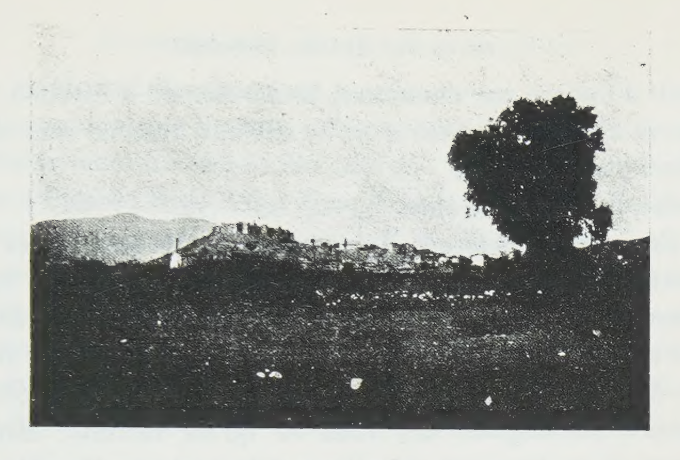
Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux
et des Universités du Midi
QUATRIÈME SÉRIE
Commune aux Universités d'Aix, Bordeaux, Montpellier, Toulouse

REVUE
DES
ÉTUDES ANCIENNES

Tome 8
1906

SWETS & ZEITLINGER N.V.
AMSTERDAM - 1967



AYASOLOUK

Vue prise de la plaine du sud [1].

RECHERCHES SUR LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE

DE L'ASIE MINEURE [2]

IV

LA COLONISATION D'ÉPHÈSE PAR LES IONIENS

Les belles recherches que vient de publier M. Otto Benndorf sur l'histoire et la topographie d'Éphèse [3] permettent d'aborder, avec des éléments nouveaux, le problème de l'établissement des Ioniens à l'embouchure du Caystre.

Nous possédons sur ces faits un triple récit : l'un emprunté par Athénée aux *Annales éphésiennes* de Créophyle, l'autre

1. D'après une photographie de M. Georges Radet (26 septembre 1903).

2. Voyez la *Revue des Études anciennes,* t. V, 1903, p. 1-14 et t. VI, 1904, p. 277-319.

3. *Forschungen in Ephesos, veröffentlicht vom österreichischen archäologischen Institute.* Band I: Otto Benndorf, *Zur Ortskunde und Stadtgeschichte.* Wien, A. Hölder, 1905; 1 vol. in-4° de 110 pages, avec 29 figures dans le texte, et, hors texte, une carte due au capitaine A. Schindler. L'ouvrage m'a fourni la matière d'un article intitulé *La Topographie d'Éphèse,* qui paraîtra bientôt dans le *Journal des Savants.* Même après le livre de Benndorf, l'article *Ephesos,* par Bürchner, dans la *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, t. V (1905), col. 2773-2822, avec cartes, reste fondamental.

extrait d'Éphore par Pausanias, le dernier dû à Strabon, qui, dans ce chapitre comme dans le suivant, résume sans doute Artémidore.

Athénée s'exprime ainsi[1] :

« Ceux qui fondèrent Éphèse s'étaient d'abord très mal trouvés d'un [premier] emplacement peu favorable [qu'ils avaient choisi]. A la fin, ils envoyèrent demander à l'oracle en quel endroit ils devaient bâtir leur ville. Le dieu leur répondit : *à la place qui vous sera indiquée par un poisson et où vous conduira un sanglier.* Or, voici ce qu'on raconte. Dans la région où se trouvent actuellement la fontaine Hypélée et le port Sacré, des pêcheurs déjeunaient. Un des poissons du repas, ayant sauté avec de la braise ardente, tomba sur un amas de brindilles, et le feu se communiqua au breuil où gîtait un sanglier. Effrayé par cet incendie, l'animal prit la fuite et s'enfonça assez loin dans la montagne qu'on appelle Tréchée. Mais, percé de javelots, il s'abattit au lieu même où s'élève aujourd'hui le sanctuaire d'Athéna. Alors, quittant l'île où ils demeuraient depuis vingt ans, les Éphésiens passèrent le détroit, et, cette fois[2], ils occupèrent Tréchée et les abords du Coressus. Sur le marché, ils édifièrent le temple d'Artémis et dans le quartier du port celui d'Apollon pythien. »

1. VIII, 62 (éd. Kaibel). Dans son *Étude sur la chorographie d'Éphèse* (Μουσεῖον καὶ βιβλιοθήκη τῆς Εὐαγγελικῆς Σχολῆς, 4e période, Smyrne, 1884), p. 37-38 = *Guide du voyageur à Éphèse,* p. 65-66, M. G. Weber a traduit et commenté cette narration.

2. Tout ce passage est altéré. Mon collègue et ami Paul Fournier, à la science de qui j'ai eu recours, m'a communiqué les remarques suivantes :

Les manuscrits et la vulgate donnent la leçon inintelligible : ἔτεά τ' οἰκήσαντες τῷ δεύτερον εἴκοσι κτίζουσιν. La correction de Casaubon, admise par Schweighäuser : ἔτεα κα' αὐτὴν οἰκήσαντες τῷ εἰκοστῷ δευτέρῳ κτίζουσιν, ne suppose pas moins de quatre fautes dans les manuscrits : 1° τ, pour κα' αὐτήν ; 2° δεύτερον, pour δευτέρῳ ; 3° εἴκοσι, pour εἰκοστῷ ; 4° l'interversion de ces deux nombres ; — et chacune de ces fautes accumulées est difficilement explicable. Il est bien plus aisé d'admettre, avec Wilamowitz, que τῷ a été écrit pour τό, qui se prononçait de même, et que le mot εἴκοσι a été déplacé. (Les fautes de ce genre sont assez communes.) J'ajoute que la très grande ressemblance du début d'ΟΙΚΗΣΑΝΤΕΣ avec ΕΙΚΟΣΙ suffit à expliquer l'omission de ce mot par un scribe : le reviseur l'aura écrit en marge, et ce qui fut pris pour un τ, entre ἔτεα et οἰκήσαντες, n'était sans doute que le signe de renvoi qui indiquait la place d'εἴκοσι. Ne sachant plus où le mettre, un copiste pensa tout naturellement à en faire le voisin de cet autre nom de nombre, δεύτερον. — Tout compte fait, on n'a donc rien trouvé de mieux pour ce passage que cette correction : ἔτεα εἴκοσιν οἰκήσαντες, τὸ δεύτερον κτίζουσιν, et, comme Kaibel, je m'en contente.

Τὸ δεύτερον signifie : pour la deuxième fois. Évidemment, il ne s'agit pas d'entendre ici que les Éphésiens occupèrent Tréchée par deux fois, mais bien qu'ils s'y prirent à deux fois pour trouver l'emplacement de leur ville, et que la seconde seule-

La version de Pausanias est la suivante :

« Le sanctuaire d'Apollon à Didymes et son oracle existaient antérieurement à l'arrivée des Ioniens. Quant au culte de l'Artémis d'Éphèse, il est d'une époque bien plus reculée encore. » Ce ne sont pas les Amazones, comme le croit Pindare, qui bâtirent le temple de la déesse[1], mais l'autochtone Coressus et un certain Éphésos, qu'on dit avoir été fils du fleuve Caystre. Au moment où Androclos, le roi dont avaient fait choix les émigrants de l'Attique, débarqua, « le pays avait pour habitants les Lélèges, qui sont un rameau du peuple carien, et le gros

ment ils se décidèrent pour la montagne Tréchée. En d'autres termes, je considère τὸ δεύτερον κτίζουσιν comme l'équivalent de τὸ δεύτερον τόπον τινὰ κτίζοντες, κτίζουσιν... Le sens général du texte est tellement clair que cette ellipse n'a rien de choquant.

Nous devons maintenant accorder notre interprétation de la première phrase avec la dernière, ainsi rétablie et ainsi comprise. Pour quelle raison les Éphésiens quittèrent-ils leur île? Sans doute, parce qu'ils y étaient mal à l'aise et qu'elle ne leur offrait que des ressources insuffisantes. N'est-ce pas là précisément ce que signifient les mots ταλαιπωρηθέντες (« s'étant fort mal trouvés de... ») et ἀπορίᾳ τόπου, qu'il me semble assez naturel de comprendre comme ἀπόρῳ τόπῳ (« un site, ou un emplacement peu favorable »)? Entendre, au contraire, ἀπορίᾳ τόπου comme ἀποροῦντες ὅπου τὸ πόλισμα θῶνται, ainsi que le fait dans sa traduction Lefebvre de Villebrune (Paris, 1789), c'est vouloir exprimer deux fois la même idée dans la même phrase, et c'est surtout se mettre en désaccord avec les dernières lignes du chapitre : depuis au moins vingt ans un établissement était fondé. Enfin, le participe κτίζοντες, qu'on s'étonne d'abord un peu de voir relié par καὶ à un autre participe d'un temps différent (ταλαιπωρηθέντες), et à la place duquel il semblerait si naturel de rencontrer un substantif tel que οἰκισταί, prend, à côté de τὸ τελευταῖον, une valeur très précise dont la traduction doit tenir compte. Les grammaires disent que le présent prête son infinitif et son participe à l'imparfait, et, d'autre part, elles définissent nettement l'alternance dans le récit historique de l'imparfait et de l'aoriste. Tandis que le second temps n'indique rien de plus qu'une action, non continue, mais momentanée ou répétée (πολλά), antérieure à une autre, soit présente, soit déjà passée, et se traduira très exactement, dans le premier cas, par un passé défini, dans le second, comme ici (devant πέμψαντες), par un plus-que-parfait, l'imparfait, ou un mode du présent en fonction d'imparfait, exprime : 1° la continuité d'une action qui dure dans le passé, ou même *(imperfectum de conatu)* l'effort et les tentatives qu'a dû faire le sujet pour accomplir enfin son action ; 2° la simultanéité dans le passé. Ainsi le mot κτίζοντες suffirait ici à nous faire entendre que nos οἰκισταί mirent longtemps à fonder Éphèse, vingt ans au moins *(imperfectum de conatu)*, au cours desquels (imparfait de simultanéité), ou, plus précisément, à la fin desquels ils se décidèrent à consulter l'oracle. Il y a donc un accord remarquable entre les termes de la première et de la dernière phrase du chapitre, telle du moins qu'on l'a restituée, et cela même indique la signification d'ἀπορίᾳ τόπου. On notera encore, en passant, la correspondance de τὸ τελευταῖον dans la première phrase et de τὸ δεύτερον dans la dernière.

Sans doute, dans la traduction de la première phrase, les mots placés entre crochets sont ajoutés au texte. Mais il est très vraisemblable que, dans Créophyle, la phrase précédente (que n'a pas transcrite Athénée) précisait, comme on l'a fait ici même, le sens de τόπου. Par exemple, si la phrase qui manque était celle-ci : « Le premier » site d'Éphèse fut telle île, » il devient possible de traduire la suite, sans ajouter un seul mot : « Les premiers colons s'étaient d'abord très mal trouvés de cet emplace- » ment peu favorable. »

1. Ailleurs (IV, 31, 8), Pausanias rapporte lui-même une tradition différente.

de la nation lydienne[1]. Autour du temple se pressaient aussi des réfugiés de toute sorte et des femmes de la race des Amazones. Les Lélèges et les Lydiens, qui occupaient la ville haute, furent expulsés de la contrée par le chef codride. Au contraire, la population voisine du temple ne souffrit aucun dommage : s'étant liée par des serments avec les envahisseurs, elle avait, à son tour, obtenu d'eux des engagements, et elle était restée étrangère à la guerre. » Plus tard, au cours d'une expédition contre les Cariens, Androclos périt dans un combat. Son corps fut rapporté à Éphèse et y reçut la sépulture : « On montre encore aujourd'hui le tombeau du héros le long de la route qui, du sanctuaire, va, par l'Olympieion[2], à la porte de Magnésie : la figure d'un homme armé en orne le sommet[3]. »

Voici maintenant ce que dit Strabon :

« Les premiers habitants de la ville furent des Cariens et des Lélèges. Androclos chassa la plupart d'entre eux; puis, à l'aide des émigrants venus avec lui, il fonda, autour de l'Athénaion et de l'Hypélée, un établissement qu'il augmenta encore des terrains en pente situés au pied du Coressus. On se cantonna là d'abord. Mais, sous Crésus, la population, quittant la lisière de la montagne, descendit vers l'emplacement du temple actuel, et elle y demeura jusqu'au temps d'Alexandre[4]. »

Ces divers récits contiennent des indications topographiques précieuses. Il y est fait mention :

1° D'une île où les Ioniens séjournent d'abord avant de s'établir définitivement sur la terre ferme (Créophyle);

2° Du port Sacré, ὁ ἱερὸς λιμήν (Créophyle);

1. Le passage est délicat : « Λέλεγες δὲ τοῦ Καρικοῦ μοῖρα καὶ Λυδῶν τὸ πολὺ οἱ νεμόμενοι τὴν χώραν ἦσαν ». Les Lélèges étant perpétuellement associés aux Cariens (Strabon, VII, 7, 2; XII, 8, 5; XIII, 1, 58-59; XIV, 2, 27), c'est à eux qu'il faut rapporter l'apposition τοῦ Καρικοῦ μοῖρα. Pour καὶ Λυδῶν τὸ πολύ, j'ai traduit littéralement, τὸ πολύ n'ayant pas le même sens que οἱ πολλοί. Entre « le gros des Lydiens » et « des Lydiens en grand nombre », la différence est considérable.

2. Dans l'expression « κατὰ τὴν ὁδὸν τὴν ἐκ τοῦ ἱεροῦ παρὰ τὸ Ὀλύμπιον καὶ ἐπὶ πύλας τὰς Μαγνήτιδας », la préposition παρὰ signifie-t-elle « le long de » ou « dans la direction de » ? Quelle que soit la nuance que l'on adopte, il en résulte toujours que l'Olympieion était l'édifice caractéristique, formant point de repère, entre l'Artémision et la porte de Magnésie.

3. Pausanias, VII, 2, 6-9.

4. Strabon, XIV, 1, 21.

3° De la Haute Ville, τὴν ἄνω πόλιν (Pausanias);

4° D'un établissement voisin du Coressus (Créophyle et Strabon);

5° De la montagne Tréchée, τὸ ὄρος ὃ καλεῖται Τρηχεῖα (Créophyle);

6° De la fontaine Hypélée, ἡ κρήνη Ὑπέλαιος καλουμένη (Créophyle et Strabon);

7° Du marché, ἡ ἀγορή (Créophyle);

8° De trois sanctuaires : l'Artémision (Créophyle et Pausanias); l'Athénaion (Créophyle et Strabon) ; l'Olympieion (Pausanias);

9° Du tombeau d'Androclos, τοῦ Ἀνδρόκλου τὸ μνῆμα (Pausanias);

10° De la route menant de l'Artémision à la porte de Magnésie, ἡ ὁδὸς ἡ ἐκ τοῦ ἱεροῦ παρὰ τὸ Ὀλύμπιον καὶ ἐπὶ πύλας τὰς Μαγνήτιδας (Pausanias).

Grâce aux explorations récentes des Autrichiens et à la carte du capitaine Schindler, dont notre planche I reproduit et traduit la partie essentielle, il est possible de reporter, à peu près intégralement, les données des textes sur le terrain.

1° L'île. A propos du limon charrié par le Caystre et ses affluents, Pline note, comme un des accroissements caractéristiques du littoral éphésien, la réunion de l'île de Syrié à la plaine : « Ab his multitudo limi est, qua terras propagat mediisque iam campis Syrien insulam adiecit[1]. » La forme *Syrien,* au lieu de *Syriam,* est significative. Elle prouve que l'écrivain consulté par Pline se servait du dialecte ionien. Rapproché des ionismes qui subsistent dans le morceau d'Athénée (ἔτεα, ἀγορή, Τρηχεῖα pour Τραχεῖα), cet emploi de Συρίη fait supposer que l'auteur de l'*Histoire naturelle* avait, comme celui du *Banquet des Savants,* les *Annales* de Créophyle sous les yeux. Il n'est pas douteux en tout cas que l'île anonyme de l'un ne soit la Syrié de l'autre et que le seul point du golfe auquel on la puisse assimiler est le mamelon de Kourou-Tépé[2].

2° Le port Sacré. On le confondait autrefois à tort avec le

1. *Hist. nat.*, V, 115 (éd. Sillig).
2. Guhl, Kiepert, Weber l'avaient reconnu depuis longtemps.

port de Panormos : il ne peut être, comme la logique l'indique et comme l'a montré M. Benndorf[1], que le port voisin de l'Artémision, c'est-à-dire le vieux port.

3° La Haute Ville. M. Benndorf l'assimile à la colline d'Ayasolouk[2]. Sa thèse est juste; mais elle soulève une objection qu'il importe d'écarter. Créophyle, dans son récit, ne souffle mot d'une acropole voisine de l'Artémision et nous transporte à l'autre bout de la plaine, sur le versant nord du Coressus. C'est également là que Strabon fixe l'établissement ionien. Il semblerait donc que la Haute Ville de Pausanias dût être regardée comme identique à la fondation d'Androclos et, par suite, adossée à la masse orientale du Bulbul-Dagh.

Mais remarquons d'abord que nous ne possédons du livre de Créophyle qu'un extrait où Androclos n'est même pas nommément cité. Qu'il s'agisse ici de lui, la chose ne fait pas doute, et il est évident qu'il figurait quelque part dans le passage. Toujours est-il que la coupure d'Athénée offre au moins cette lacune et que nous ne saurions nous étonner qu'elle en présente d'autres.

Puis, quel but se proposait l'auteur des *Annales éphésiennes?* Glorifier le chef codride, mettre en lumière ce qui lui appartenait en propre, montrer qu'il avait réellement droit au titre d'οἰκιστής dont l'honorait la cité. Dans ces conditions, mentionner la citadelle où résidaient Lydiens et Lélèges ne cadrait pas avec son dessein, puisque ce n'était pas le héros grec qui l'avait bâtie. Voilà pourquoi, chez Créophyle comme chez Strabon, toute l'attention est dirigée vers la région coressienne, où Androclos avait, non plus utilisé les créations des autres, mais innové pour son compte, et où s'élevait, en témoignage de son activité colonisatrice, le tombeau qui était comme le signe distinctif du quartier. Ainsi, du silence de Créophyle, on ne saurait conclure qu'au XIe siècle le mamelon d'Ayasolouk était désert. Supposer un moment que cette colline, prédestinée par la nature à être la meilleure guette de la plaine, n'ait pas, du jour où il y eut un port et un sanctuaire

1. *Forschungen in Ephesos,* t. I, p. 48-49 (cf. p. 23 et 58).
2. *Ibid.*, p. 23-25.

à son pied, joué vis-à-vis d'eux le rôle d'une place de garde et de protection, est un non-sens véritable. Le tertre d'Ayasolouk fut nécessairement le premier siège d'Éphèse[1].

On observera que Strabon, tout en concentrant l'effort d'Androclos autour du Coressus, parle au préalable de la ville carienne et lélège : τὴν δὲ πόλιν ᾤκουν μὲν Κᾶρές τε καὶ Λέλεγες. Pour sèche et hâtive qu'elle soit, sa rédaction n'en distingue pas moins cette vieille ville, jusque-là occupée par les indigènes, de l'établissement nouveau, fondation exclusive des Grecs. S'il a dit τὴν πόλιν au lieu de τὴν ἄνω πόλιν, cela tient, soit à ce que lui ou ses sources avaient en vue, non plus seulement, comme Pausanias, l'acropole, mais aussi le quartier du port et du sanctuaire avec lequel celle-ci, en somme, ne faisait qu'un, soit à ce que, chez les Éphésiens comme chez les Athéniens, le terme πόλις était usuel pour désigner le château. Un peu plus loin[2], notre géographe se sert encore du même mot, et l'emploi qu'il en fait ne peut être admis, M. Benndorf l'a prouvé[3], que dans ce sens-là.

4° L'établissement voisin du Coressus. Il s'appelait, comme Strabon nous l'apprend ailleurs[4], Smyrna, ou plutôt Samorna[5]. Les renseignements qu'on a sur cette annexe en déterminent nettement le site : elle s'étendait entre la montagne Tréchée et Lépré-Acté, c'est-à-dire entre les deux bastions qui flanquent à l'est le Bulbul-Dagh et le Panayir-Dagh.

5° La montagne Tréchée. C'est la Τραχεῖα de Strabon[6]. Nous savons par lui qu'elle était en dehors de l'enceinte de Lysimaque. On vient de voir qu'elle correspond à l'avant-corps de croupes rocheuses par lesquelles se prolonge l'extrémité orientale du Bulbul-Dagh. Cette sorte de langue abrupte,

1. Actuellement, sur la colline d'Ayasolouk, on ne discerne aucun reste d'une forteresse archaïque. Peut-être (hypothèse de M. Benndorf, *Forschungen in Ephesos*, t. I, p. 24), le château primitif était-il construit, à l'orientale, en briques friables. Quant aux maisons qu'il dominait, sans même avoir été de simples paillottes, comme à Sardes (Hérodote, V, 101), elles pouvaient être bâties en pierrailles et recouvertes en terre. Il n'est pas dit non plus qu'un coup de pioche ne nous fournira pas demain les vestiges qui nous font défaut aujourd'hui.

2. XIV, 1, 23.

3. *Forschungen in Ephesos*, t. I, p. 37.

4. XIV, 1, 4.

5. *Forschungen in Ephesos*, t. I, p. 26, d'après Étienne de Byzance, s. v. Σάμορνα.

6. XIV, 1, 4.

isolée du reste de la chaîne par une gorge profonde, convenait bien à une acropole antique [1].

6° La fontaine Hypélée. Athénée la nomme à côté du port Sacré, tandis que Strabon la place dans le voisinage de l'Athénaion [2], c'est-à-dire assez loin de la mer. Est-ce une erreur résultant de sa négligence, comme le croit M. Benndorf [3]? Il est sûr que le renseignement émané de Créophyle doit avoir la préférence: on pensera donc, avec la mission autrichienne [4], que l'Hypélée était une fontaine alimentée par le plus vieil aqueduc d'Éphèse, celui qui allait capter les eaux du Marnas dans les hautes gorges de la route de Magnésie. Mais, entre le Dervend-Déré et la colline d'Ayasolouk, cet aqueduc traversait probablement le téménos du temple d'Athéna. Par là s'explique sans doute qu'à deux reprises Strabon rapproche la fontaine et le sanctuaire.

7° Le marché. Il s'agit du lieu d'échanges primitif. Les limites exactes n'en sont point connues. Mais on voit, par le récit de Créophyle, qu'il entourait ou bordait l'Artémision. Les fouilles que le Musée Britannique a reprises en 1904, sur l'emplacement du temple, et dont il a confié la direction à M. Hogarth, nous renseigneront peut-être à cet égard.

8° Des trois sanctuaires, l'Artémision est le seul que l'on ait exhumé. La situation du temple d'Athéna n'a pas encore été déterminée par les fouilles. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il formait le cœur de la colonie coressienne. Il appartenait donc au quartier de Samorna, et il faut sans doute l'y chercher assez haut, sur les terrains que domine la montagne Tréchée. L'Olympieion se trouvait le long de la route menant du temple d'Artémis à la porte de Magnésie, en un point qu'on ignore.

9° L'Androcléion. De nombreux tombeaux bordent la voie dont il vient d'être question. Un des plus remarquables est celui que Wood a dégagé à gauche de la route, en face de Lépré-Acté [5]. Il n'est pas impossible que ce monument soit

1. *Forschungen in Ephesos*, t. I, p. 54.
2. XIV, 1, 4 et 21.
3. *Forschungen in Ephesos*, t. I, p. 54, n. 1.
4. *Ibid.*, t. I, p. 53-54 et 66-67.
5. *Discoveries at Ephesus*, p. 126 sqq.

celui que les Éphésiens du temps de Pausanias montraient comme étant la sépulture d'Androclos.

10° La route de l'Artémision à la porte de Magnésie. Elle est bien connue. Avant de conduire les processions du temple d'Artémis à la cité de Lysimaque, elle avait dû servir aux relations entre la vieille ville indigène et le quartier de Samorna, centre de l'établissement d'Androclos.

Maintenant que nous connaissons le cadre où s'est déployée la colonisation ionienne, il nous reste à en étudier les épisodes principaux. C'est à savoir :

1° L'intervention de l'oracle;
2° Le contact avec les indigènes;
3° Les explorations préliminaires;
4° L'établissement définitif.

I. Chez les Grecs, toute entreprise coloniale régulière était précédée d'une consultation aux dieux[1]. Les dieux indiquaient le point à coloniser. Hérodote cite, comme l'acte d'un furieux, le cas du Spartiate Doriée, qui s'embarque avec une troupe d'émigrants sans avoir préalablement demandé à l'oracle de Delphes en quel lieu il ira s'établir et sans s'être conformé aux cérémonies prescrites[2]. La tentative échoue. Instruit par le malheur, Doriée s'adresse alors à la Pythie, et cette fois, s'étant concilié Apollon, il réussit[3].

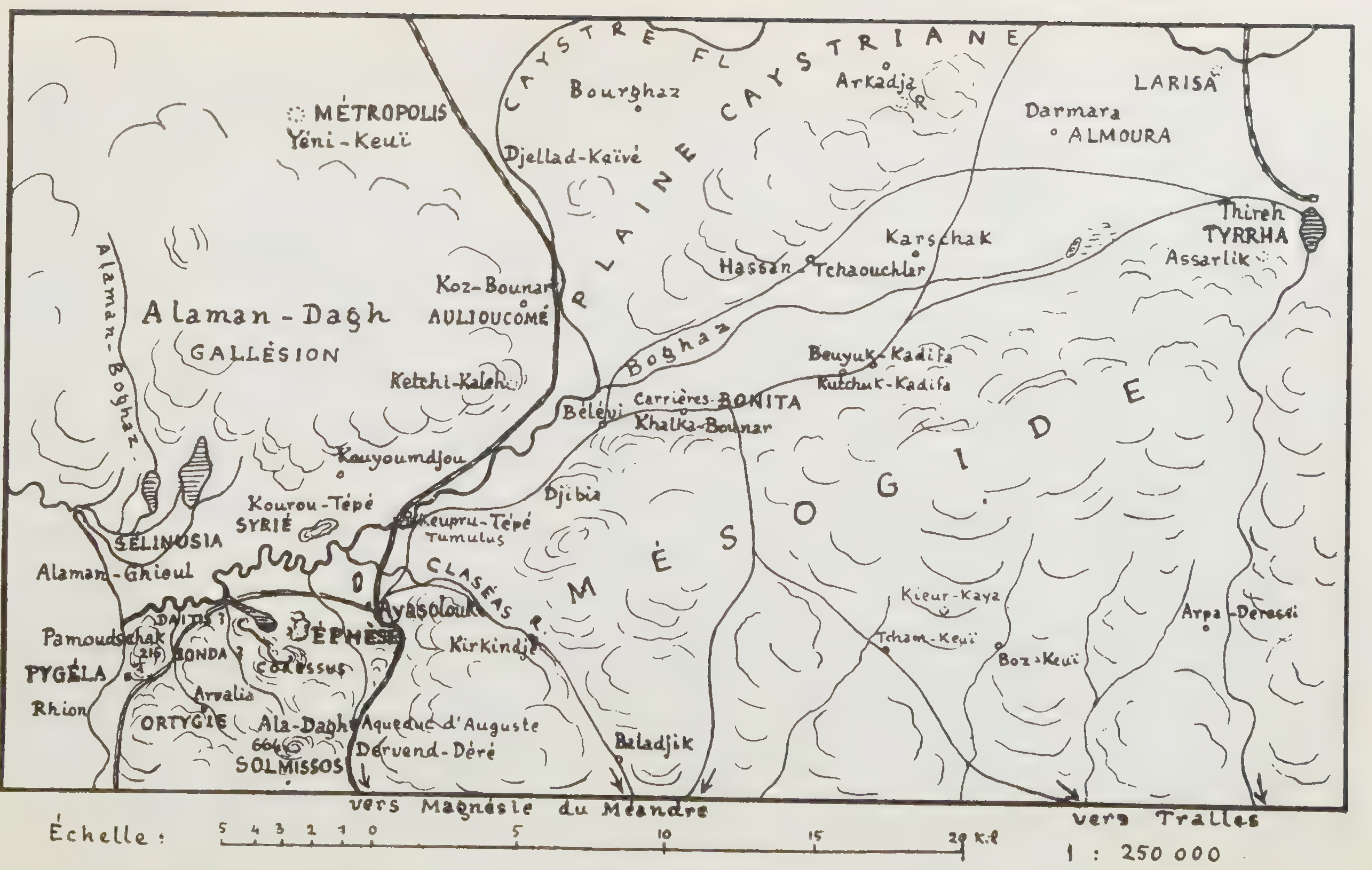
Peut-être, au début, les explorateurs d'Éphèse furent-ils, eux aussi, des aventuriers qui partirent sans les instructions des dieux. Peut-être négligèrent-ils de mettre à leur tête un eupatride de sang royal, seul qualifié pour emporter le feu sacré de la métropole et pratiquer les rites de la fondation[4]. Mais ils éprouvèrent des ennuis graves, et leurs déceptions firent qu'ils

1. « Quam enim Graecia coloniam misit sine Pythio aut Dodonaeo aut Hammonis oraculo? » (Cicéron, *De Divinat.*, I, 1, 3). Cf. Curtius, *Hist. grecque*, t. II, p. 48.

2. « Οὔτε τῷ ἐν Δελφοῖσι χρηστηρίῳ χρησάμενος ἐς ἥντινα γῆν κτίσων ἴῃ, οὔτε ποιήσας οὐδὲν τῶν νομιζομένων » (V, 42, 2).

3. Hérodote, V, 43. Cf. IV, 159, où la Pythie excite à coloniser en grand.

4. Dans cette hypothèse, l'omission du nom d'Androclos, que nous avons signalée ci-dessus (p. 6), se comprendrait pour la période de vingt ans qui précède la consultation de l'oracle.



LA VALLÉE INFÉRIEURE DU CAYSTRE.

eurent recours à la divinité. Après la victoire, on les voit édifier un temple en l'honneur d'Apollon pythien. Il est permis d'en inférer que c'est à l'oracle de Delphes qu'ils avaient fait appel dans leur embarras. On ajoutera donc Éphèse, avec Colophon sa voisine[1], à la liste des colonies fondées sous les auspices du grand sanctuaire phocidien.

II. Pour se rendre maître d'Éphèse, Androclos eut à chasser, d'après Strabon, des Cariens et des Lélèges; suivant Pausanias, des Lélèges et des Lydiens. La mention qui est faite de ces derniers me semble avoir une valeur particulière. Les témoignages concordants des historiens grecs et des sources égyptiennes attestent le rôle prépondérant que joua dans la Méditerranée, aux temps préhelléniques, le peuple lydien ou méonien. Dès le règne de Séti Ier, quelques-unes des tribus qui le composaient, en particulier celle des Shardana (Shardanes = gens de Sardes), tentent des incursions sur la côte d'Afrique[2]. On les voit reparaître sous Minephtah[3]. De tous les « peuples de la mer », il n'en est pas qui aient plus fait parler d'eux que ceux-ci. Hérodote leur attribue la colonisation de la partie de l'Italie située au nord du Tibre[4], et plus d'une découverte contemporaine tend effectivement à démontrer l'origine lydienne des Étrusques[5]. Le rhodien Castor, dans

1. Pausanias dit expressément des colons grecs dont s'accrut cette dernière : « ἐκπέμψαντος δὲ σφᾶς ἐς ἀποικίαν τοῦ θεοῦ » (VII, 3, 2).

2. G. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 6e édit., 1904, p. 261. Hall (*The oldest Civilization of Greece*, p. 173 et 220) identifie également les Shardana aux Sardiens et se refuse à voir en eux les lointains habitants de la Sardaigne; mais, à l'inverse de Maspero, il doute que les Toursha, ces compagnons d'exode des Shardanes, puissent être cherchés dans la région du Tmole : il les place en Cilicie et fait d'eux, non des Tyrrhéniens (Tyrsènes, Tyrrhènes), mais des gens de Tarse (p. 173-175), hypothèse qui ne me convainc pas (cf. plus loin, p. 13). En revanche, dans les Maunna (?) que soumet Ramsès II, il incline à retrouver les Méoniens (p. 96 et 172).

3. Maspero, *op. cit.*, p. 300-301.

4. I, 94. Cf. Maspero, *op. cit.*, p. 371, et Pottier, *Catal. vases antiques*, p. 297 sqq.

5. Cousin et Dürrbach, *BCH.*, t. X, 1886, p. 5 (inscription « pélasge » de Lemnos); S. Reinach, *Revue des Études anciennes*, t. VI, 1904, p. 4 (type du lion androphage lydien sur les vases de *bucchero* étrusques); G. Karo, *ibid.*, t. VII, 1905, p. 196 (l'Artémis de Sardes et les bracelets de Vetulonia). En sens opposé : Hall, *The oldest Civilization of Greece*, p. 102-103; mais la récente découverte, à Éphèse, par les explorateurs anglais, d'un trésor de bijoux archaïques apparentés à l'orfèvrerie étrusque semble devoir apporter à l'opinion traditionnelle une force singulière. — Sur la question si épineuse des origines étrusques, consulter J. Martha, article *Etrusci*, dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, t. II, p. 817-819, et Pottier, *Catal. vases antiques*, p. 284 sqq. (cf. p. 299 et 413).

son histoire des peuples qui avaient possédé l'empire de la mer, classait en tête de liste, postérieurement à la guerre de Troie[1], la thalassocratie lydienne[2]. Cette thalassocratie, que les annalistes ecclésiastiques faisaient commencer en l'an 848 d'Abraham (1169 avant Jésus-Christ)[3], est suivie, chez eux, d'une thalassocratie pélasgique, dont le début se placerait en 1088[4] ou en 1056[5]. Or, c'est en 1045 que, d'après les mêmes chronographes, Éphèse aurait été colonisée par Androclos[6]. Pour eux, la migration ionienne succède aux deux grandes thalassocraties indigènes[7]. Ces données concordent avec celles de Pausanias, qui, lors de la venue d'Androclos, nous montre des Lydiens maîtres de la citadelle[8].

Les Lydiens dont il est ici question ne sont pas ceux que nous voyons, quatre siècles plus tard, en possession de Sardes. A l'époque des migrations ioniennes, la tribu qui règne sur le moyen Hermus est celle des Méoniens, la seule de la nation que mentionne Homère[9]. Pausanias me semble avoir puisé à une excellente source quand il place[10], vers le milieu du XIe siècle, à l'embouchure du Caystre, « le gros des Lydiens »,

1. Sur les périodes que distinguait son livre, voir D. Mallet, *Les premiers établissements des Grecs en Égypte,* p. 1-3.

2. L' ἀναγραφὴ θαλασσοκρατησάντων forme le fragment 23 des *Castoris Reliquiae* de l'Hérodote-Didot (p. 179-180).

3. *Chronique* d'Eusèbe, éd. Schoene, t. II, p. 54 : « Primum Lidi mare obtinuerunt annis XCII » (Versio Armenia). — « Λυδοὶ οἱ καὶ Μαίονες ἐθαλασσοκράτησαν ἔτη ϛβ' » (Le Syncelle, 324, 16).

4. *Ibid.*, p. 58. Ann. Abr. 928 : « Secundo Pelezgii mare obtinuerunt a. LXXXV » (Versio Armenia).

5. *Ibid.*, p. 61. Ann. Abr. 960 : « Pelasgi mare obtinuerunt » (saint Jérôme); p. 60 : « Πελασγοὶ β' ἐθαλασσοκράτησαν ἔτη πε' (Le Syncelle, 339, 18).

6. *Ibid.*, p. 61. Ann. Abr. 972 : « Efesus condita ab Androclo » (saint Jérôme); p. 60 : « Ἔφεσος ἐκτίσθη ἐν Ἀσίᾳ » (Le Syncelle, 340, 12).

7. *Ibid.*, p. 61. Ann. Abr. 978 (1039 avant J.-C.) : « Ionica migratio » (saint Jérôme); p. 60 : « Ἰώνων ἀποικία » (Le Syncelle, 336, 3).

8. Dans son résumé chronologique des révolutions de l'Asie Mineure après la guerre de Troie, Strabon (XII, 8, 7) adopte l'ordre suivant : 1. Colonisation grecque; 2. Invasion cimmérienne; 3. Ἔφοδοι καὶ Λυδῶν ; 4. Conquête perse; 5. Conquête macédonienne; 6. Invasion galate. Il est de toute évidence que les entreprises lydiennes mentionnées en troisième lieu s'appliquent à la conquête de la péninsule par les Mermnades et qu'on ne peut y voir, avec Hall (*The oldest Civilization of Greece,* p. 93-94), une invasion remontant à une date beaucoup plus reculée. L'expression μετὰ τὰ Τρωικά commande toute la série et ne saurait être arbitrairement rapprochée du troisième terme de l'énumération. Je ne ferai donc pas intervenir le texte de Strabon à côté de ceux de Pausanias et d'Eusèbe.

9. *Iliade,* II, v. 864-866 ; X, v. 431 ; cf. III, v. 401 et XVIII, v. 291. Sur la question, voir Radet, *La Lydie et le Monde grec au temps des Mermnades,* p. 58-60.

10. Voir ci-dessus, p. 4, n. 1.

Λυδῶν τὸ πολύ. Il me paraît de plus en plus sûr que l'habitat primitif de ces Lydiens proprement dits fut l'admirable enclos formé par la Mésogide et le Tmole. Peut-être y eurent-ils pour voisins les Tyrrhéniens, s'il faut établir un rapport entre eux et la ville de Tyrrha, ce fief de Gygès [1], qu'on a les meilleures raisons d'assimiler à Thireh [2], entre Éphèse et Sardes. L'occupation du magnifique amphithéâtre du Caystre, avec la faculté, qui en résultait, d'intervenir aussi bien dans le sillon de l'Hermus que dans la vallée de Méandre, est un des faits qui rendent le mieux compte du renversement des Héraclides par les Mermnades et de la collaboration de chefs cariens, tels qu'Arsélis de Mylasa [3], à la révolution. Il n'est donc pas douteux pour moi que la thalassocratie lydienne, dont l'existence est signalée antérieurement à la venue d'Androclos, avait pour siège, comme l'indique Pausanias, le golfe du Caystre et pour capitale naturelle Éphèse [4].

Aux Lydiens s'ajoutent les Cariens et les Lélèges. Ces peuples, dans leurs fluctuations incessantes, s'étaient pénétrés à tel point les uns les autres, qu'on n'arrivait plus à les distinguer [5]. Du jour où les Lélèges de l'Ida, chassés des bords du Satnioeis, se furent réfugiés au sud de Méandre [6], les rapports de voisinage achevèrent de confondre des tribus qu'on nous dit avoir été associées dès le temps de l'hégémonie crétoise de Minos [7]. A Mylasa, dans le sanctuaire du Zeus à la double hache, les Cariens admettaient les Mysiens, conjointement avec les Lydiens, à titre de frères [8] : par Mysiens, il faut peut-être entendre ici

1. Les anciens faisaient dériver le mot τύραννος, qui n'est pas d'origine grecque, soit du héros Tyrrhénos, l'éponyme des Tyrrhéniens, soit de la ville de Tyrrha, où Gygès avait régné d'abord : « ἀπὸ Γύγου, ὅς ἐστιν ἀπὸ Τύρρας, πόλεως Λυδιακῆς, τυραννίσαντος ἐν αὐτῇ πρῶτον » (*Etymol. Gudianum*, éd. Sturz, p. 537, 26). Cf. Gelzer, *Das Zeitalter des Gyges*, ap. *Rhein. Museum*, t. XXXV, 1880, p. 523-524, et Radet, *La Lydie et le Monde grec au temps des Mermnades*, p. 146-147.

2. Buresch, *Aus Lydien*, p. 165-166 (cf. p. 59-60); Benndorf, *Forschung.*, t. I, p. 26.

3. Plutarque, *Questions grecques*, 45.

4. A propos de Larisa, cette κώμη τῆς Ἐφεσίας ἐν τῷ Καϋστρίῳ πεδίῳ, dont Buresch a retrouvé le site près de Thireh (*Aus Lydien*, p. 213-214), Strabon atteste que les Éphésiens, c'est-à-dire les Ioniens d'Éphèse, s'agrandirent de ce côté au détriment des Méoniens, οὓς νῦν Λυδοὺς φαμεν (XIII, 3, 2).

5. Strabon, VII, 7, 2; XII, 8, 5; XIV, 2, 27.

6. Strabon, XIII, 1, 58-59. Cf. XIII, 1, 50.

7. Strabon, XIV, 2, 27; cf. XII, 8, 5. Hall (*The oldest Civilization of Greece*, p. 98-100 et 241-242) a présenté sur la question des vues nouvelles.

8. Hérodote, I, 171, 7; Strabon, XIV, 2, 23.

les Lélèges émigrés de la région mysienne. Quoi qu'il en soit, lorsque les colons grecs arrivent à Éphèse, ils trouvent devant eux une population mixte où devait prédominer, numériquement et politiquement, l'élément lydien.

Les Lydiens furent-ils, comme j'ai essayé de le montrer ailleurs[1], l'une de ces nations composites, formées du croisement de plusieurs autres, qu'Éphore appelait « migades »[2]? Faut-il admettre chez eux le mélange d'un double courant étranger? Y eut-il, d'une part, au contact des Mysiens et des Phrygiens, aryanisation du fond pélasgique natif, et, d'autre part, influx, par l'amont ou l'aval des fleuves, d'une nappe d'infiltration sémitique? C'est un problème trop complexe et trop ardu pour que je veuille le reprendre au pied levé. Mais, à supposer que l'idée d'un métissage avec les Phéniciens doive être tenue pour fausse[3], il est du moins incontestable que les riverains du Caystre et de l'Hermus ont subi des influences chaldéo-assyriennes. Tel rite, comme celui des prostitutions sacrées, unit étrangement Sardes à Babylone[4]. Même remarque pour le culte de Cybébé : il nous fournit la preuve que la grande « Dame »[5] de l'Asie, Ichtar-Astarté, avait son incarnation au pied du Tmole[6], comme dans les plaines de la Mésopotamie et sur les pentes du Liban.

Or, l'Artémis d'Éphèse est une sœur jumelle d'Ichtar et de Cybébé. Elle aussi n'a rien de grec; elle aussi appartient à cette famille de Mâ ou de Rhéa, dont les ramifications furent universelles[7]. Primitivement, elle s'appelait Oupis, la « Dame Oupis », Οὖπις ἄνασσα[8]. « L'image de la déesse était en bois et

1. *La Lydie et le Monde grec au temps des Mermnades*, Paris, 1892, p. 51 sqq.
2. Voir, à ce sujet, Strabon, XIV, 5, 23 sqq.
3. En ce qui touche les Cariens, Maspero (*Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 6e édition, p. 292) la regarde comme certaine. Pourquoi serait-elle moins vraie de ceux qu'Hérodote (I, 171, 7) appelle leurs κασίγνητοι?
4. Hérodote, I, 93 et 199.
5. Sur cette qualification, antérieure, semble-t-il, à celle même de « Mère », voir le P. Lagrange, *Études sur les Religions sémitiques*, 2e édition, 1905, p. 119-120.
6. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit précédemment à ce sujet (*Revue des Études anciennes*, t. VI, 1904, p. 282 sqq.).
7. Cf. les monuments étudiés par Milani, *Studi e Materiali*, t. I, p. 5 sqq.
8. Callimaque, *Hymnes*, III, v. 240. Dans Timothée (ap. Macrobe, *Saturnales*, V, 22, 4), on trouve la forme Opis (cf. Jessen, article *Ephesia*, dans Pauly-Wissowa, t. V, IIe partie, col. 2758). L'« anassa » Oupis, d'Éphèse, porte le même titre que son autre sœur la « vanasha Preiya » (= Ϝάνασσα Περγαῖα) de Pergé.

passait pour avoir une origine céleste : les Amazones l'avaient trouvée là, gisant au milieu du marécage, et, après l'avoir dressée sur une base, avaient construit devant elle un autel et délimité tout autour le terrain sacré[1]. » On ne voit pas qu'Oupis, malgré son étroite parenté avec l'Astarté syrienne, fût d'importation étrangère. Comme Cybébé, qui, à Sardes, était la « déesse indigène »[2], elle représente un prototype anatolien. Seulement, la Dame d'Éphèse, mise en contact avec une foule d'idoles similaires, apportées soit par les barques phéniciennes ou crétoises, soit par les caravanes des Hauts Plateaux, les absorba en s'enrichissant de leurs attributs. C'est pour cela qu'on retrouve en elle aussi bien la déesse de la fécondité des cachets égéens et des gemmes mycéniennes que la déesse de l'amour de Paphos ou de Sidon.

Le rôle des Lydiens, durant la période où se constitua le type, paraît avoir été considérable. Mainte tradition l'atteste. Ainsi, d'après les uns, le nom d'*Éphèse* dériverait de l'Amazone lydienne Éphésos, qui, la première, avait honoré Artémis et l'avait qualifiée d'*Éphésia*[3]. D'autres le rattachaient à un épisode de l'expédition d'Hercule et de Thésée en Lydie contre ces mêmes Amazones[4]. Pour d'autres, enfin, il viendrait d'un aubergiste lydien qui traitait les étrangers à l'embouchure du Caystre[5]: non seulement le nom de l'hôtelier *Éphésos* se serait étendu de sa personne à la ville, mais le mot *Repas* (Δαιτίς), qui se rapportait à sa profession, désigna dès lors le lieu où il l'avait exercée[6]. Le même terme servit, d'autre part, à qualifier une des cérémonies du culte de la Grande Déesse[7].

1. O. Rayet, dans les *Monuments de l'Art antique*, t. II, 5e mémoire, p. 1, d'après Callimaque, *Hymnes*, III, v. 237 sqq. Cf. Pausanias, IV, 31, 8.

2. Hérodote, V, 102 : « ἐπιχωρίης θεοῦ ».

3. *Etymol. Magnum*, s. v. Ἔφεσος (éd. Gaisford, p. 402): « ἣ ἀπὸ Ἐφέσου Λυδῆς Ἀμαζόνος, ἣ πρώτη Ἄρτεμιν ἐτίμησε καὶ ὠνόμασεν Ἐφεσίαν. »

4. *Etymol. Magnum*, même article.

5. « Ἀπὸ Ἐφέσου ἐκεῖσε καπηλεύοντος καὶ φιλοξενοῦντος τοὺς παριόντας » (*Etymol. Magnum*, même article; cf. la note suivante.)

6. *Etymol. Magnum*, s. v. Δαιτίς (p. 252, l. 26-28): « ἢ ἀπὸ τοῦ Λυδόν τινα κάπηλον αὐτόθι κατοικήσαντα παρέχειν τὰ πρὸς τὴν δαῖτα τοῖς ἐπιξενουμένοις. Ἦν δὲ τὸ κύριον αὐτοῦ ὄνομα Ἔφεσος, ἀφ' οὗ καὶ ἡ πόλις. » — Cf. la carte de la page 10.

7. Voir, à ce sujet, la récente étude de M. Rudolf Heberdey, Δαιτίς, *ein Beitrag zum ephesischen Artemiscult*, ap. *Jahresh. arch. Instit.*, Wien, t. VII, 1904, p. 210-215, où le site de Daitis est cherché dans la baie de Panormos.

Il est curieux de trouver ici une application du fameux mot d'Hérodote: « Les Lydiens sont les premiers qui aient fait le métier de κάπηλοι[1]. » L'aubergiste Éphésos, qui donne son nom à Éphèse, est un précurseur du cabaretier Thyessos, qui prit part à la restauration de l'héraclide Ardys et laissa, lui aussi, son nom à la ville où se trouvait son caravansérail[2]. Éphésos, comme Thyessos, a été travesti par la légende en un pauvre hère réduit à tenir une guinguette. En réalité, ces personnages, dont l'imagination populaire fit des patrons de tavernes, étaient des chefs puissants, vassaux du roi qui régnait à Sardes, détenteurs de riches fiefs et maîtres de solides acropoles[3]. Les bénéfices qu'ils tiraient des marchés installés au pied de leurs citadelles, les revenus que leur procuraient les péages et les douanes, voilà ce qui permit à des contes romanesques de les peindre, eux et leur suzerain[4], comme des cabaretiers. On les affubla du rôle de κάπηλοι pour des raisons identiques à celles qui valurent plus tard à Darius, après sa réorganisation fiscale de l'empire perse, ce même sobriquet de trafiquant[5].

De toute manière, on aurait tort de se figurer le point de la côte où abordèrent les Ioniens, vers le milieu du XIe siècle, comme livré à la solitude et à la barbarie. Éphèse, avant que la colonisation grecque ne vînt la transformer, avait déjà un long passé derrière elle. C'était, dès ce temps-là, une très vieille ville cosmopolite. Elle possédait une population nombreuse et bigarrée. Chaque quartier gardait, à l'orientale, sa catégorie d'hommes. Il y avait les anciens maîtres du sol, Cariens et Lélèges, qui, sans doute, avec les meilleures terres dans la plaine[6], détenaient les meilleures places au bazar. Il y

1. I, 94. Sur le vrai sens du mot κάπηλος, voir Radet, *La Lydie et le Monde grec au temps des Mermnades*, p. 98 sqq.

2. Nicolas de Damas, *FHG.*, t. III, fragment 49, p. 381, l. 47 sqq : « ἐκ τοῦ καπηλεύειν ἐπλούτησεν· καὶ ἀπὸ τούτου ἀγορὰν πλησίον αὐτοῦ καὶ Ἑρμαῖον εἵσατο, Θυεσσοῦ λεγόμενον »; Étienne de Byzance, s. v. Θυεσσός : « πόλις Λυδίας, ἀπὸ Θυεσσοῦ καπήλου. » Cf. Gelzer, *Das Zeitalter des Gyges*, ap. *Rhein. Museum*, t. XXXV, 1880, p. 519, et Radet, *La Lydie et le Monde grec*, p. 108.

3. Cf. Gelzer, *loc. cit.*, p. 519 sqq., et Radet, *op. cit.*, p. 107 sqq.

4. Ardys l'héraclide représenté comme πανδοκεύων dans Nicolas de Damas, *FHG.*, t. III, fragment 49, p. 380, l. 23.

5. Hérodote, III, 89, 3 : « διὰ δὲ ταύτην τὴν ἐπίταξιν τοῦ φόρου καὶ παραπλήσια ταύτῃ ἄλλα, λέγουσι Πέρσαι ὡς Δαρεῖος μὲν ἦν κάπηλος. »

6. « Οἱ νεμόμενοι τὴν χώραν » (Pausanias, VII, 2, 8). Le sens de χώρα (= la campagne) est déterminé par l'opposition avec πόλις.

avait la classe dirigeante, les Lydiens, en possession de la forteresse, d'où ils surveillaient le marché, le sanctuaire, le port, les routes, le va-et-vient des caravanes et des navires. Il y avait les métèques, de toute extraction et de toute origine, foule grouillante, livrée aux métiers inférieurs, composée, pour une bonne part, d'aventuriers et de vagabonds, de bannis, de criminels, de tous les clients ordinaires du droit d'asile et, comme telle, parquée aux alentours du temple, sous la protection d'Oupis, comme en un ghetto. C'est là, dans ce milieu de mercantis hâbleurs, que se fabriquaient les fables destinées à caricaturer les potentats lydiens de l'acropole. On se vengeait des taxes exigées par les hauts feudataires de l'aristocratie marchande en répandant sur leur compte d'invraisemblables histoires, analogues à celles dont les Levantins des échelles turques gratifient de nos jours leur kaïmakam ou leur vali. Voilà sans doute comment le héros éponyme Éphésos, que Pausanias, conformément à la version officielle, revêt d'une grandeur mythique en le donnant pour un fils du fleuve Caystre, s'est pittoresquement transformé en mastroquet.

Ville de thalassocrates, l'Éphèse préhellénique était donc riche et vivante. Il faut nous la représenter à la mycénienne[1], avec une civilisation originale et fastueuse, des édifices dans le genre de ceux de Phaestos et de Cnosse, l'amour du lucre tempéré par un génie accueillant. C'est bien là, d'ailleurs, ce qui attira les Grecs. Delphes, où les pèlerins accouraient de toutes parts, était un merveilleux centre d'informations. Grâce aux attaches de son dieu avec la Crète et la côte d'Asie Mineure, elle joua le rôle d'une sorte d'office colonial. Apollon pythien agissait à bon escient quand il dirigeait les bandes d'émigrants vers les riants estuaires aux terres grasses où le trafic continental se soudait au négoce maritime.

Partout, les Phéniciens avaient montré la voie. On le sait pour Milet. Pour Éphèse, le nom de Syrié, donné à l'îlot qui barrait le goulet, nous est un indice que les Tyriens ou les

1. Telle est la physionomie qui semble se dégager des premiers résultats obtenus par les Anglais dans leurs fouilles nouvelles de l'Artémision.

Sidoniens y avaient halé leurs barques et mis en sûreté leurs pacotilles. Le site est de ceux qu'affectionnaient ces caboteurs prudents. On y retrouve tous les traits distinctifs de leurs factoreries[1] : d'abord, l'îlot parasitaire à portée du continent, avec sa plage, qui sert d'entrepôt, et son tertre, « nombril de la mer, » qui sert d'observatoire aux vigies ; puis, en face, sur l'autre rive du chenal, l'échelle avec son agora où se rencontrent pour le troc étrangers et indigènes, marins et caravaniers ; tout près du bazar, le sanctuaire de la Grande Déesse en qui chacun, malgré la diversité des appellations et des langues, salue la commune et universelle protectrice ; plus loin, en arrière, la silhouette de la haute ville, αἰπὺ πτολίεθρον, où règnent les dynastes marchands.

A Colophon, de même qu'à Érythrées et à Milet, une immigration crétoise avait servi d'amorce à la colonisation grecque[2]. On ne nous apprend rien de semblable pour Éphèse. Cela ne veut pas dire que les navires du pays de Minos ignorèrent les havres du Caystre : la seule mention des Cariens suffirait à indiquer le contraire. Mais cela prouve que, dans la ville qui fut l'échelle immémoriale de Sardes, l'élément anatolien était demeuré très fort[3].

III. Les ressources dont disposaient les maîtres de l'Éphèse préhellénique nous expliquent la peine qu'on eut à les déposséder. Ici, comme ailleurs, la conquête ionienne ne se fit pas en une fois. Elle débuta par une série de reconnaissances. A l'exemple des Phéniciens, dont ils suivaient habilement les traces, les émigrants de l'Attique relâchèrent d'abord dans l'îlot de Syrié. Ils y demeurèrent vingt ans. Ce fut le poste d'avant-garde et de guet où ils se fortifièrent en attendant que les intrigues nouées avec les mécontents de la côte d'en face leur permissent de prendre pied sur le bord sud du golfe.

1. Cf. Victor Bérard, *Les Phéniciens et l'Odyssée*, t. I, p. 182 sqq.
2. Pausanias, VII, 2, 5 (Milet); VII, 3, 2 (Colophon); VII, 3, 7 (Érythrées).
3. Apollon, dont on sait les origines crétoises, fut, à Milet et à Colophon, la grande divinité souveraine. A Éphèse, où l'on ne nous signale pas de migration crétoise, Oupis, la déesse locale, maintint son hégémonie. Les Grecs eurent beau l'appeler Artémis : ce masque d'emprunt n'ôta rien à sa toute puissance.

Nous avons observé qu'Androclos n'était pas mentionné dans le récit de Créophyle. L'annaliste ne pouvait cependant ignorer la geste du héros. Cette omission, si elle remonte au manuscrit où puisait Athénée, tient sans doute à ce que l'auteur distinguait deux périodes dans l'histoire des origines de l'Éphèse grecque : l'une, celle de l'installation provisoire, à laquelle Androclos n'aurait pas été mêlé; l'autre, celle de l'établissement définitif, à laquelle le chef codride attacha son nom.

Un fait semblable s'est produit pour Phocée. Des Athéniens avaient présidé à la colonisation de la ville. Mais, comme ces fondateurs n'appartenaient pas à la race de Nélée, les Ioniens, avant de recevoir la cité nouvelle dans le sanctuaire commun de la confédération, exigèrent qu'elle prît des rois d'origine codride[1]. Ainsi, une colonie n'existait vraiment que du jour où la présence d'un eupatride gardien du feu sacré sanctionnait les efforts de l'initiative individuelle[2].

Cette double phase, l'une d'exploration, l'autre de fondation, nous aide à comprendre une particularité bien connue : les divergences de la chronologie coloniale. Si, pour l'établissement des colonies même les plus récentes et les plus illustres, Marseille par exemple, nous sommes en présence de plusieurs dates, la raison en est bien souvent qu'il y eut des entreprises distinctes et des migrations successives.

IV. Voilà vingt ans que les Ioniens habitent l'îlot de Syrié. L'heure est venue de se saisir d'une plus riche proie. Des renforts sont arrivés de la métropole. Non seulement le nombre des conquistadors a grossi, mais encore et surtout ils ont maintenant à leur tête un chef issu d'une famille sainte, un roi de la glorieuse maison achéenne des Néléides. Le prestige s'ajoute à la force. Des traités, avec échange de serments, assurent aux Grecs le concours de cette multitude confuse et remuante qui se tasse là-bas, dans le fond du golfe, au pied du

1. « Ἰώνων δὲ οὐ δεχομένων σφᾶς ἐς Πανιώνιον, πρὶν ἢ τοῦ γένους βασιλέας τοῦ Κοδριδῶν λάβωσιν » (Pausanias, VII, 3, 10).
2. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 252.

château lydien. Ces clients de la déesse Oupis sont des irréguliers, des sans-patrie, pour qui l'ennemi c'est le maître du sol[1]. La perspective d'un changement plaît à leurs instincts cupides, et le signal de la lutte sera pour eux l'occasion du butin. Tout est donc mûr pour l'invasion. L'oracle a parlé. On n'attend plus que l'incident merveilleux qui, en frappant les imaginations, décuplera les courages. Il se produit : c'est celui du poisson et du sanglier[2]. Les galères d'Androclos franchissent le détroit. Assiégée, l'acropole succombe. Lydiens, Cariens et Lélèges sont expulsés du pays.

Suivant Pausanias, les gens du hiéron seraient demeurés neutres[3]. Que le personnel religieux du temple se soit tenu à l'écart de la mêlée, il n'y a là rien que de très naturel, et c'est au clergé d'Oupis, je suppose, qu'il faut rapporter le renseignement de l'écrivain. Quant aux « suppliants », — entendons réfugiés et bannis, — parmi lesquels Androclos avait recruté des alliés, on admettra difficilement qu'ils n'aient pas, dans une mesure plus ou moins forte, collaboré à la guerre.

Après la victoire, l'occupation. Par la citadelle, on tient le port; on domine le sanctuaire et le marché; on surveille le réseau des routes. Mais, sur le tertre d'Ayasolouk, l'espace est restreint. Au pied du château, on est gêné par les conventions faites avec la population de l'asile. Les nouveaux venus ne peuvent se caser qu'en petit nombre sur la frange du golfe et force leur est de refluer au loin dans la plaine. D'ailleurs, ils s'y décident par goût non moins que par nécessité : « De ce que la

1. Noter, dans le récit de Pausanias (VII, 2, 8) l'opposition de ceux qui ont la terre, « οἱ νεμόμενοι τὴν χώραν, » et de ceux qui, autour du temple, habitent « ἱκεσίας εἵνεκα ». Ces derniers mots nous prouvent qu'il ne faut pas voir dans les gens de la ville basse l'équivalent de cet essaim homogène de pionniers crétois qui, à Colophon (Pausanias, VII, 3, 1 sqq.), accueillit les Ioniens et se fondit avec eux. Les Crétois de Colophon sont considérés comme l'avant-garde du contingent grec (πρώτους τοῦ Ἑλληνικοῦ Κρῆτας), comme de véritables Hellènes (τοὺς ἐν Κολοφῶνι Ἕλληνας). C'est pourquoi les anciens et les nouveaux arrivants, non contents de conclure un pacte (ὅρκους ποιησάμενοι) et de chasser les Cariens, s'associent en une communauté unique (συνοίκους, συνεπολιτεύοντο). A Éphèse, les termes dont se sert Pausanias excluent l'idée d'une parenté de race entre les coalisés.

2. L'image d'Androclos tuant le sanglier était naturellement populaire à Éphèse; comme nous l'apprend un texte épigraphique découvert par M. Heberdey, elle avait donné son nom à une place : le Σύαγρος, et on la trouve reproduite sur les monnaies (O. Benndorf, *Forschungen in Ephesos*, t. I, p. 54-56). Nous en donnons un spécimen en cul-de-lampe à la fin de cet article.

3. « Ἐκτὸς ἦσαν τοῦ πολέμου » (VII, 2, 8).

plupart des colonies grecques ont été des villes maritimes, et bientôt de grandes places de commerce, on a conclu que les émigrants avaient été poussés en Asie Mineure par la pensée de se livrer à la navigation et au trafic. Il est visible, au contraire, que dans le début ils ont voulu créer des établissements agricoles bien plus que des comptoirs[1]. » Tel paraît avoir été le cas à Éphèse, et c'est là sans doute un des motifs pour lesquels Androclos assigna comme site à la colonie qui fut son œuvre propre les riches terrains de la moyenne vallée du Marnas.

Un des premiers soins des Grecs qui s'expatriaient était d'implanter dans leur résidence nouvelle les cultes de leur cité natale. Les Ioniens d'Éphèse n'y ont point manqué. Originaires d'Athènes, ils fondèrent, en l'honneur de leur ancienne divinité poliade, un Athénaion, qui devint le centre et le foyer de la colonie coressienne. Mais ils avaient à reconnaître aussi les bons offices d'Apollon pythien. Ce fut dans le quartier du port qu'ils lui édifièrent un temple. Est-il vrai qu'ils bâtirent de plus un Artémision? Le sanctuaire de la Grande Déesse existait, nous l'avons vu, depuis des siècles. Mais il est possible qu'il eût souffert de la guerre et que les vainqueurs aient procédé à sa restauration. N'oublions pas que, selon Pline, ce fameux temple fut réédifié sept fois[2].

En somme, topographiquement et historiquement, Éphèse nous représente un des types les plus saisissants et les plus complets des colonies grecques de l'âge héroïque. Reconnaissances préliminaires d'aventuriers, essais et déboires de ces éclaireurs, consultation au dieu de Delphes et réponse de l'oracle, choix d'un roi de famille sainte investi du commandement et du sacerdoce, expédition régulière sous la conduite de l'œkiste officiel, utilisation de postes ou débarcadères phéniciens, négociations diplomatiques entre l'îlot parasitaire et le sanctuaire d'en face, avances au clergé de l'asile, traités

1. Paul Guiraud, *La propriété foncière en Grèce*, p. 86.

2. « Septiens restituto » (*Hist. nat.*, XVI, 214, éd. Sillig). Voir, à ce sujet, l'étude de Kukula, *Brände des ephesischen Artemisions*, ap. *Jahresb. arch. Inst.*, Wien, t. VIII, 1905, *Beiblatt*, col. 23-32.

d'alliance, devant l'autel de la Grande Déesse cosmopolite, avec la classe turbulente des métèques, guerre aux notables de la Haute Ville et aux nobles du château, prise de l'acropole, refoulement des indigènes, partage du pays conquis, édification de temples, syncrétisme religieux, souci de concilier l'attachement aux divinités de la mère-patrie avec le respect des cultes locaux, attention égale portée aux routes de terre et aux voies de mer, à l'essor de la navigation et à la culture du sol, installation d'une bourgade rurale à proximité du port et de l'agora, campagnes de frontières pour donner de l'air à l'État nouveau, enfin, dernier trait, construction de l'héroon du fondateur, voilà quels sont les épisodes significatifs de la colonisation d'Éphèse. Ils valent pour d'autres établissements ioniens. Peut-être estimera-t-on qu'à ce titre ils méritaient de nous arrêter un instant.

Georges RADET.



ANDROCLOS TUANT LE SANGLIER
Paris, Cabinet des Médailles (Macrin)

L'AUTEUR DU STRATEGICON[1]

L'auteur du *Strategicon* est inconnu. Des huit manuscrits étudiés jusqu'à ce jour, un seul, l'*Ambrosianus* C. 256, attribue l'ouvrage à Maurice[2]; les autres ne donnent aucune attribution.

Le premier et unique éditeur du traité, Scheffer, croit, sans donner de preuves, qu'il s'agit de l'empereur byzantin Maurice[3]. Mais on l'a plaisamment accusé de chantage. « Scheffer, » a-t-on dit, « a voulu donner plus de valeur à son ouvrage en laissant entendre qu'il émane d'un empereur... C'est une réclame[4]. » Et la critique a déclaré que des raisons intrinsèques s'opposaient au maintien de Maurice comme auteur du *Strategicon*[5].

Essayons d'examiner, d'après l'ouvrage, s'il est possible de rien connaître sur la personne et sur l'époque de l'auteur.

I

La Personne de l'Auteur.

« Les questions militaires ont été depuis longtemps négligées et sont pour ainsi dire tombées en complet oubli... C'est pour-

1. Les pages suivantes forment le premier chapitre d'une étude préparée, pour la partie historique, sous la direction de M. Camille Jullian; pour la partie philologique, sous celle de M. Paul Fournier, et présentée à la Faculté des lettres de Bordeaux pour le diplôme d'études supérieures d'histoire. Elle a pour titre : *le Strategicon ou le Manuel du général byzantin au VIe siècle. Traduction critique, précédée d'une étude sur la personne et l'époque de l'auteur, l'originalité de l'ouvrage, l'organisation d'une armée byzantine.* L'auteur compte reprendre ce travail en vue d'une thèse.

2. Μαυρικίου τακτικὰ τοῦ ἐπὶ τοῦ βασιλέως Μαυρικίου γεγονότος; d'après Förster (*Hermes*, XII, 1877, p. 455.)

3. *Strategicon*, Upsal, 1664, texte grec et traduction latine avec notes. Le texte a été établi par Lucas Holstenius sur les ms. Barberinus N. 143 et N. 80, Parisinus graecus 2445 (alias Mediceus), Neapolitanus 284 (alias Farnesianus). Sur Holstenius, v. Pelissier, *Les Amis d'Holstenius*, dans les *Mélanges de l'École française de Rome*, t. VI, 1886, p. 554-587.

4. Salamon, *L'Armée hongroise au temps des vizirs* (en magyar), Pesth, 1877, p. 161.

5. Krumbacher, *Byzantinische Litteratur*, 2e édit., Munich, 1897, p. 635.

quoi, empruntant un peu aux Anciens, et puisant d'autre part à notre petite expérience, nous avons entrepris d'écrire un ouvrage aussi court et aussi simple que possible[1]. » L'auteur se présente comme un réformateur, comme un lettré, comme un soldat. Bien que ces trois aspects de sa personne paraissent intimement liés, on les isolera pour les mieux saisir.

I. L'Homme.

L'auteur du *Strategicon* a le culte de l'intelligence et des lettres. Il veut que les officiers supérieurs aient une certaine éducation littéraire[2], il tient à ce que tous les chefs soient intelligents, car il est des missions qui ne demandent pas autant de courage que d'intelligence[3].

Les qualités qu'il exige d'autrui, il les possède lui-même à un haut degré. Son ouvrage écrit sur un plan clair et logique[4], ses réponses conçues dans un sens large et pratique, révèlent un esprit riche en idées générales, un observateur délicat.

Mais il est autre chose qu'un raisonneur, il apparaît comme un philosophe moraliste et chrétien. Sans doute, il a confiance dans les grandes armées et dans les généraux habiles, mais aussi dans la grâce de Dieu[5]. Et c'est une foi discrète, étrangère à la superstition, n'implorant l'intervention divine qu'après avoir épuisé les ressources humaines. Bien que la nature humaine « soit astucieuse et impénétrable et que ses plans et ses actes aillent souvent à l'encontre de toutes les prévisions[6], » il a su la pénétrer et en démêler les secrets. Il ne méprise pas les conseils de la commune sagesse[7], mais il s'en émancipe au besoin pour tracer du stratège un portrait

1. *Strategicon*, p. 1, voir aussi p. 289 et 300.
2. I, 4, 30. — Les chiffres cités sans autre indication renvoient au *Strategicon*, livre, chapitre et page.
3. IX, 5, 231.
4. Douze livres ainsi répartis : I, introduction pratique à la vie militaire; II-V, organisation du combat; VI-VIII, direction du combat; IX-XI, hors du combat; XII, appendice, l'infanterie.
5. II, 1, 46; VII, 1, 135; VII², 12, 162; 15, 165; VIII, 1, 181; 2, 182.
6. Conclusion, p. 290.
7. VIII, Sentences.

moins inspiré par l'idéal que conforme aux circonstances et au milieu. En un mot, il connaît le peuple grec et la conduite qu'il faut tenir avec lui, conduite faite de politique et d'habileté plutôt que de rigueur, guidée par des idées larges et pour ainsi dire libérales.

L'auteur déclare dans sa préface qu'il n'a pas voulu écrire un ouvrage littéraire et qu'il n'a pas eu le moindre souci de l'élégance. Il a tenu parole. Mais de-ci, de-là, une image vive, une heureuse comparaison laissent deviner l'artiste; entre autres une page de polémique, véritable modèle de composition et de style, par la vigueur du raisonnement, le choix des antithèses, la délicatesse des nuances[1].

La plupart de ses comparaisons sont empruntées au plein air : flux et reflux, le pilote, l'athlète et la palestre[2], la chasse surtout, à laquelle il consacre un chapitre[3] et dont il semble avoir été fervent amateur.

II. Le Soldat.

La science de l'auteur du *Strategicon* n'est pas livresque, elle repose sur l'expérience. Il remercie Dieu de lui avoir donné la connaissance des matières qu'il traite[4] et oppose volontiers son expérience personnelle à la tradition des anciens. « Quiconque, » dit-il, « doutera des vérités que j'expose n'a qu'à consulter l'expérience[5]. »

L'universalité et la précision minutieuse de ses règlements

1. IV, 5, 119. « Peut-être des nonchalants, gens par trop prudents, objecteront-ils que voilà une formation (le peloton volant) bien souple, bien variée, qui exige partant bien du labeur. Ils savent bien, ces gens-là, que les athlètes, les cochers et tant d'autres qui ne luttent que par plaisir, — gens à qui le succès ne donne que des avantages pécuniaires et très ordinaires encore, et l'échec un chagrin sans conséquence, — affrontent une quantité prodigieuse de fatigues et de souffrances, privation de nourriture, veilles, exercices incessants, pour apprendre l'art de jouer un mauvais tour à leurs rivaux, de se garder eux-mêmes de leurs malicieux artifices et de ressaisir la victoire qui leur échappait. Combien plus de zèle, de variété, d'ingéniosité ne doit-on pas apporter dans le dispositif et dans les manœuvres, alors qu'une simple faute mène droit à la mort ou à une issue pire que la mort, à la fuite, et que le succès donne joie et profit, sans compter une estime et une mémoire impérissables. »
2. III, 11, 96; VII, 1, 134; IV, 5, 119; VIII, 2, 196.
3. XII, 10.
4. Préface, p. 3.
5. II, 5, 59.

prouvent combien il connaît son métier. Son éducation militaire s'est faite au camp, il en a appris la langue et les usages[1]. Il a vu sur le champ de bataille les inconvénients de la confusion, des drapeaux et des clairons trop nombreux, de la valetaille trop bruyante; il a pris contact avec le soldat, avec ses vices, ses manies et ses superstitions. Il a passé sa vie à guerroyer; il est allé en Perse[2], et la manière dont il parle des ennemis de la république prouve qu'il a peut-être séjourné parmi eux.

Mais son éducation n'est pas empirique, il raisonne; il discute les règles antiques, il critique les usages modernes; il s'annonce comme un réformateur.

III. Le Réformateur.

Ses réformes sont le produit de son expérience et de son intelligence. Il ne s'en prévaut pas, mais il sait au besoin les défendre avec énergie. Les unes sont des modifications, les autres des transformations : en principe, il n'y a pas de créations de toute pièce. « Depuis longtemps, » dit-il par exemple, « on négligeait les questions militaires... » ou « Jusqu'ici la profondeur des lignes était constante..., les fronts continus... On s'était désintéressé du train[3]... » Ce sont ces oublis qu'il répare, ces coutumes contre lesquelles il réagit. Alors il se met en avant : « Nous avons conseillé, » dit-il, « ... à notre avis... l'auteur recommande[4]... »

Ses réformes portent sur deux ordres de faits : les règlements et la tactique. Un principe semble présider à ses règlements : l'économie des moyens; éviter les dépenses inutiles, amener les bagages strictement nécessaires, désigner des ambulanciers *(deputati)* pour ne pas distraire les hommes du combat, récompenser le dévouement des *décarques* (sous-officiers) en leur cédant une part du butin[5], des prescriptions disciplinaires,

1. I, 3, 27.
2. IX, 3, 221.
3. Préface, 1, 2; II, 6, 61; 12, 67; V, 1, 121.
4. V, 2, 122; IX, 3, 216; XII, 1, 293; *F* (infanterie); 22, 353.
5. II, 8, 64.

telles que la défense de garder les flammes aux lances pendant le combat ou de crier sur la ligne[1]. S'il est indulgent pour de certaines fautes individuelles, l'auteur se montre sévère quant à la discipline.

Le même principe préside aux réformes tactiques : l'économie des moyens; utiliser le terrain pour ménager les troupes, connaître l'ennemi, pour régler le combat sur ses coutumes. Et l'auteur transforme en conséquence l'organisation de l'armée et l'éducation militaire. Il ajoute à son manuel un chapitre d'histoire et de géographie étrangères; il disloque la ligne de bataille, lourde et rigide, et préconise le peloton volant (δροῦγγος); à la bataille rangée, il substitue l'embuscade, la surprise et presque la guérilla[2].

De telles réformes ne pouvaient que susciter de l'opposition. Mais l'auteur démasque ses adversaires et dénonce de la manière que l'on sait le motif de leurs critiques, une paresse invétérée. Parfois, comme fatigué de leur répondre, il coupe court et revient à son sujet, mais sans aigreur et toujours disposé à se ranger à l'avis meilleur qui lui sera présenté. « Que si, grâce à son expérience personnelle et à ses études, le général à qui ce livre est destiné trouve mieux que moi, grâces en soient rendues à Dieu... et que notre bonne volonté nous serve d'excuse[3]. »

Ce réformateur ne dit jamais « Nous ordonnons », il n'impose pas, il propose. Mais sa parole n'en a pas moins d'autorité, — à preuve l'opposition qu'elle soulève, — et tout fait pressentir en lui un grand personnage. A plusieurs reprises, il proteste de son dévouement à l'État (προθυμία) et met ce dévouement sous la protection même de la Trinité[4]. Il veut le bien de la république, c'est pourquoi il renonce aux charmes des lettres pour écrire un ouvrage utile[5]. Tout à coup le ton se relève : l'auteur apparaît non plus comme le réformateur critiqué de la cavalerie, mais comme le réorganisateur respon-

1. II, 9, 65 ; 17, 72.
2. II, 1, 46; IV, 5, 117 en entier.
3. Préface, p. 3.
4. Préface, p. 1.
5. Préface, p. 3, et Concl., p. 289.

sable et obéi de l'infanterie. « Nous allons traiter, » dit-il, « de l'infanterie, qui a été si longtemps négligée, qui n'existait même plus. Nous nous sommes efforcé de lui donner tous nos soins (ἐπιμέλεια) et nous avons dû pourvoir (πρόνοια) non seulement à son instruction militaire, mais à son armement, à son équipement, enfin à tout ce qui concernait jadis son organisation et son rôle. Nous en avons fait un résumé par écrit et nous le donnons à ses chefs, pour qu'ils en prennent connaissance et le mettent en pratique[1]. » L'auteur, d'ordinaire si modeste, se donne comme la Providence de l'État (πρόνοια) : le mot est important à noter.

Telle se présente la personne de l'auteur : intelligence vaste, croyant éclairé, philosophe libéral, fin lettré, grand amateur de chasse; — expérience universelle, minutieuse et pratique en son métier de soldat et de général; — réformateur énergique et très heureusement inspiré, réorganisateur de l'infanterie, — providence de l'État. Il s'agit assurément d'un grand de Byzance.

II

L'Époque de l'Auteur.

Trois ordres de faits peuvent nous renseigner sur l'époque à laquelle vivait l'auteur du *Strategicon :* les peuples qu'il cite, les institutions qu'il décrit, la langue qu'il parle.

I. Noms de peuples.

Quelles sont les données ethnographiques du *Strategicon?* Y a-t-il dans l'histoire d'autres renseignements de date connue, qui concordent avec elles et permettent de les dater ?

« Passons en revue, » dit l'auteur, « les peuples qui menacent la république, pour permettre à quiconque voudrait les attaquer de se bien préparer grâce à nos indications[2]. » Et l'auteur

1. F., p. 300.
2. XI, 1, 253.

nomme les **Perses** et les **Avares** comme les plus redoutables (μοχθηροί), — les **Turcs** pour mention, les **Francs** et les **Lombards,** confondus sous le titre de nations blondes, ξανθὰ ἔθνη, — les **Slaves**, auxquels il assimile les **Antes**. Le cercle des ennemis de Byzance va de l'Euphrate au Rhône; la mer est libre, les Arabes n'ont pas encore paru. Donc l'ouvrage est antérieur à 637.

On peut d'ores et déjà fixer deux limites plus précises : à partir de 628, les Perses, vaincus par Héraclius, cessent de compter parmi les ennemis de l'empire; — à partir de 568, les Lombards, jusqu'alors fédérés de l'empire, deviennent ses ennemis. Nos deux termes seraient 568-628.

Y a-t-il quelques relations entre les peuples cités sous la commune rubrique d'ennemis de la république? On sait qu'en 562, les Perses, mécontents de Byzance, sollicitèrent l'appui des Turcs en leur offrant des femmes[1]; — les Turcs se considéraient comme les suzerains des Avares et les traitaient en rebelles[2]; — les Avares avaient travaillé avec les Lombards à détruire le royaume des Gépides[3]; — les Lombards étaient les bons amis des Francs[4]; — les Slaves avaient été contenus par les Avares, qui après avoir été leurs ennemis devinrent leurs alliés[5]. Cette levée de boucliers correspond à l'avènement de Justin II (565), dont la maladroite politique refusa aux anciens fédérés de Byzance la solde grâce à laquelle Justinien avait acheté la paix[6]. Et c'est la politique de Justinien qui, reprise par des souverains plus intelligents que Justin, mettra la coalition en échec. L'auteur du *Strategicon* ne semble-t-il pas y faire allusion en disant à propos des Slaves : « Leurs rois sont nombreux et divisés; aussi en pourrait-on gagner quelqu'un par de bonnes paroles ou par des présents, — les voisins des frontières surtout, — et attaquer les autres pour les empêcher

1. Theophylacte Simocatta, éd. de Boor, Leipzig, Teubner, 1887, I, 8. — Rambaud, *L'Empire Grec au Xe siècle*, Paris, 1870, p. 222, sqq.
2. Ménandre, fragm. I, 19.
3. *Id.*, I, 8.
4. *Ibid.*
5. *Id.*, I, 10.
6. Diehl, *Revue critique,* décembre 1890, p. 447-450 (Compte rendu de l'ouvrage de Kurt Groh, *Geschichte des Oström. K. Justin II*, Leipzig, 1889).

de se liguer contre nous sous une direction unique[1] ? » Contre ces divers ennemis, tous ou presque tous excellents cavaliers, l'auteur préconise l'usage courant de la cavalerie et l'emploi modéré de l'infanterie.

1. La **Question perse** vient en premier lieu[2]. Le Perse est l'ennemi de demain : les soldats doivent s'exercer au tir à la persane[3] et les adjudants-majors savoir le perse[4]. L'auteur est allé en *Arzanène,* province perse; il connaît le pays[5], il le décrit comme très chaud et conseille d'y guerroyer en hiver[6]. Simocatta donne description et conseil analogues[7]. L'auteur parle du tir à la persane, plus rapide, mais moins vigoureux que le tir à la romaine, de la valeur des Perses comme archers et du choix qu'ils font des hauteurs pour mettre cette valeur à profit. Procope et Simocatta sont d'accord à ce sujet[8]. L'auteur traite de leur organisation militaire : que leur ligne comprend trois unités, qu'ils ne se gardent pas en arrière, qu'ils apportent avec eux leurs provisions. De même dans Simocatta[9]. L'auteur dit qu'ils savent bien mener un siège et mieux le soutenir, qu'ils sont inaccessibles aux propositions de paix. Simocatta raconte qu'en 578, le stratège Maurice assiégeait la ville de Chlomare, en Arzanène : le général Bigane, qui la défendait, refusa d'entrer en pourparlers[10]. Les données du *Strategicon* concordent singulièrement avec celles de Simocatta, l'historien de Tibère et de Maurice.

Mais l'auteur reconnaît aux Perses le patriotisme et la docilité; il vante leur discipline et leur modération, qualités qui ne furent certes pas les leurs en 591, lors de la terrible révolution qui faillit coûter la vie à Chosroès. Le *Strategicon* semble an-

1. XI, 5, 281.
2. XI, 2, en entier.
3. I, 1, 18, F, 3, 304.
4. F, 7, 306.
5. X, 1, 237.
6. XI, 2, 254, sqq.
7. T. S. I, 13. Théophane suit de près le récit de Théophylacte. M. Adamek a établi une comparaison critique de leurs deux chroniques : *Beiträge z. Gesch. des byz. K. Mauricius (ap. Berichte des k. k. ersten Staats. Gymnasiums,* Graz, 1890); tirage à part : *Der Perserkrieg,* p. 23-24.
8. *B. P.* I, 18. — T. S. I, 12; II, 4.
9. T. S. III, 7; 14.
10. T. S. II, 7, 6; 8, 12.

térieur à cette date; il est sans doute postérieur à 576, année de la reprise des hostilités, suspendues en 574 par une trêve.

2. La **Question avare**[1] est presque aussi importante que la question perse, les Avares étant, on l'a vu, en relations directes avec les Turcs, les Slaves et les Lombards.

L'auteur dit qu'ils habitent un pays de marécages, de lacs, de plaines fourragères; il n'est point question de bois ni de hauteurs. Simocatta précise et nomme la Pannonie[2]. Ils sont commandés par un Chagan, mais la désunion règne parmi eux et les défections sévissent. Mêmes renseignements dans Simocatta[3]. Leur cupidité n'a point de bornes et le parjure leur coûte peu. Simocatta raconte qu'en 580, ils donnèrent une preuve éclatante de ce double vice : leurs exigences parurent exorbitantes aux Romains; une ambassade alla leur reprocher leur cupidité et leur infidélité : ils arrêtèrent le légat[4]. Jusqu'alors, ils n'avaient guère inquiété l'empire. En 562, ils avaient obtenu de Justinien une pension; en 578, ils consentaient à faire la police du Danube pour Tibère, contre les Slaves. Ils ne deviennent réellement ennemis de Byzance qu'en 580. A partir de 592, l'empereur Maurice leur fait une guerre sans merci.

3. Les **Turcs** sont cités avec les Avares comme appartenant à la race Hunnique ou Scythique : pareille assimilation dans Agathias et Simocatta[5]. L'auteur remarque qu'ils sont nombreux, assidus aux exercices militaires, généreux et sincères : « ils se désintéressent des mille soucis de l'humanité ainsi que de ses ruses[6]. » Simocatta fait les mêmes remarques[7]. Ménandre raconte qu'en 579, Tibère leur envoya une ambassade dans l'intention de renouveler un traité antérieur et de les exciter contre les Perses. Le Khan répondit : « C'est un vice inconnu et comme étranger parmi nous que de fourber et de mentir. Je me vengerai quand il me plaira de votre maître, qui, dans le

1. XI, 3, en entier.
2. T. S. VII, 7, 9. Cf. Adamek, *op. cit. Der Avarenkrieg...*, d'après Théophylacte et Théophane, p. 4-9.
3. T. S. VII, 8, 2; VIII, 6.
4. T. S. I, 3, 4, 5, 6.
5. Agath. V, 5. — T. S. I, 8, 5; III, 6, 9; IV, 6, 10.
6. XI. 3, 261.
7. T. S. VII, 7, 12.

même temps qu'il me parle de confédération et de paix, s'unit avec les Avares qui sont des sujets rebelles qui ont secoué le joug de ma juste domination[1]. » Jusqu'à ce jour, les Turcs et Byzance avaient été bons amis, la colonie turque de la capitale était même assez prospère sous Justin II[2]. Dans le *Strategicon*, le Turc n'apparaît pas encore comme un adversaire déclaré; il est pourtant signalé parmi les ennemis de l'empire. L'ouvrage est donc postérieur à 580.

4. Sur la Question franco-lombarde[3], l'auteur est bref et un peu vague : il parle, ce semble, par ouï-dire. Les renseignements qu'il donne s'appliquent mieux aux Francs qu'aux Lombards, il les montre épris de liberté, forts de leur solidarité, excellents fantassins, du reste assez faciles à corrompre. Contre eux, il conseille la temporisation. Agathias, dans le beau portrait qu'il fait des Français, ne dit pas autre chose[4]. De son temps, les Lombards étaient peu connus à Byzance; les Francs, au contraire[5]. Quant aux rapports des Francs avec les Lombards, ils ne sont probablement pas antérieurs à l'invasion de l'Italie. Cette invasion n'effraya pas d'abord les Byzantins. « Quand en l'année 569, au sortir de la Pannonie, le prince lombard (Alboin) se jeta sur la Vénétie byzantine, il n'y avait pas là, à le bien prendre, de quoi effrayer outre mesure le gouvernement impérial[6]. » Or ce n'est guère un ton d'effroi que celui du *Strategicon*. L'invasion ne devient en quelque sorte officielle qu'en 579, date à laquelle une ambassade italienne vient demander secours à Tibère[7]. Tibère, occupé en Perse, envoie quelques troupes, de l'argent surtout pour gagner les chefs lombards; il négocie avec le roi franc Chilpéric pour le détourner de l'alliance lombarde. Il semble donc que le chapitre du *Strategicon* ait dû être écrit après 579.

Il a été sans doute écrit avant 584, car, à cette date, l'invasion

1. Mén. I, 19. (trad. du présid. Cousin).
2. Diehl, *Justinien*, p. 538.
3. XI, 4, en entier.
4. Agath. I, 2 ; II, 3.
5. Gasquet, *L'Empire byzantin et la Monarchie franque*, Paris, 1888, c. I et II; Diehl, *L'Administration byzantine dans l'Exarchat de Ravenne*, Paris, 1888, p. 205.
6. Diehl, *op. cit.*, p. 10.
7. Ibid., p. 199.

lombarde a pris des proportions telles que l'exarchat de Ravenne est créé ; — et que l'on voit d'autre part les relations de la cour byzantine et du royaume franc se multiplier et se préciser dans l'affaire de Gondowald, rapprochement dont le *Strategicon* ne donne pas l'indice.

5. La Question slave[1], si grave sous les successeurs d'Héraclius, est ici dans l'enfance. L'auteur du *Strategicon* identifie les Slaves et les Antes; de même Procope[2]; Simocatta dit que les Antes, anciens alliés des Romains, furent détruits par les Avares[3]. Le *Strategicon* parle d'un pays boisé, marécageux, sillonné de rivières qui se jettent dans le Danube, et des Slaves comme d'un peuple en quelque sorte aquatique[4]. Mêmes notions dans Simocatta[5]. Ils apparaissent comme un peuple primitif qui amuse fort la civilisation des Byzantins, comme un peuple plus intéressant que redoutable. Les terribles pirates qui, au siècle suivant, allaient dévaster l'Égée, ne se sont pas encore révélés.

L'auteur du *Strategicon* est le premier qui parle avec quelques détails des Slaves. Procope dit seulement qu'ils franchissent le Danube et sont coutumiers du fait[6]; Ménandre les montre s'avançant jusqu'en Grèce et menaçant l'empire[7]. Tibère, occupé du côté de la Perse (578) leur opposa les Avares. L'empereur Maurice, débarrassé des Perses et des Avares, entreprit contre eux une grande guerre (601). Les troupes, mécontentes de guerroyer dans un pays pauvre et malsain, — renseignements qui concordent avec ceux du *Strategicon*, — se mutinèrent et proclamèrent Phocas[8].

1. XI, 5, en entier.
2. *B. G.*, II, 40.
3. T. S., VIII, 5, 13.
4. XI, 5, 274. « Ils ont dans l'eau une endurance extraordinaire. On en voit qui, surpris chez eux par l'ennemi, plongent au fond de l'eau avec de longs roseaux creux allant de leur bouche à la surface. Ils respirent ainsi couchés au fond de l'eau et y passent des heures entières, sans que l'on soupçonne leur présence. Les roseaux dépassent-ils : les profanes les prennent pour des plantes aquatiques. Mais les connaisseurs, avertis par leur taille et leur position, les enfoncent et transpercent la bouche du patient ou les retirent et l'obligent à sortir de l'eau, où il ne saurait demeurer plus longtemps. »
5. T. S., VI, 3 sqq.
6. *B. G.*, II, 29, 38, 40.
7. Mén., I, 10.
8. T. S., VIII, 6, 9.

Il résulte de la comparaison, au point de vue ethnographique, du *Strategicon* avec les principaux historiens grecs du VIe siècle, Procope, Agathias, Ménandre, Théophylacte Simocatta, que l'ouvrage est sans doute postérieur à 576, reprise de la guerre en Perse, — à 578, invasion slave, — à 579, invasion lombarde, — à 580, guerre Avare et ambassade chez les Turcs.

Il est sans doute antérieur à 600, guerre slave, — à 592, campagne contre les Avares, — à 591, révolution perse, — à 584, question lombarde, relations étroites avec les Francs.

Le *Strategicon* se placerait entre 580 et 584.

II. Institutions militaires.

On a vu dans l'auteur du *Strategicon* le réformateur de la cavalerie, le réorganisateur de l'infanterie. Y a-t-il eu à son époque, vers 580, quelque réforme militaire? Quelle image de l'armée byzantine peut-on extraire des auteurs contemporains?

Simocatta vante en ces termes l'armée de Tibère : « Que les dernières expéditions de Tibère, » dit un général à ses soldats, « vous servent comme de miroir; vous ne verrez pas un homme de rebut dans ses troupes, ni le moindre désordre dans leur discipline. C'est une louable ambition qu'a eue ce jeune prince[1]. » Or l'armée de Justinien était, on se le rappelle, d'une indiscipline proverbiale[2]. Dissoute vers la fin du règne, elle n'avait pas été reconstituée par Justin. La politique du nouveau règne ayant rallumé la guerre, Justin suscitait des ennemis à l'empire et laissait à son collègue Tibère le soin de les combattre. « Tibère, » dit Évagrius, « fit des levées si considérables, tant dans les pays de delà les Alpes et aux environs du Rhin qu'en deçà, en Scythie, en Pannonie, en Mœsie, en Illyrie, en Isaurie, qu'il augmenta sa cavalerie de 150,000 hommes... une cavalerie plus leste qu'aucun empereur n'en avait jamais souhaité[3]. » Ces aventuriers barbares n'avaient de ressources

1. T. S. III, 13, 18 (trad. Cousin).

2. Diehl, *La Domination byzantine en Afrique,* p. 52; Paris, 1896; *Justinien,* p. 145, 1900 (ch. II, l'Armée byzantine).

3. *Hist. de l'Église,* V, 24 (trad. Cousin). Cf. Lebeau, *Hist.*, t. XI, p. 263.

que dans le pillage et la guerre : il s'agissait de les discipliner. Justinien, petit-neveu du grand empereur, s'acquitta de la tâche, « il retrancha le désordre et rétablit la discipline[1]. » Donc sous le règne de Tibère, il y a eu dans les institutions militaires une réforme, tout au moins disciplinaire, importante.

A laquelle des trois armées de Procope, de Simocatta ou de Léon Diacre, l'armée du *Strategicon* ressemble-t-elle le plus? Bien qu'aucune monographie n'ait encore été faite à propos de l'armée dans Procope[2] et dans Léon Diacre, une simple lecture montre qu'elle a de bien faibles rapports avec l'armée du *Strategicon*. Simocatta, au contraire, est en tout point d'accord avec notre auteur. Comme il n'était ni soldat ni tacticien, il donne des institutions militaires de son temps une image que ne déforment ni les prétentions ni les préjugés du métier : division en trois grands bataillons (μέρη)[3], — hiérarchie comprenant les grades intermédiaires d'hypostratège et d'ilarque[4], — organisation administrative et tactique, — médecins, éclaireurs, guides[5], — ordre de marche : le chef précédé de ses gardes[6], — traversée des passages difficiles[7], — — bataille[8], mouvements tels que déboîter et tourner une aile[9], — termes techniques[10], dont quelques-uns présentés comme nouveaux et étrangers à la langue classique.

III. Langue.

Quels rapports la langue du *Strategicon* a-t-elle avec la langue de l'époque?

Salamon dit très bien de l'auteur : « Son style est saturé de

1. *T.* S. III, 12, 7.
2. L'étude de M. de Gregori, *L'Esercito bizantino in Procopio di Cesarea* (*Bessarione*, VI, Rome, 1901), ne répond guère à son titre.
3. T. S. I, 9. *Strat.*, III, 6-9.
4. T. S. I, 14 ; II, 13 ; *Str.*, III, 7, 89 ; I, 5, 32.
5. T. S. II, 6, 6 ; III, 7, 4 ; VII, 5 ; *Str.*, XI, 5, 275 ; I, 2, 29.
6. T. S. V, 16, 11 ; *Str.*, I, 9, 42.
7. T. S. VI, 3 ; *Str.*, I, 9, 43.
8. T. S. III, 13, 1 ; *Str.*, liv. II.
9. T. S. VII, 14 ; VIII, 3 ; *Str.*, cf. *infra* Commandements.
10. T. S. βάνδον III, 4, 4 ; σκούλκα VI, 9, 14 ; τοῦλδον II, 4, 1. *Str.*, *passim*.

mots latins et barbares, sinon il n'aurait pas été compris de ses contemporains[1]. » Eût-il mieux parlé, ses contemporains l'auraient sûrement compris, mais, s'adressant à des soldats, il a voulu, de son propre aveu, parler leur langue. Ainsi s'explique « cet effrayant jargon de barbare » qui scandalise M. Köchly[2].

Du reste, l'auteur, que nous connaissons pour un fin lettré, sait écrire de belles pages dans un assez bon grec. Mais sa grammaire n'est plus guère classique : il n'use jamais de l'optatif, — il emploie l'infinitif avec ὥστε pour ἵνα avec le subjonctif, et, par contre, il a déjà une tendance à remplacer l'infinitif par la périphrase d'ἵνα et du subjonctif; — il écrit ὥσανει pour ὡς; — il n'observe plus la règle du verbe au singulier avec un sujet neutre au pluriel; — il met εἰς et l'accusatif pour ἐν et le datif, et tant d'autres particularités que l'on n'a pas relevées ici.

Dans les questions techniques, il préfère les mots latins aux mots grecs. Les commandements sont faits en latin[3], les punitions lues en latin et en grec[4]; les *mandatores* (adjudants-majors) doivent savoir le latin[5]. L'ouvrage porte même la trace d'une sorte de réaction en faveur du latin, contre le grec. N'est-il pas dit : « Pour marcher on donne à la voix le commandement « move » (marche), au lieu du Κίνησον[6] ? — D'autre part, tandis que dans les codes Théodosien et Justinien et dans la tactique de Léon (IXe siècle), les titres des chefs sont latins : *dux, comes, tribunus,* l'auteur du *Strategicon*, sans interdire les titres latins, emploie de préférence les appellations grecques : mérarque, chiliarque, tagmatarque. — Enfin, il fait quelques emprunts aux langues étrangères : le mot πλωτή (pont volant) est slave[7]; les mots βάνδον (drapeau), σκούλκη (avant-poste),

1. *L'armée hongroise*, p. 161.
2. *Griechische Kriegschrifsteller*, 3 vol. Leipzig, 1853-1855, t. II. 1re part., p. 101.
3. Commandements pour la cavalerie (le chiffre indique la page) : 79, largiter ambula, ad latus stringe; 80, junge; silentium, nemo demittat, nemo antecedat bandum; move; 81, sta; aequaliter ambula; 82, percute; cursor festina; 83, cum ordine sequere; cede; torna, mina; 84, depone dextra, sinistra; transforma, transmuta; 93, susripe.
4. I, 8, 38.
5. F. 6, 306.
6. III, 5, 80.
7. J. Kulakovski, *Das Slavische Wort* PLOT *in einer Notiz der Byzantiner* (*B. Z.*, IX, 1900, p. 694).

τοῦλδον (train des équipages) ne sont pas grecs[1]; — il demande aux *mandatores* de savoir le perse.

La langue du *Strategicon* hésite donc entre le latin et le grec, entre l'archaïsme et le néologisme. Or, Procope se moque de la manie qui sévissait déjà sous Justinien de transformer le vocabulaire[2]. Sous Justin et sous Tibère, les *Novelles* sont rédigées tantôt en latin, tantôt en grec[3]. Enfin, on signale sous Justin une importante réforme de la langue officielle dans le sens du grec, réforme contre laquelle semble réagir notre auteur[4].

Les données ethnographiques du *Strategicon* permettent de le situer entre 580 et 584; — l'armée qu'il décrit ressemble à celle de Tibère et de Maurice; — la langue qu'il parle paraît être une protestation contre le « philhellénisme » de Justin. Ces trois ordres de faits concordent.

Tel est en quelque sorte le cadre dans lequel on peut insérer le portrait de l'auteur. Ce portrait anonyme, déjà vu, est-il possible de l'identifier avec un personnage contemporain?

Les noms d'Urbicius et de Rufus ont été mis en avant un peu à la légère. De ce qu'ils sont l'un et l'autre les auteurs plus ou moins authentiques de fragments intercalés à bon escient dans le *Strategicon,* on ne saurait revendiquer pour eux, par analogie, la paternité du traité tout entier. Des raisons intrinsèques s'y opposent formellement[5].

1. Cf. *supra.*
2. *B. V.,* I, 11.
3. Z. v. Lingental, *Novellae Constitutiones*, Justin, *Nov.* 6 (570) lat; — *Nov.* 7 (572) grec.
4. Gelzer, *Byz. Litt.,* p. 941, sans références. Je n'ai rien pu trouver de précis à ce sujet.
5. A) Urbicius, écrivain militaire du règne d'Anastase, serait, d'après Förster *(loc. cit.),* l'auteur du *Strategicon.*

α). Le ms. *Laurentianus* gr. LV, 4, porte en titre Οὐρβικίου τακτικὰ στρατηγικά. — Ce titre s'applique exclusivement au traité d'Urbicius et non au *Strategicon* qui lui fait suite.

β. Le fragment d'Urbicius sur les camps volants, qui figure dans le *Strategicon* (XII, 9, 364) sous le titre Οὐρβικίου ἐπιτήδευμα ferait, d'après Förster (p. 457), partie intégrante de l'ouvrage et ne serait pas « une simple citation puisqu'il ne figure ni à l'index général ni à celui du chapitre XII ». — Cette absence même prouverait qu'il s'agit d'une simple citation, d'un exemple tiré des Anciens et fourni à l'appui d'une théorie, selon la méthode de notre auteur. (IX, 3-5, 109; VIII, 2, 197; IX, 2, 206.)

γ. Le style ampoulé du fragment, sa langue rigoureusement classique ne res-

Justinien, le général, est cité par Simocatta comme un restaurateur de l'armée; mais il disparaît vite de l'histoire et n'y joue qu'un rôle assez effacé.

Au contraire, tout le long de son ouvrage, Simocatta parle d'un autre général; il le montre comme philosophe à idées larges et humaines, préférant la grâce à la punition[1]; — comme un chrétien sévère, mais non pas superstitieux[2]; — comme un ami des muses[3]; — bon soldat et brillant cavalier, il a fait campagne en Perse, en Arzanène et contre les Avares sur le Danube[4]; — administrateur rigoureux, il pèche presque par excès d'économie[5]; — grand chasseur aussi, il poursuit le sanglier et le cerf[6]; — c'est un haut personnage que Tibère mourant s'associa « parce qu'il avait rendu de grands services à l'État et supporté pour lui de grandes fatigues »[7]. « C'était un homme d'esprit, » dit encore Evagrius[8], « sage, prudent et qui

semblent en rien à la manière du *Strategicon*. — Enfin les données du *Strategicon* conviennent à la fin du VIe siècle et non pas à la fin du Ve, date du fragment. « Elle ressuscitera aujourd'hui la science morte après Archimède, sous notre victorieux et tout-puissant empereur Anastase... »

B.) Z. v. Lingental (*B. Z.*), III, 1894, p. 437-457), comparant le code militaire inséré dans le *Strategicon* (I, 6, 7 et 8) aux νόμοι στρατιωτικοί attribués à Rufus, conclut en substance que Rufus pourrait bien être l'auteur du *Strategicon*. — Or les νόμοι στρ. comprennent soixante-cinq articles. [Leunclavius, *Juris Graeco-Romani*..., Francfort, 1596, II, p. 249-256.] Il y est question des successions (48), du viol (40), du vol (41), de l'ivresse (45), etc... Le code de Rufus est donc plus détaillé que celui du *Strategicon*. Les articles de ce dernier y sont d'ailleurs reproduits, preuve qu'ils sont copiés l'un sur l'autre ou qu'ils dérivent tous deux d'une même source. — La personnalité de Rufus est inconnue. Il est à croire que le recueil qui porte son nom date du VIIIe siècle (Léon III), de même que le code rural et le code maritime Rhodien, auxquels il est constamment joint. — Le code inséré dans le *Strategicon* est étranger à l'ouvrage : à preuve, l'emploi de l'optatif (art. 17, 18, 19) du mot κελεύομεν (17), la mention des Scholes (18) qui ne se rencontrent pas dans le *Strategicon*. C'est sans doute la traduction de certains articles du code Théodosien [VII, *de Re militari*, c. f. le Paratitlon de l'éd. Godefroy, Leipzig, 1736-1741, t. II, p. 247-264] et du code Justinien [XII, 36, *de Re militari*]. La traduction du latin en grec n'a pas été faite par l'auteur du *Strategicon*, témoin les mots παγανός (3), πληγάτους (17) qui ne figurent pas dans son traité. Mais, de son temps déjà, elle devait avoir un caractère officiel et comme force de loi [*Digeste*, XLIX, 16].

1. T. S. I, 1, 5 sqq.; II, 16; III, 8, 7. — Jean de Nikiou (*Chronique éthiopienne*, trad. Zotenberg, *Notices et Extraits des Ms.*, t. XXIV, 1883, p. 538), très sévère pour Maurice, vante son grand esprit de justice.

2. T. S. VII, 6; VIII, 14. — J. de Nikiou *(ibid.)* dit d'une part (p. 523) qu'il aimait Dieu, et d'autre part (p. 535) qu'il était dans toute sa conduite comme un païen.

3. T. S. VIII, 13, 16.

4. T. S. V, 16.

5. T. S. VIII, 7, 3. — J. de Nikiou, *ibid.*, p. 523.

6. T. S. V. 16, 12; VI, 2.

7. T. S. I, 1, 12.

8. *Histoire de l'Égl.*, V, 19.

n'avait aucun défaut. Il était fort réglé dans ses mœurs, fort sobre, ne mangeait que des viandes les plus communes et pour satisfaire à la nécessité, sans rien donner au plaisir[1]. » Le *Strategicon,* où tout est motivé, raisonné, expliqué, ne saurait avoir de meilleur exergue que le mot par lequel Évagrius caractérise le général en question : « Il ne faisait rien sans raison. »

Tel est le portrait de l'empereur Maurice tracé d'après les données concordantes de trois écrivains contemporains, mais aussi éloignés que possible les uns des autres : Théophylacte Simocatta, Évagrius et Jean de Nikiou. Ce portrait, on le voit, n'est pas sans ressemblance avec celui de l'auteur anonyme du *Strategicon*, esquissé plus haut.

Cette ressemblance, un dernier trait permettra de la préciser. « Au commencement de son règne, » dit J. de Nikiou[2], « Maurice avait ordonné par une loi d'inscrire en tête de tous les actes la formule : Au nom de N. S. J. C. notre Dieu et notre Sauveur[3]. » Or c'est par cette formule que débute le *Strategicon* : « Puissent ce discours et ce travail avoir pour guide la T. S. Trinité, notre Dieu et notre Sauveur. »

L'auteur du *Strategicon* est-il Maurice généralissime (580-582) et futur empereur? Rien ne permet de le nier, rien ne le laisse affirmer catégoriquement, tout donne à le croire[4].

François AUSSARESSES.

1. Cf. *Strategicon,* Préf., p. 5.
2. *Op. cit.*, p. 535.
3. Le P. Pargoire *(L'Église byzantine,* Paris, 1905, p. 77) fait remarquer que Maurice compléta le premier par les mots « notre Dieu et notre Sauveur » la formule employée par ses prédécesseurs.
4. M. Paul Fournier me fait observer, en cours d'impression, que le titre donné par le seul *Ambrosianus* (cf. p. 23 la 2e note au présent article) est bien suspect, dès lors qu'on ne connaît pas un autre Maurice, d'ailleurs illustre, né (γεγονότος) sous l'empereur du même nom (ἐπὶ τοῦ βασιλεώς M.), et qu'il serait aisé de le corriger. 'Επὶ se prononçant comme et s'écrivant pour ἐπεὶ, il n'y a d'ἐπὶ τοῦ à ἔπειτα que la différence d'une seule lettre (ȣ pour α), qui se serait effacée dans l'archétype. Or, le titre ainsi rétabli attribue expressément les τακτικὰ à Maurice, « celui-là même qui devint (γεγονότος) plus tard (ἔπειτα) l'empereur Maurice. » — C'est justement la thèse que j'ai soutenue.

LE DILEMME DE C. GRACCHUS

La littérature latine est une littérature d'imitation et d'emprunts. On l'a tant dit que certains maintenant se mettent à le contester : il faut bien trouver du nouveau ! Les gens simples n'en continueront pas moins à le penser, ou plutôt à le voir : il suffit d'ouvrir les yeux[1]. Les Romains n'ont pas adopté seulement la plupart des genres littéraires des Grecs et leur versification ; ils n'ont pas seulement fait des traductions libres de pièces grecques entières et péniblement transporté le plan des deux grandes épopées grecques — sans parler de mille et mille détails — dans un poème dont ils firent leur épopée nationale[2]. Ils ont emprunté aussi aux Grecs, et, dans la suite, à leurs prédécesseurs latins, des pensées, des effets oratoires, des tours de phrase et des expressions sans nombre[3].

Mais l'imitateur peut parfois et à certains égards surpasser l'inventeur. L'artiste, au point de vue technique du moins, est comparable en ceci au savant : s'il sait s'appuyer sur les épaules

1. M. W. Kroll, qui n'est pourtant pas un retardataire, ne se croit pas obligé, heureusement, de les fermer : voyez *N. Jahrbb. f. d. kl. Altert.*, XI (1903), p. 1, *Unsere Schätzung der römischen Dichtung.*

2. M. R. Heinze, qui s'efforce de relever Virgile du dédain où il était tombé en Allemagne, reconnaît cependant pleinement sa dépendance volontaire (*Virgils epische Technik*, Leipzig, 1903, p. 244 ; etc.). M. Norden, dans son commentaire sur le sixième livre de l'Énéide, va plus loin encore.

3. Un philologue polonais, M. Casimir Morawski, dans quelques petits écrits agréables à lire, a suivi dans leurs migrations plusieurs de ces mots qui ont passé de bouche en bouche ou de plume en plume. On peut regretter seulement qu'il ait trop concentré son attention sur la période post-classique et mêlé à cette recherche une autre étude, bien plus intéressante encore, celle qui porte sur la rhétorique à Rome et son influence en littérature. Les emprunts, les imitations, les allusions et les réminiscences sont en usage déjà bien avant l'âge d'or de la rhétorique. Il serait plus à propos d'étudier les idées exprimées par les Romains eux-mêmes sur les emprunts en littérature, comme Cicéron, *Att.*, 12, 52, 3 ; *Fin.*, 1, 1, 1 ; Sénèque, *Ep.* 84 ; 79, 5 ; etc. Sur ces emprunts considérés, sous l'influence des grammairiens grecs, comme *furta*, voy. *P. Vergilius Maro, Aeneis, Buch VI, erkl. v. E. Norden*, Leipzig, 1903, p. 359, note 1. — Je ne sache pas que M. Morawski ait parlé du dilemme de Gracchus.

de ses devanciers, il peut s'élever au-dessus d'eux de moitié de sa taille. Les Romains, sur bien des points, ont perfectionné ce qu'ils avaient d'abord emprunté aux Grecs. Cela est vrai de tel genre littéraire, de tel mètre, de tel procédé oratoire. De même un mot, ébauché par un Grec, a pu trouver sa forme définitive dans la bouche d'un Romain.

La première fois que je lus, dans la rhétorique adressée à Herennius[1], ce mot d'une grâce un peu mièvre, mais si joli, et que Cicéron aussi s'est approprié[2] : *Nihil lacrima citius arescit,* je m'étonnai qu'il fût d'un Romain. Et je ne tardai pas à apprendre[3] qu'il était du rhéteur Apollonius[4]. Quel en était le tour en grec? On l'ignore. Mais j'ai peine à croire qu'il fût préférable au latin.

Ce qui n'est ici qu'un doute devient l'évidence même pour un autre mot, dont nous pouvons suivre les destinées plus complètement, je veux dire le fameux dilemme de C. Gracchus. *Quid fuit in Graccho,* dit Cicéron[5], *quod me puero tanto opere ferretur? « Quo me conferam, quo uertam? In Capitoliumne? at fratris sanguine madet. An domum? matremne ut miseram lamentantem uideam et abiectam? » Quae sic ab illo esse acta constabat oculis uoce gestu, inimici ut lacrimas tenere non possent.*

Quoi d'étonnant que ces mots aient produit un tel effet? A deux mille ans d'intervalle, ils donnent le frisson. Aussi restèrent-ils longtemps dans toutes les mémoires et furent-ils cités, empruntés et imités nombre de fois.

Quintilien les rappelle à ses lecteurs, en insistant sur l'importance de l'action pour en faire valoir le pathétique[6]; de même Julius Victorinus[7].

On a remarqué, bien avant que M. E. Norden allât tirer cette découverte d'un recueil italien peu accessible[8], que Cicéron avait imité tout le passage de Gracchus dans son discours

1. 2, 31, 50.
2. *Partit. orat.*, 17, 57.
3. Cicéron, *De inuentione*, 1, 56, 110.
4. Apollonius d'Alabanda, à ce qu'on pense. Voy. Brzoska dans Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, II, p. 140, 50.
5. *De or.*, 3, 56, 214.
6. 11, 3, 115; comp. 11, 3, 8.
7. 2, 625.
8. *Die antike Kunstprosa,* I, p. 171, note 3.

pour Muréna[1] : *Si, quod Iuppiter omen auertat, hunc uestris sententiis adflixeritis, quo se miser uertet? domumne? ut eam imaginem clarissimi uiri parentis sui quam paucis ante diebus laureatam in sua gratulatione conspexit eandem deformatam ignominia lugentemque uideat? an ad matrem, quae misera, modo consulem osculata filium suum, nunc cruciatur et sollicita est ne eundem paulo post spoliatum omni dignitate conspiciat?* etc. Et l'on a senti aussi combien il était resté au-dessous de son modèle, combien il avait gâté la pensée en l'appliquant à une situation imaginaire et peu digne d'un mouvement si pathétique[2]; ajoutez : en la délayant, non seulement dans les lignes qu'on vient de lire, mais dans tout un long paragraphe qui suit.

Une autre réflexion, plus importante, que cette imitation suggère, c'est combien diffèrent en ces matières, depuis un ou deux siècles, du moins, nos habitudes de celles des Romains. Conçoit-on un Gambetta reprenant à son compte et appliquant à une autre situation toute la forme de phrase et les mots les plus caractéristiques du passage sur la « hideuse banqueroute »? Ou un Lacordaire adaptant à quelque événement contemporain le « Madame se meurt »? Où que se produisît une pareille imitation, qui n'y verrait soit une parodie de mauvais goût, soit un plagiat effronté? A Rome, on était si loin de juger ainsi, que Cicéron, plus d'une fois encore, quoique moins visiblement, s'est essayé à des variations sur le même thème. Déjà, dans un des discours contre Verrès, il avait écrit[3] : *Quid agam iudices? quo accusationis meae rationem conferam? quo me uertam?* Et plus loin[4] : *Quo confugient socii? quem implorabunt? qua spe denique ut uiuere uelint tenebuntur, si uos eos deseretis? Ad senatumne uenient? quid? ut de Verre supplicium sumat? non est usitatum, non est senatorium. Ad populum Romanum confugient[5]? facilis est populi causa;* etc. Il reprit le schéma, si je puis dire, de la tirade dans le *Pro*

1. 41, 88.
2. Ellendt, note sur le *De or.*, 3, 56, 214.
3. 2, 5, 1, 2.
4. 2, 5, 48, 126.
5. On serait tenté d'écrire : ⟨*An*⟩ *ad populum Romanum.*

Flacco[1] : *Quem enim appellem, quem obtester, quem implorem? Senatumne? at is ipse auxilium petit a uobis... An equites Romanos? iudicabitis principes eius ordinis quinquaginta quod cum omnibus senseritis. An populum Romanum? at is quidem omnem suam de nobis potestatem tradidit uobis.* Et, d'une manière moins prononcée, mais encore reconnaissable, dans le *Pro Scauro*[2] : *Quo me uertam iudices? aut quid agam? Cum singulis disputem? Quid? Non habuisti quod dares. Habuisse se dicet? Quis id sciet? quis iudicabit?*

Cicéron n'est pas le seul qui ait imité la fameuse phrase. Salluste en met une semblable, au moins pour la pensée, dans la bouche d'Adherbal[3] : *Quid agam? aut quo potissimum infelix accedam? generis praesidia omnia extincta sunt... quo accedam aut quos adpellem? nationesne an reges? qui omnes familiae nostrae ob uostram amicitiam infesti sunt? an quoquam mihi adire licet ubi non maiorum meorum hostilia monumenta plurima sint?* etc. Et Pseudo-Salluste[4] : *Vbi querar, quos implorem, patres conscripti, diripi rem publicam atque audacissimo cuique esse perfidiae? Apud populum Romanum? qui ita largitionibus corruptus est ut se ipse ac fortunas suas uenales habeat? An apud uos patres conscripti? quorum auctoritas turpissimo cuique et sceleratissimo ludibrio est?* On voit que ce n'est déjà plus que le cadre du fameux dilemme, transporté à une tout autre pensée et sans rien de vraiment pathétique. La forme du dilemme est moins accusée dans un discours prêté à Persée par Tite-Live[5], où du moins il s'agit, comme pour Gracchus, d'une situation désespérée, ou prétendue telle, et où quelques mots, quoique changés de place, sont identiques à ceux que le grand tribun avait employés : *Quo enim alio confugiam? cui non sollemne lustrale exercitus tui,... non nox... tuta est? Si iero ad fratrem inuitatus, moriendum est; si recepero intra ianuam*

1. 2, 4.
2. 2, 4.
3. *Jugurtha*, 14, 15 à 17. J. H. Schmalz, dans *Berl. phil. Wochenschrift*, XXV (1905), p. 1551, que je reçois au dernier moment, voit aussi dans ce passage une imitation de C. Gracchus.
4. *In M. Tullium*, 1, 1. Peut-être l'auteur connaissait-il le passage d'Euripide, puisqu'il emploie comme lui le pronom relatif. Voyez plus bas Catulle.
5. 40, 10, 3.

comisatum fratrem, moriendum est; nec eundo nec manendo insidias euito. Quo me conferam? nihil praeter deos, pater, et te colui; non Romanos habeo ad confugiendum; etc.

Une autre preuve du peu d'importance que les Romains attachaient à l'originalité en pareille matière, c'est que ceux-là mêmes qui admiraient le plus la plainte de Gracchus en connaissaient parfaitement le modèle. A peu d'intervalle de l'une, Cicéron rappelle l'autre[1] en citant ces vers d'Ennius[2] : *Quo nunc me uortam? quod iter incipiam ingredi? Domum paternamne? anne ad Peliae filias?* qui ne sont qu'une traduction libre d'Euripide[3]: Νῦν ποῖ τράπωμαι; πότερα πρὸς πατρὸς δόμους; οὓς σοὶ προδοῦσα καὶ πάτραν ἀφικόμην; ἢ πρὸς ταλαίνας Πελιάδας; καλῶς γ' ἂν οὖν δέξαιντο μ' οἴκοις ὧν πατέρα κατέκτανον.

Voilà la source à laquelle Gracchus paraît avoir puisé directement[4] puisque, chez lui comme chez Euripide, la réponse suit immédiatement chacune des deux interrogations disjonctives, tandis que chez Ennius celles-ci sont rassemblées en un même vers, après lequel devaient venir les objections.

Euripide a été imité, directement aussi, comme le prouvent la même ordonnance et l'emploi du relatif dans les réponses, par Catulle[5], qui fait tenir à Ariane, dans une situation semblable à celle de Médée, presque le même discours : *Nam quo me referam? quali spe perdita nitor? Idaeosne petam montes? a gurgite lato discernens ponti truculentum ubi diuidit aequor! An patris auxilium sperem? quemne ipsa reliqui respersum iuuenem fraterna caede secuta? Coniugis an fido consoler memet amore? quine fugit lentos incuruans gurgite remos?* Ovide a prêté à Scylla une délibération qui ressemble beaucoup moins à celle de Médée, mais qui en est évidemment inspirée, au moins indirectement, par Catulle[6] : *Nam quo deserta reuertar? In patriam? superata iacet. Sed finge manere : proditione mea clausa est mihi. Patris ad ora? quem tibi donaui?*

1. *De or.*, 3, 58, 217.
2. *Medea exul*, 283 Vahlen; 231 Ribbeck.
3. *Médée*, 502.
4. *Fons... Euripides est, Med.*, 503, dit Ellendt dans la note citée plus haut.
5. 64, 177.
6. *Metam.*, 8, 113.

Il ne faut pas croire que là s'arrêtent les échos du fameux passage d'Euripide. Sans vouloir rassembler sous ce chef, depuis Térence jusqu'à Grégoire de Tours, tous les *Quo me uertam*, etc., dont quelques-uns pourtant peuvent bien remonter par des intermédiaires aujourd'hui inconnus jusqu'au ποῖ τράπωμαι de Médée[1], et sans parler d'imitations qui peuvent m'avoir échappé, dans les derniers siècles encore Ennodius s'en est probablement souvenu pour ce dilemme d'un tout autre ton et de tout autre nature[2] : *Hic quo me uertam nescio : grates referam? qui suscepi officium laudatoris? An arreptum praeconiorum tuorum iter ingrediar? consumpta res est prospero fatalique bello.*

Mais parmi tant d'imitateurs c'est à C. Gracchus qu'on a toujours fait honneur de cet admirable mouvement oratoire et que l'on continuera d'en faire honneur. C'est lui qui en a fait l'application la plus saisissante, qui lui a donné la forme la plus sobre et la plus incisive, qui en a tiré l'effet le plus puissant et le plus durable. Ce n'est pas, comme le poète grec, un ancien personnage mythologique qu'il fait parler, et par la bouche d'un acteur : c'est lui-même qui vient porter sa plainte devant le peuple. Les asyles où il pourrait se réfugier, et devant lesquels il recule avec effroi, ne sont pas la lointaine Colchide, l'étrangère Magnésie : c'est le Capitole, que les auditeurs atteignent du regard, c'est une maison voisine du forum. Les motifs qui l'empêchent d'y chercher refuge ne sont pas présentés sous forme de raisonnement : ce sont des tableaux tracés d'un seul coup de pinceau chacun. Ce n'est pas la prévision d'un accueil froid ou hostile qui le retient : c'est l'horreur et le déchirement de spectacles tous deux actuels, tous deux rappelant le malheur accompli, irréparable.

Cependant une chose nous gêne et presque nous choque,

1. Térence, *Hec.*, 516; Cicéron, *Verr.*, 2, 3, 71, 166; Saint Jérôme, *Vita Pauli*, 9, p. 8 (XXIII, p. 24, Migne); Grégoire de Tours, *Conf.* 1, p. 749, 7; etc. Comp., pour plus d'exemples, P. Meyer, *De Ciceronis in epistolis ad Atticum sermone*, Bayreuth, 1887, p. 13.

2. *Paneg. dictus Theodorico*, 10, p. 275, 18, Hartel; p. 209, 26, Vogel. Il peut y avoir une réminiscence vague de l'une des imitations précédentes ou de plusieurs, comme un peu plus loin, p. 279, 1, Hartel, ces mots : *Nemo absentes credat regis nostri oculos, pro cuius fama dimicandum est : si caelum lancearum imber obtexeret* (comp. Virgile, *Aen.*, 11, 610), *qui fortius telum iaceret non lateret*, peuvent être un souvenir soit de Lucain (7, 288), soit de Silius (9, 246), soit peut-être de quelque autre encore.

nous autres modernes, tout à fait modernes (car jusqu'au XIXe siècle on n'aurait pas éprouvé ce sentiment) : c'est que, dans une situation si tragique, pour exprimer une émotion si personnelle et si douloureuse, au cri spontané de l'homme se substitue l'œuvre d'art de l'orateur, œuvre assez réfléchie pour se produire sous les dehors d'un souvenir littéraire. Il ne s'agit point ici du même sentiment que tout à l'heure, à propos de l'imitation de Gracchus par Cicéron. Là, c'était une question de probité, d'amour-propre ou de bon goût ; ici, de personnalité, de sincérité, de spontanéité.

Ni l'une ni l'autre de ces questions ne se pose, remarquons-le pour terminer, au sujet de certaines imitations modernes, de Victor Hugo, par exemple, s'appropriant des récits entiers, comme nous l'ont révélé MM. Glachant, Rigal, Vianey et autres. Ce que Gracchus empruntait à Euripide, Cicéron à Gracchus, ce sont les expressions, c'est la forme, qu'ils adaptaient à une autre matière, l'un à sa situation personnelle, l'autre aux besoins de sa cause. Hugo, au contraire, s'empare d'une matière, qu'il revêt d'une forme nouvelle, d'expressions qui lui sont propres. On le comparerait plus justement, parmi les anciens, aux tragiques grecs tirant successivement d'une même légende les *Choéphores* et les deux *Électre*.

Max BONNET.

NOTES GALLO-ROMAINES

XXIX

« -BRIGA »

A M. Leite de Vasconcellos.

Mon cher Collègue,

Vous voulez bien m'écrire au sujet des noms de lieux en *-briga*[1]. Faut-il, dites-vous, souscrire à l'opinion commune qui leur attribue une origine celtique? ou doit-on les regarder comme issus d'un peuple autre que ceux qui ont porté le nom gaulois?

1. Il ne fait pas doute, pour moi, que la question des noms en *-briga* et, avec eux, de ceux en *brig-*, *briget-* et surtout *brigant-* ne soit décisive pour résoudre le problème de l'unité de l'Europe occidentale au début de l'époque historique. L'importance de cette question a bien été vue, dès le XVIIIe siècle, par Le Brigant. S'il lui a donné la solution celtique, que je crois erronée, s'il a accompagné son travail de choses extraordinaires, il a eu au moins le mérite de voir ce problème de l'unité et la méthode pour le résoudre. Voyez son travail sur les Brigantes : [Le Brigant], *Dissertation adressée aux Académies sçavantes de l'Europe sur une nation de Celtes nommés* BRIGANTES *ou* BRIGANTS, *fondateurs de plusieurs villes de leur nom, duquel et de leur race il se trouve encore des hommes en Bretagne,* par un auteur de la même nation, à Breghente dans le Tirol, 1762. — C'est ce travail qui a été le point de départ des *Origines gauloises, celles des plus anciens peuples de l'Europe,* etc., de La Tour-d'Auvergne-Corret (3e éd., 1801, voir p. 245 et s.). Et lui aussi ne faisait pas fausse route en cherchant, dans les noms de lieux, les vestiges de « nations répandues partout ». Le Brigant et La Tour-d'Auvergne n'avaient point tort de « partir ensemble à la découverte d'un monde ancien » (mot du regretté N. Quellien), car vraiment c'est tout un monde et homogène et puissant que nous révèlent ces analogies linguistiques : toute la question est de savoir s'il est celtique ou préceltique. — De Humboldt en 1821 (avec, cela va sans dire, infiniment plus de méthode) n'a pas fait autre chose, quand, par le basque il voulait reconstituer cet ancien monde, qu'il appelait, lui, ibérique. — Et les uns et les autres, sciemment ou à leur insu, ne faisaient que suivre les conseils de Leibniz (*De originibus gentium,* édit. Dutens, t. IV, 2e p., p. 194) : *Aliqua gens ex anteriore migratione (priusquam illi adventaruut qui Celtas id est Germanos Gallosque sevêre) non Hispaniam tantum sed et Aquitaniam et omnem viciniam tenuit : nam fluminum communia vocabula sunt.* — La bibliographie des études provoquées par les noms en *-briga* est innombrable. En dernier lieu, d'Arbois de Jubainville, *Les Celtes depuis les temps les plus anciens,* 1904, p. 105-109; Leite de Vasconcellos, *Religiões da Lusitania* (titre qui dissimule un énorme répertoire des noms et des monuments anciens du Portugal), t. II, 1905, p. 57 et s.; et l'excellent *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité Celtique,* de Dottin, 1906, p. 328-331.

Je n'hésite pas à accepter la seconde hypothèse. Voici pourquoi :

1° La très grande majorité des noms de localités en *-briga* se rencontrent dans la péninsule espagnole. Or, de toutes les grandes contrées de l'Europe occidentale, c'est celle où l'élément gaulois a été le moins fort, le moins autonome.

2° Il est vrai que ces noms en *-briga* se constatent dans la partie de l'Espagne qui fut habitée par les Celtibères : mais, d'abord, les Celtibères sont aussi peu celtes que possible ; et, en outre, il y a des *-briga*, et en nombre, sur des terres où les noms de Celtes ou de Celtibères ne furent jamais prononcés, par exemple, chez les Cantabres [1].

3° Ce mot de *-briga* ne se trouve presque jamais accolé à un mot franchement celtique. Vous verrez rarement, comme premier terme de ces noms de lieux, des mots semblables à ceux que vous fournissent les noms en *-dunum, -durum, -magus : Lugdunum, Uxellodunum, Noviomagus.*

4° En revanche *-briga* se trouve associé, dans les pays cantabriques, à des mots de la langue latine : *Juliobriga, Flaviobriga* [2]. Cela prouve, n'est-ce pas? qu'au temps des empereurs, *-briga* était un mot courant de la langue de ces pays. Si cette langue avait été celtique, Pline ou Méla n'eussent pas manqué de le dire.

5° Ces noms sont extrêmement rares en Gaule : les quelques exemples qu'on en trouve ne sont pas très loin du Rhin [3].

1. *Briga* se rencontre *oft in Gegenden, wo sich keine Kelten nachwiesen* (Unger, *Rheinisches Museum*, t. XXXVIII, p. 180).

2. Je me demande si le diminutif *brigula (Deobrigula,* on trouve aussi, pour cette localité, *Deobrica)* n'est pas de formation romaine.

3. On connaît (Dottin, p. 328-9) Avrolles dans l'Yonne ; *Litanobriga* près de Creil ; la fameuse *Admagetobriga* chez les Séquanes ; et deux autres en Prusse Rhénane et en Bavière. Je me demande par suite si le mot ne correspond pas à ces *castella* que César ne mentionne en effet que dans les Alpes et aux approches du Rhin, II, 29, 2 ; 30, 3 ; III, 1, 4 ; VI, 32, 4 ; 37, 8 ; cf. *Revue*, 1901, p. 325. — Le nombre des *-briga* gaulois pourrait être sensiblement augmenté, et s'étendre un peu partout entre Garonne et Rhin, si on y comprenait, comme on le fait d'ordinaire, les formes médiévales en *-brium* ou *-bria*. Ce que fait Holder par exemple, qui suppose toujours comme origine à ces formes un nom en *-briga* ; cf. * *Cartobriga*, I, c. 818 ; (* *Cantobriga*, I, c. 533, l. 27, est une faute d'impression) ; * *Donnobriga*, I, c. 1306, cf. 533 ; * *Mosobriga*, II, c. 645 ; * *Solobriga*, II, c. 1610 ; * *Sodobriga*, II, c. 1596 ; * *Bonobriga*, II, c. 480 ; * *Ollobriga*, II, c. 847. M. Dottin, que j'ai interrogé à ce sujet, veut bien m'écrire : « Toute la question est de savoir si *-briga* est la forme authentique, ou si, au contraire, c'est *-brica*. Dans les langues celtiques *-briga* donne bien : irlandais, *bri, brigh ;* breton, *bré ; -briga* semble

L'Italie n'en offre pas. Les pays du Danube non plus[1]. Il y a désaccord complet entre la carte de ces noms et celle des noms en *-dunum,* ceux-ci incontestablement celtiques.

A quelle couche linguistique appartient donc ce mot de *-briga?* Selon toute vraisemblance, à la couche ligure, c'est-à-dire à la population qui a précédé Celtes et Celtibères. On peut remarquer en effet que le premier peuple ligure qui nous soit connu présente, dans son nom, le terme de *-briga :* c'est celui des *Segobrigii* près de Marseille[2].

Vous m'objecterez que *-briga* appartient à un radical indo-européen, que ce radical se retrouve dans les langues néo-celtiques[3]. — Sans aucun doute : mais je n'ai pas dit que la

donc celtique. Mais *-brica* donnerait en irlandais *brech,* en breton et gallois *breg.* Or ces mots n'existent ni en irlandais, ni en breton ; donc l'origine celtique de *brica* ne pourrait être démontrée. — Quant au traitement de *-briga* en français, je remarque que les exemples cités par M. d'Arbois (*Les premiers habitants de l'Europe*, t. II, p. 264) se répartissent en plusieurs groupes : 1° *Sodobria, Donobrium, Sadebria, Vedenobrium, Moebrium;* 2° *Cartobra, Mosobro;* 3° *Vendobrense, Donobrense, Solobrensis.* Les seuls dont on puisse vraiment faire état sont les noms en *-obria.* Si une consonne est tombée entre *i* et *a,* cette consonne peut être d'après les lois de phonétique française soit *c* (cf. *famica* « amie »), soit *g* (*castigat* « chastié »), soit dialectalement *v* (cf. *Brivodurum Briodurum*). Nous avons donc le choix entre *-brica*, *-briga* et même *-briva*, si l'on admet la chute d'une consonne. La linguistique, comme vous le voyez, ne tranche pas la question. L'étude de la situation géographique des *-briga* la tranchera-t-elle? Je vous le laisse à décider. » — Il y a évidemment un certain nombre de ces localités qui sont avant tout des lieux de passage, et auxquelles un pont *(briva)* peut avoir donné naissance, par exemple : Soulièvres sur le Thouet, *Solobria;* Châtel-Deneuvre sur l'Allier, *Donobrium;* Deneuvre-Baccarat sur la Meurthe, *Donobrium;* mais la présence d'un pont paraît moins certaine pour d'autres. — Les plus fréquents, et de beaucoup, de ces noms sont les Vandœuvre, venant du thème supposé * *Vindobriga* (cf. *Vindomagus*). — Voir la dernière note de cet article.

1. La Galatie en offrirait un exemple : *Ecobriga* (Anonyme de Ravenne, II, 17) ou *Eccobriga* (Table de Peutinger); mais l'Itinéraire Antonin (p. 203 Wess. = p. 93) donne *Ecobrogis* (avec la variante *Eubrogis*). En dernier lieu, Ruge *apud* Wissowa, t. V, col. 1931. — Après tout, il serait possible que *-briga* se fût perdu chez les Celtes et se fût conservé chez les Galates ou les Belges (cf. le début de la n. 1), et transporté par eux en Asie.

2. Dire, comme on l'a répété souvent, que ce nom de Ségobriges a été inséré, par erreur et par anachronisme (cf. Holder, II, c. 1446), dans l'histoire de la Provence ligure et qu'il appartient à celle de la Provence celtique, c'est évidemment affirmer, *a priori,* que ce nom ne peut être que gaulois : mais c'est précisément ce qu'il faudrait prouver tout d'abord.

3. On peut se demander quel est, en toponymie ancienne, l'équivalent romain ou la traduction latine de *-briga* (comme *forum* l'est de *-magus*). Je propose à titre d'hypothèse, *turris* ou *castellum.* 1° On traduit d'ordinaire *-briga* par « colline », « montagne », mais il s'agit de savoir si cette traduction convient à toutes les localités en *-briga,* ce dont je doute ; 2° Il y a en Espagne une localité dite *Turres Albi* Πύργοι Λευκοί, précisément dans une région riche en noms en *-briga* (Ptolémée, II, 5, 6); cf. *ad Turres,* Itinéraire Antonin, p. 402 ; 3° l'Espagne, qui est le pays des *-briga,* est aussi celui des *turres;* qu'on songe au mot de Polybe sur les campagnes de Sempronius Gracchus contre les Celtibères (Strabon, III, 4, 13) : Τὸν ἄνδρα τοὺς

langue des Ligures ne fût pas indo-européenne[1], et nul n'affirmera que les langues néo-celtiques soient indemnes d'emprunts faits par les Celtes aux vocabulaires parlés avant eux.

Qu'il y ait eu, avant, peut-être bien avant le ve siècle, un vaste empire ligure, allant de Cadix au Rhin, que les témoins de cet empire soient les noms en *-briga*[2], comme ceux en *-dunum*

πύργους καλοῦντα πόλεις; 4° voyez ce que nous disons, p. 48, n. 3, sur la coïncidence possible d'extension des *castella* et des noms en *-briga;* 5° dans ce cas, le nom *Brigantes* correspondrait au terme de *castellani*, dont il est si souvent question dans les guerres ligures (Cicéron, *Brutus*, 73); de fait, on paraît rapprocher parfois ces deux mots : *Dirue Maurorum attegias, castella Brigantum* (Juvénal, XIV, 191). — Au dernier moment, le *Bulletin archéologique* du comité (1905, p. 266) apporte un texte nouveau, et de premier ordre, à la connaissance de ces bourgades fortifiées, *turres, castella, burgi,* qui, pour beaucoup, ont dû être la forteresse d'un grand. C'est la *turris Maniliorum Arelliorum*. Nous sommes, avec elle, tout près du Bas-Empire. Mais ce temps-là revit évidemment bien des types de groupements géographiques analogues à ceux des temps préromains.

1. Comment appeler le peuple qui, en Espagne, a produit les noms en *-briga?* — En plaçant ces noms sur une carte, je remarque : 1° ils ne passent pas au nord de l'Èbre, au moins à partir du territoire vascon : donc Vascons et Ilergètes, c'est-à-dire les Ibères proprement dits, doivent être écartés; 2° ils ne descendent pas dans la vallée du Guadalquivir; donc ils n'appartiennent pas davantage à Tartessus : les deux grands empires espagnols sont donc étrangers à ces noms; 3° ils abondent dans la vallée du Guadiana, du Tage, du Douro, dans la région de l'Atlantique septentrional depuis Bilbao jusqu'aux caps du Nord-Ouest, et enfin dans le massif montagneux du Centre. Or c'était là le domaine des Cynètes, des Sèfes, des Cempses, qui ont certainement, vers 500, formé de vastes empires dans l'Espagne, depuis l'embouchure du Guadiana jusqu'au fond du Golfe de Gascogne (Aviénus, 195-203, 257-9, 301; le Périégète, 336; Hérodote, II, 43; IV, 49). On pourrait donc supposer que ces peuples ont été les producteurs de ces noms. Je ne le crois pas cependant. — Nous savons, en effet, par Aviénus que ces empires du Nord-Ouest de l'Espagne ont été précédés par une domination ligure, qui a dû prendre fin vers 500. En ce temps-là les Ligures des montagnes septentrionales de l'Espagne ont été expulsés par les Cempses et les Sèfes (Aviénus, vers 195-198). Ce sont ces Ligures qui ont laissé ces noms en *-briga* et probablement, avec ces noms, bien des vestiges de leur langue, puisque, sans aucun doute, *-briga* était encore un terme de la langue courante dans les monts Cantabriques au temps d'Auguste. Nous arrivons donc par une autre voie à une conclusion semblable. — Voici comment, je crois, les choses se sont passées en Espagne : les deux États de Tartessus et de l'Èbre, fondés peut-être au détriment de populations ligures, se sont maintenus longtemps ensuite au milieu d'elles dans les deux plus fertiles vallées de la péninsule. Puis les populations ligures du Centre et de l'Atlantique ont été soumises par deux ou trois groupes conquérants, Cynètes, Cempses, Sèfes, dont jusqu'à nouvel ordre nous ignorons l'origine; mais ces populations ont laissé beaucoup d'elles dans la région qu'elles avaient occupée. Puis des bandes celtes sont venues, pas avant 400, et ces bandes, elles aussi, n'ont pas atteint les grands empires de l'Èbre et du Guadalquivir, et se sont simplement mêlées aux Ligures, ou aux Cempses, Sèfes, Cynètes, ou autres indigènes de l'intérieur. — Plus tard, des Cynètes, des Cempses et des Sèfes naîtront les États lusitans d'un côté, et les trois groupes principaux du Nord : Galice, Asturie, Cantabrie.

2. M. Meillet veut bien m'aviser à ce propos que Hirt, dans l'ouvrage qui paraît à l'instant (*Die Indogermanen*, I, 1905), n'accepte pas l'indo-européanisme de la langue ligure, cause qui avait gagné tant d'adhérents depuis vingt ans. — Je viens de lire ce livre : rien de ce que l'auteur dit sur les Ligures ne m'a convaincu. Il y a, dans tout le travail, une systématisation apologétique, à la Gobineau, qui, sur plus d'un point, met en défiance.

sont les témoins de l'empire gaulois, ceux en *colonia* de l'empire romain; — que cet empire ait été formé par un peuple de langue indo-européenne; — que ce peuple ait été un précurseur de l'invasion celtique, comme les Celtes ont été l'avant-garde des Cimbres et ceux-ci des Germains; — je crois cela très vraisemblable[1]. Tous les résultats de toutes les sciences convergent, depuis vingt ans, vers cette conclusion : ceux de l'archéologie[2], et comme ceux de la toponymie, et comme ceux de la critique des textes. Mais cet empire n'a rien à voir avec celui que les Celtes ont fondé après le VIe siècle : pas plus que l'empire d'Alexandre ne se confond avec celui de Darius, ni la conquête carolingienne avec la conquête des Francs de Clovis.

Et comme cet empire ligure s'est étendu sur Paris et sur Lisbonne, que Coïmbre est un ancien lieu en *-briga,* et que le nom de la Seine vient d'un mot ligure, j'ai une raison de plus pour vous adresser de Paris à Lisbonne, mon cher collègue, l'expression de mon dévouement et mes plus amicaux souhaits.

CAMILLE JULLIAN.

1er janvier 1906[3].

1. Et, disant cela, je ne fais d'ailleurs que répéter ce que Leibniz avait déjà dit (p. 46, n. 1). — Le mot d'« empire » a été prononcé à propos des Ligures par le regretté André Lefèvre, *Les Gaulois, origines et croyances,* 1900, p. 169.

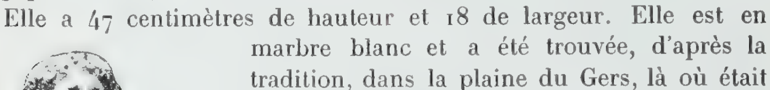
2. Voyez ce qu'écrit M. Cartailhac dans *L'Anthropologie,* 1904, p. 156 : « Les images sculptées proclament l'unité intellectuelle des habitants du pays gaulois, d'une grande partie de l'Europe même, à cette époque lointaine qui est la fin de l'âge de pierre et le commencement de l'âge de bronze. »

3. En revoyant les épreuves de cet article, la note de M. Dottin sur les noms en *-obria* me suggère une autre hypothèse sur leur origine. Au lieu de songer à *-briga* ou *-bria,* ne pourrait-on pas penser à *-obria,* et les rapprocher de noms de rivière qui présentent ce thème, par exemple *Triobris, Tollobra* (la Touloubre en Provence) *Obrinca?* Aux linguistes à décider.

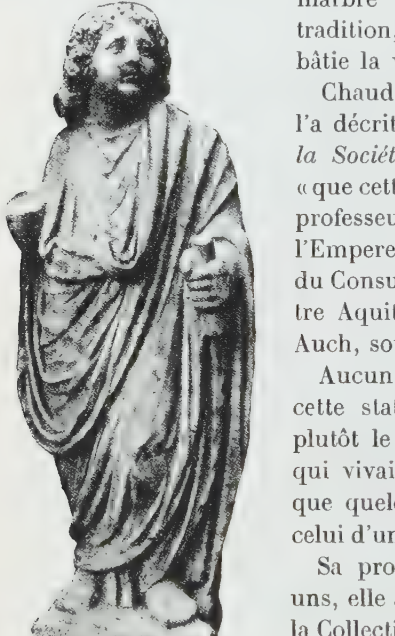
LA PRÉTENDUE STATUE D'AUSONE

AU MUSÉE D'AUCH

Nous donnons ici la photographie d'une statuette du Musée archéologique d'Auch, connue sous le nom de « statue d'Ausone ».



Elle a 47 centimètres de hauteur et 18 de largeur. Elle est en marbre blanc et a été trouvée, d'après la tradition, dans la plaine du Gers, là où était bâtie la ville romaine.



Chaudruc de Crazannes, qui, le premier, l'a décrite dans le tome XV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* croit « que cette statue est celle d'Ausone, le célèbre professeur de Bordeaux et le précepteur de l'Empereur Gratien, qui l'éleva aux honneurs du Consulat. On sait, » ajoute-t-il, « que l'illustre Aquitain fit une partie de ses études à Auch, sous le rhéteur Staphilius. »

Aucun document ne permet d'affirmer que cette statuette, dont l'élégance rappellerait plutôt le IIe siècle, est le portrait d'Ausone, qui vivait au IVe, ou celui d'Arborius, ainsi que quelques-uns se sont plu à le dire, ou celui d'un rhéteur quelconque de cette époque.

Sa provenance est inconnue. D'après les uns, elle aurait fait partie, au XVIIIe siècle, de la Collection des Pères Jésuites d'Auch ; d'après les autres, de la Collection du président d'Orbessan ; ce qui est assez douteux, car ce dernier l'aurait mentionnée dans ses *Mélanges* ou *Variétés littéraires,* où précisément il consacre un chapitre à Ausone.

Dans son *Histoire de la Ville d'Auch* (1851, t. II, p. 412), Lafforgue reproduit le passage de la notice que Chaudruc de Crazannes lui a consacrée.

Ph. LAUZUN.

NOTE SUR LES DÉESSES-MÈRES

A PROPOS D'UN MONUMENT INÉDIT

Il nous paraît intéressant de publier aujourd'hui, comme pendant au dieu au sac, trouvé à Meaux, une statue inédite de déesse-mère, de même provenance[1], de même matière, de même proportion[2] et, vraisemblablement, de même époque[3]. Elle est sculptée dans une pierre tendre analogue à la pierre employée pour le dieu; mais elle est d'une facture plus soignée.


G. Gassies del.

Affirmer que les deux statues, toutes deux assises, mais séparées, faisaient partie du même autel domestique, du même *ex-voto,* est une hypothèse vraisemblable.

On sait combien ces groupements se rencontrent dans la religion gallo-romaine. En ce qui concerne les déesses-mères, il est même bien plus rare de les trouver isolées que réunies à d'autres. Elles sont d'ordinaire groupées par trois; mais leur réunion à une divinité masculine de même nature est assez fréquente. On connaît, par exemple, le groupe dont Bulliot a

1. Cette statue a été recueillie par M. Dassy, qui a eu l'obligeance de nous permettre d'en prendre le dessin.

2. Elle mesure environ 45 centimètres de hauteur.

3. L'époque exacte de ces statues gallo-romaines est très difficile à déterminer exactement. Présentant la plupart des traces du blocage dans lequel on les a trouvées elles proviennent en général de la muraille romaine construite vers 300. Mais,

donné un dessin et qu'il décrit en ces termes : « Deux génies assis : l'un est une fée avec sa corne d'abondance et sa patère; l'autre, le dieu au marteau, en costume indigène, ayant à ses pieds une grosse bourse plissée comme du cuir et liée à l'orifice par une forte lanière[1]. »



Quelquefois même les deux divinités sont réunies en une seule. C'est du moins le cas de la curieuse statuette de Besançon, à laquelle nous avons fait allusion dans notre dernier article[2]. On trouve dans la *Religion des Gaulois* de Dom Martin[3] un grand dessin de ce monument. Il nous offre une déesse accroupie sur un *modius*, dans l'attitude bouddhique; elle tient une corne d'abondance d'une main, un fruit de l'autre; elle est vêtue, comme les déesses-mères, de la tunique formant un pli sous les seins; enfin, elle a la tête surmontée de deux magnifiques bois de cerf. Dom Martin l'appelle une déesse *sulève, silvatique, agreste* ou *champêtre*, et il l'assimile aux mères. On ne doit pas exagérer la méfiance que l'on manifeste à l'égard des savants du XVIII[e] siècle. Certes, toutes leurs idées ne sont pas justes et leur méthode est souvent défectueuse; mais en plus d'une circonstance il y a profit à les

comme nous avons affaire à des sculptures naïves et grossières, reproduisant le plus souvent un type hiératique, il serait imprudent de leur assigner une date précise antérieure à celle que leur présence dans les murailles rend indiscutable.

1. *Mémoires de la Société éduenne,* nouvelle série, t. XVIII, p. 290, fig. 152. La bourse a les proportions d'un véritable sac. Voyez aussi les figures 120, 121, 124 et surtout les figures 126 et 129.

2. *Revue des Études anciennes,* t. VII, p. 373, note 2.

3. Pl. 35, t. II, p. 185 de la *Religion des Gaulois,* 1727. M. Salomon Reinach la signale dans son *Catalogue des bronzes figurés du Musée Saint-Germain.* Mais nous ignorons ce qu'elle est devenue. Elle appartenait aux RR. PP. Jésuites de Besançon au commencement du XVIII[e] siècle.

consulter[1]. — Cette divinité, qui réunit les attributs de Cernunnos et de la déesse-mère, est fort intéressante. Mais elle est peu connue, à en juger d'après les nombreux articles publiés, en France et en Allemagne, sur les divinités qui nous occupent.

En présence de la statuette de Besançon et du Cernunnos de Reims[2], nous songeons à cette Artémis d'Éphèse que les artistes de la Renaissance, d'inspiration si païenne, ont prise pour modèle de leurs statues de la Nature[3]. Artémis au surplus se confond avec Cybèle et Déméter, divinités mères, fécondes, productrices, personnifications de la Terre, qui engendre et nourrit les créatures[4]. Sulèves, Mères, Parques, émanations d'Ilithye Εἱμαρμένη, ces déesses sont, en somme, une déification de la Nature féconde. Vénus, Cybèle, Déméter, Artémis, Junon[5], Proserpine sont des déesses-mères. Les déesses des moissons, des vendanges, productrices et dispensatrices de l'abondance, sont naturellement les mères bienfaisantes des pays qu'elles enrichissent.

La déesse-mère de Meaux, que nous publions aujourd'hui, a pu être réunie au dieu au sac; mais actuellement elle nous apparaît isolée, et à ce point de vue même, elle est intéressante. Son état de conservation la place au premier rang

1. Les dessins donnent, en général, une idée assez exacte des monuments. Par exemple, le fameux Mercure barbu, sur lequel on attirait récemment l'attention (*Revue des Études anciennes*, t. VII, n° 4, oct.-déc. 1905, p. 387), est beaucoup plus fidèlement reproduit chez Dom Martin (*Religion des Gaulois*, t. I, pl. 20, p. 343) que dans le *Bulletin de la Société académique de Beauvais* (t. XVIII, 1re partie, 1901, p. 86). On peut s'en convaincre à l'aide de la photographie donnée dans la *Revue des Études anciennes*, grâce à l'obligeance de M. Thiot. — [Voyez, en dernier lieu, sur ce Mercure, la brochure de M. Leblond, *Notes d'épigraphie latine*, Beauvais, 1906, in-8°, extrait des *Mémoires de la Société académique*. — C. J.]

2. Est-il permis, en passant, de souhaiter qu'on lui accorde à Reims une place meilleure que celle qu'il occupe?

3. Voyez la statue de la Nature, provenant de Fontainebleau, aujourd'hui au Louvre.

4. A ce propos, voir l'important article de M. Radet sur l'*Artémision de Sardes* (*Revue des Études anciennes*, t. VI, p. 282), où on lit : « La grande déesse de l'Asie, celle qu'on retrouve partout dans la contrée à l'origine du développement religieux de l'époque classique, comme la souche commune d'où se sont détachées des frondaisons innombrables, c'est la *Terre-Mère*, personnification de la Nature et de la Fécondité... » Tout l'article est à lire. — [A ce point de vue, je regrette que dans le livre récent de Dieterich, *Mutter Erde*, Leipzig, 1905, le sujet ait été traité sans largeur, par bribes et morceaux. Artémis comme Terre-Mère y est à peine indiquée. — C. J.]

5. Héra, avant de s'appeler Junon, est déjà assimilée à la déesse-mère. Cf. Cumont, *Mystères de Mithra*, t. I, p. 138.

parmi les représentations connues de cette divinité de l'abondance et de la fécondité.

La plupart des statues isolées sont mutilées. Le plus souvent elles appartiennent à un art très grossier, comme celles des musées d'Autun, de Beaune et de Lyon. La statuette de Meaux, toute grossière qu'elle soit, n'a pas les proportions aussi lourdes, et les monuments dont elle se rapproche le plus sont ceux du musée de Trèves et ceux du musée de Capoue. L'attitude est à peu près identique à celle des n°s 100 et 101 [1] du musée de Trèves; mais le rapprochement avec les statuettes du musée de Capoue nous paraît beaucoup plus important.

On sait que les déesses-mères ne sont pas toujours figurées avec des enfants et comme divinités courotrophes; elles portent très souvent une corne d'abondance, un plat rempli de fruits ou simplement, comme ici, des fruits posés dans un pli de leur robe. Quelquefois même un seul fruit a suffi pour reconnaître une déesse-mère dans les statues trouvées [2].

Le caractère de la déesse de Meaux nous paraît indiscutable; mais la ressemblance avec les statues de Capoue mérite que nous insistions d'une façon toute particulière.

Il y a plusieurs années déjà [3], les statues de Mères ont été trouvées à Capoue en une telle quantité, lors de la construction du chemin de fer entre Capoue et Naples, qu'il est difficile de croire à une importation. Un grand nombre d'entre elles sont,

1. Voyez catalogue Hettner, *Die römischen Steindenkmäler des Provincialmuseums zu Trier*, Trèves, 1903, p. 60-61. — On peut, à cette occasion, rapprocher du dieu au sac de Meaux un dieu enfantin, catalogué par M. Hettner à la même page et décrit ainsi : *Ein Knäbchen mit Früchten. Das Haar ist nach hinten gestrichen und am Hinterkopfe mit zwei runden Früchten oder Knospen geziert*, n° 92.

2. Voyez, par exemple, l'intéressante mais grossière statuette que M. Chauvet nous a fait connaître au Congrès des Sociétés savantes de Bordeaux, en 1903, et qui est reproduite dans le *Dictionnaire des Antiquités*, fig. 4858.

3. Voyez notamment : Gennaro Riccio, *Notizie degli Scavamenti del suolo dell' Antica Capua e dei suoi monumenti*, Napoli, 1855. Il voit dans la multitude de ces statues la preuve de l'existence à Capoue et dans la Campanie d'un culte d'une Vénus Genitrix ou d'une personnification de la Terre, dont ces statues exprimeraient la fécondité. Voyez la curieuse planche II, qui représente une déesse-mère debout, avec enfant dans les bras, et la dédicace : Diane Tifatine, à la Diane du mont Tifata. Cf. surtout dans l'article de M. Paul Girard (*Revue archéol.*, 1876, t. XXXII, p. 112), la planche XV et les descriptions qu'il donne de divinités analogues portant un pain, un fruit, au lieu d'un ou plusieurs enfants. Voyez aussi dans la même *Revue*, 1877, p. 110-127, un article de M. Fernique.

d'ailleurs, sculptées dans le tuf du pays. Les autres sont en terre cuite. La plupart portent un ou plusieurs enfants. « Mais un type assez fréquent, » dit M. Fernique, « présente une femme assise, tenant d'une main une pomme ou une grenade, de l'autre un oiseau, un gâteau ou des objets difficiles à distinguer. Ce sont ou des représentations d'une déesse de l'agriculture, d'une Pomone, ou des *ex-voto* figurant des femmes avec leurs offrandes entre les mains. La première hypothèse semble toutefois plus probable; presque toutes les figurines de cette classe sont fabriquées, en effet, d'après un type hiératique invariable[1]. »

Cette ressemblance avec les divinités gallo-romaines est encore affirmée par la nature des offrandes trouvées en même temps que les statues des déesses. Ce sont non seulement des *ex-voto* représentant des enfants emmaillotés, comme ceux de nos musées gallo-romains, comme ceux que l'on a trouvés près des sources, à Villers-Saint-Frambourg[2], à Saint-Seine et dans tant d'autres endroits[3], mais encore des animaux, bœufs, chiens, porcs, coqs, analogues aux *ex-voto* plus ou moins grossiers qu'on peut voir au musée de Saint-Germain et en particulier, pour les originaux, au musée de Senlis. Ce sont des offrandes de petites gens, de paysans surtout, reconnaissants de l'heureux accroissement de leur famille ou de leur basse-cour, aussi bien que de la fertilité de leur champ.

La majestueuse Cybèle, la Déméter des Grecs, cette terre féconde, *mater communis omnium deorum et mortalium,* s'est spécialisée dans ces divinités d'apparence et de proportions modestes, qui ont été pour les paysans la terre particulière de leur pays, la terre de Brie ou la terre de Labour.

Qu'on songe aussi aux déesses chypriotes étudiées par M. Vidal de La Blache[4], et aux deux figures analogues trou-

1. Fernique, *Revue archéol.*, *l. c.*

2. Les Mères protégeaient souvent les sources : « Leurs images mutilées ont plus d'une fois été retrouvées enfouies dans le voisinage des fontaines dédiées à saint Martin. » C'est Bulliot qui parle ainsi, lorsqu'il étudie la lutte de saint Martin « contre ces Maires ou Mères bienfaisantes qui protégeaient les récoltes et les chaumières » (Bulliot, *Mém. de la Soc. éduenne,* nouvelle série, t. XVIII, p. 318).

3. Voyez la lettre ouverte à nous adressée par M. Camille Jullian, *Revue universitaire,* 15 janvier 1903.

4. *Revue archéol.*, nouvelle série, t. XIX, p. 341.

vées à Chypre par M. Ceccaldi, et l'on sera obligé de conclure à l'étroite parenté des déesses-mères découvertes en Gaule avec celles que l'on a trouvées dans le reste du monde antique. Il nous paraît bien difficile de les localiser au monde germano-celtique[1], il nous paraît surtout bien prématuré de dresser la carte d'un culte dont la diffusion fut si grande.

G. GASSIES.

1. M. Hild, dans un des plus récents articles publiés sur la question, remarque simplement, en ce qui concerne le culte des *Matres* en Italie, qu'elles sont invoquées à Rome par les *equites singulares,* garde impériale qui se recrutait sur les bords du Rhin et du Danube, ou bien par des *peregrini,* marchands, esclaves ou affranchis..., et qu'elles ont été importées là où on les trouve. « Un fait qui à ce point de vue est important, c'est que les représentations encore subsistantes des *Matres* ont toutes été trouvées dans les pays celtiques ou dans les régions de Germanie et d'Italie que les Celtes avaient occupées par immigration ou conquête » (*Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines,* au mot *Matres,* importante bibliographie.)

ANTIQUITÉS DU MUSÉE DE SAULT (Vaucluse)

Sault, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carpentras, à 43 kilomètres de cette ville, est une des rares localités de Provence qui possèdent un petit Musée archéologique. Les objets très divers de cette collection offrent d'autant plus d'intérêt qu'ils sont tous de provenance locale; nous ne mentionnerons dans cette notice que les pièces les plus importantes.

Cette région montagneuse et boisée, placée entre les deux vallées de la Nesque et de la Croc, affluents de l'Ouvèze, est un des pays les plus anciennement habités.

La ville de Sault serait-elle l'Aéria de Pline l'Ancien et de Strabon? La courte description de ce dernier auteur convient à l'état réel des lieux : « d'Aéria (qu'il place chez les Cavares), jusqu'au Luberon, le pays est couvert de hauteurs escarpées et boisées[1]. »

Nous jugeons utile de donner la reproduction de monuments inédits. Ils consistent en quatre têtes de terre cuite, intéressantes à divers titres, et en quatre sculptures, deux en marbre, les deux autres en pierre.

1° Des petites têtes en argile, l'une faisait partie d'une statuette, elle est aujourd'hui très fruste. C'est une tête de femme entourée complètement d'un voile; le style en est très médiocre.



Fig. 1.

2° La seconde *(fig. 1)*, haute de 0,053, fait partie d'une sorte de frise et était entourée de feuillage ou de rinceaux. C'est un motif décoratif et il ne semble pas qu'il faille lui attribuer une signification particulière. Peut-être, cependant, vu son expression sérieuse et même triste, pourrait-on supposer qu'elle appartenait à une décoration funéraire.

Les deux autres têtes sont plus curieuses comme représentation. Elles sont l'une et l'autre d'une barbarie extrême comme travail.

1. [Voici le texte de Strabon, IV, 1, 11 : Ἡ δ' ἐκ τῆς Ἀερίας εἰς τὴν Δουρίωνα ὑπερθέσεις ἔχει στενὰς καὶ ὑλώδεις. Je maintiens la leçon des mss. et je pense à la Durance. La correction Λουερίωνα, Lubéron, est possible, et ne s'impose pas. Contrairement à l'auteur de cet article, je traduis « cols étroits et boisés »; mais, acceptant son hypothèse d'Aéria, je songe aux cols de la route de Sault à Apt et Cadenet, à qui conviennent ces expressions. Tous les renseignements sur Aéria viennent d'Artémidore, et d'Apollodore, et sans doute du récit de la campagne romaine contre Salyens, Voconces, Allobroges. L'armée romaine a dû suivre la route Aix-Cadenet-Apt-Sault-Vaison. Faut-il maintenant rapporter à Sault le *saltus Gallicanus* des *Sebagini* (Cicéron, *Pro Quinctio*, 25, 79 et 80)? Ce n'est pas impossible. Carpentras est l'héritier en plaine d'Aéria. — C. J.]

3° La première semble avoir appartenu à une statuette. Les yeux sont indiqués par deux trous, la bouche par une fente; cela dépasse en grossièreté toutes les productions connues de l'industrie gauloise.

4° Quant à l'autre (*fig. 2*), il est certain qu'elle n'est point détachée d'une statuette et n'a jamais appartenu à un corps. Elle forme un losange parfait, avec le crâne pointu et les oreilles saillantes. Elle mesure 0m 065 de hauteur. Des yeux, l'un est creux, l'autre rempli par un globe saillant. Cette tête, de facture mauvaise, est très intéressante, parce qu'elle forme à elle seule un tout complet. Elle appartient à cette catégorie de curieux monuments sur laquelle l'attention des érudits vient d'être attirée par le bas-relief de Montsalier publié dans la *Revue des Études anciennes,* par M. Arnaud d'Agnel, et par l'article subséquent de M. Camille Jullian, sur les *Têtes coupées et masques de dieux* (1903, p. 295 et suiv.).

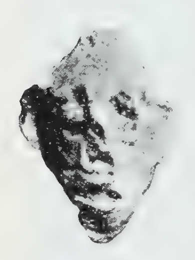


FIG. 2.

5° L'une des sculptures en marbre blanc du Musée de Sault (*fig. 3 a* et *b*) est une tête à peu près de grandeur naturelle. Elle mesure



FIG. 3 *a*.



FIG. 3 *b*.

0m 18 de hauteur. Cette pièce a été trouvée à Montbrun-les-Bains. Elle représente un jeune homme imberbe, à la physionomie douce. Le travail en est très soigné et dénote à n'en pas douter le premier siècle après notre ère : la coupe des cheveux et l'indication plastique des yeux le démontrent clairement. Au premier abord, le visage offre

une vague ressemblance avec celui d'Auguste jeune; nous ne croyons pas cependant que ce soit un portrait de cet empereur.

6° La figure 4 est la reproduction d'une tête en marbre blanc qui

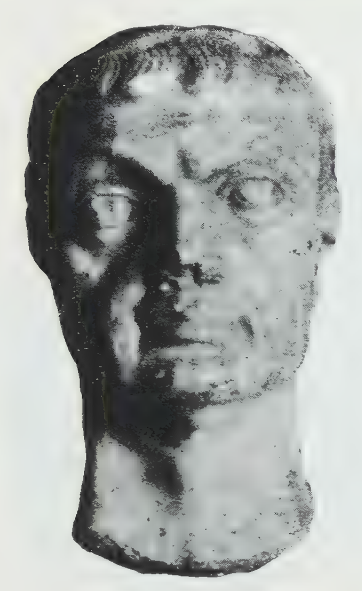


Fig. 4.



Fig. 5.

a les caractères de la sculpture du premier siècle. Elle a été trouvée aussi dans les environs de Montbrun-les-Bains.

7° Il faut, pensons-nous, attribuer à une époque un peu plus basse une statue de femme sans tête en pierre calcaire assez grossière *(fig. 5)*. Le bloc qui a servi au sculpteur antique a été tiré des carrières encore existantes du Chassis, commune d'Aurel. Cette partie de statue mesure 1m40 de hauteur. Le corps est drapé complètement dans une tunique talaire recouverte d'un long manteau. Le bras gauche, qui est brisé, était étendu.

8° Le troisième morceau de sculpture *(fig. 6)* est un bas-relief, très grossier de facture, mais très curieux comme représentation. L'ensemble, dont toute la partie gauche est mutilée, offre la forme d'un autel rectangulaire de 60 centimètres de longueur. Il a été découvert à Sault, en face de la mairie actuelle, au cours de travaux de voirie.

Sur la partie droite est représenté un homme debout, vu de face,

le bras droit levé en l'air, le gauche replié, le poing sur la hanche. Vers lui s'élance un oiseau qui paraît se poser sur son bras replié; un quadrupède (chien?) s'approche aussi de lui, la tête levée, et un autre oiseau à long cou (oie?) paraît derrière le quadrupède[1].

Nous pensons que ce serait une explication un peu fantaisiste que



Fig. 6.

de voir dans cette bizarre représentation la scène fameuse des oies du Capitole. La scène du bas-relief ne serait-elle pas une figuration celtique d'un des douze travaux d'Héraclès, de sa lutte contre les oiseaux du lac de Stymphale? Cet homme aux membres trapus, à la tête énorme et ronde, c'est bien la physionomie du dieu grec et de l'Hercule romain telle que l'a faite l'art gaulois. En s'arrêtant à cette supposition il faudrait alors considérer cette œuvre, d'une technique si primitive, comme une manifestation de l'art indigène antérieur à la domination romaine.

Tels sont les principaux objets conservés dans le Musée de Sault. Ce qui en fait évidemment le véritable intérêt, c'est qu'ils sont tous de provenance locale, trouvés à Sault même ou à Montbrun. Il n'y a là, à coup sûr, aucune pièce d'importance capitale, comme certaines de

1. [Il m'a semblé voir, à droite du personnage principal, par conséquent à ma gauche, un personnage qui dépasserait le premier de toute la tête, qui serait debout, et vêtu d'une longue tunique. — Il serait possible que nous ayons là une de ces représentations assez fréquentes, je crois, en Gaule, mais dont le sens nous échappe encore, d'oiseaux parlant à des hommes, oiseaux sacrés leur donnant des conseils et servant d'oracles. Voyez entre autres la stèle de Compiègne, Reinach, *Cultes*, p. 73 et 75. — C. J.]

celles qui ont été trouvées à Vaison, par exemple. Mais outre l'intérêt que présentent plusieurs de ces objets pris en eux-mêmes, ils suggèrent à peu près les mêmes conclusions que les antiquités trouvées à Vaison. A côté d'objets purement romains, analogues à ceux qu'on trouve dans l'ancienne Provence, d'autres, tels que le curieux bas-relief, témoignent d'une influence locale très accentuée et persistant en pleine période romaine. Il y a eu dans toute cette région du département de Vaucluse qui confine aux Basses-Alpes, pays montagneux à l'écart des grandes routes et d'accès peu facile, beaucoup plus de résistance à la romanisation que dans le riche pays de plaine qui s'étend plus à l'Ouest.

L'élément indigène, avec ses habitudes et ses pratiques industrielles particulières, a continué à y prédominer et a produit ainsi des œuvres extrêmement médiocres pour l'artiste, mais du plus haut intérêt pour l'historien.

ARNAUD D'AGNEL.

CHRONIQUE GALLO-ROMAINE

La domination romaine en Provence, par E. Camau. Paris, Renouard, 1905; in-8, paginé de p. 241-359. — Fait trop souvent de seconde main, avec, comme il arrive toujours dans ce cas, d'étranges déformations de la vérité.

Les fouilles de Vitrolles. — M. Arnaud d'Agnel parle de ses découvertes au Castellas de Vitrolles (*Comptes rendus de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences,* Grenoble, 1904) : outre des fragments de poterie grise, une lampe zoomorphique, un scyphos attique, un cheval « de style asiatique » [jamais de la vie!], un lécythe à figures bachiques, etc. Mais ces découvertes et ces fouilles sont présentées de façon trop vague et trop sommaire : l'auteur de ce mémoire ne donne pas de plans, ne mentionne pas de tranchées, n'indique pas la profondeur du gisement, pas davantage la façon dont les objets se sont présentés. Et cela, dans le cas de Vitrolles, a d'autant plus d'importance que ces découvertes ajouteraient des faits capitaux à l'histoire de Marseille.

Sur les confins des Séquanes *et des Rauraques au temps des Romains et des Mérovingiens :* M. Pajot a réuni sous ce titre tout ce que nous savons, histoire, topographie, archéologie, sur l'importante région du seuil de la Bourgogne, entre les Vosges et le Jura (*Bulletin de la Société Belfortaise d'Émulation,* 1905).

La nécropole gauloise de Diou, près Digoin, par M. Déchelette, extrait des Mémoires de la *Société Eduenne,* n. s., t. XXXIII, a. 1905 : tombes à inhumation de l'époque dite de La Tène I, ou marnienne ; cela complète une lacune de nos connaissances sur cette époque en avançant vers le Centre de la France ; une très remarquable découverte de deux épingles en bronze à tête perforée. « Durant les premiers âges des métaux, l'épingle est d'autant plus rare que la fibule devient plus abondante. » — « Il est regrettable, » dit M. Déchelette, « que la position des deux épingles... n'ait pu être observée lors de la découverte des sépultures. » Excellent conseil : nos découvreurs ont trop souvent l'habitude de dire simplement : « nous avons trouvé » (voir plus haut M. Arnaud d'Agnel). Ils devraient se mettre dans l'état d'esprit des magistrats chargés de constater un crime, qui photographient l'état des lieux avant d'y toucher.

Aquitains et Grecs. — M. J. d'Artois a donné au *Mémorial des Pyrénées* une série d'articles sur l'*Origine du Béarnais* (du 16 juillet au 9 octobre) : le béarnais vient du grec. C'est une nouvelle preuve du *morbus* philhellène, aussi dangereux que le *morbus* phénicomane : c'est le rajeunissement de la thèse déjà, du reste, lancée par l'Antiquité, avec son Hercule dorien, colonisateur des bords de l'Atlantique. *Nil sub sole Vasconiae novi.* — *Revue du Béarn et du Pays Basque*, 1905, p. 522-3.

Le paysan basque *du Labourd à travers les âges*, de M. Olphe-Gaillard, a paru d'abord dans *la Science sociale*, XXe a., sept. 1905, et, je crois, ensuite en tirage à part. *Non vidi.*

Les Allobroges. — M. Gaston Boissier, qui a trouvé moyen de rajeunir *la Conjuration de Catilina* (Paris, Hachette, 1905), a consacré de bonnes pages au rôle des Allobroges (p. 195 et suiv.)

La Revue Préhistorique illustrée de l'Est de la France, *Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine*, dont nous recevons les deux premiers numéros (juillet-octobre 1905, Dijon, Librairie artistique), renferme : Drioton, *Les Retranchements et enceintes des environs de Dijon;* Corot, *Le grand tumulus de Lantilly;* Perrenet, *La Légende d'Alise;* Gasser, *La Préhistoire de la vallée de la Saône supérieure.* Souhaits de bienvenue.

Cadavres percés de clous. — Nous recevons de notre éminent collaborateur M. Déchelette la précieuse lettre suivante :

« Roanne, le 20 novembre 1905.

» Mon cher Monsieur,

» Dans la *Revue des Études anciennes* (1902, n° 4), vous vous êtes occupé des « cadavres percés de clous », à propos de sépultures gallo-romaines où les squelettes ont la tête et les pieds percés d'un clou. MM. Gaidoz et Volkov, consultés à ce sujet, ont rappelé les traitements infligés aux sorciers dans les pays slaves ; mais, au demeurant, la question est restée problématique.

» Je crois intéressant de vous signaler un passage du *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes* de l'abbé Martigny. A l'article *Objets trouvés dans les tombeaux chrétiens*, je lis :

« *Les objets les plus intéressants et les plus vénérables* qu'aient » fournis les catacombes, ce sont les instruments de supplice que la » piété des fidèles renfermait dans les tombeaux des martyrs... On y » a recueilli aussi des clous, témoin celui qui fut trouvé dans un *loculus* » du cimetière de Sainte-Agnès, encore fixé dans le crâne du martyr » (Aringhi, I, 152) ; des ongles de fer, des tenailles. » L'ouvrage auquel l'abbé Martigny emprunte ce fait est la *Roma Subterranea*, d'Aringhi, 2 vol., Rome, 1651-1659, ouvrage que je n'ai pas à ma disposition pour m'y référer.

» Loin de moi la pensée de conclure de ce rapprochement que les squelettes, au crâne percé d'un clou, du cimetière gallo-romain de Fos et de la Pennelle soient la dépouille de martyrs anonymes. Mais je crois que nous nous trouvons en présence de cadavres de *suppliciés*. Masse avait déjà conjecturé qu'il s'agissait à la Pennelle de suppliciés militaires. Ce dernier qualificatif me paraît être une conjecture inutile. On infligeait aux chrétiens les supplices usités pour les esclaves et les petites gens. C'est à cette vaste catégorie qu'appartiennent les inhumés de Fos et de la Pennelle.

» Les découvertes de l'archéologie nous ont fait connaître à cet égard bien des détails intéressants que les textes ignorent. J'ai publié dans mes *Vases céramiques ornés* la représentation inédite d'un épisode des jeux sanglants de l'amphithéâtre où apparaît, avec ses raffinements de cruauté les plus révoltantes, la barbarie des mœurs romaines et gallo-romaines. Une femme livrée aux bêtes est attachée à un char que conduit un bestiaire. Celui-ci évolue dans l'arène et prolonge au moyen d'adroites évolutions la durée et les péripéties du supplice.

» La présence du clou dans le crâne d'un crucifié, clou qui a mis fin à ses souffrances, est, au contraire, le témoignage d'un sentiment d'humanité tempérant la rigueur d'un châtiment cruel. C'est l'indice d'un certain adoucissement apporté dans l'application de la loi pénale si dure chez les peuples de l'Antiquité.

» Si plusieurs cadavres percés de clous ont été rencontrés ensemble dans ces sépultures, cela pourrait provenir de ce que plusieurs condamnés auraient subi conjointement la même peine.

» Il y a tout lieu d'espérer que le nouveau *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* que publie dom Cabrol nous apportera sur ce sujet des faits nouveaux. Mais le savant bénédictin a donné tant d'ampleur à cet énorme recueil, qu'il nous faudra sans doute attendre pendant deux ans la lettre C.

» Votre bien dévoué,

» J. Déchelette. »

La seule objection que je ferais à cette théorie serait celle-ci : Fos et la Pennelle étaient de bien petites localités : pouvait-on y supplicier des coupables? N'étaient-ils pas exécutés dans la métropole de la cité, Marseille ou Arles? Je doute d'autre part que les cadavres fussent transportés dans les pays d'origine des criminels. — Pour ce motif, je crois à un supplice moins d'ordre judiciaire que d'ordre magique.

C. J.

Manuel de recherches préhistoriques, publié par la Société préhistorique de France, avec 205 fig. Paris, Schleicher, 1906; in-8° de 332 p. — C'est un guide exclusivement pratique, comme on peut en juger par quelques titres de chapitres : « Matériel nécessaire aux recherches préhistoriques », « Législation des fouilles préhistoriques », « Indi-

cations pour faire un levé de terrain à la boussole », « Conservation des objets », etc. ; mais cela même peut le rendre très utile à d'autres qu'à des chercheurs en préhistoire.

Les monuments mégalithiques de la Lozère, par Adrien de Mortillet, avec 39 figures dans le texte et 5 planches hors texte. Paris, Schleicher, 1905, in-8° de 64 p. (clair et riche en bibliographie).

Les silex égyptiens de Riou. — Tout le monde savant connaît cette extraordinaire découverte de silex égyptiens dans le misérable îlot de Riou, près de Marseille. Le relevé de la fouille et la description des objets viennent de paraître (*Revue de l'École d'anthropologie de Paris,* 1905; Capitan et Arnaud d'Agnel). J'ai vu, chez M. le docteur Capitan, dont la savante bonne grâce est à l'épreuve de toutes les importunités, les silex de Riou : leur analogie, leur identité avec ceux du Fayoum est indiscutable.

Appien. — Vient de paraître le t. II de l'édit. d'Appien, par Mendelssohn et Viereck, 1905, B.-G. Teubner.

Les livres géographiques de Pline. — M. Sieglin, professeur de géographie historique à l'Université de Berlin, et l'auteur d'un *Atlas Antiquus* que nous regrettons de voir si peu connu en France, a constitué une sorte de bibliothèque d'études sur les sources de la géographie ancienne (*Quellen und Forschungen zur alten Geschichte und Geographie,* Berlin, Weidmann). Ont déjà paru dans cette collection : Hœlscher, *Palæstina in der persischen und hellenistischen Zeit;* Geyer, *Topographie und Geschichte der Euboia;* Schmidt, *Geschichte der deutschen Stamme bis zum Ausgang der Vœlkerwanderung;* Detlefsen, *Die Entdeckung des germanischen Nordens im Altertum.* Le dernier volume paru est encore plus précieux que les précédents. C'est l'édition par Detlefsen (le nom suffit à la recommander) des livres géographiques de Pline (II, 242 à VI) (Weidmann, 1904, 8 marks). Cette fois, nous avons toutes les variantes utiles à la géographie gauloise, et nous avons aussi un copieux index des noms propres de lieux. Ce livre doit être absolument entre les mains de quiconque, chez nous, s'intéresse à la Gaule et à la géographie ancienne. Impression parfaite, très commode disposition.

François Ier à Nîmes. — Ménard, dans son *Histoire de Nîmes,* t. IV, p. 123 (réimpr.), rapporte une anecdote demeurée célèbre dans le Midi, celle de François Ier s'agenouillant pour déchiffrer une inscription et l'essuyant de son mouchoir. Interrogé sur cette anecdote, M. Bondurand, archiviste du Gard, veut bien m'écrire :

« Nîmes, 10 octobre 1905.

» Monsieur et cher Confrère,

» La réimpression de Ménard n'existe ni aux Archives, ni à la Bibliothèque de Nîmes, ni même à l'imprimerie où elle a vu le jour. J'ai fini par la trouver chez un bouquiniste, qui m'a prêté le tome IV. J'ai

constaté que votre citation correspond au tome IV, p. 123 de l'édition originale, qui a été suivie dans sa tomaison et sa pagination.

» J'ai été à la Bibliothèque de Nîmes compulser les copies des écrits de Rulman qui s'y trouvent, sans pouvoir rencontrer une seule lettre.

» La note *(d)* : *Anne Rulman, lettr. ms.*, se rapporte évidemment à autre chose qu'à ce qui subsiste à Nîmes (copies) et qu'au manuscrit original de 1627 (1 vol. in-f° et 3 vol. in-4°) de la Bibliothèque nationale. Elle vise sa correspondance avec les personnages de la cour qui, pendant le voyage du roi dans le Midi, lui demandèrent des explications sur les monuments antiques. Michel Nicolas (*Hist. litt. de Nîmes*, t. I, p. 306) nous apprend que la bibliothèque du château d'Aubais possédait une copie manuscrite de cette correspondance. C'est là que Ménard l'a connue. « On ignore ce qu'elle est devenue. »

» Le passage de Ménard qui vous intéresse me paraît être un simple extrait, fait de souvenir, un bref résumé. Point de guillemets. La phrase est nette et rapide. Rien du style diffus et enchevêtré du bon Rulman.

» Quelle est la valeur du petit tableau si poétique tracé par Ménard d'après les lettres perdues de Rulman?

» D'abord Rulman n'avait rien vu. C'est en 1533 que François Ier, un genou en terre, nettoya lui-même avec son mouchoir la poussière des inscriptions. La correspondance de Rulman avec des gens de cour est forcément postérieure à 1621. En 90 ans, une légende a le temps de naître. Aucun document contemporain de la visite royale ne s'explique sur le geste noble et charmant attribué plus tard au roi. Sans doute, ce dernier en était fort capable. Mais l'histoire est devenue exigeante. Il est si difficile de critiquer un texte qui n'existe plus, que je me borne à vous soumettre mon incertitude. » ED. BONDURAND. »

Le transfert de la Maison-Carrée à Versailles. — Autre lettre qu'a bien voulu me répondre M. Bondurand, au sujet de l'extraordinaire projet attribué à Colbert :

« Cher Monsieur,

» Ménard (t. VII, p. 39-40), en prêtant à Colbert le projet de transporter à Versailles ou à Paris la Maison-Carrée, ne cite aucun document à l'appui de son dire, qui a été reproduit par la plupart des historiens subséquents. Mais il entre dans des détails si précis et si vraisemblables, en ce qui concerne non pas l'idée saugrenue de Colbert, mais le raisonnement plein de bon sens des « habiles architectes » envoyés à Nîmes, qu'on est un peu déconcerté. Ménard aurait bien dû nommer ces architectes, et préciser la date de leur voyage.

» L'idée prêtée à Colbert est tellement insensée, qu'on est en droit d'exiger des documents authentiques pour croire à sa réalité. Or, les Archives Communales de Nîmes sont muettes sur ce sujet, et Ménard

n'a pu administrer la moindre preuve de ce qu'il avance. Malgré l'art avec lequel il nous peint l'enquête des architectes, je crois qu'il faut déblayer le terrain historique de cette autre légende.

» La tentation d'attribuer aux grands hommes des pensées extraordinaires est si grande, que D. Nisard, dans son *Histoire de Nîmes* (Paris, Desenne, 1835), écrit, p. 152 : « Un homme plus grand que J. B. Col-» bert, Napoléon, voulut aussi prendre la Maison-Carrée dans sa main » et l'emporter à Paris, pour en décorer une des places de sa capitale. » — Voilà un rajeunissement de la légende. » ED. BONDURAND. »

Les poteries ibériques de Narbonne (cf. *Revue*, 1905, p. 389). — Lire à ce propos l'excellent article de M. Pottier dans le *Journal des Savants* de novembre 1905 : lui aussi est pour le rajeunissement de toute cette culture ibérique, la dame d'Elche comprise. — Je n'ai jamais adhéré, pour mon compte, aux hypothèses qui la veulent au delà du ve siècle, et je soupçonne fort qu'elle se rapproche bien davantage du temps des Barca.

Epona. — Article de M. Keune, dans la *Real-Enzyklopädie* [sic] de Wissowa, tirage à part de 16 col. Remarquablement au courant.

Encyclopédie Wissowa. — Vient de paraître le Xe demi-volume. Voir les articles *diœcesis, Eiche, duoviri, druides, Eburones,* etc., utiles pour l'histoire et la géographie de la Gaule. Les articles sur la Gaule sont toujours dus à M. Ihm[1].

Voies romaines de la Côte-d'Or. — Voilà un travail qui vient à son heure (*Notes sur les voies romaines du département de la Côte-d'Or,* I, Semur, 1905; extrait du *Bulletin de la Société des Sciences de Semur,* 29 p.). M. Matruchot, professeur de botanique à l'École normale supérieure, a montré les excellents services que les habitudes de précision des naturalistes peuvent rendre à la science des antiquités. Ce fascicule n'est qu'une introduction sur les caractères généraux des voies romaines et la manière de les reconnaître; mais elle est excellente, de prudence, de clarté, de renseignements nouveaux, et elle doit être entre les mains de tous nos viographes.

Les druides *et les dieux celtiques à forme d'animaux* par M. H. d'Arbois de Jubainville. Paris, Champion, 1906; in-12 de 203 p. — Un des plus suggestifs travaux de notre maître vénéré. I. Les druides comparés aux Gutuatri et aux Vâtis. II. Les druides ont été à l'origine une institution gôidélique. III. Quelle différence y a-t-il entre les Gôidels et les Gaulois? IV. Conquête de la Grande-Bretagne par les

1. M. Ihm (col. 1730) déclare « insoutenable » l'opinion d'Osiander (et de bien d'autres) que la *Druentia* de Tite-Live (XXI, 31, 32), dont le passage fit courir de si grands dangers à Hannibal, soit le Drac. Je suis au contraire convaincu que c'est bien le Drac que Tive-Live décrit et qu'Hannibal traversa : mais Tite-Live identifia avec la Durance le cours d'eau auquel Hannibal eut affaire. — Je ne vois pas l'article *Dragani* (Aviénus, 197).

Gaulois et introduction du druidisme en Gaule. V à VIII. Preuves linguistiques de cette conquête. IX. Les druides en Gaule. X. Les druides sous l'empire romain. XI et XII. Les druides en Grande-Bretagne et en Irlande. XIII. Les druides d'Irlande étaient-ils des moines? XIV. L'enseignement des druides. L'immortalité de l'âme. XV. La métempsychose en Irlande. IIe p. : Les dieux celtiques à forme d'animaux. App. : César et la géographie de la Gaule. — Ce travail donne donc infiniment plus que son titre ne l'annonce.

A Gergovie. — D'après les journaux : « Clermont-Ferrand, 22 décembre. Un éboulement de rochers vient de se produire, menaçant d'engloutir le village de La Roche-Blanche, à 15 kilomètres de Clermont. Plusieurs maisons ont été évacuées dans la crainte d'une catastrophe. Des mesures de précaution ont été prises par la Préfecture, d'accord avec l'ingénieur des mines. La situation reste menaçante. » Il s'agit du village de La Roche-Blanche, au pied de Gergovie. Il paraît bien probable que ce n'est pas le premier éboulement de la colline qui porta le petit camp de César : et cela explique pourquoi, dans le récit des *Commentaires,* ce mamelon est présenté comme plus *egregie munitus atque ex omni parte circumcisus* qu'il n'est réellement aujourd'hui.

Eolithes. — Voir G. Engerrand, *Six leçons de préhistoire*, Bruxelles, Larcier, 1905; cf. Reinach, *Revue Critique*, 1905, 16 déc., p. 474. — Excellent article, sur ce sujet d'actualité, de M. Boule dans *l'Anthropologie* de 1905, p. 257 et s.[1] L'admirable revue que celle-ci, et par ses articles et par sa bibliographie : je ne connais pas de périodiques en France et même à l'étranger dont chaque numéro apporte plus de révélations, plus de faits scientifiques nouveaux. Voyez dans les derniers numéros les articles de MM. Cartailhac et Breuil sur les peintures rupestres, les résumés des recherches de Bicknell sur les extraordinaires gravures de Tende. Comme on sent, en lisant cette revue, que peu à peu les ténèbres du passé s'éclairent, que la véritable histoire de l'Occident se prépare! Voilà un des coins de France où l'on travaille le mieux, sans bavardage et avec profit continu.

L'année celtique. — « Les Gaulois, eux, mesuraient singulièrement le temps. Leur année était lunaire, à vingt-six ou vingt-sept jours par mois; mais les jours de fête ne comptaient pas, ce qui ramenait un mois à vingt-trois ou vingt-quatre jours parfois, à cause des sacrifices aux dieux, de la cueillette du gui récolté sur les chênes, des pèlerinages à des dolmens célèbres, des revues au Champ de Mars, de l'assemblée des vieillards. Mais partout, d'une manière rationnelle, l'année commençait à la fête du printemps, dans les jours de mars. Son premier jour, assez long, ne ressemblait pas à notre court et

1. Cf. encore Obermaier, dans l'*Archiv für Anthropologie* de Brunswick de 1905, 1er fasc.

triste premier janvier ». — *Le Petit Provençal,* du 31 décembre 1905. Renvoyé à M. Loth.

Diane et le cauchemar. — *Romania,* 1905, t. XXXIV, p. 201-202 (Ant. Thomas) : dans les gloses d'Ugucio, *Jana (Diana)* désigne le cauchemar. « Comment un démon des forêts s'est-il transformé en un démon incube? » C'est sans doute parce que Diane a été, au Moyen-Age, le démon nocturne par excellence, celui de minuit et des mauvais songes.

Camp romain du Châtelard, près de Royan (Delisse Morin, *Revue de Saintonge et d'Aunis,* t. XXX, 1905, p. 403-413): simples vestiges d'habitations romaines, et nullement un camp. Quand se résignera-t-on à ne plus voir partout que des camps romains! Quelle puissance la tradition populaire conserve même sur les érudits? Et pourquoi cette loi du *folklore* qui attribue aux ruines si souvent la qualité de camps? Et cela est très vieux, puisque les Grecs voyaient des « camps d'Hercule ». En réalité, je doute qu'il y ait un seul camp romain en Gaule. Il y a des forteresses du temps des Jules et d'autres du Bas-Empire, et c'est tout. Nous nous représentons trop les Romains comme vivent les Français en Algérie.

Saintes. — Proust et Dangibeaud, *Ce qu'il faut voir dans la Charente-Inférieure :* I. *L'arrondissement de Saintes,* d'après les notes de M. Dangibeaud [notre collaborateur], La Rochelle, Texier, 1905; in-16 de 50 pages.

Vigilance de Calagurris, note de M. Sansot, parue dans le *Bulletin de la Société Ramond,* 1905, 1er trim.

Arborius, le rhéteur, oncle d'Ausone, ne serait pas mort jeune; mais, né vers 270, arrivé jeune à la gloire, il a dû dépasser la soixantaine (Sansot, *Bulletin de la Société Ramond,* 1905).

Revue des Hautes-Pyrénées. — Paraît à partir du 1er janvier 1906. Direction, à Tarbes, M. Pambrun, archiviste départemental. Collaborateurs : MM. Balencie, Bourdette, Brutails, Courteault, Caddan, Camélat, Canet, Dejeanne, Delmas, Galabert, Lanore, Marsan, Poupardin, de Roquette-Buisson, Rosapelly, Samaran. — Hélas! à partir de ce même 1er janvier, la *Revue du Béarn et du Pays Basque* cesse de paraître : elle répondait cependant si bien à une histoire délimitée et autonome. Mais le climat des Pyrénées a toujours été meurtrier pour les revues.

Beneharnum. — Dans une *Note sur l'emplacement de Beneharnum* (Bayonne, Lasserre, 1906, in-8o de 56 p.), note pleine de modestie et de modération (ce qui est rare quand on touche à la fameuse ville), M. Lasserre, chanoine de la cathédrale de Bayonne, remet en honneur, avec de nouveaux arguments, l'hypothèse de Walckenaer, qui plaçait Beneharnum sur les hauteurs entre Maslacq et Lagor, non loin d'Orthez.

Cimetière franc de Bury, dans *Les Fouilles de Bury,* par A. Houlé,

extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. XIX, 2e p., 1905, 21 p. in-8° et pl.

Rutilius Namatianus contre saint Augustin, par Alb. Dufourcq, extrait de la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. X, 1905. Cf. Rutilius, v. 121-8, et Augustin, *De civ. Dei*, III, 17-19.

Lérins et la légende chrétienne, par Alb. Dufourcq, extrait des *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1905.

Céramique gallo-romaine. — *L'Établissement céramique de Lavoye (Meuse)*, par le Dr Meunier (*Bulletin archéologique* de 1905, 2e livr.).

Les Capitoles. — A propos des fouilles de M. Hannezo à *Segermes*, dans la région d'Hadrumète (*Bull. arch.*, 1905, p. 247), M. Gauckler écrit : « Le Capitole de *Segermes* se présente sous un aspect singulier, qui n'est, en aucune façon, celui qu'offrent habituellement les sanctuaires réservés au culte de la Triade Capitoline. Au lieu de dominer toute la cité et de se dresser très haut au-dessus du Forum, il se trouve presque de plain-pied avec la place environnante. »

Tintignac, son théâtre, son temple, sa basilique : *Étude sur les Ruines gallo-romaines de Tintignac (Corrèze)*, par Victor Forot. Crauffon, 1905, in-8° de 128 p.

Condatomagus. — M. Jodot m'a signalé et communiqué une étude posthume d'Eugène Lacroix, *Condatomac, Sa poterie sigillée, origine, apogée et décadence : les potiers en renom sous l'Empire Romain au premier siècle de notre ère* (Millau, Artières et Maury, 1905 ; in-8° de 31 p.) Il s'agit, on le devine, de Millau et des poteries de la Graufesenque : c'est une esquisse rapide de l'histoire des découvertes et des travaux de M. Déchelette.

Archives historiques de la Gironde. — On sait l'importance des noms de lieux médiévaux pour la reconstitution du sol de la Gaule. A ce titre, nous conseillons à tous de consulter la seconde table de ce recueil (pour les t. XXI-XXXIX, 1905, t. XL de la collection). Elle est due, comme la première, à M. J. Lépicier, l'admirable correcteur de l'imprimerie Gounouilhou, le trop modeste collaborateur de tous les auteurs de la *Revue*.

Histoire de la Charité, par Lallemand, t. III (le Moyen-Age). Paris, Picard, 1906.

Les Piliers de Tutelle de Bordeaux, article documenté, avec reproductions, de Raymond Céleste dans la *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1er janvier 1906.

Paris gallo-romain. — Le volume des positions des thèses provoquées par le diplôme d'études historiques à la Faculté des Lettres de Paris nous annonce un travail de M. de Pachtère, élève de l'École Normale Supérieure, sur *Paris à l'époque gallo-romaine*. Voici les lignes générales de ce mémoire : I. Le site naturel de la ville (avec un

appendice sur la bataille de Lutèce). II. Lutèce et ses relations routières. III. Tableau de Lutèce sous le Haut-Empire : *a)* La rive droite. *b)* La cité. *c)* La rive gauche (édifice Soufflot, le théâtre Saint-Louis, les Thermes, l'aqueduc d'Arcueil, le cimetière Nicole). IV. La civilisation sous le Haut-Empire : inscriptions, monuments figurés, les autels dits des Nautes. V. Les invasions barbares (dépôts de monnaies, etc.). VI. Les débuts du christianisme (saint Denys, la tradition sur Montmartre, etc.). J'ai ce travail sous les yeux, je l'ai lu, et le plus souvent en suivant sur les monuments eux-mêmes. Il est d'abord considérable (232 p. in-4°, très serrées, et beaucoup de plans). Puis, il a été fait avec une conscience extraordinaire : textes, monuments, livres de seconde main, et les moindres articles de revues ou de journaux ont été utilisés : M. de Pachtère a eu à sa disposition les papiers et photographies de Théodore Vacquer à la Bibliothèque de la Ville de Paris, et il a su tirer un merveilleux profit des dix mille pièces et cent dossiers de l'infatigable fouilleur. Ensuite, tout cela est disposé avec ordre, sans hors-d'œuvre, dans un style très sobre, et toute chose mise à sa place et dite de la bonne manière. Enfin, sur tous les points, la solution juste est donnée, ou le problème nettement défini. En un mot, travail de tout premier ordre, le plus complet, le plus judicieux, le plus sûr que j'aie jamais vu sur Paris, et qui mériterait au plus tôt l'impression.

La préhistoire de l'Europe. — *Urgeschichte Europas,* par Sophus Müller. Strasbourg, Trübner, 1905. Exposé très clair et très coordonné du système de l'archéologue danois, dérivé de celui de Worsaae, et opposé à celui de Montelius. Nous reviendrons plus d'une fois sur ce livre[1]. Stockholm et Copenhague, la bataille sera chaude.

Indo-Européens. — Je n'ai fait encore que voir le livre de Hirt, paru à la même librairie, *Die Indogermanen.*

Flore antique. — Elle annonce également Hoops, *Waldbäume und Kulturpflanzen im Germanischen Altertum,* histoire de la flore germanique depuis l'époque de la pierre jusqu'aux temps anglo-saxons. Je viens de parcourir le volume : il peut rendre de bons services à la géographie de l'ancienne Gaule.

Saint Hilaire. — Lindemann, *Des hl. Hilarius von Poitiers Liber Mysteriorum.* Münster, Aschendorff, 1905, in-8°.

Les Marseillais dans la guerre d'Hannibal. — Voyez le dernier numéro de l'*Hermes,* fragment d'un papyrus capital sur la bataille navale de 217.

1. Voyez, dans un sens différent, les comptes rendus de S. Reinach, *Revue critique* de 1905 et de J[ohannes] R[anke], *Archiv* de Brunswick, 1906, p. 211-2.

BIBLIOGRAPHIE

Henri Lechat, *La Sculpture attique avant Phidias*. Paris, Fontemoing, 1904; 1 vol. in-8° de VIII-510 pages, avec 48 figures dans le texte.

On se rappelle les révélations sensationnelles qu'ont apportées, il y a quelque vingt ans, les fouilles pratiquées par la Société archéologique d'Athènes à la surface de l'Acropole. C'était toute la période primitive de l'art attique, jusque-là à peu près ignorée ou représentée par de rares œuvres sans lien apparent entre elles, qui se découvrait en une riche série de sculptures, les unes étranges, quasi barbares, déconcertantes, les autres relevant d'une inspiration toute différente, raffinées, jolies, maniérées, bref un ensemble très disparate, très inattendu aussi, plein en tout cas de sève, de saveur et d'attrait. Les problèmes se présentaient en foule à la sagacité des archéologues : questions d'interprétation, de technique, de style, de chronologie, d'origine, d'écoles. M. Lechat, que sa bonne fortune fit témoin, presque dès le début, de ces découvertes, sentit aussitôt sa vocation orientée vers elles; il s'y attacha avec un goût passionné; c'est à lui que l'on doit les premières, et aussi, d'un consentement unanime, les plus pénétrantes des études qu'elles provoquèrent; il les a naguère réunies dans un volume que nous annoncions ici même, sous ce titre : *Au Musée de l'Acropole*. Aujourd'hui, c'est avec un sentiment de très vive curiosité qu'on aborde ce nouvel ouvrage, de plus de 500 pages compactes, sur ce même sujet : *La sculpture attique avant Phidias;* sujet que l'auteur avait déjà si minutieusement exploré, et sur lequel on pouvait croire qu'il avait consigné l'essentiel de ses remarques. En réalité, le premier de ces volumes n'est qu'une préparation au second; des descriptions, des analyses en forment toute la substance; c'est à peine si, sur certains points, l'auteur aboutissait à des classifications partielles, groupant certaines œuvres entre lesquelles l'analyse avait révélé de manifestes analogies; mais en somme il s'était scrupuleusement interdit toute vue d'ensemble. Après l'élaboration des matériaux, le temps était venu de construire. Et c'est ici en effet une synthèse, un exposé sous forme historique et sys-

tématique du développement de la sculpture attique jusqu'au milieu du vᵉ siècle. Que si l'on s'étonne qu'après tant de pages déjà consacrées à la pure description, la part soit faite encore si abondante, dans le nouveau volume, à l'analyse, c'est que l'auteur a jugé utile de reprendre certains points de ses développements antérieurs, mais d'un biais nouveau, et en vue d'asseoir avec une parfaite sûreté ses conclusions. Cette méthode laborieuse, prudente, un peu lente, avait l'avantage d'éviter l'écueil des hypothèses fragiles. L'hypothèse, à vrai dire, n'est pas éliminée, — comment le serait-elle? — du moins peut-on dire qu'ici, étayée sur de rigoureuses observations, elle paraît, là où elle intervient, se dégager du fond même des choses : en sorte que la première, et peut-être la plus forte impression que laisse le livre, c'est celle d'une construction robuste, inébranlable dans ses pièces maîtresses.

La thèse dont M. Lechat poursuit la démonstration, a été résumée par lui (Préface, p. 1) en des termes qu'il nous suffira de reproduire : « Mon dessein a été de montrer qu'il a existé une école attique suivant le sens strict que les historiens de l'art donnent au mot école, que cette école a eu de bonne heure sa physionomie distincte, sa personnalité définie, qu'elle a progressé d'une marche continue, non pas rigide et rectiligne, passablement souple au contraire, élargissant son domaine sans en compromettre l'unité, et que le génie individuel des plus grands artistes a eu peut-être une moindre action sur le magnifique épanouissement de l'époque de Périclès que n'en eut secrètement ce qu'on pourrait appeler le génie collectif de l'école. »

L'originalité bien caractérisée de cette école, nous la saisissons dès les premières œuvres qui nous sont parvenues, et dont les plus anciens spécimens trahissent encore les procédés familiers au travail du bois : à savoir les frontons en pierre tendre, les groupes d'animaux, et quelques statues de marbre antérieures à 550, dont la plus célèbre est le *Moschophore*. Il s'agit ici bien évidemment d'un art autochtone, indépendant du passé mycénien comme de toute influence orientale, distinct aussi — et ce point est capital — des formes d'art qui se sont développées dans les autres régions helléniques, tant en Orient qu'à l'Occident. Il s'est créé à lui-même ses outils, sa technique et jusqu'à son style. D'une œuvre à l'autre, le progrès est constant, continu, et tout son développement s'explique par l'effort personnel de ses artistes, fidèles à une tradition qu'ils modifient peu à peu, sans secousses, à mesure que leur habileté s'accroît. Dans cette trame continue, il est impossible d'indiquer un point où se serait insérée une influence extérieure. Et la conclusion qui résulte aussi bien de l'étude des œuvres que de la comparaison avec les écoles voisines contemporaines, c'est que la sculpture attique a dès lors sa physionomie bien accusée; elle n'a ni les bouffissures molles du proto-

archaïsme ionien, ni la brutalité excessive, la musculature débordante et lourde, « assyrienne, » des premières œuvres doriennes. Il semble que déjà nous voyions poindre en elle quelque chose des qualités éminentes du génie attique, l'instinct de la mesure et de l'équilibre; c'est un art « juste milieu », étant bien entendu que ce terme n'implique nullement un ensemble de qualités moyennes, neutres ou émoussées, et qu'il est compatible avec un accent de fermeté, voire de rude franchise.

Tel est le point de départ. Comment et sous quelles influences, l'art attique s'est ensuite enrichi par des conquêtes successives, et tout en restant fidèle, en fin de compte et malgré des diversités apparentes, à son idéal primitif, c'est une histoire singulièrement délicate et complexe, et dont M. Lechat a essayé de démêler les vicissitudes, en y appliquant les plus rares facultés de pénétration et de sagacité. On avait bien signalé en gros la double intervention qui se produisit, l'une dans la seconde moitié du VI[e] siècle, l'autre vers le début du V[e], de l'ionisme et du dorisme; mais quelle fut exactement la part de toutes deux, comment les artistes d'Athènes se sont-ils assimilé, et dans quelle mesure, ces éléments contraires? ces questions restaient intactes, et l'effort de M. Lechat a été d'y apporter des solutions neuves, précises, et qui, pour la plupart, sembleront sans doute décisives. Tout d'abord aux environs de 550, c'est l'apparition brusque, éclatante, de l'art ionien. Sur les *corai,* il semblait que M. Lechat eût épuisé jadis les formules heureuses : il a su en renouveler les termes, et les pages qu'il leur consacre sont parmi les mieux venues de son livre. Nul n'a mieux dit, et il est impossible de mieux dire ce que fut cet art « joyeux, facile, brillant », qui tranche si nettement avec « la lourde et consciencieuse application des imagiers de l'âge antérieur ». Le contraste est si fort, si nette la rupture avec la tradition précédente, que le doute n'est pas possible : un certain nombre de ces sculptures, celles où la marque de l'ionisme est le plus fortement empreinte, sont les œuvres d'Ioniens de l'Asie ou des Iles, soit importées du dehors, soit aussi exécutées à Athènes, quelques-unes encore, très probablement, les œuvres d'artistes attiques formés à l'école des précédents. Mais le danger est ici, et il n'a pas toujours été évité par les archéologues, de tout ramener à l'ionisme. Or, l'analyse révèle que les œuvres de cette période sont ioniennes à des degrés divers; dans certaines, il y a des maladresses d'exécution, une assimilation incomplète des procédés et des délicatesses de l'art nouveau; en d'autres, on constate une atténuation intentionnelle de certains effets chers aux Ioniens, une volonté consciente et résolue de se rattacher à la vieille tradition attique. Parmi ces dernières, peu nombreuses, mais d'un intérêt capital par les indications qu'elles apportent, il faut citer surtout les frontons du second Hécatompédon et la noble *coré* de

l'Athénien Anténor. Ainsi, dans quelques-unes mêmes des œuvres qu'un examen superficiel confond sous la rubrique commune d'« ioniennes », nous saisissons un véritable effort pour renoncer à certaines faiblesses de leurs modèles mêmes. Les mieux inspirés des Attiques ont su résister à des séductions qui risquaient de l'affadir. Aux Ioniens, ils doivent des bienfaits incontestables : ils ont appris d'eux à mieux connaître les ressources propres du marbre ; ils ont sur leur modèle assoupli leur technique, adouci certaines âpretés, ressenti « l'élégance des draperies et la grâce des gestes » ; mais d'autre part, guidés par un instinct très sûr, ils ont décidément rompu avec le maniérisme, avec la recherche exclusive des effets de décor et de costume ; fidèles à l'esprit national, plus mâle et plus sérieux, ils sont ainsi restés tout préparés pour un effort nouveau et de nouveaux progrès.

Avec le début du v[e] siècle, c'est une autre influence qui vient s'exercer en Attique, celle des écoles doriennes. Les quelques spécimens de sculpture où elle s'accuse ne forment pas un groupe nombreux, mais ils sont très nets, très significatifs : il suffira de citer les deux plus remarquables, la *coré* d'Euthydicos et la tête d'éphèbe blond, le *boudeur* et la *boudeuse*, comme on les a surnommés depuis longtemps : surnom expressif et juste, qui marque bien le caractère de leur inspiration, laquelle est en franc contraste avec la coquetterie souriante et maniérée des œuvres qui relèvent de l'ionisme. « L'art qui ne sourit pas, » c'est celui du Péloponnèse et de la Sicile. C'est encore de lui que les Attiques ont appris un dessin plus juste de l'œil, « au globe moins saillant, aux paupières plus mobiles, » et enfin « le redressement du profil, qui est le terme logique de la structure des têtes doriennes, au crâne plat, au front presque vertical ». D'une manière plus générale, ce qu'ils doivent aux bronziers doriens, c'est « le mérite des contours nets, du dessin ferme, de la composition une et serrée ». Mais ici encore, ce qui frappe quand on étudie les sculptures de cette famille, c'est que les emprunts n'ont rien de servile ; ils sont le résultat d'une adaptation intelligente, qui sait choisir et doser, — car ils varient d'une œuvre à l'autre, suivant le tempérament et le goût de chaque artiste, — sans sacrifier les caractères spécifiques et les traditions de l'école nationale.

Au reste, cette influence dorienne, pour si décisive et forte qu'elle ait été, n'a pas du même coup neutralisé et supprimé celle de l'ionisme : les deux courants se côtoient sans se confondre jusque vers la fin du v[e] siècle. La remarque est neuve, et M. Lechat la développe dans toute la dernière partie de son étude, riche, comme les précédentes, en aperçus ingénieux et originaux. Tout d'abord, entre 500 et 480, à côté des œuvres qui ressortissent à l'esprit dorien, il en signale un certain nombre, deux *corai*, la grande tête à polos du Musée de l'Acropole, la belle tête de bronze du même Musée, la *Déesse montant en char*, les métopes du *Trésor des Athéniens* à Delphes,

d'autres encore, qu'il convient de rattacher à la lignée ionienne; mais l'ionisme qui s'y traduit s'est tempéré, allégé de ses excès; les Attiques l'ont acclimaté, lui ont imprimé l'accent de leur génie. En d'autres termes, « ces œuvres sont ioniennes par leurs antécédents; certains traits n'existeraient pas sans la forte influence qu'ont exercée à Athènes les sculpteurs ioniens durant la seconde moitié du VIe siècle; mais elles sont attiques par l'exécution, par le sentiment, par la transformation qu'a subies en elles ce qu'il y est resté d'ionien. Elles donneraient à croire que l'art attique ne s'est confondu un moment avec l'art ionien que pour mieux surprendre le secret de son habileté matérielle et de son ingénieuse élégance, et qu'ensuite, aussitôt entré en possession des qualités qu'il désirait acquérir, il a fait réagir ses qualités antérieures sur les nouvelles, pour les équilibrer les unes par les autres, de crainte que l'habileté ne devînt virtuosité, que la finesse ne tournât en futile minutie, que l'élégance cessât d'être simple et la grâce d'être naturelle. »

Survient la tourmente de 480. Le premier soin, après le désastre, fut pour Athènes de réparer ses forces matérielles; et toutes ses ressources, elle dut les consacrer aux hostilités, toujours ouvertes, contre les barbares : c'est vers 450 seulement que reprennent, à Athènes et sur d'autres points du territoire, les constructions des temples et, avec elles, les commandes officielles aux sculpteurs : il y a, pour l'art, entre la fin de la guerre contre les Perses et les débuts de la guerre du Péloponnèse, une période de prodigieuse activité, qui succède à un état presque complet de stagnation. Peut-être M. Lechat a-t-il quelque peu exagéré, par réaction contre l'opinion traditionnelle, le ralentissement de l'art dans les années qui suivirent immédiatement l'invasion de Xerxès; mais, ce qui est essentiel pour sa thèse, il retrouve nettement accusés, après comme avant les guerres médiques, les deux courants qu'il avait si heureusement distingués et définis : le courant attico-ionien d'une part, qui inspire l'Athéna d'Endoios, l'Ephèbe de l'Acropole 692, par exemple, et revivra encore, vers la fin du siècle, dans des chefs-d'œuvre comme les Danseuses de Delphes, la Caryatide de Tralles et celles de l'Erechtheion, la Vénus de Fréjus; et d'autre part le courant attico-dorien, représenté pour nous notamment par le groupe des Tyrannoctones, par l'Ephèbe de l'Acropole 698, l'Athéna mélancolique et quelques autres œuvres. C'est à cette dernière tradition que se rattache Phidias, Athénien de naissance et en qui vivait l'esprit attique, mais aussi élève de l'Argien Hagéladas, tout au moins d'un maître attique formé à l'école d'Argos. « Phidias fut un Attico-dorien; il ne fut pas cela seulement, mais il fut cela tout d'abord. » On a dit de lui qu'il fut un « génie éminemment conservateur » (Pottier); mais pour le prouver, il ne suffit pas de relever un certain nombre de *motifs* empruntés par lui à ses devanciers; conservateur, il le fut

jusque dans le *style*, « exact continuateur de la formule qu'il avait reçue de ses maîtres, et qui était une des deux grandes formules de la sculpture attique contemporaine. »

En résumé, ce qui ressort de cette belle étude, c'est que les Athéniens, dans leur art comme dans la vie sociale, ont justifié la double prétention, si nettement affirmée par eux, à l'*autochtonie* et à la *philoxénie*. Ils restent accessibles et prompts à tous les progrès, ils écoutent les enseignements venus du dehors, mais sans rien abdiquer de leurs qualités natives et du génie de la race ; quand ils accueillent les nouveautés étrangères, par une élaboration secrète ils se les assimilent et leur impriment leur marque propre. L'art attique a donc eu ce privilège unique qu'étant, à l'origine, également distant des deux formes d'art entre lesquelles se partageait la Grèce, il s'est trouvé apte à se les incorporer toutes deux : en sorte que nous les voyons refleurir ensemble sur l'Acropole, mais réconciliées et dépouillées, pour ainsi dire, de ce qu'il y avait entre elles d'éléments contradictoires, tempérées l'une et l'autre et tout imprégnées d'atticisme. Aussi le génie d'un Phidias a-t-il pu, sans disparate, les associer au Parthénon, dont la décoration résume et concentre, avec le labeur des générations passées, tous les rayons de l'art grec.

Nous avons dû nous borner, dans l'aperçu qui précède, à esquisser les lignes générales de l'ouvrage, et n'avons pu laisser entrevoir à quel point il est riche de substance. Les idées, les vues nouvelles y abondent : notons spécialement les pages sur les caractères distinctifs de l'archaïsme dans les premières œuvres ioniennes et doriennes, le brillant développement sur l'école de Chios, la théorie de la polychromie des statues en marbre, le jugement sur les métopes du Trésor des Athéniens, sur les Tyrannoctones, et mainte remarque heureuse sur tant d'œuvres cataloguées depuis longtemps par la critique : partout l'auteur nous apporte son opinion personnelle, acquise au contact direct des œuvres, car il n'est pas un fragment qu'il n'ait, pour son compte, étudié et scruté dans le dernier détail ; et c'est cette vue précise des choses qui enlève à ses jugements jusqu'au moindre soupçon de convenu, de *déjà dit*. Cette forte individualité est aussi sans conteste le ressort principal du style : jamais M. Lechat n'a parlé une langue de plus belle qualité, plus pleine et plus savoureuse, et c'est une merveille que la richesse inépuisable, toujours renouvelée, de l'expression [1].

1. Voici quelques menues remarques. « Davantage infléchie » (p. 364, l. 7 à partir du bas) ne nous paraît pas français, non plus que la locution « davantage que » (p. 326, l. 3 à partir du bas). Je n'aime pas la tournure « celui accompli » (p. 349, l. 5), bien qu'elle tende de plus en plus à s'introduire. — P. 349, l. 2 : « Kimon de Cléonées. » La transcription *Cléonées*, mise en circulation, si je ne me trompe, par M. P. Girard, dans sa *Peinture antique*, est irrationnelle : Κλεωναί doit donner *Cléones*, comme Ἀθῆναι a formé *Athènes*.

L'historien de la *Sculpture attique avant Phidias* est un maître écrivain.

Il vaut la peine de signaler l'illustration, qui est fort bonne. L'auteur a voulu qu'elle fût « plus utile que brillante », et c'est pourquoi il a renoncé à reproduire un certain nombre d'œuvres depuis longtemps vulgarisées. Les 48 figures de ce volume, jointes aux 50 qui sont réunies dans le précédent, seront les bienvenues : on y trouvera, avec plusieurs morceaux inédits ou peu connus, les documents les plus caractéristiques et les plus nécessaires à l'intelligence des démonstrations.

F. DÜRRBACH.

G. Perrot, *Praxitèle* (collection *Les Grands Artistes*). Paris, Laurens, 1905; 1 vol. in-8° de 128 pages, avec 24 reproductions hors texte.

Sans rien négliger de ses autres tâches, M. Perrot, dont la vaillance ne connaît point la fatigue, a trouvé le temps d'écrire sur l'auteur de l'Hermès d'Olympie et de l'Aphrodite de Cnide une monographie où je ne sais ce qu'il faut admirer le plus de la maîtrise ou de la jeunesse. Ce petit livre si brillamment enlevé m'a fait songer à l'un des miracles de verve du vieux Corneille : le couplet chanté à l'Amour par Psyché.

Georges RADET.

Comptes rendus du Congrès international d'archéologie, Ire session, Athènes, 1905, sous la présidence de S. A. R. le prince royal des Hellènes, président de la Société archéologique. Athènes, Meissner et Kargadouris, 1905; 1 vol. in-8° de 398 pages, avec 34 gravures.

Les indications sommaires que nous avions précédemment données sur le Congrès international archéologique d'Athènes (*Revue des Études anciennes*, t. VII, 1905, p. 197-218) se trouvent complétées aujourd'hui par la publication officielle des *Comptes rendus*. Ce volume ne renferme pas, à proprement parler, de mémoires, mais seulement des analyses, dont quelques-unes très détaillées. Parmi les points les plus intéressants, on signalera : la communication de M. Homolle sur la reconstruction du Trésor des Athéniens à Delphes (p. 167-171) et celle de M. Cavvadias sur le temple d'Apollon à Phigalie (p. 171-179); l'ensemble des discussions sur la question de la restauration des monuments antiques et, en particulier, du Parthénon (p. 245-250 et 365-371); la note de M. Photiadis sur l'édit annuel de l'archonte éponyme (p. 270-274); le débat relatif au caractère des

cures dans les sanctuaires d'Esculape (p. 278-282)[1]. Un index commode permet de s'orienter aisément et témoigne à lui seul de l'activité de ce premier Congrès, qui mérite à tous égards de servir de modèle aux réunions futures.

Georges RADET.

G. Colin, *Rome et la Grèce, de 200 à 146 avant Jésus-Christ* (XCIV[e] fascicule de la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*). Paris, Fontemoing, 1905; 1 vol. in-8° de 683 pages.

Pour Mommsen, les Romains, en intervenant dans les affaires grecques, « y allaient de franc jeu, » avec un philhellénisme sincère, et l'idée qu'ils auraient perfidement attisé des discordes intestines afin d'en tirer profit est « une des plus absurdes inventions des philologues s'érigeant en politiques ». Pour Duruy, au contraire, rien de « machiavélique » comme la conduite de Rome à l'égard de la Grèce, avec Flamininus et après lui. Entre ces deux opinions qui s'opposent non sans violence, M. Colin se montre l'homme des tempéraments et du tiers parti. Sa thèse est qu'il faut distinguer les époques. Après Cynoscéphales, les Romains, chez qui les idées helléniques, récemment importées, s'exerçaient encore dans toute leur fraîcheur, ont témoigné à la Grèce une sympathie réelle. Mais bientôt, à la mieux connaître, à scruter de plus près ses défauts, sa légèreté, sa turbulence, ils l'ont prise en aversion, et le lendemain de Pydna ne ressemble guère à la proclamation de Corinthe. Puis, de nouveau, à partir de 160, nous assistons à un retour graduel d'indulgence. Ainsi, l'attitude de Rome vis-à-vis du monde grec offre trois phases distinctes : il y a le temps de Flamininus (philhellénisme teinté d'illusions et d'enthousiasme), le temps de Caton (mishellénisme aigu) et le temps de Scipion Émilien (philhellénisme large, éclairé, critique).

M. Colin a poussé sa démonstration dans le plus grand détail, avec une connaissance directe des sources, une mise en œuvre scrupuleuse des textes littéraires et des inscriptions. Il n'avance jamais rien à la légère, et si cette méthode a l'inconvénient d'être un peu lente, du moins permet-elle d'étudier un sujet à fond et sous toutes ses faces. L'ouvrage est appelé à rendre d'inappréciables services. Il serait plus utile encore si l'auteur, qui n'y a pas joint d'index, parce que, dit-il, la table des matières, très développée, est destinée à en tenir lieu, s'était

1. Quelques-unes des communications faites au Congrès ont paru depuis *in extenso*, par exemple : Th. Reinach, *Une monnaie de Dodone au type de Zeus Naos*, dans la *Revue archéologique* de juillet-août 1905, p. 97 à 102; Frothingham, *De la véritable signification des monuments romains qu'on appelle « arcs de triomphe »*, même recueil, numéro de septembre-octobre 1905, p. 216-230; Milani, *La Bibbia prebabelica e la liturgia dei Preelleni,* dans les *Studi Religiosi,* t. VI, 1906, fasc. I.

imposé cet indispensable complément. M. Colin veut que l'on s'attarde en sa compagnie. Après tout, nous n'avons qu'à y gagner[1].

GEORGES RADET.

W. A. Merrill, *On the influence of Lucretius on Horace* (UNIVERSITY OF CALIFORNIA PUBLICATIONS : CLASSICAL PHILOLOGY; pages 111 à 129; 27 octobre 1905).

M. Merrill examine les diverses parties de l'œuvre d'Horace l'une après l'autre dans l'ordre chronologique. Il note minutieusement toutes les ressemblances de pensée et d'expression et aussi toutes les particularités communes de grammaire et de métrique qui peuvent déceler l'influence de Lucrèce sur ce poète. La conclusion générale, qui ne nous surprend pas, est la suivante : « Au début de sa vie, quand Horace composa ses *Satires,* il subissait fortement l'influence de Lucrèce. A l'époque de sa maturité, comme le prouvent les *Odes*, cette influence est ordinairement absente. Elle redevient sensible avec le premier livre des *Épîtres;* mais, dans le second, malgré le caractère épicurien de cette partie de l'œuvre d'Horace, ainsi que dans les dernières *Odes* et dans l'*Art poétique,* on n'en trouve presque plus trace... Les parties de Lucrèce qui étaient le plus familières à Horace sont les préambules, l'hymne à la mort (III, 830), l'épopée des sociétés (V, 782), c'est-à-dire les passages les plus poétiques du *de Natura Rerum.* Les réminiscences des parties purement didactiques sont au contraire exceptionnelles chez Horace. »

Il faut louer dans ce travail, outre la conscience de l'enquête, attestée par le nombre considérable des références, la prudence du savant qui s'efforce de ne pas amplifier son sujet. Très souvent on trouve dans l'article de M. Merrill, à la suite d'un rapprochement ingénieux, des observations comme celles-ci : « Ici, l'accord n'est pas tellement frappant que l'on puisse affirmer l'influence directe » (p. 123); ou bien : « Mais, probablement, l'ode eût été la même si Lucrèce n'avait pas existé » (p. 128).

PAUL FOURNIER.

1. En dehors des vétilles (p. 34, l. 14 ; p. 94, l. 16 ; p. 170, l. 1 ; p. 193, l. 13; p. 291, l. 23; p. 461, l. 1), à signaler : p. 161, l. 9, « la Lycie jusqu'au Méandre » (impropriété géographique); p. 192, l. 24, « Myliade, » pour *Milyade;* p. 196, l. 22-197, l. 1, « Amynandre, » et p. 72, l. 25, « Amynander; » p. 246, l. 7, « Gabrio, » pour *Glabrio;* p. 247, l. 12, « épargés, » pour *épargnés;* p. 294, l. 17, « Suze, » pour *Suse;* p. 316, l. 24, lire *préture* au lieu de « questure » (cf. même page, l. 4); p. 381, l. 16, « tribu, » pour *tribut;* p. 391, l. 20, lire *Persée,* au lieu de « Philippe »; p. 408, l. 2 de la note 2, « Bendos, » pour *Beudos;* p. 499, l. 4 de la note 2, « perigète, » pour *périégète;* p. 542, l. 14, intercaler « de » entre le premier et le second mot. — Quelque monotonie dans les transitions : « Il y a plus » revient trop souvent au début. « De suite » n'est pas l'équivalent de « tout de suite ». « Par contre » ne vaut pas mieux aujourd'hui qu'au temps où Schérer (*Études sur la Littérature contemporaine,* t. V, p. 373) s'élevait contre les déformations amenées dans la langue par le journal.

PUBLICATIONS NOUVELLES ADRESSÉES A LA REVUE

Haven D. Brackett, *Temporal Clauses in Herodotus,* extrait des *Proceedings of the American Academy of Arts and Sciences,* t. XLI, n° 8, juillet 1905, p. 171-232. — Boston.

M. Bréal, *Étymologies grecques,* extrait des *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris,* t. XIII, p. 377-383. — A signaler une explication nouvelle de l'épithète homérique δολιχόσκιον : « à la longue hampe » (il s'agit d'une lance, ἔγχος) et non : « à la longue ombre ».

Ph. Champault, *Phéniciens et Grecs en Italie, d'après l'Odyssée.* 1 vol. in-12 de 602 pages, avec une gravure et 3 cartes; Paris, Leroux, 1906. — Renversement des idées de Victor Bérard : la terre des Phéaciens, ce n'est pas Corfou; c'est Ischia.

G. Colin, *Le culte d'Apollon pythien à Athènes.* Paris, Fontemoing, 1905; 1 vol. in-8° de 178 pages, avec 39 figures dans le texte et 2 planches hors texte.

Collinet et Jouguet, *Papyrus bilingue du Musée du Caire : une affaire jugée par le Praeses Aegypti Herculiae,* extrait de l'*Archiv für Papyrusforschung*, t. III, 1905, p. 339-348. — Leipzig, Teubner.

G. Dottin, *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité celtique* (collection *La Bretagne et les Pays celtiques,* fasc. IV). Paris, Champion, 1906; 1 vol. in-12 de VI-407 pages. — Sur cet important ouvrage, voir *Revue des Études anciennes,* t. VII, 1905, p. 385-386.

P. Girard, *Thucydide et le Siège de Troie,* extrait des *Mélanges Nicole,* p. 165-176. — Genève, 1905.

R. Heberdey, *Die Proconsules Asiae unter Traian,* extrait des *Jahreshefte österr. archäol. Instit.,* Wien, t. VIII, 1905, p. 231-237 (classement des proconsuls d'Asie entre les années 96 et 121. — P. 231, corriger Legrand en Lechat).

R. Heberdey, *Vorläufiger Bericht über die Grabungen in Ephesos 1904:* VII, extrait du même recueil, *Beiblatt,* col. 61-80.

F. Imhoof-Blumer, *Eurydikeia,* extrait des *Jahreshefte des österr. archäol. Instit.,* Wien, t. VIII, 1905, p. 229-230. (De même que Lysimaque avait donné à Éphèse, rebâtie par lui, le nom de sa femme Arsinoé, de même Smyrne a porté un moment le nom d'Eurydice, fille du roi.)

B. Keil, *Eine Kaiserrede (Aristides R. XXXV)* extrait des *Nachrichten der K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, philolog.-historische Klasse,* 1905, n° 4, p. 381-428.

Ch. Lécrivain, *La loi des astynomes de Pergame,* extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,* X^e^ série, t. III, 1903; 18 pages in-8°.

Ch. Lécrivain, *L'action populaire et les primes aux dénonciateurs dans le droit grec*, même recueil, t. V, 1905; 13 pages in-8°.

L. Legras, *Les légendes thébaines en Grèce et à Rome : I. Les légendes thébaines dans l'épopée et la tragédie grecques* (1 vol. in-8° de 192 pages); II. *Étude sur la Thébaïde de Stace* (1 vol. in-8° de 356 pages). Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (Cornély et Cie), 1905.

A. Mayr, *Aus den phönikischen Nekropolen von Malta*, extrait des *Sitzungsb. philos.-philol. und histor. Klasse kgl. Bayer. Akad. Wissensch.* de 1905, Heft III, p. 467-509 et pl. I-IV.

W. A. Merrill, *On the influence of Lucretius on Horace*, extrait de *University of California Publications (classical Philology)*, t. I, n° 4, 27 octobre 1905, p. 111-129. — Berkeley, University Press.

L.-A. Milani, *La Bibbia prebabelica e la liturgia dei Preelleni*, extrait des *Studi Religiosi*, Firenze, t. VI, 1906, fasc. I; 24 pages in-8°, avec 36 figures. — Le monothéisme biblique remonte à la religion des Dactyles idéens, qui est à la base de tous les cultes préhelléniques (résumé des idées développées par l'auteur dans ses *Studi e Materiali*).

J. de Mot, *Collectionneurs et Collections d'antiques en Belgique*, extrait de la *Belgique artistique et littéraire* (Bruxelles), n° 4, janv. 1906.

Robert S. Radford, *The latin Monosyllabes in their Relation to Accent and Quantity: A Study in the Verse of Terence*, extrait des *Transactions of the American philological Association*, t. XXXIV, 1903, p. 60-103.

Robert S. Radford, *Studies in latin Accent and Metrik*, extrait du même recueil, t. XXXV, 1904, p. 33-64.

Robert S. Radford, *On the Recession of the latin Accent in Connection with monosyllabic Words and the traditional Word-Order*, extrait de l'*American Journal of Philology*, t. XXV, 1905, p. 147-162, 256-273 et 406-427.

Th. Wiegand, *Reisen in Mysien*, extrait des *Athen. Mitteil.*, t. XXIX, 1904, p. 254-339, avec une grande carte en couleurs, 3 planches hors texte et 47 gravures dans le texte (Athènes, Beck et Barth). Très importante relation d'un voyage archéologique fait d'avril à juin 1902, avec A. Philippson, dans les vallées d'Adramytte et de l'Æsèpe, les environs de Cyzique, les bassins du Macestus et du Rhyndaque. Inscriptions, monuments figurés, plans de ruines. Contribution de premier ordre à la géographie historique et à l'archéologie du pays mysien.

26 février 1906.

Le Directeur-Gérant, Georges RADET.



LE TERRITOIRE D'ÉPHÈSE

D'après la carte du Capitaine Schindler (*Forschungen in Ephesos*, Band I).



EURIPIDE ET LES ENFANTS

Depuis que les hommes se perpétuent, tout a été dit sur les joies et les peines que les enfants leur causent. Il serait donc excessif de demander rien de bien nouveau à Euripide en un sujet où la banalité est si ordinaire, que c'est déjà être original que de l'éviter. S'il a dit, comme bien d'autres, que la naissance d'un enfant était la plus grande joie de l'homme [1], il a aussi affirmé qu'on devrait regarder sa venue au monde comme une cause de deuil [2]. Car si le nouveau-né prolonge la vie de celui qui l'a engendré, comme le père et l'enfant, après une suite plus ou moins longue de jours mélangés de joie et de douleur, sont voués tous deux à disparaître, la mort sera toujours la plus forte et l'humanité aussi misérable.

Avoir des enfants, c'est multiplier ses chances de bonheur; c'est aussi multiplier ses risques de peine. On souhaite leur naissance [3]. On dit aussi qu'il vaut mieux ne pas en avoir [4]. Car, à côté du tressaillement attendri que chacun ressent à la vue du nouveau-né, Euripide n'a pas oublié les soucis que causent ces êtres faibles et chers, la peine quelquefois inutile qu'on prend à les bien élever, les travaux et les privations auxquels on se soumet pour leur laisser quelque aisance, surtout la douleur aiguë que l'on éprouve s'ils viennent à mourir [5]. Dans toutes ces affirmations, il exprime sa pensée du moment, celle qu'inspire à son cœur la situation particulière de ses personnages. Personne ne peut y contredire. Mais il n'est ni le premier ni le seul qui ait fait ces réflexions. Elles sont du domaine général de l'humanité.

1. *Danaé*, frag. 316.
2. *Cresphonte*, frag. 449.
3. *Suppliantes*, v. 1087 sq.
4. *Oenomaos*, frag. 571. *I. F. F.*, 908.
5. *Médée*, v. 1090 sqq.

*
* *

Il y a donc des sujets où les poètes les mieux doués ne peuvent guère innover que dans l'expression. Ils disent mieux ce que le vulgaire balbutie. Ils prêtent une voix claire à ses affections. Et c'est bien quelque chose. Car si le premier venu aime autant les siens que celui dont la réflexion et la culture ont affiné l'âme[1], l'un cependant aura de la peine à traduire ses sentiments les plus généraux, tandis que pour les plus déliés l'autre trouvera des expressions appropriées. Ce ne sont pas toujours les moins simples.

Or, même ici, dans la peinture des affections communes à tous les hommes, Euripide est parfaitement reconnaissable. Il sait s'insinuer dans le cœur, le remuer sans le froisser, noter ses mouvements les plus délicats, ses frissons. L'essence de son génie est une sensibilité alerte et simple. Quelquefois, elle se fait gracieuse, pleine de bonhomie, toute souriante. Quelquefois aussi, experte à observer nos passions et nos fièvres, elle trouve des cris émouvants, imprévus, d'une saisissante vérité.

Quand Médée, folle de jalousie, a résolu, malgré l'amour qu'elle a pour ses enfants, de les tuer, parce qu'elle n'a que ce seul moyen d'atteindre et de percer le cœur de Jason, qui l'abandonne, elle dit un dernier adieu aux tendres victimes. La scène est célèbre et on ne peut se lasser de la citer. D'abord, Médée s'encourage, se raidit pour l'acte féroce. Ses deux fils, à peine sortis de la première enfance, sont debout devant elle, incertains, hésitants, déconcertés par son trouble, son émoi, ses réticences. A la vue de leur faiblesse et de leur grâce, un flot de pleurs noie les yeux de la malheureuse. Elle se précipite vers eux, en criant au milieu de ses sanglots : « Encore un dernier adieu. Donnez à votre mère, donnez vos mains pour qu'elle y dépose ses baisers. Mains chéries ! Tête bien-aimée ! Doux et noble visage ! Enfants, soyez heureux, non

1. *Héraklès*, v. 633 sqq.

plus ici, mais là-bas, car le bonheur de la terre, votre père vous l'a enlevé[1] ! » Puis elle se baisse vers eux et, les couvrant de caresses, elle murmure : « O aimable étreinte ! ô frais visage ! ô douce et légère haleine[2] ! » Il y a là un délicieux frémissement d'amour. Une femme, une mère peut seule, semble-t-il, soupirer de semblables paroles. Jamais l'affection maternelle n'en a eu de plus tendres.

Voici une scène moins tragique. C'est une bande d'enfants qui s'élancent éperdus vers leur père, au moment où il apparaît inopinément et les sauve. Déjà ils étaient parés, comme des victimes, pour le sacrifice. Lycos allait les immoler avec leur mère et Amphitryon. A l'instant critique où le glaive était déjà levé sur leurs têtes blondes, Héraklès, leur robuste père, arrive. A sa vue, tous les petits courent vers lui. Sans avoir une conscience bien nette du péril qui les menace, ils s'attachent à lui comme à leur sauveur ; ils se suspendent à ses vêtements ; ils se cramponnent à ses membres. Héraklès s'amuse de leur émoi. Il trouve des mots charmants pour les rassurer. Il leur dit de ne plus avoir peur, qu'il n'a pas d'ailes, qu'il ne s'envolera pas[3], qu'ils n'ont pas besoin de le serrer si fort. Et quand ils l'ont enfin lâché, il veut les conduire en lieu sûr. Il les prend par la main. Il se met en marche. Mais Héraklès est un géant. Il fait de longues enjambées. Eux ont les jambes courtes. Il les tire donc derrière lui « comme un vaisseau remorque de petites barques »[4]. La figure est bien expressive. On croit voir un homme du peuple traînant après lui toute sa nichée.

Ailleurs, Euripide, qui n'a jamais cherché, comme nous l'avons fait, à rendre la tragédie majestueuse, ne craint pas d'évoquer devant nos yeux des scènes plus familières encore. Il nous parle des soins que les mères prodiguent à leurs enfants, de leurs occupations humbles et tendres, de ces cheveux bouclés qu'elles peignent avec tant d'amour, des baisers dont elles les couvrent[5]. Il nous montre les nourrissons qui

1. *Médée*, v. 1069 sqq.
2. *Ibid.*, v. 1074 sq.
3. *Héraklès*, v. 631 sq. Voir le commentaire de Wilamowitz.
4. *Ibid.*, v. 631 sq.
5. *Troyennes*, v. 1175 sq.

jouent dans leurs bras, sur leur sein[1]. Elles les caressent, amusées. Lui-même s'amuse à ce spectacle, et on l'aperçoit, dans un vers isolé d'un drame perdu, sourire, comme il le faisait jadis dans les rues ou les palestres d'Athènes, aux jeux des enfants attroupés[2].

* * *

Car il devait aimer les enfants. Si l'on peut alléguer qu'il ne leur a si souvent donné des rôles dans ses drames que parce que les autres tragiques n'y avaient pas encore songé, un fait cependant prouve cet amour : c'est l'attention indulgente et soutenue qu'il leur a portée. En rassemblant ce qu'il a dit sur eux çà et là dans ses vers, on pourrait peut-être recueillir sur les enfants une série d'idées que les pédagogues de nos jours n'ont pas autant allongée qu'ils se l'imaginent. Ces idées, le poète les a semées, en passant, d'une main légère. Cela n'en diminue pas la valeur. En voici quelques-unes :

D'abord, il faut avoir des enfants. Il est odieux de vivre seul et méprisable de s'y résigner[3]. Et celui qui parlait ainsi prêchait d'exemple. Il laissa trois fils. Plus généreux que nombre d'écrivains qui engagent leurs lecteurs à multiplier les naissances avec autant d'ardeur qu'ils ont de précaution à les éviter, Euripide n'eut donc pas l'égoïste prudence d'Hésiode. Ce dernier, pour ne pas diminuer l'avoir de la famille, limitait à un, et tout au plus à deux, le nombre d'héritiers qu'un père devait se donner[4]. On sait ce que cela coûta plus tard à la Grèce[5].

A quel âge faut-il avoir les enfants? Le poète des *Travaux et Jours*, au cas où l'on se permettait un second fils, souhaitait qu'il naquît pendant la vieillesse du père, sans doute pour que ce dernier oubliât sa décrépitude en contemplant l'enfant qui grandissait auprès de lui. Euripide, qui n'a pas moins de sollicitude pour ceux qui reçoivent la vie que pour ceux qui la donnent, est d'un avis opposé : « Je le conseille à tous les

1. *Danaé,* frag. 323.
2. *Augé,* frag. 272.
3. *Ion,* v. 472. Lire toute l'antistrophe.
4. *Travaux et Jours,* v. 376 sqq.
5. *Polybe,* XXXVII, 4, 4 sqq.

jeunes gens, » dit-il ; « qu'ils n'attendent pas jusqu'à la vieillesse pour avoir des enfants : ils ne goûteraient pas la joie qu'ils donnent. De plus, un mari âgé répugne à une jeune femme. Ayez donc des enfants le plus tôt possible : ils s'élèvent tout seuls alors. » Et il ajoute : « Il n'est rien de plus charmant que le jeune fils d'un jeune père [1]. »

L'observation est fine, juste, délicieuse. Les ressemblances presque fraternelles de l'enfant déjà adolescent, du père à peine arrivé à la plénitude de la force virile sont, en effet, un spectacle dont la grâce imprévue est presque émouvante. C'est la même allure, presque la même vigueur, l'une plus tendre, l'autre plus mûre. L'homme qui s'est marié jeune a ainsi, vers la quarantaine, une suite d'années incomparables. Euripide le sait et le dit. Et dans son expression on croit presque discerner une nuance de regret.

*
* *

Quels doivent être maintenant les sentiments et la conduite des parents pour les enfants? L'amour devra tout diriger. C'est une loi de nature que le père aime celui qu'il a engendré et tous les êtres animés l'observent [2]. Cet amour est proprement un charme [3] ; il s'empare de l'âme ; il est violent, irrésistible. Car les enfants sont la vie même de l'homme. Sans doute, ceux qui n'en ont pas ne comprennent rien à ces expressions passionnées. Ils sont à l'abri de mille peines, de mille inquiétudes. Leur existence est plus calme, tout unie. Mais leur bonheur est sans saveur et ne mérite pas ce nom [4].

On comprend que le poète qui a excellé dans la peinture des sentiments délicats du cœur ait ici une abondance d'expressions et d'images vraiment surprenante. Lorsque l'enfant paraît, l'éclat éblouissant du soleil s'efface ; le spectacle si beau de la mer apaisée, celui de la terre qui renaît au printemps perdent leur attrait [5]. Il est la joie de la maison, le salut de la

1. *Danaé*, frag. 317.
2. *Dictys*, frag. 346.
3. Φίλτρον, *Alcmène*, frag. 103. *Protésilaos*, frag. 652.
4. *Andromaque*, v. 418 sqq.
5. *Danaé*, frag. 316. Je ne comprends pas l'expression πλούσιόν θ'ὕδωρ au troisième trimètre. Le texte est sans doute altéré.

famille, la défense du sol héréditaire [1]. C'est un trésor inestimable, plus précieux que tout. Sans doute, comme la fortune qui a des ailes, il peut s'en aller; il peut mourir. Même alors il ne quitte pas la maison où il est né. Il la pare encore de son souvenir [2].

Mais quels déchirements et quelles larmes il cause, quand il est arraché brusquement à l'affection maternelle! Ici tout commentaire est insuffisant. Il faut citer Euripide. Écoutons donc Andromaque, au moment où les Grecs lui prenant le petit Astyanax, qu'ils vont tuer, elle lui dit un suprême adieu : « O mon enfant, tu pleures? As-tu donc conscience de ton infortune? Pourquoi m'étreindre de tes bras et t'attacher à mes vêtements, pauvre petit oiseau, réfugié sous mon aile maternelle?... Chose affreuse! Lancé à travers le vide du haut des murs, le cou brisé dans une chute impitoyable, tu vas donc exhaler le souffle de la vie. Oh! l'étreinte de ces bras d'enfant, la plus douce caresse pour une mère! Chair délicate au doux parfum! C'est donc en vain que dans ton berceau mon sein t'a donné son lait : c'est à cela qu'ont abouti tant de peines, tant de soucis qui ont consumé ma jeunesse. Allons, une fois encore, une dernière fois, donne un baiser à ta mère, jette-toi dans les bras de celle qui t'a mis au monde, enlace tes bras autour de mes épaules et mets ta bouche contre ma bouche [3]. »

Il y a dans le ton de ces plaintes douces, éplorées, déchirantes, une tendresse qu'aucun poète n'a jamais égalée. Sans doute, si nous n'étions pas au théâtre, c'est-à-dire si les faits, au lieu d'être imaginaires, se réalisaient devant nous, une mère ne parlerait pas ainsi. Son amour même l'en empêcherait. Au lieu de cette harmonieuse beauté des idées, qui se pressent sans se confondre dans un mouvement impétueux et doux, ce ne seraient plus que cris inarticulés, gestes qui résistent ou qui implorent, malédictions, sanglots. Mais puisque l'art n'est qu'une convention, on ne peut qu'admirer la vérité profonde

1. *Ion*, v. 481 sqq.
2. *Méléagre*, frag. 518.
3. *Troyennes*, v. 749 sqq. Traduction de M. Maurice Croiset, *Histoire de la Littérature grecque*, III, p. 349 sq.

de ces vers, puisqu'ils contiennent jnstement tout ce que dans une telle situation souhaiterait de dire une femme, si tant est qu'elle pût souhaiter autre chose que la vie de son enfant.

*
* *

A leur tour, quelle devra être la conduite des enfants pour leurs parents? Là encore, l'amour sera le principe de tout[1]. Cet amour sera respectueux; car les enfants ne sont pas les égaux de leurs parents. Ils doivent les honorer[2], leur obéir et comprendre que cette obéissance est légitime[3]. Mais comme l'homme avait alors autour du foyer la même supériorité sur la femme que celle dont il jouissait dans la vie de la cité, il en résultait que l'amour des fils allait plus volontiers du côté du père. Quelquefois, le fils aimait sa mère seulement parce que cela était juste, un peu par raison. Et il concevait bien qu'elle avait le droit de s'en plaindre, puisqu'il lui en demandait presque pardon[4]. Car il n'est pas d'amour plus doux que celui des enfants pour celle qui les a mis au monde. Aucune affection ne ressemble à celle-là[5].

*
* *

On remarquera sans doute que jusqu'ici, conformément aux habitudes antiques, il n'a jamais été question que des enfants mâles. On ne nous a pas encore parlé des filles. En effet, elles ne comptaient guère dans la vie quotidienne. De là vient cette tendance qu'ont les poètes tragiques, et en particulier Euripide, de ne leur donner accès dans ses pièces que pour nous apitoyer sur leur mort prématurée. Ce sont des êtres exceptionnels d'où la convention n'est pas toujours exclue[6]. On les voue à des sacrifices héroïques, parce qu'elles sont jeunes, et qu'on n'a presque

1. *Dictys,* frag. 345.
2. *I. F. F.*, 852, 853, 949.
3. *Alopé*, frag. 109, 110. *Archélaos*, frag. 234.
4. *I. F. F.*, 1064.
5. *Érechthée*, frag. 358.
6. Une scène comme celle qui précède la parodos des *Phéniciennes,* où la curiosité naïve d'une jeune fille est si bien décrite, est en effet fort rare dans le drame.

que ce moyen, tant leur vie journalière est jugée peu intéressante, de nous faire songer à elles.

L'orgueil des pères ne s'occupait pas des filles[1]. Telle était la règle. Il fallait trop souvent que, comme Iphigénie, elles suspendissent à leur cou la faiblesse de leur corps, pour qu'ils eussent l'occasion de remarquer, du moins dans le drame, leur douceur et le charme tout-puissant de leur innocence. En un moment moins douloureux, ils ne s'en apercevaient point. Et c'est un aveu bien rare que celui d'Iphis qui préfère à l'âme altière des enfants mâles la tendresse d'une fille[2]. Il est vrai qu'il est accablé d'années, que la solitude grandit autour de lui, que les caresses d'Évadné étaient chères à son abandon et qu'il attend un peu tard, comme Agamemnon, le moment où son enfant lui est enlevée pour se sentir tant d'affection pour elle.

*
* *

Ces réserves faites, et elles étaient nécessaires, disons cependant que si Euripide n'a pas encore les idées de notre temps, sur bien des points, il essaie déjà de corriger la dureté antique. C'est ainsi qu'il conseille aux pères, pour avoir une vieillesse heureuse, de se montrer indulgents à l'égard de leurs enfants[3], et de ne pas être trop sévères s'ils commettent quelques fredaines. Ils doivent se souvenir qu'eux aussi ont été jeunes[4]. Car s'il veut que les enfants soient élevés sans mollesse, en plein air, parce qu'ils sont plus vigoureux que les autres[5], il ne prétend pas comprimer aucune force de leur être. Ils grandiront et s'épanouiront librement, comme le veut la nature infinie et toujours diverse, qu'ils aient la mystique chasteté d'Hippolyte, la réserve prudente d'Ion, ou l'exubérance d'Héraklès, surtout s'ils rachètent ce que la vigueur de ce dernier a de grossier, par son infinie bonté.

P. MASQUERAY.

1. Mais les filles étaient quelquefois plus attachées à leur père qu'à leur mère. Cf. *Électre*, v. 1102 sqq.
2. *Suppliantes*, v. 1099 sqq.
3. *I. F. F.*, 950, 952.
4. *I. F. F.*, 951.
5. *Méléagre*, frag. 525.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS DES SCIPIONS

Il n'y a pas dans l'histoire de la République romaine d'épisode plus fameux, plus obscur et plus controversé que la campagne de procès entreprise contre les deux Scipions. Notre intention n'est pas de reprendre le problème dans son ensemble. Nous adoptons d'ailleurs, pour l'essentiel, la thèse développée, il y a maintenant quarante ans, par Mommsen, dans un travail demeuré classique, et dont les conclusions ne paraissent pas avoir été jusqu'à présent sérieusement ébranlées[1]. Notre objet est plus limité. Nous nous proposons de revenir sur les points suivants : Quelle a été exactement l'accusation intentée à chacun des deux frères? De quel tribunal ont-ils été rendus justiciables? Que faut-il penser de l'authenticité des deux décrets tribuniciens relatifs à cette affaire?

§ 1. L'attaque dans le Sénat.

Lorsque dans le Sénat, en 569 U. C. : 185, les deux tribuns Petilii ouvrirent les hostilités en lançant contre les Scipions une accusation de détournement, de malversation, et réclamèrent des comptes, ils visaient, nul ne s'y trompait, par derrière Lucius, la personnalité autrement considérable de l'Africain. En droit, Lucius, comme général en chef, était responsable, et quant à Publius, c'est tout au plus s'il pouvait être impliqué dans l'affaire comme complice, ainsi qu'il arriva plus tard pour deux autres légats de Lucius et pour son questeur[2]; mais il sentit que le coup était dirigé contre lui. Il ne pouvait lui

1. *Römische Forschungen*, II, p. 417-510. *Die Scipionenprozesse.* Cf. Münzer, dans *Pauly-Wissowa*, IV, c. 1475 et suiv.
2. Tite-Live, XXXVIII, 55, 5.

convenir de se dérober. Il se leva à la place de son cadet et prit la parole.

Aulu-Gelle ou, pour mieux dire, Cornelius Nepos cité par Aulu-Gelle[1], ne donne pas de cette scène une idée très exacte. C'est Publius qui, dans son récit, est le seul interpellé. C'est lui qui tire d'un pli de sa toge le livre de comptes et qui, après avoir attesté qu'il est en règle, se refuse à le produire et le déchire en plein Sénat. Pendant ce temps, Lucius ne bouge pas. On n'ignore pas que Cornelius Nepos est, avec Polybe, notre plus sûr témoin pour toute cette histoire, et l'on est d'autant plus surpris qu'il ait défiguré ainsi cet incident. Mais, d'autre part, il est manifeste qu'il est fort bien informé. Il ajoute aux données incomplètes fournies par Polybe des renseignements précieux et incontestablement authentiques, les machinations occultes de Caton, les noms des tribuns qu'il met en avant, et cette particularité que l'accusation porte, non seulement sur l'emploi des sommes versées par Antiochus, mais sur celui du butin fait pendant la guerre[2]. On ne croira donc pas qu'il se soit trompé sur la nature du débat. Mais il a vu très justement dans cette première escarmouche ce qu'elle était en réalité, une manœuvre indirecte contre le vainqueur d'Hannibal. C'est pourquoi, en le substituant au véritable accusé, il a tronqué la vérité sans la fausser, et même, en un certain sens, il l'a mise dans tout son jour. Au surplus, si l'on considère que le morceau en question est extrait des *Exempla,* c'est-à-dire d'un recueil anecdotique où la glorification des grands hommes tient la première place, on comprend que l'auteur ait eu pour préoccupation exclusive de faire ressortir la fière attitude de son héros. Et la preuve qu'au fond il sait à quoi s'en tenir, c'est que, tout en le situant au premier plan, il ne manque pas d'ouvrir cette parenthèse : « Fuerat enim L. Scipioni Asiatico, fratri suo, imperatori in ea provincia, legatus. » Il explique par là l'intervention de Publius, et du même coup il laisse entendre que sa responsabilité ne peut être que du second degré.

1. IV, 18, 7. Voir Mommsen, *l. c.*, p. 424.
2. Münzer, *Pauly-Wissowa,* IV, c. 1479.

Il n'y a pas de contradiction entre Nepos et Polybe[1]. Il y a cette différence que Polybe serre la vérité de plus près. C'est encore Publius à qui l'on demande des comptes, et c'est encore lui qui répond par un refus; mais, l'accusateur exigeant la production des pièces, c'est Lucius qui les apporte, si c'est Publius qui s'en empare pour les anéantir. Donc, c'est Lucius qui tient les comptes et qui est mis en cause. Diodore suit Polybe, qu'il copie presque mot pour mot[2]. Pour Tite-Live, on sait qu'il s'attache à la version de Valerius Antias, très différente de celle de Polybe et de Nepos, et d'ailleurs notoirement erronée[3]. Parmi les inexactitudes dont elle fourmille et qui ont été signalées, nous n'en relèverons qu'une ayant trait à notre sujet. Les deux tribuns, s'attaquant à Publius dans un réquisitoire confus où ils entassent les griefs les plus divers, portent contre lui deux accusations principales, l'une de malversation, l'autre de vénalité[4]. Or, pour ce qui est de la première, elle ne peut l'atteindre qu'en sous ordre, et quant à la seconde, la seule qui pût lui être légitimement intentée, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, elle ne l'a été que plus tard, par un autre accusateur et devant d'autres juges. La version de Polybe reparaît dans le morceau de discussion et de critique maladroitement intercalé entre les deux portions du récit emprunté à Valerius Antias[5]. Il s'agit de l'amende infligée, d'après ce récit, à Lucius par le préteur Terentius Culleo, après la mort de l'Africain. Tite-Live conteste un chiffre donné par l'annaliste ou par son copiste auquel il impute l'erreur, et la rectifie — fort mal, mais il n'importe[6] — d'après les chiffres de Polybe, qu'il ne nomme pas, mais auquel il fait évidemment allusion. « C'est précisément cette somme, » dit-il, « qui, à ce qu'on rapporte, avait été réclamée de P. Scipio lui-même, dans le Sénat, le jour où, ayant prié son

1. XXIV, 9*a*, 2.
2. XXIX, 21.
3. XXXVIII, 50-60.
4. Malversation : 50, 9 : « Quid autem tuto cuiquam, nedum summam rem publicam permitti, si *ratio non sit reddenda.* » Vénalité, 51, 1 : « Suspicionibus magis quam argumentis *pecuniae captae* reum accusarunt : *filium captum sine pretio redditum.* »
5. 55, 8.
6. Mommsen, *Römische Forschungen*, II, p. 422-424.

frère de montrer ses registres, il les déchira en présence des sénateurs. » Et si l'on pouvait douter encore que Tite-Live, en écrivant ces mots, avait sous les yeux le texte de Polybe, il n'y aurait qu'à passer aux lignes suivantes où, avec une extrême gaucherie, il va prendre chez l'historien grec une anecdote qui a sa place et son intérêt dans un développement en l'honneur du grand Scipion, mais qui, transportée ici, n'est qu'un hors-d'œuvre, sans rapport avec ce qui précède et ce qui suit[1].

Polybe, comme Nepos, a en vue la glorification de l'Africain. Il s'en explique en tête du fragment en question. Il veut montrer son prestige devant le peuple et son autorité dans le Sénat. C'est la raison pour laquelle il est conduit, lui aussi, quoique dans une mesure moindre, à altérer les faits en représentant Publius comme engagé dès le début, et portant à lui seul tout le poids de l'accusation. Chose étrange! De tous les récits qui nous sont parvenus, le seul rigoureusement exact est celui de Valère Maxime[2]. Ici, c'est Lucius qui est tout d'abord sur la sellette et qui produit le livre de comptes. Et c'est alors seulement que Publius intervient pour détruire le document, « n'admettant pas, » dit-il, « qu'on puisse suspecter une administration où il a eu part comme légat » (Verum *ut* ad domestica ejus [P. Scipionis] eximiae fiduciae acta veniamus, cum a L. Scipione ex Antiochensi pecunia sestertii quadragies ratio in curia reposceretur, prolatum ab eo librum, quo acceptae et expensae summae continebantur refellique inimicorum accusatio poterat, discerpsit, indignatus de ea re dubitari quae sub ipso legato administrata fuerat). Suit un petit discours sous forme directe où nous remarquons cette phrase : « Non reddo, Patres conscripti, aerario vestro sestertii quadragies rationem, *alieni imperii minister*, quod meo ductu meisque auspiciis bis milies sestertio uberius feci. » Ce qu'il y a d'irrégulier dans cette intervention de Publius, le départ entre la responsabilité qu'il revendique et celle qu'il peut encourir

1. L'anecdote de P. Scipion menaçant d'ouvrir lui-même le trésor, malgré l'opposition du questeur. Sur cette anecdote, voir Mommsen, *Droit public*, III, p. 151, n. 3. Willems, *Le Sénat de la République romaine*, II, p. 434, n. 5.
2. III, 7, 1, 1 d.

réellement, y sont indiqués. Que Valère Maxime, dans ce passage, se soit inspiré du texte de Tite-Live cité plus haut, cela n'est pas douteux. Il reproduit la faute de calcul commise par cet historien, convertissant en sesterces les sommes exprimées en talents par Polybe. Et, à y regarder de plus près, c'est l'idée même et le titre du chapitre que Tite-Live semble lui avoir fournis. Le chapitre est intitulé : *De fiducia sui* (De la confiance en soi), et la plupart des exemples, tous ceux qui figurent en tête, sont tirés de l'histoire des Scipions, et notamment de la vie de l'Africain. Or Tite-Live, racontant comment ce dernier a osé, dans l'intérêt public et contrairement à la loi, se faire livrer les clefs du trésor, — c'est l'anecdote qu'il a transportée maladroitement du texte de Polybe dans le sien, et que nous retrouvons dans Valère Maxime, — débute par ces mots : « ab eadem fiducia animi cum quaestores... » Valère Maxime s'est donc inspiré de Tite-Live ; mais ce n'est ni d'après Tite-Live, ni d'après Polybe, ni d'après Cornelius Nepos, ni d'après aucun écrivain à nous connu, qu'il a pu remettre les choses au point et restituer à cette séance mémorable son véritable aspect. Est-ce par inadvertance qu'il a touché juste? Il n'y aurait à cela rien d'impossible. On a pu se rendre compte de sa méthode de travail qui est des plus défectueuses. Il n'a pas devant lui, sur sa table, au moment où il rédige sa compilation, les auteurs qu'il extrait. Il opère sur des notes résumées, sur des fiches qu'il a recueillies, au cours de ses lectures, sous diverses rubriques, et qu'il développe ensuite et arrange à sa guise, en vue de ses effets de style. De là les erreurs grossières, et autrement inconcevables, dont il a semé son ouvrage [1]. Mais cette même méthode, en l'affranchissant de son texte, a pu cette fois le servir. Réduit à ses souvenirs, il a pu, très heureusement, s'écarter de ce texte, probablement sans le vouloir, sans s'en douter ; car ce serait lui faire trop d'honneur que de lui attribuer un sens historique exigeant, un effort raisonné pour atteindre la vérité. Il reste une autre explication. Un procédé qu'il emploie fréquemment, c'est la « contamination », c'est-

1. Krieger, *Quibus fontibus Valerius Maximus usus sit*. Dissertation inaugurale, Berlin, 1888, p. 6-7.

à-dire l'emploi simultané, le mélange de deux sources[1]. Il se peut donc qu'il ait eu occasion de consulter sur cette affaire, en même temps que Tite-Live, un autre auteur mieux renseigné, peut-être un de ces vieux annalistes dont Aulu-Gelle oppose le témoignage autorisé aux élucubrations de Valerius Antias : « Valerius Antias contra... auctoritates veterum annalium[2]... » Les conclusions de la critique ne paraissent pas, au premier abord, très favorables à cette hypothèse. Kempf, qui a fait de la documentation de Valère Maxime une étude attentive, ne croit pas qu'elle remonte au delà de l'époque de Cicéron, et, alors même qu'il lui arrive de citer un texte plus ancien, il est d'avis que c'est pour en avoir trouvé l'indication dans un écrit plus récent[3]. Telle est aussi l'opinion de Krieger, qui, d'ailleurs, limite ses recherches aux récits de la primitive histoire romaine, antérieurement à la deuxième guerre punique. Mais, en admettant qu'elle soit fondée, il nous importe peu, dans l'espèce, que la rectification apportée ici à la version de Tite-Live soit de seconde ou de première main. Il convient aussi de rappeler que Mommsen, en comparant divers passages de Valère Maxime et de Denys d'Halicarnasse, a pu démêler dans les premiers, à côté de nombreux emprunts dont l'évidence saute aux yeux, des données provenant non moins évidemment d'une autre source, et qu'il croit devoir rattacher, directement ou indirectement, à la tradition annalistique[4].

Il n'y a pas lieu de s'arrêter au texte du *De viris illustribus Urbis Romae*[5]. Non que cet opuscule, bien que composé dans le courant du IVe siècle, soit négligeable. Nous y trouvons des faits qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs, et ainsi nous remontons par cet intermédiaire à des sources que nous

1. Krieger, *o. c.*, p. 4-7.
2. VI (VII), 19, 8.
3. *Valerii Maximi... libri novem. Recensuit et emendavit Carolus Kempfius.* Berlin, 1854, p. 12-22.
4. *Römische Forschungen*, I, p. 119-122. Il y a un autre texte de Valère Maxime relatif à cette affaire : « L. Scipio, post speciosissimum triumphum de rege Antiocho ductum, perinde ac pecuniam ab eo accepisset, damnatus est...» (VIII, 1, *Damnati*, 1.) Nous trouvons ici la confusion, que nous essayons de démêler plus loin, entre l'accusation de détournement intentée à Lucius et l'accusation de corruption intentée à Publius.
5. 49.

n'atteignons pas autrement, et que d'ailleurs on n'est pas arrivé à déterminer avec certitude[1]. Dans le passage qui nous occupe, si la substitution aux deux Petilii d'un seul Petilius unique, avec son surnom *Ateius,* peut paraître suspecte[2], nous apprenons ce détail nouveau que les dernières volontés de l'Africain au sujet de sa sépulture ont été recueillies et exécutées par sa femme : « Moriens ab uxore petiit ne corpus suum Romam referretur. » Mais ce même passage, en ce qui concerne l'accusation formulée contre Publius, n'est qu'incohérence et inexactitude. L'auteur commence par nous dire qu'Antiochus lui avait renvoyé son fils sans rançon : « captum filium gratis recepit. » On s'attendrait à une accusation de corruption, de vénalité. Et c'est d'une accusation de concussion qu'il s'agit, « repetundarum accusatus. » Ainsi, non seulement la suite des idées est rompue, mais il y a erreur sur la notion du *crimen repetundarum*, ainsi que nous le verrons plus loin[3]. Enfin, c'est après avoir déchiré le livre de comptes devant le peuple que Publius l'entraîne sur ses pas au Capitole. Les deux scènes, dont l'une s'est passée dans le Sénat et l'autre sur le Forum, sont réduites à une seule.

L'attaque dans le Sénat ayant échoué, deux procès s'ensuivirent en cette même année tribunicienne 569 : 185-570 : 184, le premier intenté à Publius par le tribun M. Naevius, le second à Lucius par le tribun C. Minucius Augurinus.

§ 2. L'accusation contre Publius.

Puisque Publius ne pouvait être accusé de détournement, il fallait trouver autre chose.

Il avait un fils qui était tombé aux mains de l'ennemi dès le début de la guerre, et dont la capture avait fourni à Antiochus l'occasion d'avances intéressées. Après sa défaite à Myonnèse, il avait dépêché au camp romain son homme de confiance,

1. Schanz, *Geschichte der römischen Litteratur,* IV, 1, p. 64.
2. Mommsen, *Römische Forschungen,* II, p. 462, n. 92.
3. Nous essayerons d'expliquer comment le *crimen repetundarum* a pu intervenir dans ce récit, § 4.

Héraclide de Byzance, avec une mission officielle et une autre secrète : la première consistant à offrir la paix sur la base du *statu quo,* avec des concessions peu importantes ; la seconde tendant à agir auprès de Publius et à le disposer favorablement, en lui promettant, pour prix de sa bonne volonté, la libération du prisonnier sans rançon et d'immenses richesses par-dessus le marché. A ces propositions outrageantes Publius avait répondu avec une ironie hautaine : un bon procédé, avait-il dit, valant un bon conseil, il ne pouvait mieux reconnaître la courtoisie du roi qu'en l'engageant à déposer les armes et à se plier aux exigences de Rome Ce fait, rapporté par Polybe[1], l'est aussi, avec quelques agréments de style en plus, par Tite-Live[2]. Une lacune s'ouvrant ici dans les fragments de Polybe, ce qui suit ne nous est connu que par Tite-Live[3] et par Appien, qui le copie en partie[4]. Peu de temps après, Antiochus revint à la charge. Il renvoya le jeune Scipion à Publius qui était retenu en ce moment par la maladie loin de l'armée, dans la ville d'Élée, et Publius, dans les transports de sa joie et en témoignage de gratitude, lui fit savoir qu'il eût à s'abstenir de livrer bataille, avant qu'il ne fût lui-même de retour sur le théâtre des opérations. Antiochus, docile aux avis du grand homme et n'ayant d'espoir qu'en lui en cas de revers, « motus ...tanti auctoritate viri in quo ad incertos belli eventus omnis fortunae posuerat subsidia, » recula jusqu'au pied du Sipyle, à Magnésie, non toutefois sans prendre ses mesures en vue d'une attaque possible. Sa pensée, telle que la traduit Tite-Live, ne nous apparaît pas très clairement, puisque, malgré ce puissant appui, il ne se considérait pas comme soustrait aux chances de la guerre. Cela veut dire peut-être qu'il conservait quelque méfiance, mais il semble bien, d'autre part, qu'il croyait avoir partie liée avec Publius, et pour l'attaque contre laquelle il prenait ses précautions, s'il en prévoyait la possibilité, c'était, non par le fait de ce dernier, mais en son absence et à son insu.

1. XXI, 12.
2. XXXVII, 34-36.
3. XXXVII, 37.
4. *De rebus Syriacis,* 30.

Il faut distinguer dans ce passage deux choses : le renvoi du jeune Scipion, qui était de notoriété publique, et la réponse prêtée à son père. Cette réponse, ainsi que le fait remarquer Ihne[1], ne peut avoir que deux sens : ou bien réellement Publius comptait s'arranger de manière à laisser l'avantage à Antiochus, ou bien il le lui donnait à entendre, avec l'arrière-pensée d'ajourner l'action décisive en attendant qu'il fût là pour la diriger, et suppléer à l'incapacité de Lucius. Traître à son pays ou perfide, il n'y a pas de milieu. Et des deux hypothèses, si la première est manifestement absurde, la seconde, pour être moins odieuse, ne donnerait pas du caractère de notre personnage une très haute idée. Mais le propos a-t-il été tenu? Il est permis d'en douter[2].

La négociation avait été clandestine. Quand Tite-Live ne le dirait pas, cela irait de soi. Comment donc a-t-elle été divulguée? Elle n'a pu l'être que par Publius ou par Antiochus. Si l'intention de Publius a été criminelle, s'il a médité une trahison, il est clair qu'il s'est tu. S'il s'agissait de confondre la calomnie en affirmant qu'il n'avait eu d'autre dessein que de tendre un piège, il a dû parler. Mais la calomnie, dans ce cas, n'avait pu prendre pour point de départ qu'une indiscrétion d'Antiochus. Or, quel intérêt avait-il à cette révélation? Elle ne pouvait que nuire à Publius, soit dans l'interprétation la plus bienveillante, en entachant sa loyauté, soit en permettant à ses adversaires d'incriminer son intégrité et son patriotisme, et Antiochus eût été plus qu'ingrat, il eût été souverainement imprudent en cherchant à compromettre ou à déshonorer un vainqueur généreux, dont l'influence lui avait valu — nous aurons à le rappeler tout à l'heure — des conditions moins dures, et dont les bonnes grâces pouvaient lui être

1. *Römische Geschichte*, III, p. 124.

2. Polybe remarque (XIII, 3) que ces fourberies, trop fréquentes chez les Grecs de son temps, n'entraient pas dans les habitudes des Romains. Il est vrai que plus loin (XIV, 4) il rapporte de l'Africain le trait suivant. Au cours d'un armistice conclu avec Syphax, et à la faveur de négociations entreprises sans sincérité, de manière à endormir la vigilance de l'ennemi, il prépare une attaque; après quoi, pour mettre sa conscience en repos et ne pas encourir le reproche de déloyauté, il dénonce les hostilités à la dernière heure, sous un prétexte quelconque. Mais il n'y a là qu'une ruse de guerre fort ordinaire, et l'anecdote témoignerait plutôt des scrupules de Scipion.

utiles encore à l'avenir. Le fait, on le voit, ne résiste pas à un examen un peu approfondi, et l'on soupçonne qu'il n'y a pas là, au fond, autre chose qu'une de ces rumeurs mensongères, si aisément lancées par la haine des partis.

Il y a un éditeur responsable : c'est celui qui, le premier, a recueilli ce racontar et, en l'enregistrant, lui a donné droit de cité dans l'histoire. Quel est-il?

Les critiques qui se sont appliqués à l'étude des sources de Tite-Live dans cette partie de son ouvrage n'ont pas fait attention à cette anecdote, dont le caractère énigmatique ne les a pas frappés, non plus que le désaccord avec un contexte où tout est disposé pour faire ressortir la magnanimité de l'Africain. Ils s'accordent à reconnaître en Polybe la source unique de Tite-Live pour tout ce qui touche aux faits de guerre en Grèce et en Asie; mais, sur les sources mêmes de Polybe, ils diffèrent d'opinion. Pour Mommsen[1], Polybe lui aussi procède d'une source unique, laquelle ne serait autre que l'histoire composée par le propre fils de Publius, le fils aîné, qu'il ne faut pas confondre avec celui qui fut fait prisonnier. D'autres, Nissen[2], Eduard Meyer[3], croient démêler dans son récit, à côté de la tradition purement romaine, les données empruntées à l'historiographie grecque. Nous n'avons pas à entrer dans ce débat où, pour le dire en passant, c'est le dernier venu, Eduard Meyer, qui paraît avoir le dernier mot. Ce qu'on peut affirmer, c'est que ce n'est pas Polybe, le client et le panégyriste des Scipions, qui a pu prendre à son compte ce bruit injurieux. Encore moins est-ce le fils de Publius qui aurait voulu ternir la gloire paternelle. Et si l'on admet, à la rigueur, — ce qui pourtant n'est guère vraisemblable, — qu'ils ont pu l'un et l'autre rapporter le propos en le prenant dans son sens le moins défavorable, c'est-à-dire en le réduisant à une ruse de guerre, condamnable assurément, mais qui trouverait son excuse dans l'excès d'un patriotisme plus ardent que scrupuleux, on ne comprendrait pas

1. *Römische Forschungen*, II, p. 511 et suiv. *Der Friede mit Antiochos.*
2. *Kritische Untersuchungen über die Quellen der IV und V Dekade des Livius.*
3. *Die Quellen unserer Ueberlieferung über Antiochos des Grossen Römer-Krieg* (*Rheinisches Museum*, XXXVI, 1881, p. 120 et suiv.).

qu'ils ne se fussent point préoccupés de dissiper l'équivoque, en accusant franchement la seule version acceptable, nous ne disons pas seulement pour les amis des Scipions, mais pour la postérité impartiale. Donc, ce n'est pas dans Polybe que Tite-Live a trouvé le fait en question. Et si ce n'est pas dans Polybe, ce ne peut être que dans les annalistes. Et comme il n'a pas consulté pour l'histoire de la guerre contre Antiochus d'autre source que Polybe, ce ne peut être que dans les récits relatifs aux procès des Scipions. Qu'après cela il ait remis le fait à sa date, en le réintégrant dans le tableau des opérations militaires et des négociations diplomatiques, cela n'a rien de surprenant, si toutefois l'on ne croit pas, avec Nissen et son école, qu'il ne soit bon qu'à juxtaposer ses textes, sans être capable de les combiner[1]. On est plus surpris que ce fait, il ne l'ait pas éliminé ou tout au moins interprété; car il est, au sujet de Scipion, dans les mêmes dispositions que Polybe. Mais c'est une de ces incohérences dont il est coutumier.

Sur toute la série des procès nous avons vu qu'il suit la version erronée de Valerius Antias. Cette version tend à l'apologie des Scipions. Mais il connaît aussi la version exacte, celle de Cornelius Nepos. Il y fait allusion dans la parenthèse ouverte du chapitre 55 au chapitre 58. Du rapprochement entre les deux textes de Nepos et de Tite-Live, Mommsen conclut qu'ils ont une origine commune, et cette origine, il faudrait, d'après lui, la chercher dans l'annaliste Q. Claudius Quadrigarius[2]. Il a pour cela deux raisons, l'une générale, l'autre particulière. La première, c'est que Claudius est, avec Valerius Antias, la principale, sinon la seule autorité de Tite-Live dans cette quatrième décade[3]. La deuxième, c'est que les décrets tribuniciens, insérés par Nepos et qui ont tout l'air d'être apocryphes, pourraient bien avoir été fabriqués par Claudius, dont c'est la méthode de jeter ainsi dans la circulation des pièces prétendues officielles et sorties de sa main. On nous permettra d'écarter ce deuxième argument. Nous

1. Voir ce point Schanz, *Geschichte der römischen Litteratur,* II², I, p. 260 et n. 2.

2. *Römische Forschungen,* II, p. 425-427.

3. Voir Nissen *(o. c.),* dont les conclusions sont sur ce point adoptées par la critique.

considérons les décrets comme authentiques, et nous essayerons de le démontrer. La question serait de savoir si les tendances politiques de Claudius nous autorisent à lui attribuer une insinuation désobligeante contre Publius. Malheureusement nous manquons là-dessus de renseignements, car ce n'est pas un indice suffisant de pouvoir démontrer qu'il n'appartient pas à la branche patricienne des Claudii[1]. Au reste, quoi qu'en dise Mommsen, rien ne prouve que Tite-Live n'ait consulté, en dehors de Valerius Antias, que Claudius. Les termes dont il se sert dans ces chapitres 55 à 58 semblent témoigner de lectures plus variées ou d'informations puisées, directement ou indirectement, à des sources diverses : « *alii* M. Naevium, *alii* Petilios diem dixisse scribunt[2]... nec inter *scriptores* rerum discrepat solum[3]... haec de tanto viro quam et opinionibus et *monumentis* litterarum variarent proponenda erant[4]. » Il ne cite personne : il cite rarement. Plus loin cependant, à propos de la date de la mort de l'Africain, il confronte le témoignage de Valerius Antias avec ceux de Polybe et de Rutilius[5]. On sait que P. Rutilius Rufus avait composé, outre ses mémoires, une histoire romaine écrite en grec[6]. Mais Rutilius était un aristocrate notoire, lié d'amitié avec Scipion Émilien[7]. A ce double titre, l'honneur du grand Scipion devait lui être précieux.

Tite-Live signale, comme existant encore de son temps, le discours de Caton « sur l'argent d'Antiochus ». « Exstat oratio ejus de pecunia regis Antiochi[8]. » Ce discours, l'avait-il lu? Mommsen croit que non. Il remarque que nulle part il ne le cite formellement[9]. Ce n'est peut-être pas une raison. Carlo Pascal lui répond par le raisonnement suivant[10]. Dans la version empruntée par Tite-Live à Valerius Antias, les deux

1. Peter, *Veterum historicorum romanorum relliquiae*, p. CCLXXXVIII.
2. XXXVIII, 56, 2.
3. 56, 5.
4. 57, 8.
5. XXXIX, 52, 1.
6. Peter, *o. c.*, p. CCLXV et suiv.
7. Cicéron, *De republ.*, I, 11, 17.
8. XXXVIII, 54, 11.
9. *Römische Forschungen*, II, p. 419.
10. *Studi romani*, 1896, I. *Il processo degli Scipioni*, p. 9-11.

tribuns Petilii, en attendant le jour où doit se plaider le procès qu'ils ont intenté à Publius, font valoir contre lui des griefs anciens et qui n'ont point de rapport avec l'objet même du débat. Ils rappellent son luxe dans les quartiers d'hiver de Syracuse et les troubles causés à Locres par Pleminius, « vetera luxuriae crimina Syracusanorum hibernorum et Locris Pleminianum tumultum; » son orgueil, sa situation quasi royale, la république confisquée par un homme, « unum hominem caput columenque imperii romani esse : sub umbra Scipionis civitatem dominam orbis terrarum latere, » et, plus loin, « regnum in senatu Scipionum accusabant[1]. » Or il se trouve que ces accusations sont exactement celles que Plutarque met dans la bouche de Caton[2]. Donc, c'est dans Caton que Tite-Live est allé les chercher, dans Caton, c'est-à-dire dans le discours de « pecunia regis Antiochi ». Tout ceci, on le voit assez, n'est pas très rigoureux[3]. Entre Tite-Live et Caton on peut supposer plus d'un intermédiaire. Et d'ailleurs, il y a une autre observation toute en faveur de la conclusion de Mommsen, bien que lui-même ne paraisse pas s'en être avisé. Le discours de Caton aurait été prononcé, d'après Tite-Live, à l'appui de la proposition des Petilii, laquelle aurait tendu à faire instituer par le Sénat une enquête au sujet de l'argent prélevé sur Antiochus. Or, cette proposition fait partie intégrante de cette version de Valerius Antias dont Mommsen a démontré l'inauthenticité, d'où il suit que le discours en question ne peut pas s'y référer, ce dont Tite-Live n'aurait pas manqué de s'apercevoir s'il avait pris la peine d'y aller voir. La vérité, c'est qu'il le cite sur la foi du titre qui lui fait croire qu'il a dû se rapporter à cette circonstance, et c'est bien au fond ce qu'il semble dire par ces mots : « M. Cato suasit rogationem (exstat oratio ejus de pecunia regis Antiochi). »

Il ne nous est pas possible de déterminer à quel moment le discours a été prononcé. En tout cas, si l'éloquence de Caton

1. XXXVIII, 51, 1, 4; 54, 6.
2. *Cato major,* 3 et 11.
3. Voir Giovanni Niccolini, *La questione dei processi degli Scipioni* (*Rivista di Storia antica,* III, 1898, fasc. 4, octobre, p. 33-35).

s'est beaucoup dépensée en cette affaire[1], il paraît bien que ce réquisitoire est le seul qui ait été publié ou conservé. Est-ce là que se trouvait rapporté pour la première fois le propos venimeusement attribué à Publius et qui, indirectement, aurait passé dans le récit de Tite-Live? Il se pourrait. Car si Tite-Live n'a pas pris connaissance lui-même de ce discours, d'autres l'ont lu qui ont pu l'utiliser dans le sens de leurs préventions.

Si l'intégrité de Publius est à l'abri du soupçon, sa diplomatie pouvait donner prise à la critique. Il dirigeait les négociations comme la guerre, et il était bien décidé à ne pas pousser la victoire à fond. Antiochus connaissait ces dispositions. C'est donc à lui qu'il s'adresse pour faciliter les démarches de ses ambassadeurs, pour leur obtenir un sauf-conduit, pour leur ménager une audience auprès de Lucius et du conseil, et c'est Publius encore qui, au nom du conseil, est chargé de dicter les conditions d'une paix relativement modérée et tout à fait inespérée pour le vaincu de Magnésie[2]. En cela, il se conformait à un calcul qui était celui de l'aristocratie gouvernante. Elle répugnait à des conquêtes pour lesquelles elle se sentait mal outillée, au point de vue administratif et militaire. Aux annexions elle préférait le système des alliances et des protectorats qui maintenait, par un moindre effort, la domination de Rome, tout en laissant suspendue sur les récalcitrants la menace d'une intervention directe. C'est ainsi qu'elle avait décidé l'évacuation de l'Afrique après Zama, de la Grèce après Cynoscéphales. C'est ainsi que maintenant elle se préparait à évacuer l'Asie. Mais il y avait un parti qui commençait à se lasser de cette politique timorée où l'éclat des victoires contrastait avec la misère des résultats, et qui n'avait même pas cet avantage d'assurer l'avenir, puisqu'elle laissait à l'ennemi le temps et les moyens de refaire ses forces et d'organiser sa revanche. Elle fut définitivement condamnée moins d'un demi-siècle plus tard, quand la renaissance de Carthage, la prise d'armes de Persée, le soulèvement de la Grèce en eurent

1. Tite-Live, XXXVIII, 54, 1 : « adlatrare magnitudinem ejus solitus. » Plutarque, *Cato major*, 15.
2. Polybe, XXI, 10-12. Tite-Live, XXXVII, 45.

démontré le danger. Et, dans la délibération solennelle qui s'ouvrit au Sénat avant la troisième guerre punique, elle trouva encore un défenseur dans la personne de P. Cornelius Scipio Nasica, le petit-cousin et le gendre de l'Africain, opposant au « delenda Carthago » de Caton la tradition léguée par son beau-père à la faction aristocratique dont il était alors le chef[1]. Déjà, en 558 : 196, des murmures avaient accueilli les conditions accordées par Flamininus à Philippe[2]. L'exaltation du triomphe, l'orgueil national, la prévoyance patriotique, d'autres motifs moins purs, l'hostilité contre la noblesse, les convoitises des capitalistes acharnés à étendre leurs spéculations à un plus grand nombre de territoires sujets, concouraient à ce mécontentement. Il devait se traduire avec plus de violence, sept ans après, à propos de la paix d'Antiochus, et cette fois par une campagne à la tête de laquelle on n'est pas étonné de trouver le même homme qui plus tard réclamera la destruction de Carthage. Le malheur pour Publius, c'est que ses bons rapports avec le roi, la libération de son fils, toutes ces allées et venues, toutes ces conférences particulières ou secrètes donnaient à son attitude quelque chose de suspect, de louche, qui ne pouvait manquer d'être exploité par ses ennemis publics et privés.

Vénalité et trahison, telle fut donc l'accusation lancée contre le vainqueur de Zama, accusation nettement articulée dans les trois textes qui nous donnent de cette affaire la seule version intelligible et authentique : Aulu-Gelle, d'après Cornelius Nepos, Appien, et Zonaras qui ne fait, comme on sait, que résumer Dion Cassius.

Aulu-Gelle, IV, 18, 3 : « Cum M. Naevius tribunus plebis accusaret eum (Scipionem Africanum) ad populum, diceretque accepisse ab rege Antiocho pecuniam ut conditionibus gratiosis et mollibus pax cum eo populi romani nomine fieret, et quaedam item alia crimini daret indigna tali viro... » On pense bien en effet que Naevius ne s'en était pas tenu au chef essentiel.

1. Tite-Live, *Epitome*, 48, 49. Florus, I, 31, 5. Diodore, XXXIV, 32, 3. Plutarque, *Cato major*, 27. Appien, *De rebus Punicis*, 69.
2. Appien *De rebus Macedonicis*, VII, 2.

Appien, *De rebus Syriacis,* 39 et 40. Après avoir rappelé les clauses du traité avec Antiochus, il ajoute : Τοῦτο μὲν δὴ Ἀντιόχῳ τῷ Μεγάλῳ τοῦ πρὸς τοὺς Ῥωμαίους πολέμου τέλος ἦν. Καὶ ἐδόκει μέχρι τοῦδε προελθεῖν μόνου, διὰ χάριν τὴν ἐς τὸν παῖδα τοῦ Σκιπίωνος Ἀντιόχῳ γενομένην. Καί τινες τὸν Σκιπίωνα ἐπανελθόντα διέβαλλον ἐπὶ τῷδε, καὶ δήμαρχοι δύο δωροδοκίας αὐτὸν ἐγράψαντο καὶ προδοσίας. »

Zonaras, IX, 20, 10, p. 310, Dindorf-Teubner : «... Ἀφρικανὸς δὲ (κατεψηφίσθη) ὡς ἐπιεικεστέρας τὰς συνθήκας διὰ τὸν υἱὸν ποιησάμενος. »

On se demandera pourquoi les adversaires des Scipions, désertant le terrain des responsabilités financières sur lequel ils avaient porté d'abord la lutte, se sont jetés brusquement sur cet autre grief. Car enfin cette accusation de malversation qu'ils avaient lancée sans succès dans le Sénat, il ne tenait qu'à eux de la reprendre, comme ils firent par la suite, devant un vrai tribunal. Le Sénat, ils ne l'ignoraient point, n'en était pas un. Il pouvait évoquer l'affaire, la discuter, non la juger. En commençant par s'adresser à lui, ils ne pouvaient avoir qu'un but : agir sur l'opinion publique, soit en obtenant l'adhésion de l'assemblée, soit, ce qui était infiniment plus vraisemblable, en la déconsidérant par l'aveu de son indulgence et de sa complicité morale[1]. Cet objet atteint, il ne leur restait plus qu'à intenter un procès en forme. S'ils ne s'y sont pas décidés tout de suite, c'est qu'il y avait à cela de grosses difficultés. Il s'agissait de la *praeda,* c'est-à-dire de la part du butin non attribuée au général, et, en outre, de la contribution de guerre exigée d'Antiochus, suivant l'usage, comme condition de l'armistice préliminaire à la négociation du traité de paix. La responsabilité du général en ce qui concerne l'emploi des sommes ayant cette provenance était mal définie. Il lui était interdit naturellement de les affecter à son usage personnel ; mais il était libre de les consacrer aux besoins de l'armée, et s'il devait, conformément à la règle imposée aux Romains pour toutes les affaires publiques et privées, tenir sur ce chapitre, comme sur les autres, un registre exact des recettes et des dépenses, en fait, il n'était astreint à aucune

1. Mommsen, *Römische Forschungen,* II, p. 465.

reddition de comptes, ou du moins on n'en avait jamais exigé ; et c'est là précisément ce qui explique l'indignation de Publius devant le Sénat et la violence de son procédé. Une action judiciaire sur ce chef était donc une entreprise anormale et dont le résultat pouvait paraître aléatoire[1]. Il valait mieux, l'effet cherché étant produit, les esprits étant préparés par cette séance du Sénat, se tourner contre Publius. Le crime de haute trahison, dont on pouvait l'accuser, tombait sous le coup de la loi et, en outre, il permettait de frapper à la tête cette famille détestée.

Le procès intenté par le tribun M. Naevius n'aboutit pas. Il ne tomba point, comme on se le figure volontiers, devant le geste de l'Africain entraînant le peuple au Capitole en commémoration de la journée de Zama. Cette scène, amplifiée par Tite-Live[2], et déjà avant lui par Nepos[3], se réduit à quelque chose de plus simple dans Polybe[4]. La réponse de Publius dans le récit de cet historien, le plus sobre et le plus sec, mais aussi le plus ancien et le plus sûr de nos témoins, est ainsi conçue : « Il ne convient pas au peuple romain d'écouter l'accusateur de P. Cornelius Scipion alors que, sans P. Cornelius Scipion, jamais aucun accusateur n'aurait pu élever la voix devant le peuple romain. » De l'anniversaire de Zama, du cortège montant au Capitole, il n'est pas question. Que cette scène soit de pure invention, on n'en saurait douter. Non seulement Polybe, bien que recherchant assez peu les effets dramatiques, n'eût pas supprimé les détails qui auraient rendu plus éclatant le triomphe du grand homme ; mais si les dispositions du peuple s'étaient manifestées avec cette force, on ne comprendrait plus du tout ce qui suivit. Une condamnation en effet était immi-

1. Pour le butin, voir Mommsen, *Römische Forschungen,* II, p. 432 et suiv. *Die Rechtsfrage.* Pour ce qui est de la contribution de guerre préalable à l'armistice, l'affectation en est fixée par Polybe, quand il fait dire à P. Scipion qu'elle a été employée au paiement de la solde et qu'il n'a pas de comptes à rendre à ce sujet : « ...λόγον ἀπαιτοῦντός τινός... τῶν χρημάτων ὧν ἔλαβε παρ' Ἀντιόχου πρὸ τῶν συνθηκῶν εἰς τὴν τοῦ στρατοπέδου μισθοδοσίαν, ἔχειν μὲν ἔφη τὸν λόγον, οὐ δεῖν δ'αὐτὸν ὑποσχεῖν οὐδενὶ λόγον » XXIV, 9*a*, 2. Nous revenons plus loin sur cette question à propos des décrets tribuniciens. Voir § 7.

2. XXXVIII, 51.

3. Aulu-Gelle, IV, 18, 3-7.

4. XXIV, 9, 7.

nente pour la quatrième assemblée, où devait être prononcé le verdict, et la preuve, c'est que Publius prit le parti d'ajourner la séance en s'éloignant sous prétexte d'une mission en Étrurie. Il attendait, dans cet exil déguisé, un revirement, quand il fut rappelé pour accourir au secours de son frère. La meute dépistée s'était rabattue, faute de mieux, sur Lucius. Le rôle d'accusateur fut confié au tribun C. Minucius Augurinus, un autre comparse dans la pièce montée par Caton.

G. BLOCH.

(A suivre.)

NOTES GALLO-ROMAINES

XXX

STRADONITZ ET LA TÈNE

M. Déchelette vient de rendre un nouveau service à la science des antiquités nationales. Aussi, M. Salomon Reinach excepté, elle ne doit aujourd'hui à personne autant qu'au conservateur du Musée de Roanne. — Il a traduit[1] et, çà et là, annoté l'ouvrage tchèque de M. Pič, conservateur du Musée du Royaume de Bohême, à Prague, sur *Le Hradischt*[2] *de Stradonitz en Bohême*[3]. Le volume se présente sous une forme élégante, les gravures sont d'une excellente venue ; la traduction est très claire et d'une trame toute française.

J'ai dit « antiquités nationales », et cependant le livre de M. Pič nous conduit en pleine Bohême, dans un *oppidum* très proche de Prague et contemporain de Marius et de César. Mais tout, dans les objets livrés par les fouilles[4], nous fait songer à cette civilisation celtique ou gauloise[5], que les archéologues

1. Je ne ferai qu'un reproche à M. Déchelette. Il a (col. 127-136) seulement résumé le chapitre de l'auteur sur « les Marcomans en Bohême » : c'est, dit-il, parce que « cette thèse d'histoire » est « étrangère à l'archéologie ». Nous verrons, au contraire (p. 113 et 114), la connexion très étroite et presque exceptionnelle entre la question des Marcomans et celle de l'*oppidum* de Stradonitz.

2. Autrement dit la ville-forte ou l'*oppidum*. Sa superficie, 63 hectares (c. 4), est de beaucoup inférieure à celle du Beuvray et d'Alésia.

3. Avec 58 planches dont 4 en couleur et 15 figures dans le texte, Leipzig, Hiersemann, 1906, in-4° de VIII p. - 136 col. ; imprimé à Leipzig, et fort bien ; correction des épreuves remarquable.

4. Le malheur est qu'il n'y a pas eu, comme au Beuvray, des fouilles systématiques, mais que la station a véritablement souffert une « mise au pillage » (c. 3).

5. Voyez Déchelette, *L'Archéologie celtique en Europe*, extrait de la *Revue de Synthèse historique*, juillet-août 1901.

appellent l'âge de La Tène[1], du nom d'une station voisine du lac de Neuchâtel[2], et qui, entre 400[3] et 60[4] avant notre ère, s'est imposée à toute l'Europe centrale, depuis le confluent du Mein jusqu'aux Portes de Fer[5].

Il est vrai que l'auteur du livre, M. Pič, se refuse à voir des Celtes dans les maîtres de Stradonitz ; ce sont, pour lui, des Germains, les Marcomans, arrivés là peu avant l'ère chré-

1. C'est Hildebrand, en 1872, qui aurait caractérisé le second âge du fer par ce nom de La Tène, et le premier par le nom de Hallstatt (cf. sur l'invention de ces appellations, Hoernes, *Archiv für Anthropologie*, 1905, *Die Hallstatt Periode*, p. 234).

2. « Près de Marin, sur la rive du lac, entre la Maison-Rouge et l'hospice de Préfargier, en aval d'un bas-fond en forme de bourrelet qu'on appelle le *Heidenweg* ou chemin des Payens » (Desor, *Les Palafittes*, 1865, p. 76); voyez Atlas fédéral, feuilles 133 et 136. Gross, *La Tène, un oppidum helvète*, 1886, p. 15 : « C'est à l'extrémité du lac, à quinze kilomètres environ de Neuchâtel, que se trouve le site pittoresque désigné par les pêcheurs du voisinage sous le nom de La Tène. Dominant tout le lac de Neuchâtel et communiquant avec les lacs de Morat et de Bienne par la Broye et la Thielle, qui ont toutes deux leur extrémité à proximité, l'établissement de La Tène, à supposer qu'il ait été construit dans un but stratégique, jouissait d'une situation exceptionnellement favorable ». — Il y a évidemment des différences entre les constructions de La Tène et celles des autres stations lacustres, et elles sont bien marquées par Gross, p. 16. Cependant, je ne peux pas voir entre les unes et les autres ce contraste qu'on établit d'ordinaire. Jusqu'ici, je ne peux accepter sans réserve pour La Tène l'expression d'*oppidum*, popularisée par le sous-titre du travail de Gross. — Avenches pourrait bien être l'héritière helvétique ou gallo-romaine de La Tène.

3. C'est la date approximative du départ des bandes de Bellovèse et de Ségovèse, qui, d'après la tradition gauloise, et une tradition qu'on n'a pas le droit de rejeter, ont été les fondateurs de la Celtique italienne et de la Celtique danubienne.

4. Elle a dû finir plus tôt ou plus tard suivant les pays. Ainsi, dans la Celtique transrhénane l'empire helvète de Franconie a dû prendre fin avant 60 ; mais d'une manière générale c'est vers 60 que les Celtes de l'Europe centrale ont reculé ou succombé devant deux groupes d'ennemis, Arioviste et Burbista, les Suèves, les Marcomans et Daces d'un côté, et les Romains de l'autre. Ceux-ci ont fait l'œuvre de destruction à l'ouest des Vosges et ceux-là à l'est. Bien entendu, cela n'empêcha pas d'un côté comme de l'autre une longue survivance des usages et des industries celtiques (cf. l'article de Niese cité p. 115, n. 1).

5. On peut retrouver les États celtiques suivants, en dehors de ceux de l'Italie : 1° les Helvètes, en Franconie et Souabe ; 2° les Volques Tectosages en Bavière ; 3° les Boïens en Bohême ; 4° les *Cotini* en Silésie ou Moravie ; 6° les Taurisques ou le royaume de Norique dans les Alpes de Styrie et d'Autriche ; 7° les Scordisques dans les confluents des abords de Belgrade ; 8° peut-être un autre État en Transylvanie, connu seulement par ses monnaies (cf. Blanchet, *Monnaies*, II, p. 463-6) ; 9° les *Coralli* de la Dobrudja (cf. Reinach, *Revue celtique*, XX, p. 128) ; 10° le royaume de l'Hémus, disparu dès le III° siècle. On voit qu'avant cette dernière disparition le monde celtique se continuait sans interruption depuis le Rhin jusqu'aux portes de Byzance, pour ne pas parler des Galates de Phrygie. Voyez, avec beaucoup de réserves pour le détail, Contzen, *Die Wanderungen der Kelten*, Leipzig, 1861. — Au moment de corriger les épreuves de cet article, je lis chez Hoernes, *Archiv für Anthropologie*, 1905, p. 238, ces paroles qui rendent trop bien ma pensée pour que je ne les reproduise pas ici : *So wurden die gallischen Kelten als Eroberer Süddeutschlands und der Länder Œsterreich-Ungarns die Vorläufer der Römer, als Erschütterer Südeuropas die Vorläufer der Germanen*, et M. Hoernes fait venir les invasions celtiques, comme nous, de la France.

tienne ; et l'*oppidum* ne serait autre que le *burg* ou la *regia* de Marbod lui-même[1].

Que Marbod ait occupé Stradonitz, cela est fort possible : la situation de cet *oppidum*, au centre de la Bohême, près du croisement de ses routes maîtresses, en faisait une place stratégique et un marché de premier ordre[2]. Prague, à huit lieues de là, me paraît l'héritière du hradischt dans les temps modernes. Mais l'occupation de cette place par Marbod ne peut pas avoir duré plus d'un quart de siècle, et je me demande si ce laps de temps a suffi pour produire tous les objets livrés par Stradonitz. Puis, ces objets révèlent une population industrielle, et Marbod devait avoir surtout des soldats autour de lui : comment se fait-il que le hradischt ne nous ait presque point fourni d'épées[3]? En outre, ce plateau de Stradonitz, avec ses 63 hectares, son double mur, sa population nombreuse et laborieuse[4], ses ressemblances topographiques avec le Beuvray, Alésia et Gergovie, ne pouvait être qualifié que d'*oppidum* par les écrivains latins, et ceux-ci se servent au contraire, pour la résidence de Marbod, des expressions modestes de *regia* et de *castellum*[5].

Au surplus, l'examen minutieux des objets nous semble amener cette conclusion : qu'aucun d'eux n'est étranger aux habitudes de l'industrie et de l'art celtiques. Monnaies et pièces

1. Col. 112 : « L'occupation du hradischt a commencé... vers les années 15-10 ou 5 avant notre ère, et a pris fin vers les années 25-50 après notre ère. » Voyez la discussion contre M. Déchelette, col. 112-126. M. Déchelette a exposé sa théorie dans un article important pour les études celtiques, et qui ne fait pas double emploi avec ce volume : *Le Hradischt de Stradonic et les fouilles de Bibracte*, extrait du Congrès archéologique de Mâcon, 1905, et réimprimé dans *Les fouilles du Mont Beuvray de 1897 à 1901* (Paris, Picard, 1904, p. 127 et s.).

2. Je regrette l'absence d'une carte nous indiquant la situation de Stradonitz en Bohême.

3. Col. 78.

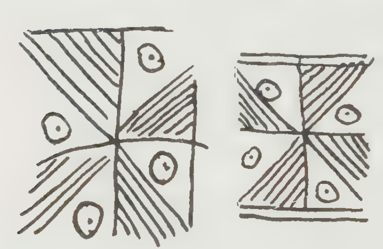
4. Tout au contraire, Strabon (VII, 1, 3) décrit les Marcomans et apparentés comme des espèces de nomades vivant sur leurs chars, ne cultivant pas les terres et toujours prêts à émigrer avec leurs bestiaux. Au contraire, au hradischt très peu et pour ainsi dire pas de fragments de chars (col. 80), mais, en revanche, une assez grande abondance d'outils agricoles (col. 85-6).

5. Tacite, *Annales*, II, 62 : *Irrumpit regiam castellumque juxta situm*. Strabon écrit (VII, 1, 3) : Ἐν οἷς [chez les Quades] ἐστι καὶ τὸ Βουίαιμον τὸ τοῦ Μαροβόδου βασίλειον : je ne puis croire que ce dernier mot ait été employé par Strabon dans le sens de *regia ;* ce n'a pu vouloir dire, dans sa pensée, que *regnum*, d'autant plus que l'auteur parle tout de suite après de la nombreuse population que Marbod transplanta εἰς ὃν τόπον.

de parure nous replacent en plein monde gaulois[1], tel que les fouilles du Beuvray nous l'ont fait connaître. Et il serait fort étonnant que Marbod et son entourage, Germains dont les Celtes furent les pires ennemis[2], eussent si complètement accepté les usages de leurs adversaires vaincus. — Enfin, si ces débris venaient des Marcomans, qui furent en rapport constant avec les transfuges et les négociants italiens[3], s'ils dataient du temps où les légions avaient déjà touché le Danube, nous trouverions au milieu d'eux nombre de monnaies romaines, et cela n'est pas[4]. Ces ruines, évidemment, ont fort peu voisiné avec les influences latines[5]. Elles sont antérieures à l'apparition des armées impériales sur les bords du grand fleuve, au plus tard des premières années du règne d'Auguste. — Tel est aussi l'avis de M. Déchelette.

Or, jusque vers ce temps-là, la Bohême était le centre d'un grand empire celtique, celui des Boïens, qui lui a laissé son nom[6]. Je n'hésite pas à voir dans l'*oppidum* de Stradonitz une

1. A remarquer, pl. XLV, n° 15, et pl. XLIII, n° 6, le motif du décor ci-contre qui n'est pas sans analogie avec l'un des motifs de la pierre célèbre de Kermaria en Pont-l'Abbé (du Chatellier, *Bulletin archéologique du Comité*, 1898). — Je suis frappé de la fréquence du motif d'ornement formé d'un, deux ou trois cercles concentriques avec point central, motif que je retrouve même sur la poitrine d'une statuette (pl. XXV, n° 9). On retrouvera ce motif dans les déesses en terre cuite de la Gaule romaine, figurines qui sont, en cela comme en d'autres choses, les survivances les plus franches du style de La Tène. — D'autres motifs ou certains objets trouvés à Stradonitz nous ont fait penser à certaines figures des monnaies gauloises.



2. Je ne serais pas étonné s'il fallait corriger *Gotones* en *Gotinos* (Tacite, *Annales*, II, 62) : Catualda, le vainqueur de Marbod, et son peuple paraissent avoir été des ennemis permanents et des voisins des Marcomans, ce qui conviendrait mieux aux *Cotini* de la Silésie qu'aux *Gotones* de la Vistule.

3. *Castellum... : illic nostris e provinciis lixæ ac negotiatores reperti* (Tacite, *Annales*, II, 62 ; cf. Velleius, II, 109).

4. Cf. c. 11. Cf. Déchelette, *Fouilles*, p. 186.

5. C'est précisément le contraire qu'on peut dire de Marbod, élevé à Rome et comblé de bienfaits par Auguste (Strabon, VII, 1, 3 ; Tacite, *Annales*, II, 45; II, 63), éduquant son armée à la romaine, envoyant régulièrement des députés à Rome (Velleius, II, 109).

6. Strabon, VII, 1, 3 (cf. p. 113, n. 5); Velleius, II, 109, 5 *(Boiohæmum)*; Tacite, *Germ.*, 28 *(Boihæmum)*. Les noms de pays tirés des noms de peuples se rencontrent ailleurs chez les Gaulois: *Venetia* (César, III, 9, 9), *Belgium* (V, 12, 2 ; VIII, 46, 4 et 6 ; 49, 1; 54, 4), sans doute *Celticum* (Tite-Live, V, 34, 2). C'est pour cela que, tout compte fait, on peut accepter la leçon *Boia* des manuscrits chez César (VII, 14, 5). — Il est, du reste, probable que le domaine des Boïens s'est étendu au delà de la

ville industrielle, et peut-être même la cité-maîtresse de ces Celtes boïens[1].

Il ne faut pas considérer, en effet, ces Celtes de l'Europe centrale, ces hommes de l'âge de La Tène, comme de vulgaires barbares, vivant à l'état de demi-nomades, sans autre organisation que celle de la famille, ou du clan, ou de la tribu. Je me les représente, tout au contraire, comme de puissants États, menant déjà une vie pacifique et laborieuse, et pourvus d'institutions fixes et communes.

D'abord, ils possédaient sinon des villes capitales, du moins des centres urbains, placés aux bons endroits, c'est-à-dire aux plus importants carrefours des routes du pays : Milan chez les Insubres, Brescia chez les Cénomans, Bologne chez les Boïens subapennins, Belgrade chez les Scordisques des confluents danubiens, *Noreia* chez les Taurisques ou Noriques, et Stradonitz en Bohême. Voilà, ce me semble, de superbes

Bohême : le Danube était une voie commerciale trop importante pour qu'ils n'aient point tenu à prendre pied sur ses rives : de fait nous trouvons un poste boïen, *Boiodurum*, près de Passau. Et je suppose que ce confluent de l'Inn et du Danube était le point où se rencontraient les trois États celtiques des Volques de Bavière, des Taurisques du Norique, et des Boïens. — On rencontrait, bien en aval de Passau, les Boïens dans la région d'entre le lac Balaton et le Wienerwald. Il serait possible que ce fût là non pas un de leurs établissements primitifs, mais le lieu de leur refuge après leur départ de Bohême.

1. La date de l'évacuation de Stradonitz doit correspondre à celle de l'exode des Boïens, chassés de leur royaume par les Marcomans (*Marcomanorum... sedes pulsis olim Boiis virtute parta*, Tacite, *Germanie*, 42). Le malheur est que les textes ne précisent pas, et que les découvertes de l'*oppidum* ne les complètent pas. — Il semble, d'après les textes, que les malheurs des Boïens aient commencé vers 60, au temps d'Arioviste, et que dès lors ils aient abandonné leurs domaines traditionnels aux Germains. S'il en est ainsi, les objets trouvés à Stradonitz doivent être antérieurs à 60 : mais M. Pič et M. Déchelette sont d'accord pour les reculer presque tous après cette date. Se trompent-ils tous deux? ou ne sont-ce pas plutôt les textes qui nous renseignent mal? ou bien faut-il adopter un moyen terme? qui pourrait être le suivant. Entre le commencement de l'exode des Boïens, vers l'an 60, et la fondation de l'État marcoman de Bohême sous Marbod, il s'est écoulé un demi-siècle, et pendant ce temps une partie des Boïens émigrait vers le sud ou l'ouest, l'autre se réfugiait ou demeurait dans les hauts lieux de la Bohême : la plupart des ruines du hradischt appartiendraient à ce temps intermédiaire, et l'évacuation de l'*oppidum* par les Celtes, à l'arrivée dans le pays de Marbod, vers 2 avant notre ère (Strabon, VII, 1, 2 ; Velleius, II, 108). — On sait que cette question de la fin de l'empire boïen et de l'occupation de la Bohême par les Marcomans est une des plus controversées de l'histoire germanique, et voilà que les ruines du hradischt la compliquent encore. Cf. Bremer, dans le *Grundriss* de Paul, 2ᵉ éd., § 62, 226, 238; Ihm *apud* Wissowa, au mot *Boii;* Niese, *Der Untergang der Boier*, dans la *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, t. XLII, 1898, p. 152 et suiv., surtout p. 160-1.

situations de villes, et, presque partout, des sites d'avenir. Ces populations, dès qu'elles se sont constituées en États, ont voulu d'abord avoir une grande bourgade, pour se grouper autour d'elle[1].

Ce n'est pas davantage au hasard qu'elles ont fondé ces États. Tous correspondaient à des régions naturelles : de vastes terres de culture, encadrées par de larges forêts. La Bohême des Boïens, la Bavière des Volques Tectosages, la Franconie des Helvètes, les Alpes autrichiennes des Noriques, ce sont là de puissantes contrées, destinées à vivre d'une vie personnelle et autonome. Et ce furent autant de patries celtiques.

Remarquez, en outre, que ces pays possédaient, outre leurs champs, des gisements métalliques de premier ordre. Partout où vous trouverez un État celtique, partout vous constaterez des mines abondantes, et surtout des mines de fer[2]. La diffusion de l'épée de fer, à l'époque de La Tène, s'explique par là.

Enfin, ces États, plus ou moins, ont été philhellènes, c'est-à-dire hospitaliers à l'endroit des marchands grecs. — La formation de ces grandes peuplades du Mein, de l'Elbe et du Danube a certainement favorisé le négoce grec dans l'Europe centrale. Jusqu'à nouvel ordre, et sauf de rares exceptions, les objets d'importation hellénique trouvés au nord des Alpes et des Balkans sont contemporains de la domination gauloise. Et si l'empire romain et les migrations germaniques n'étaient pas survenus pour arrêter l'essor des Celtes et de l'hellénisme et leur pénétration réciproque, une civilisation nouvelle aurait pu naître dans le monde du Nord, comme celle des Étrusques s'était formée dans celui du Midi.

---

1. Voyez, à titre d'exemple, la migration des Celtes en Vénétie (Tite-Live, XXXIX, 22), en 186 : *Galli Transalpini transgressi in Venetiam sine populatione aut bello... locum oppido condendo ceperunt*. Et l'emplacement de cet *oppidum* est fort bien choisi ; c'est celui qu'occupera plus tard Aquilée, à l'énorme carrefour des routes de l'Adriatique, du Pô, du col de Nauporte, de celui de Pontebba, là où était certainement un des plus anciens marchés de l'ambre, et probablement aussi un très vieux sanctuaire du Soleil.

2. Le texte de Tacite sur les *Cotini (Gotini?)* de Silésie est fort caractéristique à ce point de vue (*Germanie*, 42) : *Cotinos Gallica... lingua coarguit non esse Germanos... Cotini, quo magis pudeat, et ferrum effodiunt*. Ce renseignement, cet étonnement doivent venir des Germains : pour eux, Celtes et exploitation du fer semblaient inséparables.

Nous avons précisément l'indication très nette d'un voyage entrepris par les Grecs au beau milieu, et vraiment dans l'axe de ces domaines gaulois, dans la région de la Suisse. Ce voyage n'est autre que celui des Argonautes, reconstitué par Timée ou Apollonius de Rhodes, au IIIe siècle avant notre ère.

Qu'il ne paraisse pas trop hardi d'expliquer par des faits de l'ordre commercial les récits de la mythologie hellénique. Je suis de plus en plus convaincu qu'il y a un rapport étroit entre les uns et les autres. Les relations que les trafiquants grecs faisaient de leurs voyages, les lieux pittoresques qu'ils décrivaient, les aventures qui leur survenaient, les coutumes barbares qu'ils rapportaient, les racontars des marchés où ils s'arrêtaient, tout cela se transformait rapidement en fables poétiques et venait grossir le patrimoine des vieux héros grecs. Roland, Charlemagne, Renaud de Montauban, les Quatre Fils Aymon doivent les mille traits et les mille lieux de leur épopée aux marchands et aux pèlerins, aux rendez-vous des foires et aux séjours dans les abbayes[1]. Le mythe de Phaéton se localisa sur les marchés de l'ambre, celui d'Hercule sur les routes des caravanes[2], celui des Argonautes sur les chemins de la mer et des fleuves.

Donc, les Argonautes remontèrent le Rhône et de là pénétrèrent dans la vallée du Rhin[3] : le poète dit qu'ils ne s'aperçurent pas quand leur navire quitta les eaux d'un fleuve pour passer dans les eaux de l'autre. Il semblait qu'une même rivière coulât dans deux directions différentes[4]. D'ordinaire, quand un Grec disait cela, il entendait par là qu'une même route

1. « Il suffit de repérer sur la carte les indications géographiques fournies par nos chansons de geste pour constater qu'un grand nombre d'entre elles se placent sur l'une des routes qui conduisaient du nord de la France vers les sanctuaires de Saint-Gilles et de Saint-Jacques de Galice » ; (Bédier, cours professé au Collège de France, 1904-1905, *Annuaire*, V, 1905, p. 92).

2. Qu'on veuille bien étudier les routes suivies par Hercule en Gaule : elles correspondent toutes aux chemins du trafic grec, au Ve ou au IVe siècle. Ce sont : 1° la route du mont Genèvre et de la Durance ; 2° celle du bas Languedoc ; 3° celle du Pertus ; 4° celle de la Cerdagne ; 5° celle du bas des Pyrénées, d'Elne à l'Atlantique ; 6° la route traversière de la Durance au Rhône par le défilé de Lamanon (cf. *Revue des Études anc.*, 1904, p. 141, n. 3 ; *Bulletin hispanique*, 1905, p. 226, n. 3).

3. Dans un sens différent, Martins Sarmento, *Os Argonautas*, Porto, 1887, ch. 9 ; Bertrand et Reinach, *Les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube*, 1894, p. 18.

4. *Argonautiques*, IV, 632-3, 634, 636-7.

commerciale se continuait dans les deux vallées, par dessus le faîte de partage[1]. La relation économique était souvent traduite par lui en un paradoxe géographique.

Mais les Argonautes n'allèrent point très loin dans la région du Rhin. Comme ils arrivaient dans le pays des Celtes et des lacs aux grandes tempêtes[2], et qu'ils étaient entraînés vers le Nord par un courant imprévu[3], Junon les interpella du haut des monts Hercyniens[4] : ils s'arrêtèrent alors et revinrent vers le Sud[5].

Cherchez sur la carte le point où ils s'arrêtent. C'est sur la route naturelle marquée par les lacs de Neuchâtel et de Bienne : là sont les flots aux rudes tempêtes, là se fait sentir le premier courant océanique[6], et à l'horizon se dressent les sommets des montagnes[7]. — Or, c'est là également que se trouvaient de grandes stations lacustres[8], et, surtout, que s'étalait la vaste cité de La Tène.

Supposons donc, à La Tène, un grand marché celtique[9], et supposons que les Grecs aient eu le droit ou l'occasion d'y trafiquer, mais qu'il leur ait été interdit d'aller plus loin : l'arrêt des Argonautes s'expliquera à merveille, et Junon n'a fait que leur rappeler la convention imposée par les indigènes[10].

Et cette rencontre, dans un mythe hellénique, de la civilisation gauloise et de la civilisation grecque, du navire Argo et des hommes de La Tène, est un des plus émouvants épisodes de l'histoire de l'ancien monde. — Voilà pourquoi, alors que

1. De même la communication qu'on supposait entre le Rhône et le Pô s'explique par la voie commerciale du Grand Saint-Bernard (Apollonius, IV, 627-8).

2. Λίμνας εἰσέλασαν δυσχείμονας αἵτ' ἀνὰ Κελτῶν, IV, 635. Cf., peut-être aussi d'après Timée, le λιμνῶν ἀβύσσων de Diodore (V, 25, 3) : on a pu considérer ces lacs comme la source du Rhin.

3. Φέρε γάρ τις ἀποῤῥὼξ κόλπον ἐς Ὠκεανοῖο (IV, 637-3).

4. Σκοπέλοιο καθ' Ἑρκυνίου ἰάχησεν (IV, 640).

5. Ἂψ δὲ παλιντροπόωντο (IV, 643).

6. Débouché de la Thielle à la sortie du lac de Neuchâtel : c'est le premier courant vers le Nord qu'on trouve sur cette route, et c'est là, à ce débouché même, qu'est La Tène (p. 112, n. 2).

7. Alpes d'un côté et le Chaumont de l'autre, dont le rocher (cf. n. 4) domine précisément La Tène, d'où on en a une vue superbe.

8. Desor, *Les Palafittes ou constructions lacustres du lac de Neuchâtel*, Paris, 1865, etc.

9. Remarquez précisément la valeur stratégique et par suite économique du lieu de la Tène (p. 112, n. 2).

10. Très souvent, dans les récits légendaires, dangers ou saluts miraculeux sont simplement la transformation mythique d'une volonté humaine ou d'une convention internationale (cf., à propos d'Ulysse, *Revue des Études anc.*, 1905, p. 66 et suiv.).

les âges archéologiques sont souvent si mal dénommés, l'expression de La Tène est un vocable excellent, qu'elle doit rester, et qu'il faut remercier M. Déchelette de s'en faire le champion.

Camille JULLIAN.

Post-Scriptum. **HALLSTATT.** — M. Hoernes vient de publier un nouveau travail, et considérable, sur la civilisation de Hallstatt [1]. Je voudrais, à propos de ce travail, indiquer quelle place les textes nous permettent de faire au pays et au temps caractérisés par ce mot [2].

Le pays, c'est la région montagneuse de l'Autriche, Styrie, Carniole, Carinthie, Salzbourg et Tyrol. — Ce pays est le plus haut et le plus large des massifs montagneux de l'Europe centrale. Il possède d'énormes salines, et il est une des régions métalliques les plus riches du monde : dès les temps anciens, ses mines de fer étaient célèbres. Enfin, il tient le nœud principal du réseau des voies européennes : le Danube, le col de Nauporte, le Brenner, forment sa ceinture ; il domine la Circumpadane, la Hongrie, les vallées du Nord. Hallstatt, c'est proprement une capitale du fer et du sel, et une « croisée » de routes puissantes. Il y avait donc là les éléments d'un empire fort riche, industriel et marchand. — Or, il semble bien que l'âge du fer, dans l'Occident barbare, se soit d'abord développé dans ce pays de Hallstatt. — Puis, au ve siècle, il appartenait à l'État des Sigynnes, dont parle Hérodote, et cet État doit avoir été l'intermédiaire normal entre les marchands et les produits des Balkans, de l'Adriatique, du Pô, de l'extrême Nord, et même de la Gaule et de la Provence [3]. — Et cet État enfin, comme celui des Étrusques avec lequel il devait entretenir des relations continues, attira l'attention des Grecs, qui en recherchèrent l'origine.

Le temps, ensuite. Hérodote parle de cet État sigynne. Il existait donc au vi^e et au ve siècle, c'est-à-dire à l'époque où il faut placer les plus curieux objets des sépultures de Hallstatt. Or, entre 600 et 500, ç'a été, dans le monde méditerranéen, le temps de vastes États marchands, plus préoccupés d'industrie, de routes, de débouchés, que de conquêtes militaires. Qu'on songe à Arganthonios de Tartessus, à Crésus de Lydie, aux Étrusques, à Phocée et à Carthage. L'empire

1. *Archiv für Anthropologie*, 1905 : *Die Hallstattperiode*, p. 233-281.

2. Hoernes, *Urgeschichte des Menschen*, 1892, p. 362, recommandait à propos de l'âge du bronze, de rechercher, au sujet de chaque centre de trouvailles : la situation de la région dans le monde, la valeur métallique du sous-sol, les rapports possibles du pays avec les routes commerciales. Et il a, pour l'âge de Hallstatt, donné un bon modèle de ce genre de recherches, qui situe les gisements dans le monde. Mais il eût pu ajouter qu'il fallait, autant que possible, rechercher ce que les plus anciens textes nous disent de la même région. Et cela peut contribuer à la situer dans le temps.

3. Cela me paraît résulter des textes d'Hérodote, V, 9 ; IV, 32 (offrandes des Hyperboréens passant sans aucun doute par leur pays).

sigynne de Hallstatt correspond à la même période et au même esprit de la vie européenne[1].

Comment et quand finit-il? Évidemment après Hérodote, point trop longtemps après lui, puisque nul autre écrivain n'en parle. Or, c'est vers 400 que les Gaulois arrivèrent dans le Danube. Ce sont eux qui ont renversé cet État, et leur royaume de Norique l'a continué et remplacé[2].

Il en résulte qu'en aucune manière il ne faut persister à rattacher aux Celtes la civilisation de Hallstatt. Ces deux noms jurent ensemble. Les rapprocher, parler des gens de Hallstatt comme de « Protoceltes »[3], c'est commettre le même anachronisme que d'appeler les Gallo-Romains des « Protofrancs », ou les Celtes des « Protoromains »[4]. Gardons Hallstatt[5] ou, si l'on préfère, disons Sigynnes.

Je me suis demandé si les textes ne nous permettent pas de saisir le contact des Grecs avec l'empire des Sigynnes et la civilisation de Hallstatt, comme ils nous ont permis de retrouver leur présence à La Tène. — Le contact a dû se faire par trois endroits : 1° par le Danube, puisqu'Hérodote[6] mentionne les Sigynnes à propos de ce fleuve ; 2° par l'Adriatique, les Vénètes et le col de Nauporte, à propos notamment des offrandes hyperboréennes[7] ; 3° peut-être aussi les Marseillais ont-ils songé à rejoindre les Sigynnes et Hallstatt par les vallées alpestres. Voici sur quoi je fonde cette dernière hypothèse :

Les Marseillais, avant 480, ont certainement remonté le Rhône jusqu'à sa source. Nous le savons par Aviénus, qui mentionne le lac de Genève *(Accion)*[8], les bras par lesquels le fleuve se jette dans ce lac[9], les

1. C'est la présence d'un empire pacifique et marchand, au centre de l'Europe, qui explique et la possibilité d'offrandes hyperboréennes, et la route que ces offrandes ont suivie (IV, 32) : Ἀπὸ δὲ Σκυθέων ...πρὸς ἑσπέρης ἑκαστάτω ἐπὶ τὸν Ἀδρίην. — N'oublions pas que l'on donnait à cet État sigynne une origine asiatique (V, 9) : il se rattachait donc à ce groupe de villes et peuplades, Vénètes, Étrusques, Padouans, que les Grecs faisaient venir de l'Orient (cf. Pottier, *Catalogue des Vases antiques*, IIe p., p. 304-5).

2. *Umschwung und Ende kamen ihr von Westen, von den Kelten,* dit Hoernes.

3. Cf. Déchelette, *L'Archéologie celtique en Europe*, p. 5 et s., qui ne fait, d'ailleurs, que se conformer aux doctrines reçues.

4. Ce qui n'empêche pas, évidemment, que les Celtes ont pu, installés à Hallstatt, continuer ou accepter la civilisation antérieure.

5. Remarquez que Hallstatt est, comme La Tène, au centre d'une région lacustre (pour bien se rendre compte de sa situation, voir la carte de l'Atlas alpestre de Ravenstein). Il y a entre ces deux stations, baignées par des lacs, encadrées de montagnes, lieux de passage de routes qui viennent des extrémités de l'Europe, de réelles analogies. Décidément, les deux noms sont bien choisis.

6. V, 9.

7. Hérodote, IV, 33 ; cf. V, 9.

8. Vers 680-4.

9. Texte douteux et interprétation incertaine, 679-681.

populations du Valais[1], et « la Colonne du Soleil », où le fleuve sort de la montagne[2]. Nous le savons aussi par Aristote qui, d'après une très ancienne source, parle de la perte du Rhône, qu'il place en Ligurie[3]. Voilà donc les Marseillais parvenus chez les Ligures des environs du lac Léman, et, plus loin encore, à l'entrée du col de la Furca, qui conduit en pleines Alpes centrales. — Mais, si les Marseillais sont allés jusque-là, c'est qu'ils espéraient y faire quelque chose. Or, Hérodote nous dit que les Ligures « d'au-dessus Marseille »[4] appellent les marchands des Sigynnes : cela ne viendrait-il pas de ce que les Ligures et les Marseillais rencontraient, dans le Valais, les caravanes de marchands Sigynnes, arrivés de Hallstatt par le Pinzgau, l'Inn, l'Arlberg et le Rhin? Et ne serait-ce pas à cause d'eux que les gens de Marseille auraient remonté jusqu'au glacier du Rhône?

On ne peut évidemment que poser la question. Mais, en tout cas, il est digne de remarque que nous avons deux itinéraires partis de Marseille antérieurs à l'époque classique : 1° celui d'Aviénus, vers l'an 500, et il nous dirige par le Valais vers la Furca, et il regarde vers Hallstatt ; 2° celui des Argonautes, vers 300, et il nous dirige par

1. Vers 674-678.

2. Finsteraarhorn? vers 644-650. — Le nom et l'aspect du Finsteraarhorn, que les Valaisans appelaient Schwarzhorn, sont peut-être à rapprocher de la description faite par Aviénus de la Colonne du Soleil : *Tanto enim fastigio inusque celsa nubium subducitur, meridianus sol ut oppositu jugi conspicuus haud sit, cum relaturus diem septentrionum accesserit confinia.* Heierli et Oechsli (*Urgeschichte des Wallis*, Zurich, 1896, *Mittheil. der Antiqu. Gesellschaft*, XXIV, p. 151 = 55 et suiv.) ont très bien vu que tout ce récit d'Aviénus se rapportait au Valais : *Die « Sonnensäule », die das Thal selbst zur Mittagszeit beschattet, drückt dieselbe Idee aus, wie die « Mittagshorner », die wir gerade um die Rhonequellen herum auf der Berner und Walliserseite finden, und bei dem gähnenden Höhlenschlunde aus dem die Rhone hervorbricht* [*hiantis antri*, Aviénus, 642], *denkt man unwillkürlich an das Eisthor des Rhongletschers* ». — On lit dans le *Petit Temps* du 6 avril 1906, à propos du pic dit Pic du Midi du Bigorre, la communication suivante, due à M. Charles Rabot :

« Ce n'est pas *une direction*, c'est *l'heure* que donne à la contrée, de temps immémorial, le beau pic pyrénéen. Autrefois, l'usage des horloges n'était guère répandu dans les pays de montagnes ; c'étaient les cimes dominant les vallées qui servaient de « cadran solaire » aux indigènes. De père en fils, tous savaient qu'à telle heure le soleil se trouvera au-dessus de telle aiguille ou de telle montagne, et cette habitude s'est conservée. Les guides montagnards vous disent volontiers : « Cette montagne est » celle qui marque midi pour notre village ; le soleil est juste dessus à cette heure-là. »

» L'*heure de midi* ayant une grande importance dans la vie domestique et pastorale, les *pics de midi* sont nombreux dans toutes les régions montagneuses ; mais les cartographes, ignorant le sens attaché par les indigènes à ce terme, les inscrivent sous le nom de *pics du Midi*.

» Une preuve à l'appui, nous dit M. Charles Rabot, est fournie par le nom français du fameux pic dauphinois *la Meige*. Sur les cartes, il porte, à côté de cette dénomination, celle de *pic du Midi de la Grave* : or, *meige* ou *meidge*, ou *meidjous*, signifie *midi*, c'est-à-dire *le milieu du jour*.

» Dans les langues germaniques, l'amphibologie n'est plus possible : aussi la forme véritable du *pic de Midi* a-t-elle été conservée et l'on trouve de nombreuses *mittagsspitze* dans le Tyrol et de non moins nombreux *middagsfield* en Norvège. »

3. *Météorologiques*, I, 13, 30, avec le commentaire d'Ideler.

4. Οἱ ἄνω ὑπὲρ Μασσαλίας, V, 9.

le lac de Neuchâtel vers La Tène. Il y a, il faut l'avouer, un merveilleux accord entre les renseignements fournis par les textes et les résultats de l'archéologie.

Second Post-scriptum. **GRÆCHWYL.** — De ce que nous venons de dire sur La Tène et Hallstatt, il résulterait que le contact principal entre ces deux mondes et le monde grec s'est fait en Suisse, — du moins à l'ouest de l'Adriatique. L'importance de la Suisse comme lieu de rencontre des voies commerciales de l'Europe ancienne[1] grandit donc à l'étude détaillée des textes.

Et il se trouve que l'archéologie, en cela encore, ne contredit pas les résultats de cette étude. C'est précisément en Suisse, si je ne me trompe, qu'a été découvert le plus ancien objet d'importation méridionale rencontré au nord des Alpes, le vase de Græchwyl[2].

Il est vrai que ce vase a pu venir de l'Étrurie, par les passages des Alpes centrales. Mais, en cela encore, les textes ne nous égarent pas. Une tradition parlait d'un Helvète venu à Rome vers l'an 400 avant notre ère[3] pour y exercer le métier de forgeron[4], et qui s'en serait ensuite retourné dans son pays[5]. En ce temps-là le mot *Helvète* n'avait peut-être pas grand sens, et il est peut-être une addition postérieure au récit primitif. Mais, en tout cas, la tradition signifie qu'au ve siècle on connaissait et on suivait les chemins qui mènent du Tibre aux lacs des Alpes.

Je ne dis pas le moins du monde que le forgeron helvète ait emporté le vase de Græchwyl pour y enfermer les figues sèches, les raisins, l'huile et le vin qu'il montra à ses concitoyens, au dire de la légende; je ne dis pas davantage qu'il faille, comme le faisait trop souvent Lindenschmit[6], subordonner à la donnée des textes la recherche archéologique. Mais quand la tradition des auteurs classiques peut cadrer avec les découvertes des monuments, c'est péché que de la mépriser. — Je n'ai pas voulu prouver autre chose dans cet article.

C. J.

1. Remarquez qu'avec les traversées des Alpes par les chemins de fer ce rôle de carrefour européen revient aujourd'hui pour la Suisse, comme il résulta jadis du passage des mêmes montagnes par les trafiquants de l'ancien monde.

2. Cf. Musée de Saint-Germain, VI, 20; Reinach, *Catalogue*, p. 153; *Guide illustré*, p. 34-36. — Græchwyl se trouve entre Berne et Neuchâtel, sur la route de Berne à Aarberg, qui paraît être le vieux chemin se dirigeant vers La Tène.

3. Le vase de Græchwyl est antérieur à cette date.

4. *Fabrilem ob artem Romæ commoratus* (Pline, XII, 5). Remarquez une fois de plus (cf. p. 116, n. 2) que les Celtes sont représentés dans cette tradition comme des ouvriers du métal; voyez à ce sujet les très justes remarques de Reinach, *Les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube*, p. 212.

5. *Helico ex Helvetiis civis (Galliarum) ficam siccam et uvam oleique ac vini præmissa remeans secum tulisset.*

6. Lindenschmit, *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, t. III, 1881, fasc. 1, 1871, p. 5-6, etc.; cf. Undset, *Études sur l'âge de bronze de la Hongrie*, I, 1880, p. 7-8.

LE PASSAGE DU DANUBE PAR LES GALATES

A la fin d'un traité anonyme intitulé γυναῖκες ἐν πολεμικοῖς συνεταὶ καὶ ἀνδρεῖαι et publié dans les Παραδοξόγραφοι de Westermann (Brunswick, 1839), on trouve un texte relatif aux Celtes, qui a échappé à la plupart des érudits. En voici la traduction :

Onomaris, une des Galates en renom, — comme ils étaient épuisés par le manque de ressources des gens de leur tribu, cherchaient à fuir hors de leur pays, et se mettaient sous l'autorité de qui voudrait les emmener, et comme aucun homme n'y consentait — mit ses biens à la disposition de tous et conduisit l'émigration, leur nombre étant d'environ... ; après avoir passé l'Istros et vaincu dans un combat les indigènes, elle devint reine du pays [1].

Il serait important de déterminer la source de cette curieuse tradition. Holstenius a attribué le traité à l'historien Phlégon de Tralles, affranchi de l'empereur Hadrien ; le traité qui dans les manuscrits précède celui dont nous nous occupons ici est de Phlégon ; mais on ne cite de cet écrivain aucun livre sur les femmes. Westermann propose Artémon de Magnésie, dont Photius cite des διηγήματα τῶν κατ' ἀρετὴν γυναιξὶ πεπραγματευμένων mis à profit par Sopatros le sophiste.

Quel que soit l'auteur de la compilation, les écrivains cités par lui sont, pour la plupart, des historiens. Sur les quatorze anecdotes qui composent le petit traité sur les femmes, douze contiennent l'indication de la source. Par malheur, l'histoire d'Onomaris, ainsi que celle de la Milésienne Thargêlia, en est dépourvue. Hérodote est cité cinq fois, Ctésias deux fois, Hellanicus, Eschine le Philosophe, Timée, Ménéclès de Barca et Xénophile, chacun une fois. Si l'auteur d'où l'on a tiré la tradition relative à Onomaris est du nombre des auteurs cités, on ne peut guère songer qu'à Timée qui est aussi une des sources des *Singularités merveilleuses* attribuées à Aristote. Le nom d'Onomaris n'est pas celtique ; il a subi sans doute l'influence des noms grecs formés comme Ὀνόμαρχος. On peut toutefois reconnaître dans le second terme le mot celtique bien connu *-mara* « grande », un peu défiguré.

G. DOTTIN.

1. *Scriptores rerum mirabilium Graeci*, éd. Westermann, p. 218, l. 4-11.

A PROPOS DES SCORDISQUES

Le texte si curieux retrouvé par M. Dottin doit se rapporter aux Scordisques, le peuple celte établi autour de Belgrade, dans la région des grands confluents danubiens. — Il s'agit en effet, dans ce texte, d'un peuple constitué déjà près du Danube, et qui se décide à envoyer une colonie au delà du fleuve. — Ces Scordisques semblent avoir provoqué un certain nombre de récits plus ou moins fabuleux : le retour de Delphes par la *via Bathanattia,* la domination chez eux de la dynastie des Bathanattes, la proscription de l'or sur leur territoire[1], etc. J'imagine que l'histoire d'Onomaris est sortie du même groupe de légendes. — Il me semble douteux qu'elle vienne de Timée, à peu près contemporain de la formation de l'État des Scordisques. On peut songer à Posidonius qui, peut-être, a décrit cet État[2], ou à Phlégon de Tralles qui, très certainement, en a parlé[3]. — Quant au récit lui-même, il n'offre au premier abord aucune invraisemblance : *Onomaris* peut être un nom celtique et il n'y a aucune impossibilité à ce que les Scordisques aient eu une reine-prêtresse à leur tête, comme Boudicca chez les Bretons. Le fait de « se mettre sous l'autorité de qui veut les emmener » peut s'être produit chez les Celtes comme il se produisait chez les Germains[4]. Enfin, les Scordisques, qui se subdivisaient en « grands » et en « petits », qui étaient fort remuants, étaient gens à envoyer des colonies autour d'eux, par exemple en Transylvanie[5], de l'autre côté du Danube. — Toutefois, dès qu'une tradition indigène nous arrive par les Grecs, la défiance s'impose : *Onomaris,* la reine des Galates, est peut-être simplement la transformation en femme de quelque fétiche, de quelque virago mythique du peuple, ou même, plutôt, de sa grande déesse, la Victoire ou la Bellone des Scordisques[6]. Les Grecs, dans leurs récits aussi bien que dans leur art, ont poussé l'anthropomorphisme jusqu'à la manie.

C. JULLIAN.

1. Athénée, VI, 25.

2. Si ce passage d'Athénée, VI, 25, fait suite à la citation de Posidonius, VI, 24. Cf. Strabon, VII, 2.

3. Étienne de Byzance, au mot Σκορδίσκοι. — Cela justifierait l'hypothèse de Holstenius, cf. p. 123.

4. *Se ducem fore, qui sequi velint profiteantur,* César, VI, 23, 7.

5. J'ai déjà dit plus haut (p. 112, n. 5) que je croyais fort possible l'existence d'un État celtique dans le district minier de Transylvanie. — Il peut s'agir aussi de l'extension des Scordisques au sud du Danube, sur le domaine des Autariates (Strabon, VII, 5, 11).

6. Nous savons en effet que les Scordisques adoraient (comme tous les Celtes) une grande déesse, souveraine de leur peuple, et ayant le caractère d'une Bellone et d'une Victoire; cf. *Revue ét. anc.*, 1902, p. 107, 124, 226. — L'importance du culte d'une Victoire indigène se constate chaque jour davantage dans les pays celtiques.

TIMAGÈNE, JOSÈPHE ET LA GÉOGRAPHIE DE LA GAULE

Il y a entre Ammien Marcellin (XV, 10, 1) et Josèphe (*De B. J.*, II, 6, 4) une extraordinaire concordance lorsqu'ils parlent de la forme de la Gaule. L'historien latin dit : *Hanc Galliarum plagam... munimina claudunt undique natura velut arte circumdata;* l'historien grec : Γαλάτας τοὺς οὕτως ὑπὸ τῆς φύσεως τετειχισμένους... Τηλικαῦτα μὲν ἕρκη προβεβλημένοι. La source d'Ammien est bien, semble-t-il, Timagène. — J'ai écrit à M. Th. Reinach pour lui demander ce qu'il pensait de la source de Josèphe. Voici sa réponse.

C. J.

Mon cher collègue et ami,

Je suis mal préparé pour répondre à votre question, n'ayant pas encore fait d'étude sérieuse du *Bellum judaicum* (je m'occupe actuellement des *Antiquités* et des parties correspondantes du *Bellum* seulement). *A priori* cependant, je suis peu disposé à croire que Josèphe ait utilisé ici Timagène : 1° parce que les trois passages où il cite cet auteur (fr. 3-5, Müller) me paraissent tous des citations de seconde main; cela est même tout à fait sûr pour le n° 4 ; 2° parce que tout porte à croire que le grand ouvrage historique de Timagène s'arrêtait à Jules César (on sait qu'il brûla son histoire d'Auguste) ; or le discours d'Agrippa, *Bell.*, II, 16, se réfère sûrement à une époque postérieure, probablement au temps de Claude. La Cappadoce, dont il est question (§ 368, Niese) comme d'un pays tributaire, n'a été annexée que sous Tibère; la Lycie ne l'a été que sous Claude, en 43 (ap. J.-C.). On ne voyait guère de prisonniers germains à Rome avant Auguste et Tibère (§ 376). L'Achaïe, de 15 à 44 (ap. J.-C.), était réunie à la Macédoine; or, ici (§ 365), elle en paraît nettement séparée; comme le document ne peut être antérieur à 15, il est donc postérieur à 44.

Il ne doit d'ailleurs pas l'être de beaucoup, car la façon vague (§ 363) dont il est question de l'expédition en Bretagne

semble prouver qu'elle n'était pas terminée. Tout bien considéré, je ne crois donc pas, avec Whiston, que Josèphe ait reproduit le « discours authentique » d'Agrippa (les Juifs n'auraient rien compris à cette rhétorique savante), mais plutôt un discours imaginé dans des circonstances analogues par un historien romain. Volontiers — s'il faut hasarder un nom — proposerais-je Cluvius Rufus, auquel Josèphe, selon la supposition très plausible de Gutschmid, a emprunté son récit si détaillé de la conjuration de Chéréa. Bien entendu, il n'est pas impossible que Cluvius lui-même ait eu ici une réminiscence de Timagène ou d'un auteur grec antérieur, mais il peut y avoir aussi une simple rencontre. Ce que je crois invraisemblable, parce que contraire aux habitudes bien connues de Josèphe, c'est qu'il ait pris la peine de composer lui-même un pareil morceau en puisant à plusieurs sources différentes ; il a dû prendre cela en bloc, sauf, bien entendu, à y mettre son style personnel.

Excusez la hardiesse de mon ignorance et faites-en l'usage que vous voudrez.

Bien à vous.

Th. REINACH.

PYTHÉAS ET LES VIKINGS

A plus de mille ans de distance, et en sens inverse, les Vikings, ont refait la même route, visité les mêmes ports, éprouvé les mêmes sensations que le Marseillais Pythéas. Lisez Adam de Brême, et lisez les scholies qui l'accompagnent, et vous serez surpris de la concordance qui existe entre les voyages des Norvégiens et l'exploration du Grec : tellement les mers et les rivages ont imposé les mêmes lois aux navigateurs de tous les temps. — Pythéas a mis trois jours pour se rendre, par le travers du golfe de Gascogne, du cap Ortégal à l'île d'Ouessant : les Normands mettaient également trois jours et trois nuits pour se rendre de Saint-Mathieu au Ferrol[2]. — Le principal point de relâche de Pythéas dans la mer du Nord a été l'île d'Heligoland, lieu de récolte ou de marché de l'ambre : et c'étaient également un refuge et une aiguade importantes des marins scandinaves[3]. — Enfin, à une journée de navigation des côtes de la Norvège, le Marseillais a vu l'horrible « poumon de mer », c'est-à-dire sans doute cette terrible bruine des mers du Nord, qui enveloppe et cache tout. Et vous trouverez chez Adam de Brême le récit du voyage d'Harald, au milieu du XIe siècle, qui reconnut, lui aussi, ces ténèbres du Nord, ce gouffre d'abîme, *immane abyssi baratrum,* devant lequel, comme Pythéas, il recula[4].

C. J.[5].

1. Voyez le *Journal des Savants* de 1905, février; cf. Clerc, publications de l'Exposition coloniale de Marseille, 1906 : *Voyageurs et Explorateurs.*

2. Scholie 96 (capitale pour la durée des traites marines) : *De Prol in Britanniam* [Prawl près de Plymouth] *ad Sanctum Mathiam uno die* [même durée du voyage chez Pythéas]; *inde ad Far juxta Sanctum Jacobum tribus diebus et tribus noctibus,* Pertz, *Scriptores,* VII, p. 368.

3. Adam, IV, 3 : Heligoland = Heiligland, *Fosetisland.* Trois jours d'Heligoland à l'Angleterre, scholie 104.

4. IV, 38 (247) : *Caligantibus ante ora deficientis mundi finibus;* 39 (voyage peut-être légendaire) : *Subito collapsi sunt in illam tenebrosam rigentis oceani caliginem, quæ vix oculis penetrari valeret.*

5. C'est M. Vidal de La Blache qui a attiré mon attention sur Adam de Brême. Je l'en remercie.

L'ASTROLOGIE

CHEZ LES GALLO-ROMAINS[1]

VI

Rareté des allusions à l'astrologie chez les auteurs gallo-romains, chrétiens ou païens, de la fin du IVe siècle et du commencement du Ve.

Sur les cinquante lettres de Paulin qui nous ont été conservées, quatorze sont adressées à Sulpice Sévère, l'ami le plus ancien et le plus cher de l'évêque de Nole. Né en Aquitaine vers l'an 360, Sulpicius Severus, avocat et juriste réputé, quitta le monde à la mort de sa jeune femme. Il suivait ainsi l'exemple de son ami Paulin, qui déjà, sans attendre d'être veuf, s'était retiré dans la vie religieuse. Le nouveau converti s'attacha à saint Martin, évêque de Tours, qui exerça sur lui une profonde influence. Il mourut vers 410, après avoir publié un certain nombre d'ouvrages pendant les premières années du ve siècle.

Dans le second de ses deux livres de *Chronica*, — abrégé de l'Ancien Testament et de l'histoire de l'Église jusqu'à l'an 400, — Sulpice Sévère parle souvent d'Hilaire de Poitiers, qui fut célèbre par ses polémiques contre les doctrines ariennes. Évêque de sa ville natale en 350, il figure à ce titre au concile de Béziers (356), où il combat l'évêque arien d'Arles, Saturnin. Exilé en Asie par l'empereur Constance II, protecteur de Saturnin, Hilaire rentre dans les Gaules vers 360, remonte sur

1. Voir la *Revue des Études anciennes*, t. IV, 1902, p. 115-141, et t. V, 1903, p. 255-293.

son siège épiscopal à l'avènement de Julien et meurt vers 370, n'ayant cessé de combattre l'arianisme jusqu'à ses dernières années.

Il est à remarquer que dans les divers traités qui nous restent de ce polémiste que l'impétuosité de son éloquence avait fait surnommer par saint Jérôme « le Rhône de l'éloquence latine » [1], l'adversaire de l'arianisme ne combat nulle part l'astrologie qui, apparemment, ne donnait point de prise à ses attaques. Hilaire fait simplement une profession de foi où il déclare que le cours régulier des astres n'est pour lui qu'une preuve de la toute-puissance de Dieu. Les constellations des Pléiades et du Chariot et la planète Vénus accomplissent leurs évolutions suivant les ordres divins [2]. Le soleil et la lune n'ont sur l'homme qu'une influence physique : le soleil nous brûle, la lune nous glace [3]. Hilaire ne semble même pas admettre que les astres aient jamais pu être chez les païens l'objet d'une superstition spéciale. Parmi les faux dieux dont il donne le catalogue, il cite le ciel, l'air, les eaux, les métaux, les arbres, les rochers, les morts devenus des héros [4]. Quand il célèbre la puissance de Dieu établie sur toutes les nations, le commentateur des Psaumes dit que les temples des faux dieux ont été détruits et leurs statues renversées, que l'intervention des saints a réduit les haruspices au silence et ruiné l'autorité des augures [5] : il ne mentionne pas la destruction de la superstition

1. *Comment. ad Gal.*, lib. II, *Praef.* : *Eloquentiae latinae Rhodanus.*

2. *De Trinitate* liber XII, LIII (Migne, *Patrologie*, t. X, col. 467) : *Religiosa est fides ubi est etiam naturalis inscientia. Nam, cum erexi in caelum tuum hos luminis mei infirmes oculos, nihil aliud esse quam caelum tuum credidi. Hos enim astriferos in eo circulos et annuos recursus et vergilias et septemtrionem et luciferum, diversa ministeriorum suorum sortitos officia conspiciens, Deum te in his, quorum intellegentiam non complector, intellego.*

3. *Tractatus in* CXX *Psalmum*, 12 (Migne, *Patrologie*, t. IX, col. 659) : *Elementorum horum natura hanc in se efficientiam habet, ut unumquodque eorum in suo tempore humanorum corporum vires per demutationem imbecillae in nobis substantiae infirmet, ut sol calore, luna frigore adurat.*

4. *Tractatus in* LXV *Psalmum*, 7 (Migne, *Patrol.*, t. IX, col. 427) : *Alii solum caelum, quia igneum sit; alii aera, quia motu ac natura indissecabili circumferatur; alii aquas, quia indefesse fluant, Deum nuncupant. Plures terrae metalla, robora, scopulos, herbas, deos adoraverunt. Nonnulli deos esse aut putrefactorum corporum ossa, aut deflagrantium rogorum busta mentiti sunt : horum omnium conditorem Deum nescientes.* — 17 (col. 431) : *Non utique illos, quos deos putabatis, heroum nomina, vel elementorum creationes, vel materiem metallorum.*

5. *Tractatus in* CXXXVII *Psalmum*, 10 (Migne, *Patrol.*, t. IX, col. 789) : *Templa collapsa sunt, simulacra mutata sunt, haruspices interventu sanctorum silent, augurum fides fallit.*

astrologique en même temps que celle de l'augurat et de l'haruspicine.

Dans son *Commentarius in Mathaeum*, il semble qu'Hilaire aurait dû être amené à discuter les doctrines astrologiques dans leurs rapports avec l'orthodoxie chrétienne, à propos de l'examen du passage où l'évangéliste dit que les Mages ont vu en Orient l'étoile du Christ et, guidés par l'étoile, sont venus adorer le roi des Juifs [1]. Mais le commentateur se borne à une explication allégorique : si les Mages ont été les premiers à apercevoir l'étoile, cela veut dire que les gentils croiront en Jésus-Christ, que les hommes les plus éloignés de la connaissance de Dieu connaîtront la lumière qui a brillé au moment de la naissance du Sauveur [2].

L'examen des œuvres d'Hilaire permet de conclure que l'évêque de Poitiers ne s'occupe jamais de l'astrologie et évite les occasions où il aurait pu exposer ses idées sur les rapports de cette science avec les dogmes du christianisme.

Le disciple et l'ami de saint Hilaire de Poitiers, saint Martin, évêque de Tours, n'a pas eu, lui non plus, dans son apostolat très actif, à s'occuper de combattre la croyance à l'astrologie.

Fils d'un tribun des soldats, qui était païen, Martin, né en Pannonie, vint, après avoir été libéré du service militaire, résider auprès d'Hilaire à Poitiers; il suivit son maître en exil, rentra avec lui dans les Gaules et fonda le monastère de Locociacum (Ligugé). Élu, malgré lui, évêque de Tours, en 371, il mourut à la fin du IVe siècle.

Saint Martin n'a laissé aucun ouvrage. On ne saurait s'en étonner. « Cet ancien soldat — dit M. Boissier [3] — était fort illettré, ce qui n'empêche pas que toute une littérature soit née à côté de lui et de son inspiration. » Sulpice Sévère est le premier et le plus important des auteurs qui se sont consacrés à

1. Mathieu, II, verset 2. — Voir, dans *L'Astrologie grecque* de Bouché-Leclercq, « *L'astrologie et l'orthodoxie chrétienne; l'étoile des Mages,* » p. 609-614.

2. *Commentarius in Mathaeum*, I, 5 (Migne, *Patrol.*, t. IX, col. 922) : *Stellae autem ortus primum a Magis intellectus indicat mox gentes in Christum credituras et homines professionis longe a scientia divinae cognitionis aversae lumen quod statim in ortu ejus exstitit cognituros.*

3. Boissier, *La fin du paganisme*, t. II, l. IV, chap. II, p. 53.

perpétuer le souvenir de l'évêque de Tours. Nous avons de lui une *Vita Sancti Martini* où le merveilleux abonde. Le biographe attribue à son patron une foule de miracles magiques dont il se complaît à décrire tous les détails.

Durant son sommeil, Martin voit lui apparaître Jésus-Christ entouré de la multitude des anges[1]; en état de veille, il rencontre sur son chemin le diable, qui a pris la forme d'un homme, qui le menace et qu'il met facilement en fuite par une citation des psaumes[2]. Par la prière, Martin guérit une jeune fille mourante[3], se guérit lui-même d'une cruelle maladie[4], ressuscite un catéchumène mort à la suite de fièvres violentes[5] et un esclave qui s'est suicidé[6]. Son baiser de paix fait disparaître le mal horrible qui rongeait un lépreux[7]. Par le signe de la croix, qu'il trace en l'air, il contraint à s'arrêter des paysans suspects de célébrer une procession païenne; et, quand bon lui semble, il leur permet de se remettre en route[8]. Il détruit nombre de temples des faux dieux malgré la résistance de la *rustica multitudo;* quand cette résistance est trop forte, des anges armés de piques et de boucliers se présentent à lui, annonçant qu'ils ont mission de le protéger dans son œuvre sainte[9].

Martin délivre les démoniaques[10] et chasse les esprits immondes. Placée sur la poitrine d'une jeune fille malade, une lettre écrite par l'évêque de Tours fait immédiatement disparaître la fièvre[11]. Grièvement blessé à la suite d'une chute dans un escalier, le saint est mis hors de danger par un baume salutaire que les anges répandent sur son corps tout couvert de contusions[12]. Il guérit lui-même d'un mal d'yeux très

1. *Vita S. Martini,* III, 3 (édit. de C. Halm, *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum,* Vindobonae, 1866).
2. *Vita S. Martini,* VI, 1-2.
3. *Vita S. Martini,* XVI.
4. *Vita S. Martini,* VI, 6.
5. *Vita S. Martini,* VII.
6. *Vita S. Martini,* VIII.
7. *Vita S. Martini,* XVIII, 3.
8. *Vita S. Martini,* XII.
9. *Vita S. Martini,* XIV, 5.
10. *Vita S. Martini,* XVII, XVIII.
11. *Vita S. Martini,* XIX, 1-2.
12. *Vita S. Martini,* XIX, 4-5.

violent Paulin le futur évêque de Nole[1]. Il connaît l'avenir : il fait aux grands de la terre des prédictions qui se réalisent[2]. Il converse avec les anges; par le signe de la croix et par le secours de la prière, il triomphe du diable, qui, pour le séduire, emploie mille artifices et se présente à lui sous la forme de Jupiter, de Mercure, de Vénus ou de Minerve[3]; il confond les auteurs de prétendus miracles et les faux prophètes[4].

En somme, l'évêque de Tours est un thaumaturge devin et magicien; en aucune occasion, il ne se montre astrologue. Il s'attache à détruire les superstitions païennes des paysans gaulois[5]; il fait démolir leurs temples et abattre leurs arbres sacrés qui sont dédiés au démon[6] : ces païens n'ont jamais recours aux pratiques de l'astrologie pour lutter contre le saint. Le diable, les faux prophètes, les magiciens, auteurs de prodiges, tâchent de le tromper ou de le vaincre; il n'a jamais affaire aux *mathematici* et aux *Chaldaei.*

Dans ses *Dialogues,* Sulpice Sévère s'occupe encore des miracles de saint Martin. Il en fait ressortir la valeur bienfaisante par rapport aux prodiges sans effet salutaire que provoquent les ermites de la Thébaïde. L'occasion des *Dialogues* est amenée par l'arrivée inattendue de Postumianus, qui était depuis longtemps en Égypte et que l'influence d'un songe a attiré vers son ami Sévère[7]. Celui-ci ne s'étonne en rien de ce pouvoir merveilleux des songes. Postumianus raconte longuement les relations merveilleuses qui existent entre les anachorètes et les bêtes féroces du désert : l'un d'eux nourrit de dattes qu'il lui présente dans sa main un lion qu'il congédie ensuite sans difficulté[8]; un autre donne quotidiennement à une louve les restes de son repas; un jour, la bête vole un pain et le remords de sa faute la tient éloignée jusqu'au moment où les prières

1. *Vita S. Martini,* XIX, 3.
2. *Vita S. Martini,* XX.
3. *Vita S. Martini,* XXI-XXII.
4. *Vita S. Martini,* XXIII-XXIV.
5. *Vita S. Martini,* XII, 2... *quia esset haec* [profani sacrificiorum ritus] *Gallorum rusticis consuetudo.*
6. *Vita S. Martini,* XIII, 2 : ...*arborem illam succidi oportere, quia esset daemoni dicata.*
7. *Dial.,* I, I, 3.
8. *Dial.,* I, XIII, 8.

du saint homme la rappellent pour lui accorder son pardon[1]. Un troisième guérit en invoquant le nom de Dieu les petits d'une lionne qui étaient aveugles-nés[2]. Le *Dialogue I* contient le récit d'une foule de miracles de ce genre.

Les *Dialogues II* et *III*[3] sont consacrés au récit par Sulpice Sévère d'un grand nombre de miracles de l'évêque de Tours dont il n'était pas parlé dans la *Vita S. Martini.* Là encore, le saint n'a jamais recours à l'astrologie pour la production de ses miracles et n'a jamais besoin de combattre et de vaincre les astrologues païens. Il lutte avec les dieux : Mercure est redoutable, car c'est l'ancienne divinité des Gaulois[4] ; quant à Jupiter, qui n'a jamais été l'objet d'un culte spécial en Gaule, ce n'est pour Martin qu'une brute hébétée[5]. Les démons, quels qu'ils soient, les impies et les hérétiques sont confondus par la puissance miraculeuse de l'évêque de Tours qui ne rencontre jamais un astrologue parmi ses adversaires.

Les trois *Epistulae* authentiques de Sulpice Sévère complètent la *Vita* et les *Dialogi;* rédigées dans le même esprit, elles rapportent d'autres miracles du saint. Les sept lettres dont l'authenticité est douteuse ne contiennent rien de notable; pas plus que dans les premières, on n'y trouve d'allusions à l'astrologie.

La plus grande partie des deux livres de *Chronica* publiés par le panégyriste de saint Martin donne un abrégé de l'Ancien Testament[6]. On sait que les Juifs étaient enclins à l'astrolâtrie. Moïse leur interdit sévèrement d'adorer le soleil, la lune, les étoiles, toute l'armée des cieux[7]; plus tard, au temps du roi Osée et du roi Manassé, ils élèvent des autels à toute cette armée des cieux[8]. Sulpice Sévère ne dit rien de la prescription

1. *Dial.*, I, xiv.
2. *Dial.*, I, xv.
3. A. Ebert (*Histoire générale de la littérature du Moyen-Age en Occident,* traduct. franç., tome I, Paris, 1883, p. 356, note 3) n'admet que deux *Dialogues,* dont le premier serait composé du premier et du second des éditions ordinaires. Halm conserve encore, comme plus commode, la division en trois *Dialogues.*
4. Cf. César, *De Bello Gallico,* VI, xvii.
5. *Dial.*, II, xiii, 6 : *Mercurium maxime patiebatur infestum; Jovem brutum atque hebetem esse dicebat.*
6. *Chron.*, I; *Chron.*, II, i-xxvi.
7. *Deutéronome*, iv, verset 19.
8. *Rois*, II, xvii, verset 16 ; xxi, versets 3, 5.

de Moïse; il se borne à rappeler qu'Osée surpassa en impiété tous les rois, ses prédécesseurs [1], et que Manassé quitta Dieu pour pratiquer les cultes impies [2]. Les *Chronica* prennent au sens de magiciens, *magi*, le nom de *Chaldaei* [3], qui est généralement en latin synonyme d'astrologues; Sulpice Sévère supprime même toutes les mentions que l'Ancien Testament fait des astrologues. Ainsi, le *Livre de Daniel* dit que « le roi Nabuchodonosor commanda qu'on appelât les magiciens, les astrologues, les enchanteurs et les Chaldéens pour lui expliquer ses songes » [4]. Le passage correspondant des *Chronica* dit simplement que le roi « fit appeler pour interpréter le songe les Chaldéens qui au moyen de leurs arts magiques et de l'examen des entrailles des victimes paraissaient connaître les choses cachées et prédire l'avenir » [5]. Les chapitres qui résument l'histoire des quatre premiers siècles de l'ère chrétienne ne fournissent aucun renseignement sur les doctrines astrologiques.

Il semble que Sulpice Sévère évite de parler de l'astrologie. D'après les livres qu'il consacre à la louange de saint Martin, cette science superstitieuse n'existe pas de son temps; d'après son abrégé d'histoire universelle, elle n'aurait existé en aucun temps.

Nous possédons de Q. Julius Hilarianus, contemporain et compatriote de Sulpice Sévère [6], un opuscule sur la durée du monde, *Libellus de Mundi duratione*, composé dans le même but et suivant la même méthode que les *Chronica*, et un traité, *Expositum de die Paschae et mensis*, écrit en 396 et revu en 397 [7].

Il est dit, dans le *De Duratione*, que les astres, création de Dieu, n'ont d'autre rôle que de servir d'ornement au ciel et

1. *Chron.*, I, XLIX, 3 : *Hic* [Osée] *ultra omnes reges superiores impius.*
2. *Chron.*, I, LI, 4 : *Is* [Manassé], *relicto Deo, culturas impias exercuit.*
3. *Chron.*, I, XIV, 4; II, II, 1; VI, 4.
4. *Daniel*, II, verset 2.
5. *Chron.*, II, II, 1 : .... *ascitis ad interpretandum Chaldaeis qui* [*quique*, correction de Jo. Drusius] *magicis artibus extisque hostiarum scire occulta et futura praecinere videbantur.*
6. Teuffel, *Gesch. der Röm. Liter.*, § 442.
7. Migne, *Patrol.*, t. XIII, col. 1097-1114.

d'indiquer aux hommes les révolutions de l'année[1]. Pour fixer la date de la fête de Pâques, qui, dans l'ancien calendrier, antérieur à la réforme grégorienne, dépend de l'âge de la lune au 22 mars, l'auteur de l'*Expositum de die Paschae* explique qu'il faut rechercher le jour précis où la lune fut créée au commencement du monde; il ajoute que l'on ne doit voir autre chose dans l'organisation de l'Univers que des preuves de l'admirable puissance divine[2]. On ne relève dans les calculs plus ou moins savants d'Hilarianus aucun indice de préoccupations astrologiques.

Ausone pouvait s'amuser à rédiger un manuel versifié de toutes les superstitions astrologiques en honneur dans la société gallo-romaine: la comédie de salon composée pour des lettrés par l'auteur du *Querolus* pouvait tourner en ridicule la prétendue science astrologique d'un charlatan : à la fin du IVe siècle et au commencement du Ve, il n'est fait aucune allusion aux pratiques chaldéennes, distraction érudite des gens du monde, dans les ouvrages d'édification ou simplement dans les abrégés d'histoire écrits par des Gallo-Romains, gens d'église ou, tout au moins, chrétiens convaincus. Il semblerait même que ces pratiques superstitieuses sont inconnues aux classes populaires.

Nous connaissons une idylle bucolique, *Carmen de mortibus boum*[3], composée en strophes asclépiades par le rhéteur gaulois Severus Sanctus Endelechius, chrétien et ami de Paulin de Nole[4]. Ce petit poème met en scène deux paysans païens, un bouvier et un chevrier. Le bouvier est en proie à une profonde tristesse; il est durement éprouvé par l'épizootie bovine qui exerça ses ravages en 409 dans une grande partie de l'Europe, passant de la Pannonie et de l'Illyrie, en dernier

1. *De Duratione*, III (Migne, *Patrol.*, t. XIII, col. 1099) : *...caelum cum ornamentis suis, id est solem et lunam et stellas, propter vices et signa temporum, luce radiantes.*

2. *De die Paschae*, I (Migne, *Patrol.*, t. XIII, col. 1107) : *Ad originem mundi certa ratione ire compellimur; ut diem in quo luminaria facta sunt vel qualem mundo Deus fecerit lunam cognoscere possimus, licet in constructione mundi non aliud credendum est nisi quia Deus omnipotens omnia aequalia, plena perfectaque constituit.*

3. *Poetae Latini Minores*, édit. Lemaire, vol. I, p. 577-587.

4. Paulini... *Epistulae*, XXVIII, 6.

lieu, dans la Belgique et dans les Gaules. Les deux amis se déclarent impuissants en présence de ce fléau que les secours de l'art sont incapables d'arrêter. Survient un troisième personnage dont les bœufs sont restés indemnes. On lui demande quel est le remède dont il a usé. « C'est — répond-il — le signe que l'on dit être la croix du Dieu qui est seul adoré dans les grandes villes, le Christ, la gloire du Père Éternel dont il est le fils unique. Ce signe, placé au milieu du front, a été un gage certain de salut pour mes troupeaux : c'est à cause de cela que le Dieu tout-puissant a été nommé le Sauveur[1]. » Les deux paysans, ces *pagani* qui ne connaissent pas encore la religion des grandes villes, s'empressent de se convertir au christianisme, puisque le signe de la croix leur assurera la vie éternelle, et, ce qui leur importe plus dans l'instant présent, triomphera de la contagion qui fait périr les bœufs[2].

Un siècle auparavant, alors que le grand-père d'Ausone se livrait aux pratiques de l'astrologie dans le sud-ouest de la Gaule, c'est à l'astrologue ou au sorcier que les paysans seraient allés demander de sauver leur bétail de l'épizootie. En 409, on ne croit plus à l'astrologie, on est tout disposé à user du merveilleux *signum* guérisseur, qui a remplacé les recettes surannées de la sorcellerie. C'est par le signe de la croix que Martin se délivrait des obsessions du diable et contraignait à s'arrêter dans leur route quelques paysans suspects de célébrer une procession en l'honneur des faux dieux; c'est par le même *signum crucis,* placé au milieu du front de leurs bœufs, que les *pagani* mis en scène par Severus Sanctus Endelechius éloignent la contagion de leurs étables.

On est peut-être en droit cependant de se demander si les paysans du *De Mortibus boum* sont les interprètes véridiques des opinions communes des campagnards gallo-romains au commencement du v[e] siècle. Depuis le Tityre de Virgile jusqu'au Némorin de Florian, les héros de pastorales sont légitimement

1. *De Mortibus boum,* v. 105-112.
2. *De Mortibus boum,* v. 131 :

Signum prosit idem perpete saeculo
Quo vis morbida vincitur.

sujets à caution. En réalité, au temps où Severus Sanctus Endelechius versifiait son idylle, les populations rurales des Gaules étaient adonnées à toutes les superstitions et avaient recours à beaucoup d'autres panacées que le signe de la croix.

Nous trouvons bon nombre de ces panacées dans un traité en trente-six chapitres, dont l'auteur, Marcellus [1], peut, sans invraisemblance, être mis au nombre des écrivains gallo-romains. On désigne l'auteur du *De Medicamentis* sous le nom de « Marcellus Burdegalensis », parce que, dans l'épître dédicatoire adressée à ses fils, il cite le médecin Julius Ausonius parmi les auteurs, ses prédécesseurs et ses concitoyens dont il a scruté les ouvrages [2]; il n'était pas médecin de profession; il s'intitule lui-même « Marcellus vir inluster ex magistro officiorum Theodosii sen. ». Ce Marcellus est donc, sans doute, le *magister officiorum* de l'an 395 [3]; et, puisqu'il fait allusion à Théodose l'Ancien, dont il a été le chancelier, c'est sous Théodose II, après l'an 408, qu'il écrivit son traité.

Les Bénédictins jugent que le *De Medicamentis* est une œuvre « peu estimable... On remarque avec beaucoup de fondement que la plupart des remèdes recueillis par cet auteur sont autant de superstitions... Il est surprenant de ce que Marcel étant chrétien, comme nous l'avons montré, et qu'il paroit par quelques endroits de son ouvrage [4], il se soit amusé à nous débiter des choses aussi vaines et ridicules dont les païens même se riraient... Que l'on se souvienne de ce que nous avons dit de la médecine en usage chez nos anciens Druides; et, en lisant les secrets de Marcel, on conviendra que la plupart n'ont point d'autre origine [5]. »

Marcellus ne fait d'ailleurs lui-même aucune difficulté de reconnaître que beaucoup des recettes du manuel populaire

1. Marcelli *De Medicamentis* liber; edidit G. Helmreich, Leipzig, Teubner, 1889.

2. *De Medic.*, édit. Helm., p. 1, 2 : ...*cives ac majores nostri Siburius, Eutropius atque Ausonius... scrutatus sum.* — On n'a aucun renseignement sur les médecins gallo-romains Siburius et Eutropius.

3. *Code Théodosien*, VI, xxix, 8; XVI, v, 29.

4. Cf. *De Medic.*, xxi, 2 (édit. H., p. 220) : ...*in nomine Dei Sabaoth;* xxiii, 29 (édit. H., p. 236) : ...*spina alba qua Christus coronatus est;* xxv, 13 (édit. H., p. 248) : ...*in nomine Christi.*

5. *Histoire littéraire de la France*, t. II, p. 52.

de médecine qu'il a composé en bon chrétien pour l'utilité des malades, surtout des pauvres, sont empruntées aux renseignements fournis par des plébéiens et des paysans qui en ont éprouvé les bons effets [1].

Ausone cite parmi les professeurs de Bordeaux un Marcellus, fils de Marcellus, qui était originaire de Narbonne, et qui fut l'un des plus médiocres *grammatici* de l'école bordelaise [2]. Le fils de ce grammairien de peu de mérite, nommé Marcellus comme son père et son grand-père [3], peut parfaitement être devenu *magister officiorum,* comme le fils du médecin Ausonius, que l'auteur du *De Medicamentis* met au nombre de ses *cives ac majores,* était devenu consul et l'un des principaux personnages de l'Empire. Nous ignorons si, une fois admis à la retraite, l'ancien chancelier de Théodose put, ainsi que le souhaitait le poète de la *Moselle*, terminer ses jours à Bordeaux, le nid de sa vieillesse [4]. Nous sommes cependant en droit de le supposer, puisque c'est apparemment à l'usage des pauvres gens des Gaules que l'auteur du *De Medicamentis* donne le nom celtique [5] des plantes médicinales dont il vante les vertus à ses lecteurs. Les *agrestes* et les *plebeii* auxquels Marcellus doit une bonne partie de ses remèdes empiriques sont, sans doute, des paysans et des plébéiens gallo-romains, et le *Liber,* œuvre d'un amateur qui ne s'occupe pas de médecine astrologique [6], doit nous donner des documents précieux sur les superstitions populaires qui inventaient et accréditaient les remèdes de bonne femme auxquels les basses classes de la

1. *De Medic.*, édit. H., p. 1, 2 : *Etiam ab agrestibus et plebeis remedia fortuita atque simplicia, quae experimentis probaverant, didici.*

2. Ausone, édit. Schenkl, XVI, XIX, v. 1 :

Nec te Marcello genitum, Marcelle, silebo;

v. 14 :

Inter grammaticos praetenuis meriti.

3. Le père du poète D. Magnus *Ausonius* se nomme Julius *Ausonius;* son fils (Ausone, édit. Schenkl, XX, XII, v. 1-2) se nomme également *Ausonius.*

4. Ausone, édit. Schenkl, XVIII, v. 449 :

Burdigalam in patriam... nidumque senectae.

5. Cf. E. Meyer, *Gesch. der Botanik,* Koenigsberg, 1854-1857, vol. II, p. 305-315.

6. Sur la médecine astrologique, voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque,* chap. X.

société accordaient une aveugle confiance vers le commencement du ve siècle.

Dans cette foule de recettes simples ou compliquées, presque toutes ridicules et fondées sur un merveilleux digne de la plus vulgaire sorcellerie, destinées à guérir les maladies de toutes les parties du corps depuis les cheveux jusqu'à la plante des pieds, il en est peu qui se réclament de l'astrologie proprement dite. Sans doute, comme le font encore aujourd'hui les sorciers de village, les auteurs de formules recueillies par Marcellus attribuent une grande importance aux époques de la lune et aux jours de la semaine.

On sait que la lune a toujours passé pour avoir une action immédiate sur le corps humain[1]. Marcellus subordonne l'influence des jours de la semaine à celle des époques de la lune.

Qu'il s'agisse de guérir la migraine[2], un écoulement d'humeurs[3], ou la sciatique, — et, en ce cas, Marcellus recommande un admirable remède qui a fait le plus grand bien au médecin Julius Ausonius lui-même[4], — peu importe que le traitement commence le jour de Jupiter, de Mars ou de Saturne : c'est de l'époque de la lune qu'il convient de s'inquiéter.

Il faut tenir compte des jours où se produisent les grandes marées de nouvelle et de pleine lune *(malina)*[5] et de ceux où, au temps du premier et surtout du dernier quartier de la lune, il y a morte eau *(liduna)*[6].

1. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 521.
2. *De Medic.*, II, 13 (édit. H., p. 39) : *Si vir aut adulescens aut infans emicranium patietur, observet ut semper luna septima et septima decima et vicensima septima se tondeat : mirum remedium habebit ; neque curet si dies Martis aut Saturni in has lunas inciderit.*
3. *De Medic.*, XV, 109 (édit. H., p. 152) : *Ad reumaticos efficax remedium sic : Mustela die Jovis, luna vetere, capta viva, in olla rudi ita excoquitur ut teri possit et in pulverem redigi.*
4. *De Medic.*, XXV, 21 (édit. H., p. 249) : *Incredibile et unicum remedium sciaticis et arthriticis hoc est, quo et ipse Ausonius medicus sanatus est... Fimum ibicum luna septima decima colliges, quamquam et alia luna vetere collectum simili efficacia prosit, dummodo medicamen septima decima luna componatur... Remedium a die Jovis incipe et per dies septem continuos dato.*
5. *De Medic.*, XXXVI, 49 (édit. H., p. 375) : *Conficitur* [medicamen quod appellatur hygia] XII. *Kal. Jul., non interest quo die, vel luna, vel malina.*
6. *De Medic.*, XVI, 101 (édit. H., p. 168) : *Herba, quae Gallice* calliomarcus, *Latine* equi ungula *vocatur, collecta luna vetere liduna, die Jovis ;* — XV, 9 (édit. H., p. 142) : *Praecipue contra synanchen prodest si hirundininos pullos vivos in nido prendas et vivos incendas,*

Certaines prescriptions, pour être efficaces, doivent être exécutées au décours ou sur la fin de la lune *(decrescente, vetere luna)*. Ainsi, la formule utile pour guérir le mal de dents doit être récitée sept fois au décours de la lune, le jour de Mars ou le jour de Jupiter[1]. Le médicament pour les maladies des gencives doit être composé au décours de la lune, le jour de Jupiter[2]. La potion souveraine contre les calculs doit être composée le jour de Jupiter, au déclin de la lune, et administrée chaque semaine, le jour de Jupiter[3].

Pour d'autres remèdes, il n'est pas utile de faire état des époques de la lune ; il convient uniquement de s'occuper des jours où ces remèdes sont préparés ou administrés : on guérit la sciatique, grâce à une herbe cueillie le jour de Jupiter[4] ; le mal de gorge, au moyen d'une araignée enfermée dans un parchemin qui n'a pas encore servi et suspendue ainsi, le jour de Jupiter, au cou du malade[5]. C'est le jour de Jupiter que l'on doit appliquer le cataplasme qui fait disparaître les varices[6] ; c'est le jour du Soleil que l'on doit oindre d'un collyre les yeux du malade qui souffre d'une ophtalmie humide[7] ; le jour du Soleil ou de Jupiter qu'il faut tuer le bouc dont le sang formera le principal élément d'une boisson

ut pulvis ex his fiat die Jovis liduna, luna vetere; — xxiii, 78 (édit. H., p. 243) : *Ad splenen remedium efficax : die Jovis liduna sinistrum pedem nudum in caprofico ponet qui dolores splenis patietur;* — xxv, 11 (édit. H., p. 247) : *Remedium mirum adversum nesciam vel arthrisin... Fructetum... semper virens aestate atque hieme colligitur die Jovis luna vetere liduna ante prandium;* — xxv, 13 (édit. H., p. 248) : *Remedium ad nesciam sic : colliges herbam... die Jovis, vetere luna et liduna...* — xxv, 15 (édit. H., p. 248) : *Insigne est certe inprimis* [cerotum chalasticum] *ad lumborum et renium dolores; conficitur vetere luna et liduna a mense Martio in quodlibet tempus aestivum.*

1. *De Medic.*, xii, 24 (édit. H., p. 123) : *Carmen ad dentium dolorem mirificum... Luna decrescente, die Martis, sive die Jovis, haec verba dices septies...*

2. *De Medic.*, xi, 32 (édit. H., p. 117) : *Ad gingivarum nimium tumorem... medicamen hoc facies decrescente Luna, die Jovis, sic...*

3. *De Medic.*, xxvi, 134 (édit. H., p. 270) : *Calculoso per singulus septimanas potionem Jovis die dabis. Conficienda autem potio die Jovis, luna vetere, erit.*

4. *De Medic.*, xxv, 46 (édit. H., p. 252) : *Ad nesciam remedium hoc : Herba... Jovis die collecta.*

5. *De Medic.*, xiv, 68 (édit. H., p. 139) : *Araneam in chartam virginem lino ligabis et collo laborantis suspendes die Jovis.*

6. *De Medic.*, xxxiv, 94 (édit. H., p. 356) : *... in linteo, die Jovis, ceroti more adpone.*

7. *De Medic.*, viii, 29 (édit. H., p. 66) : *Vitandae perpetuo lippitudinis gratia observa ut a Kal. Ian. eo tempore quo Kal. Solis die fuerint, etiam hora prima vel octava et deinceps alio die Solis et tertio Solis die similiter collyrio tenui inungaris.*

qu'il faudra donner au malade, à jeun, après un bain, également le jour du Soleil ou de Jupiter pour dissoudre les calculs de la vessie[1].

Parmi tous ces remèdes empruntés aux superstitions populaires qui tiennent le plus grand compte des époques de la lune et des jours de la semaine, il en est quelques-uns où l'on peut relever quelques indications d'une certaine connaissance des doctrines de l'astrologie proprement dite. Pour guérir l'ophtalmie, on suspendra, le jour de la Lune, au cou du malade une lame d'or où une formule magique aura été gravée avec une aiguille de cuivre[2] : l'or et le cuivre sont au nombre des métaux attribués aux planètes; le cuivre, ou métal de Cypre, appartient à la planète Vénus, l'or au Soleil[3]. Il est un autre remède souverain pour tous les genres d'ophtalmie : on crève les yeux avec une aiguille de cuivre à un lézard femelle de couleur verte que l'on enferme, le jour de la Lune, au déclin de l'astre, dans un vase en compagnie d'anneaux d'or, d'argent, de fer, d'électron, si l'on peut, sinon de cuivre; cinq ou sept jours après, on retire du vase les anneaux que le malade portera aux doigts et qu'il s'appliquera fréquemment sur les yeux[4]. L'argent est attribué à la Lune; le fer, rouge de sang ou de rouille, et l'électron, alliage jaunâtre d'or et d'argent, aux planètes Mars et Jupiter.

Marcellus indique un moyen bien simple de faire disparaître les verrues : il suffit de les frotter avec n'importe quel objet au moment de la nuit où l'on aperçoit une étoile filante[5]. Virgile, après Aratos, avait déjà trouvé dans la direction des étoiles

1. *De Medic.*, XXVI, 94 (édit. H., p. 264) : *Hircum... die aut Jovis aut Solis occidas... Dabis* [le remède préparé avec le sang *hujus hirci*] *infirmo, melius si die Solis aut Jovis.* — Il est question (XXVI, 95, édit. H., p. 265) d'un autre *medicamentum cum sanguine hircino* qu'il faut faire absorber *die Solis aut Jovis in meri potione aut cujuscumque dulcis liquoris.*

2. *De Medic.*, VIII, 59 (édit. H., p. 69) : *In lamella aurea acie cuprea scribes...*

3. Voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 315.

4. *De Medic.*, VIII, 49 (édit. H., p. 68) : *Lacertam viridem excaecatam acu cuprea in vas vitreum mittes cum anulis aureis, argenteis, ferreis et electrinis, si fuerint, aut etiam cupreis... post quintum vel septimum diem* [vas] *aperies... anulis contra lippitudinem ita uteris, ut non solum digito gestentur, sed etiam oculis crebrius adplicentur.*

5. *De Medic.*, XXXIV, 100 (édit. H., p. 357) : *Nocte, cum videris stellam quasi praecipitem se ad aliam partem transferentem, eodem momento locum in quo verrucae erunt, quacumque re volueris deterge, protinus omnes excident.*

filantes des pronostics sur le sens où doivent souffler les vents de tempête[1].

Je ne sais s'il est permis de reconnaître un souvenir confus des prescriptions de l'iatromathématique, ce système médical dirigé suivant les opportunités astrales, dans une formule indiquée à propos d'un remède contre la goutte. Marcellus ordonne de composer, pour en frictionner les pieds du malade, une pommade dont l'élément principal est le *phlomos* (bouillon blanc officinal) réduit en farine. Pendant tout le temps que l'on est occupé à moudre le *phlomos,* on doit répéter : *Summum caelum, ima terra, medium medicamentum*[2]. On sait que les astrologues désignent la culmination supérieure et la culmination inférieure par les termes *medium caelum* et *imum medium caelum*[3], en usage dans la détermination de l'horoscope qui fournit des renseignements de toute sorte sur la maladie et la médication[4].

En somme, les recettes empiriques dont le *Liber de Medicamentis* fournit une vaste compilation, ne présentent, pour ce qui est de l'astrologie, rien qui s'éloigne des banalités en crédit auprès des sorciers de village et des bonnes femmes de tous les temps et de tous les pays. Il ne semble pas que les *plebeii* et les *agrestes,* qui vivaient à Bordeaux et dans les campagnes voisines au commencement du ve siècle, aient gardé pour en faire part à Marcellus grand'chose des secrets de cette astrologie gréco-romaine, inconnue au druidisme, qui avait été pratiquée dans le sud-ouest de la Gaule, vers l'an 270, par Caecilius Argicius Arborius, le beau-père du médecin Julius Ausonius, que l'ancien maître des offices de Théodose Ier cite au nombre des illustres compatriotes dont il a usé pour la

1. *Géorg.*, I, v. 365 :

> *Saepe etiam stellas, vento impendente, videbis*
> *Praecipites caelo labi...*

Cf. Aratos, *Diosem.,* v. 194. — Servius, *ad Georg.*, I, v. 366 : *Sane sciendum est ab illa parte ventum flaturum in quam ille ignis inciderit.*

2. *De Medic.*, XXXVI, 19 (édit. H., p. 370). — R. Heim (*Incantamenta magica Graeca, Latina,* Leipzig, Teubner, 1892, n° 114) cite des formules populaires en Allemagne qui se rapprochent de cette *incantatio* de Marcellus.

3. Sur la culmination, voir Bouché-Leclercq, p. 258-259.

4. Bouché-Leclercq, p. 525; cf. p. 472-474.

partie scientifique de son ouvrage. Il est peu probable que le médecin Ausonius ait dû à l'astrologue Arborius l'indication des époques de la lune où il convenait de recueillir les crottes de bouc destinées à la composition des pilules — *incredibile et unicum remedium* — qui le guérirent de la sciatique.

A peu près à la même époque où Marcellus rédigeait son manuel de médecine destiné à assurer la santé et à prolonger la vie des pauvres gens, un auteur ecclésiastique publiait un poème de cinq cent dix-huit distiques élégiaques, le *Commonitorium,* qui, comme le disent les Bénédictins, « est proprement une instruction qui découvre la voie qu'il faut tenir et celle qu'il faut éviter pour arriver à la vie éternelle[1]. »

Le dernier éditeur de ce poème, L. Bellanger[2], se fonde sur les allusions aux faits historiques qui se trouvent dans le *Commonitorium* pour en « placer la composition à une date postérieure à celle de 406, année de l'invasion des Vandales, ou bien de 412, année de l'établissement des Wisigoths dans le Midi de la Gaule »[3]. L'auteur, qui « peut être mis au nombre de ces poètes chrétiens qui, presque tous, fleurirent en Gaule »[4], est, sans doute, comme l'affirment les Bénédictins, « saint Orient, évêque d'Auch ». Le poète était, en effet, de la Gaule, ou, tout au moins, y vivait dans les régions du Midi. « Le temps de la vie et de l'épiscopat de saint Orientius flotte entre la fin du IVe et le commencement du Ve siècle[5]. »

On ne connaît pas la liste des évêques d'Auch entre Ursinianus, qui mourut en 363, et Armentarius qui signa la lettre synodale des évêques de Gaule au pape saint Léon, en 451. Orientius, qui fait allusion soit à l'invasion des Vandales, soit à l'établissement des Wisigoths en Gaule, a dû occuper le siège épiscopal d'Auch pendant une période plus voisine de l'an 451 que de l'an 363.

1. *Histoire littéraire de la France*, t. II, p. 255.
2. L. Bellanger, *Le poème d'Orientius,* édition critique, étude philologique et littéraire, traduction. Paris, 1903.
3. Bellanger, *ouvr. cité*, p. 76.
4. Bellanger, *ouvr. cité*, p. 82.
5. Bellanger, *ouvr. cité,* p. 93.

Dans le *Commonitorium,* Orientius « a entrepris d'exposer méthodiquement quelques règles essentielles ponr la direction de la vie et d'éclairer l'homme sur sa destinée »[1]. Il met en garde les fidèles contre tous les crimes, toutes les erreurs, toutes les vanités : l'auteur du poème veut, grâce à ses conseils, donner à son fidèle lecteur le pouvoir de fouler sans danger le cou verdâtre du serpent[2]. Il est remarquable que le *Commonitorium* ne cite pas la persuasion de s'adonner aux pratiques de l'astrologie parmi les pièges que le tentateur se plaît à dresser à la créature humaine. Un seul vers fait allusion aux astres à propos des biens dont l'homme a été entouré par Dieu : « Pour toi, la voûte du ciel, l'étendue de la terre, l'équilibre de l'air et les flots de l'Océan... Pour toi, le soleil resplendit, les astres étincellent, la lune répand sa rougeâtre lumière[3]. » La nature entière est créée pour l'homme : Orientius donne évidemment à entendre que l'homme ne doit pas adorer le soleil, la lune et les astres et leur attribuer une autre propriété que celle de l'éclairer; mais il n'insiste pas, il ne semble pas admettre que, séduits par le tentateur, quelques-uns des humains se soient laissés aller à l'astrologie ou à l'astrolâtrie.

Le meilleur manuscrit d'Orientius, celui de Saint-Martin de Tours, qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale[4], contient et attribue avec vraisemblance à l'auteur du *Commonitorium* deux *Orationes* qui se composent de soixante-deux sénaires iambiques[5]. Dans la première de ces pièces, il est question des prières que les astres adressent à Dieu : « C'est toi qu'invoquent et le Soleil avec sa sœur qui se renouvelle chaque mois, et les Pléiades, et Orion, et l'étoile du soir et celle du matin, et toutes les gouttes qui étincellent à la voûte

1. Bellanger, *ouvr. cité*, p. 229. — Voir tout le chapitre « Doctrine et sentiments d'Orientius » (p. 229-261).

2. *Commonit.*, II, v. 1 :

> *Si monitis gradiare meis, fidissime lector,*
> *Caerula securus colla premes colubri.*

3. *Commonit.*, I, v. 116 :

> *Sol splendet, lucent sidera, luna rubet.*

4. Bellanger, *ouvr. cité*, p. 22 et suiv.

5. Bellanger, *ouvr. cité*, p. 99 et suiv.

céleste[1]. » Je ne crois pas qu'on puisse rien relever dans ce passage qui ait rapport à une superstition astrologique : c'est simplement, avec l'adaptation d'un vers de l'*Amphitryon* de Plaute[2], une réminiscence du verset du *Psaume* CXLVIII où les astres sont invités à célébrer le Seigneur : « Louez l'Éternel! Louez l'Éternel dans les cieux; louez-le dans les plus hauts lieux. Vous tous, ses anges, louez-le; vous toutes, ses armées, louez-le. Louez-le, Soleil et Lune; et vous toutes, étoiles qui jetez de la lumière, louez-le[3]! »

C'est à une époque voisine de celle où les œuvres d'Orientius furent composées, tout au moins après l'an 412 et avant l'an 451, que Cassien fit paraître ses ouvrages, principalement destinés à l'instruction et à l'édification des moines. Si Joannes Cassianus n'était pas Gallo-Romain de naissance — on ignore sa patrie[4] — c'est dans le Midi de la Gaule et pour des Gallo-Romains qu'il a écrit. Après avoir reçu son éducation religieuse dans un cloître de Bethléem, il partit, en 390, pour l'Égypte, où il passa dix années dans la fréquentation des anachorètes. De 400 à 405, il réside à Constantinople, où il s'attache à saint Jean Chrysostome; puis, il se rend à Rome. En 415, il fonde à Marseille deux cloîtres, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. En 430, il publie sept livres de polémique écrits pour réfuter l'hérésie de Nestorius[5]. Dans sa notice sur Cassien, Gennade rapporte que l'auteur ne survécut pas longtemps à l'achèvement de ces livres[6].

1. *Oratio I*, v. 11 :

> *Te Solis astrum cum sorore menstrua,*
> *Vergiliae, Jugula, Vesperugo, Lucifer,*
> *Omnesque guttae praemicantes invocant.*

2. *Amphitryon*, I, 1, v. 119 :

> *Nec Jugulae, neque Vesperugo, neque Vergiliae.*

3. *Psaumes*, CXLVIII, versets 1-3.
4. Ebert, *Hist. litt.*, t. I, p. 369.
5. *De incarnatione Domini contra Nestorium libri VII* (Joannis Cassiani Opera, ex recensione Michaelis Petschenig, *Corpus* de Vienne, 2 vol., 1886, 1888). — Il n'est pas question et il ne pouvait pas être question d'astrologie dans cette controverse avec le nestorianisme.
6. Gennadius (Cassiani opera, édit. Petschenig, *Corpus*, vol. XVII, p. CXVI) : *Scripsit adversum Nestorium* « de incarnatione Domini » *libros VII et in his scribendi apud Massiliam et vivendi finem fecit, Theodosio et Valentiniano regnantibus.*

En outre du traité contre Nestorius, les ouvrages authentiques de Cassien sont un manuel développé d'institution monastique, *De institutis coenobiorum èt de octo principalium vitiorum remediis libri XII,* et un recueil de vingt-quatre entretiens avec les anachorètes des solitudes de l'Égypte, *Collationes Patrum XXVI,* suite et complément des *Instituta,* où l'auteur montre le chemin qui conduit vers l'idéal de la vie érémitique, supérieure en perfection à la vie claustrale.

Cassien étudie longuement dans les *Instituta* les huit vices principaux que les moines ont à combattre : gourmandise, luxure, amour de l'argent, colère, abattement, lâche indolence, vanité et orgueil. Il ne cite pas parmi les manifestations de l'esprit d'orgueil la folle ambition qui pousse l'homme à chercher dans les astres les secrets de l'avenir. Il se borne, dans le livre XI, *De Spiritu Cenodoxiae,* en donnant l'exemple du roi Ezéchias guéri de la vanité, à rappeler le miracle du cadran que Paulin de Nole citait comme une des preuves de la réfutation des erreurs astrologiques par les textes de l'Écriture Sainte[1]. Mais Cassien ne disserte pas sur le miracle *(contra fixas leges naturae inaudito miraculo);* il constate simplement que le roi, enorgueilli par cette preuve éclatante de la bonté de Dieu, dut s'humilier devant le prophète Ésaïe, qui lui annonçait, suivant la parole de l'Éternel, les jours de malheur réservés à sa postérité[2].

Le démon — qui est pour les moines réunis dans les couvents l'ennemi bien plus dangereux que tous les ennemis du dehors[3] — le démon persécute de mille manières les anachorètes qui se sont retirés dans le désert[4]. Il prend toutes les formes pour séduire ou tourmenter les pieux solitaires qui doivent lutter nuit et jour contre ces *aeriae potestates* dont la foule épaisse encombre l'espace qui s'étend entre le ciel et la terre[5]. Les démons se divisent en plusieurs classes : ceux-ci sont des séducteurs plaisants, ceux-là des tortionnaires d'une féroce

1. Voir *Revue des Études anciennes*, 1903, n° 3, p. 288-290.
2. *Instit.*, XI, x.
3. *Instit.*, V, xxi.
4. *Collationes*, II, v, vii, viii.
5. *Collat.*, VIII, xii; II, xi; VII, xxi.

cruauté; d'autres encore incitent à la luxure[1]. Chacun d'eux est l'inspirateur d'un vice particulier[2]. Les vices auxquels le démon tâche d'attirer les solitaires[3] sont d'ailleurs les mêmes que ceux où peuvent tomber les simples moines et dont les *Instituta* ont donné la liste. — L'astrologie n'est pas citée au nombre des vices ou des erreurs qui procèdent de l'influence du démon.

La *Collatio* VIII, qui est tout entière consacrée à une dissertation de l'abbé Serenus « de principatibus seu potestatibus », donne un long historique des origines de la magie que les démons ont inspirée aux hommes pour que la créature humaine, au lieu d'adorer son créateur, adorât les éléments, le feu et les démons de l'air : Serenus ne parle pas de l'adoration des astres. Quand vint le déluge, Cham eut soin de graver toutes les formules magiques sur des lames et des pierres très dures que l'action des eaux ne pouvait altérer. Retrouvées après le déluge, ces pierres et ces lames gravées transmirent à la postérité les secrets des sciences maudites parmi lesquelles l'astrologie n'est pas mentionnée[4].

Au temps d'Orientius et de Cassien, la littérature profane compte peu de représentants dans les Gaules.

Claudius Rutilius Namatianus est bien Gallo-Romain d'origine : il est né peut-être à Poitiers, plutôt à Toulouse[5] ou dans la région qui s'étend entre Toulouse et Narbonne. Mais ce Gallo-Romain est, comme on dit aujourd'hui, un « déraciné » ; c'est loin de sa patrie qu'il accomplit son *cursus honorum* terminé par les fonctions de préfet de Rome qu'il exerce en 414. Deux ans après, en 416, sa destinée l'arrache aux régions

1. *Collat.*, VII, xxxii : ... *seductores et joculatores... alios furori ac truculentiae deditos... incentores etiam libidinum atque luxuriae quosdam spiritus.*

2. *Collat.*, VII, xvii.

3. *Collat*, V, ii.

4. *Collat.*, VIII, xxi : ... *instinctu daemonum... curiosas... maleficiorum artes atque praestigias ac magicas superstitiones... Cham, filius Noe... scelestas artes ac profana commenta diversorum metallorum laminis, quae scilicet aquarum inundatione corrumpi non possent et durissimis lapidibus insculpsit. Quae, diluvio peracto, eadem qua celaverat curiositate perquirens, sacrilegiorum ac perpetuae nequitiae seminarium transmisit in posteros.*

5. Vessereau, *Cl. Rutilius Namatianus*, édition critique accompagnée d'une traduction française et d'un index et suivie d'une étude historique et littéraire sur l'œuvre et l'auteur. Paris, 1904, p. 151-155.

chéries où il vit depuis longtemps et l'appelle dans son pays qu'il est loin de considérer, ainsi qu'Ausone le faisait, comme son *nidus senectae*[1]. Nous ignorons à la suite de quels événements Rutilius est forcé de rentrer en Gaule; nous savons seulement qu'il se résigne avec peine à quitter une ville bien-aimée, une maison dont, au moment du départ, il baigne la porte de larmes désolées et à entreprendre par mer un voyage nécessaire qui lui cause une profonde tristesse[2]. Le récit de ce voyage, qui nous est parvenu incomplet, s'arrête au moment où Rutilius, parti de Rome depuis deux mois, doit, à cause du mauvais temps, faire relâche dans le port de Luna, aux confins de l'Étrurie et de la Ligurie.

On ne peut donc demander à cet *Itinerarium,* qui ne dit rien de la Gaule, des renseignements sur les superstitions des Gallo-Romains; tout au plus est-on en droit d'y chercher des indications sur les croyances de l'auteur. Rutilius est un païen convaincu, fidèle attardé de la religion orthodoxe et étroite qui ne veut connaître d'autres divinités que Rome « admise parmi les astres du ciel, Rome mère des immortels et des hommes »[3], et les dieux dont la ville sainte est la demeure. Le poète confond dans le même mépris indigné et intolérant les Juifs qu'il rencontre sur sa route[4] et les moines, ces ennemis du genre humain, qui peuplent l'île de Capraria[5]. Il adresse les mêmes invectives à un ancien ami, devenu chrétien, que les Furies ont poussé à abandonner les hommes, à s'ensevelir vivant dans la solitude d'un rocher désert, entre la côte de Pise

1. Rutilius, I, v. 19 :

> *At mea dilectis fortuna revellitur oris,*
> *Indigenamque suum Gallica rura vocant.*

2. Rutilius, I, v. 35 :

> *Jamjam laxatis carae complexibus urbis*
> *Vincimur et serum vix toleramus iter.*

V. 43 :

> *Crebra relinquendis infigimus oscula portis,*
> *Inviti superant limina sacra pedes*
> *Oramus veniam lacrimis...*

3. Rutilius, I, v. 48 :

> *Inter sidereos Roma recepta polos.*
> *.... genitrix hominum, genitrixque deorum.*

4. Rutilius, I, v. 383-398.
5. Rutilius, I, v. 439-452.

et celle de Cyrnos [1], et à l'odieux Stilicon, ce traître qui a livré les secrets de l'Empire et fait brûler les livres sibyllins où étaient contenus les oracles protecteurs de Rome [2].

Rutilius, « païen fervent, patriote exalté [3], » est, en même temps, un sage stoïcien, dit M. Vessereau, qui voit une preuve de son stoïcisme « dans le grand rôle que jouent les constellations chez le poète » [4]. On sait que les stoïciens ont été, suivant l'expression de M. Bouché-Leclercq, « les collaborateurs des astrologues [5], » qu'ils ont vu dans les astres des divinités vivantes et agissantes. Rutilius, semble-t-il, reproduit simplement des *sententiae* bien connues, souvent dans les termes mêmes dont les poètes, ses prédécesseurs, avaient usé, quand il parle de l'existence immortelle des astres : « Les astres qui poursuivent sans relâche leurs éternelles révolutions n'ont jamais vu Empire plus beau que l'Empire romain [6]... Le ciel s'enrichit après avoir subi des pertes. Les feux des astres préparent leur lever par leur coucher; tu vois la lune terminer sa course pour la recommencer [7]. » Horace avait déjà exprimé le vœu que le Soleil, astre toujours le même et toujours nouveau, pût ne jamais rien contempler de plus grand que Rome [8]; il avait rappelé que la Lune, dans son cours rapide, ne cesse de réparer ses pertes [9].

C'était une opinion généralement admise par toutes les

1. Rutilius, I, v. 517-526.
2. Rutilius, II, v. 42-52.
3. Vessereau, *ouvr. cité*, p. 183.
4. Vessereau, *ouvr. cité*, p. 189.
5. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 28-34.
6. Rutilius, I. v. 81 :

Omnia perpetuos quae servant sidera motus
Nullum viderunt pulchrius Imperium.

7. Rutilius, I, v. 122 :

Exemplo caeli ditia damna subis.
Astrorum flammae renovant occasibus ortus;
Lunam finiri cernis, ut incipiat.

8. Horace, *Carm. Saecul*, v. 11 :

Alme Sol...
... aliusque et idem
... possis nihil urbe Roma
Visere majus.

9. Horace, *Odes*, IV, VII, v. 13 :

Damna tamen celeres reparant caelestia Lunae.

écoles de philosophie que les astres exercent une action notable sur la terre et sur les habitants[1]. Il est souvent question dans l'*Itinerarium* de l'action des astres sur la pluie et la sécheresse, sur les climats et les changements de saison : le coucher des Pléiades provoque la colère perfide des flots[2]. Le mauvais temps sévit, la mer se soulève, alors que, le matin, se couchent les Hyades, chargées d'eau, alors que disparaît sous des pluies de tempête le Lièvre, astre aux faibles rayons, mais puissant à agiter les flots, à empêcher les voyageurs de quitter le port, parce que, voisin immédiat de l'orageux Orion, il fuit, proie humide, devant l'ardente chaleur du Chien[3]. C'est un lieu commun poétique de rappeler, après Virgile[4], que le moment où les Pléiades sont sur l'horizon est le plus favorable à la navigation ; celui où elles se couchent, le plus dangereux ; que les Hyades annoncent la pluie ; que la constellation du redoutable Orion, environnée de nuées d'où sortent les averses, déchaîne la rage des tempêtes sur la mer démontée[5]. Les indications données par Rutilius s'éloignent peu des savantes théories que l'aède astronome à la longue chevelure, Iopas, élève d'Atlas, chante à la cour de Didon en s'accompagnant de sa cithare dorée[6], et des pratiques érudites de Palinure, le prudent pilote d'Énée, qui, avant de mettre à la voile, observe tous les astres propices ou contraires aux navigateurs, dont la révolution s'accomplit dans le ciel silencieux[7].

Il est difficile de reconnaître une doctrine astrologique dans ces divers passages de l'*Itinerarium* où Rutilius, s'inspirant du souvenir de poètes classiques, semble donner à entendre que les divers stades de l'évolution des astres, accompagnant les vicissitudes des saisons, les pluies et les tempêtes, sont plutôt

1. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 63. — Voir *Revue*, 1903, n° 3, p. 280.
2. Rutilius, I, v. 187 :

Occidua infido dum saevit gurgite Plias.

3. Rutilius, I, v. 633-638.
4. *Géorg.*, IV, v. 232-235 ; *Én.*, I, v. 744 ; III, v. 516.
5. *Én.*, I, v. 535 : . . *nimbosus Orion ;* IV, v. 52 : ... *aquosus Orion ;* VII, v. 719 : *Saevus... Orion.* — Ce que Rutilius dit de la constellation du Lièvre est résumé des vers 365-369 de la traduction des *Phaenomena* d'Aratos par Cicéron (édit. Baiter et Kayser, vol. XI, p. 110).
6. *Én.*, I, v. 740 et suiv.
7. *Én.*, III, v. 515 et suiv.

le signe et le présage de ces phénomènes de l'atmosphère que leur origine et leur cause efficiente[1].

On trouve, peut-être, dans les vers de l'*Itinerarium* où il est question des marées, un souvenir plus net de la croyance stoïcienne suivant laquelle l'Océan alimente au moyen de ses eaux qu'ils y pompent le Soleil et les astres : « L'Océan se répand au milieu des terres quand ses flots qui débordent inondent les campagnes pour les abandonner ensuite, soit que, refluant d'un autre monde, il se heurte contre le nôtre, soit qu'il alimente de ses eaux *(sidera pascit aquis)* les astres aux feux étincelants[2]. »

Rutilius mentionne deux causes possibles des marées : soit que l'Océan repoussé d'un autre monde, c'est-à-dire de la Lune, vienne se heurter contre le nôtre, la terre; soit que le Soleil et les astres aspirent les eaux de l'Océan. C'est le sentiment commun des anciens philosophes, des stoïciens surtout, que le Soleil et les astres s'abreuvent des eaux de la mer. « Il est probable, dit Cicéron, que les astres s'alimentent de l'humidité marine et terrestre vaporisée dans le long trajet qu'elle accomplit pour parvenir au ciel[3]. » Le neveu et l'élève du stoïcien Sénèque, Lucain, admet que les marées peuvent être provoquées par la Soleil qui, pour boire les ondes nourricières, soulève l'Océan et fait monter les flots jusqu'aux astres[4]. Dans la *Pharsale,* Achorée, le savant prêtre d'Isis, déclare à César que la sagesse égyptienne est persuadée que le Soleil et le ciel tirent de l'Océan leur nourriture[5].

1. Cf. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 74.
2. Rutilius, I, v. 641-644.
3. Cicéron, *De Nat. Deor.*, II, XVI, 43. Cf. II, XLVI, 118 : *Sunt autem stellae natura flammeae; quocirca terrae, maris, aquarum vaporibus aluntur iis qui a Sole ex agris tepefactis et ex aquis excitantur.* — Servius, *ad Aen.*, I, v. 608 : *Pasci autem aquis marinis sidera physici docent.* — Voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 75, n. 1.
4. Lucain, I, v. 415 :

> *Flammiger an Titan, ut alentes hauriat undas,*
> *Erigat Oceanum, fluctusque ad sidera tollat.*

Cf. IX, v. 313 :

> *Sed rapidus Titan ponto sua lumina pascens.*

5. Lucain, X, v. 258 :

> *Necnon Oceano pasci Phoebumque polumque*
> *Credimus.*

L'autre cause possible des marées que Rutilius mentionne est d'ordinaire admise par les auteurs latins. Pomponius Mela[1] dit que l'on pense que la lune exerce une influence sur les marées *(an luna causas tantis meatibus praebeat)*; il constate lui-même que les marées varient selon les phases de l'astre *(ad ortus certe ejus occasusque variantur)*. Sénèque reconnaît l'action puissante de la lune sur les marées[2] et observe que leur force n'est jamais si grande qu'au moment des syzygies, c'est-à-dire quand le soleil et la lune se trouvent en conjonction[3]. Lucain dit que l'on voit une des causes des marées dans l'action de la lune sur les flots de la mer qu'elle agite[4]. Pline attribue le phénomène de la marée aux influences combinées de la Lune et du Soleil[5].

En somme, Rutilius n'emprunte aux doctrines scientifiques du stoïcisme que ce qui appartient depuis longtemps au domaine des opinions communes. On trouve dans l'*Itinerarium* les généralités de l'astronomie poétique admises depuis Cicéron et Virgile; on ne peut y relever aucune trace de ces théories astrologiques familières aux lecteurs du *Liber Eclogarum* d'Ausone et aux spectateurs du *Querolus*.

Les Bénédictins reconnaissent un parent de Rutilius dans « Pallade, poète et philosophe », né à Poitiers, fils d'Exuperantius, préfet des Gaules[6]. Reprenant cette opinion, généralement abandonnée par la critique moderne[7], M. Vessereau[8] attribue l'*Opus agriculturae*[9] — composé de treize livres en prose où sont énumérés les divers travaux à faire pendant les mois de

1. Pomponius Mela, III, 1.
2. Sénèque, *De Providentia*, I, 4 : *...lunare sidus... ad cujus arbitrium Oceanus exundat.*
3. Sénèque, *Natur. Quaest.*, III, xxviii, 6 : *Solet aestus aequinoctialis sub ipsum lunae solisque coitum omnibus aliis major undare.*
4. Lucain, I, v. 413 :

...an sidere mota secundo
Tethyos unda vagae lunaribus aestuet horis.

5. Pline, *N. H.*, II, xcix, 212 : *Causa* [aestus maris] *in Sole Lunaque.*
6. *Histoire littéraire de la France*, t. II, p. 297-301.
7. Cf. Teuffel, *Geschichte der Röm. Liter.*, § 410.
8. Vessereau, *ouvr. cité*, p. 203-204, 215-222.
9. Tel est le titre donné par le dernier éditeur de Palladius, J. C. Schmitt (Leipzig, Teubner, 1898), à l'ouvrage connu d'ordinaire sous le nom *De Re rustica.*

l'année et d'un poème de quatre-vingt-cinq distiques en vers élégiaques sur la greffe — au fils d'Exuperantius, Palladius, qui accompagnait Rutilius à son départ de Rome jusqu'au bord de la mer. « Au moment de m'embarquer, dit Rutilius[1], je renvoie à Rome pour ses études Palladius, l'espoir et la gloire de ma famille. Jeune homme éloquent, il vient de quitter les campagnes gauloises pour appendre les lois du forum romain. Il m'est uni par le plus doux des liens, la sollicitude qu'il m'inspire; c'est un fils par l'affection, un parent par le sang. » Il n'y a aucune invraisemblance à supposer que cet étudiant en droit, qui devait avoir une vingtaine d'années en 416, soit le Palladius, préfet du Prétoire de Majorien en 451, et l'auteur de l'*Opus agriculturae*. Il convient toutefois de remarquer que, si le Palladius dont nous possédons l'ouvrage est Gallo-Romain de naissance, ce n'est pas en Gaule qu'il réside et qu'il écrit; grand propriétaire, il recueille les observations qu'il a faites dans les domaines qu'il gère lui-même en Italie et dans le territoire de Neapolis en Sardaigne[2].

Teuffel se fonde sur quelques indices de ce vague monothéisme, familier aux auteurs du IVe siècle, que l'on relève dans l'*Opus agriculturae* pour supposer que Palladius est un contemporain de l'astrologue Firmicus Maternus. M. Vessereau ne trouve pas dans les expressions citées par Teuffel[3] « une saveur assez particulière pour qu'on y puisse voir une tendance marquée à l'astrologie et aux doctrines mal définies de Firmicus Maternus sur la nature de la divinité ou sur l'influence des astres... Le mieux serait de reconnaître que s'il y a chez Palladius quelques rares points de contact avec les théories astrologiques du IVe siècle, il y a en revanche tout autant de ressemblances avec le fonds de pensées de Rutilius »[4].

Cette ressemblance ne frappe pas le lecteur de l'*Itinerarium* et de l'*Opus agriculturae,* qui constate plutôt que Palladius

1. *Itinerarium*, I, v. 207-212.
2. Palladius, IV, x, 16 : *Quod ego in Sardinia, territorio Neapolitano, in fundis meis comperi; 24: Ego... in Italia plantas grandes ficorum... disposui.*
3. Palladius, I, 1 : *Dicendum autem nobis est (si divina faverint)*; XIV, v. 21 : *Ipse poli rector.*
4. Vessereau, *ouvr. cité*, p. 218-219.

se trouve dans une étroite communion d'idées puériles et saugrenues avec Marcellus. Il a les mêmes superstitions. Il nous donne, dans le chapitre xxxv du livre I, pour préserver les jardins des fourmis, des chenilles, des pucerons, des limaçons, des rats, des taupes, des serpents et des scorpions, une série de recettes qui valent les plus curieuses de celles que le *Liber de Medicamentis* recommande pour guérir les diverses maladies. Il attribue même une vertu particulière à la corde de pendu [1] que l'on regrette de ne voir entrer dans la composition d'aucun des remèdes décrits par Marcellus.

Comme le médecin amateur, qui écrit pour soulager les pauvres gens, le propriétaire, qui s'est improvisé écrivain agronome pour instruire les agriculteurs, attribue à la lune une influence extraordinaire. C'est d'après les phases de la lune qu'il décide de l'opportunité de toutes les opérations agricoles

Pendant que la lune croît, il convient de donner les œufs à couver aux poules et aux autres volailles de basse-cour [2]; de fumer les prairies en février [3]; de semer les artichauts en mars [4], et les fèves en novembre; pour les fèves, on doit choisir le quatorzième ou le quinzième jour de la lune, à condition qu'elle ne soit pas encore frappée par les rayons du soleil [5]: il ne faut donc pas attendre le temps du plein de la lune, où on la voit encore sur l'horizon, alors que le soleil levant la frappe de ses rayons. Les cultivateurs, voisins de la mer, qui veulent confire dans le sel la chair des oursins comestibles, doivent s'occuper de ce soin en décembre, quand la lune croît, car l'*augmentum lunae* fait grossir tous les animaux marins, poissons et coquillages [6].

Pendant que la lune décroît, on coupe le bois destiné à la construction, en janvier [7] et en novembre [8]; en février, on

1. Palladius, I, xxiv : ...*aliquid de strangulati hominis loro aut vinculo aut fune*.
2. Palladius, I, xxvii, xxviii, xxix.
3. Palladius, III, i.
4. Palladius, IV, ix.
5. Palladius, XII, i.
6. Palladius, XIII, vi. — Cette opinion se trouve déjà dans Pline, *N. H.*, II, cii, 221 : ...*cum incremento ejus* [lunae] *augeri conchylia*.
7. Palladius, II, xxii.
8. Palladius, XII, xv.

donne du fumier aux oliviers et aux autres arbres[1]. Conformément aux prescriptions de Magon, cet écrivain carthaginois qui a exercé une si notable influence sur les Romains auteurs d'ouvrages agronomiques[2], il faut châtrer les veaux au printemps ou à l'automne, quand la lune décroît. Palladius indique le mois de mai pour cette opération[3].

Fidèle à la théorie astrologique qui fait de la lune « la source de la vie végétative[4] », chez les plantes comme chez les animaux, l'auteur de l'*Opus Agriculturae* admet que, dans les travaux d'un propriétaire rural, tout ce qui a rapport aux progrès de la vie des plantes et des animaux doit s'accomplir pendant que la lune croît, tout ce qui a rapport à un arrêt ou à une diminution de la force vitale, pendant que la lune décroît. C'est un axiome qu'il établit dès le commencement de son ouvrage : « Tout ce que l'on sème doit être semé *cum luna crescit;* tout ce que l'on coupe, tout ce que l'on cueille, doit être coupé ou cueilli, *cum luna minuitur*[5]. » Les fèves, en particulier, doivent être cueillies dans le déclin de la lune, avant le jour *(luna minuente, ante lucem),* et mises à couvert au grenier, avant que la lune ait commencé à croître *(antequam luna procedat)*[6]. Les oignons semés, *minuente luna,* viendront plus petits et plus âcres; ceux qui seront semés, *luna crescente,* auront plus de force et une saveur plus adoucie[7]. Par une contradiction qu'il n'explique point, Palladius qui veut que l'on profite de l'*augmentum lunae* pour confire les oursins dans le sel, recommande de confire les poires *decrescente luna*[8]. Mais l'apparente contradiction entre les préceptes suivant lesquels il faut fumer en février les prairies, *luna crescente,* et les arbres fruitiers, *luna decrescente,* est expliquée par une autre prescription relative aux travaux qui doivent être exécutés en septembre : à ce moment de l'année, on fumera,

1. Palladius, III, XX.
2. Cf. Teuffel, *Geschichte der Röm. Liter.*, § 54.
3. Palladius, VI, VII.
4. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 109.
5. Palladius, I, XXXIV.
6. Palladius, VII, III.
7. Palladius, III, XXIV.
8. Palladius, III, XXV.

decrescente luna, les champs après le troisième labour et les planches des jardins *(spatia hortorum)* qui seront ensemencés au printemps suivant[1]. Il est nécessaire que cette fumaison se fasse quand la lune décroît pour empêcher les mauvaises herbes de pousser dans les champs et dans les jardins *(quae res si servetur, herbis officiet).* Cette précaution prise en septembre, on pourra, en février, fumer les prairies, *luna crescente,* ce qui favorisera la croissance des herbes utiles; quant aux arbres fruitiers, il faut leur donner le fumier, *luna decrescente,* pour empêcher les mauvaises herbes de grandir autour d'eux.

En certains cas, Palladius semble considérer la lune comme une personnalité divine à laquelle on doit dissimuler certaines opérations agricoles. Quand on veut cueillir les citrons pour les conserver, il faut le faire de nuit, *luna latente*[2]. L'ail est sans mauvaise odeur, pourvu qu'on le sème et qu'on le cueille, *luna latente*[3]. Si un cerisier est desséché par l'ardeur de la Canicule, on versera sur ses racines trois setiers d'eau, puisés chacun à une source différente; cet arrosage doit se faire aussitôt après le coucher du soleil et avant le lever de la lune, pour que celle-ci ne surprenne pas le cultivateur en train d'administrer ce remède au cerisier[4].

Cette personnalité est aussi attribuée par Palladius aux nuages qu'il semble juger doués d'une intelligence d'ailleurs médiocre. Si la grêle menace, on présente en face de la nuée un miroir qui en reçoit l'image; la nuée chargée de grêle est écartée par ce moyen, soit qu'il lui déplaise de se voir réfléchie dans le miroir, soit qu'elle se croie devancée par une autre nuée à laquelle elle cède la place[5].

L'*Opus agriculturae* recommande, d'après l'autorité des Grecs et des Égyptiens, quelques procédés nettement astrologiques dont le vieux Caton se serait bien gardé de faire mention dans le *De Agri cultura,* où il recommande à son *villicus* de ne jamais

1. Palladius, X, I et XIII.
2. Palladius, IV, X.
3. Palladius, XII, VI.
4. Palladius, XI, XII : ...*ne remedium Luna deprehendat.*
5. Palladius, I, XXXV.

consulter d'astrologue[1]. En Égypte, pour s'assurer de la réussite des diverses semences, on sème dans des endroits séparés des graines de toutes les espèces de blés et de légumes. Au lever de la Canicule, on se rend compte de l'effet de la constellation du Chien sur ces diverses semences dont les unes ne subissent aucun dommage, alors que les autres sont desséchées; on s'abstiendra désormais de semer celles-ci, on s'en tiendra à celles-là, parce que la brûlante Canicule pronostiqué ainsi, soit en consumant, soit en épargnant les plantes, le désastre ou le bon succès qui les attend l'année suivante[2]. L'astrologie égyptienne tirait des pronostics du lever de l'étoile Sothis[3], qui est, pour les Grecs et les Romains, Σείριος, *Sirius* ou *Canicula,* la plus belle étoile de la constellation du Chien. Le lever héliaque de Sothis ayant lieu un peu avant les inondations du Nil, on le considérait comme en étant la cause et l'annonce; aussi les Égyptiens avaient-ils mis au nombre de leurs divinités bienfaisantes l'étoile messagère de la bonne nouvelle. Au contraire, chez les autres peuples, Sirius, avant-coureur des températures élevées si funestes aux hommes, aux animaux et aux plantes, était regardé comme une divinité mauvaise[4], qui toutefois, fournit des pronostics aux Grecs comme Sothis en fournissait aux Égyptiens.

Le philosophe Héraclide de Pont, qui mourut vers l'an 330 avant Jésus-Christ, rapportait, au dire de Cicéron[5], que, de son temps, les habitants de Céos observaient avec un grand soin le lever de la Canicule qui leur permettait de conjecturer que l'année serait malsaine, si l'étoile apparaissait obscure et nébuleuse, salubre, si l'étoile se montrait lumineuse et étincelante.

Manilius constate que la Canicule est parmi les étoiles celle dont la terre doit le plus redouter l'apparition; il ajoute que, placés sur les plus hauts sommets du mont Taurus, les observateurs concluent d'après son lever héliaque l'abondance ou la disette des fruits de la terre et la température des

1. Voir *Revue,* 1903, n° 3, p. 285.
2. Palladius, VII, IX.
3. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque,* p. 367.
4. Cf. Pline, *N. H.*, II, XL, 107; VIII, XL; LXIII, 152.
5. *De Divinatione*, I, LVII, 130.

saisons[1]. Mais Palladius semble être le seul auteur latin qui parle de cette méthode astrologique dont usent les Égyptiens pour pronostiquer d'après les effets du lever de la Canicule le désastre ou la prospérité des diverses semences confiées à la terre.

Palladius indique, d'après les Grecs, une opération agricole qui, pour réussir, doit se faire à une époque fondée sur l'observation des combinaisons des signes du Zodiaque et des planètes[2] : « En juillet, alors que le Soleil aura reçu l'hospitalité *(hospitium)* du Cancer, et que la Lune, à son sixième jour, sera placée dans le signe du Capricorne, les Grecs assurent que si l'on arrache le chiendent[3], il mourra, car ses racines ne reprendront pas[4]. » L'explication de cet *hospitium* qui a lieu au moment où, suivant l'expression de M. Bouché-Leclercq, « le Cancer héberge le Soleil d'été »[5], nous est donnée par Manilius : « Les douze signes du Zodiaque jouissent d'attributs individuels... Impuissants à produire chacun son effet entier, ils associent tous d'une manière égale leurs forces avec d'autres signes déterminés, par une sorte d'hospitalité qui établit des relations entre toutes les régions du monde céleste ; ils concèdent une partie de leurs droits aux astres. Cette partie a reçu le nom de *decania*[6]. »

1. Manilius, *Astron.* (édit. Bechert), I, v. 396 :

... rapido contenta Canicula cursu,
Qua nullum terris violentius advenit astrum...
v. 401. *Hanc qui surgentem, primo cum redditur ortu,*
Montis ab excelso speculantur vertice Tauri,
Eventus frugum varios et tempora dicunt.

2. Voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque,* chap. VII : Combinaison des signes du zodiaque et des planètes, p. 180 et suiv.

3. *Gramen.* Je pense que ce mot désigne ici, comme dans Pline (*N. H.*, XXIV, CXVIII, 178), le chiendent, le *triticum repens* de Linné.

4. Palladius, VIII, v.

5. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque,* p. 180, n. 1.

6. Manilius, *Astron.*, IV, v. 294 :

...omnia [signa] *vires*
Cum certis sociant signis sub partibus aequis,
Et velut hospitio mundi commercia jungunt,
Conceduntque suas partes retinentibus astris.
Quam partem Danaae dixere decania gentes.

Danaae est une heureuse correction de Postgate ; les manuscrits ont *decanae* ou *deganae.* Bentley avait proposé *Graiae.* — Pour les *décans,* voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque,* p. 215 et suiv.

Dans le poème *De Insitionibus,* qui termine son *Opus agriculturae,* Palladius ne fait aucune allusion aux doctrines astrologiques. Il n'accorde aucune puissance aux astres dont il indique la subordination au maître du ciel, qui dirige les courses sidérales, comme il a affermi la terre sur ses fondements et réglé le flux et le reflux de la mer[1]. Ce dieu unique, expression d'un vague monothéisme, admet au-dessous de lui la plupart des divinités de l'Olympe dont il est question dans les *Géorgiques* de Virgile : Bacchus, le dieu de Thèbes, ville d'Echion, le dieu qui porte le thyrse, protège la vigne[2]; Pallas est la déesse de l'olivier[3]; les bocages sont agréables aux Nymphes[4]. Aucun arbre ne subit l'influence des astres.

Mais, si dans le poème qui termine l'*Opus agriculturae,* on ne constate que des banalités mythologiques sans importance, il est impossible de ne noter dans les treize livres en prose, comme le fait M. Vessereau, que « quelques rares points de contact avec les théories astrologiques du IVe siècle ».

Il convient de rechercher si l'origine des très nombreuses allusions astrologiques qui se trouvent dans l'œuvre de Palladius ne remonte pas plus haut que le IVe siècle. Les travaux agricoles étant déterminés par le cours des saisons et les révolutions des astres, il est naturel que les auteurs de traités agronomiques aient été amenés à attribuer aux planètes et aux constellations une certaine influence sur la bonne réussite de ces travaux.

Le vieux Caton lui-même — qui interdit à son *villicus* de fréquenter les Chaldéens — prescrit de ne toucher au bois que dans l'interlune ou dans les premiers quartiers *(nisi intermestri lunaque dimidiata);* il assure que les sept jours qui suivent la pleine lune sont l'époque la plus favorable pour déraciner les arbres[5]; il veut que l'on fume les prairies,

1. Palladius, XIV, v. 21 :

Ipse poli rector, quo lucida sidera currunt,
Quo fixa est tellus, quo fluit unda maris.

2. Palladius, XIV, v. 45 : ... *Echionii... Bacchi;* v. 87 : ... *thyrsigero... Baccho.*
3. Palladius, XIV, v. 51 : ... *Palladii* ... *rami.*
4. Palladius, XIV, v. 86 : ... *gratum Nymphis* ... *nemus.*
5. Caton, *De Agri cultura,* XXXVII. — Pline (*N. H.*, XVI, LXXV, 194) cite comme excellent ce précepte de Caton, *hominum summus in omni usu.*

au commencement du printemps, pendant *le silence de la lune*[1].

Dès le commencement de ses livres sur l'agriculture, Varron, qui se propose de solliciter l'aide des dieux qui président aux travaux agricoles, invoque le Soleil et la Lune dont on observe le cours, alors qu'il s'agit d'ensemencer ou de récolter[2]. Il connaît l'astrologie : quand il recommande d'éloigner des jeunes plantations les chèvres et leurs petits, animaux nuisibles, il rappelle que les astrologues n'ont admis au ciel la constellation de la Chèvre et des Chevreaux qu'aux environs du Taureau, en dehors du cercle des douze signes du Zodiaque[3]; il attend pour accoupler les taureaux et les génisses le lever de la constellation nommée en grec la Lyre et, en latin, *Fides*[4]. Mais, le *De Re rustica* le dit et le répète, c'est surtout d'après la révolution annuelle du soleil et le cours mensuel de la lune que doivent être réglées les époques où il faut procéder aux divers travaux agricoles[5]. On doit apporter une attention spéciale aux jours de la lune *(dies lunares)*; certains travaux se feront pendant que la lune croît, d'autres pendant qu'elle décroît. On donne aux poules les œufs à couver à partir de la nouvelle lune; on coupe le bois à partir de la pleine lune. Certaines personnes craindraient de devenir chauves, si elles se faisaient couper les cheveux pendant la période de décroissance de la lune[6] Pline l'ancien rapporte que l'empereur Tibère partageait cette crainte superstitieuse[7]. L'*Histoire naturelle* permet, d'ailleurs, de se rendre compte que toutes ces croyances concernant l'influence de l'époque de la lune sur les travaux de la campagne étaient les mêmes au temps de Pline qu'au temps de Varron[8]. On les retrouve longuement

1. Caton, *De Agri cultura*, L : ... *luna silenti*. — D'après Pline, on entend par *silence de la lune* le moment de la syzygie. Cf. *N. H.*, XVI, LXXIV, 190 : ... *in coitu ejus* [lunae], *quem diem alii interlunii, alii silentis lunae appellant.*

2. Varron, *De Re rustica*, I, I.

3. Varron, *De Re rustica*, I, II : ... *quas etiam astrologia in caelum recepit non longe a Tauro;* II, III : ... *quas etiam astrologi ita receperunt in caelum...* — Les mots *astrologia* et *astrologi* ont plutôt dans ces passages le sens d'*astronomie* et d'*astronomes*.

4. Varron, *De Re rustica*, II, V.

5. Varron, *De Re rustica*, I, V; XXVII.

6. Varron, *De Re rustica*, I, XXXVII ; III, IX.

7. Pline, *N. H.*, XVI, LXXV, 194.

8. Cf. Pline, *N. H.*, XVIII, LXXV.

énumérées dans l'*Économie rurale* de Columelle, qui est de quelques années antérieure à l'*Histoire naturelle* où elle est souvent citée.

D'après les instructions de Columelle, de la lune nouvelle à la pleine lune, *luna crescente*, on sème les fèves et les lentilles[1]; on fume, en février, les prairies, ce qui procurera une récolte de foin plus abondante[2], et les terrains maigres qui se trouvent sur une pente[3]; on plante la vigne[4], le saule et le genêt[5]. On met sous les poules, pour qu'elles les couvent, soit leurs propres œufs[6], soit les œufs de paonne[7]. Quand on veut engraisser la volaille, on doit commencer le premier jour de la lune[8]. A partir de la pleine lune, *luna decrescente*, on fume les terres et les champs à ensemencer : le fumage, à cette date, les préserve des mauvaises herbes[9]; on châtre les veaux conformément aux prescriptions de Magon[10]; on cueille les coings pour en faire des conserves[11], et les fèves que l'on fait sécher et que l'on porte dans le grenier avant que la lune ait commencé à croître : grâce à toutes ces précautions, les fèves seront à l'abri des charançons[12]. On doit tenir compte des phases de la lune pour passer la herse dans les champs[13] et pour tailler la vigne[14].

Columelle indique aux possesseurs de troupeaux les mesures de prévoyance à prendre pendant la Canicule[15]. Il n'ignore pas que le Taureau, qui est une des constellations les plus brillantes du ciel, s'associe avec le plus grand zèle aux travaux agricoles entrepris par les hommes[16]. Mais il se défend de recommander

1. Columelle, *De Re rustica*, II, x.
2. Columelle, *De Re rustica*, II, xiv.
3. Columelle, *De Re rustica*, II, xvii.
4. Columelle, *De Re rustica*, XIII, iii.
5. Columelle, *De Re rustica*, XIII, xxix.
6. Columelle, *De Re rustica*, VIII, v.
7. Columelle, *De Re rustica*, VIII, xi.
8. Columelle, *De Re rustica*, VIII, vii.
9. Columelle, *De Re rustica*, II, v; xv.
10. Columelle, *De Re rustica*, VI, xxvi.
11. Columelle, *De Re rustica*, XII, xlvii.
12. Columelle, *De Re rustica*, II, x.
13. Columelle, *De Re rustica*, XI, ii.
14. Columelle, *De Re rustica*, XIII, xv.
15. Columelle, *De Re rustica*, VII, iii.
16. Columelle, *De Re rustica*, VI, *Préface*. — Pour la place que le Taureau, patron des laboureurs, occupe dans le trigone agricole, voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 132 et p. 204, n. 1.

l'usage de l'astrologie aux agriculteurs ; il rappelle qu'il a écrit lui-même des livres contre les astrologues[1]. Il reconnaît que la culture de la terre doit être réglée d'après les saisons et le calcul du cours des astres[2] : mais le cultivateur, qui doit connaître l'époque du lever et du coucher des astres, ne saurait avoir la prétention de calculer leurs mouvements avec la perspicacité de Méton[3]; il laissera l'étude des questions scientifiques au savant professeur d'astrologie Hipparque, et il n'approfondira pas les traités spéciaux d'astrologie[4]. Il appartient aux *studiosi rerum caelestium* et non aux propriétaires ruraux de s'occuper de l'ἀποκατάστασις[5].

Ceux-ci doivent, sans doute, observer quand commence le printemps ; mais ils ne doivent pas faire cette observation avec la précision qu'on exige d'un astrologue[6]. Et, prêchant d'exemple, l'auteur de *De Re rustica* établit lui-même un calendrier à l'usage des agriculteurs ; pour la date du lever et du coucher des diverses constellations qui indiquent la date des soins spéciaux à donner aux abeilles, il s'en tient aux calendriers des *antiqui astrologi*, réglés sur les fêtes publiques, parce que ce vieux système est familier aux gens de la campagne dont l'intelligence un peu grossière *(pinguioribus, ut aiunt, rusticorum litteris)* ne comprendrait pas toutes les subtilités des calculs d'Hipparque[7].

On le voit, Columelle ne fait aucune place à la pratique de l'astrologie proprement dite dans sa *disciplina ruris*. Mais il est à remarquer qu'il n'interdit pas d'une façon absolue

1. Columelle, *De Re rustica,* XI, I : ... *in iis libris quos adversus astrologos composueram.*

2. Columelle, *De Re rustica,* XI, I.

3. Columelle, *De Re rustica,* I, *Préface.*

4. Columelle, *De Re rustica,* I, I : ... *consultissimum astrologiae professorem Hipparchum... litteris astrologiae concedatur.* — Le savant mathématicien Hipparque mérite beaucoup plutôt le titre d'astronome que la qualification d'astrologue ; mais, au temps de Columelle comme au temps de Varron, le mot *astrologus* désigne à la fois l'astrologue et l'astronome ; le mot ἀστρονόμος n'a été latinisé qu'après la période classique.

5. Columelle, *De Re rustica,* III, VI. — Pour les doctrines stoïciennes de l'ἀποκατάστασις ou rénovation péridioque du monde, voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque,* p. 33, n. 3.

6. Columelle, *De Re rustica,* XI, II : *Novi autem veris principium non sic observare rusticus debet quem ad modum astrologus.*

7. Columelle, *De Re rustica,* IX, XIV.

d'avoir recours à l'astrologue de profession. Caton défendait à son *villicus* de consulter l'haruspice, le devin *(hariolus)* et le Chaldéen. Dans le *De Re rustica,* il est dit simplement : « Le *villicus* n'admettra pas chez lui les haruspices et les sorcières *(sagae)* ; car ces deux espèces de personnes usent d'une vaine superstition pour entraîner les grossiers paysans à des dépenses et ensuite à de mauvaises actions[1]. » Il n'est pas question des Chaldéens. La métayère *(villica)* ne doit pas être adonnée aux superstitions[2] : nous ignorons si la croyance à l'astrologie est comprise parmi ces *superstitiones* dont le détail n'est pas fourni.

Columelle s'était souvent inspiré de Caton et de Varron. Palladius imite servilement Columelle. Le XIVe livre de l'*Opus agriculturae,* « de insitionibus, » est en distiques élégiaques, parce que le Xe livre du *De Re rustica,* « de arborum cultu, » est en hexamètres. Des développements entiers sont textuellement copiés ou maladroitement adaptés. Mais Palladius ajoute à toutes les pratiques superstitieuses de Caton et de Varron, de Columelle et de Pline, des préceptes de culture empruntés aux procédés de l'astrologie proprement dite.

C'est par cet usage de l'astrologie que le manuel agronomique de Palladius, qui écrivait pour des Italiens vers le milieu du ve siècle, diffère du manuel médical de Marcellus, qui écrivait quelques années plus tôt pour des Gallo-Romains.

Si le seul écrivain profane que nous trouvons dans les Gaules après Ausone et l'auteur du *Querolus* s'occupe peu d'astrologie, il semble que les écrivains ecclésiastiques évitent de parler de la science maudite. Il est étrange qu'Hilaire de Poitiers n'ait jamais de polémique avec les astrologues, que Martin n'ait jamais à se défendre contre les artifices des *mathematici,* qu'Orientius et Cassien n'aient jamais à mettre en garde les fidèles laïques et les moines contre les vaines pratiques qui prétendent deviner l'avenir d'après l'inspection des astres.

Et, cependant, longtemps avant Hilaire, Martin, Orientius et Cassien, l'Église avait eu, ailleurs qu'en Gaule, à combattre

1. Columelle, *De Re rustica,* I, VIII. — La même phrase se retrouve à peu près textuellement au chapitre I du livre XI.
2. Columelle, *De Re rustica,* XII, I.

l'astrologie. Dès les premières années du IIIe siècle, Tertullien se moquait de l'influence qu'on attribuait au nœud ascendant de l'orbite lunaire, aux étoiles malfaisantes, à l'aspect quadrat de Saturne, à l'aspect trigone de Mars [1] ; il connaissait la société qui unit la magie et l'astrologie [2] ; et, admettant que les deux sciences « étaient venues abdiquer, pour ainsi dire, dans la personne des Mages païens, au berceau du Rédempteur », il repoussait avec sa fougue coutumière toutes les « amorces d'astrologie chrétienne » [3]. Le célèbre évêque de Milan, saint Ambroise, qui mourut en 397, constatait que beaucoup de chrétiens consultaient l'âge de la lune avant d'entreprendre une affaire [4]. Enfin, saint Augustin, le contemporain d'Orientius et de Cassien, appelait à son secours tous les arguments de la dialectique et toute l'autorité du dogme pour combattre et confondre cette superstition astrologique [5] dont les auteurs ecclésiastiques gallo-romains qui ont écrit à la fin du IVe siècle et au commencement du Ve, ne parlent ni dans les « avertissements » qui s'adressent aux laïques, ni dans les « institutions » destinées à instruire et à édifier les moines.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT.

1. Tertullien, *Adversus Marcionem*, I, XVIII.
2. Tertullien, *De Idololatria*, IX : *Scimus magiae et astrologiae inter se societatem.*
3. Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 611 ; p. 612, n. 1.
4. Saint Ambroise, *Epist.*, I, XXIII.
5. Voir Bouché-Leclercq, *L'Astrologie grecque*, p. 618-623, « Polémique de saint Augustin contre les astrologues ».

LES FOUILLES DE FAMARS EN 1824

Parmi les notes manuscrites que M. le comte A. de Bremond d'Ars m'a remises pour m'aider à déterminer dans le médaillier de la ville de Saintes la part qui provient de la collection de son grand-père P. de Bremond d'Ars, amateur très éclairé pour l'époque (fin du XVIIIe, premier quart du XIXe siècle), correspondant de Chaudruc de Crazannes, un document m'a semblé particulièrement intéressant. Il n'est pas signé, mais il est sûrement de la main d'un des fils du collectionneur, qui l'avait sans doute chargé de lui procurer quelques échantillons des fameuses fouilles de Famars. P. de Bremond, en effet, ne se contentait pas de ce qu'il trouvait sur place, à Saintes, et aux environs, il admettait dans ses cartons des monnaies de toutes provenances; il était à la piste des « têtes rares ». C'était une manie de l'époque : c'est probablement à cette tendance d'esprit que nous devons la possession d'une belle Marciana achetée précisément dans le Nord, mais pas à Famars, autant que je peux le savoir toutefois.

En tête du document en question on lit :

« *1re répartition.* CATALOGUE DE LA COLLECTION. »

Suit la nomenclature de 96 pièces dont le métal n'est pas indiqué (argent selon toute vraisemblance), et dont la description est très sommaire. — Par exemple : « 1 *Nero.* Femme assise, A. V. S; — 5 *Vespasianus:* 1° génie debout; 2° aigle; 3° truie; 4° femme assise COS ITER; 5° *idem* PON MAX TR. P. COS VI; — 2 *Nerva:* 1° femme debout FORTVNA AVG; 2° *idem* assise, PONT MAX TR POT COS II. Et ainsi de suite. Il y a ainsi 5 Trajan, 8 Hadrien, 1 Sabine, 2 Ælius, 8 Antonin, 4 Faustine, 4 Marc-Aurèle, 5 Faustine, 2 Lucius Verus, 1 Lucilla, 1 Commode, 1 Dioclétien, 1 Maximien, 1 Constance, 1 Maximien Galle, 1 Constantin.

La *seconde répartition* comprend : 1 Vespasien, 18 Gordien, 9 Philippe, 2 Otacilla, 2 Philippe, 4 Trajan Déce, 2 Etruscilla, 1 Hostilien, 5 Gallus (Trebonianus), 1 Volusianus, 1 Æmilien.

En tout 96 médailles. J'ignore absolument si une quelconque de ces pièces est entrée dans le médaillier de Saintes, qui contient cependant plusieurs monnaies de ces empereurs. Elles peuvent venir d'ailleurs.

Cette liste est accompagnée des observations que je transcris : « En tout 96 médailles provenant de deux partages des fouilles de Famars et de deux actions.

» La cession des deux actions des fouilles de Famars est aux condi-

tions suivantes : on en demande 250 francs, on en offre 120. Elles sont composées de 96 médailles en argent de revers différents à l'exception de quelques-unes.

» Les deux listes ci-dessus sont dans l'ordre de répartition. Outre les 96 médailles on abandonnerait la propriété de celles qui reviendront dans les huit mille[1] à partager qui seront de 40[2] environ pour les deux actions. On abandonne également la part dans les bronzes, statues et autres objets d'antiquité trouvés dans ces fouilles. Je les ai vus et il n'y a rien de bien merveilleux. Cependant quelques vases sont bien conservés. J'ai reçu, mon cher papa, votre lettre du 7 septembre et je vais cette lettre et note à la main[3] cherchant à découvrir ce que vous désirés en têtes rares, mais il y en a peu ou point.

» Je vous envoye le catalogue d'un petit médailler appartenant à une personne que m'a fait connaitre M. Desfontaine, le maire de cette ville, et qui veut s'en défaire ainsi que des deux actions qu'il a dans les fouilles. Voyés si cela peut vous convenir. Je les ai vues ces médailles ; elles sont en général bien conservées, mais je trouve que c'est assez cher. J'en ai déjà acheté un peu partout ; elles sont au nombre de 28, je les garde et vous les enverrai quand j'aurai une occasion, mais elles ne sont pas rares. Ce sont 1 Adrien, 1 Faustine, 1 Valerien, 2 Antonins, 3 Otacilia, 7 Gordiens à revers différents de ceux que vous avés, 5 Philippe, 4 Trajan-Decius et 2 Volusianus. Le tout pour 18 francs. Tout le monde ici a des médailles et son Myonnet à la main, en sorte que pour les têtes que vous demandés ils en connaissent le prix comme vous pouvés le connaitre et même les mettent à un plus haut prix. »

Un autre *note* indique les *17 médailles réservées pour être adjugées à la dernière séance publique de la Société des fouilles de Famars, avec leur évaluation selon Mionnet en les supposant de première conservation*[4].

1 famille *Domitia*, AHENOBAR ; ℞ *Cn Domitius imp.* Figure sur une proue.

1 *Imp Vespasianus ;* ℞..... *Terr. aug.* Tête de femme.

1. « En 1824 on fit à Famars une trouvaille considérable composée : 1° de deniers d'argent antérieurs à Septime Sévère et d'autres de l'époque de Dioclétien et de Constantin, renfermés dans cinq vases de cuivre contenant ensemble environ 18,300 pièces ; 3° *des antoniani* et deniers postérieurs à Septime Sévère étaient renfermés dans quatre vases en terre contenant ensemble 9,515 monnaies. » (A. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines*, p. 108.)

2. D'après ce chiffre il y aura été émis 400 actions.

3. Voici d'après une autre note quelques-uns des desiderata de P. de Bremond : la valeur de chaque pièce est spécifiée. Agrippa mère (24 fr.), Albin (5 fr.), Arcade (2 fr.), Balbin (5 fr.), Carin (48 fr.), Claude gothique? (48 fr.), Diadumenianus (18 fr.), Dide Julien (100 fr.), Lepide (20 fr.), Marciana (100 fr.), Matidia (100 fr.), Maxence (150 fr.), etc.

4. Je ne copie pas les évaluations de Mionnet.

3 *Julia augusta Titi augusti fi;* ℞ *Venus augusta.* Venus debout appuyée sur une colonne.

2 *Diva Matidia augusta;* ℞ *Pietas augusta.* Femme debout entre deux enfants.

1 *Diva Matidia augusta;* ℞ *Consecratio.* Aigle éployé.

2 *Marciana aug Soror imp Trajani;* ℞ *Cæs. Aug. Germa. Dac. cos* VI P. P. *Matidia aug.* Matidia assise entre deux enfants.

1 *Marciana;* ℞ *Consecratio.* Le carpentum attelé de deux chevaux.

1 *Marciana;* ℞ *Consecratio.* Aigle éployé sur un sceptre (très fruste).

1 *Faustina* (Senior); ℞ *Puellæ Faustinianæ.* Cinq personnages.

2 *Imp. Helv Pertinax;* ℞ *Opis Divin P. Cos II.* Femme assise tenant des épis.

1 *M. Opel. Ant. Diadumenianus;* ℞ *Princ. Juventuti (sic).* L'empereur debout entre trois enseignes militaires.

1 *D. N. Pla. Valentinianus III;* P. Aug. ℞ CONOB (exergue) *Victoria augg.* L'empereur debout tenant une croix; le pied droit sur la tête d'un serpent.

Cette dernière pièce surprendra un peu les personnes habituées à chercher dans les trésors enfouis une date fixe aux invasions des barbares en Gaule. Le dernier empereur mentionné à Famars était Carin († 285): une monnaie de Valentinien III († 455) dérangerait les idées reçues. Il n'est pourtant pas probable que les directeurs des fouilles aient introduit dans leur vente une pièce étrangère.

La question est de savoir si le lecteur de la légende s'est trompé ou s'il a lu exactement. On sait combien est difficile la détermination des pièces aux noms des Valentinien. A-t-on bien lu *Pla* au lieu de *Fla* qui nous ramènerait à la fin du IVe siècle? Il n'en est pas moins admissible que les fouilles de Famars contenaient un ou plusieurs Valentinien; on n'a pas pu se tromper sur le *nom* si on s'est trompé sur le *prénom.* L'enfouissement du vaste trésor serait ainsi de la fin du troisième quart ou de la fin du IVe siècle, sinon du Ve. J'incline à croire qu'il s'agit d'un des deux premiers Valentinien, en raison de ce que dans la province de Namur il a été découvert des pièces de Valentinien II[1].

CH. DANGIBEAUD.

1. Blanchet, *l. c.*, p. 270.

CHRONIQUE GALLO-ROMAINE

Amiens. — Pierre Dubois, *Guide sommaire du touriste à Amiens*, Amiens, Choquet, s. d., in-12 de 64 p., avec 8 ill. et 1 plan. Sommaire, mais très clair et fort utile.

Basques et Ibères. — Le tome IV de la nouvelle édition des œuvres (*Werke,* IV, 1905, p. 57 et suiv.) de Guillaume de Humboldt donne la réimpression de son célèbre mémoire de 1821, aujourd'hui introuvable.

Polissoirs. — *Inventaire des polissoirs préhistoriques du Loir-et-Cher,* par M. J. de Saint-Venant, 1904, extrait du *Bulletin de la Société préhistorique de France.* Total de 51 polissoirs.

La divinité accroupie de Charade (cf. Reinach, *Bronzes figurés,* p. 192). — MM. Salveton et Audollent, dans le fascicule de juillet-août du *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* nous donnent quelques utiles indications sur le milieu dans lequel cette divinité fut jadis découverte (à Longat, près de Saint-Germain-Lembron). Elle fut trouvée près d'une source vive, non loin de ruines d'un domaine rural. Selon toute vraisemblance, la figure doit être celle non pas d'une grande divinité gallo-romaine, mais d'un dieu rustique, d'un génie de l'endroit, et sans doute d'un génie fontainier. Et il serait fort possible que beaucoup de ces images, cornues, accroupies, au serpent ou au marteau, ne fussent que celles de petites puissances locales, attachées à la vie tout à la fois d'une source et d'un domaine.

Corpus inscr. lat. — M. O. Bohn vient de faire paraître le second fascicule de la 3e partie du tome XIII, consacré à la suite de l'*Instrumentum domesticum.* Précieux travail.

Briord. — *Les Annales de la Société d'émulation de l'Ain,* t. XXXVIII, 1905, donnent des études de M. Marchand sur le cimetière, les temples et l'aqueduc de Briord et de la région.

Dioscoride. — Si l'on songe à l'importance de Dioscoride pour l'onomastique et la flore de la Gaule, on saluera avec joie l'apparition, ces jours-ci, et de l'excellente édition Wellmann et de l'admirable reproduction du manuscrit de Vienne, donnée par la maison Sijthoff, de Leyde. Quand on voit les résultats obtenus par la photogravure avec ce manuscrit, on ne doit pas désespérer de pouvoir réussir un Montaigne : avis à Bordeaux.

Mélanges d'Arbois de Jubainville, Paris, Fontemoing [1906], renferme sur les antiquités gauloises : Philipon, *La déclinaison dans l'onomastique de l'Ibérie* (conclut à l'indoeuropéanisme de l'ibérique

et paraît assigner à cette langue et à celle de Tartessus une origine anatolienne; pas du tout invraisemblable); Reinach, *Un tabou guerrier chez les Gaulois du temps de César;* Ferdinand Lot, *Recherches de toponomastique;* J. Loth, *Contribution à la lexicographie et l'étymologie celtiques;* Jullian, *Les Salyens celto-ligures.*

Tain. — On annonce : Bellet, *Histoire de la ville de Tain en Dauphiné depuis la domination romaine jusqu'à nos jours,* t. I, 1905, Paris, Picard.

Trèves. — *Augusta Trevirorum,* par Boutron, dans le *Bulletin de la Société des architectes diplômés,* 1904. *Non vidi.*

Les dieux à cheval. — Quel dommage qu'on ne publie ni en français ni en allemand les travaux de M. Hampel dans l'*Archaeologiai Ertesitô* sur les dieux à cheval de la région danubienne! Un résumé avec dessins serait bien accueilli par notre *Revue.*

Les peintures et gravures murales des cavernes; cf. p. 178

La victoire navale des Marseillais en 217. — Nous recevons de M. Wilcken le tirage à part de son article sur le fragment de Sosylos (*Hermes,* XLI, p. 103-141). Indépendamment de l'importance de la découverte même, il faut vraiment savoir gré à M. Wilcken de l'avoir exposée simplement, de l'avoir accompagnée d'un commentaire à la fois très sobre, très judicieux, très concluant. Avec lui, nous sommes loin de cet amas de citations et de rapprochements dont on abuse, aujourd'hui, des deux côtés de la frontière. La méthode, comme le fond, est de premier ordre.

Histoire primitive de l'Europe. — L'*Urgeschichte Europas,* de Sophus Müller (cf. *Rev. ét. anc.,* 1906, p. 73) va être traduite en français. Voyez un compte rendu de J. Szembathy (un des directeurs du Musée préhistorique du *Hofmuseum* de Vienne) dans la *Zeitschrift für Ethnologie,* 1905, p. 1039-41. L'auteur de ce compte rendu a raison de le commencer en disant: *Wir haben da ein für die Mehrzahl der Prähistoriker geradezu revolutionäres Buch vor uns.*

Lérins. — Le tome II du *Cartulaire de l'abbaye de Lérins,* publié par MM. Moris et Blanc (chez Champion), vient de paraître. Très utile pour la topographie ancienne de cette région (Alpes-Maritimes et côtes ligures).

Cartulaire d'Orléans. — Même remarque pour le *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans,* que viennent de donner MM. Thillier et Jarry (chez Picard).

La civilisation primitive de la Suède. — O. Montelius, *Kulturgeschichte Schwedens,* éd. allemande, mise au courant, 1906. M. Montelius demeure inébranlable dans ses idées.

Cultes et Mythes. — Le tome II du livre de M. S. Reinach vient de paraître. Quoique la Gaule y ait moins de place que dans le premier, il est cependant, si je puis dire, plus intéressant, l'homogénéité y

est plus grande, et la pensée maîtresse s'y dégage avec plus de force encore. Le volume a paru chez Leroux.

L'édifice romain du Collège de France. — Voyez, outre les beaux rapports de M. Sellier et les observations de M. Villain dans la Commission du Vieux-Paris, les pages et les photographies que lui consacre M. Normand dans son *Ami des Monuments,* t. XIX, 1 (recueil, ceci entre parenthèses, qui renferme de très précieux documents sur nos antiquités gallo-romaines). Je partage absolument l'avis de M. Normand, qu'il y a sous le Collège de France et les rues ou ruelles voisines un édifice de premier ordre, peut-être le plus considérable du Paris gallo-romain. Mon opinion est, actuellement, que là, et non pas à Cluny, sont les vrais grands thermes publics du Paris gallo-romain. Et c'est également vers cette solution que me paraît incliner M. de Pachtère. — On démolira tôt ou tard les masures qui avoisinent le Collège de France. Il faudra, à ce moment, faire des fouilles lentes, profondes, complètes. L'occasion sera unique, et nous espérons que la Municipalité de Paris, qui a l'amour de son passé, qui a la passion de ses gloires, n'hésitera pas à faire les sacrifices nécessaires en faveur d'une science qui est, après tout, celle de ses destinées propres.

Néris. — Une antéfixe de la huitième légion découverte à Néris, par Déchelette *(Acad. des Inscr., Comptes rendus* de 1905*)*, nov.-déc.

Les fouilles de la Turbie. — Voir le même fasc. des *Comptes rendus.*

Académie des Inscriptions. — M. Ledos vient de faire paraître la table des *Comptes rendus des séances,* 1857-1900.

La question des poteries ibériques (cf. 1905, p. 389; 1906, p. 69). — Les poteries d'Elche publiées par M. Albertini (*Acad. des Inscr., Comptes rendus,* 1905) sont, je crois, les plus extraordinaires de cette série céramique, avec leurs figures d'animaux étranges, leurs processions d'êtres humains, etc. Mais je suis très frappé de ce que ces débris étaient intimement mélangés à des monnaies impériales romaines, — je dis impériales. Les poteries représenteraient-elles un habitat ibérique supprimé par la conquête romaine et repris par la colonisation impériale? En tout cas, j'ai peur que le mot de mycénien ne nous égare terriblement sur la date.

Les chevaux de Vercingétorix. — Le célèbre mémoire de M. Salomon Reinach, lu à l'Institut, vient de paraître dans le premier fascicule de la *Revue celtique* de 1906.

Césaire d'Arles. — *Le rôle théologique de saint Césaire d'Arles,* par Lejay, Paris, Picard, 1906.

La crise du Celtique (cf. 1905, p. 390). — Dans ce même numéro M. d'Arbois de Jubainville vient de répondre à M. J. Rhys sur la question des dialectes P et Q de l'ancien gaulois. Le maître français lutte pour sa cause avec l'ardeur que donnent une profonde conviction et la conscience d'un demi-siècle d'études ininterrompues ; il refuse

toujours la celticité au calendrier de Coligny et à bien d'autres textes trouvés sur le sol de la Gaule. Et cette crise n'aurait pas déplu à Holtzmann et à Renard.

Avenches et les colonies de la Gaule propre. — Bon travail de M. Pomot sur ce sujet, qui intéresse de très près la politique romaine en Gaule. L'auteur croit qu'Avenches seule, non son territoire, a été faite colonie, et qu'elle a été colonie romaine, non latine. Pas de longueurs, discussion très ferme (*Aventicum,* extrait des *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse romande*, t. VIII, Lausanne, Bridel, 1906).

Les fouilles du Mont-Auxois, par Pierre de Truchis, Dijon, Drioton, 1906, in-8° de 13 pages, extrait de la *Revue préhistorique illustrée de l'Est de la France.* Conjectures et conseils sur les fouilles entreprises. — Sur ces fouilles encore, Matruchot, *Les fouilles d'Alésia,* dans la *Revue de Paris,* du 1er avril 1906 (excellent).

Enceintes gallo-romaines. — Au Congrès des Sociétés savantes, M. Adrien Blanchet a fait une communication sur quelques particularités de la construction des enceintes gallo-romaines, en insistant sur les différences qui caractérisent les murailles du Ier siècle et celles de la fin du IIIe siècle de notre ère. Il a appelé l'attention des chercheurs sur les murs doubles avec intervalle rempli de terre dont on a retrouvé des parties à Strasbourg, à Mayence, à Andernach, à Langres, à Amiens et à Poitiers. Il faudrait étudier aussi la question des fossés, car les villes de la Gaule romaine n'ont peut-être été entourées de fossés que tardivement, comme Rome même. Le fait paraît certain pour Cologne et Andernach (19 avril 1906).

Bas-reliefs gallo-romains. — On a écrit, il y a douze ans, dans la *Revue historique*, 1894, t. LIV, p. 340 : « Quel grand dommage qu'on ne publie pas, des sculptures gallo-romaines, un *corpus* détaillé, analogue à celui que M. Le Blant a donné pour les sarcophages chrétiens ! On aurait là une merveilleuse collection, unique peut-être dans l'histoire de nos antiquités nationales...

» Le *Corpus* des sculptures gallo-romaines serait une œuvre aussi généreuse, aussi utile, aussi riche en leçons que le recueil épigraphique de Berlin. Quel est le savant français qui aura l'heureux courage d'y consacrer dix ans de sa vie ? »

C'est ce travail dont M. Espérandieu a assumé la publication et dont il va donner le premier volume. Notre devoir, à tous qui nous occupons de notre passé, est de l'aider sans parti pris et sans réticence.

Mosaïque de Penchard (Seine-et-Marne). — La mosaïque trouvée à Penchard, dans le champ de M. Viard, a pu être enlevée et transportée au musée de Meaux, grâce à la générosité de M. Dassy, qui a mis une somme de 800 francs à la disposition de la Société historique et littéraire de la Brie. Le complément de la dépense a été acquitté

grâce à une subvention de 100 francs, accordée par le ministère. Le très délicat travail de l'enlèvement et de la reconstitution a été dirigé par M. Gassies, de la *Revue des Études anciennes*. Cette mosaïque a été gravée par les soins du Comité des travaux historiques et est publiée avec une note de M. Gassies dans le *Bulletin archéologique*.

L'oppidum de Bratuspantium et les rapports monétaires entre Véliocasses et Bellovaques. — Au récent Congrès des Sociétés savantes, le Dr Leblond (de Beauvais), étudiant cent cinquante monnaies gauloises trouvées chez les Bellovaques, constatait que la plupart proviennent d'une région comprise entre Breteuil, Vendeuil, Caply et Beauvoir. Ce territoire où l'on a placé l'*oppidum Bratuspantium* est limité d'un côté par la route de Beauvais à Amiens par Breteuil, de l'autre par la route nationale de Paris-Amiens-Boulogne. Il est traversé par une voie romaine qui menait de Beauvais à Amiens et joignait, un peu au nord-est de Breteuil, une seconde voie allant de Senlis à Amiens par Saint-Just-en-Chaussée[1].

Bratuspantium était-il, se demande M. Leblond, dans cet espace séparé par les deux routes actuelles? Doit-il être reporté, vers l'est, entre les deux voies romaines qui se joignaient à Paillart? Quoi qu'il en soit, de tout temps on a trouvé là une multitude de monnaies romaines et gauloises. Sans parler de quelques monnaies de Marseille et de nombreuses pièces carnutes, il est intéressant de signaler la grande quantité de bronzes, dits véliocasses, au personnage courant ou dansant qui rappellent certains types de Tarente et de Crète. Certaines pièces offrent au droit le cheval de type véliocasse, au revers la tête laurée bellovaque : est-ce là une sorte d'essai d'unification monétaire, capable de faciliter les échanges commerciaux? Sans doute, la limite de ces deux peuples est d'une précision difficile : il est vraisemblable que les Véliocasses, dont le nom se retrouve dans le Vulcassinus pagus, étaient séparés des Bellovaques par la forêt de Thelle qui sépara plus tard le Vexin du Beauvaisis. — Tout cela, bien observé, d'après M. Leblond. A ce propos, on a fait remarquer que ces rapports monétaires entre Véliocasses et Bellovaques doivent être rapprochés des rapports de fédération qui, au témoignage de César, se produisirent au moins deux fois, en l'an 57 et l'an 51 (18 avril 1906).

Le pagus Scarponensis, par Davillé (extrait de la *Revue de l'Est*), 1906, Paris, Berger-Levrault. — Travail sur un des *pagi* les plus curieux et probablement les plus anciens de Lorraine; reproduction de tous les documents qui le concernent; reconstitution du pays et de ses localités anciennes. Beaucoup de soin, de précision, de clarté; méthode de travail excellente. C. J.

1. Il ne faut pas confondre cette voie romaine Beauvais-Amiens par Caply avec l'autre voie Beauvais-Amiens par Curmiliaca qui était un tronçon de la grande voie Lyon-Boulogne par Senlis, Beauvais et Amiens.

BIBLIOGRAPHIE

G. W. Baker, *De comicis graecis litterarum iudicibus* (extrait des *Harvard Studies in classical Philology,* vol. XV, p. 121-240).

Dans cet opuscule de 120 pages, M. G. W. Baker s'est proposé de réunir tous les fragments des comiques grecs, où est énoncé un jugement littéraire. Au total, 270 fragments. Malheureusement, un trop grand nombre ne sont que des débris informes; beaucoup d'autres sont, et sans doute, resteront toujours indéchiffrables. Quoi qu'il en soit, en y ajoutant les onze comédies subsistantes d'Aristophane, nous avons là une assez ample matière, grâce à laquelle on pénètre dans le *monde littéraire* d'Athènes aux ve et ive siècles. Une étude précise de tous ces textes aurait un vif intérêt historique : elle nous restituerait les opinions, les goûts, les *écoles* de ce temps. L'intérêt psychologique de cette étude ne serait pas moindre : on y recueillerait de curieux détails sur les relations des écrivains grecs entre eux, sur leurs vanités, leurs jalousies, leurs querelles. Une étroite intimité unit d'abord Eupolis et Aristophane; ils faisaient profession de s'admirer mutuellement, ils se consultaient sur leurs ouvrages, ils collaboraient même à l'occasion. Puis, un jour, la brouille survint. D'où querelle publique, accusations réciproques de plagiat, injures et vilenies. Le *genus irritabile vatum* est partout le même. Ce n'est point sous cet angle que M. Baker a compris son sujet. Il a simplement colligé les fragments, apportant pour chacun d'eux les conjectures et les interprétations proposées par ses devanciers. C'est un travail méthodique, consciencieux, mais terre à terre et qui sent l'écolier. On en jugera, du reste, par cette conclusion étriquée en quatre lignes : « Ut tamen aliquando summam faciam, comici primi apud Graecos in litteras iudicandas animos intenderunt; huic autem rei fere omnes per antiquam comoediae aetatem, postea tamen pauciores studuerunt; iudicia fecerunt permulta et acuta et iusta. » La latinité même est fort défectueuse: le barbarisme s'y rencontre, le solécisme y fleurit, l'anglicisme y pullule. Voici, à titre d'exemples, quelques perles d'une assez belle eau : *contemnasse* (lisez contempsisse), p. 170. — Aristophanem *suos*que aequales, p. 235. — Quibus *autem* in verbis apparet, p. 201. Cette dernière incorrection, en particulier, se répète à satiété. On est en droit de s'étonner que l'Université Harvard ne contrôle pas plus attentivement les publications qu'elle autorise de son nom.

O. NAVARRE.

Classical Philology, a quarterly journal; vol. I, n° 1. January 1906. **Chicago, The University of Chicago Press.**

Cette nouvelle revue aura pour objet « l'étude des langues, littéra-

tures, histoire et vie antiques ». Son directeur est M. Edward Capps, l'érudit bien connu pour ses travaux sur le théâtre grec. Les collaborateurs sont des professeurs des diverses universités américaines. Voici le sommaire du premier numéro, que j'ai sous les yeux : *The manuscripts of Aristophanes,* I, by John Williams White, p. 1. — *An unrecognized construction of the Latin subjunctive: the second person singular in general statements of fact,* by William Gardner Hale, p. 21. — *A new fragment of Apollodorus of Carystus,* by Minton Warren, p. 43. — *The Septimontium and the seven Hills*, by Samuel Ball Platner, p. 47. — *Syllabification in Latin inscriptions,* by Walter Dennison, p. 59. — *Notes and Discussions,* p. 81. — *Book reviews,* p. 83-96. Les noms du directeur et de ses collaborateurs, la bonne tenue de ce numéro spécimen, tout donne à croire que la *Classical Philology* se fera vite une place honorable parmi les périodiques consacrés à l'étude de l'Antiquité classique. La *Revue des Études anciennes* adresse à sa jeune sœur américaine ses meilleurs souhaits de bienvenue.

O. NAVARRE.

G. **Fougères,** *Athènes et ses environs* (collection des Guides Joanne). Paris, Hachette, 1906; 1 vol. in-18 de XIV-227 pages, avec 2 cartes, 16 plans et 6 illustrations.

La dernière édition du Joanne de Grèce était l'œuvre de M. Haussoullier. Elle a rendu de grands services. Mais nulle part au monde un guide ne vieillit plus vite qu'en Orient, ce paradis de l'antiquaire où s'accumulent à vue d'œil les découvertes. Une refonte était nécessaire. Elle a été confiée à l'un de nos plus vaillants explorateurs « Athéniens », M. Gustave Fougères, qui avait déjà collaboré à l'édition précédente et qui, par ses voyages, ses fouilles, ses travaux, était qualifié entre tous pour mener à bien cette tâche délicate.

Comment il l'a conçue, d'après quelles règles, c'est ce que montre le premier volume de l'ouvrage : *Athènes et ses environs.* Les *desiderata* auxquels l'auteur s'est efforcé de répondre, les innovations qu'il a eu à cœur d'introduire procèdent d'une méthode excellente. Son système est le suivant :

1° Tracer des programmes d'excursions vraiment réalisables, avec indications précises de temps, de distances et de prix de revient. De la sorte, avant le départ, un voyageur intelligent peut sans peine établir le plan de sa tournée, savoir ce qu'elle lui prendra d'heures, ce qu'elle lui coûtera d'argent, et si ce qu'elle lui offrira d'agréable ou d'instructif est en rapport avec la dépense qu'elle nécessite.

2° Pour les itinéraires d'exception, à l'usage des purs archéologues, s'en tenir à des renseignements succincts, allégés de la description des paysages que l'on aura sous les yeux et qu'il vaut mieux regarder

sur place, dans leur réalité naturelle, qu'à travers les vaines épithètes d'une imparfaite phraséologie. En revanche, développer les excursions importantes, celles qui sont devenues populaires grâce à l'ouverture de nouveaux moyens de communication. La création de voies ferrées chaque jour plus étendues et plus nombreuses obligeait à remanier les anciens itinéraires. M. Fougères s'est résolument inspiré de ce facteur, et c'est un réseau pratique, rapide et moderne qu'il substitue, dans tous les districts où la transformation s'impose, aux vieilles pérégrinations lentes à dos de mulet.

3° Traiter à fond la description d'Athènes et surtout celle de l'Acropole. L'auteur a très justement pensé que, là, un touriste curieux voulait savoir le pourquoi de chaque chose et qu'il fallait lui expliquer les moindres pierres. Mais il y avait un danger : s'attarder, sur les questions controversées, en des discussions trop longues. Servi par la sûreté d'un jugement robuste, M. Fougères y a paré en courant droit, par-dessus le dédale enchevêtré des théories, aux solutions les plus simples et les plus lumineuses.

4° Aider à la compréhension du texte et à la reconnaissance des monuments par tout ce qui est susceptible de parler aux yeux et de rendre un exposé immédiatement intelligible. C'est pourquoi la refonte de 1906 a multiplié les plans de détail, les croquis, les coupes. Elle a fait intervenir aussi les restaurations qui ont l'avantage de suppléer aux lacunes et de reconstituer les ensembles.

L'exécution, comme la méthode, est de premier ordre. M. Fougères aurait pu, dans les parties restées exactes, utiliser la rédaction antérieure. Il ne l'a pas voulu. Il a refait l'ouvrage de fond en comble ; il l'a récrit du commencement à la fin ; il y a mis sa marque unique. — M. Fougères aurait pu, avec sa longue expérience du pays grec, se dispenser de parcourir à nouveau la contrée. Il ne l'a pas voulu. Il est reparti, avec l'entrain d'un débutant, pour la terre si pittoresque, mais si peu confortable, des Palikares, et ceux-là seuls qui ont savouré les amères délices du khani, savent ce qu'il en coûte pour recommencer une pareille enquête. — Familier comme il est avec les recherches de Dörpfeld et la *Topographie* de Iudeich, M. Fougères aurait pu nous résumer, sur chaque point, la plus récente théorie allemande, et son livre aurait paru aux bons snobs le dernier cri de la science. Il ne l'a pas voulu. Il ne s'interdit pas de penser comme les archéologues en renom. Mais s'il adopte leurs idées, c'est à bon escient et parce qu'il en a vérifié la justesse. Dans le cas contraire, il s'attaque lui-même au problème et le résout avec l'indépendance d'un esprit à qui les grandes autorités n'en imposent pas. Son guide n'est pas une compilation, mais une construction.

De même, pour les plans et les cartes, M. Fougères ne s'est fié à personne autre qu'à lui. Il les a établis de sa main, d'après les

documents les plus sûrs, et il les a munis de numéros se référant à sa description. Grâce à ces points de repère, le voyageur s'oriente avec aisance. Les cartes et plans hors texte sont particulièrement clairs et bien venus. Ceux qui sont habillés dans le texte ne valent pas les autres, parce que le papier en est moins lisse et plus terne. On obtiendrait au tirage des épreuves plus fines, plus voisines du dessin original si, au lieu de feuilles d'un épiderme gros et d'une nuance terreuse, où le trait bave, s'alourdit et s'empâte, on employait des matériaux d'un grain moins dur et d'un ton plus limpide. Tels quels, ces croquis expressifs sont une amélioration notable et constituent pour le nouveau guide une supériorité sur les publications similaires. Il est à souhaiter que l'éditeur continue résolument dans cette voie. D'aussi utiles jalons ne foisonneront jamais trop. M. Fougères en est tellement convaincu que, dans son édition complète, il se propose d'ajouter : 1° un plan d'Égine, d'après le livre récemment paru de M. Furtwängler; 2° une carte de l'Attique du Nord (Marathon-Rhamnonte); 3° un plan du Laurium et du Sunium.

Les gens qui croient à la hiérarchie des genres et qui jugent de la valeur d'un ouvrage par ses dimensions, estimeront peut-être que la rédaction d'un *vade mecum* de cette sorte est une tâche d'ordre infime. J'ignore si un guide de Suisse pourrait être fait par n'importe quel Gaudissart; mais un guide de Grèce exige la triple compétence de l'helléniste, de l'archéologue et de l'historien. Quand on a conscience d'en avoir produit un qui est un modèle, et c'est le cas de M. Fougères, on a le droit de ne redouter aucune comparaison. Dans une société hâtive et détrempée comme la nôtre, où l'on a de moins en moins le loisir de se faire une opinion par soi-même, où l'on répète volontiers les formules ramassées au fil du courant, où, soit suggestion, soit veulerie, on garde si mal le milieu entre le « battage » et l'indifférence, il était bon que cela fût dit.

Ce substantiel volume, déjà remarquablement pratique et portatif, le serait plus encore si la maison Hachette l'avait débarrassé des annonces qui en augmentent d'un tiers l'épaisseur. Dépouillé de cette publicité encombrante, le livre se glisserait dans la poche comme un portefeuille ou un carnet. Je sais bien que l'insertion des « adresses utiles » est l'unique source de bénéfices de l'entreprise et que c'est grâce à cela qu'on nous donne le guide complet de Grèce pour 12 francs au lieu de 32. Dans ces conditions, c'est à nous, public, d'aider l'éditeur, d'aller à lui puisqu'il vient à nous, d'avoir un peu moins le fétichisme de la marchandise fabriquée à l'étranger, de proclamer, quand elle est réelle, l'excellence, la prééminence de nos marques. Je n'ose espérer que la périégèse attique de M. Fougères, écrite en vue de l'instruction du voyageur, de l'humaniste, de l'étudiant, s'enlève comme le *Voyage de Sparte,* si joliment brodé par

M. Maurice Barrès pour une clientèle toute différente. Mais une vente rapide aurait un double résultat : l'un, que le guide, en se renouvelant sans cesse, serait toujours au courant; l'autre, qu'un débit régulier suffisant à couvrir les frais, il n'y aurait plus de raison de recourir aux annonces. La maison Hachette a fait preuve d'une initiative digne d'éloges en abaissant considérablement, malgré les sacrifices qu'elle a dû faire, le prix de ses Joanne. Je souhaite, pour elle et pour nous, qu'elle en soit récompensée.

Un autre mérite dont on la félicitera, c'est le sectionnement des gros in-octavo de jadis en petits volumes minces. A cet égard encore, la plaquette *Athènes et ses environs,* limitée à une région homogène, devrait servir d'exemple. Pourquoi ne nous donnerait-on pas autant de guides spéciaux qu'il y a de provinces naturelles se prêtant à des tournées distinctes? Du moment que l'on a isolé l'Attique du reste de la Grèce pour la décrire à part, et c'est là une innovation des plus heureuses, je ne vois pas ce qui empêcherait le même système d'être appliqué pour la Grèce Centrale, la Grèce du Nord, l'Épire, les îles. Ce morcellement est logique. Je me permets de le recommander aux éditeurs. Ils ont là aussi une avance à prendre.

Je n'ai relevé, dans le guide d'Athènes, que des vétilles[1]. En exposant la question de l'entrée de l'Acropole, M. Fougères dit (p. 34), à propos du grand escalier, que l'existence en avait été *pressentie* par l'architecte Titeux. Dans sa brillante *Esquisse d'une histoire de la Collection Campana,* M. Salomon Reinach écrit de son côté : « Beulé, que l'escalier de l'Acropole (*découvert* par Titeux) avait fait membre de deux Académies...[2]. » Il règne chez nous, à ce sujet, des idées qui ne sont pas justes, et l'erreur commise au détriment de l'auteur des fouilles de 1852 tient à une confusion. Des trois parties dont se compose le grand escalier, — gradins supérieurs, palier central, gradins inférieurs, — la première seule a été connue de Titeux. Or, Titeux, en 1845, n'a eu ni à la découvrir ni à en pressentir l'existence, pour l'excellent motif que la dite section d'escalier affleurait au jour depuis dix ans et que Ross, bien avant Titeux, l'avait indiquée sur une de ses planches. Quant aux deux autres parties, elles ont été exclusivement déblayées par Beulé. C'est à tort que Beulé est incriminé ou soupçonné de plagiat. Je crois avoir présenté, avec les nuances nécessaires, la vérité sur ce point[3].

Georges RADET.

1. Page XII. L'École américaine d'Athènes n'a plus pour directeur M. Heermance, qui est mort le 29 septembre 1905 d'une fièvre typhoïde. — Page 28. Beulé s'appelait Charles-Ernest; mais son prénom usuel, celui dont il a signé ses livres, est Ernest et non Charles. — Dans le plan de l'Acropole, à l'est de l'Odéon d'Hérode Atticus et au nord du Portique d'Eumène, le dessinateur a écrit : « Pénipatos, » au lieu de « Péripatos », et dans le plan du Pirée : « rue d'Alcide, » au lieu de « rue d'Alcibiade ».

2. Pages 91-92 du tirage à part.

3. *L'Histoire et l'Œuvre de l'École française d'Athènes,* p. 272-275.

PUBLICATIONS NOUVELLES ADRESSÉES A LA REVUE

Archaeological Institute of America : Supplementary Papers of the American School of classical Studies in Rome. Vol. I, 1905, VIII-220 pages in-4°, avec 75 gravures, 18 planches et un index ; New-York et Londres, Macmillan. — Contient : PFEIFFER, VAN BUREN et ARMSTRONG, *Stamps on Bricks and Tiles from the Aurelian Wall at Rome,* p. 1-86, fig. 1-3, pl. I-X. — ASHBY et PFEIFFER, *La Civita near Artena in the Province of Rome,* p. 87-107, fig. 1-17, pl. XI-XII. — PFEIFFER et ASHBY, *Carsioli : a Description of the Site and the roman Remains, with historical Notes and a Bibliography*, p. 108-140, fig. 1-24, pl. XIII-XVI. — MAHLER, *Die Aphrodite von Arles,* p. 141-145 et fig. 1. — CROSS, *A new Variant of the « Sappho » type,* p. 145-147 et pl. XVII. — MOREY, *The christian Sarcophagus in S. Maria Antiqua in Rome,* p. 148-156 et fig. 1-7. — VAN BUREN, *The Text of Columella,* p. 157-190 et pl. XVIII. — MOREY, *The Date of the Election of Julian,* p. 191-195. — NORTON, *Report on archaeological Remains in Turkestan,* p. 196-216 et fig. 1-23.

AUDOLLENT, *Charles Baron,* professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont (1861-1903). Paris, Pichon, 1906, in-8 de 20 p. Extrait de la *Revue internationale de l'enseignement.*

Ch. BAYET, *L'Art byzantin,* 3e édition. Paris, Picard et Kaan ; 1 vol. in-8° de 320 pages, avec 105 gravures.

CARCOPINO, *Decumani,* note sur l'organisation des sociétés publicaines sous la République. Rome, Cuggiani, 1905, in-8° de 44 p. Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* publiés par l'École française de Rome.

E. CARTAILHAC et abbé H. BREUIL, *Les peintures et gravures murales des cavernes pyrénéennes : Altamira de Santillane et Marsoulas*, extrait de *L'Anthropologie,* t. XV, 1904, p. 625-644, et t. XVI, 1905, p. 431-443. — Paris, Masson, 32 pages in-8°, avec 28 gravures (résumé anticipé, offrant le plus vif intérêt, de la grande publication entreprise par les auteurs aux frais du prince de Monaco).

M. CROISET, *Aristophane et les partis à Athènes.* Paris, Fontemoing, 1906 ; 1 vol. in-16 de XI-309 pages (collection *Minerva*).

DENIKER, *Les six races composant la population actuelle de l'Europe,* [*The Huxley Memorial Lecture for 1904*], Londres, Hanover Square, 3 ; in-4° de 181-206 p., pl. VIII-XIII. (Capital comme coordination des résultats acquis par le savant président de la Société d'Anthropologie de Paris.)

DENIKER, *Dolmen et Superstition.* Extrait des *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris,* 1er mars 1900, p. 111-4.

A. J. EVANS, *Essai de classification des époques de la civilisation*

minoenne. Londres, Quaritch, 1906; une brochure in-8° de 11 pages (résumé, avec corrections, de la communication faite par l'auteur au Congrès archéologique d'Athènes : cf. *Revue des Études anciennes,* t. VII, 1905, p. 203).

W. S. Ferguson, *The Priest of Asklepios : a new Method of dating Athenian Archons,* extrait de *University of California Publications (Classical Philology),* vol. I, n° 5 (14 avril 1906), p. 131-173.

G. Ferrero, *Grandeur et Décadence de Rome,* III, *La fin d'une aristocratie.* Paris, Plon, 1906; in-12 de IV-334 pages (de la mort de César à la guerre de Pérouse).

De Gérin-Ricard, *Rapport sur une mission archéologique en Italie.* Paris, 1905. Extrait des *Nouvelles Archives des missions scientifiques,* t. XIII, p. 57-72 et 2 pl. (Renferme aussi des remarques sur la poterie gallo-romaine, notamment sur la poterie à dessins estampés.)

P. Fr. Girard, *Une exception à la division de la loi « Furia de sponsu ».* Naples, 1905, in-8° de 13 p. Extrait des *Studi... Fadda.*

P. Girard, *Les origines de l'Épopée grecque.* Extrait de la *Revue internationale de l'Enseignement;* 20 pages in-8°. — Paris, 1906.

Glotz, *Études sociales et juridiques sur l'Antiquité grecque,* 1906. Paris, Hachette, in-12 de 303 pages (la religion et le droit criminel; l'ordalie; le serment; l'exposition des enfants; la marine et la cité, de l'épopée à l'histoire; les jeux olympiques; l'étude du droit grec).

A. Hauvette, *Deux professeurs de poésie grecque à la Sorbonne.* Extrait de la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 mars 1906. Une brochure in-8° de 19 pages (appréciation des travaux et des idées de Jules Girard et Decharme, particulièrement en ce qui touche la religion et la mythologie grecques).

Helbig, *Les attributs des Saliens,* 1905. Paris, Imprimerie Nationale; in-4° de 72 pages. Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* t. XXXVII, 2e partie.

Maciñeira, *El Castro de San Saturnino* [en Galice], in-8° de 8 p., s. l. n. d.

Manouvrier, *L'individualité de l'anthropologie,* 1904. Extrait de la *Revue de l'École d'anthropologie de Paris,* in-8° de p. 397-410.

Meillet, *L'état actuel des études de linguistique générale,* leçon d'ouverture du cours de grammaire comparée au Collège de France, 13 février 1906, s. l. n. d., in-8° de 32 pages. (Capital comme programme du nouvel enseignement, et a la valeur d'un manifeste.)

Michaelis, *Die Archäologischen Entdeckungen des neunzehnten Jahrhunderts.* Leipzig, Seemann, 1906; in-8° de 325 p.

Michon, *Le marquis de Rivière et la donation de la Vénus de Milo,* notice lue à l'assemblée générale annuelle de la Société des Amis du Louvre, le 27 janvier 1906. Paris, Lahure, 1906; in-8° de 18 p., avec le portrait du marquis de Rivière.

J. de Mot, *Le fronton oriental du Parthénon au Musée du Cinquantenaire,* extrait du *Bulletin des Musées royaux.* Bruxelles, V^e année, n° 4, janvier 1906; 4 pages in-4° avec 3 figures. (Le moulage ayant été mis en place à sa hauteur véritable, une photographie en a été faite dans des conditions assez voisines de ce qu'était la réalité.)

Papers of the British School at Rome, t. III (contient: *Classical Topography of the Roman Campagna; fragments of Roman historical reliefs,* etc.), Londres, Macmillan, 1906; in-4° de 314 p., 32 pl., et cartes.

P. Perdrizet, *Sur deux reliefs grecs de l'Asie Mineure,* extrait de la *Revue archéologique,* 1906, t. I, p. 225-235. (Explication nouvelle du bas-relief hellénistique de Tralles : comme le groupe du *Taureau Farnèse,* dont l'original était l'œuvre de deux sculpteurs tralliens, Apollonios et Tauriscos, il représente lui aussi un des moments du supplice de Dircé.)

Poëte, *Les sources de l'histoire de Paris et les historiens de Paris,* tirage à part de la *Revue bleue,* 1905, in-8° de 28 p. (Excellent.)

De Saint-Venant, *Le marquis de Nadaillac... et son œuvre archéologique.* Vendôme, Vilette, 1905; in-8° de 22 p. (portrait et bibliographie). Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et littéraire du Vendômois.*

J. Leite de Vasconcellos, *Monnaies anciennes percées d'un trou de suspension, leur caractère religieux en Lusitanie,* extrait de *O Archeologo português,* t. X, 1905, p. 169-179. Lisbonne, 14 pages in-8°, avec 14 gravures (texte de la communication faite par l'auteur au Congrès archéologique d'Athènes : cf. *Rev. Études anciennes,* t. VII, 1905, p. 207).

Dr L. Venetianer, *Ezekiels Vision und die Salomonischen Wasserbecken.* Budapest, Kilián, 1906; 40 pages in-8°.

Maurice Vernes, *Les origines de l'Église chrétienne,* supplément aux *Cahiers de l'Université populaire,* n° 2, in-8° de 31 pages.

Th. Wiegand, *Fünfter vorläufiger Bericht über die von den königlichen Museen in Milet unternommenen Ausgrabungen,* extrait des *Sitzungsberichte der königl. preussischen Akademie der Wissenschaften,* Berlin, t. VIII, p. 249-265 (séance du 15 février 1906); 17 pages in-8°. Suite du compte rendu des fouilles de Milet, plans, monuments figurés, inscriptions, le tout publié avec le soin habituel à l'auteur.

---

5 mai 1906.

Le Directeur-Gérant, Georges RADET.

BAS-RELIEFS VOTIFS D'ASIE MINEURE

(Planches II et III.)

Le syncrétisme qui s'établit chez les populations plus ou moins hellénisées de l'intérieur de l'Asie Mineure entre les divinités purement grecques et les cultes d'origine anatolienne, ou, pour parler plus exactement, la manière et la dose dans laquelle les dieux ou les déesses locales se revêtirent des noms plus que des attributs et de la conception des dieux ou des déesses correspondantes du panthéon hellénique, est à coup sûr l'une des plus attachantes études qui s'imposent aux recherches des historiens de ces régions. Sans se perdre dans des théories d'autant plus difficiles qu'elles s'attaquent à ce qu'il y a de plus intime, mais aussi souvent de plus flottant, de moins défini dans l'âme populaire, il n'est pas douteux que l'archéologue, par la découverte et le commentaire des monuments figurés, ne soit à même d'y largement collaborer. Il m'a paru qu'il pouvait y avoir intérêt, à ce point de vue, à signaler quelques marbres inédits ou peu connus conservés au Musée du Louvre.

Le premier[1], tout hellénisé de forme et qui vient d'une région encore relativement voisine de la côte de l'Asie Mineure, de la grande ville de Philadelphie, aujourd'hui Ala-Chéhir, porte une dédicace d'un citoyen romain aux *tria nomina*, Quintus Herennius Geminus, à la déesse Matyéné :

ΘΕΑ ΜΑΤΥΗΝΗ ΕΠΙΦΑΝΕΙ
ΚΟΙΝΤΟΣ ΕΡΕΝΝΙΟΣ ΓΕΜΙΝΟΣ

Θεᾷ Ματυηνῇ ἐπιφανεῖ | Κόϊντος Ἑρέννιος Γέμινος.

1. Inventaire MNC. 2395; haut. totale, 0m79; larg., 0m28. Héron de Villefosse et Michon, *Dép. des ant. gr. et romaines, Acq. de l'année 1898* (extr. du *Bull. de la Soc. nat. des Antiq. de France*), n° 20.

Il se compose d'une stèle de très bon travail, avec fronton orné au centre d'une rosace et couronné d'acrotères, dont le pied s'encastre dans une dalle rectangulaire qui en assure la stabilité (pl. II). Sous une arcade cintrée, portée par des pilastres à chapiteaux doriques, se montre à nous Matyéné. Elle est debout, de face, la tête légèrement tournée vers sa droite, élégamment vêtue d'une longue tunique et d'un manteau, dont la partie supérieure forme voile au-dessus de la tête, tandis que le surplus libre retombe par-dessus le bras gauche. Le bras droit étendu tient une patère ou un tympanon, face au spectateur. La main gauche, ramenée sur la poitrine au-dessous des seins, y presse un jeune animal, dont il est difficile de préciser la nature, — il ressemblerait autant à un poulain qu'à un chevreau, — le corps allongé verticalement, les pattes et la tête tournées vers la droite, dans une pose insolite qui satisfait assez mal l'équilibre. Aux pieds de la déesse, deux lions assis en sens inverse. M. Contoléon, qui, il y a déjà près de vingt ans, a sommairement publié la dédicace[1], se bornait à signaler en Ματυηνή une nouvelle épithète de Cybèle, que ses attributs, le tympanon et les deux lions, faisaient aisément reconnaître, et sans doute il n'a pas tort. L'aspect donné à la déesse, ses longues draperies, son voile ne messeyent pas à Cybèle. Mais remarquons déjà que les deux lions figurés à ses pieds ne sont pas dans la pose des deux lions ordinaires de Cybèle. Assis de part et d'autre, de profil, ou du moins de trois quarts, ils retournent la tête vers leur maîtresse. La déesse, de son côté, n'est pas assise. M. Contoléon, enfin, n'avait pas insisté sur le détail précisément caractéristique, la présence du jeune animal que la divinité serre sur sa poitrine. Il y a là un nouvel aspect de cette πότνια θηρῶν dont le culte semble avoir joué un rôle si considérable en Asie Mineure. Très fréquents sont ces ethniques accolés aux grandes divinités, qui, les fractionnant pour ainsi dire en une série de divinités locales, permettent aux dévots de les invoquer sous des vocables préférés et rapprochent la

1. *Athen. Mitth.*, 1887, p. 256, n° 22; cf. Roscher, *Lexik. d. Mythologie*, t. II, p. 2480 (Höfer).

divinité de ses adorateurs, dont ils font presque ses concitoyens. M. Contoléon énumérait les surnoms de Δινδυμηνή, Σιπυληνή, Πλαστηνή, Πλακιανή, Τολυπιανή, Ταρσηνή, donnés à la Mère des dieux. Nous verrons nous-même plus loin une Μήτηρ θεῶν invoquée sous un surnom, malheureusement en partie détruit, qui paraît être Κασχρμεινή et une Artémis Ἀστελεανή. M. Buresch[1] a encore rappelé les ethniques de Misnya ou Misnyé dans une dédicace de Seïd-Ovassi[2], de Doidya ou Doidyé dans une autre de Palamout (Apollonis) dans la même région lydienne[3], de Masdya ou Masdyé dans une inscription de Pergame[4]. M. Ramsay[5], enfin, a fait remarquer, à propos de notre bas-relief, qu'il existait une ville de Matiané en Cappadoce[6] et une autre de Matiana en Médie[7].

Viendrait ensuite un curieux ex-voto à Artémis[8] que M. Buresch avait jadis signalé[9] et que M. Radet a récemment publié de nouveau dans cette revue même[10]. Quoiqu'il soit originaire d'une région très voisine de Philadelphie, — d'où venait l'ex-voto tout hellénisé à la déesse Matyéné, — de Koula en Méonie, nous sommes ici en présence d'un travail tout barbare. Le savant commentaire de M. Radet me dispense d'insister. Il a indiqué comment six serpents, deux dans les angles en dehors de l'encadrement, deux autres sur les montants du fauteuil, deux enfin de grande taille de part et d'autre y accompagnent la déesse médiane, que sa haute stature et sa représentation assise désignent comme la divinité principale : un septième encore, semble-t-il, de petites dimensions, rampe sur ses genoux, audessous du croissant renversé qui est suspendu à sa ceinture[11].

1. *Aus Lydien*, p. 28.
2. *Bull. de Corr. hell.*, 1895, p. 158, n° 2.
3. *Ibid.*, 1887, p. 85, n° 5.
4. *Inschr. von Pergamon*, I, n° 249, l. 16.
5. *Cities and bishoprics of Phrygia*, I, p. 342.
6. Hérodote, I, 72.
7. *Rev. des Ét. grecques*, 1894, p. 313.
8. Haut., 0m44; larg. maximum, 0m46.
9. *Aus Lydien*, p. 69-70.
10. *Rev. des Ét. anciennes*, 1904, p. 307-308; 1905, p. 1-2 et pl. I.
11. Il me semble aussi que, de chaque côté du siège d'Artémis, plutôt que de simples bucrânes sous les pattes des lions, l'auteur du bas-relief a entendu figurer le groupe caractéristique du lion terrassant un taureau.

Il y a là, remarque M. Radet, un exemple formel de la grande déesse de l'Asie, l'antique Mère, personnification de la Nature et de la Fécondité, — invoquée ailleurs comme l'Anaïtis des Perses ou comme Artémis Anaïtis sous le double vocable qui reliait les deux mythologies, — désignée sous le nom d'Artémis, et c'est à elle aussi sans aucun doute que s'adresse une petite stèle d'Acmonia, faisant partie des collections du Louvre, avec l'inscription :

ΑΡΕΕΚΥϹΑ
ΑΡΤΕΜΙ
ΔΙ ΑϹΤΕ
ΛΕΑΝΗ
ΕΥΧΗ

Ἀρεέκυσα | Ἀρτέμι|δι Ἀστε|λεανῇ | εὐχή(ν) [1].

Le monde grec, d'autre part, a connu dans une tout autre région, à Lycosoura en Arcadie, — et M. S. Reinach vient de la rappeler à l'attention [2], — une Artémis aux serpents.

Non moins curieux par son syncrétisme, plus compréhensif encore, est un grossier ex-voto provenant d'Ouchak, en Phrygie, longtemps identifié avec Trajanopolis, en réalité l'ancienne Téménothyrae [3]. C'est une stèle terminée à sa partie supérieure en forme de fronton, à sa base par un tenon destiné à la fixer (pl. III). Dans le fronton, au centre, un cavalier, mutilé, sa chlamyde flottant au vent, marchant à droite sur un cheval à longue queue, la patte gauche de devant levée, évidemment le dieu équestre indigène que nous retrouverons

1. Inventaire MND. 424 ; haut., 0m30 ; larg. 0m14. *Acq. de l'année **1901**,* n° 61.

2. *L'Artémis arcadienne et la déesse aux serpents* (*Bull. de Corr. hell.*, 1906, p. 150-160).

3. Inventaire MND. 425 ; haut. totale, 0m82 ; larg., 0m42. *Acq. de l'année **1901**,* n° 54. Une description sommaire s'en est trouvée dans les carnets de M. Buresch, dont une partie, relative à un voyage effectué au printemps de 1895, n'avait pas été utilisée par M. Ribbeck dans l'édition de l'ouvrage posthume *Aus Lydien* et a fourni la matière des *Inscriptiones Bureschianae* publiées par M. A. Körte (*Wissensch. Beilage z. Vorlesungsverzeichniss d. Univ. Greifswald,* Ostern 1902). Je dois la connaissance de cette brochure à l'obligeance de M. Radet. L'ex-voto d'Ouchak y figure sous le n° 57, p. 32, avec cette remarque de M. Körte : *valde dolendum quod Buresch stelam neque delineavit, neque arte photographica depinxit, neque ectypo chartaceo expressit.*

plus loin sur une série d'ex-voto; devant lui, un aigle; à gauche, un génie ailé, nu[1]; à droite, une Victoire drapée, le pied droit sur un globe, tenant une couronne et, semble-t-il, une palme; enfin deux dauphins disposés symétriquement. A la place d'honneur, sous une arcade, Cybèle, vêtue d'une tunique serrée à la taille et d'un manteau et coiffée d'un polos, tenant de la main droite une patère, de la gauche, à la hauteur de son épaule, une sorte de rosace ou de gâteau étoilé que rappellent deux autres rosaces dans le champ, est debout de face entre deux lions aussi debout. Un grand serpent lui traverse obliquement la poitrine, en passant par-dessus la ceinture, et étend l'une de ses extrémités sur la patère, l'autre sur la rosace[2]. Au-dessus des lions, à gauche, n'ayant pour tout vêtement que la chlamyde nouée autour du cou, Hermès, avec le caducée et la bourse, et plus bas une autre figure dont il ne reste que les bras portant deux attributs indistincts; à droite, un personnage, aux longs cheveux, en tunique courte et manteau, debout sur une sorte de plate-forme.

Au-dessous de la représentation[3], la dédicace suivante, très effacée, et le commencement des lignes détruit :

....ЭΗ ΤΥΧΗ ΑΠΠΟΥϹ Ο...Ν.ϹԻ
....ΜΗΤΡΙ ΘЄѠΝ ΚΑϹ..ΜЄΙΝΗ/
....ΙΝ ЄΥΞΑΜЄΝΟϹ ΥΠΕΡ ΤѠΝ ΙΔΙ
ΓΑΙΟϹ ΛΑΤΥΠΟϹ

'Αγα]θῆ τύχῃ. 'Αππoῦς........ | ....Μητρὶ θεῶν Κασ[αρ]μεινῇ | [κατὰ κέλευσ]ιν εὐξάμενος ὑπὲρ τῶν ἰδί|[ων]. Γάϊος, λατύπος.

En tête, la formule 'Αγαθῇ τύχῃ. Puis venait un nom

1. Il pose un pied sur la tête, l'autre sur la queue du dauphin dont il sera question plus loin ; mais il ne faut voir là qu'une maladresse du sculpteur. Nulle trace d'un quadrupède qui, d'après Buresch, lui servirait de monture : *juvenis alatus cervo (?) insistens.*

2. Il est vraisemblable qu'il devait avoir la tête, aujourd'hui brisée, sur la patère, où il buvait, comme l'indique Buresch, et c'est bien de ce côté que le corps est le plus gros; pourtant l'extrémité qui est visible sur la rosace ressemblerait aussi assez à une tête. Un trou, dont la destination n'apparait pas clairement, est percé au-dessous du serpent, auprès de la patère, et le traverse pour aboutir dans le creux formé en ce point du marbre par le serpent, la patère et le bras gauche de la déesse.

3. Non au-dessus, *supra anaglyphum.*

d'homme, Ἀπποῦς, le fidèle dont la piété avait offert l'ex-voto[1]. Après le nom du dédicant, celui de la divinité, la Μήτηρ θεῶν, à laquelle était accolé un surnom local, sans doute Κασαρμεινή[2]. Nouvelle formule, εὐξάμενος ὑπὲρ τῶν ἰδίων, peut-être précédée des mots κατὰ κέλευσιν, — dont la présence n'a rien que de très normal et en faveur desquels, s'il en était besoin, on pourrait citer l'exemple d'un cippe avec l'image d'une divinité à tête radiée, copié dans une contrée limitrophe à Bouldour en Pisidie, et portant les mots κατὰ κέλευσιν ἀνέθηκεν[3], — mais auxquels semble s'opposer le reste d'un jambage oblique après le surnom de la divinité[4]. Enfin, l'indication du marbrier auteur du monument, Γάϊος λατύπος[5].

M. E. Löwy, qui dans ses *Inschriften griechischer Bildhauer*[6] a, après M. G. Hirschfeld[7], donné place à ces modestes artisans, remarque avec raison que les monuments connus qui en portent les mentions sont rassemblés dans un cercle très restreint, aussi bien dans l'espace que dans le temps[8]. Il ne faut pas confondre, en effet, ces λατύποι phrygiens avec les λατόμοι qui se retrouvent dans plusieurs inscriptions égyptiennes, exploiteurs de carrières, tailleurs de pierre et constructeurs plutôt que sculpteurs[9]. Les exemples réunis par M. Löwy, empruntés tant au *Corpus* qu'à l'*Exploration de la Galatie* de M. Perrot, se groupent d'abord et surtout aux environs de Cotyaeum et d'Æzani, à Bennisoa également en Phrygie, à Istanos et à Eldschik en Galatie et à Tris Maden en Isaurie, toutes régions voisines. Il y faut ajouter un nouvel exemple, sûrement

1. La copie de Buresch porte ensuite 'Οκ.. νης ἔ | [στησε], avec l'indication que le K et l'H sont douteux. Le K me paraît en effet probable; l'H est beaucoup plus incertain. Quant à la dernière lettre, elle commençait certainement par un jambage droit et ne peut être un E : ἔστησε est donc exclu.

2. La restitution est de Buresch, qui restitue le nom de Κάσαρμα d'après l'analogie avec d'autres noms de villes anatoliens, Halasarna, Hyllarima. Il n'y a, à vrai dire, rien à tirer du monument lui-même, la première des deux lettres qui manquent se trouvant sur le trajet d'une rainure qui a entamé assez profondément le marbre et la seconde, que Buresch indique comme un ρ, un γ ou un τ, étant totalement effacée.

3. *Bull. de Corr. hell.*, 1879, p. 334, n° 1.

4. M. Körte écrit : IN *ap.*, τὴν στήλην *proposui, quamquam spatium vix sufficit.*

5. *Ante* Γ *Buresch incerta vestigia litterae a adnotat, quae si in lapide fuerunt, scribendum est* ἔτευξ|α κτε. Les traits dont il s'agit me paraissent appartenir à une *hedera*.

6. *Inschr. gr. Bildhauer*, n°s 386-394.

7. *Tituli statuariorum sculptorumque graecorum*, p. 151-154.

8. *Inschr. gr. Bildhauer*, p. 270.

9. *Corp. inscr. graec.*, III, n°s 4705 *i* et 4716 *d*[2].

de provenance phrygienne, sur un bas-relief avec l'image de Mên du Musée de Constantinople[1], un au Musée de Konia sur une base avec arcades à colonnes provenant de Bosghyr[2], un sur un tombeau de Limyra en Lycie[3], un sans doute encore sur un fragment copié jadis à Isbarta en Pisidie par M. Collignon[4]. M. Ramsay, enfin, supplée avec une grande vraisemblance le mot de λατύπος à la suite du nom de Φελλίνας Τημενοθυρεύς, qui figure à la fin d'une épitaphe chrétienne provenant précisément d'Ouchak comme le bas-relief du Louvre[5]. Dans le temps aussi, les mentions de λατύποι se rapportent à une même période, et sans doute même, entre les quelques noms connus, peut-on saisir des liens de parenté : Timéas de Mourmaté, qui a signé le bas-relief du Musée de Constantinople, n'est peut-être pas distinct du Timéas, fils de Zélas, de l'inscription d'Æzani, et ce Zélas, père de Timéas, est peut-être aussi celui dont le nom seul Ζήλας figure à Cotyaeum[6].

Quant au prénom de Γάϊος employé comme seul nom, il n'y a rien là que de très ordinaire, et l'un des époux, auteurs du bas-relief de Constantinople dont nous venons de parler, s'appelle précisément lui aussi Γάειος.

Il faut joindre à ces ex-voto à la Mère des dieux quelques autres bas-reliefs, malheureusement mutilés, offerts à un autre dieu dont le culte ne s'est pas prêté à un moindre syncrétisme que celui de la Grande Déesse, le dieu cavalier. M. Ramsay, par exemple, a fait connaître autrefois un monument découvert par lui à Geveze, dans la vallée moyenne du Méandre, où, de part et d'autre d'une figure de la déesse repré-

1. *Athen. Mitth.*, 1885, p. 16-17; *Bull. de Corr. hell.*, 1896, p. 64-68 et pl. XVI.
2. *Bull. de Corr. hell.*, 1902, p. 228.
3. Petersen et v. Luschan, *Reisen in Lykien, Milyas u. Kibyratis*, p. 74.
4. *Bull. de Corr. hell.*, 1879, p. 345, n° 26.
5. *Cities and bishoprics of Phrygia*, t. II, p. 558, n° 444. Il ne me semble, d'autre part, nullement certain, malgré l'opinion d'Egger dans ses *Observations critiques sur divers monuments relatifs à la métrologie grecque et à la métrologie romaine* (*Mém. de la Soc. nat. des Antiq. de Fr.*, t. XXV, 1862, p. 92-99 = *Mém. d'hist. anc. et de phil.*, p. 202-207) que l' Ἀλέξανδρος Δοκιμεύς qui a gravé sa signature sur le soi-disant *ponderarium* d'Ouchak découvert par Wagener soit un vérificateur des poids et mesures; Wagener, sans doute avec raison, voyait dans Δοκιμεύς un ethnique; Alexandre de Docimion, dans ce cas, serait encore un λατύπος.
6. *Bull. de Corr. hell.*, 1896, p. 66.

sentée avec les caractères de fécondité de l'Artémis d'Éphèse, mais accompagnée de chaque côté d'un cerf, est deux fois répété, et peut-être par suite assimilé aux Dioscures, un cavalier sur un cheval levant la patte droite antérieure, vêtu de la chlamyde, armé de la double hache sur l'épaule gauche et tenant une patère de la main droite[1]. Le cavalier, nous venons de le retrouver aussi sur l'ex-voto à la Mère des dieux provenant d'Ouchak. Mais, le plus souvent, le dieu figure seul. Ses noms, en revanche, varient : lui aussi a dû porter des titres qui ne sont que des ethniques; mais avant tout c'est un dieu salutaire, sauveur, Θέος Σώζων, où M. Ramsay ne voit qu'une forme grécisée du nom indigène Savasos ou Sabazios[2]. Il se pourrait par suite qu'il ne fût pas sans rapport avec un Ἥλιος σωτήρ dont le nom, malheureusement non accompagné de représentation, se lit sur un petit autel de Philadelphie conservé au Louvre :

ΗΛΙΩ
ϹΩΤΗΡΙ
ΔΙΟΔΟΤΟΙ

Ἡλίῳ | σωτῆρι | Διόδοτοι[3].

MM. Collignon[4] et Ramsay[5] en ont signalé de nombreuses images, qui dans certaines régions se répètent sur les rochers. Le Musée de Constantinople[6], le Musée de Berlin nous en montrent également des exemples, ce dernier notamment un ex-voto provenant de Koula en Méonie où le dieu est qualifié de Θέος Βοζηνός[7].

Sur l'un des exemplaires du Louvre[8], dont nous savons la provenance, Ala-Chéhir, l'ancienne Philadelphie, et qui faisait partie d'une grande stèle, haute et épaisse, terminée à la partie

1. *Cities and bishoprics of Phrygia*, t. I, p. 144, n° 32.
2. *Ibid.*, p. 293.
3. Inventaire M N D. 433; haut., 0m42; larg., 0m25. *Acq. de l'année 1901*, n° 72.
4. *Bull. de Corr. hell.*, 1880, p. 291-295 et pl. IX et X.
5. *Cities and bishoprics of Phrygia*, t. I, p. 263.
6. *Catalogue*, n° 108; *Athen. Mitth.*, 1885, p. 11.
7. *Beschr. d. ant. Skulpt.*, n° 680.
8. Inventaire M N D. 432; haut., 0m58; larg. maximum, 0m56. *Acq. de l'année 1901*, n° 53.

supérieure par une sorte de couronnement, orné d'une palmette d'aspect très particulier, qui se superpose à une arcade portée par des pilastres à chapiteaux, le bas du relief a été détruit. Le dieu, vêtu comme d'ordinaire d'une tunique courte à manches, d'un manteau flottant et de pantalons, est monté sur un cheval marchant à gauche, une jambe de devant levée. De la main droite, il tient sur son épaule une double hache à long manche. Sa main gauche repose le long de son corps, sur la croupe du cheval. Derrière celui-ci, un personnage barbu, entièrement drapé et voilé, soutient son menton de sa main droite. Au revers de la stèle, qui semble avoir été visible sur ses deux faces, on remarque les restes d'une lance et d'ornements.

L'autre[1], qui affecte la forme d'un simple bas-relief rectangulaire, avec bandeau en saillie dans le haut, et dont la provenance exacte nous est inconnue, montre le même cavalier à la double hache se dirigeant vers la droite et tenant de la main gauche, comme il le fait le plus souvent, les rênes de son cheval. Devant lui, presque de face, un personnage debout, drapé, de dimensions au moins égales à celles du dieu, verse la libation d'une patère dans un grand vase à deux anses. Dans le fond, un arbre.

Il est difficile de décider s'il faut encore considérer comme un bas-relief proprement votif, ou comme plutôt funéraire, un troisième bas-relief qui viendrait de la région de Smyrne ou du moins y a été acquis[2]. La scène, en tout cas, est différente, et c'est non plus le dieu cavalier que le sculpteur a représenté, mais, accompagné d'un petit personnage tenant un bouclier et d'un serpent qui s'enroule à un tronc d'arbre, un personnage debout, drapé, dont la tête manque, maîtrisant un cheval qui se cabre.

Le cavalier divin lui-même n'apparaît pas, d'ailleurs, que sur des ex-voto. Il figure aussi sur des monuments funéraires, où c'est alors le mort héroïsé, figuré à cheval, mais sans l'attribut de la double hache, qui est assimilé à la divinité.

1. Inventaire M N D. 462 ; haut., 0m43 ; larg., 0m44. *Acq. de l'année 1901*, n° 62.
2. Inventaire M N D. 444 ; haut., 0m39 ; larg., 0m25. *Acq. de l'année 1901*, n° 45.

Tel est le cas d'un quatrrième bas-relief[1], trouvé, croit-on, à Sardes, dont la partie supérieure est malheureusement détruite. On y voit un cavalier sur un cheval marchant à droite, la patte antérieure levée, devant un autel qu'avoisinent un tronc d'arbre et un serpent, et, de l'autre côté de l'autel, un personnage drapé, soutenant sa tête de sa main droite, et un enfant couché sur un lit au niveau du sol. Le mort à cheval figure de même, dans une pose presque identique, mais sans le reste de la scène, sur trois bas-reliefs de Berlin provenant l'un de Smyrne, le second d'Éphèse et le troisième de Koula, comme l'ex-voto au Θέος Βοζηνός, où se lit encore le dernier mot d'une inscription terminée par ἥρωα[2]. La formule complète est conservée sur le marbre du Louvre :

Ο Ο ΔΗΜΟϹ ЄΤΙΜΗϹ
ЄΝ ΑΤΤΑΛΟΝ ΘЄΟ
ΔΟΤΟΥ ΗΡΩΑ
ΗΡΩΑ.

Ὁ (ὁ) δῆμος ἐτιμῆσ|εν Ἄτταλον Θεο|δότου ἥρωα|(ἥρωα).

Étienne MICHON.

1. Inventaire M N D. 438; haut., 0m44; larg., 0m40. *Acq. de l'année 1901*, n° 51 (cf. *Acq. de l'année 1904*, p. 7).
2. *Beschr. d. ant. Skulpt.*, nos 810, 811, 813.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS DES SCIPIONS

(Suite.)

---

§ 3. L'accusation contre Lucius.

Le récit de Tite-Live est, en ce qui touche l'accusation portée contre Lucius, confus et contradictoire. Il ne sera peut-être pas inutile de le montrer par une analyse minutieuse, ne fût-ce que pour mieux caractériser la méthode de cet historien.

XXXVIII, 54, 3. Tite-Live reproduit ici la version erronée de Valerius Antias, laquelle place le procès de Lucius après la mort de l'Africain, et substitue à l'action intentée devant les comices par le tribun Minucius une nouvelle intervention des Petilii, en vue de faire voter une loi traduisant Lucius devant une *quaestio* présidée par un préteur sur la désignation du Sénat. Leur *rogatio* est ainsi conçue : « Velitis jubeatis, Quirites, quae pecunia capta, ablata, coacta ab rege Antiocho est quique sub imperio ejus fuerunt, quod ejus in publicum relatum non est, uti de ea re Serv. Sulpicius praetor urbanus ad senatum referat, quem eam rem senatus velit quaerere de iis qui praetores nunc sunt. » La proposition visait Publius non moins que Lucius, et il était facile, en effet, tout en frappant le second, de salir la mémoire du premier. Il était donc naturel que Lucius essayât de s'abriter derrière son frère et de jouer de ce grand nom : « Is morte P. Africani fratris... eam exortam rogationem est conquestus : parum enim fuisse non laudari pro rostris P. Africanum post mortem, nisi etiam accusaretur ; et Carthaginienses exilio Hannibalis contentos esse, populum romanum ne morte quidem P. Scipionis exsatiari, nisi et ipsius fama sepulti laceretur, et frater insuper, accessio invidiae, mactetur. »

Mais, en droit, le procès ne pouvait être intenté qu'à un vivant, et donc c'est de Lucius exclusivement qu'il s'agit dans la formule libellée par les deux tribuns. Que faut-il entendre par ces mots : « pecunia capta, ablata, coacta? » *Pecunias capere, accipere,* est le terme général pour toute infraction à la loi *Cincia de donis et muneribus* ou aux lois *repetundarum*[1]. Dans un passage précédent (51, 1), *pecunia capta* signifie l'argent que Publius aurait reçu d'Antiochus comme prix des services rendus. Le contexte ne laisse aucun doute sur ce point : « ...suspicionibus magis quam argumentis pecuniae captae reum accusarunt : filium captum sine pretio redditum, omnibusque aliis rebus Scipionem... ab Antiocho cultum. » Ici, pourtant, le mot a un sens différent. Il désigne les sommes qui auraient dû rentrer au Trésor si elles n'avaient été soustraites frauduleusement, « quod ejus in publicum relatum non est, » ce qui ne peut s'appliquer qu'à des sommes perçues légitimement, régulièrement, butin, contribution de guerre, non de gains inavouables, fruits de la vénalité, de la corruption. C'est également ce qui résulte des paroles prêtées aux deux tribuns Q. et L. Mummius (54, 5). Ils s'opposent à la *rogatio;* mais ils ne contestent pas au Sénat, en tant qu'investi de la haute administration financière, le droit d'ouvrir une enquête de façon à sauvegarder les intérêts du Trésor : « Senatum quaerere de pecunia non relata in publicum... aequum censebant » (54,5). Et l'on ne dira pas que Lucius est accusé d'avoir fait payer à Antiochus, comme contribution de guerre, plus qu'il ne devait; car le montant de cette contribution était fixé par le traité, et le Trésor n'avait pas à bénéficier de ce qui aurait pu être illégitimement versé en surplus. Ce qui confirme encore notre interprétation, c'est la phrase suivante (54, 6-8), où il est dit que le consulaire L. Furius Purpureo proposa d'étendre l'accusation intentée par les Petilii à d'autres faits de même nature perpétrés sur un autre théâtre, en quoi il cherchait à perdre son ennemi particulier Cn. Manlius Vulso : « latius rogandum censebat, non quae ab Antiocho modo

1. Mommsen, *Strafrecht*, p. 714.

pecuniae captae forent, sed quae ab aliis regibus gentibusque, Cn. Manlium inimicum incessens. » Manlius s'était jeté sur les Galates, n'osant reprendre les hostilités contre Antiochus, et il avait mené contre eux une guerre de pillage[1]. Son crime, indépendamment de cette initiative illégale, était d'avoir confisqué le butin, non de s'être fait payer quelque complaisance par l'ennemi. Quant aux trois mots, *capta, ablata, coacta,* dont l'accumulation est conforme aux habitudes de la langue juridique des Romains, Weissenborn en donne l'explication que voici : « *Capta,* c'est le butin fait au cours de la guerre (cf. XXXVII, 57, 12); *ablata,* ce sont les dépouilles après la bataille; *coacta,* ce sont les contributions levées après la victoire. »

Donc, c'est de détournement que Lucius est accusé. Il a volé le bien de l'État, et c'est ce qui est énoncé plus précisément encore par le mot *péculat* employé plus loin (55, 5) : « Reus extemplo factus L. Scipio; simul et delata et recepta nomina legatorum ejus A. et L. Hostiliorum Catonum, et C. Furii Aculeonis quaestoris et, ut omnia contacta societate peculatus viderentur, scribae quoque duo et accensus. »

Voyons maintenant ce qui suit. Lucius est condamné avec le légat A. Hostilius et le questeur Furius par un jugement ainsi motivé (55, 6-8) : « Quo commodior pax Antiocho daretur Scipionem sex milia pondo auri, quadringenta octoginta argenti plus accepisse quam in aerarium retulerit, A. Hostilium octoginta pondo auri, argenti quadringenta tria, Furium quaestorem auri pondo centum triginta, argenti ducenta. » *Quo commodior pax Antiocho daretur.* Notons ce membre de phrase. Lucius a vendu la paix à Antiochus. Il est coupable non seulement de détournement, mais de corruption. C'est un délit nouveau dont l'acte d'accusation ne faisait pas mention. La version, ne l'oublions pas, est celle de Valerius Antias, favorable aux Scipions en général et à Lucius en particulier. Les deux griefs y sont combinés comme pour rendre la persécution plus odieuse; mais, encore une fois, comment peut-on repro-

1. Tite-Live, XXXVIII, 45.

cher à Lucius de n'avoir pas versé au Trésor le prix de sa trahison?

Ce passage appelle d'autres observations.

Les exigences pécuniaires formulées après la victoire de Magnésie avaient été les suivantes. Le roi devait payer en tout 15,000 talents, dont 500 immédiatement, 2,500 après la ratification du traité de paix, et les 12,000 autres par échéances annuelles[1]. Les 2,500 talents furent touchés par Cn. Manlius, le successeur de L. Scipion[2]. Lucius n'avait donc touché que les 500 talents, et c'est en effet de cette somme qu'il s'était agi dans la séance du Sénat où il avait été interpellé par les Petilii et défendu par son frère : « ...λόγον ἀπαιτοῦντός τινος ἐν τῷ συνεδρίῳ τῶν χρημάτων ὧν ἔλαβε παρ' Ἀντιόχου πρὸ τῶν συνθηκῶν εἰς τὴν τοῦ στρατοπέδου μισθοδοσίαν[3]. »

Que maintenant, dans le procès, la revendication portât exclusivement sur l'emploi de ces cinq cents talents, c'est ce que Tite-Live atteste implicitement.

Il a été frappé de ce fait que, dans le jugement rendu contre L. Scipion et ses complices, et dont il reproduit la teneur d'après Valerius Antias, les sommes censées détournées par le légat Hostilius et le questeur Furius représentent un poids d'argent supérieur à celui de l'or, tandis que c'est le contraire pour L. Scipion, et comme il est notoire que l'argent est plus répandu que l'or et forme la masse principale de la circulation monétaire, il conclut, pour ce qui est de ce dernier, non pas à une erreur de son auteur, mais à une interversion des termes par la faute du copiste. Lucius aurait donc détourné non pas 6,000 livres d'or et 480 d'argent, mais 6,000 d'argent et 480 d'or, soit 3,936,000 sesterces (6,000 × 336 = 2,016,000, et 480 × 4,000 = 1,920,000, soit 2,016,000 + 1,920,000 = 3,936,000). Le raisonnement, en se poursuivant, aboutit à cette autre conclusion qu'il est important de noter. Ce chiffre de

1. Polybe, XXI, 14. Tite-Live, XXXVII, 45, 14.

2. Tite-Live, XXXVIII, 37, 9. Tite-Live dit « mille et quingenta talenta argenti ». Il y a là une inadvertance de sa part ou une faute du copiste. Il faut lire « duo milia » (voir la note de Weissenborn). Il ne reste plus en effet, après ce versement, qu'à payer 12,000 talents. Tite-Live, XXXVIII, 38, 13.

3. Polybe, XXIV, 9a, 2.

3,936,000 sesterces est pour l'historien un trait de lumière. Il est identique, ou peu s'en faut, aux 4 millions de sesterces dont on avait demandé compte, dit-il, d'après certains auteurs, à P. Scipion, dans cette séance du Sénat où il avait fait apporter le registre par son frère pour le déchirer de ses propres mains : « Similius enim veri est argenti quam auri majus pondus fuisse, et potius quadragiens quam ducentiens quadragiens litem aestimatam, quod tantae summae rationem etiam ab ipso P. Scipione requisitam esse in senatu tradunt, librumque rationis ejus cum Lucium fratrem adferre jussisset, inspectante senatu, suis ipsum manibus concerpisse indignantem quod, cum bis milliens in aerarium intulisset, quadragiens ratio ab se posceretur[1]. » Tite-Live ne nous dit pas à qui il fait allusion par ce mot *tradunt*. Si c'est à Polybe, comme on n'en saurait douter, il a commis dans la conversion des 500 talents en sesterces une faute de calcul tout à fait grossière, 500 talents équivalant à 12 millions de sesterces, non à 4 millions[2]. Nous avons signalé plus haut, d'après Mommsen, cette erreur qui, d'ailleurs, ne nous touche pas pour l'instant[3]. Ce que nous remarquons, c'est ceci. Du moment où l'amende infligée à Lucius équivaut à la somme dont il a été demandé compte dans le Sénat, c'est donc qu'il s'agit de la même revendication, et non pas d'autre chose. C'est donc l'accusation de détournement qui reparaît ici, à l'exclusion de l'accusation de corruption que Tite-Live lui a annexée par ces mots : « *quo commodior pax Antiocho daretur* », et qu'il a maintenant oubliée. Et puisque, d'autre part, cette amende équivaut au montant de la somme versée par Antiochus, c'est donc cette somme que Lucius est coupable d'avoir détournée. Mais alors il y a, dans la sentence, ces autres mots : « *plus quam in aerarium retulerit* », qui ne se comprennent guère. Comment en effet Lucius peut-il être condamné pour n'avoir pas versé au Trésor la totalité de cette somme, alors que le montant même de l'amende semble attester qu'il n'a rien versé du tout? Et qu'il

1. 55, 9-13.
2. Valère Maxime copie Tite-Live : « ...cum a L. Scipione... sestertii quadragies ratio in curia reposceretur » (III, 7, 1d.)
3. P. 3, n. 6.

n'ait rien versé de cette somme, cela est tout naturel, puisque, conformément à la tradition et à la thèse soutenue devant le Sénat par P. Scipion, il pouvait se croire autorisé à en disposer sans contrôle pour l'entretien de l'armée : « εἰς τὴν τοῦ στρατοπέδου μισθοδοσίαν. »

Continuons notre lecture. Nous ne nous arrêterons pas sur la phrase suivante, dans la digression critique du chapitre 56, 8 : « Alia tota serenda fabula est Gracchi orationi conveniens, et illi auctores sequendi sunt qui, cum L. Scipio et accusatus et damnatus sit pecuniae captae ab rege, legatum in Etruria fuisse Africanum tradunt... » On peut épiloguer en effet sur le sens de ces mots *pecuniae captae,* bien qu'au fond l'allusion au crime de corruption ne paraisse pas douteuse, étant donné l'emploi de la préposition *ab* et non de la préposition *de.* Mais c'est le crime de détournement qui est visé de nouveau dans le récit où nous rentrons à partir du chapitre 58, et où Lucius, à qui on demande, après sa condamnation, de fournir caution, proteste en ces termes : « Tout l'argent qu'il a reçu est rentré au Trésor; il n'a rien entre les mains qui soit une propriété publique. » « Scipio, cum contenderet omnem quam accepisset pecuniam in aerario esse, nec se quicquam publici habere[1]... »

Suit l'appel adressé aux tribuns en faveur de Lucius par Scipion Nasica. Ce discours fait pendant au réquisitoire des Petilii[2]. Il reprend, pour les réfuter, les deux griefs déjà confondus dans ce dernier morceau. La corruption d'abord. Après un hommage rendu à la gloire des Scipions, aux services de Publius, l'orateur arrive à Lucius : « Que peut-on lui reprocher? La conduite de la guerre? Il est vainqueur, vainqueur non seulement d'Antiochus, mais d'Hannibal, puisque Hannibal a été un des généraux du roi; vainqueur à lui tout seul, sans le concours de l'Africain, puisque sa bonne fortune a voulu que son frère fût retenu par la maladie loin du champ de bataille; c'est donc la paix qui fournira le grief cherché. Cette paix, dit-on, il l'a vendue : « in pace crimen quaeri; eam

1. 58, 2.
2. 58. Cf. 51, 1-6.

» dici venisse[1]. » Accusation absurde, que personne n'a prise au sérieux, qui n'a même pas eu pour effet de retarder le triomphe du vainqueur. On insiste pourtant. On dit : Voyez cette paix. Elle est trop favorable à Antiochus pour ne pas être suspecte. Le roi a gardé son royaume intact. Il a gardé tout ce qu'il possédait. De tant d'or, de tant d'argent qu'il avait entre ses mains, rien n'a été versé à la caisse de l'État, tout a servi à enrichir quelques particuliers : « ... auri et argenti cum vim » magnam habuisset, nihil in publicum relatum, omne in pri- » vatum versum[2]. » Voilà ce qu'on dit. Mais, je le demande, L. Scipion n'a-t-il pas fait passer sous vos yeux, en un seul triomphe, plus d'or et d'argent que dix autres en tout n'en avaient étalé auparavant » ? — Est-il nécessaire de montrer ici comment l'argumentation a dévié, comment l'accusation de détournement s'est substituée à celle de corruption ? Mais voici cette dernière qui aussitôt reprend le dessus. Il s'agit de la paix dont Nasica essaye de démontrer qu'on a exagéré les avantages pour Antiochus, et il conclut : « Cette paix, vous prétendez qu'Antiochus l'a achetée. La vérité, c'est que les concessions qu'on lui fait sont dérisoires. On lui accorde ce qu'on ne pouvait pas lui refuser. A quoi donc lui aurait servi d'acheter ce qu'il était sûr d'obtenir gratis ? » « Quid, si gratuita pax esset, plus adimi ei potuisse[3] ? » Et enfin, dans un dernier développement, c'est de nouveau à l'accusation de détournement que le plaidoyer répond : « On a jugé que L. Scipion a introduit dans sa maison frauduleusement plus d'or et d'argent qu'on n'en pourrait réaliser en vendant ce qui lui appartient en propriété légitime. Mais où donc cet or a-t-il passé ? Que sont devenues ces acquisitions subites ? Il ne s'est point livré à des dépenses excessives. Il ne s'est pas ruiné par son luxe. Ce surcroît de fortune devrait donc se retrouver. Et rien ne se retrouve. Et alors la haine est trop contente de s'en prendre à sa personne comme répondant de sa dette, de le jeter en prison avec les malfaiteurs, etc.[4]. »

1. 58, 11.
2. 59, 13.
3. 59, 7.
4. 59, 8. Nous donnons le sens général du discours, non une traduction littérale.

Telles sont les observations que suggèrent les chapitres de Tite-Live relatifs à ce procès. Essayons maintenant de fixer quelques points qui se dégagent de cette confusion.

1° En ce qui concerne la nature de l'accusation :

Les textes de Tite-Live peuvent se classer en deux séries : *a)* pour l'accusation de corruption : 58, 11; 59, 7, et peut-être 56, 8; *b)* pour l'accusation de détournement : 54, 3; 55, 5; 55, 8 à 13; 58, 2; 59, 3; 59, 8. Les deux accusations sont impliquées dans le texte 55, 6 à 8. La majorité, on le voit, est pour l'accusation de détournement, mais les témoignages se pèsent et ne se comptent pas, et, en réalité, il faut bien le dire, presque tous ces textes, à quelque série qu'ils appartiennent, sont également dépourvus de valeur, parce qu'ils dérivent également de sources plus que suspectes. Les textes 54, 3; 55, 5; 58, 2; 59, 3; 59, 8 (première série); 53, 11; 59, 7 (deuxième série), dérivent de la version erronée de Valerius Antias. Les textes 59, 3; 59, 8; 58, 11 et 59, 7 sont tirés du discours apocryphe de Scipion Nasica qui fait partie de cette version. Est emprunté encore à la version du même annaliste le texte 55, 6 à 8, qui associe les deux griefs. Le seul texte ayant autorité, malgré l'erreur de calcul qui le dépare, est le texte 55, 8 à 13, qui se réfère à Polybe, et il affirme l'accusation de détournement.

Valère Maxime, lui aussi, se contredit. D'un côté, c'est de corruption que Lucius est accusé : « L. Scipio post speciosissimum triumphum de rege Antiocho ductum, perinde ac pecuniam ab eo accepisset, damnatus est[1]... » Mais ailleurs, à deux reprises, c'est de détournement. De ces deux textes, nous avons cité le premier, inspiré de Tite-Live et qui, d'ailleurs, ne se rapporte pas au procès de Lucius, mais à la séance du Sénat où il fut défendu par Publius : « ... cum a L. Scipione ex Antiochensi pecunia sestertii quadragies ratio in curia reposceretur[2]. » L'autre, qui concerne le procès, fait partie du chapitre intitulé : *De ingratis*. Parmi les exemples destinés à montrer l'ingratitude des Romains envers leurs grands hommes, l'auteur cite le cas

1. VIII, 1, *Damnati*, 1.
2. III, 7, 1, *d*.

de P. et de L. Scipion. Sur la nature de l'accusation portée contre Publius il ne s'explique point. Comme il a rappelé antérieurement la condamnation de Camille pour détournement du butin de Véies, on peut supposer que, dans sa pensée, le cas de Publius est analogue. Mais cette conclusion ne s'impose pas; car il passe ensuite à d'autres cas tout à fait différents. Sur Lucius, il est formel : « Cui rex Antiochus devictus et Asia imperio populi romani adjecta speciosissimusque triumphus ut peculatus reus fieret et in carcerem duci juberetur causam praebuit[1]. » C'est ce même mot *peculatus* que nous avons rencontré déjà dans la version empruntée par Tite-Live à Valerius Antias[2] et qu'Aulu-Gelle a trouvé dans Cornelius Nepos[3].

Les deux auteurs qui sont nos guides les plus sûrs, Polybe et Cornelius Nepos, nous font connaître l'accusation de détournement portée contre Lucius dans le Sénat[4]; mais le premier ne dit rien de son procès, et quant au second, que nous ne pouvons lire d'ailleurs qu'à travers la courte analyse d'Aulu-Gelle, s'il s'y arrête, c'est pour contester à un double point de vue la version de Valerius Antias, pour nier d'abord que l'intervention de Ti. Sempronius Gracchus en faveur de Lucius se soit produite après la mort de Publius, et ensuite que Lucius ait été condamné pour péculat : « Valerius autem Antias contra... auctoritates veterum annalium post Africani mortem intercessionem istam pro Scipione Asiatico factam esse a Ti. Graccho dixit, neque multam irrogatam Scipioni sed damnatum eum peculatus ob Antiochinam pecuniam[5]... » Cela veut-il dire que Lucius a été condamné pour autre chose que pour vol des deniers de l'État? Nous aurons ultérieurement à montrer qu'il n'en est rien, et que la critique de Nepos concerne, non la nature de l'accusation, mais la forme du procès, telle que se la représente Valerius Antias.

En résumé, nous ne sommes exactement renseignés que sur

1. V, 3, 2, *c*.
2. 55, 5.
3. VI (VII), 19, 8.
4. Polybe, XXIV, IX *a*, 2. Cornelius Nepos cité par Aulu-Gelle, IV, 18, 7.
5. VI (VII), 19, 8.

la séance du Sénat où la seule accusation portée contre Lucius est celle de détournement. Nous sommes donc induits à supposer que c'est cette même accusation qui a été reprise contre lui en justice, et telle est aussi, nous l'avons vu, à un certain moment du moins, la pensée de Tite-Live, puisqu'il ne manque pas de confronter le montant de l'amende avec la somme dont il a été demandé compte en cette séance[1]. Et nous sommes confirmés dans cette opinion en considérant que la base unique d'un procès pour corruption étaient les négociations de Publius et la libération de son fils, tous faits auxquels Lucius était resté étranger, et dont la responsabilité incombait tout entière et exclusivement à l'Africain. Cette conclusion est formellement énoncée dans le texte de Zonaras dont nous n'avons donné plus haut qu'une moitié, et où mieux que dans aucun autre se trouvent définies et différenciées les accusations respectivement intentées aux deux frères : « Καὶ ὁ μὲν Λούκιος κατεψηφίσθη ὡς τάχα πολλὰ ἐκ τῆς λείας σφετερισάμενος, Ἀφρικανὸς δὲ ὡς ἐπιεικεστέρας τὰς συνθήκας διὰ τὸν υἱὸν ποιησάμενος[2]. »

2° En ce qui concerne l'objet de la revendication :

Si d'une part il semble résulter du rapprochement entre les deux textes de Polybe (XXIV, 9*a*, 2) et de Tite-Live (XXXVIII, 55, 9-13) qu'elle a porté exclusivement sur les cinq cents talents versés par Antiochus, de l'autre nous ne pouvons pas faire abstraction du texte de Cornelius Nepos cité par Aulu-Gelle et d'après lequel P. Scipion aurait été interpellé dans le Sénat sur l'emploi, non seulement de la contribution de guerre, mais aussi du butin : « ut pecuniae Antiochinae praedae[que] quae in eo bello capta erat rationem redderet[3]. » Et l'on a vu qu'il n'est question que du butin dans le texte précité de Zonaras. On remarquera, en outre, que le texte de Tite-Live où le montant de l'amende est présenté comme équivalant à la contribution de guerre dont, suivant Polybe, il est demandé compte dans le Sénat, se trouve vicié par une faute de calcul qui lui enlève beaucoup de son autorité, cette amende de 4 millions de ses-

1. 55, 9 à 13.
2. IX, 20, 5-10, p. 310, Dindorf-Teubner.
3. IV, 18, 7.

terces étant, en réalité, de beaucoup inférieure aux cinq cents talents dont Antiochus avait effectué le versement entre les mains de L. Scipion. Nous admettrons donc que la revendication portait sur ce double objet.

Lucius était-il coupable? Nous n'en savons rien. Il est à noter seulement que, dans le passage où Cicéron loue le désintéressement de Mummius, de Paul-Émile et des deux Scipions, Scipion Émilien et Scipion l'Africain, il ne nomme pas l'Asiatique[1].

§ 4. La juridiction. L'amende et l'infamie.

Lucius a été traduit devant l'assemblée tribute. Mais devant quelle juridiction Publius a-t-il comparu? Devant l'assemblée tribute, ou devant les comices centuriates?

En faveur de la deuxième solution on peut invoquer les raisons suivantes[2] :

L'accusation intentée à Publius était une accusation de haute trahison, c'est-à-dire de *perduellio*. Tel est, en effet, le sens du mot προδοσία que nous trouvons dans Appien[3], et dont les écrivains grecs ont coutume de se servir comme d'un équivalent au mot latin[4]. Les termes employés par Appien sont à noter : « δήμαρχοι δύο δωροδοκίας αὐτὸν ἐγράψαντο καὶ προδοσίας. » La δωροδοκία, c'est-à-dire le fait de recevoir un présent dans l'exercice d'un mandat public ou en vue de l'accomplissement d'un devoir civique, était, aux yeux des Romains, blâmable par lui-même et déshonorant, en dehors de toute tentative de corruption, et quand même le donateur n'eût eu d'autre intention que de rémunérer un service légitimement rendu. Ce fut le principe qui inspira, en 550 : 204, la loi Cincia *de donis et muneribus*, et qui se trouve encore à la base de

1. *De officiis*, II, 22, 76.
2. Voir Carlo Pascal, p. 24 (cf. plus haut, p. 104, n. 10).
3. *De rebus Syriacis*, 40.
4. Denys d'Halicarnasse, II, 10; III, 30; VIII, 80. Polybe, VI, 13. Voir Mommsen, *Strafrecht*, p. 146, n. 1, p. 539, n. 3.

la première loi *repetundarum,* la loi Calpurnia de 606 : 149, ainsi que des suivantes. Car, bien que tendant en réalité à réprimer les faits de corruption et d'exaction, elles se plaçaient toujours au même point de vue, ne se préoccupant pas de savoir si l'argent avait été extorqué par la violence ou sollicité dans un but inavouable, se bornant à constater qu'il avait été livré et reçu, et ne cherchant rien au delà. C'est pourquoi, logiquement, elles ne donnèrent lieu d'abord qu'à un procès en restitution *(pecuniarum repetundarum),* et il en fut ainsi jusqu'à Caius Gracchus qui, par la loi Acilia, en 631 : 123, fit de la restitution une pénalité en la portant au double, suivant le taux adopté pour le vol [1]. De toute façon, la δωροδοκία resta le délit visé par les lois *repetundarum,* et ceci nous explique comment l'auteur du *De viris illustribus* a pu dire que Publius était accusé en vertu de ces lois, « repetundarum accusatus [2]. » Il écrit comme s'il n'avait eu sous les yeux que la moitié de la phrase d'Appien : « δωροδοκίας ἐγράψαντο, » en supprimant des deux griefs celui-là précisément qui faisait la gravité de l'acte, ou qui en constituait la criminalité. Il est clair en effet que ni la loi Cincia, ni les lois *repetundarum* ne pouvaient s'appliquer aux rapports avec les États étrangers indépendants, la demande en restitution, qui était tout le procès, ne pouvant émaner que de citoyens ou d'alliés, ou de sujets [3]. Et sans doute il était peu convenable à un représentant du peuple romain de se montrer accessible aux générosités du souverain auprès duquel il était accrédité [4] ; mais il n'y avait délit que s'il trahissait en échange les intérêts qui lui étaient confiés, et, dans ce cas, c'était de *perduellio* qu'il devait être accusé, ainsi que le fut Scipion [5].

1. Mommsen, *Strafrecht,* p. 705 et suiv.

2. 49.

3. Voir le début de la loi Acilia et le commentaire de Mommsen. La *rogatio* Mamilia, dont nous parlons quelques lignes plus bas, contre les sénateurs suspects de s'être vendus à Jugurtha, ne se comprendrait pas s'ils étaient tombés sous la loi *repetundarum.*

4. Mommsen, *o. c.,* p. 706, n. 5.

5. Comment concilier avec ce principe les dispositions de la loi des XII Tables punissant de mort la corruption du juge ou l'achat des suffrages (Aulu-Gelle, XV, 1, 7. Polybe, VI, 56)? D'après Mommsen (*o. c.,* p. 668-669 et 931), le délit était considéré comme privé, et l'exécution de la peine remise à celui qui avait subi le préjudice. Cette survivance des mœurs barbares a d'ailleurs disparu de bonne heure sans laisser de trace dans les faits à nous connus.

C'était la première fois qu'une accusation de ce genre était portée devant un tribunal romain. Jamais encore, à notre connaissance, aucun magistrat, aucun ambassadeur, aucun général n'avait encouru le soupçon odieux de s'être laissé acheter par l'ennemi pour une faveur quelconque ou pour de l'argent. Pour trouver un cas analogue, il faut descendre jusqu'à l'année 645 : 109 où un procès pour corruption fut intenté, non plus devant les comices, mais devant une *quaestio* extraordinaire, à tous ceux qui, soit comme membres d'une députation, soit comme chefs d'armée, étaient soupçonnés de s'être vendus à Jugurtha : « qui... in legationibus aut imperiis pecunias accepissent[1]. » Mais il n'était pas besoin pour une poursuite de ce genre d'un précédent, ni même que le délit fût positivement spécifié dans un texte de loi. Les Romains, comme le fait observer très justement Laboulaye[2], n'avaient pas les mêmes idées que nous sur le droit de punir. Dans un État où les fonctions de législateur et de juge sont nettement distinguées, un acte n'est poursuivi comme criminel qu'à la condition d'être antérieurement et expressément défini comme tel. A Rome, où c'était le peuple qui faisait la loi et qui l'appliquait, c'était lui aussi qui, en dehors de tout texte précis, se prononçait sur la criminalité de l'acte. A ce principe il ne fut dérogé qu'en apparence quand les grandes lois qui instituèrent les *quaestiones perpetuae* s'appliquèrent à déterminer plus exactement les cas tombant sous la juridiction de ces tribunaux; car ici ce n'était plus de justice populaire qu'il s'agissait. Au reste, l'énumération des espèces n'était pas, même dans l'ancien droit, un procédé inusité, et nous pouvons le constater pour le crime de perduellion. Nous sommes très mal renseignés sur la législation qui le concerne. Il va de soi qu'il devait être parmi ceux que visaient les XII Tables, comme étant de tous le premier dont l'État se fût cru intéressé à poursuivre la répression, le seul où il se fût senti atteint directement. Et précisément pour cette raison, Mommsen a été amené à supposer qu'il ne devait pas, dans ce vieux texte,

1. Salluste, *Jugurtha*, 40.
2. *Essai sur les lois criminelles des Romains*, p. 105.

intervenir sous son nom générique. Car, dit-il, la *perduellio*, le fait pour un citoyen, un sujet, un allié de Rome de se poser en ennemi public, n'avait pas à être qualifié de crime pour être traité comme tel, et l'office de la loi se bornait à énumérer les actes qui devaient être frappés de ce chef[1]. Que le mot de *perduellio* ne figurât pas dans les XII Tables, c'est une hypothèse qui, à vrai dire, ne s'impose pas. Mais qu'elles aient procédé par énumération, restreinte ou étendue, nous en avons la preuve dans un texte du *Digeste* où nous voyons qu'elles édictaient la peine de mort contre quiconque aurait excité un ennemi contre Rome, ou livré à un ennemi un citoyen : « qui hostem concitaverit quive civem hosti tradiderit[2]. » Y avait-il d'autres cas spécifiés? Si non, il est clair que ces deux-là étaient loin d'épuiser la matière. Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir la série des procès en *perduellio*, telle qu'elle nous est fournie par l'histoire légendaire ou positive[3]. Si oui, on peut affirmer encore qu'il restait une marge très ample pour l'extension d'un crime aussi naturellement indéterminé; et c'est bien ce que donne à entendre Denys d'Halicarnasse quand, énumérant de son côté quelques-uns des cas qui pouvaient donner lieu à une poursuite en *perduellio* de la part des tribuns, il a soin de réserver par un *etc.* tous ceux qui pouvaient au surplus se présenter : « ...καὶ μάλιστα ὑπὲρ ὧν ἄν τις αἰτίαν ἔχῃ τὴν πόλιν ἀδικεῖν στάσιν εἰσάγων, ἢ τυραννίδα κατασκευαζάμενος, ἢ περὶ προδοσίας τοῖς πολεμίοις διαλεγόμενος, ἢ τοιοῦτόν τι ἄλλο κακὸν ἐπιχειρῶν πράττειν[4]. » On remarquera d'ailleurs, dans ce texte, la mention du crime reproché à Scipion : pourparlers, manœuvres, trahisons concertées avec l'ennemi.

La *perduellio* comportait la peine capitale. Nous lisons dans Plutarque : « Caton ne pouvant venir à bout de faire condamner Scipion à mort se désista, μὴ ἀποκτεῖναι δυνηθεὶς ἀφῆκε[5]. »

1. *Strafrecht*, p. 540 et n. 3.
2. Marcianus, XXXXVIII, IV, 3.
3. Mommsen, *o. c.*, p. 546 et suiv. *Droit public*, III, p. 368 et suiv.; IV, p. 325 et suiv.
4. VII, 56.
5. *Cato major*, 15.

Diodore renchérit : « Κατηγορούμενος γὰρ ὑπ' αὐτῶν δεινῷ θανάτῳ[1]. » Si l'épithète δεινῷ n'est pas une simple banalité, elle fait allusion, semble-t-il, au supplice particulièrement cruel infligé après la condamnation prononcée par les *duumviri perduellionis*. Le condamné dépouillé de ses vêtements, les mains liées derrière le dos, la tête voilée, la nuque courbée sous la fourche, était suspendu à un poteau, à un arbre maudit, c'est-à-dire à une croix, et flagellé jusqu'à ce que mort s'ensuivît. Si telle était la pensée de Diodore, il y aurait là de sa part une erreur. Cet appareil sinistre, qu'on essaya de rétablir en 691 : 63 contre Rabirius, et dont nous ne pourrions citer que deux exemples empruntés aux procès légendaires d'Horace et de Manlius Capitolinus, n'était déjà plus, au début du IIe siècle avant notre ère, qu'un souvenir lointain. Il était tombé en désuétude depuis qu'à la juridiction des duumvirs en matière de perduellion s'était substituée celle des tribuns de la plèbe, et il avait fait place dès lors au mode d'exécution plus expéditif, de tout temps pratiqué par ces derniers, et consistant à précipiter le coupable du haut de la roche Tarpéienne. Au reste, il importe peu. Précipité ou flagellé, on ne voit pas le grand Scipion finissant ainsi. Quelle que fût la violence des haines qu'il avait soulevées, la seule perspective d'un pareil spectacle était faite pour révolter le peuple et arrêter même ses pires ennemis. Mais la vérité, c'est qu'il ne courait aucun risque de ce genre, et on le savait bien. La peine de mort, qui n'a jamais été abolie à Rome en droit, l'était en fait par la latitude laissée au magistrat de supprimer la détention provisoire, et la possibilité qui en résultait pour l'accusé de se soustraire, en s'exilant, à une condamnation jugée inévitable. La condamnation pouvait être prononcée néanmoins; mais elle n'avait d'autre effet que de transformer l'exil volontaire en un exil légal. C'était l'*interdictio aqua et igni,* qui était aussi une condamnation capitale, en ce sens qu'elle atteignait pour l'anéantir le *caput* du citoyen, c'est-à-dire sa personnalité civile. Et l'on comprend que des écrivains grecs médiocrement instruits de la langue et des institutions des Romains — tel

1. XXIX, 21.

est du moins le cas de Plutarque — s'y soient trompés en prenant ces mots *caput, poena capitalis,* au sens matériel, comme s'il s'était agi de la vie même de Scipion. On n'ignore pas d'ailleurs qu'il ne fut pas réduit à cette extrémité. Il fit défaut sous prétexte d'une mission politique en Étrurie, et le procès en resta là. C'était encore une solution. Mais, en mettant les choses au pis, c'était de l'exil, et de l'exil seulement, avec confiscation bien entendu, qu'il était menacé[1].

Sous cette forme mitigée ou autrement, la peine capitale ne pouvait être prononcée que par les comices centuriates. La conclusion de tout ce qui précède, c'est donc que Publius a comparu devant ces comices.

Mommsen, qui le renvoie devant l'assemblée tribute, donne à l'appui de cette thèse deux raisons : 1° l'analogie, puisque notoirement c'est devant cette assemblée que Lucius a été traduit; 2° ce fait que l'assemblée appelée à juger Publius a été convoquée par les tribuns de la plèbe, d'où il conclut qu'elle ne saurait être l'assemblée par centuries[2]. Ces deux raisons sont très loin, à première vue, et sous la forme où elles se présentent, d'imposer la conviction. A la première on répondra que, les deux accusations étant différentes, la juridiction n'était pas nécessairement identique; à la seconde, que les tribuns étaient parfaitement autorisés à porter une accusation de perduellion devant les comices centuriates.

Dans cette intention, ils requéraient le préteur de fixer un jour pour la convocation de ces comices, et l'on ne voit pas que jamais le préteur s'y soit refusé[3]. Évidemment, il ne le pouvait pas. La difficulté est de savoir à qui revenait dans ce cas le droit de convocation et de présidence, le *jus agendi.* On pensait autrefois qu'il était maintenu au préteur, le tribun intervenant comme accusateur[4]. Si l'on en croit Mommsen, dont l'opinion a été généralement suivie, il appartenait au

1. Sur tout ce qui concerne la peine de mort, voir Mommsen, *Strafrecht,* p. 911 et suiv. et p. 70-73.

2. *Römische Forschungen,* II, p. 467.

3. Tite-Live, XXVI, 3, 9; XLIII, 16, 11. Cicéron, *De harusp. respons.,* 4, 7. Aulu-Gelle citant Valerius Antias, VI (VII), 9, 9.

4. Telle paraît être l'opinion de A. W. Zumpt, *Das Criminalrecht der römischen Republik,* I, 2, p. 326-327. Voir aussi Weissenborn, Tite-Live, XLIII, 16, 11.

tribun, investi à cet effet par une délégation du préteur, des auspices nécessaires (*auspicia aliena*)[1]. Les textes décisifs pour trancher la question font défaut[2]. Du moins peut-on dire que l'opinion soutenue par Mommsen se retourne contre lui; car si elle est fondée, de ce que l'assemblée convoquée pour juger Publius l'a été par les tribuns, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait pu être l'assemblée centuriate. Et si elle ne l'est pas, si le rôle des tribuns se bornait à soutenir l'accusation, notre conclusion restera la même, puisqu'il n'apparaît point qu'ils soient intervenus à un autre titre dans notre procès.

Le récit de Tite-Live ne nous apprend rien. La mention de la tribune aux harangues, des *rostres*, revient à plusieurs repri-

1. Mommsen, *Droit public,* I, p. 226; III, p. 326. Cf. Humbert et Lécrivain, *Dictionnaire des antiquités* de Saglio, *Judicia publica,* p. 647, col. 2. Fr. Girard, *Histoire de l'organisation judiciaire des Romains,* I, p. 153 et 238.

2. Ils ne disent pas autre chose que « diem petiit » (voir p. 206, n. 3). Mommsen cite le texte de Tite-Live (XLIII, 16, 16), où le tribun Rutilius, déclarant qu'il abandonne l'accusation contre Sempronius Gracchus, s'exprime en ces termes : « Negavit se Gracchum morari. » Cette formule, d'après lui, signifierait que Rutilius congédie les comices. Mais est-il besoin de faire remarquer qu'il s'agit ici, non des comices, mais de Gracchus, et que la formule convient tout aussi bien à l'accusateur qu'au président? De ce texte Weissenborn (*l. c.*) en rapproche un autre du même auteur, où la même formule s'adresse visiblement, non à l'assemblée, mais à l'accusé. Le tribun Hortensius a intenté une accusation au consulaire Sempronius, et il faut, pour le détourner d'y donner suite, les instances des autres tribuns menaçant de comparaître devant le peuple, vêtus de deuil comme l'accusé lui-même. Hortensius répond : « Non, le peuple romain ne verra pas ses tribuns dans ce lugubre appareil. Je ne retiens plus Sempronius. » « C. Sempronium nihil moror » (IV, 42, 8). La date avait été fixée pour le procès, « diem dixit. » Mais le jour des comices n'était pas venu encore, et c'est dans l'attente de ce jour, et pour en prévenir le scandale, que les tribuns font entendre leur menace. — Mommsen indique l'analogie du questeur qui, pour exercer sa juridiction capitale devant les comices centuriates, se fait déléguer par le consul ou le préteur les auspices nécessaires pour la tenue de ces comices (*Droit public,* I, p. 225), mais il reconnaît (n. 2) que les choses ne se passent pas tout à fait de la même manière que pour le tribun, puisqu'on ne voit pas qu'il ait à demander la fixation du jour où les comices doivent se réunir. D'ailleurs le questeur a du moins les *auspicia minora,* tandis que le tribun, bien que finalement classé parmi les magistrats, n'a, en raison de l'origine et de la nature du tribunat, les *auspicia publica* à aucun degré (*o. c.,* I, p. 19-20, et III, p. 325. Voir plus loin, § 6). Mommsen fait cette remarque que, pour les séances du Sénat, l'*auspicatio,* l'observation par les oiseaux, mode normal et légal de la divination quand il s'agit des assemblées politiques, est remplacée par les procédés non officiels empruntés à l'art des haruspices, et comme, d'autre part, l'obligation pour le Sénat de se réunir dans un *templum* ne s'explique que par cette pratique de l'*auspicatio,* il est porté à croire qu'elle a été en vigueur à l'origine, puis abandonnée. De ce fait il donne, entre autres raisons, celle-ci, que les tribuns, n'ayant pas les auspices, n'auraient pu user de leur droit de convoquer et de présider le Sénat si ce mode de consultation avait été obligatoire (*o. c.,* VII, p. 116; cf. p. 106-107). Mais, peut-on répondre, s'il était possible de déléguer les auspices aux tribuns, qui empêchait de le faire en cette circonstance, et cela n'eût-il pas mieux valu, aux yeux des Romains, qu'une infraction aussi grave aux rites consacrés? Et si cette délégation n'était pas possible pour la présidence du Sénat, comment l'eût-elle été davantage pour celle des comices centuriates?

ses dans ce récit. C'est sur les rostres que prennent place les tribuns. C'est de là que le héraut adresse la citation à l'accusé. C'est au pied des rostres que Scipion s'avance et prend la parole. C'est des rostres qu'il part pour monter au Capitole[1]. Or il n'y a de rostres qu'au Forum, et l'on sait que l'assemblée tribute est convoquée au Forum, tandis que les comices centuriates se réunissent au Champ de Mars. De là on peut être tenté de conclure que Publius, dans la pensée de Tite-Live, est traduit devant l'assemblée tribute. Mais il s'agit ici, qu'on y fasse attention, d'une des *contiones* préparatoires, consacrées aux débats, et non de cette séance, où, les débats une fois clos, le peuple se borne à émettre son vote en silence. Et le fait même qu'il n'y avait de rostres qu'au Forum suffit à prouver que la *contio* ne pouvait se tenir au Champ de Mars[2].

Les témoignages positifs nous manquant, est-il possible d'arriver par le raisonnement à une présomption?

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il dépendait des tribuns de fixer la nature du délit et, par suite, de la juridiction et de la pénalité. Ils pouvaient à leur gré, s'ils voulaient être rigoureux, le déférer aux comices centuriates, comme rentrant dans le cas de perduellion et punissable de la peine capitale, ou bien le renvoyer à l'assemblée tribute, c'est-à-dire le déclarer simplement passible d'une amende. Leur latitude à cet égard était si grande qu'ils restaient libres, au cours même d'une poursuite, d'en modifier la direction. En 505 : 249, les tribuns Pullius et Fundanius, après avoir accusé de perduellion, devant les comices centuriates, le consulaire P. Claudius Pulcher, coupable de s'être fait battre à Drépane pour avoir livré bataille contrairement aux auspices, durent, sur l'intercession des autres tribuns, le traduire devant l'assemblée tribute, qui d'ailleurs lui infligea une amende très forte[3]. Inversement, en 543 : 212, le *praetorius* Cn. Fulvius Flaccus étant poursuivi devant l'assemblée tribute pour négligence dans le commandement, et les débats ayant révélé qu'il était

1. XXXVIII, 51.
2. Mommsen, *Droit public*, VI, 1, p. 439-443.
3. Schol. Bob., Cicéron, Orelli, p. 337.

coupable par-dessus le marché de lâcheté, l'accusateur, le tribun C. Sempronius Blaesus, décida, sur les clameurs indignées de la foule, de substituer à l'amende la peine capitale, et, séance tenante, requit le préteur de fixer un jour pour la convocation des comices centuriates. Le débat qui s'engagea à ce propos est caractéristique. Fulvius en appela à l'intercession tribunicienne. Mais les collègues de Blaesus se refusèrent à intervenir, alléguant que le tribun était maître, en vertu d'un ancien usage, de procéder comme il l'entendrait, en se conformant à la loi qui, pour le crime visé, édictait la peine capitale, ou à la coutume qui admettait une pénalité pécuniaire : « ... negarunt se in more esse quominus, quod ei more majorum permissum esset, seu legibus, seu moribus mallet, anquireret, quoad vel capitis vel pecuniae judicasset privato[1]. » Ainsi, ce sont les tribuns eux-mêmes qui ont tempéré dans la pratique la rigueur de la loi[2], et ceci rentre tout à fait dans l'évolution générale du droit pénal romain. En fait, si nous parcourons la liste assez longue des procès tribuniciens portés durant cette période devant la juridiction populaire, nous constatons qu'ils aboutissent pour la plupart à cette pénalité atténuée[3]. Au cas de Fulvius Flaccus, traduit devant les comices centuriates, nous ne pouvons ajouter que ceux de Pleminius et de Postumius Pyrgensis. Mais Pleminius était un scélérat de droit commun[4], et Postumius, après avoir indignement volé l'État, n'avait pas craint de troubler par une émeute le cours de la justice[5]. Quant aux accusations capitales intentées à deux reprises contre deux

1. Tite-Live, XXVI, 3, 8. *Privatus* dans le sens de *reus*. Voir Weissenborn. On ne peut pas assimiler à ce cas celui de Postumius Pyrgensis qui, traduit devant l'assemblée tribute pour fraudes dans les fournitures publiques, fut enlevé à cette juridiction pour être déféré aux comices centuriates, à la suite de troubles qu'il avait provoqués pendant son procès (Tite-Live, XXV, 3 et 4). Les deux chefs d'accusation étaient différents, et le premier devait s'effacer devant le second. L'accusation de lâcheté portée contre Fulvius était, au contraire, connexe à celle de négligence. De l'une à l'autre, c'était une question de degré, une nuance.

2. Mommsen, *Strafrecht*, p. 1015, n. 2.

3. Voir Mommsen, *Droit public*, II, p. 368 et suiv. Les cas remontant à une époque très ancienne n'ont pas de valeur historique. Sur le procès de Manlius il y a une tradition double (Mommsen, *Römische Forschungen*, II, p. 193). La substitution de l'amende à la peine capitale dans le procès de Menenius en 278 : 476 (Tite-Live, II, 52, 5) est évidemment une anticipation.

4. Tite-Live, XXIX, 17 et suiv.; XXXIV, 44.

5. Voir plus haut, n. 1.

censeurs en exercice, et qui, procédant uniquement d'inimitiés personnelles, ne pouvaient pas, on le sentait bien, avoir des suites sérieuses, les tribuns, soutenus par le Sénat, y mirent bon ordre[1]. C'est seulement à l'époque des guerres civiles, au moment où les haines s'exaspèrent, que nous voyons les tribuns user de leur droit dans sa plénitude[2].

De ce qui précède il résulte que le tribun Naevius, en intentant à P. Scipion une accusation capitale devant les comices centuriates, aurait pris contre lui une mesure exceptionnellement rigoureuse, autorisée par la loi, mais en contradiction formelle avec la coutume de son temps. Le crime de trahison qu'il lui imputait dépassait, si l'on veut, en gravité tous ceux qu'antérieurement les tribuns s'étaient contentés de frapper d'une amende; mais il s'agissait de l'Africain, et c'était beaucoup déjà de ramener un pareil homme au niveau commun, sans essayer de faire revivre contre lui une pénalité exorbitante et surannée. Et puis enfin, l'assemblée tribute, par son caractère plus démocratique, offrait plus de chances pour une condamnation que les comices centuriates.

Nous conclurons donc pour P. Scipion à la juridiction de l'assemblée tribute. Mais comment expliquer maintenant, s'il en est ainsi, l'erreur de Diodore et de Plutarque? Nous avons vu qu'elle s'explique assez bien dans l'hypothèse d'une accusation capitale. Il est plus difficile de s'en rendre compte s'il n'était question que d'une amende, d'un procès *in multa*. Voici du moins ce qu'on peut dire sur ce sujet, à la condition d'entrer dans quelques développements.

1. Tite-Live, XXIV, 43, 2, et XXIX, 37, 17. L'expression « diem ad *populum* dixit », employée dans les deux cas, indique qu'il s'agit d'un procès devant les comices centuriates. La distinction est précisée dans l'affaire de Fulvius Flaccus. Quand il a fait défaut devant les comices centuriates, il est dit: « justum exilium esse scivit plebs » (Tite-Live, XXVI, 3, 12). Voir Mommsen, *Strafrecht*, p. 71-72.

2. En 647 : 107, C. Coelius Caldus contre C. Popillius Laenas (Orose, V, 15). En 654 : 100, Saturninus contre Metellus Numidicus (Plutarque, *Marius*, 29. Appien, *B. C.*, I, 29, 32, etc.). En 667 : 87, Q. Lutatius Catulus et L. Cornelius Merula sont condamnés à mort et exécutés (Appien, *B. C.*, I, 74. Diodore, XXXVIII, 3 et 4). En 670 : 84, Sex. Lucilius est précipité de la roche Tarpéienne par Popilius Laenas (Vell. Paterc., II, 24). Voir encore le cas de Q. Servilius Caepio qui, en 659 : 95, jeté en prison pour y subir le dernier supplice, n'échappa à la mort qu'en s'évadant grâce au dévouement d'un ami (Valère Maxime IV, 7, 3. Cicéron, *pro Balbo* 11, 28. Strabon, IV, 1, 13). D'après une version erronée rapportée ailleurs par Valère Maxime (VI, 8, 13), il aurait été mis à mort.

Il y avait deux sortes d'amendes, les amendes fixées par la loi, suivant un certain tarif proportionnel à certains délits, et les amendes dont le montant variait suivant l'arbitraire du magistrat, soit qu'il les prononçât lui-même, en dernier ressort, en vertu de son droit de *coercitio,* et dans ce cas elles ne devaient pas dépasser un certain maximum (*multa suprema),* soit qu'il les soumît en deuxième instance à l'assemblée populaire, en l'espèce à l'assemblée tribute (*multa dicta, irrogata*). La *multa irrogata* pouvait descendre à un taux très bas, inférieur même à celui de la *multa suprema,* et dans ce cas elle n'était destinée qu'à causer un dommage moral. Elle pouvait aussi s'élever très haut, de manière à entraîner la ruine du condamné et même, en cas d'insolvabilité, à ne lui laisser d'autre alternative que la prison ou l'exil. Il se trouvait, en effet, vis-à-vis de l'État, dans la situation d'un débiteur vis-à-vis de son créancier, avec cette différence que le règlement de sa dette était soumis à des conditions spéciales, tendant à rendre l'opération plus expéditive et plus sûre. Sur cette procédure nous ne sommes renseignés d'ailleurs, pour cette époque, que par le procès de L. Scipion. Nous voyons d'abord qu'elle ne comporte aucun des délais, aucune des oppositions recevables en droit privé. Il n'est question ni du terme des trente jours précédant la *manus injectio*, ni de l'intervention possible d'un *vindex,* en vue d'empêcher l'*addictio.* La sentence est immédiatement exécutoire, par les soins du magistrat qui l'a prononcée. Car il n'y a pas de procès contre l'État. L'État met la main sur ce qu'il a jugé lui appartenir. Nous remarquons, en second lieu, qu'il transporte au recouvrement des créances pénales la garantie du cautionnement, dont il ne manque pas de se couvrir dans toutes ses transactions avec les particuliers. Le condamné était tenu de présenter des garants, des *praedes,* sans quoi il était considéré comme un débiteur récalcitrant et, à l'égal de l'*addictus,* conduit en prison, dans la prison publique, située sur la pente méridionale du Capitole, la même où l'on enfermait les prisonniers de guerre.

Les avocats de Lucius ont tiré de là la matière d'une pathétique antithèse : « ...in eum locum imperatorem populi roma-

ni duci in quem locum ab eo conjecti sunt duces hostium[1]. » Scipion Nasica, dans le discours que lui prête Tite-Live, d'après la version inauthentique de Valerius Antias, décrit en ces termes la lamentable destinée réservée au vainqueur d'Antiochus par l'acharnement de ses ennemis : « Ne pouvant assouvir leur haine sur ses biens (puisqu'il n'en a que de médiocres), ils s'en prennent à sa personne, à son corps; ils lui prodiguent sévices et outrages. Et l'on verra ce personnage illustre partageant les fers des voleurs de nuit et des assassins. Il expirera dans les ténèbres, au fond d'un souterrain, et l'on jettera son cadavre aux portes de son cachot[2]. » Il y a dans ce morceau beaucoup de déclamation. Que L. Scipion fût condamné à vivre avec tout ce gibier de potence, qu'il fût exposé à de mauvais traitements, comme semblent l'insinuer les mots *corpore et tergo,* on aura peine à le croire. Sans doute l'*addictus* pouvait être enchaîné; mais déjà la loi Poetelia, en 428 : 316, avait établi une différence entre le régime des criminels et celui des prisonniers pour dettes; et d'ailleurs il n'est pas douteux qu'il n'y eût pour les gens de marque des accommodements. On distinguait entre le *carcer* et les *lautumiae,* qui étaient des cellules creusées dans les carrières voisines, et où la captivité paraît avoir été plus douce. C'est là vraisemblablement que, vingt ans plus tôt, en 548 : 206, fut détenu, pour ses écarts de plume, le poète Naevius, dont Aulu-Gelle nous dit qu'il trouva moyen de composer pendant ce temps deux œuvres dramatiques[3]. Mais ce qui est tout à fait inadmissible, c'est que L. Scipion ait dû être plongé dans le réduit souterrain appelé *Tullianum,* pour être, après sa mort, privé de sépulture, traîné aux gémonies et jeté dans le Tibre; car c'est bien là ce qu'il faut entendre par ces mots : « *ut ...in robore et tenebris exspiret, deinde nudus ante carcerem projiciatur.* » Le *Tullianum* était destiné aux exécutions, d'où le mot

1. Aulu-Gelle, VI (VII), 19, 7.

2. Tite-Live, XXXVIII, 59, 8 : « ...quod ex bonis redigi non possit, ex corpore et tergo per vexationem et contumelias L. Scipionis petituros inimicos, ut in carcere inter fures nocturnos et latrones vir clarissimus includatur, et in robore et tenebris exspiret, deinde nudus ante carcerem projiciatur. »

3. Aulu-Gelle, III, 3, 15. Voir Mommsen, *Strafrecht,* p. 301-304.

robur, faisant allusion à une sorte de bois de supplice en chêne[1], et quant à la privation de sépulture, cette pénalité posthume n'a jamais été qu'un complément aux condamnations capitales[2]. La vérité, qui est encore assez triste, c'est que Lucius risquait de finir en prison s'il ne se libérait pas de sa dette. Nous ignorons le chiffre de l'amende qui lui avait été infligée. Il est à présumer qu'elle était très forte, étant donné le but poursuivi. Est-ce pour cela qu'il n'a point fourni de *praedes?* On peut conjecturer que, n'offrant point dans son avoir de garanties suffisantes, il n'en a point trouvé. Mais on croira plutôt qu'il s'est raidi dans son orgueil, ne voulant pas avoir l'air de souscrire à sa condamnation, et comptant aussi — avec raison — sur l'intervention de son frère et l'intercession tribunicienne.

Dans la version de Valerius Antias reproduite par Tite-Live, L. Scipion, arraché à la prison par l'intercession de Sempronius Gracchus, n'est pas dispensé de payer. L'exécution sur la personne est empêchée; mais l'exécution sur les biens suit son cours normal. Le préteur, car dans cette version c'est le préteur qui, sur l'invitation du Sénat, a instruit l'affaire, c'est-à-dire a présidé la *quaestio* instituée à cet effet, le préteur envoie le questeur en possession des biens du condamné, avec mission de les vendre en bloc, au profit du Trésor, à un acheteur ou à un groupe d'acheteurs dits *sectores,* parce qu'ils les vendront ensuite au détail à leur propre profit *(sectio bonorum)*. Cette opération, quand elle était assez fructueuse pour réaliser le montant de l'amende, valait quittance, et, en ce qui concernait L. Scipion, elle aurait, dans cette hypothèse, amené son élargissement s'il avait été emprisonné. On nous raconte, dans la même version, qu'elle le ruina sans le libérer. Il restait, en conséquence, passible de la prison; mais, comme il était garanti contre cette menace par la protection de Sempronius, il put

1. Mommsen, *l. c.,* et p. 302, n. 2.

2. Mommsen, *o. c.*, p. 987-989. Il y a peut-être dans la phrase prêtée à Scipion Nasica une réminiscence de la version erronée qui avait cours sur Servilius Caepio : « In publicis vinculis spiritum deposuit, corpusque ejus funestis carnificis manibus laceratum in scalis Gemoniis jacens magno cum horrore totius fori Romani conspectum est » (Valère-Maxime, VI, 8, 13). Voir p. 37, n. 2.

continuer à vivre en liberté, avec les ressources qu'il dut à la générosité de ses amis. On sait, et à plusieurs reprises nous avons eu occasion de répéter que ce récit est faux à plusieurs points de vue, et particulièrement en ce sens qu'il substitue à la poursuite tribunicienne *in multa* un procès par devant jury, à l'imitation de ce qui se faisait au siècle suivant. Du procès tel qu'il s'est passé réellement, nous ne savons, en définitive, rien de certain que par le morceau d'Aulu-Gelle et les deux décrets tribuniciens qui y sont insérés, et tout ce que nous y apprenons sur l'issue de l'affaire, c'est que Lucius fut sauvé de la prison par l'intercession de Sempronius ; mais de la saisie qui aurait suivi, il n'est pas question. Mommsen en conclut qu'elle n'était pas possible à cette époque : « ...*unmittelbare Realexecution hat das römische Recht dieser Periode schwerlich zugelassen*[1]. » Sans entrer à ce propos dans une discussion qui nous mènerait trop loin, nous nous bornerons à remarquer que cette conclusion n'est nullement autorisée par le texte d'Aulu-Gelle; car Aulu-Gelle ne prétend pas raconter le procès d'un bout à l'autre, et son unique objet, comme il l'annonce lui-même expressément, est de signaler à notre admiration un acte de magnanimité envers un adversaire politique et un ennemi privé. Il n'a donc pas à nous dire ce qui s'est passé après l'intervention de Sempronius, et s'il ne mentionne pas de saisie consécutive au refus, il ne s'ensuit pas que cette saisie n'ait pas eu lieu.

Par l'exemple de Lucius, nous pouvons juger du sort réservé à Publius, s'il n'avait pris soin, en s'éloignant sous prétexte d'une mission officielle, de s'assurer une remise qui, soit lassitude, soit impuissance ou pour toute autre raison, devint un ajournement indéfini. Supposons maintenant que le procès ait suivi son cours ou qu'il ait été repris, ainsi qu'il était licite, au retour de l'accusé, alors que celui-ci avait cessé d'être investi d'une fonction publique, on voit ce qui serait arrivé. Ruiné s'il s'acquittait, que ce fût de bon gré ou par contrainte, ruiné si son avoir n'y suffisait pas, il était de plus, dans ce dernier

1. *Römische Forschungen*, II, p. 474.

cas, appréhendé au corps, avec la perspective d'être retenu en prison à perpétuité.

O. Schultess[1] s'est efforcé, d'après Huschke[2], d'établir la thèse que voici. Entre le procès capital et le procès *in multa,* si la *multa* est calculée de manière à dépasser les ressources de l'accusé, il y a au fond une sorte de parité, d'équivalence. Dans les deux cas, en effet, l'accusé est amené à chercher son salut dans l'exil, et l'exil l'atteint dans son *caput,* puisqu'il entraîne cette forme moyenne de la *deminutio capitis* qu'on appelle *minor* ou *media.* Cette thèse est-elle fondée[3]?

On sait comment les choses se passaient dans le premier cas. L'homme impliqué dans une accusation capitale prévenait la condamnation en se faisant naturaliser dans une cité étrangère gratifiée du *jus exilii,* c'est-à-dire autorisée à s'agréger un citoyen romain. Il échappait de cette manière, par le bénéfice de son nouveau droit de cité, à la juridiction de ses anciens concitoyens et, la poursuite tombant d'elle-même, il ne restait plus à ceux-ci qu'à enregistrer l'exil, à le déclarer *exilium justum,* régulier, valable en droit. L'exil ainsi confirmé n'était pas une peine, mais la constatation d'un fait. Le plus souvent, et toujours sans doute, cette déclaration était accompagnée de l'*interdictio aqua et igni,* vieille formule d'excommunication équivalant à une interdiction de séjour et qui, elle non plus, n'était pas une peine, mais une simple mesure de police contre l'individu qui, de son propre aveu, s'était mis en dehors de la communauté et avait pris vis-à-vis d'elle l'attitude d'un ennemi

1. *Der Prozess des Rabirius. Separatabdruck der Beilage zum Programm der thurganischen Kantonschule pro 1890-1891,* Frauenfeld, 1891, p. 68-73.

2. *Die Multa und das Sacramentum,* Leipzig, 1874.

3. Nous n'insistons pas sur deux autres raisons présentées par Schultess. Il fait observer : 1° que la faculté laissée au tribun de substituer à une poursuite capitale devant les comices centuriates une poursuite *in multa* devant l'assemblée tribute ne se comprend que si l'on attribue aux deux actions des effets à peu près identiques; 2° que l'argent provenant de l'amende est consacré aux dieux, comme le sont les biens confisqués à la suite d'une condamnation pour *perduellio.* Il est facile de répondre 1° que la caractéristique de cette substitution est précisément d'atténuer l'effet de la condamnation; 2° que cette affectation identique des sommes perçues n'implique pas l'identité dans les pénalités. Cette affectation tient au caractère expiatoire de la peine capitale, la seule que connût l'ancien droit (Mommsen, *Strafrecht,* p. 104). Il est naturel qu'elle ait subsisté quand il y eut des amendes; mais, plus tard, le magistrat put, à son choix, les prononcer au profit d'un temple *(in sacrum judicare)* ou du Trésor *(multam irrogare)* (*o. c.,* pp. 166, 902, 1015, 1026).

(perduellis). Et c'est pourquoi elle comportait, comme conséquence nécessaire, la confiscation de ses biens, assimilés à un butin ramassé sur le champ de bataille[1].

L'exil volontaire était-il de même à la portée de qui se trouvait en butte à une poursuite *in multa?* En principe, cela n'est pas douteux. Mais il est certain que cette facilité est demeurée, pour les accusés de cette catégorie, purement théorique, et quand Mommsen remarque que nulle part il n'est fait mention, à leur propos, de l'*interdictio aqua et igni*[2], il pourrait en dire autant de l'*exilium justum* qui jamais, à notre connaissance, n'a été prononcé contre eux, ou du moins dont il n'y a pas, en ce qui les concerne, d'exemple nettement caractérisé. Ceux de M. Postumius Pyrgensis et de Cn. Fulvius Flaccus[3] cités par Schultess, le sont à faux. Nous avons vu, en effet, que la poursuite *in multa* intentée à ces deux personnages était devenue, au cours de l'instance, une poursuite capitale, et c'est sous le coup de cette dernière qu'ils se décidèrent à encourir l'*exilium justum*, aggravé pour Postumius par l'*interdictio aqua et igni*, et vraisemblablement aussi pour Fulvius, bien que Tite-Live soit muet sur ce point. Et on conviendra qu'il n'y a pas grand fond à faire sur l'épisode bien connu de la légende de Camille[4] : Camille condamné à une amende de 15,000 as en son absence, après son départ pour l'exil, pour un exil qui ne peut être que l'*exilium justum*, car il appelle les habitants de la ville d'Ardée où il s'est retiré ses nouveaux concitoyens *(novi cives mei)*, et il faut un vote des comices pour procurer son retour[5]. Non sans doute que ce récit soit dépourvu d'intérêt parce qu'il l'est de valeur historique. Il suffirait qu'il fût exact juridiquement, c'est-à-dire que les choses aient pu se passer en effet telles qu'on les a imaginées. Mais qui ne voit qu'une condamnation contre un exilé est inadmissible en droit? L'exil coupe court à toute

1. Voir Mommsen, *Droit public*, VI, I, p. 45 et suiv. *Strafrecht*, p. 70-73. Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*, II, 1, p. 258-261 et p. 266.
2. *Strafrecht*, p. 72, n. 2.
3. Tite-Live, XXV, 4; XXVI, 3.
4. Voir les textes réunis dans Schwegler, *Römische Geschichte*, III, p. 174.
5. Tite-Live, V. 43 à 46. Voir Weissenborn, 46, 11.

poursuite : « Tota causa judiciumque sublatum est, » dit Cicéron[1]. Il reste à supposer, avec Huschke[2], que, dans la pensée de l'historien, Camille, pour marquer son ressentiment contre une patrie ingrate, est parti sans même daigner présenter à l'assemblée l'*excusatio* de rigueur, c'est-à-dire sans lui notifier sa renonciation au droit de cité, et, dans ce cas, elle pouvait se croire autorisée à l'ignorer et à procéder en conséquence. Mais alors son exemple est trop particulier pour rien prouver. Son but est moins d'échapper à l'amende que de faire affront aux Romains, et au fond telle est bien l'intention qu'on doit lui attribuer, puisque cette amende, ses clients, s'ils sont disposés à la voter, ne demandent qu'à la payer de leurs deniers.

Ainsi, des textes invoqués en faveur de la thèse de Schultess, il n'en est pas un qui résiste à la critique. Il y a plus. Nous connaissons deux personnages qui ont été frappés d'amendes très fortes. En 506 : 248, P. Claudius Pulcher fut condamné à une amende de 120,000 as, supérieure de 20,000 as au cens de la première classe, tel qu'il était fixé encore à cette époque[3]. En 584 : 170, quinze ans juste après le procès des Scipions, l'amende de un million d'as infligée à C. Lucretius Gallus correspond exactement au cens de cette même classe dans l'organisation nouvelle, remontant à 513 : 241[4]. Et nous ne savons pas, à vrai dire, si ces sommes

1. *De domo sua*, 17, 45. Même erreur dans Denys d'Halicarnasse au sujet de Caeso Quinctius (X, 8) et dans Tite-Live au sujet de Coriolan (II, 35), tous deux accusés de perduellion. Ou plutôt il y a moins une erreur qu'une incorrection de langage. Les deux auteurs ont le tort de ne pas distinguer entre la condamnation, qui doit être la suite donnée au procès, et le fait de déclarer l'*exilium justum* et de prononcer l'*interdictio*, qui se produit précisément parce que le procès est arrêté. Le texte de Tite-Live relatif à Caeso s'explique bien (III, 13, 9) : « Judicii die cum excusaretur solum vertisse exilii causa, nihilominus Verginio comitia habente, collegae appellati dimisere concilium. » Verginius veut faire déclarer l'*exilium justum* et faire prononcer l'*interdictio*, et c'est à quoi ses collègues s'opposent. Il n'y a à reprendre que l'expression incorrecte *comitia*, appliquée à cette époque au *concilium plebis*. Weissenborn et Huschke (*Die Multa*, p. 167, n. 67) subtilisent sur la prétendue opposition entre *comitia* et *concilium*. Il n'est pas nécessaire de faire intervenir les comices centuriates puisqu'à cette époque, avant les XII Tables, l'assemblée tribute pouvait être saisie par les tribuns d'une accusation capitale. Il n'y a donc pas là d'anticipation sur la procédure signalée plus haut : les tribuns autorisés à porter une accusation de ce genre devant les comices centuriates.

2. *O. c.*, p. 236 et n. 303.

3. Polybe, I, 52. Schol. Bob., Cicéron, Orelli, p. 337.

4. Tite-Live, XLIII, 8, 9.

ont été perçues et comment, mais il y a apparence que si les accusés s'étaient réfugiés dans l'exil, les historiens ne nous l'auraient pas laissé ignorer, sans compter que cette hypothèse est exclue par le seul fait de la condamnation.

On se demandera comment on ne préférait pas l'exil à la prison ou à la ruine. Mais d'abord il faut sans doute écarter l'hypothèse de la prison. Il devait être bien rare qu'un homme politique ne trouvât pas dans la foule de ses partisans, de ses amis, de ses clients, des *praedes* pour répondre de sa dette, et au besoin pour l'aider à la payer, car, de toute façon, il ne pouvait être question pour eux que de parfaire le montant de l'amende, non de l'acquitter tout entière. L'histoire de Camille n'a pas été inventée de toutes pièces, et si les clients qu'elle met en scène sont ceux des temps primitifs, on n'ignore pas que la clientèle transformée n'a pas cessé de tenir une grande place et de jouer un rôle prépondérant dans les mœurs politiques de la Rome nouvelle[1]. Au pis aller, il y avait le recours à l'intercession tribunicienne, qui ne fit pas défaut à L. Scipion, et que d'autres aussi n'auraient peut-être pas invoquée en vain. Quant à la ruine, il n'est pas démontré qu'on fût sûr d'y échapper par l'exil. Si l'on prévenait par ce moyen la condamnation proprement dite, on ne voit pas ce qui empêchait en droit strict, et alors même qu'il ne s'agissait que d'une poursuite *in multa,* de lancer contre le réfractaire l'*interdictio aqua et igni,* avec la confiscation pour corollaire. Et puis la fortune avait ses retours, et tandis que l'avenir était fermé pour l'exilé, il restait ouvert pour qui n'avait pas quitté la patrie. C'est la loi Cassia, en 650 : 104, qui, pour la première fois, interdit l'accès du Sénat et des magistratures à quiconque avait été condamné dans un *judicium populi*[2]. Jusque-là il ne résultait de ce fait aucune incapacité légale. Nous ignorons ce que sont devenus après leur condamnation P.-Claudius Pulcher

1. Voir les observations, si justes et si profondes, de Fustel de Coulanges, *Les origines du système féodal. Le bénéfice et le patronat,* p. 205 et suiv. A l'exemple de Camille, on peut ajouter celui de Menenius, dont Denys d'Halicarnasse nous dit qu'il n'eût tenu qu'à lui de payer son amende, avec le concours de ses amis (IX, 27).

2. Asconius, *in Cornelianam,* Kiessling, p. 69. Voir Mommsen, *Droit public,* II, p. 140. Willems, *Sénat,* I, p. 218-219.

et C. Lucretius Gallus, et, en l'absence de toute donnée les concernant à partir de ce jour, nous pouvons présumer qu'il marque le terme de leur activité politique. Mais nous en voyons d'autres qui, loin de s'arrêter dans leur carrière, l'ont poursuivie avec éclat. Les deux missions diplomatiques de L. Scipion en Asie, après sa condamnation et la vente de ses biens, « post damnationem et bona vendita[1], » ne sont, suivant toute apparence, qu'une fable imaginée par Valerius Antias, mais dont il ne se serait pas avisé si ses lecteurs avaient dû la traiter d'absurde. De même, Tite-Live n'aurait pas placé après ce même événement sa candidature à la censure, si elle avait été en dehors des possibilités ou des vraisemblances[2]. Et le seul renseignement certain touchant la vie de Lucius après cette date nous le montre en possession de son siège sénatorial et de l'*equus publicus*[3]. M. Livius Salinator, condamné après son consulat de 535 : 219, fut réélu au consulat en 547 : 207, fut nommé dictateur la même année, et s'éleva à la censure en 550 : 204[4]. Fut censeur également en 607 : 147, malgré une condamnation antérieure, le consulaire L. Cornelius Lentulus Lupus[5].

Si la condamnation à l'amende ne créait pas une incapacité légale, si elle n'interdisait pas l'espoir d'une revanche, elle n'en atteignait pas moins celui qui l'avait encourue dans son

1. Tite-Live, XXXIX, 22, 8 et 56, 7. Plutarque, *Flamin.*, 21.

2. XXXIX, 40, 2. Il est probable qu'elle doit se placer avant. Le procès de Lucius a eu lieu non pas en 567 : 187, comme le dit faussement Tite-Live, mais en 570 : 184, année de la censure de Caton, et sans doute vers le printemps (Mommsen, *Römische Forschungen*, II, p. 481). Les élections pour la censure, où Lucius avait été un des compétiteurs, ont dû avoir lieu un peu avant. Les consuls y procédaient peu après leur entrée en fonctions, si du moins on peut ériger en règle générale le fait signalé par Tite-Live pour 540 : 214 (XXIV, 10, 1).

3. Tite-Live, XXXIX, 44, 1. Plutarque, *Caton*, 18. *De viris illustribus*, 53. L'emploi du cognomen *Asiagenes* montre que cette tradition provient d'une bonne source.

4. Willems, *Sénat*, I, p. 217, et 292-293.

5. Valère Maxime, VI, 9, 10. L'exil volontaire était admis pour les accusés *repetundarum* (loi Acilia, XXIX, en 631 : 123 ou 632 : 122), et nous voyons qu'ils ont fréquemment usé de cette faculté, dans un temps où ils n'avaient plus à craindre la contrainte par corps, et bien qu'en se dérobant ils n'échappassent point à la condamnation possible et à ses conséquences pécuniaires (Mommsen, *Strafrecht*, p. 727). Leurs raisons pour prendre ce parti ont dû varier suivant les circonstances et leur situation personnelle. Verres avait mis à l'abri le fruit de ses rapines, et il ne lui restait plus qu'à en jouir paisiblement. Il n'en était pas de même de Rutilius Rufus, mais sa retraite en Asie était la démonstration éclatante de son innocence. D'autres pouvaient se croire exposés à de nouvelles attaques. Quand, en 583 : 171, P. Furius Philus et M. Matienus, poursuivis *repetundarum* devant une *quaestio* extraordinaire, s'exilèrent le premier à Préneste, le second à Tibur, ils avaient à répondre d'autres

honorabilité, dans son *existimatio*, elle imprimait à son nom une flétrissure, *ignominia*, très amèrement ressentie. Tite-Live nous raconte que, en 278 : 476, T. Menenius, condamné à une amende de 2,000 as pour n'avoir pas porté secours aux Fabii sur le Crémère, en conçut un tel chagrin qu'il en mourut : « Negant tulisse ignominiam aegritudinemque; inde morbo absumptum esse[1]. » Denys d'Halicarnasse renchérit encore, à son ordinaire, et dramatise : Menenius ne sort plus de chez lui et se laisse mourir de faim[2]. Cette anecdote, sous sa double forme, s'inspire visiblement de deux faits appartenant à une époque très postérieure, le suicide de L. Junius Pullus, condamné comme son collègue dans le consulat de 505 : 249, P. Claudius Pulcher, pour avoir, en négligeant de tenir compte des auspices, causé la perte de sa flotte[3], et la bouderie obstinée de M. Livius Salinator qui, après sa condamnation pour péculat, se retira à la campagne et ne consentit à reparaître en ville qu'au bout de huit ans, sur les instances des consuls M. Claudius Marcellus et M. Livius Laevinus, en 544 : 210. Encore se refusa-t-il à déposer le deuil, et ne vint-il occuper sa place dans le Sénat que contraint en quelque sorte par les censeurs de cette même année, L. Veturius Philo et P. Licinius Crassus Dives. Et alors même, il y resta deux ans sans prendre la parole, et ne se décida à rompre le silence que pour plaider la cause d'un parent, M. Livius Macatus, le préfet de la citadelle de Tarente[4]. Les censeurs pouvaient renforcer les effets de la condamnation en y ajoutant leur *nota* qui sans doute n'était pas indélébile, puisque leur décision ne liait ni leurs successeurs ni, à plus forte raison, le suffrage populaire, mais qui impliquait, pour un temps

faits très graves pouvant conduire à une action criminelle (Tite-Live, XLIII, 2, 3 et 10). D'ailleurs, depuis la loi Cassia de 650 : 104 (voir plus loin), la carrière politique de quiconque avait été condamné dans un *judicium publicum* était brisée. Un exilé n'avait donc plus grand'chose à perdre. Si à cette époque, pas plus qu'avant, nous ne constatons pas que l'exil volontaire ait été un refuge en cas de poursuite tribunicienne *in multa*, cela tient peut-être à ce que ce genre de poursuite s'était fait plus rare et était devenu plus anodin, depuis que les haines exaspérées se traduisaient plus volontiers de la part des tribuns par des accusations capitales (voir p. 210, n. 2).

1. II, 52, 4.
2. IX, 27.
3. Valère Maxime, I, 4, 4.
4. Tite-Live, XXVII, 34.

indéfini, l'exclusion du Sénat, ou des centuries équestres, ou même des tribus *(tribu movere, in aerarios referre)*. Il est à remarquer pourtant que, le plus souvent, ils n'en ont rien fait. Entre la condamnation de Livius, qui avait suivi de près son consulat en 535 : 219, et sa rentrée dans le Sénat en 544 : 210, sur la réquisition des censeurs Veturius et Licinius, il s'était passé près de neuf ans, et dans cet intervalle il y avait eu la censure de M. Atilius Regulus et P. Furius Philus, en 540 : 214. On peut donc se poser la question suivante : Les censeurs de 540 : 214 l'avaient-ils rayé de l'album, en sorte que leurs successeurs de 544 : 210 avaient dû l'y inscrire à nouveau? Ou bien Livius s'était-il simplement abstenu de siéger sans en avoir perdu le droit? Le texte de Tite-Live n'est pas explicite, mais une observation suffit pour trancher la difficulté. Nous savons, en effet, que, par suite du décès de Veturius, la *lectio* ne put avoir lieu en cette année 544 : 210, et qu'il fallut attendre, pour y procéder, l'élection de deux nouveaux censeurs, M. Cornelius Cethegus et P. Sempronius Tuditanus, pour l'année 545 : 209[1]. Veturius et Licinius n'ayant pas à dresser l'album n'ont donc pu y réintégrer Livius, et si, néanmoins, ils ont pu le ramener dans le Sénat, c'est qu'il n'avait pas cessé d'en faire partie. On pourrait être tenté d'expliquer l'indulgence d'Atilius Regulus et de Furius Philus par des motifs de sympathie personnelle, mais Caton lui-même n'abusa point de sa victoire. Il maintint les deux Scipions dans le Sénat, et conserva même à l'Africain jusqu'à sa mort, qui survint avant la clôture des opérations censoriales, sa dignité de *princeps senatus*[2]. S'il priva Lucius de l'*equus publicus,* cette mesure n'était point motivée par la *nota*, sans quoi Lucius eût été exclu aussi du Sénat, et les historiens n'eussent pas manqué de signaler un traitement aussi rigoureux. Elle pouvait se justifier par quelque manquement au service ou se rattacher aux vues de Caton sur les centuries équestres, aux efforts qu'il tenta, semble-t-il, pour les rendre à leur rôle

1. Tite-Live, XXVII, 6, 18. Willems, *Sénat,* I, p. 290-291.
2. Mommsen, *Römische Forschungen,* II, p. 477, et p. 482-489. Cf. Willems, *Sénat,* I, p. 207, n. 7.

militaire, ce qui devait avoir pour conséquence la radiation des hommes trop âgés pour faire campagne[1]. Une seule fois, dans le conflit qui s'éleva, en 550 : 204, entre les censeurs M. Livius Salinator et C. Claudius Nero, on vit la condamnation dans un *judicium publicum* invoquée comme motif à la *nota*. Livius était ce même personnage qui, quinze ans auparavant, avait été condamné pour péculat, ce qui ne l'avait pas empêché, comme on l'a vu, de conserver sa situation politique intacte. Son collègue et ennemi personnel Claudius s'autorisa de cette vieille histoire pour le dégrader comme chevalier *equo publico*. Et il n'aurait pas hésité évidemment à le rayer de la liste du Sénat, s'il avait été possible d'en rayer un magistrat en fonctions. On sait les représailles étranges, la guerre à la fois scandaleuse et burlesque, amenées par ce premier acte d'hostilité, et finalement les citoyens de toutes les tribus, sauf une, relégués parmi les *aerarii*[2]. L'épisode, en même temps qu'il témoigne du droit incontestable des censeurs, montre donc aussi, par les circonstances où ce droit s'est exercé, que l'usage en était lui-même tout à fait exceptionnel.

Le plébiscite du tribun L. Cassius Longinus (650 : 104), déclarant indignes de revêtir une magistrature et, par suite, de siéger dans le Sénat, tous ceux qui auraient été condamnés dans un *judicium publicum,* ou dont l'*imperium* aurait été abrogé par un vote populaire, n'avait, dans la pensée de son auteur, d'autre objet que d'assouvir une rancune privée contre Q. Servilius Caepio, le vaincu d'Orange, et, par la même occasion, de servir un intérêt de parti, en assujétissant l'aristocratie gouvernante à la souveraineté des comices. Mais, en substituant une sanction pénale, définitive sauf réhabilitation *(restitutio in integrum)*, à l'action arbitraire, intermittente, ou, pour mieux dire, pratiquement nulle et toujours caduque, des censeurs, elle introduisit, à la place de la tare purement morale de l'*ignominia*, la notion légale de l'*infamia*, étendue, dans le cours du dernier siècle de la République, à des cas multiples : la condamnation dans certains *judicia privata*

1. Mommsen, *Römische Forschungen,* II, p. 477, n. 127.
2. Tite-Live, XXIX, 37.

qualifiés *turpia*, la faillite, l'insolvabilité, la vente du patrimoine, etc. A l'infamie était attachée une déchéance, mesurée suivant les espèces, des droits civiques, politiques et privés. Ce n'était pas la *deminutio capitis* qui, aux deux degrés où elle n'impliquait pas simplement une *mutatio familiae (deminutio capitis minima)*, supposait la perte de la liberté *(deminutio maxima* , ou du droit de cité *(deminutio minor* ou *media)*. Mais c'était quelque chose d'approchant, de comparable à la *deminutio minor*, si bien que, par un emploi abusif du mot, on en arriva à considérer comme menacé dans son *caput* quiconque encourait, à défaut de la perte totale, la mutilation de ses droits civiques. Cette incorrection de langage, favorable aux effets oratoires, est usuelle dans les plaidoyers de Cicéron, et l'on en pourrait citer de très nombreux exemples[1]. Il pouvait lui arriver de marquer la différence, de parler en juriste. C'est ainsi qu'il dit dans le *Pro Q. Roscio:* « Si quae enim sunt privata judicia summae existimationis, et *paene dicam capitis :* tria haec sunt : fiduciae, tutelae, societatis[2]. » Mais le plus souvent, et surtout quand il s'agit d'apitoyer les juges sur le sort d'un client, entre le *caput* et l'*existimatio* ou la *fama*, il prend soin de ne pas distinguer. Dans le procès de Quinctius, où le défendeur ne court d'autre risque que la faillite et l'infamie qui en est la suite, c'est son *caput* qui est présenté comme étant en jeu, en même temps que son honorabilité et son avoir, « ... caput..., famam fortunasque[3] » De même, avec un grand déploiement de pathétique, dans le plaidoyer pour C. Rabirius qui pourtant, à ce moment, après avoir été accusé de *perduellio*, n'est plus que poursuivi *in multa*[4]. Et, en dehors même des circonstances où l'avocat doit faire appel à toutes les ressources, à tous les artifices de son art, l'assimilation est courante. Verrès, compromis par les méfaits d'un de ses agents, ne sévit pas dans une affaire où son abstention devient de la complicité : « qua in re ipsius praetoris

1. Mommsen, *Strafrecht*, p. 907-909 et notes..
2. 6, 16.
3. 2, 8. Cf. 9, 32.
4. 1, 2; 2, 5; 11, 31.

caput existimatioque ageretur[1]. » Il ne s'exposait pourtant qu'à une *actio repetundarum* qui n'était point capitale. Il y a là, dans l'histoire des mots, une évolution assez curieuse. La peine capitale, qui, tout d'abord, conformément à l'étymologie stricte, avait désigné le supplice par décollation, puis toute espèce de supplice, s'était spiritualisée, pour ainsi dire, en s'entendant, non plus du *caput* matériel, mais du *caput* juridique, de l'existence de l'homme en tant que citoyen, et enfin, par une dernière extension, non plus seulement de son existence à ce point de vue, mais de sa valeur plus ou moins entière, de son intégrité. Ce nouveau sens n'a pas laissé de pénétrer même dans la langue du droit, et Modestin a pu dire, pour rappeler à la propriété dans les termes ceux qui s'en écartaient : « Licet capitalis latine loquentibus omnis causa existimationis videatur, tamen appellatio capitalis mortis vel amissionis civitatis intelligenda est[2]. »

Nous avons insisté un peu longuement sur les considérations qui précèdent, parce qu'il nous semble qu'elles peuvent fournir une explication de l'erreur contenue dans les deux textes de Diodore et de Plutarque[3] auxquels, après ce détour, nous revenons maintenant. Nous avons vu que l'erreur des deux historiens grecs pourrait s'expliquer en supposant qu'ils se sont mépris sur le sens des mots, peine capitale, *caput*, qu'ils auraient rencontrés dans les textes latins. Ils les auraient pris dans leur sens propre, originaire, entendant par là la mort tout court, non la mort civile. Cette explication ne tient plus après ce que nous avons dit. Mais il ne serait pas impossible que l'emploi incorrect du mot *caput* appliqué à la perte de l'*existimatio*, de la *fama*, emploi courant au temps de Cicéron, les eût induits à une confusion du même genre. Ils étaient l'un et l'autre assez mal informés des choses romaines, peu familiers même avec la langue latine, et enclins à préférer la version la plus favorable à l'effet dramatique. Tout cela, il faut le reconnaître, est vrai surtout de Plutarque ;

1. II, 23, 57.
2. *Digeste,* L, XVI, 103.
3. XXIX, 21, *Cato major,* 15.

mais nous ne sommes pas obligés de croire Diodore sur parole quand il nous dit qu'il avait acquis une grande connaissance du latin (πολλὴν ἐμπειρίαν τῆς Ῥωμαίων διαλέκτου)[1], et quant à la recherche de l'effet, il y a peu d'historiens anciens qui s'en soient absolument défendus.

L'une des deux raisons alléguées par Mommsen pour prouver que Publius avait comparu devant l'assemblée tribute, c'est l'analogie avec Lucius, et nous avons remarqué à ce propos que l'argument ne vaut pas, à première vue, puisque les deux chefs d'accusation, étant différents, ne comportent donc pas nécessairement une juridiction identique. Mais il convient d'ajouter maintenant qu'il y a analogie du moins entre les deux accusations, en ce sens que l'une et l'autre, bien que susceptibles en droit strict d'une poursuite capitale, ont été dans la pratique ramenées à une poursuite *in multa*.

Quand Aulu-Gelle relève l'erreur de Valerius Antias substituant, contrairement aux meilleurs documents, la condamnation pour péculat à la *multa irrogata*[2], il s'explique mal; car il ne conteste au fond et ne peut contester, dans la version de l'annaliste, que le mode de la procédure, non la nature de l'accusation et, si l'on peut ainsi dire, son libellé. De quoi, en effet, Lucius est-il accusé? Si l'on veut bien se reporter à la discussion instituée plus haut, § 3, on se rappellera que le seul fait qui se dégage des données confuses et contradictoires de Tite-Live, le seul attesté, indirectement, par Polybe, est le suivant : il est accusé, non pas précisément d'avoir mis dans sa poche les cinq cents talents versés par Antiochus, mais, ce qui d'ailleurs revient au même, de n'avoir pu ou voulu en rendre compte. Et nous avons admis aussi, sur la foi de Cornelius Nepos, qu'il est accusé de s'être approprié plus que sa part du butin. Il s'agit donc d'un vol au détriment de l'État, et, pour caractériser ce délit, la

1. I, 4, 4.
2. VI (VII), 19, 8. « Valerius... Antias contra hanc decretorum memoriam contraque auctoritates veterum annalium... dixit, neque multam irrogatam Scipioni, sed damnatum eum peculatus ob Antiochinam pecuniam... »

langue du droit romain n'a jamais eu d'autre terme que le mot *péculat*[1].

Dans l'histoire de la répression du péculat, Mommsen distingue deux périodes extrêmes[2]. 1° La période primitive où il est l'objet d'une poursuite capitale, de même que le *furtum* ou vol privé[3]. De cette pénalité nous avons une preuve double : d'abord l'assimilation bien établie du *peculatus* et du *sacrilegium,* du vol au détriment de l'État et du vol au détriment des dieux ; et l'on sait que Cicéron, dans son projet de constitution, renvoie encore les coupables de ce dernier crime devant les *quaestores parricidii*[4]; puis la légende de Camille où, dans la version que nous n'appellerons pas la plus authentique, mais la plus ancienne et, à ce titre, la plus conforme aux principes du plus ancien droit, le vainqueur de Véies est cité devant la même juridiction, pour s'être approprié une portion du butin[5]. 2° La période récente où, à l'instar encore du *furtum,* le péculat ne donne plus lieu qu'à un procès civil en restitution, aboutissant finalement à l'institution de la *quaestio perpetua* pour péculat et sacrilège. Entre ces deux périodes, y a-t-il lieu d'en distinguer une intermédiaire où, à la place de la poursuite capitale, se serait introduite la poursuite tribunicienne *in multa?* Sans le nier positivement, Mommsen conteste qu'on en puisse donner des preuves décisives. Pourtant c'est à une poursuite de ce genre que se réduit, dans la deuxième

1. Mommsen distingue (*Römische Forschungen,* II, p. 497) entre le détournement du butin et le détournement des fonds publics, et il réserve pour ce deuxième délit le mot de *péculat.*. Mais il est revenu sur cette opinion dans son *Strafrecht*, p. 765. D'ailleurs, il s'agit ici, non pas seulement du butin, mais d'une contribution de guerre.

2. *Strafrecht,* p. 768-771.

3. Il a soutenu d'abord, dans son article des *Römische Forschungen* (II, p. 447), cette théorie qu'à l'origine le péculat rentrait dans la catégorie des *delicta privata* ou des procès civils. Il l'a répudiée depuis dans le *Strafrecht*, p. 768, n. 5, après y être resté fidèle dans le *Staatsrecht* (*Droit public,* I, p. 211, et II, p. 386). Voir la critique de Willems, *Sénat,* II, p. 462, n. 1. Il nous sera permis de relever ici une inadvertance de l'illustre auteur du *Strafrecht*. Pour prouver que le péculat était puni de mort, il cite (p. 769, n. 4) le texte de Diodore, XXIX, 21. Mais c'est de P. Scipio accusé de perduellion qu'il s'agit ici, non de Lucius accusé de péculat.

4. Sur cette assimilation, Mommsen, *Strafrecht,* p. 760-761. Cicéron, *De legibus,* II, 9, 22. Sur le sens de ces mots : *parricida esto,* voir Mommsen, *o. c.,* p. 768, n. 6.

5. Pline, *Hist. nat.*, XXXIV, 13, éd. Mayhoff. Voir Hirschfeld. *Zur Camillus-Legende,* dans la *Festschrift für Friedländer,* 1895, p. 131.

version, le procès de Camille[1], et cette version, apparemment, n'a pas été plus que la précédente imaginée à plaisir, contrairement aux données fournies par la réalité. La différence, c'est qu'il s'agit ici d'une réalité moins ancienne, d'une procédure autre, dont le procès même de L. Scipion nous offre un exemple illustre. Car enfin, n'est-ce pas Mommsen lui-même qui a mis en lumière, d'une façon qu'on peut croire définitive, le caractère historique de la version reproduite par Aulu-Gelle, en opposition à celle de Valerius Antias, et le propre de cette version n'est-il pas précisément de conclure à la poursuite *in multa*? Il est vrai que l'un des deux décrets tribuniciens cités par Aulu-Gelle donne le fait comme sans précédent : « multamque nullo exemplo irrogaverit[2]. » Mais, avec ou sans précédents, il n'en compte pas moins, et d'ailleurs est-il vrai que les précédents fassent défaut, et cette affirmation doit-elle être prise à la lettre? C'est un point que nous aurons à examiner plus loin; mais, dès à présent, il nous sera permis de signaler, quatre ans avant le procès de L. Scipion, en 565 : 189, celui qui fut intenté à son prédécesseur dans le commandement de la guerre contre Antiochus, M'Acilius Glabrio, le vainqueur des Thermopyles, sous l'inculpation d'avoir détourné le butin après la victoire. L'accusation était portée devant l'assemblée tribute par les deux tribuns P. Sempronius et C. Sempronius Gracchus, et l'amende proposée était de 100,000 as[3]. Et si ce n'était pas là un procès en péculat, comment Aulu-Gelle, citant un des discours prononcés par Caton à cette occasion, aurait-il pu dire de l'orateur : « de impunitate peculatus... conqueritur »[4]? Il est donc démontré que le crime de péculat a suivi, dans les deux premières phases de son histoire, le même *processus* que le crime de perduellion;

1. Tite-Live, V, 32, 8. Plutarque, *Camille*, 12.
2. *L. c.*, 5.
3. Tite-Live, XXXVII, 57. 58.
4. XI, 18, 18. Il s'agit du discours *de praeda militibus dividenda*, que l'on s'accorde généralement à considérer comme se rapportant à cette affaire. Voir Mommsen, *Römische Forschungen*, II, p. 459, n. 89. Jordan, *M. Catonis quæ extant*, p. XCIIII. Voir pourtant l'opinion contraire dans Meyer, *Oratorum romanorum fragmenta*, p. 142, Peu importe, du reste. Il suffit que, dans le texte d'Aulu-Gelle, le fait d'avoir détourné le butin soit considéré comme rentrant dans le crime de péculat. Cf. Valère Maxime, V, 3, 2 a : « *peculator* Veientinae praedae reus factus (Camille). »

en d'autres termes, qu'ils ont passé l'un et l'autre de la juridiction de l'assemblée centuriate à celle de l'assemblée tribute, de la peine capitale à la peine atténuée de la *multa,* et dès lors on peut dire, avec Mommsen, qu'il y a analogie entre le cas de Publius et celui de Lucius, en ce sens du moins que la comparution du premier devant les tribus, loin de nous surprendre, doit s'expliquer par une évolution générale du droit, la même qui a rendu le second justiciable de la même assemblée. Quant à la critique d'Aulu-Gelle contre la version de Valerius Antias, nous voyons très bien maintenant en quoi elle consiste, et qu'elle porte, non sur l'emploi tout à fait justifié du mot *péculat*, mais uniquement, comme nous l'indiquions plus haut, sur la question de procédure. Dans cette version, en effet, telle qu'elle est reproduite par Tite-Live[1], l'affaire, conformément à un vote de l'assemblée tribute, est déférée par le Sénat à une *quaestio* extraordinaire présidée par un préteur, et c'est cette anticipation sur une pratique introduite ultérieurement qui peut être légitimement contestée et signalée comme une erreur.

G. BLOCH.

(A suivre.)

L'ORIGINE DU RECUEIL DES « PANEGYRICI LATINI »

L'attribution des *Panegyrici latini* a été souvent discutée, et en particulier il y a une vingtaine d'années ; mais les critiques qui s'en sont occupés y ont apporté, ce me semble, un esprit un peu systématique, qui rend nécessaire de contrôler leurs assertions et d'examiner à nouveau cette question assez difficile.

Elle serait bien simple, et, pour mieux dire, elle ne se poserait pas, si l'on s'en tenait au témoignage des manuscrits. Ceux-ci, après les panégyriques de Trajan par Pline, de Théodose par Drepanius Pacatus, de Julien par Mamertinus, et de Constantin par Nazarius, portent la mention : *Incipiunt panegyrici diuersorum septem*[1], et effectivement les discours qui suivent sont tous désignés par de simples numéros d'ordre, sans noms d'auteurs. Seul, le septième dans les manuscrits, celui qui porte le numéro III dans les éditions, est intitulé *eiusdem magistri memet genethliacus Maximiani Augusti*[2] : on voit par là que ce panégyrique a le même auteur que celui qui précède (le 6e dans les manuscrits, le IIe dans les éditions), et que cet auteur est un secrétaire impérial, *magister memoriae*[3]. D'autre part, dans le texte même du discours composé à l'occasion du rétablissement des écoles d'Autun (le 5e dans les manuscrits, le IVe dans les éditions), nous pouvons lire le nom de l'auteur, *Eumenius,* et nous apprenons que cet Eumène a été *magister memoriae*[4]. — Pour les autres discours, les manuscrits

1. En réalité, il y a, à partir de cet endroit, huit panégyriques et non sept; je reviendrai sur cette légère difficulté.

2. C'est ce que porte l'*Upsaliensis* (A). Le *Marcianus* (B) a corrigé à tort ce texte altéré en *eiusdem magistri mamertini*. Le *Vaticanus* W a simplement *eiusdem genthliacus*.

3. L'archétype devait porter EIVSDEM (ici le nom de l'auteur), et à la ligne suivante, MAGISTRI MEM. ET (ici l'énoncé d'un autre titre).

4. *Paneg.*, IV, 14 (lettre de Constance à l'auteur): *uale Eumeni carissime nobis.* — *Paneg.*, IV, 11 : *trecena illa sestertia, quae sacrae memoriae magister acceperam.*

ne nous donnent aucun renseignement sur la personnalité de l'auteur.

C'est sans doute assez peu de chose ; et, comme il arrive souvent, cette absence même de renseignements a piqué la curiosité et provoqué les hypothèses. Bon nombre de critiques ont relevé entre ces différents discours un certain nombre d'analogies, soit dans la pensée, soit dans l'expression ; et sans songer assez peut-être que ces analogies peuvent s'expliquer par la ressemblance des sujets, par la communauté de pays, d'époque, de milieu social, par les habitudes enfin de la rhétorique, ils ont groupé sous le nom d'Eumène quelques-uns des panégyriques anonymes, tantôt plus, tantôt moins, et principalement ceux qui, dans l'ordre chronologique, suivent l'*oratio pro restaurandis scolis,* les Ve, VIe, VIIe et VIIIe. Ce sont ceux-là, par exemple, qu'attribuent à Eumène les histoires « classiques » de la littérature latine, celle de Teuffel et celles de Schanz[1]. — Au contraire, frappé outre mesure de quelques différences de ton entre le discours sur les écoles et les panégyriques proprement dits, M. Brandt a jugé que seul le premier était d'Eumène[2] ; à quoi M. Boissier a ingénieusement objecté qu'il ne fallait pas s'exagérer la gravité de ces différences ; que, par exemple, si le IVe discours était d'une dignité plus fière, moins adulatrice, cela venait peut-être de ce que la situation n'était pas la même dans les deux cas[3]. — Comme il était naturel, la thèse absolue de M. Brandt a fait naître une antithèse non moins intransigeante, et M. O. Seeck a attribué à Eumène non seulement les panégyriques V, VI, VII et VIII, mais le IXe, en l'honneur de Constantin, et les IIe et IIIe, en l'honneur de Maximien. En un mot, toute la collection des huit discours compris chronologiquement entre le panégyrique de Trajan par Pline et celui de Constantin par

1. Livineius, dès 1559, attribue à Eumène les discours V, VII et VIII (on ne sait presque rien sur l'auteur du VIe); c'est également l'opinion de Tillemont, de Gibbon et de Burckhardt. — Arntzen n'est affirmatif que pour le VIIe, Bernhardy et Sachs (*De quattuor panegyricis...*, Halle, 1885) que pour le VIIIe.

2. S. Brandt, *Eumenius und die ihm zugeschriebenen Reden,* Fribourg, 1882. L'opinion de Brandt a été reprise par Gœlze dans ses *Quaestiones Eumenianae,* Halle, 1892.

3. G. Boissier, *Journal des Savants,* 1884.

Nazarius serait l'œuvre d'un seul et même orateur[1]. Cette opinion est intéressante en ce qu'elle attribue à Eumène une production considérable, et, par suite, une personnalité importante. Elle a pour elle le prestige que lui donnent le nom de son auteur et la grande connaissance qu'il possède de l'histoire romaine au IVe siècle. Elle est, d'ailleurs, très habilement soutenue; rien n'est plus adroit, plus séduisant même, que l'argumentation par laquelle M. Seeck, gagnant de proche en proche, grossit successivement le lot d'Eumène de tous les discours qu'il rencontre; il y a là autant de finesse dialectique que d'érudition. Néanmoins, sa théorie me paraît plus spécieuse que vraie, et comme il ne me semble pas qu'elle ait été jusqu'ici soumise à une discussion bien approfondie, je voudrais en indiquer les points faibles.

Il y aurait beaucoup à dire sur les considérations générales par lesquelles M. Seeck a cru devoir terminer sa démonstration. Suivant lui, tous les discours qu'il prétend être d'Eumène (de II à IX dans les éditions) ont le double caractère de se ressembler beaucoup entre eux, et de différer beaucoup de ceux de Nazarius, de Mamertinus et de Pacatus. J'ai déjà dit ce que je pensais de ces ressemblances : elles sont inévitables entre des œuvres qui sont nées dans le même pays, au même temps et dans les mêmes conditions. Quant aux dissemblances que M. Seeck signale entre les huit premières harangues et les trois dernières, elles sont réelles. On peut même en découvrir une autre, assez frappante, que M. Seeck, si je ne me trompe, a omis de relever : c'est que les premiers discours sont beaucoup moins longs que les autres; ils n'ont que 12 à 20 pages dans l'édition de Baehrens, tandis que la harangue de Nazarius a 31 pages et demie, celle de Mamertinus plus de 26, et que celle de Pacatus atteint jusqu'à 44 pages. Mais, de cela encore, que conclure? sinon que ces derniers discours sont d'une époque plus récente, où le goût a changé, où les habitudes des rhéteurs se sont transformées, où l'on supporte plus volontiers de plus longues amplifications. Il en est de même, je crois, de toutes les

1. O. Seeck, *Studien zur Geschichte Diocletians und Constantins, I. Die Reden des Eumenius* (*Neue Jahrbücher für Philologie und Pädagogik*, CXXXVII, pp. 713 sqq).

comparaisons qu'on peut faire entre les deux groupes de panégyriques. Si les premiers diffèrent des derniers, c'est peut-être simplement parce qu'ils sont plus anciens, sans qu'ils émanent pour cela d'un auteur unique. — M. Seeck remarque, en outre, que les derniers discours du premier groupe omettent soigneusement certains thèmes de développements utilisés dans les harangues antérieures : on voit là, dit-il, un orateur qui évite de se répéter. Soit : mais on peut y voir tout aussi bien des orateurs différents, qui cherchent à rajeunir la banalité de la tradition en négligeant de parti pris ce qui a trop été dit, en adaptant surtout, aussi étroitement que possible, leurs amplifications aux circonstances actuelles. Car ces circonstances varient sans cesse : tantôt c'est l'anniversaire de l'empereur [1], tantôt celui de la ville [2]; tantôt l'orateur remercie pour une faveur accordée [3], tantôt il célèbre une visite du prince [4], ou une victoire [5], ou un mariage [6]. Il y a là des éléments de nouveauté qui s'imposent forcément à l'éloquence, que cette éloquence soit celle d'un seul orateur ou de plusieurs.

Au fond, ces arguments généraux sont ployables en tous sens : il faut en venir à l'examen détaillé des panégyriques, examen sur lequel M. Seeck a d'ailleurs beaucoup plus insisté.

Parmi ces panégyriques, il en est deux, le VI[e] et le IX[e], sur lesquels il avoue qu'on ne peut rien affirmer, parce qu'ils ne contiennent à peu près aucun détail personnel. L'auteur du IX[e] déclare seulement, au début, qu'il a souvent fait l'éloge de Constantin [7] : cela, dit M. Seeck, peut bien se rapporter aux discours que nous avons. Pourquoi pas à d'autres? les chances sont égales des deux côtés. La grande raison qu'il invoque pour faire rentrer ces deux panégyriques dans son *corpus Eumenianum*, c'est que, tous les autres de cette

1. Anniversaire de Maximien (III).
2. Anniversaire de la fondation de Rome (II), de celle de Trèves (VII).
3. Remerciement pour le rétablissement des écoles d'Autun (IV), pour les exemptions d'impôts aux habitants d'Autun (VIII).
4. C'est le cas probablement du V[e] Panégyrique, prononcé devant Constance debout, *Caesare stante dum loquimur* (V, 4).
5. Victoire de Constantin sur Maxence (IX).
6. Mariage de Constantin et de la fille de Maximien (VI).
7. *Paneg.*, IX, 1 : *is, qui semper res a numine tuo gestas praedicare solitus essem.*

partie du recueil étant d'Eumène, il est vraisemblable que ceux-ci en sont également. L'argument peut se retourner : s'il était démontré que les discours II, III, V, VII et VIII ne sont pas d'Eumène, le VI[e] et le IX[e] suivraient naturellement le même sort.

Laissons-les donc de côté, et arrivons au VII[e] et au VIII[e]. Pour le VIII[e], le raisonnement de M. Seeck est tout hypothétique : l'auteur de ce discours, dit-il, est originaire d'Autun; il a été rhéteur; il doit être assez célèbre et assez bien vu de la cour, sans quoi l'on ne comprendrait pas qu'il eût été désigné pour porter à l'empereur les remerciements des habitants d'Autun ; Eumène répond à toutes ces conditions; donc ce doit être lui. — Non, répondrai-je : ce peut être lui, mais rien n'est moins sûr. L'école d'Autun, comme toutes les universités de l'empire, comptait plusieurs maîtres de rhétorique, et tous ces maîtres étaient en général très considérés : on pouvait, sans déplaire à l'empereur, lui déléguer n'importe lequel d'entre eux. — L'orateur du VIII[e] panégyrique a-t-il déjà prononcé des harangues officielles? il n'y fait aucune allusion, et même il semble indiquer le contraire puisqu'il se félicite d'être devenu, non l'interprète des études littéraires privées, mais celui de la reconnaissance publique [1]. — En tout cas, il me paraît douteux qu'il soit le même que l'auteur du VII[e] panégyrique. A la fin de ce dernier discours, l'orateur invite Constantin à visiter Autun [2]. Cette visite, qui s'est effectuée entre les deux harangues, est racontée dans la VIII[e] sans qu'on y rappelle l'invitation antérieure. Si ces deux discours étaient d'un seul auteur, nul doute qu'il ne se fût publiquement glorifié d'avoir vu sa demande exaucée, d'avoir, par ses prières, procuré à sa ville natale l'honneur de la visite princière, etc. — Pour toutes ces raisons, je ne crois pas que le VIII[e] panégyrique soit de la même main que le VII[e], ni qu'aucun des précédents.

Sur le VII[e], M. Seeck raisonne à peu près comme sur le VIII[e], mais avec plus de force. L'auteur, là encore, est originaire

1. *Paneg.*, VI, 1 : *ut essem iam non priuati studii litterarum, sed publicae gratulationis orator.*
2. *Paneg.*, VII, 22.

d'Autun[1]; c'est un ancien rhéteur[2]; c'est un ancien fonctionnaire du palais[3]; il a un fils déjà grand, parvenu à la dignité d'*aduocatus fisci*[4]. Tout cela s'accorde bien avec ce que nous savons d'Eumène par le discours *pro restaurandis scolis*. — De ces rapprochements, les uns sont réels, mais ne prouvent pas grand-chose; d'autres sont moins bien fondés. Eumène n'est pas le seul rhéteur originaire d'Autun, ni le seul qui ait exercé des fonctions administratives auprès de l'empereur : nous savons que c'est dans le monde des écoles que se recrute habituellement la bureaucratie impériale[5]. Eumène n'est pas seul, non plus, à avoir eu un fils et à avoir souhaité de le placer avantageusement auprès du souverain, sans compter que dans le IVe panégyrique il n'est question que d'un fils, et ici de cinq[6]. Des analogies aussi vagues ne permettent pas d'affirmer l'identité des deux auteurs. — Et voici qui rend cette identité assez contestable. Eumène, dans le discours *pro restaurandis scolis*, dit expressément qu'il n'a jamais été avocat[7] : l'auteur du VIIe panégyrique semble l'avoir été, si l'on admet une conjecture très plausible de Baehrens, *hanc meam qualemcumque uocem diuersis fori et palatii officiis exercitam*, au lieu de *otii et palatii* que portent les manuscrits[8]. M. Seeck, il est vrai, rejette la correction de Baehrens pour revenir au texte des manuscrits; il entend par *otium* l'enseignement de la rhétorique, qui peut être ainsi appelé parce que c'est une fonction municipale et non impériale. Mais, bien loin que *otium* puisse désigner le métier de rhéteur, il est souvent opposé aux mots qui qualifient ce métier[9]. Tout au contraire, *forum* est souvent mis en

1. *Paneg.*, VII, 22.
2. *Paneg.*, VII, 23 : *illos quasi meos numero quos prouexi ad tutelam fori, ad officia palatii.*
3. *Paneg.*, VII, 23 : *hanc meam qualemcumque uocem... palatii officiis exercitam.*
4. *Paneg.*, VII, 23 : *iam summa fisci patrocinia tractantem.*
5. *Paneg.*, IV, 5 : *quos ad spem omnium tribunalium, aut interdum ad stipendia cognitionum sacrarum, aut fortasse ad ipsa palatii magisteria prouehi oporteret* (il s'agit des élèves des rhéteurs). Cf. *Paneg*, VII, 23.
6. *Paneg.*, IV, 6 : *me filio potius meo ad pristina mea studia aditum molientem.* — VII, 23 : *illos quinque quos genui.*
7. *Paneg.*, IV, 1 : *qui numquam isto in loco dixerim.*
8. *Paneg.*, VII, 23.
9. *Paneg.*, IV, 15 : *non uidetur tibi... non solum meus ex otio iacens ad pristinas artes animus attolli ?* — V, 1, *quies* (équivalent de *otium*) est opposé tout ensemble à l'enseignement de la rhétorique et à l'exercice des fonctions administratives.

antithèse avec *palatium*[1]. La correction proposée s'explique bien paléographiquement. Tout concourt donc à la rendre vraisemblable : seulement, en ce cas, il faut renoncer à identifier l'orateur du VIIe panégyrique avec Eumène.

D'autre part, entre ce panégyrique et le Ve, j'aperçois une différence assez sensible. Dans tous les deux, la navigation de Constance vers la Bretagne est racontée, mais pas de la même manière : ici, elle est présentée comme assez difficile, troublée par le vent, la pluie et le brouillard[2] ; là, au contraire, en termes moins vraisemblables et plus emphatiques, on parle d'une mer paisible, d'un océan étonné de se voir traversé par un tel héros[3]. Cette contradiction s'explique aisément si l'on admet deux orateurs, l'un bien instruit des faits, l'autre plus vaguement informé et disposé à remplacer l'exactitude par la déclamation ; elle se comprendrait mal chez un orateur unique. — Enfin, si l'on ajoute que nulle part l'orateur du VIIe discours n'apparaît comme ayant prononcé déjà d'autres harangues officielles, qu'il semble même plutôt se défier de lui comme s'il débutait dans cette éloquence d'apparat[4], on sera porté, je crois, à conclure que ce panégyrique, tout comme le VIIIe, est indépendant du IVe et du Ve, et en général de tous ceux qui l'ont précédé.

Nous voici parvenus maintenant au fort de la discussion : c'est, en effet, à prouver la commune origine des discours II, III, IV et V, que M. Seeck a consacré ses plus pressants efforts et ses plus subtils arguments. Je ne puis ni reproduire ni même résumer sa démonstration : j'indiquerai seulement les résultats auxquels il est arrivé. Suivant lui, Eumène, après le

1. Voyez *Paneg*, IV, 5 et VII, 23.

2. *Paneg.*, V 14-15 : *caelo et mari turbidis..., quaedam minacia signa,... die pluuio,... uentum, quia derectus non erat, captaret obliquum,... iniquo mari,... tantae se dorso maris nebulae miscuerunt,...* — Ce brouillard fut, d'ailleurs, plus utile que nuisible aux manœuvres de la flotte romaine ; mais il y a loin de tous ces détails à la description tracée dans le VIIe panégyrique.

3. *Paneg.*, VII, 4 : *ita quieto mari nauigauit ut oceanus ille tanto uectore stupefactus caruisse suis motibus uideretur.*

4. Tout l'exorde est d'une modestie qui surpasse encore celle des autres préambules. A la fin (chap. 23), l'auteur craint d'être resté au-dessous de ce qu'il aurait dû, et se console en pensant aux nombreux fonctionnaires qu'il a élevés pour l'administration impériale. Il se félicite d'avoir pu « consacrer » son éloquence en parlant devant l'empereur, ce qui semble prouver que c'est la première fois.

IIe panégyrique, et sur la recommandation de Constance, aurait été nommé par Maximien *magister memoriae* vers 290. Il aurait, en cette qualité, prononcé le IIIe panégyrique. Puis il aurait pris sa retraite et se serait reposé à la campagne. Il serait sorti de son inaction, vers le milieu de 297, pour venir saluer, au nom de la ville d'Autun, l'empereur Constance à son retour d'Italie, et aurait prononcé à cette occasion le Ve panégyrique. Cela l'aurait remis en vue, d'où la résolution prise par Constance de lui confier la direction de l'école d'Autun, résolution dont Eumène le remercie dans le IVe panégyrique. — Toute cette histoire s'enchaîne très bien ; elle s'impose presque par son air de logique et de naturel : voyons, pourtant, si elle ne soulève pas de graves objections.

Un des arguments dont se sert M. Seeck pour rapprocher le Ve panégyrique des trois autres, c'est que, comme eux, il est l'œuvre d'un *magister memoriae*. Mais cela n'est pas certain ; l'auteur dit seulement qu'il a rempli une charge de confiance dans la bureaucratie impériale[1] ; il a pu être *a memoria,* mais aussi il a pu être *ab epistulis*, *a libellis,* etc. Admettons qu'il ait été *a memoria :* qui nous dit que de 290 à 297 il n'y ait eu qu'un seul *magister memoriae?* Nous ne savons pas combien de temps les fonctionnaires de cette sorte conservaient habituellement leurs emplois. En somme, à ce point de vue, la question reste intacte.

Voici une donnée un peu plus précise. L'auteur du Ve panégyrique rappelle qu'il a jadis parlé devant Maximien, à qui il avait été signalé favorablement par Constance[2]. Si l'on admet l'hypothèse de M. Seeck, ceci ne peut se rapporter qu'au IIe panégyrique. Mais ce discours a été prononcé en 289 (ou au plus tard en 290) : or, à cette date, comment Constance aurait-il connu Eumène? comment l'aurait-il recommandé à Maximien? il n'était alors qu'un simple général, et ce n'est que trois ou quatre ans plus tard qu'il devait être élevé à l'empire. De ce que l'auteur du Ve panégyrique est un protégé personnel

1. *Paneg.*, V, 1 : *cum me ex illo uetere curriculo aut inter adyta palatii uestri alia quaedam sermonis arcani ratio demouerit...*

2. *Paneg.*, V, 1 : *cum fauente numine tuo ipse ille iam pridem mihi, qui me in lucem primus eduxit, diuinarum patris tui aurium aditus euenerit.*

de Constance, on peut inférer, je crois, qu'il n'est pas le même que l'auteur du IIe et du IIIe.

Une différence plus importante encore le sépare d'Eumène. Il distingue lui-même très nettement trois périodes dans sa vie : celle où il a été rhéteur, celle où il a été fonctionnaire du palais, celle où il s'est retiré à la campagne[1]. Eumène n'a pas connu, au contraire, les loisirs de la retraite. S'il parle de « repos », c'est en songeant à son ancienne activité d'orateur[2]; mais il a passé sans interruption des fonctions de *magister memoriae* à celles de directeur de l'école d'Autun. M. Brandt l'avait déjà remarqué, et M. Seeck a cru pouvoir infirmer cette assertion en disant que la lettre de Constance ne prouve pas du tout qu'Eumène fût encore en charge quand il la reçut. Effectivement, la lettre impériale, avec sa périphrase : *saluo privilegio dignitatis tuae*[3], peut aussi bien s'adresser à un ancien secrétaire qu'à un secrétaire encore en fonctions. Mais il y a un autre passage où Eumène déclare expressément qu'on est venu le chercher, pour remplir son nouvel emploi, dans le palais même de Maximien, qu'on l'a transporté des bureaux impériaux au sanctuaire des Muses[4]. Ce témoignage est trop formel pour qu'on puisse assimiler le fonctionnaire retraité qui a prononcé le Ve panégyrique avec Eumène, nommé à Autun au sortir même du secrétariat de l'empereur.

Ce n'est pas tout. Pour justifier son opinion, M. Seeck est obligé de renverser l'ordre chronologique qu'on établit habituellement entre le IVe panégyrique et le Ve. Si ce dernier est postérieur à l'autre, comme l'ont cru presque tous les critiques, il est impossible de les attribuer à un même auteur : non seulement l'orateur du Ve discours ne fait aucune allusion au IVe, mais il dit en propres termes qu'il rompt un long silence[5];

1. *Paneg.*, V, I: *cum et me ex illo uetere curriculo aut inter adyta palatii uestri alia quaedam sermonis arcani ratio demouerit aut post indultam a pietate uestra quietem studium ruris abduxerit...*

2. *Paneg.*, IV, 15 : *non uidetur... meus ex otio iacens ad pristinas artes animus attolli?*

3. *Paneg.*, IV, 10

4. *Paneg.*, IV 6 *(Constantii) ...qui me... iusserit disciplinas artis oratoriae retractare et hoc ipsi palatio parentis sui munus inuexerit, ut mediocrem quidem pro ingenio meo naturaque uocem, caelestia tamen uerba et diuina sensa principum prolocutam, ab arcanis sacrorum penetralium ad priuata Musarum adyta transtulerit...*

5. *Paneg.*, V, 1 : *post diuturnum silentium.*

il ne pourrait le dire s'il avait, quelques mois auparavant (car les deux harangues sont séparées par un très court intervalle), prononcé l'*oratio pro restaurandis scolis*. M. Seeck l'a bien senti, et c'est pourquoi il s'est efforcé de démontrer que le plus ancien des deux discours est le Ve, qu'il est du milieu de l'année 297, et le IVe de la fin de la même année.

A vrai dire, la difficulté n'est peut-être pas totalement supprimée de cette manière, car il n'est pas plus question du Ve discours dans le IVe que du IVe dans le Ve. Et pourtant, si l'hypothèse de M. Seeck était vraie, Eumène aurait dû, en énumérant les marques de bonté prodiguées par les empereurs à la ville d'Autun[1], rappeler l'accueil fait à l'ambassade dont il avait été chargé par cette même ville, cette même année, pour venir complimenter Constance[2]. Son silence, sans être aussi invraisemblable que dans le cas que nous examinions tout à l'heure, n'est pas encore bien naturel.

Il n'est pas très naturel non plus que ces deux panégyriques aient été prononcés dans un autre ordre que celui que nous révèle la tradition manuscrite. Je m'explique : entre le panégyrique de Théodose (inclusivement) et les deux panégyriques de Maximien, l'ordre suivi par les manuscrits est juste l'inverse de l'ordre chronologique. On peut en conclure, sans trop de hardiesse, que puisque le Ve panégyrique précède le IVe dans les manuscrits, c'est qu'il lui est postérieur dans l'ordre des dates.

Contre cette présomption, quels arguments invoque M. Seeck? Il insiste principalement sur la manière dont sont représentées dans les deux discours les relations de l'empire romain avec les Perses et avec les Maures.

L'expédition de Galère contre les Perses en 297 est mentionnée dans l'*oratio pro restaurandis scolis*[3]. Au contraire, dans le Ve panégyrique, non seulement il n'en est pas question, mais on parle à plusieurs reprises du traité de paix antérieurement imposé par Dioclétien aux Perses, et on en parle comme

1. *Paneg.*, IV, 4.
2. *Paneg.*, V, 21 : *illa, cuius nomine mihi peculiariter gratulandum, deuotissima uobis ciuitas Aeduorum...*
3. *Paneg.*, IV, 21 : *aut te, Maximiane Caesar, Persicos arcus pharetrasque calcantem.*

si ce traité n'avait pas été rompu [1]. Cela montre, dit M. Seeck, que cette paix n'a été violée, et l'expédition de Galère commencée, qu'après le Vᵉ discours et avant le IVᵉ. — Mais, en réalité, le silence observé dans le Vᵉ panégyrique sur la campagne de 297 ne prouve nullement que cette campagne n'ait pas encore été entreprise. Les débuts, comme l'a fait remarquer M. Brandt, en ont été assez malheureux pour les armes romaines : on s'explique qu'un orateur officiel n'ait pas tenu à en parler. Galère avait espéré triompher des Perses révoltés : c'est à cet espoir que se rapporte la phrase du IVᵉ panégyrique, laquelle peut aussi bien convenir à une victoire escomptée qu'à une victoire déjà remportée. Ces brillantes perspectives ayant été déçues par le premier contact entre l'armée romaine et l'armée perse, le parti le plus prudent, le plus conforme aux habitudes courtisanesques des panégyristes, était de laisser dans l'ombre ce point de la politique impériale. Et voilà pourquoi l'auteur du Vᵉ panégyrique, dans le passage où il énumère les victoires remportées chez les Sarmates, les Égyptiens, les Carpes ou les Maures [2], se garde bien d'évoquer le souvenir gênant des Perses. — Mais, objecte M. Seeck, il aurait dû, en ce cas, ne jamais prononcer leur nom, ne pas rappeler leur somission antérieure d'une façon qui fît croire que cette soumission durait toujours. — Je crois que M. Seeck exagère la portée des deux phrases qui mentionnent l'ancien traité avec les Perses. Toutes deux sont relatives au passé, non au présent. Dans l'une [3], l'orateur décrit la situation de l'empire quatre ans auparavant, au moment où Dioclétien et Maximien ont décidé de s'adjoindre deux Césars ; et ce qui prouve bien qu'il considère cette situation rétrospectivement, c'est qu'il présente comme un projet la reprise de la Batavie et de la Bretagne, reprise qui a été effectuée au moment où il parle [4]. L'autre phrase marque également un retour en arrière : l'auteur énumère les succès que Rome remportait de toutes parts à l'époque où seule la

1. *Paneg.*, V, 3 : *Partho ultra Tigrim redacto.* — *Ibidem,* 10 : *supplicante per munera rege Persarum.*
2. *Paneg.*, V, 5.
3. *Paneg.*, V, 3 : *Partho ultra Tigrim redacto.*
4. *Paneg.*, V, 3 : *destinata Batauiae Britanniaeque uindicta.*

Bretagne demeurait rebelle, et parmi ces succès il signale l'ambassade suppliante du roi de Perse[1]. De ces deux passages, un lecteur non prévenu infère seulement qu'il y a eu entre Rome et la Perse une paix signée après de longues hostilités. L'orateur ne dit pas que cette paix subsiste, ce qui serait faux; il ne dit pas non plus le contraire, parce qu'il lui faudrait avouer que la rupture n'a pas été jusqu'ici favorable à Rome : il se réfugie dans un vague qui convient à son amour-propre national autant qu'aux exigences d'une harangue de cour.

Quant à la guerre contre les Maures, M. Seeck prétend que l'*oratio pro restaurandis scolis* montre les Maures totalement vaincus[2], tandis que le Ve panégyrique les dépeint seulement comme attaqués par Maximien[3]. C'est, je crois, raffiner outre mesure sur le sens des mots. « Foudroyer des troupes bousculées » et « lancer la dévastation chez l'ennemi » me paraissent deux expressions sensiblement synonymes. Et si l'auteur du Ve panégyrique parle de réserver pour l'arrivée de nouveaux messages l'éloge de Maximien, c'est simplement parce que, ce jour-là, dans les circonstances particulières où il se trouve, il ne veut consacrer ses louanges qu'à Constance. Les deux passages nous donnent également l'idée d'une guerre commencée, bien commencée, non encore finie, et dont on attend avec confiance la suite. Il est impossible d'affirmer que l'un ait été écrit avant l'autre.

Ainsi s'évanouissent peu à peu les raisons sur lesquelles se fonde M. Seeck pour identifier l'auteur du Ve panégyrique avec Eumène. Un dernier problème reste à examiner : doit-on ou non attribuer à Eumène les discours II et III, adressés à Maximien? M. Seeck se prononce naturellement pour l'affirmative, sans donner d'ailleurs d'arguments bien caractéristiques. Il n'y a, à mon sens, dans le contenu de ces trois discours, rien qui empêche de croire à la communauté d'origine, rien non plus qui force à y croire. En faveur de l'hypothèse de M. Seeck, on peut faire valoir que le panégy-

1. *Paneg.*, V, 10.
2. *Paneg.*, IV, 21 : *aut te, Maximiane inuicte, perculsa Maurorum agmina fulminantem.*
3. *Paneg.*, V, 5 : *reseruetur nuntiis iam iamque venientibus Mauris immissa vastatio.*

riste de Maximien, comme Eumène, a rempli les fonctions de *magister memoriae.* Il semble avoir reçu ce titre entre les deux discours, en récompense du premier très probablement[1], vers 290. D'autre part, Eumène a quitté son emploi de *magister memoriae,* comme je l'ai montré plus haut, au moment de sa nomination à la direction de l'école d'Autun, c'est-à-dire, sans doute, en 296. De 290 à 296, il a pu n'y avoir à la chancellerie de Trèves qu'un seul *magister memoriae,* et en ce cas l'identification est sûre; mais il se peut bien qu'il y en ait eu deux. — D'un autre côté, si Eumène est réellement l'auteur des IIe et IIIe panégyriques, il est peut-être un peu surprenant, comme l'a remarqué M. Schanz, qu'il n'y parle pas du tout de sa chère ville d'Autun. J'ajoute que non seulement il n'en parle pas, mais encore qu'il semble ignorer la situation où elle se trouve. Même en faisant aussi large qu'on le voudra la part des convenances officielles, on ne peut s'empêcher d'être étonné de voir un tableau si riant de l'empire[2] tracé par un homme dont la propre patrie est encore ruinée par une guerre récente, dévastée, démantelée, accablée en outre par la disette[3]. Cela serait d'autant plus extraordinaire que non seulement Eumène, mais tous les autres panégyristes ont un patriotisme local très ardent. J'ai peine à croire, par conséquent, que les éloges de Maximien soient l'œuvre d'un orateur d'Autun. — Mais cette considération n'est pas irréfutable, et, en somme, je regarde la question comme indécise.

De tout ce qui précède, il ressort, à mon avis, qu'il est possible — mais non nécessaire — d'attribuer à Eumène les panégyriques II et III; qu'il est à peu près impossible de lui attribuer les Ve, VIIe et VIIIe; et qu'il est inutile de se poser le problème pour le VIe et le IXe. Mais, pour ne rien omettre, il nous faut discuter un argument que M. Seeck a tiré de la façon dont, selon lui, s'est formé le recueil des panégyriques. La question est, d'ailleurs, assez importante en elle-même pour mériter d'être traitée.

1. *Paneg.*, III, 1 : *uoueram longe infra spem honoris eius quem in me contulistis.*
2. *Paneg.*, III, 15.
3. *Paneg.*, IV, 4 : *ciuitatem... grauissima clade perculsam; ...pro miseratione casuum...* — Cf. VIII, 6 et 7.

M. Seeck prétend donc que le but de l'éditeur qui a recueilli les discours II et suivants (jusqu'à IX) a été de rassembler les harangues d'un même orateur, de former un *corpus Eumenianum*. La preuve, dit-il, c'est qu'il a fait figurer dans ce *corpus* l'*oratio pro restaurandis scolis*, qui n'est pas un panégyrique, et qui n'a, par conséquent, d'autre droit à figurer parmi les éloges des empereurs que sa communauté d'origine. — Je pense que M. Seeck élargit à l'excès la distance qui peut séparer cette *oratio pro restaurandis scolis* des harangues voisines. Ce n'est pas un « éloge » à proprement parler : soit, encore que l'éloge y tienne beaucoup de place ; mais le VIIIe discours n'est pas non plus purement laudatif, c'est un remerciement, *gratiarum actio*, dont le cadre n'est pas sans quelque analogie avec celui de l'*oratio pro restaurandis scolis*. Dira-t-on que le discours sur les écoles n'est pas prononcé devant les empereurs? tout au moins l'est-il devant leur représentant, le gouverneur de la Ire Lyonnaise ; il y est question d'eux à chaque instant[1], et enfin on doit leur en transmettre le texte[2]. On pouvait donc rapprocher cette pièce d'éloquence officielle des autres, qu'elle fût ou non du même auteur. — Mais si l'on admet l'hypothèse d'un *corpus Eumenianum*, il y a deux choses qu'il est bien malaisé d'expliquer. C'est, d'abord, la formule même des manuscrits : *incipiunt panegyrici diuersorum*. Un recueil qui a été composé tout exprès pour réunir les ouvrages d'un même auteur et qui a pour titre : *Ouvrages d'auteurs divers*, c'est vraiment une anomalie un peu bizarre ! — En outre, on comprend mal aussi l'ordre suivi dans cette collection. Les anciens, quand ils rassemblent leurs œuvres ou celles d'autrui, adoptent en général ou l'ordre des dates ou celui des genres (comme c'est le cas pour les poésies de Catulle, par exemple) : je ne vois pas pourquoi l'éditeur d'Eumène aurait choisi l'ordre chronologique renversé, avec cette circonstance aggravante que pour deux discours, le IIe et le IIIe, il serait revenu à l'ordre chronologique direct. Encore, si nous avions adopté les conclusions

1. *Paneg.*, IV, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21.
2. *Paneg.*, IV, 21 : *habes, uir perfectissime, studii ac uoti mei professionem. abs te peto ut eam litteris tuis apud sacras aures prosequi non graueris.*

de M. Seeck, il faudrait admettre non pas une dérogation au principe constant, mais deux, puisque M. Seeck croit le IVe discours postérieur au Ve. Et enfin, comme il veut faire rentrer dans le *corpus Eumenianum* jusqu'au IXe panégyrique, qui est à la fois le plus récent du groupe et le dernier dans les manuscrits, cela complique encore les choses. En prenant pour vraies toutes les assertions de M. Seeck, on arrive à la conclusion suivante :

le 1er dans les manuscrits est le 7e en date ;
le 2e — est le 6e —
le 3e — est le 5e —
le 4e — est le 3e —
le 5e — est le 4e —
le 6e — est le 1er —
le 7e — est le 2e —
le 8e — est le 8e —

On ne peut guère féliciter l'éditeur prétendu du *corpus Eumenianum* d'avoir choisi une disposition simple et logique !

M. Brandt, tout en professant sur l'attribution des discours une opinion radicalement opposée à celle de M. Seeck, avait émis sur la formation du recueil une hypothèse assez voisine de celle que je viens de discuter. A ses yeux aussi, le premier noyau de la série que nous possédons aurait été une collection formée peu de temps après 311 et comprenant les discours II, IV, V, VI, VII et VIII, placés dans l'ordre inversement chronologique. On aurait plus tard prolongé cette collection, en suivant toujours le même ordre renversé, par l'adjonction des discours de Nazarius, de Mamertinus et de Pacatus (ou plutôt, selon les manuscrits, de Pacatus, de Mamertinus et de Nazarius), transcrits avant la première collection. Enfin, on aurait mis en tête le panégyrique de Trajan et à la fin le IIIe et le IXe. Cette théorie est encore un peu compliquée et ne va pas sans soulever quelques objections. On ne s'explique pas pourquoi le premier groupe aurait été intitulé *panegyrici diuersorum septem,* alors que, d'après M. Brandt, il aurait contenu seulement six harangues. On ne voit pas la raison de

l'ordre inversement chronologique. On n'aperçoit pas de cause, enfin, à l'adjonction du discours de Pline, et encore moins à celle des panégyriques III et IX, lesquels n'ont entre eux aucun rapport.

Si j'osais à mon tour proposer une hypothèse, je m'appuierais tout d'abord sur un caractère assez sensible que présente entre tous les autres le discours de Pacatus. C'est le dernier en date, et c'est celui qui offre avec les autres les ressemblances les plus frappantes. Certains de ses développements produisent une impression très forte de « déjà vu ». Par exemple, la façon dont il raconte le passage des Alpes par les soldats de Théodose[1], passage qu'il proclame miraculeux au sens strict du mot, rappelle le récit que fait Nazarius de l'intervention de la milice céleste en faveur de Constantin[2]; le souvenir de la légende des Dioscures accuse encore l'analogie voulue. De même, Pacatus emprunte à Mamertinus son amplification satirique sur le luxe de la table chez les anciens empereurs, opposé à la sobriété, ici de Julien, et là de Théodose[3]; et cette fois encore la mention des *hibernae rosae* et de l'*aestiua glacies* est comme un aveu de l'emprunt. Ce même Mamertinus fournit à son successeur une très belle peinture de la philosophie relevée par Julien de son obscurité et placée par lui sur le trône suprême : Pacatus démarque cette comparaison et l'applique à l'amitié ; il suffit de rapprocher les deux textes :

tu amicitiam, nomen ante priuatum, non solum intra aulam uocasti, sed indutam purpura, auro gemmisque redimitam, solio recepisti[4].	*tu philosophiam paulo ante suspectam, ac non solum spoliatam honoribus, sed accusatam ac ream, non modo iudicio liberasti, sed amictam purpura, auro gemmisque redimitam, in regali solio collocasti*[5].

Pline avait félicité Trajan d'avoir triomphé non de la patience de ses sujets, mais de l'orgueil de ses prédécesseurs[6];

1. *Paneg.*, XII, 39.
2. *Paneg.*, X, 14 et 15.
3. *Paneg.*, XII, 13-14, et XI, 11.
4. *Paneg.*, XII, 16.
5. *Paneg.*, XI, 23.
6. *Paneg.*, I, 22 : *non de patientia nostra quemdam triumphum, sed de superbia principum egisti.*

Pacatus, en termes analogues, loue Théodose d'avoir triomphé de l'orgueil[1]. L'auteur du VII[e] panégyrique, en parlant de la mort de Maximien, avait trouvé, pour en complimenter Constantin, cette ingénieuse formule : « les dieux te vengent malgré toi[2]. » Pacatus la transporte, en n'y changeant qu'un seul mot, aux soldats de Théodose qui « le vengent malgré lui »[3]. Ailleurs, il reprend sur l'infériorité de l'éloquence gauloise auprès de l'éloquence romaine[4] une idée déjà exprimée d'une façon peu différente dans le IX[e] panégyrique[5]. A propos de l'incessante activité de Théodose, il remarque que les âmes vraiment divines ne peuvent se reposer[6] : le *magister memoriae* de Maximien Hercule avait dit la même chose[7]. Il oppose aux victoires remportées dans les anciennes guerres civiles par les Marius, les Sylla, les Cinna, celle de Théodose, plus clémente et plus heureuse[8] : un semblable parallèle se trouvait dans le IX[e] panégyrique à l'occasion de la victoire de Constantin sur Maxence[9]. Il félicite Théodose d'avoir cherché sa sauvegarde dans l'affection de ses sujets plutôt que dans la protection de ses gardes[10] : cette idée, indiquée une première fois par Pline le Jeune[11], avait été reprise par Mamertinus[12] ; Théodose hérite ainsi des louanges de Trajan et de Julien, et son panégyriste des expressions de ses deux prédécesseurs. La prosopopée qu'il met dans la bouche de la république pour forcer Théodose à accepter le pouvoir[13] rappelle celle qu'un de ses

1. *Paneg.*, XII, 47 : *de superbia triumpharis.*
2. *Paneg.*, VII, 20 : *di te uindicant et inuitum.*
3. *Paneg.*, XII, 44 : *tui te uindicant et inuitum.*
4. *Paneg.*, XII, 1 : *absurdae sinistraeque iactantiae possit uideri his ostentare facundiam quorum de fonte manantem in nostro usque usus deriuatio sera traduxit.*
5. *Paneg.*, IX, 1 : *latine et diserte loqui illis ingeneratum est, nobis elaboratum, et, si quid forte commode dicimus, ex illo fonte et capite facundiae imitatio nostra deriuat.*
6. *Paneg.*, XII, 10 : *gaudent profecto perpetuo diuina motu, et iugi agitatione se uegetat aeternitas, et, quicquid homines uocamus laborem, uestra natura est.*
7. *Paneg.*, III, 3 : *quicquid immortale est stare nescit sempiternoque motu se seruat aeternitas.*
8. *Paneg.*, XII, 46 : *Cinnanos furores, Marium post exsilia crudelem, Sullam tua clade felicem.*
9. *Paneg.*, IX, 20 : *Cinna furiosus et Marius iratus... Sulla, felix si se parcius uindicasset.*
10. *Paneg.*, XII, 47 : *remota custodia militari tutior publici amoris excubiis.*
11. *Paneg.*, I, 49 : *non crudelitatis, sed amoris excubiis defenditur.*
12. *Paneg.*, XI, 24 : *quid istis (= gladiis atque pilis) opus est cum firmissimo sis muro ciuici amoris obsaeptus.*
13. *Paneg.*, XII, 11.

devanciers avait prêtée à Rome pour conjurer Maximien de reprendre l'empire[1]. Souvent il n'y a pas seulement imitation, mais transcription presque servile :

XII, 1 : *qui consilium tuum participant.* — XI, 1 : *qui consilium tuum participant.*

XII, 3 : *det mihi sermonis huius auspicium ille felicitatis publicae auspex dies qui te primus inaugurauit imperio.* — V, 2 : *det mihi hodiernae gratulationis exordium diuinus ille uestrae maiestatis ortus.*

XII, 22 : *aut boni consulit ut quiescat aut laetatur quasi amica si seruiat.* — VI, 8 : *aut boni consulit ut quiescat aut laetatur quasi amica si pareat.*

XII, 22 : *rex dedignatus antea confiteri hominem iam fatetur timorem.* — II, 10 : *rex ille, numquam se ante dignatus hominem confiteri, fratri tuo supplicat.*

XII, 35 : *qui nihil magis timuerat quam timeri.* — X, 18 : *nil magis timuisti quam ne timereris.*

Il y a, enfin, une analogie frappante entre le parallèle de Constantin et de Maxence dans le IX[e] panégyrique et celui de Théodose et de Maxime chez Pacatus :

XII, 31 : *te esse triumphalis uiri filium, se patris incertum; te heredem nobilissimae familiae, se clientem; te omni retro tempore romani exercitus ducem et libertatis patronum, se orbis extorrem patriaeque fugitiuum. iam uero te principem in medio rei publicae sinu, omnium suffragio militum, consensu prouinciarum, ipsius denique ambitu imperatoris optatum, se in ultimo terrarum recessu, legionibus nesciis, aduersis prouinciarum studiis, malis denique auspiciis in illud tyrannici nominis aspirasse furtum. postremo tecum fidem, secum perfidiam; tecum fas, secum nefas; tecum ius, secum iniuriam; tecum clementiam, pudicitiam, religionem, secum impietatem, libidinem, crudelitatem, et omnium scelerum postremorumque uitiorum stare collegium.*

IX, 4 : *ille Maximiani suppositus, tu Constantii Pii filius; ...te, Constantine, paterna pietas sequebatur, illum, ut falso generi non inuideamus, impietas; te clementia, illum crudelitas; te pudicitia soli dicata coniugio, illum libido stupris omnibus contaminata; te diuina praecepta, illum superstitiosa maleficia; illum denique spoliatorum templorum, trucidati senatus, plebis romanae fame necatae piacula, te abolitarum calumniarum, te prohibitarum delationum, te conseruati orbis atque homicidarum sanguinis gratulatio.*

On voit à plein le procédé, et l'on ne peut douter que Pacatus n'ait eu une connaissance très précise des panégyriques anté-

1. *Paneg.*, VI, 11.

rieurs et n'en ait fait une imitation très docile, pour ne pas dire très servile.

De là à supposer qu'il s'en soit constitué l'éditeur, il n'y a peut-être pas bien loin. Admettons-le provisoirement, et voyons comment, en ce cas, a pu se former le recueil.

On y rencontre d'abord le panégyrique de Trajan par Pline : cela n'est pas pour nous surprendre. Outre que c'est le premier modèle du genre, Pline est assez estimé à l'époque de Théodose. C'est sur lui que se règle Symmaque dans sa correspondance, et la disposition même de cette correspondance, publiée par le fils de l'auteur, reproduit celle des lettres de Pline, les messages à l'empereur étant réservés pour le Xe livre. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que Pacatus, admirateur lui aussi de Pline le Jeune, eût eu l'idée d'éditer le panégyrique de Trajan et de le faire suivre de son propre discours à lui, que sa vanité devait aisément lui faire juger digne de cet honneur.

Puis, pour relier l'un à l'autre ces deux points extrêmes, il aurait imaginé d'établir une série de panégyriques, et il en aurait cherché les éléments parmi les discours qu'ils connaissait, remontant le cours des années et enrichissant sa collection des trouvailles qui lui semblaient les plus importantes. Il aurait rencontré ainsi d'abord le discours de Mamertinus, puis celui de Nazarius, et enfin les *panegyrici diuersorum septem,* les deux derniers (ceux qui sont adressés à Maximien) étant réunis ensemble, ce qui expliquerait à la fois et qu'ils soient placés dans l'ordre chronologique direct et non plus inverse, et que le second des deux (le n° III des éditions) porte la mention *eiusdem magistri,* etc. — Je dis *panegyrici diuersorum septem,* car je suis convaincu que cette partie du recueil ne devait comprendre primitivement que sept discours et non huit. M. Seeck, en trouvant huit, se demande s'il faut imputer l'erreur au rédacteur de la collection qui aurait mal compté ou à un copiste qui aurait omis un jambage du chiffre VIII. Ni à l'un ni à l'autre, à mon avis. Ces sept discours sont tous dans l'ordre chronologique inverse (sauf l'exception que je viens d'expliquer); le huitième discours (le n° IX des éditions) n'y est pas. Les sept sont numérotés ; le huitième ne l'est pas.

Bref, il me semble difficile qu'il ait figuré tout d'abord dans le groupe des panégyriques anonymes.

Il y a été ajouté plus tard, soit par l'auteur même de l'édition, qui aurait corrigé après coup son premier dessein, soit par un autre éditeur. Et il a dû y être ajouté pour un motif qui peut sembler aujourd'hui bien mesquin, mais qui était assez puissant alors : je veux dire le désir d'arriver au chiffre consacré de 12. Songeons qu'à cette époque on attache à certains nombres une valeur considérable; que l'un de nos panégyristes voit une intention providentielle dans le fait que Maxence a accompli juste ses six ans de pouvoir et a été renversé tout de suite après, de façon à ne pas souiller le nombre sacré de sept[1]; qu'Ausone, contemporain et ami de Pacatus[2], donne beaucoup d'attention à ces symétries puériles, comme on en peut juger par le *griphus ternarii numeri*. Il n'est nullement impossible qu'une considération de ce genre nous ait valu l'adjonction du panégyrique IX aux onze autres.

Les vues que je viens d'exposer sont hypothétiques et doivent rester telles. Ce que je veux retenir, c'est que rien, pas plus dans la formation du recueil que dans le contenu des discours, n'autorise l'attribution des panégyriques II-IX au seul Eumène, mais que tout, au contraire, nous invite à y voir les œuvres d'auteurs différents.

Cette conclusion n'est pas nouvelle, puisque c'est celle à laquelle M. Brandt avait déjà abouti. Mais peut-être n'était-il pas mauvais de la défendre contre les arguments par lesquels M. Seeck avait essayé de l'infirmer. Surtout il était nécessaire de l'appuyer exclusivement, comme j'ai essayé de le faire, sur des raisons historiques, sans y mêler, comme M. Brandt, des considérations relatives au caractère moral que révèlent les panégyriques, ou à la langue et au style, ou à l'imitation des écrivains antérieurs. Car en vérité qu'il y ait dans l'*oratio pro restaurandis scolis* plus de réminiscences de Pline que dans le

1. *Paneg.*, IX, 16 : *diuina mens et ipsius urbis aeternae maiestas nefario homini eripuere consilium,... ne septenarium illum numerum sacrum et religiosum uel inchoando uiolaret.*

2. Ausone a dédié à Pacatus plusieurs de ses œuvres, notamment le *Ludus septem sapientum* et une des deux éditions de son *Technopaegnion*. Ce sont justement deux œuvres dont le caractère symétrique est particulièrement remarquable.

Ve discours et moins que dans le VIIe, qu'on trouve *statim atque* dans le Ve et *ilico atque* dans le VIIe, et autres observations longuement accumulées par M. Brandt, je ne dis pas que cela soit indifférent, — rien n'est indifférent, — mais de pareilles dissemblances, aussi bien que les analogies qu'on pourrait invoquer en sens contraire, peuvent être l'œuvre du hasard et par conséquent ne prouvent rien. Et de même, que le IVe discours soit d'un ton plus fier et plus noble que les autres, à supposer que ce soit vrai, cela peut tenir simplement aux circonstances où il a été prononcé. Ici, les arguments historiques me semblent offrir seuls quelque solidité : j'ai tâché de montrer qu'ils sont plutôt contraires que favorables à l'hypothèse d'une origine commune, et que par suite nous avons bien dans le premier groupe des panégyriques, non pas les œuvres d'un seul rhéteur, mais des échantillons de toute la rhétorique gallo-romaine.

René PICHON.

NOTES GALLO-ROMAINES

XXXI

SURVIVANCES GÉOGRAPHIQUES[1]

J'appelle ainsi les noms de peuplades disparues, perpétués par une portion du domaine qu'elles avaient occupé. La géographie de la Gaule nous offre un exemple célèbre de ces survivances : c'est le nom de Grèce, donné par la Table de Peutinger au pays de Marseille[2], à une époque où, très certainement, l'hellénisme n'était plus là qu'un vague souvenir.

Ces dénominations de pays peuvent aider à retrouver les peuples qui les ont autrefois possédés. Dans le Roussillon, on appelait le rivage *ora Sordonum*[3], c'était le souvenir de la nation des Sordes qui possédait les côtes et les terres avant l'invasion ibérique[4].

L'étude du mot de Ligure ou de Ligustique nous fournit, de ces survivances, quelques exemples fort instructifs[5].

1. Leite de Vasconcellos vient de donner un bon modèle de reconstitution de peuplade à l'aide de témoins géographiques, *Os Grovios*, extrait de *O Archeologo Portugues*, 1905, X.

2. *Gretia*, Desjardins, *Gaule*, IV, p. 123.

3. Méla, II, 84; d'après la même source (Artémidore?), Pline, III, 32 : *In ora regio Sordonum.*

4. Aviénus, 552-3. *Sordus inde denique populus agebat.* Lorsque fut composé le Périple d'Aviénus, vers 470, les Sordes venaient de disparaître : mais leur nom restait encore fixé : 1° au pays (*Sordicena gleba*, 568, *Sordicenus caespes*, 558); 2° à l'étang de Salces (*stagnum... Sordicen*, 569-570); 3° au fleuve émissaire de l'étang (*Sordus amnis*, 574; l'Agly?, *contra*, Alart, *Géographie des Pyrénées-Orientales*, 1864, p. 84-90). Quatre siècles plus tard, fleuve, pays et lac avaient pris un autre nom; le rivage seul gardait le nom de la peuplade disparue.

5. Deloche a réuni tous les noms qui, se rapprochant de celui de « ligure », lui ont paru les témoins de la domination ligure (*Des indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard la Gaule*, extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXVI, 1° p., 1897). Je ne peux retenir qu'un seul des faits cités par lui, celui de la plaine de Livière. Les autres proviennent de noms d'apparence voisine de celui de Ligure, mais d'origine sans doute différente.

On appelait, au ve siècle, « lac ligure, » la région marécageuse, *las Marismas,* que traverse le Guadalquivir avant de se jeter dans l'Océan [1]. — L'empire ligure s'est donc étendu jusque-là, avant l'épanouissement du royaume de Tartessus [2].

Il y a, tout près de Narbonne, une plaine fertile célèbre dans l'histoire de la cité sous le nom de plaine de Livière. Ce mot vient du latin *Liguria* [3]. On peut en conclure que les Ligures l'ont habitée. — Cela n'est point étonnant, puisqu'ils ont été les maîtres de tout le Languedoc. Mais d'où vient que leur nom ne s'est localisé, près de Narbonne, que dans cette plaine? — C'est peut-être parce que les Ibères, lorsqu'ils ont conquis le Narbonnais sur les Ligures, leur ont laissé cette plaine, non pas comme domaine propre, mais comme lieu de culture.

L'étang de Thau, à l'est d'Agde, s'est appelé « le lac Ligure » [4]. Pourquoi cet étang seul, et aucun des autres ? — Les Ibères n'ont d'abord conquis, en Languedoc, que le pays de l'Ouest ; pendant quelque temps, la limite entre leurs domaines et ceux des Ligures fut marquée par le cours de l'Hérault et l'étang de Thau. C'était par cet étang que commençait la terre des Ligures [5]. On s'habitua à le dénommer d'après leur nom.

Les Ligures ont encore fourni la plus intéressante des épaves de ce genre : celle de leur nom même, dans le Sud-Est de la France et le Nord-Ouest de l'Italie. On peut suivre, du vi^e siècle jusqu'à l'ère chrétienne, les diminutions de cette épave, périodiquement rongée par les conquêtes ou les infiltrations des peuples voisins. L'invasion des Ibères ramène le nom de Ligures à l'Hérault d'abord, puis au Rhône [6]; celle des Celtes le rejette au delà de l'Argens [7]; l'organisation provinciale

1. Aviénus, 284 : *Tartessus annis ex Ligustino lacu.*

2. Cf. Ératosthène (*ap.* Strabon, II, 1, 40) appelant le cap méridional ou mieux toute la péninsule hispanique ἄκραν... τὴν Λιγυστικήν.

3. *Liguria, quod est locus amœnissimus,* Grégoire de Tours, *In gloria martyrum,* 91.

4. Étienne de Byzance, *s. v.* Ἀγαθή. — D'après une source postérieure à 480. — Mais d'assez bonne heure le nom d'étang de Thau, *Taurus,* a dû être usité et peut-être simultanément avec celui de lac Ligure (Aviénus, 610-11).

5. Aviénus, 611-614.

6. Cf. à Aviénus (ici, note précédente), Scylax, § 4.

7. Cf. Strabon, IV, 6, 3.

de l'Empire romain le bloque dans les Apennins, où il s'immobilise en attendant de nouvelles destinées.

De ces témoins géographiques survivant à une civilisation disparue, l'histoire ancienne présente des exemples assez semblables à ceux qui nous viennent des Ligures. Observez ce qu'est devenu, au delà du ve siècle après Jésus-Christ, le mot de « Romains ». On le trouve disséminé, tout autour de la Méditerranée, en îlots isolés, semblables à ces écueils qui rappellent des terres englouties. Il y a le « roi des Romains » de Soissons[1], et celui de la Mauritanie[2]; les mots de Romains et de « terre romaine » se sont fixés jusqu'au XIIIe siècle dans le pays de Coire[3]; et l'empire de Constantinople, durant des siècles, conservera le premier aux habitants des parties orientales.

Ce n'est peut-être pas le hasard qui nous amène à rapprocher ces deux noms de Ligures et de Romains. Dans l'histoire des vocables géographiques, ce sont ceux qui se sont étendus sur le plus d'hommes et le plus de terres, celui-là à la fin des temps préhistoriques, celui-ci au début des temps modernes. Il n'y aurait donc pas d'invraisemblance à ce que, dix ou quinze siècles avant l'ère chrétienne, l'Occident et le Centre de l'Europe aient formé, sous le nom de Ligures, un vaste empire, une double unité, linguistique et politique. — Une étude attentive de certains noms de fleuves et de sources aidera à en retrouver les limites.

Je me demande si l'examen minutieux des récits religieux de la Grèce ne permettrait pas aussi de découvrir des échos mythiques de cet empire. Mais c'est là un autre objet d'étude.

CAMILLE JULLIAN.

1. *Siacrius Romanorum rex*, Grégoire de Tours, *Hist. Fr.*, II, 27.
2. *Reg(is) Masunae gent(ium) Maur(orum) et Romanor(um)*, *C. I. L.*, VIII, 9835.
3. Cf. Paris, *Romania*, I, p. 7-9.

DEUX STATUETTES GALLO-ROMAINES
INÉDITES

A la Terne, commune de Luxé, arrondissement de Ruffec (Charente), ont été trouvées les deux statuettes qui font l'objet de cette note.

Le milieu d'où elles proviennent et dans lequel, il y a environ dix-neuf cents ans, elles devaient être l'objet d'un culte, doit être examiné sommairement, pour bien comprendre leur importance et leur signification. La Terne est une station antique, située à environ 15 kilomètres au nord-est de *Germanicomagus* (Saint-Cybardeaux), poste militaire occupé dès le 1er siècle avant notre ère par les Romains[1].

Les Gaulois y ont laissé leurs monnaies[2]. Les Romains y ont édifié une de leurs grandes villes charentaises[3], desservie par une voie venant de Chassenon[4] et munie d'un théâtre complètement détruit il y a une soixantaine d'années par les ingénieurs chargés de construire un pont sur la Charente[5]; J.-H. Michon nous en a heureusement conservé un plan exact dans sa *Statistique monumentale*.

Les cultivateurs des environs trouvent, de temps à autre, de curieux témoignages de cette ancienne occupation : monnaies[6], torse de Mercure finement sculpté[7], petits monuments qui rappellent des idées gauloises probablement traduites par des mains romaines, comme la divinité à jambes croisées recueillie par M. Maurin[8], et ce curieux

1. G. Chauvet, *Une ville gallo-romaine, près Saint-Cybardeaux (Charente) : Germanicomagus;* Ruffec, 1902, p. 45.

2. F. Marvaud, *Répertoire archéologique du département de la Charente :* extrait des *Bulletins de la Société archéologique et historique de la Charente*, in-8°, Angoulême, 3e série, t. III, 1861, p. 326. — J.-H Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, Angoulême, in-4°, 1844, p. 194. — P. Maurin, *Bulletins de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1883, p. XLVIII; 1887, p. XLIV.

3. J.-H. Michon, *Statistique*, p. 169, 194.

4. F. Marvaud, *Répertoire, bull. cit.*, p. 132. — A.-F. Lièvre, *Revue archéologique*, 1891, t. II, p. 242; *Les chemins gaulois et romains entre la Loire et la Gironde :* extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1891; 2e édition, in-8°, Niort, Clouzot, 1893, p. 70 et 110.

5. F. Marvaud, *Répertoire*, p. 132. — J. H. Michon, *Statistique*, p. 195.

6. *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente :* E. Biais, 1876, p. XLI. — P. Maurin, 1886, p. XXXV; 1882, p. XXXIV; 1883, p. 107.

7. G. Chauvet, *Petites notes d'archéologie charentaise*, n° 1, p. 40. — *Bull. de la Soc. archéologique et historique de la Charente*, 1904, 1876, p. XLI; 1882, p. XXXIII.

8. P. Maurin, *Bull. de la Soc. archéologique et historique de la Charente*, 1885, p. LIX; planche de la p. LXII. — G. Chauvet, *Revue archéologique*, 1901, t. I, p. 281.

petit carnassier androphage, en bronze, donné par ce même archéologue au musée d'Angoulême, étudié par M. Salomon Reinach[1], et qu'il faut peut-être rapprocher d'un autre petit bronze analogue trouvé dans la même commune, et dont j'ai donné un dessin dans la *Revue archéologique*[2].

Tout près de Luxé, Fouqueure a également fourni d'importants souvenirs de la même époque : thermes[3], mosaïques[4], monnaies, etc.

La Terne est donc un milieu gaulois occupé par les Romains, dès le début de la conquête.

La découverte[5]. — Les deux statuettes objet de cette note ont été recueillies, il y a plus de trente ans, par M. Jozeau, dans sa propriété de la Terne, rive droite de la Charente, au nord du pont.

Presque toutes les statues de divinités païennes recueillies dans notre sol ont été décapitées ou mutilées, soit par l'effet des révoltes analogues à celles des Bagaudes, soit par les luttes religieuses contre le paganisme; je n'ai pas à revenir sur ce que j'ai dit ailleurs à ce sujet[6].

Après la découverte, les pauvres divinités païennes n'avaient pas vu finir leurs misères; elles furent lavées et raclées, puis blanchies à la chaux; je les ai vues longtemps exposées aux intempéries sur la banquette d'une cour; à la suite de divers incidents, sans intérêt archéologique, elles viennent, tout récemment, d'entrer dans ma collection, ce qui m'a permis de les étudier à loisir. J'avais déjà signalé leur existence[7].

Description. — La figure 1 représente un homme assis, tenant de la main gauche une lyre ovale qui fait angle droit avec la poitrine; le bras droit, replié horizontalement à mi-corps, a été brisé, en partie, par un coup violent, mais la main est restée presque entière, les doigts sur la lyre. Le corps est nu, en grande partie; une longue écharpe entoure le bassin et retombe par l'une de ses extrémités entre les deux jambes.

1. J. Maurin, *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1883, p. XLVIII. — G. Chauvet, *Petites notes d'archéologie charentaise*, n° 1, 1904, p. 38. — *Revue archéologique*, 1901, t. I, p. 280. — S. Reinach, *Revue celtique*, t. XXV, p. 209, et *Cultes, Mythes et Religions*, in-8°, Paris, Leroux, 1905, t. I, p. 279. — H. d'Arbois de Jubainville, *Les druides et les dieux celtiques à forme d'animaux*; Paris, H. Champion, 1906, p. 152.

2. G. Chauvet, *Statues, statuettes et figurines antiques de la Charente*, dans la *Revue archéologique*, 1901, t. I, p. 281.

3. *Bulletins de la Soc. archéologique et historique de la Charente* (P. Maurin, Favraud, G. Chauvet), 1898, LXIII, LXVI-LXIX, CI.

4. *Bulletins de la Soc. arch. et hist. de la Charente* : voir les tables aux articles *Mosaïque, Fouqueure*.

5. *Bulletins*, 1876, p. XLI.

6. G. Chauvet, *Le puits gallo-romain du Bois des Bouchauds*, dans la *Revue archéologique*, 1901, t. I, p. 8.

7. *Revue archéologique*, 1901, t. I, p. 282.

Le siège est une sorte de fauteuil, assez soigneusement taillé, à haut dossier arrondi, qui monte par derrière jusqu'au niveau du cou; à la partie gauche, un large éclat de pierre a été enlevé.

Voici les dimensions de cette statuette dans son état actuel : hauteur, $0^{m}28$; plus grande épaisseur, $0^{m}10$; plus grande largeur, $0^{m}12$. La base quadrangulaire, taillée dans la même pierre que la statuette, a $0^{m}110$ de largeur, $0^{m}113$ de longueur, $0^{m}035$ d'épaisseur.

La surface inférieure, servant de point d'appui, porte des sillons faits avec un instrument pointu, comme si l'ouvrier avait voulu faciliter l'adhérence sur une couche de mortier.

L'ensemble est assez grossièrement traité ; çà et là, des traces d'enduit à la chaux ; pas traces de peintures.



FIG. 1.

La figure 2 est un personnage assis, couvert d'un long vêtement serré à la ceinture et relevé sur le genou droit de façon à découvrir complètement la





Vue de côté. FIG. 2. Vue de face.

jambe, sur laquelle sont figurés les plis d'un autre vêtement de

dessous; la jambe gauche est entièrement couverte jusqu'au pied, qui semble chaussé. Le cou est largement découvert, la tête manque. La main gauche tient, à hauteur de la poitrine, une de ces bourses en cuir, dont l'usage n'a pas disparu, que l'on fermait par un cordon [1]; les plis longitudinaux sont très accentués; de l'ouverture dirigée obliquement, vers le bas, s'échappent de nombreux petits disques qui tombent sur le vêtement étendu entre les genoux.

Le personnage, probablement une femme d'après le développement de la poitrine, distribue, avec sa main droite, ces monnaies sur le côté.

Le siège est un fauteuil dont la partie postérieure arrondie ne monte qu'à mi-corps; ce dossier et les côtés sont limités par une forte rainure laissant à l'extérieur une bordure large de 0m022. Cette rainure porte en plusieurs endroits les traces d'un enduit brun rouge que l'on retrouve sur les pieds du fauteuil et sur la ceinture du personnage, au-dessous de la poitrine.

Ce petit monument, sculpté avec plus d'art que la figure 1, a subi de nombreuses mutilations : des coups violents l'ont brisé en deux fragments par le milieu du corps, lui ont enlevé la tête et la partie droite du socle; un large éclat a supprimé toute la partie inférieure du fauteuil. Un enduit blanc, à la chaux, recouvre la cassure inférieure ainsi que plusieurs autres parties. Il est bon d'observer que si les parties mutilées sont souvent recouvertes de l'enduit blanc, elle ne portent jamais traces de l'enduit rouge brun.

Dans son état actuel, la figure 2 mesure: hauteur, 0m40; largeur, 0m23; épaisseur, 0m20. Le socle quadrangulaire : longueur, 0m28; largeur, 0m23; épaisseur, 0m04.

La partie inférieure du socle est unie et porte des traces de mortier.

Les deux statuettes *(fig. 1 et fig. 2)* sont en pierre.

Que sont ces deux statuettes? — Les Gaulois [2], de même que les Hébreux, ne représentaient pas leurs dieux par des « images taillées »; c'est au contact des Romains qu'ils changèrent leurs habitudes et prirent, pour donner une forme matérielle à leurs divinités, les types consacrés par leurs vainqueurs. Nous ne savons pas exactement sous l'influence de quelles idées se firent ces rapprochements; il semble même que les identifications ne furent pas toujours les mêmes et varièrent avec les régions. Les textes ne nous apprennent que peu de choses à ce sujet; César, suivant l'expression de M. Camille Jullian [3],

1. A. Bertrand, *L'autel de Saintes et la triade gauloise*, dans la *Revue archéologique*, 1889, t. II, p. 13. — G. Gassies, *Le dieu gaulois au sac*, dans la *Revue des Études anciennes*, t. VII, 1905, p. 372 à 374 (figure).

2. S. Reinach, *Cultes, Mythes et Religions*, t. I, p. 147, et *Idées générales sur l'art de la Gaule*, dans la *Revue archéologique*, 1905, t. I, p. 310.

3. C. Jullian, *Vercingétorix*, Paris, Hachette, 1901, p. 108.

a laïcisé l'histoire des Gaules ; dans les rares passages où il s'occupe de cette question[1], il donne aux dieux gaulois des noms romains. Aussi les nombreux monuments qui nous révèlent toute une série de divinités anépigraphiques sont-ils difficiles à identifier. Lucien nous indique bien trois grands dieux gaulois : Teutatès, Esus, Taranus[2], à quoi il faut ajouter un nombre indéterminé de divinités locales. Mais que savons-nous sur cette obscure mythologie ? Assez peu de choses précises !

De séduisantes hypothèses ont été présentées à ce sujet[3]; mais elles gagneraient à être appuyées sur des découvertes nouvelles soigneusement décrites. A ce titre, les petits monuments de la Terne méritaient de ne pas rester inconnus.

La figure 1 est très probablement un Apollon dont le culte était en honneur en Gaule dès le début de la conquête et prit un grand essor sous Auguste, qui avait pour ce dieu une vénération particulière ; ses flatteurs prétendaient même qu'il en était le fils[4].

La figure 2 est particulièrement intéressante. On ne peut la rapprocher des milliers de statues ou bas-reliefs exécutés pour représenter le panthéon romain. Mais elle a de grandes analogies avec le dieu accroupi de l'autel de Reims[5]; comme lui, notre personnage tient de la main gauche un sac ou une bourse qui laisse échapper des objets discoïdaux (probablement des monnaies). Ces objets ne se répandent pas sur le devant comme dans l'autel de Reims, mais la main droite de la divinité les recueille pour les distribuer sur le côté[6].

Nous avons là une divinité distributrice de richesses, dont l'identification est difficile à établir, mais qui répond assez bien à l'idée que M. C. Jullian se fait des Gaulois après l'invasion : « Ils avaient fini, » dit-il, « par préférer à leur Mars, ce détrousseur de grands chemins, le Mercure, ce bon gardien des routes, au dieu qui tue celui qui

1. G. Boissier, *Le Musée de Saint-Germain,* in-8°, 1882, p. 59. — S. Reinach, *Cultes, Mythes et Religions,* t. I, p. 205.

2. H. Gaidoz, *Esquisse de la religion des Gaulois,* dans l'*Encyclopédie des Sciences religieuses,* t. V, Paris, 1879.

3. C. Jullian, *Vercingétorix,* p. 348-349, et *Revue des Études anciennes,* t. VI, 1904, p. 332. — S. Reinach, *Cultes, Mythes et Religions,* t. I, p. 204, et *Revue celtique,* 1897, p. 137-149. — G. Boissier, *La religion romaine,* Paris, Hachette, 1900, t. I, p. 340. — A. Bertrand, *La religion des Gaulois,* p. 321, 322.

4. G. Boissier, *La fin du paganisme,* t. I, p. 79.

5. S. Reinach, *Cultes, Mythes et Religions,* t. I, p. 49, fig. 13, et *Revue archéologique,* 1880, t. I., pl. XI. — A. Bertrand, *La religion des Gaulois, les druides et le druidisme,* p. 315 et 341. Quand j'ai étudié au Musée de Saint-Germain le moulage de l'autel de Reims, il m'est resté un doute sur la nature des objets qui s'échappent du sac ; Alexandre Bertrand y voyait des glands ou des faines (?). Ces petits *disques* ressemblent bien à des monnaies ; le bœuf et le cerf représenteraient-ils simplement deux autres symboles de la richesse ?

6. M. G. Gassies vient de publier une divinité du même type trouvée à Meaux (*Revue des Études anciennes* d'octobre-décembre 1905, t. VII, p. 372, avec figure).

amasse[1]. » Notre personnage féminin n'est pas Mercure, mais il semble exprimer la même idée[2].

Des statuettes de Mercure ont été trouvées aux environs de la Terne; l'Apollon figure 1 et la figure 2 ont été recueillis ensemble; peut-être ces petits monuments étaient-ils réunis dans le même sanctuaire, sans être sculptés dans la même pierre, comme sur l'autel de Reims. Cette hypothèse se rapporterait à celle d'A. Bertrand sur la triade gauloise[3], question obscure dont nous n'avons pas la solution définitive.

Dans tous les cas, ces statuettes, travaillées soigneusement dans leurs parties postérieures, ne devaient pas être adossées à un mur: on devait les voir sur toutes leurs faces. Elles étaient peut-être portées dans les processions païennes qui se sont continuées jusqu'à Constantin[4].

La polychromie des statues antiques est une intéressante question qui touche aux monuments décrits dans cette note. La statuette (*fig.* 2) porte, comme nous l'avons dit, des traces d'enduit *brun rouge,* l'une des couleurs les plus en usage dans la sculpture antique : « Pour parfaire le travail du sculpteur, » dit M. Maxime Collignon, « il suffira d'un ton uni, et ce ton est emprunté à une couleur conventionnelle, le *brun rouge,* dont l'emploi restera familier, même, beaucoup plus tard, aux peintres de statues. » Et plus loin : « Au IIe siècle de notre ère [c'est-à-dire à une époque rapprochée de celle qui nous occupe], les plus fins connaisseurs en matière d'art considèrent la polychromie comme un complément indispensable de la sculpture[5]. »

La polychromie de la Grèce primitive est bien admise par à peu près tous ceux qui ont étudié l'art antique[6]; mais cette unanimité ne se maintient pas pour l'époque gallo-romaine : « On ne trouve à produire pour cette époque, » dit M. L. Dimier, « qu'une quantité d'exemples vraiment infime... Sur des milliers de statues, on en trouve dans ce cas trois ou quatre[7]. »

1. C. Jullian, *Vercingétorix,* p. 22.

2. Sur l'autel de Saintes, la divinité qui tient la corne d'abondance et accompagne le Dieu accroupi est une femme (*Revue archéologique,* 1880, t. I, pl. IX).

3. A. Bertrand, *La religion des Gaulois,* XXIIIe et XXIVe leçons. — S. Reinach, *Cultes, Mythes et Religions,* t. I, p. 216.

4. *La fin du paganisme,* t. I, p. 16.

5. *La polychromie dans la sculpture grecque,* Paris, Ernest Leroux, 1898, p. 28 et 59.

6. G. Perrot et Ch. Chipiez, *Histoire de l'art dans l'Antiquité, La Grèce archaïque,* t. VII, p. 572, etc.

7. L. Dimier, *La polychromie dans la sculpture* (*Revue archéologique,* 1895, t. I, p. 357). M. Favraud a recueilli à Sireuil (Charente) des statues, probablement gallo-romaines, portant des traces de peinture rouge : *Bulletins de la Société archéologique et historique de la Charente,* 1903, p. LXXXI, et *Revue archéologique,* 1903, t. I, p. 96. Au contraire, d'après les renseignements que me donne M. Surreaux, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, ancien maire de Poitiers, la Minerve en marbre récemment découverte en cette ville (musée de Poitiers) ne portait pas traces de peintures au moment où elle sortit de terre.

La question est donc encore controversée, et les traces de brun rouge sur l'une des statuettes de la Terne valaient la peine d'être signalées.

Les conclusions sur l'identification de la divinité au sac *(fig. 2)* pourront être présentées quand sera suffisante la récolte des observations précises. Notre seul but a été de décrire fidèlement ce que nous avons vu; d'apporter un document nouveau à la série de matériaux qui serviront plus tard à une étude d'ensemble de la mythologie gallo-romaine et des éléments celtiques qu'elle contient.

Gustave CHAUVET
Membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

LA CHUTE DU CIEL SUR LES GAULOIS[1]

C'était, comme ils le dirent à Alexandre, la seule chose qu'ils redoutaient. — On peut se demander à quels signes, à quels bruits ou quels spectacles, les Gaulois craignaient que le jour de cette chute, et avec elle la fin du monde, ne fût venu. Je crois bien que le grondement du tonnerre, l'éclat de la foudre, la grêle et la tempête furent parfois pour eux l'annonce de la catastrophe. Quand les Bastarnes, qui étaient des Gaulois, furent surpris par un ouragan dans les âpres montagnes des Balkans, ils s'imaginèrent que l'heure terrible était arrivée, et ils s'enfuirent, croyant que le ciel « se précipitait sur eux »[2]. C'est une impression semblable qu'ils durent avoir dans l'attaque des Delphes, et elle détermina une pareille épouvante et une fuite aussi éperdue[3]. Les hommes de cette race avaient orgueilleusement affirmé à Alexandre qu'ils ne redoutaient que la chute du ciel[4] : ils ne lui avouèrent pas qu'ils la redoutaient à la moindre occasion. Et les Grecs avaient raison de les traiter de « hâbleurs ».

C. J.

1. Cf. *Revue des Études anciennes*, VI, p. 132.

2. En 179, Tite-Live, XL, 58, 4, 5 et 6 : *Neque enim imbre tantum effuso, dein creberrima grandine obruti sunt cum ingenti fragore cæli tonitribusque et fulguribus præstringentibus aciem oculorum; sed fulmina etiam sic undique micabant, ut peti viderentur corpora nec solum milites, sed etiam principes icti caderent. Itaque quum præcipiti fuga per rupes præaltas improvidi sternerentur ruerentque, instabant quidem perculsis Thraces, sed ipsi deos auctores fugæ esse cælumque in se ruere aiebant.*

3. *Quali tempestate Gallos spoliantes Delphos fama est peremptos esse talis tum Bastarnas nequicquam ad juga montium appropinquantes oppressit,* Tite-Live, XL, 58, 3.

4. Ptolémée fils de Lagus *ap.* Strabon, VII, 3, 8 et *ap.* Arrien, *Anabase*, I, 4.

MONUMENTS GALLO-ROMAINS INÉDITS

(PLANCHES IV ET V.)

I. — L'autel qui occupe la planche IV provient de Saintes. Il a été trouvé il y a une cinquantaine d'années environ, tout à l'extrémité nord-est de la ville actuelle, dans un jardin appartenant à M. Bourgeois, dominant de quelques mètres la Charente et en bordure de celle-ci. Un terrain avoisinant a donné deux statuettes de déesses-mères. Je ne sache pas qu'il ait été découvert autour de ces objets traces de temple ou même d'habitation. L'autel se compose d'un cube de pierre posé sur une sorte de socle et couronné par une tablette faisant saillie. Sur chacune de ses faces, dans une niche, est logée une divinité, Mars, Minerve, Mercure et Hercule. Le Mercure a une bourse et une tortue à ses pieds. L'autel est anépigraphe en dépit des noms gravés très superficiellement d'ailleurs, sur le bandeau de la niche. Après avoir été transporté dans un jardin, au cœur de la ville, cet autel a été envoyé à Mescher d'où il est parti pour La Rochelle, où il est actuellement, dans le parc de M. Léridon, armateur.

II. — Le Mercure[1] de la planche V, 1 est en bronze : il appartient au Musée de Saintes. J'ignore sa provenance certaine. Il est très vraisemblable qu'il a été trouvé à Saintes même, mais je ne puis l'affirmer. En tout cas, c'est un spécimen très artistique, d'une rare élégance de formes, dans la nombreuse série de cette espèce de statuettes trop souvent banales et négligées pour ne pas dire barbares. Le dieu, entièrement nu, le corps appuyé sur la jambe droite, l'autre jambe pliée, la chlamyde sur l'épaule, coiffé du pétase, les cheveux bouclés, devait tenir une bourse de la main mutilée. Il a beaucoup souffert du feu et d'un séjour prolongé dans un terrain humide. Il a 12 centimètres de hauteur.

III. — La tête en bronze qui accompagne le Mercure (pl. V, 2) est encore la propriété de notre Musée. Je dois dire qu'elle est plus fine qu'elle ne le paraît sur la photographie. Elle mesure 58 millimètres de hauteur et 35 de largeur, elle est creuse et servait de boîte, ainsi

1. Cette statuette et la tête suivante figurent déjà dans l'album *Saintes à la fin du XIXe siècle*, mais celui-ci n'ayant été tiré qu'à une dizaine d'exemplaires on peut considérer ces deux bronzes comme inédits.

que l'indique la petite tablette, pareillement au bronze, qui glissait dans une double rainure. Elle a été trouvée en 1895, dans une voie gallo-romaine, auprès des terrains que nous appelons de Saint-Saloine, autrement dit les Thermes de Mediolanum. C'est un bronze très fin, très bien conservé, couvert d'une belle patine vert foncé, intact, sauf la dépression qu'il a subie sur le côté droit.

Ch. DANGIBEAUD.

STÈLES DU PAYS CANTABRIQUE

(Planche VI.)

Nous donnons ici, d'après des photographies dont je n'ai pu retrouver l'origine (communiquées par Dodgson? le P. Fita?), des stèles funéraires qui proviennent, je crois, du mont Cilda, l'ancienne Vellica (cf. *C. I. L.*, II, *suppl.*, 699-304), à l'extrémité méridionale du pays des Cantabres, et qui doivent se trouver dans une collection particulière, celle du marquis de Comillas. Nous aurons l'occasion d'en publier d'autres. Il n'échappera à personne que, par la forme de leurs ornements, elles méritent une attention particulière. On me dit que ces motifs se rencontrent en Irlande, dans certains monuments dits celtiques. Je n'ai pu vérifier le fait. Mais, si cela était, on aurait une ressemblance de plus entre ces deux régions, cantabrique et britannique, qui se font face sur les deux côtés de l'Océan. Déjà les analogies de nom (*Tamar-* p. ex.) et le texte de Tacite invitaient à les comparer. — Reste à savoir si nous dirons « celte » ou « ligure » : c'est l'éternelle question.

C. J.

AUTEL REPRÉSENTANT UN ARBRE

L'autel antique dont la photographie est reproduite ci-après sert de bénitier dans l'église paroissiale d'une jolie localité de l'Entre-deux-Mers, autrefois appelée *Lobaud,* aujourd'hui Saint-Genès-de-Lombaud, arrondissement de Bordeaux, canton de Créon.

A proximité de l'église et dans l'église même on a découvert des bronzes romains, une mosaïque, etc. [1].



L'autel est en pierre commune. Le bloc mesure 84 centimètres de hauteur totale, socle compris [2].

A. BRUTAILS.

1. L'église renferme une madone en bois, qui paraît être du XIIIe siècle. Or, on a trouvé, il y a quelques années, un sceau en ovale pointu, de 35 millimètres de hauteur, représentant un personnage devant une Vierge et portant l'inscription suivante en majuscules gothiques du XIVe siècle : S[IGILLUM] CAPELLANI DE LOBAUD.

2. [Il s'agit sans doute d'un arbre sacré, comme les anciens en ont figuré s souvent sur leurs bas-reliefs. On peut rapprocher cet autel d'autels pyrénéens, représentant également des arbres (feuilles ou fruits de hêtres? Cf. Sacaze, p. 188-196), et, si mes souvenirs sont exacts, d'autels provençaux figurant un laurier. Sans doute est-ce un laurier que nous avons sous les yeux ici. — C. J.]

CHRONIQUE GALLO-ROMAINE

La question des Bastarnes. — C'est la plus discutée, la plus obscure et peut-être la plus importante de celles que soulève le problème des origines germaniques[1]. M. Stæhelin[2] vient de la traiter à nouveau dans un mémoire fort important et fait avec cette minutie lente et sûre à laquelle nous a habitués son travail sur les Galates. Pour lui, les Bastarnes sont les Galates du célèbre décret d'Olbia ; et pour lui, en même temps, les Bastarnes sont de purs Germains, et leur mention dans le décret est « l'apparition des Allemands dans l'histoire »[3]. Les rédacteurs du décret ont fait comme Polybe et comme tant d'autres, comme on a fait pour les Cimbres : ils ont confondu Galates et Germains. — Que les Bastarnes soient les Galates du décret d'Olbia, cela n'offre rien d'invraisemblable ; mais, jusqu'à nouvel ordre, je préfère croire que les adversaires de la ville grecque sont les *Coralli* de la Dobrudja, les Celtes de Noviodunum (Isatcha) et du Bas-Danube : car, vraiment, la celticité des *Coralli* est indiscutable, et c'est une des plus jolies et des plus sûres découvertes de M. S. Reinach. Les *Coralli* n'avaient pas loin à aller pour menacer Olbia. — Mais qu'étaient les Bastarnes? Les idées des Anciens à leur sujet ont varié : 1° sous l'Empire, ce sont de purs Germains ; 2° Strabon hésite entre Celtes et Germains ; 3° les contemporains de Polybe, qui les virent pour la première fois, en font nettement des Galates. Et voici comment M. Stæhelin, après M. Ihm, après bien d'autres, se tire d'affaire. Sous l'Empire, où l'on sut distinguer Celtes et Germains, on ne douta pas de leur germanisme : il est donc certain. Comme au temps de Polybe on confondait les deux groupes, cette certitude demeure tout aussi forte pour ce temps-là. — Il y a bien une objection à cette théorie, et ces érudits l'ont vue. C'est que Polybe (chez

1. Je ne connais pas Hahnel, *Die Bedeutung der Bastarner für das germanische Alterthum,* Leipzig et Dresde, 1865. — Comme travail séparé, Sehmsdorf, *Die Germanen in den Balkanländer,* Leipzig, 1899.

2. *Der Eintritt der Germanen in die Geschichte,* tirage à part de *Festschrift... Plüss,* Bâle, 1905, p. 46 et suiv.

3. C'était déjà l'opinion de Duncker, 1839 : *Titulus Olbiopolitanus non Celtas sed Germanos indicat,* Duncker, que la rareté de sa célèbre thèse fait trop souvent négliger dans les études sur le passé Celtique. Cf. aussi Much, *Deutsche Stammeskunde,* 1900, p. 133.

Tite-Live) dit formellement que les Bastarnes parlent la même langue, ont les mêmes coutumes que les Scordisques, qui sont des Celtes[1]. Et voici comme ils y répondent : « Polybe est si convaincu de la celticité des Bastarnes et de l'identité des Celtes et des Germains qu'il leur attribue les mêmes caractères qu'aux Gaulois Scordisques. » En d'autres termes, peu s'en faut que le texte formel où l'historien assimile Bastarnes et Celtes ne devienne un argument en faveur du germanisme des premiers. On a là un exemple frappant d'hypercritique. — J'avoue que je préfère m'en tenir aux textes. Au temps de Polybe, les Bastarnes ressemblaient sinon aux Celtes de la France, du moins aux Galates du Danube et d'Asie. Et puis, dans ce pays lointain, ils sont demeurés semblables à eux-mêmes, tandis que les Celtes se sont de plus en plus différenciés d'eux : deux siècles et demi après leur apparition, ils ne sont plus que des Germains. — Mais alors, me dira-t-on, c'est admettre que Celtes et Germains aient une commune origine, soient deux peuples différents, ou plutôt différenciés peu à peu, mais partis d'un même tronc, comme Francs et Alamans? C'est reprendre la vieille thèse de Sarmento, de Wieseler, de Holtzmann, de Renard, de Cluvier, de Pelloutier, et de bien d'autres? Je ne dis pas non. Plus j'examine cette capitale question des Bastarnes, et celle des Cimbres, qui lui ressemble, plus je crois qu'il faudra revenir sur ces points aux bonnes opinions banales du passé.

Paris gallo-romain. — Charles Bernard, *L'Origine des armes de Paris,* dans l'*Écho de Paris, moniteur des expropriations,* n° 5, 1er mai 1906. A propos de la célèbre console sculptée de Cluny. Quel dommage qu'elle soit si peu facile à étudier! Il serait à souhaiter que Carnavalet et Saint-Germain s'entendissent pour en faire des moulages. Nous avons là un document de premier ordre pour comprendre la destination de l'édifice de Cluny, et ce n'est pas un motif de décor banal.

Sulpice et Paulin. — *La Correspondance de saint Paulin de Nole et de Sulpice Sévère,* par Brochet, Paris, Fontemoing, 1906, in-8° de 110 pages. Deux parties : une étude chronologique sur les lettres, un développement sur les sentiments des deux correspondants, et, comme conclusion, le thème consacré, depuis Guizot, que « le christianisme ravivait le vieux monde et provoquait dans les lettres mêmes une renaissance d'un éclat incomparable ».

La Bièvre et les castors. — C'est une assez grosse question que de savoir le rapport qui peut exister entre le nom du castor, *biber,* et celui des innombrables rivières en *bibr-,* Bièvre, etc. A l'opinion qui ferait de ces rivières « les ruisseaux des castors », et regarderait, par

1. Tite-Live, XL, 57 (d'après Polybe) : *Facile Bastarnis Scordiscos iter daturos : nec enim aut lingua aut moribus æquales abhorrere.* — Il ne serait pas impossible que les Bastarnes fussent une colonie envoyée au nord du Danube par les Celtes (Scordisques? Cf. *Revue,* 1906, p. 124).

suite, leur nom comme secondaire et dérivé, des objections ont été faites, surtout par Fœrstemann. A la suite d'une discussion provoquée à ce sujet par une leçon au Collège de France, un de mes auditeurs, M. Jodot, veut bien me communiquer qu'on a découvert à Paris, dans un terrain ancien, non éloigné de la Bièvre, une incisive de castor, et me signale l'article qui a été consacré à cette découverte par M. Laville, *Feuille des jeunes naturalistes,* 1er mai 1903, IVe s., n° 391, p. 132.

Le kaiser archéologue. — « Guillaume II a assisté en Lorraine à des exercices de tir exécutés au moyen d'anciens engins balistiques grecs, reconstitués par le colonel allemand Schramm. A cette occasion, avaient été invités plusieurs membres de la Société d'archéologie lorraine de Nancy : MM. Sadoul, de Beaupré et Robert. L'empereur leur serra la main et leur expliqua gracieusement le mécanisme des engins. Il fut également fort aimable pour les députés lorrains qui avaient été tous invités. Guillaume II est parti pour Urville à quatre heures. Il excursionnera demain autour d'Urville, pour examiner les nouvelles découvertes archéologiques du notaire Welter. » (*L'Éclair* du 16 mai 1906.)

Les Doriens en Gaule. — On fera bien de réserver son jugement sur les études de M. E. Maass touchant « les Grecs dans la Gaule du Sud » (p. 139 et suiv. des *Jahreshefte des österreichischen Archäologischen Instituts in Wien,* t. IX, 1er fasc.) : car, à chaque ligne, du moins dans une première lecture, on s'étonne et on doute. — 1° Le passage d'Étienne de Byzance sur Vienne proviendrait d'Hécatée : car, dit M. Maass, Hécatée est la source principale d'Étienne (mais, franchement, une telle assertion reçoit à chaque instant, de l'examen d'Étienne, de formels démentis). — 2° Il y a des *Massalia* et un *Biennos* en Crète, d'où (p. 142) il faut conclure à une colonisation crétoise en Gaule. Air connu, qui se joue aujourd'hui sur flûte crétoise, après s'être joué sur flûte phénicienne. Fick l'avait indiqué (*Vorgriechische Ortsnamen,* p. 25 sqq.) et d'autres ; et on a même, il n'y a pas longtemps, parlé des Cyrénéens à Marseille[1]. — 3° P. 143 : Rosas serait colonie rhodienne : c'est la vieille théorie d'Éphore ; les noms d'Hercule en Gaule rappelleraient des colonies doriennes ; c'est la vieille théorie de Timagène. Et la chanson Melkarth est ici remplacée par la chanson Héraclès. — 4° Le *palus Accion* serait les marécages d'Arles (ceci est moins impossible) et Accion = ἄκτιον ἕλος. *Theliné* (nom d'Arles) est une faute pour Ἑλίνη, « la marécageuse » ; Ῥηγίνη d'Eustathe doit aussi être une faute pour Ἑλίνη, et c'est Arles. — 5° La fable d'Hercule père de Keltos est d'origine dorienne et date du vie siècle : *Von den Dorern ist die Gestalt des Herakles nordwärts gewandert, um*

1. Studniczka, *Kyrene,* 1890, p. 135.

sich mit keltischen und germanischen Erinnerungen neu zu verbinden[1]. C'est le dernier mot de M. Maass (p. 164). Ai-je besoin de dire qu'il y a là beaucoup d'esprit, beaucoup de science, et peut-être pas un mot de vrai? — Qu'on relise une fois de plus les judicieuses observations du *Mirage Oriental*. Hélas! il est plus fort que jamais. A la même date, un livre paraît qui s'intitule fièrement *Ex Oriente lux :* on cherche les traces des Phéniciens en Pologne; on retrouve les motifs de décoration mycénienne dans les tatouages des indigènes africains! Combien plus sage M. Bonsor qui, lui, avoue n'avoir rien trouvé de phénicien même dans les îles Sorlingues!

Le roi Ecritusirus. — Dans le même cahier (p. 70-74), article de W. Kubitschek sur la monnaie

GESATORIX·RE/////—
ECRITVSIRI ᴾ ᶠ C ᴵ ᴵ *(regis filius?)*

M. Kubitschek ne connaît pas les travaux de M. Blanchet.

Poitiers chrétien. — *Les origines des anciens monuments religieux de Poitiers et celles du square de son Palais de Justice et de son donjon,* par le R. P. de La Croix, Poitiers, Blais, 1906, in-8° de 88 pages.

Les fouilles d'Alésia[2]. — On connaît par les journaux le résultat de la première quinzaine de la nouvelle campagne des fouilles d'Alésia : une cachette avec quantité d'objets en fer, un Silène merveilleux, dit-on, un Mercure, des poteries samiennes avec marques inédites, etc. La question va se poser de savoir si l'abandon ou l'enfouissement de ces objets date de l'invasion du dernier quart du IIIe siècle, ou de la propagande chrétienne du dernier quart du Ve siècle[3].

Ces fouilles d'Alésia, *si du moins les gisements archéologiques n'ont point disparu,* permettront peut-être de suivre, pendant des siècles et presque des millenaires, les destinées d'un point vital, nœud de routes et habitat humain de l'Europe entière (cf. *Revue,* 1901, p. 140-142, et 1906, p. 171). — 1° Qu'Alésia ait été, non un simple marché de la Gaule, mais une ville, un centre municipal, industriel et commerçant, j'en suis convaincu : et le texte de Pline sur ses métallurgistes, et le croisement des routes, et le passage d'une des voies de l'ambre, et le mot de Diodore me paraissent le prouver surabondamment. J'ajoute à ce propos que la civilisation

1. Comme on trouve à peu près tout dans la science française du XVIIIe siècle, on y trouvera et plus d'une fois la théorie de M. Maass. Les Doriens et Crétois en Gaule ont fourni, par exemple, la matière d'un mémoire de Gibert, *Mémoires,* 1744, p. 88 et s. « Les Doriens que l'on dit qu'*Hercule* l'Idéen conduisit sur les côtes de l'Océan, ne sont autre chose que les Druides. »

2. Sur la campagne de 1905, Espérandieu, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.,* 1906, janvier-février.

3. Grande nouvelle! On vient de retrouver le théâtre, 7 juin 1906.

municipale me paraît, dans l'Occident barbare, beaucoup plus ancienne qu'on ne le dit. M. Déchelette, ces jours-ci, vient de nier l'existence de grandes villes aux temps de La Tène, c'est-à-dire des empires celtiques. Je doute qu'il ait raison. La Gaule a dû avoir comme l'Ibérie, comme Tartessus, comme l'Étrurie de Melpum, Felsina et des dodécapoles, comme Mantoue et les pays vénètes, ses cités de marché et de travail, de défense et de vie en commun. Alésia a été cela d'abord. — 2° Sa situation centrale, et au milieu de l'isthme gaulois (appliquez, je vous prie, à la Gaule la loi des isthmes de M. Bérard), en a fait une métropole religieuse, un carrefour de prières et de dieux. Rappelez-vous Vézelay, Cluny, Cîteaux, toutes villes, elles aussi, situées au milieu de cet isthme. Cette Bourgogne a toujours été une synagogue de patenôtres, et un conciliabule de moines, parce que tous les marchands passaient par là. A propos de ce rôle panceltique et religieux d'Alésia, il faut penser à Albe, à Delphes, à Olympie. Elle en est l'équivalent dans le monde gaulois. — 3° Le siège de 52 en montra ensuite l'importance stratégique, qui du reste fait corps avec sa situation économique et sacrée. — 4° Les Romains ne l'ont certainement pas fait déchoir de ce rôle divin. Ce n'était pas leur habitude de tracasser les dieux des vaincus; ils se bornaient à les domestiquer. Alésia a dû demeurer un lieu de pèlerinage, d'ex-voto, de constructions saintes, de représentations théâtrales, quelque chose, en plus grand, comme Champlieu ou Drevant ou Sanxay ou la Die des Voconces, etc., *magus* et *vernemetum,* champ de foire et de prières tout à la fois. C'est pour cela que les inscriptions religieuses y abondent, qu'on y a trouvé, qu'on y trouvera de très belles sculptures, et que peut-être les puits, les fosses, les sources livreront des tablettes magiques, et qui sait? des inscriptions celtiques. Et c'est pour cela encore qu'on pourra, sur le vif, saisir à Alésia la transformation à la romaine de la religion gauloise, dieux, formules, prêtres, dévots et bâtisses. — 5° Enfin, et toujours autour de la source, la dévotion maintint à Alésia sa valeur de pèlerinage jusqu'à la fin du Moyen-Age. Il a fallu des circonstances exceptionnelles, et dont nous parlerons peut-être un jour, pour qu'elle ne devînt pas quelque chose comme Rocamadour ou Paray-le-Monial, et pour qu'on ait, à son sujet, à parler de la faillite d'un sanctuaire. — Je crois bien que, de ces cinq âges de la vie d'Alésia, c'est l'âge romain que nous fera surtout connaître la campagne de fouilles. Elle grossira le lot d'antiquités monumentales et sculpturales, belles ou laides, que les temps gréco-romains ont multipliées dans le monde. Mais j'ai bon espoir qu'au milieu de cette défroque, glorieuse ou banale, de la civilisation classique, apparaîtront quelques textes décisifs pour résoudre la poignante question des langues celtiques ou ligures, et pour donner définitivement raison ou tort à Holtzmann ou à Zeuss, à Sarmento ou à la puissante école de d'Arbois de Jubainville.

Et c'est pour cela que la science de l'univers entier, et les philologues autant que les historiens et les archéologues, doivent se passionner pour les fouilles d'Alésia. — 21 mai 1906.

A propos de ces mêmes fouilles, M. Azan nous envoie une charmante brochure intitulée : *La Reprise de la question d'Alésia en 1905* (Semur, 1906, extrait du *Bull. des sciences de Semur*). J'ai bien peur que M. Azan ne soit le seul à croire que la question d'Alésia ait été reprise. Nous ne sommes plus au temps de Quicherat; nous n'y reviendrons plus. Songeons vite aux preuves qui militent en faveur d'Alise : 1° le nom; 2° l'ensemble des opérations de César; 3° sa description des lieux; 4° l'adaptation de ces lieux aux quatre ou cinq batailles; 5° le texte de Diodore parlant d'Alise cité sainte et l'adaptation des ruines trouvées à cette expression; 6° les fouilles de Saulcy et Stoffel; 7° le fait que César appelle Alésia un *oppidum* de tribu, et que les tessères d'Alésia et les textes du Moyen-Age nous montrent Alésia et Alise également chef-lieu de *pagus*. Ah! s'il y avait dans l'histoire de la Gaule beaucoup de questions aussi résolues que celle-là, la tâche des historiens serait plus commode. M. Azan a des qualités de premier ordre. Que ne les applique-t-il à des problèmes franchement nouveaux et plus incertains ? Au surplus, les partisans d'Alise sont nombreux et il y en a parmi eux qui ne détestent pas la lutte *pro Alesia*.

Le vieux Gaulois. — Dans l'*Abrégé de Grammaire comparée* de Brugmann, que viennent de traduire MM. Bloch, Cuny et Ernout, sous la direction de MM. Meillet et Gauthiot (Paris, Klincksieck, 1905), voir p. 801-803, l'index du *Néo-Celtique*, p. 803-4, celui du *Vieux-Gaulois*; p. 340 : *Uxisama* n'est pas, je crois, une ville d'origine gauloise.

Le mausolée des Jules. — L'article de Heinrich Brunn, 1864, vient d'être réimprimé dans ses *Kleine Schriften*, t. I, p. 71.

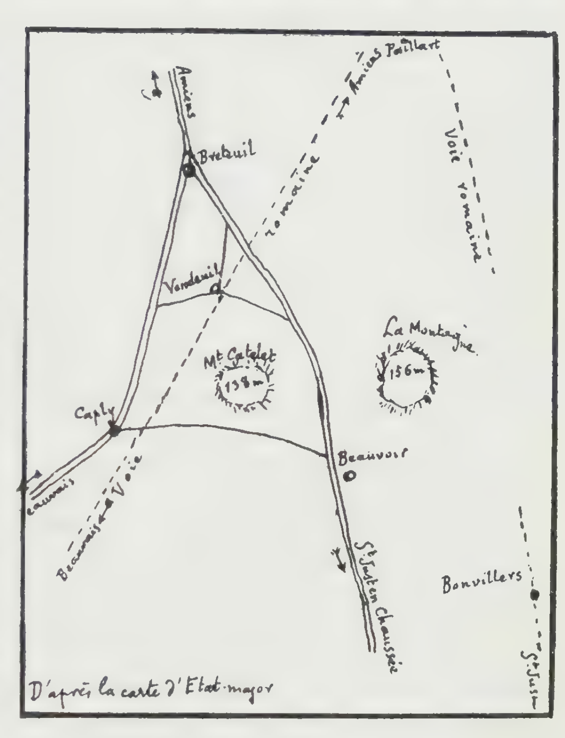
Les chiens de la Gaule. — M. Keller (*Jahreshefte des œster. arch. Instituts*, 1905, p. 242) ne s'occupe que des chiens orientaux. D'après ce qu'il a écrit à leur sujet, nul n'est plus capable que lui de résoudre les nombreuses questions que présente l'histoire des chiens de la Gaule.

Lausanne. — A l'occasion du percement du Simplon, la municipalité de Lausanne a fait paraître à la maison F. Rouge un magnifique volume in-4° (1906, 228 p.), *Lausanne à travers les âges*, avec phototypies fort bien réussies. A remarquer p. 7 un fac-similé de l'inscription de Vidy *(curator Vikanor. Loussonnensium)*.

Inscriptiones Latinæ selectæ de Dessau. — Vient de paraître la 2e p. du t. II, Berlin, Weidmann, 1906. Inscriptions de collèges, d'artisans, inscriptions funéraires et droit funéraire, marques de fabrique, quelques inscriptions grecques. Travail modèle comme correction d'épreuves, choix d'inscriptions, sobriété du commentaire.

A certains égards, supérieur au Dittenberger même. Très utile pour la Gaule qui est largement représentée. Et si l'on doit faire un jour un recueil classique des inscriptions les plus importantes de la Gaule, ce que nous demandions déjà il y a quinze ans, c'est le Dessau qu'il faudra prendre pour modèle.

L'oppidum de Bratuspantium et les monnaies des Bellovaques (cf. 1906, p. 172). — Voici, envoyé obligeamment par M. Leblond, un croquis qui complétera utilement la note parue dans le dernier fascicule. Et voici, au sujet des monnaies des Bellovaques, une excellente petite communication de M. Victor Tourneur, un ancien élève de M. d'Arbois de Jubainville : *Une monnaie de nécessité des Bellovaques* (Bruxelles, 1906). Très curieuse et qui révèle des faits nouveaux sur les monnaies de guerre de 58-51. Le travail est extrait du tome X de la *Gazette de Numismatique*, Bruxelles, p. 83-93.



Thesaurus linguae latinae, t. II, fasc. IX. — Quelques articles utiles pour la Gaule, par exemple *Boii*. A propos de l'inscription d'Andernos, pourquoi ne pas citer la *Revue des Études anciennes*, où le texte a seul paru d'après l'original et qui s'est fait une loi de n'oublier personne ?

Martins Sarmento. — Est-il vrai qu'on va, en Portugal, réimprimer quelques-uns des travaux de Sarmento ? Nous le souhaitons. Il y a, dans les *Argonautes*, dans l'*Ora*, dans ce curieux et virulent pamphlet *Lusitanos, Ligures et Celtas* publié jadis par la *Revista de Guimarães* beaucoup d'idées neuves, des faits observés, et, j'en suis convaincu, quelques-unes des idées de l'avenir. Et il n'est plus commode de retrouver ces brochures. M. Leite de Vasconcellos doit à la mémoire de son ami de provoquer et de terminer cette tâche.

Appareil gallo-romain. — En revoyant les ruines du Palais-Gallien et en adressant des cartes postales de cette vieille bâtisse à M. Déchelette (sur l'appel fait par lui dans le dernier numéro de la *Rev. arch.*), je remarque l'égalité de hauteur, sur certains points, des lignes de petit appareil lapidaire, séparées les unes des autres par du briquetage (les assises vont de sept en sept). Cette régularité, avec d'autres chiffres, se remarque très souvent dans les constructions de ce genre (par exemple dans l'aqueduc parisien d'Arcueil, sauf pour les parties les plus hautes), alors que dans d'autres les assises sont en nombre irrégulier. Y a-t-il là un simple hasard ? la régularité est-elle un signe de construction plus ancienne? Ces hauteurs ne correspondraient-elles pas à des chiffres entiers de mesures romaines ou gallo-romaines, pieds ou autres ? Une statistique de ces constructions, avec évaluation de ces hauteurs d'assises et leur traduction en mesures anciennes, pourrait rendre de grands services.

Apollo. — La 3e édit., 1906, de l'excellent livre de M. S. Reinach vient de paraître, avec la bibliographie mise à jour.

Peintures et grottes rupestres. — Celles d'Altamira, Cavalanas, Hornos de la Peña, Castillo (province de Santander) viennent d'être étudiées par d. H. Alcade del Rio dans le t. II, fasc. 2 de la magnifique publication *Portugalia:* nombreux dessins.

A propos d'Aviénus. — Même revue, même numéro : *As Póvoas maritimas do norte de Portugal,* par Sampaio.

Numance et Alésia, cf. *Revue,* 1905, p. 386. — De bonnes comparaisons entre les deux sièges chez Schulten, *Numantia*, 1905 (*Abhandlungen der K. Gesellschaft der Wiss.* de Gœttingue). Je fais des réserves sur l'origine celtique de Numance (p. 47). M. Schulten est de l'école de ceux qui font une part de plus en plus grande aux Celtes en Espagne. Je serais bien plus volontiers de l'école contraire, celle de Hübner, qui tendait de plus en plus à restreindre leur rôle et leur place. Nous appelons trop souvent en Espagne comme en Gaule, comme en Irlande et en Grande-Bretagne, Celte ce qui est Ligure, et il est du reste possible que les anciens aient fait parfois comme nous.

La question des poteries ibériques, cf. *Revue,* 1906, p. 127. — M. Schulten en a trouvé à Numance dans ses fouilles, à Termantia, Uxama. Il prononce à ce sujet le mot d'influence phénicienne (*Jahrbuch des K. D. Arch. Instituts, Arch. Anz.*, 1905, p. 164). Il reconnaît du reste que cette céramique s'est continuée jusqu'en — 133.

Ligures et Ibères. — Sous le titre *Tra i Meandri del Passato,* M. F. Pellati vient d'extraire de la *Rivista di storia... di Allesandrie* (Alexandrie d'Italie, 1906), un bon travail sur le Montferrat à l'époque préhistorique. Bien informé, sagement raisonné, sans longueurs. Nous avons été heureux de constater qu'il rejette l'existence d'une

race ibérique, antérieure aux populations ligures, et qu'il s'élève avec bon sens et vivacité contre l'abus du concept de race.

Le cadastre d'Orange. — Étude très poussée de Schulten, *Hermes*, 1906, p. 1 et suiv.

Préhistorique girondin. — Quelques pages à peine dans les *Excursions aux étangs girondins* de Fr. Daleau (*Actes de la Soc. Linnéenne de Bord.*, 1906), mais quelques découvertes et des observations précises qui justifient une fois de plus l'exceptionnelle maîtrise du modeste savant de Bourg.

Toponomastique de la Côte-d'Or. — *Étude historique et étymologique des noms de lieux habités du département de la Côte-d'Or*, III, *période gallo-romaine* (extrait du *Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat.* de Semur), Semur, 1905, in-8° de 170 pages, en vente chez Champion, à Paris, et Nourry, à Dijon, 3 francs. — Très sobre, très complet, utile en dehors même du département. Nouvel exemple des services rendus par l'enseignement de M. Longnon. Auteurs : MM. Berthoud et Matruchot.

Ennodius. — Une traduction française, due à M. l'abbé Léglise, vient de paraître, je crois chez Picard. On la trouvera à la maison Feret et fils.

British Museum. — Très gracieusement et comme souvenir des fêtes inoubliables de Londres, notre doyen M. Radet me rapporte les catalogues du *British Museum*. En voici trois qui devraient être sur la table de tout archéologue français : 1° l'âge de pierre (1902); 2° l'âge de bronze (1904); 3° l'ancien âge de fer (1905). Outre les descriptions des objets (ne pas oublier que le *British Museum* est, hélas! dépositaire de la collection Morel), des aperçus sur les antiquités similaires des autres pays, sur les époques historiques correspondantes, sur les questions discutées. C'est sommaire, mais judicieux, et vous met vite au point; j'aimerais un peu plus de bibliographie.

Enceinte de Paris. — On vient de la retrouver du côté du marché aux fleurs : dans le mur, inscriptions et sculptures funéraires.

Ausone et le christianisme. — M. Martino vient de soutenir en Sorbonne une thèse sur Ausone et les premiers temps du christianisme en Gaule. Le livre a dû paraître.

Les Eyzies. — Les 17 et 18 juin, merveilleuse excursion du Muséum, aux gisements des Eyzies, sous la direction très intelligente et très nette de M. Boule.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

UN MANIFESTE DE LA NOUVELLE ÉCOLE LINGUISTIQUE[1]

Si l'on peut faire quelque reproche à cet opuscule, ce n'est point assurément celui de se traîner dans les sentiers battus. Succédant à M. Bréal dans la chaire qu'il occupait depuis longtemps avec tant d'éclat, M. Meillet a voulu retracer sommairement l'état actuel de nos connaissances en linguistique, mais surtout indiquer l'orientation nouvelle que, selon lui, cette science doit prendre désormais. Tout en rendant hommage à la méthode historique, qui a été celle du siècle passé, et que lui-même possède parfaitement, — comme le prouvent ses travaux antérieurs, — M. Meillet la juge cependant insuffisante et n'est pas loin en somme d'en proclamer la faillite, quand il nous la montre ne fournissant que des conclusions particulières, aboutissant à « une poussière d'explications ».

Il se peut que le reproche soit en partie fondé; mais, franchement, je crois bien que nous n'y pouvons pas grand'chose, et que toutes nos sciences humaines en sont là plus ou moins; car les lois qu'on pose en chimie, par exemple, ou bien en physique, ne sont-elles pas aussi des lois contingentes? Pouvons-nous vraiment nous donner autre chose que le spectacle de ces contingences, et le plus sage n'est-il pas de nous y résigner? M. Meillet, lui, ne se résigne pas, et se met en quête d'une méthode conduisant à des vérités absolues, ce qui est en tout cas une courageuse entreprise.

Où croit-il l'entrevoir, cette nouvelle méthode? Elle ne consistera à appliquer « ni des lois physiologiques ni des lois psychiques »; car, en ce qui concerne les études de linguistique, « l'élément variable qu'il reste à déterminer ne peut se rencontrer dans la structure anatomique des organes,... il ne se rencontre pas davantage dans le fonctionnement psychique : ce sont là des données constantes, qui sont partout sensiblement les mêmes. » Peut-être pourrait-on trouver un peu péremptoire cette façon de poser l'unité des différentes races, et dire que la répugnance, par exemple, qu'ont les Chinois pour prononcer l'*r* semble attester des organes vocaux pas tout à fait identiques aux nôtres, ou bien encore que le système, je suppose, du verbe basque paraît impliquer à l'origine une mentalité assez distincte

1. A. Meillet, *L'état actuel des études de Linguistique générale.* Leçon d'ouverture du cours de grammaire comparée au Collège de France, lue le mardi 13 février 1906; in-8° de 30 pages.

de celle des peuples indo-européens : mais passons. Pour M. Meillet, ce qui doit nous donner la clef du développement linguistique, ce qui nous permettra de formuler à l'avenir des lois non empiriques, ce sont les changements survenus dans « la structure de la société ».

Autrement dit, voilà la linguistique qui, sous prétexte de se renouveler et de faire un pas décisif en avant, cherche à lier partie avec la sociologie : c'est là ce qui m'effraie un peu, la sociologie étant actuellement une science qui tâtonne, qui se débat au milieu de données vagues et imprécises. Personne, en effet, ne songe à nier — et nous le savions déjà — qu'il doit y avoir une corrélation entre l'évolution des langues et les transformations sociales survenues parmi les peuples qui parlent ces langues : nous nous doutions, pour prendre un exemple, que l'adoucissement survenu au début du XVIIe siècle dans la prononciation française provient des habitudes de la vie de salon inaugurée à cette époque ; ou bien encore nous sentions, quoique la chose soit plus difficile à expliquer, qu'il pourrait y avoir une sorte de connexion entre le système des castes dans l'Inde ancienne et la longue phrase un peu amorphe du sanscrit, procédant par des juxtapositions de participes. Mais de là cependant, à tout vouloir ramener à la sociologie, il y a encore un bon pas.

Et puis il ne faudrait pas non plus se laisser prendre au mirage des formules décevantes, ou vouloir mettre dans les mots je ne sais quelle vertu d'absolu propre à justifier tous les espoirs. Au fond il pourrait bien n'y avoir dans tout cela qu'une querelle de mots; et qu'est-ce donc, après tout, que cette sociologie dont on fait tant d'état? En quoi diffère-t-elle de l'histoire, bien qu'elle cherche à s'en distinguer? J'avoue que pour ma part je n'ai jamais réussi à le saisir nettement : en somme, depuis quand les faits sociaux sont-ils autre chose que la matière et la trame même de l'histoire? Et en quoi les lois, les *courbes,* tout ce qu'on voudra déduire de la succession de ces faits, pourra-t-il offrir autre chose qu'un caractère de contingence? Il ne faudrait donc pas que, par crainte de piétiner sur place, ou même de rester dans le relatif, les linguistes se missent à faire fi trop vite de la méthode historique qui a été celle du XIXe siècle, qui a fait avancer la science et à laquelle ils doivent eux-mêmes après tout le meilleur de leur formation intellectuelle : ils risqueraient de se faire comparer aux enfants dont parle La Bruyère, « drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé, qui battent leur nourrice ».

De deux choses l'une : ou bien, la méthode sociologique appliquée aux langues, ce sera, avec un changement d'étiquette, la continuation pure et simple des investigations historiques; ou bien ce sera je ne sais quoi d'emprunté aux théories d'Auguste Comte, et cela nous ramènerait en somme à des constructions *a priori,* purement logiques, quoiqu'on s'en défende, et un peu à ce qu'était l'ancienne grammaire

générale. Je ne vois guère de moyen terme : mais il est possible que je me trompe. Toute tentative neuve est intéressante. Comme c'est d'après les résultats obtenus qu'on doit décider de la valeur d'une méthode; attendons ce que tirera M. Meillet de celle qu'il préconise et entend inaugurer aujourd'hui. Il n'est que juste de lui faire crédit, et de ne pas juger sur de simples promesses; car évidemment il n'a pas donné et ne pouvait donner autre chose dans cette suggestive leçon d'ouverture.

E. BOURCIEZ.

Édouard PIETTE

Nous venons de faire une grande perte. Édouard Piette est mort le 5 juin dernier, à Rumigny, dans sa maison familiale. Le mois précédent, à Monaco, au Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, nous avions vivement regretté son absence; on avait à l'envi rappelé ses services et salué par un chaleureux télégramme sa quatre-vingt-unième année. Il avait répondu avec mélancolie, sentant le poids de l'âge, mais l'esprit encore intact. Il rédigeait à ce même moment son dernier mémoire que *l'Anthropologie* va publier. Il aura ainsi travaillé jusqu'à la fin.

Dès 1855, dans son pays des Ardennes, il publiait des notes d'histoire naturelle. De 1860 à 1870, il se consacrait à l'étude des fossiles des terrains secondaires et prenait un bon rang parmi les géologues. C'est en 1871 qu'il fut entraîné vers les études d'archéologie préhistorique et de paléontologie humaine. Il avait déjà exploré dans l'Aisne de vieilles tombes, lorsqu'il apprit, pendant un séjour estival à Bagnères-de-Bigorre, l'intérêt des stations primitives dans les cavernes. Son esprit instruit et curieux s'enthousiasma pour les vestiges de l'art et des civilisations des premiers hommes. Il s'engagea dans ces recherches avec une intelligente initiative, avec plus de persistance que ses devanciers, avec plus de méthode surtout que ses émules.

Il sut chercher et découvrir, à l'entrée des principales vallées pyrénéennes, les abris sous roches longuement fréquentés par les chasseurs d'éléphants et de rennes. Il les explora à fond. Il avait ce qui manquait aux autres amateurs et aux Musées : une fortune suffisante. Chaque saison lui coûta plusieurs milliers de francs. Il y eut des comptes de 12,000 francs. Il avait payé fort cher le droit aux fouilles et la propriété des trouvailles. Il avait formé des équipes d'ouvriers, qui se montraient exigeants et souvent le volaient. Nombre d'antiquaires plus ou moins sérieux envahissaient nuitamment ses domaines. Sa bonne volonté ne se lassa pas; il ne connut pas le découragement. Après avoir désiré d'abord colliger uniquement des faits nouveaux, il devint un ardent collectionneur. Il accumula soigneusement tout ce que lui procuraient ses fouilles incessantes. Il s'assura la possession, à

chers deniers, de séries importantes de l'âge du renne, sa période de prédilection.

Les principales stations humaines paléolithiques explorées par lui sont celles de Gourdan, près Montrejeau (Haute-Garonne), de Lortet, au bord de la Neste, et d'Arudy (Hautes-Pyrénées), de Brassempouy (Landes), du Mas d'Azil (Ariège). Elles ont livré une incomparable série de gravures sur os et de sculptures en ivoire ou en bois de renne, des statuettes humaines les plus anciennes du monde, produits d'une civilisation que Piette nommait la période glyptique. Il eut la chance de nous éclairer sur la fin de notre paléolitique : il découvrit, au Mas d'Azil les couches tardives, riches en galets coloriés de rouge très singuliers et inexpliqués. Dans les cavernes indiquées et bien d'autres il rencontra des vestiges d'occupation néolithique. Il fouilla avec un succès constant de belles allées couvertes, des dolmens cachés sous les tumulus des Pyrénées, et dont les mobiliers funéraires appartenaient à divers moments de l'âge du bronze et du premier âge du fer. A ce point de vue, on peut citer ses recherches aux environs de Lourdes, à Bartres, Ossun et à Pontacq. C'est avec un fort distingué et charmant collaborateur, Julien Sacaze, qu'il découvrit et publia les majestueux alignements, les enceintes mégalithiques funéraires des environs de Luchon, de la montagne d'Espiaut, et aussi les incomparables tumuli d'Avezac Prat (Hautes-Pyrénées).

Il a fait imprimer plus de cinquante notes, mémoires et volumes sur ces découvertes, principalement dans les *Matériaux pour l'histoire naturelle de l'homme*, dans *l'Anthropologie*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, les Congrès de *l'Association française*, le *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*.

Dès l'année 1876, il résolut de publier dans un album de grand luxe toutes les œuvres de l'art primitif. Avec le concours de très habiles dessinateurs, M. Formant, du Muséum, M. Pilloy, un des maîtres de la chromolithographie, il accumula les planches que volontiers il étalait sous nos yeux. Mais la rédaction du texte a retardé vingt ans la publication. Il faut souhaiter qu'elle ne soit plus différée. Nous savons que M. Boule, professeur au Muséum, possède à cet égard les instructions de M. Piette.

Ce zélé préhistorien eut la bonne fortune de voir ses travaux devenir classiques, si l'on peut ainsi parler. Il était connu et fort estimé partout. C'était, d'autre part, un petit fonctionnaire, un modeste magistrat. Malgré sa fortune, il tint absolument à remplir de telles obligations et, comme il avait un esprit original et supérieur, ses collègues et les autorités lui rendirent souvent la vie dure. Il en riait avec nous. Il était animé d'une excellente philosophie inspirée par l'histoire naturelle. Le Ministère, sans se douter de ses mérites, le transportait d'une justice de paix à l'autre, d'un tribunal à l'autre, à

travers la France. Il le remerciait de faciliter ainsi ses voyages archéologiques.

Comme savant, il n'eut jamais part aux honneurs officiels. C'est très tard, il y a un et deux ans, que l'Institut daigna lui accorder quelques prix. Ce fut à l'Académie des Sciences, à la prière de M. Gaudry, notre éminent paléontologiste, et à l'Académie des Inscriptions, sur les instances de M. Salomon Reinach. Personne à Paris ne fut assez habile ni assez puissant pour obtenir en faveur de ce naturaliste et de cet archéologue de premier rang une de ces croix qu'on réservait jadis aux meilleurs serviteurs de la science et de la patrie.

On s'inquiétait du sort des collections de M. Piette. Après maintes publications, après nos Expositions universelles, où on les avait largement admirées, elles étaient célèbres dans le monde entier. C'étaient des *documents* de premier ordre pour l'histoire de l'art, de la civilisation, de l'esprit humain. Des Universités lointaines et opulentes firent des offres tentantes. Le parti de M. Piette fut vite pris. Il fit spontanément donation de tout son trésor à la nation française[1]. Il stipulait seulement que sa collection serait placée au Musée national de Saint-Germain et n'y serait pas morcelée. Il s'en réservait pour dix années (on était en 1902) la propriété scientifique. Il voulut procéder lui-même à l'installation et bientôt notre grand Musée ouvrira aux travailleurs la Salle Piette.

Ainsi, notre regretté confrère ne cessera pas de contribuer par ses œuvres généreuses au progrès d'une science dont il fut avec Boucher de Perthes, avec Lartet, avec de Mortillet un des fondateurs. Peut-être un jour les réformateurs de notre enseignement public découvriront-ils cette science française, la paléontologie humaine, dans les programmes des Universités... étrangères.

ÉMILE CARTAILHAC.

Dr Ludwig Venetianer, *Ezekiels Vision und die salomonischen Wasserbecken.* Une brochure in-8° de 40 pages, chez Friedrich Kilian, Budapest, 1906.

L'auteur de ce travail désire donner du chapitre Ier du livre du prophète Ezekiel une explication rationnelle ; il constate que depuis deux mille ans des flots d'encre ont été répandus pour obscurcir un texte qui ne pouvait être compris qu'avec l'aide des documents assyrio-babyloniens. Que de mystères n'avait-on pas vus là où il n'y avait que des

1. M. Piette avait deux filles mariées : l'une à un ingénieur en chef des Mines, et l'autre à un chef des travaux pratiques à la Faculté des Sciences de Paris. Elles lui ont donné *dix* petits-enfants. Sa famille, chose rare et particulièrement honorable, vit de très bon œil ses travaux, malgré les grosses dépenses qu'ils entraînaient ; elle a favorisé sa donation.

réminiscences de l'art des vallées du Tigre et de l'Euphrate ! La brochure du D[r] Venetianer est une excellente preuve de ce qu'on peut tirer de l'assyriologie pour comprendre maints textes relatifs à l'histoire d'Israël.

X. K.

H. D. Brackett, *Temporal clauses in Herodotus* (*Proceedings of the American Academy of Arts and Sciences*, vol. XLI, n° 8, July 1905, p. 169-232).

Cette thèse est consacrée à l'étude des propositions temporelles chez Hérodote. Constater les faits, d'après ces faits établir des lois, d'après ces lois restituer parfois la vraie leçon de l'auteur, tel est le but que s'est proposé M. H. D. Brackett. Les travaux de ce genre, à la condition d'être soigneusement faits, sont fort utiles : ce n'est que grâce à eux qu'on pourra quelque jour édifier, d'une façon scientifique et définitive, la syntaxe particulière de chaque écrivain et, plus tard, la syntaxe générale. Ils n'exigent pas, à vrai dire, autre chose que beaucoup de patience, une application minutieuse, un esprit critique ; mais par là même ils conviennent admirablement aux débutants, qui, tout en servant utilement la science, y trouvent l'occasion de se former aux bonnes méthodes. Toutes ces qualités, on les rencontre dans le mémoire de M. Brackett. Aux utiles statistiques qui le terminent je regrette qu'il n'ait pas joint, en quelques lignes, l'indication précise de ce que son étude apporte de nouveau.

O. NAVARRE.

William Scott Ferguson, *The Priests of Asklepios : a new method of dating athenian archons ;* Berkeley, University Press, 1906 (University of California publications, Classical Philology, vol. I, n° 5, p. 131-173).

Nouvelle et intéressante contribution de l'auteur à l'étude d'une question qui donnera encore de la tablature aux épigraphistes et aux historiens : la chronologie des archontes athéniens dans les trois derniers siècles avant notre ère. La célèbre « loi de Ferguson » avait posé que les « secrétaires de prytanie » se succédaient, à Athènes, suivant l'ordre officiel des tribus : ce rythme, joint à quelques synchronismes d'archontes et de secrétaires, fournissait un cadre à une chronologie restée jusqu'alors très flottante. L'auteur s'avise aujourd'hui que, comme les secrétaires, comme aussi les prêtres de Sérapis à Délos dans la seconde moitié du II[e] siècle, les prêtres d'Asclépios à Athènes se succédaient dans l'ordre des tribus : ce qui fournit de nouveaux points de repère. Chemin faisant, il est amené à examiner maint problème particulier de chronologie ; notamment, et c'est une des conclusions

les plus remarquables de sa dissertation, il explique, avec beaucoup d'ingéniosité, par des considérations historiques, certaines anomalies qu'on a constatées dans le jeu de sa première « loi » et qui n'étaient pas sans inspirer d'inquiétude sur sa solidité.

F. DÜRRBACH.

F. Delmas, *Tableaux comparatifs et synthétiques rendant facile et rapide l'étude de la Grammaire Latine*. Bordeaux, G. Delmas, 1906; un vol. in-8° de 128 pages.

Dans ce livre, comme le titre l'indique, M. Delmas s'est proposé de faciliter les débuts toujours arides de l'enseignement du latin. Pour l'exposé des formes (radicaux et désinences), il a suivi la méthode historique, à peu près dans la mesure où Chassang voulut l'introduire dans ses grammaires il y a quelque vingt-cinq ans : on a cessé depuis d'appliquer cette méthode aux ouvrages de pure pédagogie, mais a-t-on eu raison? Ici, ce qui appartient en propre à l'auteur, c'est un ensemble de procédés mnémotechniques qui, s'il n'est pas absolument d'accord avec les données de la linguistique, est du moins propre à frapper l'œil et à graver vite les formes dans l'esprit, car pour la déclinaison comme pour la conjugaison, il repose sur la mise en vedette des cinq voyelles A, E, I, O, U. D'autre part, dans l'exposé des règles de la syntaxe et de la construction latine, M. Delmas nous offre des tableaux très ingénieusement agencés, où rien d'essentiel, semble-t-il, n'a été omis. Les règles y sont expliquées sommairement, mais d'une façon claire et rationnelle : c'est là un répertoire commode à consulter, et où l'œil se retrouve facilement grâce à l'excellence des dispositions typographiques. L'ouvrage se termine par quelques spécimens d'un système de traduction basé sur l'analyse logique. Dans la pensée de l'auteur, cet ouvrage doit être surtout un livre auxiliaire, permettant aux élèves de reviser rapidement les notions acquises : je crois qu'en somme il pourrait suffire à lui seul pour qui voudrait se faire une idée du génie de la syntaxe latine.

É. BOURCIEZ.

Jos Strzygowski, *Der Dom zu Aachen und seine Entstellung*. Leipzig, Hinrichs'sche Buchhandlung, 1904; un vol. in-8° de 100 pages, avec 2 planches hors texte et 44 gravures dans le texte.

On a restauré et mal restauré, paraît-il, le dôme d'Aix-la-Chapelle. M. Strzygowski a entrepris, à cette occasion, de démontrer le caractère oriental de la célèbre église rhénane et soutenu, une fois de plus, sa thèse sur les origines de notre architecture religieuse. Le dôme d'Aix-la-Chapelle serait construit à l'imitation des *martyria* de l'Orient.

Une page de la brochure s'impose plus particulièrement à l'attention des médiévistes : elle est consacrée à Germigny-des-Prés. Dans cette église, le parti d'ensemble serait pré-byzantin; le tracé en fer à cheval des arcades et du plan des absides conduit l'auteur à se demander si l'architecte de Germigny n'était pas arménien.

Les plans en demi-cercle outrepassé paraissent avoir été fréquents dans les basiliques africaines dont M. Gsell s'est occupé naguère et dans les très vieilles églises de l'Espagne. M. Strzygowski a-t-il attribué à ce fait toute son importance ? Ce qui est certain et ce qui, dans cet ouvrage, saute aux yeux des archéologues français, c'est l'insuffisance des renseignements relatifs à Germigny : la coupe de la page 39 représente l'édifice en son état actuel, depuis la restauration néfaste dont il a été la victime. Quoi qu'en ait pu dire M. Rivoira [1], ce n'est pas sur place, dans les constructions existantes, qu'il faut étudier Germigny; c'est dans la monographie que Bouet, l'un des collaborateurs de Caumont les plus précis et les plus sûrs, en a donnée dans le *Bulletin monumental :* ses constatations fournissent une base d'induction autrement solide que la reconstitution des Monuments historiques ou les hypothèses des érudits.

En un mot, M. Strzygowski a pris la plume pour établir que les travaux d'Aix-la-Chapelle n'ont pas été conduits conformément aux exigences du style carolingien, et il définit ce style à l'aide d'un édifice qui a été, lui-même, refait au XIXe siècle.

Il aurait été, de plus, incontestablement utile d'analyser la décoration de Germigny : cette mosaïque dans laquelle Courajod trouvait la copie d'une miniature persane, les stucs, les chapiteaux, les tailloirs de forme très particulière ne peuvent manquer de fournir à un érudit largement informé, comme M. Strzygowski, matière à des rapprochements très suggestifs.

Les livres du savant professeur soulèvent des problèmes du plu haut intérêt; ils font connaître les faits les plus importants et parfois les plus inattendus. Mais la solution de ces problèmes et la mise en œuvre de ces faits requièrent de lui une minutie de tous les instants. En ce qui concerne Germigny, je crains que ses raisonnements ne soient pas toujours absolument rigoureux, ni ses conclusions parfaitement fondées.

J.-A. B.

1. *Le origini della architettura lombarda,* t. I, p. 217. M. Rivoira conclut que Germigny est l'œuvre d'Italiens travaillant sur un plan schématique fourni par un architecte oriental. Il s'occupe, lui aussi, des arcs en fer à cheval et il les rapproche d'arcs analogues taillés sur des bas-reliefs. Un tel raisonnement est périlleux, parce qu'il n'est pas démontré que les ornemanistes ont emprunté cette forme aux constructeurs; ils ont pu l'adopter d'eux-mêmes, afin de donner à l'arc plus de développement et d'importance. Pour résoudre le problème des origines de l'arc outrepassé, il ne suffit pas évidemment de comparaisons superficielles entre des monuments très dissemblables, très éloignés dans l'espace et dans le temps et sans rapports apparents de filiation : il faudrait des preuves plus objectives et plus précises.

PUBLICATIONS NOUVELLES ADRESSÉES A LA REVUE

L. Barrau-Dihigo, *L'Enseignement supérieur de l'histoire,* extrait de la *Revue de Synthèse historique.* Paris, Léopold Cerf, 1906; 74 p. in-8°.

R. J. Bonner, *Evidence in Athenian Courts.* Chicago, University Press, 1905; 98 pages in-8°.

J. Brochet, *Saint Jérôme et ses ennemis : étude sur la querelle de Saint Jérôme avec Rufin d'Aquilée et sur l'ensemble de son œuvre polémique.* Paris, Fontemoing, 1906; un vol. in-8° de xvi-494 pages.

Fr. Cumont, *Les Cultes d'Asie Mineure dans le paganisme romain,* extrait de la *Revue de l'histoire des Religions,* t. LIII, 1906, p. 1-24; Paris, 24 pages in-8°.

Fr. Cumont, *Les Mystères de Sabazius et le Judaïsme,* extrait des *Comptes Rendus de l'Acad. des Inscr.* de 1906, p. 63-79; Paris, Picard, 17 pages in-8°.

R. Dussaud, *La Troie homérique et les récentes découvertes en Crète,* extrait de la *Revue de l'École d'Anthropologie de Paris,* t. XV, 1905, p. 37-55, avec figures (comparaison des résultats des fouilles de Schliemann et de Dörpfeld à Hissarlik avec ceux des fouilles d'Evans à Cnosse; importance de l'étape parcourue par l'humanité à l'âge du cuivre et du bronze).

R. Dussaud, *La Civilisation préhellénique dans les Cyclades,* extrait du même recueil, t. XVI, 1906, p. 105-132, avec 19 figures (résumé, comme le précédent travail, d'une série de conférences faites à l'École d'Anthropologie de Paris : I. Tombes primitives des Cyclades. — II. Les ruines préhelléniques de Théra (Santorin). — III. Temple-caverne sur le Cynthe (Délos). — IV. Le commerce d'obsidienne dans la mer Égée et la fondation de Phylacopi (Milo). — V. Les trois villes superposées du site de Phylacopi. — VI. La céramique de l'âge du bronze dans les Cyclades. — VII. La primitive marine égéenne. — VIII. Conclusion. L'auteur esquisse le rôle d'intermédiaire joué par les Cyclades entre l'âge néolithique et la période minoenne. Importance de la mer Égée comme foyer de culture primitif).

R. de La Grasserie, *De la catégorie du genre.* Paris, Leroux, 1906; 1 vol. in-12 de v-256 pages.

É. Michon, *Sarcophages du type d'Asie Mineure,* extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome,* t. XXVI, 1906, p. 79-89; in-8° de 15 pages avec 6 figures (étude d'un certain nombre de fragments qui se rattachent à la série dont se sont occupés MM. Strzygowski, Mendel et Th. Reinach).

20 juin 1906.

Le Directeur-Gérant, Georges RADET.



BAS-RELIEF VOTIF D'ALA-CHÉHIR

(MUSÉE DU LOUVRE)





BAS-RELIEF VOTIF D'OUCHAK

(MUSÉE DU LOUVRE)





AUTEL GALLO-ROMAIN TROUVÉ A SAINTES





1 2

MERCURE DE BRONZE ET TÊTE EN BRONZE DU MUSÉE DE SAINTES





STÈLES DU PAYS CANTABRIQUE



ESSAI D'INTERPRÉTATION DE LA STÈLE D'OUCHAK

Dans le dernier numéro de la *Revue des Études anciennes* [1], M. Étienne Michon a reproduit et décrit avec précision, en même temps que d'autres marbres inconnus conservés au Louvre, une stèle votive provenant d'Ouchak, laquelle est, comme il le fait observer, un monument curieux du syncrétisme phrygien à l'époque impériale. La lecture de son article m'avait suggéré certaines remarques que je lui communiquai, et, à la suite de notre échange de vues, il m'engagea à publier un essai d'interprétation de cette stèle restée assez énigmatique. J'ai cédé à ses exhortations, bien que je ne me dissimule nullement combien ce bout de commentaire est insuffisant. Mais peut-être aura-t-il, à défaut d'autre mérite, celui de poser certaines questions, auxquelles des archéologues compétents trouveront une réponse satisfaisante.

Au centre du bas-relief est figurée la déesse à laquelle la stèle est consacrée : la Μήτηρ Θεῶν Κασ[αρ]μεινή, une forme locale de Cybèle, en qui les théologiens reconnaissaient généralement une personnification de la Terre-Mère. C'est comme telle que la déesse tient un grand serpent qui lui traverse obliquement la poitrine : le serpent est, en effet, regardé souvent comme un symbole de la Terre et l'art romain le donne même comme attribut à Tellus [2]. Aux pieds de Cybèle sont placés deux lions, ses compagnons habituels : le roi des animaux est consacré, de préférence à tout autre, à la Reine des fauves qui peuplent les forêts (Πότνια θηρῶν) [3].

Au-dessus de cette figure principale, une moulure plate partage la stèle en deux tableaux superposés. Comme dans

1. P. 184 et suiv. et pl. II.
2. *Mon. myst. de Mithra,* t. I, p. 103.
3. Radet, *Comptes rendus Acad. Inscr.*, 1906, p. 282.

beaucoup de bas-reliefs votifs des cultes orientaux, la division de la pierre sculptée répond à une division du monde des dieux. Au-dessus de la déesse de la Terre sont représentées les divinités célestes. La sorte d'abside qui entoure la tête de Cybèle est sans doute une image de la voûte du firmament[1], et les deux dauphins qui nagent à droite et à gauche indiquent qu'immédiatement au-dessus du ciel, conçu comme solide, se trouve le réservoir des eaux supérieures d'où tombent les pluies fécondantes.

Dans le registre du haut, on voit, au centre, le dieu cavalier, si souvent reproduit sur les monuments d'Asie Mineure. Tandis que la Terre est immobile, il marche de gauche à droite dans le sens où se meuvent les cieux où il règne. C'est en effet une divinité du ciel, qu'on l'appelle Mên Οὐράνιος[2], Papas, ou Zeus. Ce cavalier phrygien porte souvent la double hache[3] — peut-être l'avait-il sur ce monument même — parce que la bipenne est le symbole de la foudre qui fend les arbres des forêts[4], et les Grecs ont fait de lui un Zeus βροντῶν[5]. L'aigle perché devant lui est l'oiseau royal consacré partout au souverain du ciel. Enfin, la Victoire qui vole vers lui en lui tendant une couronne rappelle l'épithète d'*invictus* donnée au Soleil et à tous les dieux sidéraux de l'Orient[6]. Les astres qui renaissent toujours avec une splendeur nouvelle après avoir triomphé des ténèbres sont « invincibles », et ils assurent le succès de leurs adorateurs. — Je ne sais trop comment interpréter le génie ailé qui, à gauche, fait pendant à Niké; peut-être est-ce Éros, qui joue souvent un rôle dans les spéculations cosmologiques.

Au-dessous, on voit Hermès, au milieu de la hauteur du bas-relief, dans une position mitoyenne entre les dieux supérieurs et la déesse de la Terre. Hermès est, en effet, adoré dans beaucoup de cultes orientaux comme l'intermédiaire entre les

1. Cf. *Mon. myst. de Mithra,* I, p. 198, n. 5.
2. Ramsay, *Studies in the Eastern Roman provinces,* 1906, p. 164.
3. Michon, *l. c.,* p. 188, 189.
4. Preller-Robert, *Griechische Mythologie,* I, 141, n. 2; Usener, *Rhein. Museum,* N. F., t. LX, 1901, p. 20.
5. Cf. Gruppe, *Griech. Mythol.,* 1111, n. 3.
6. *Mon. myst. Mithra,* I, p. 47. On a trouvé une dédicace : *Sancto invicto Sabazi.*

esprits célestes et le monde d'ici-bas. On le trouve fréquemment nommé et figuré à côté de Cybèle, et il paraît avoir été dans les mystères phrygiens le « psychopompe » qui conduisait les âmes vers les espaces éthérés [1].

Je ne saurais dire quel est le personnage vêtu d'une chlamyde qui répond, du côté droit, à Hermès, ni quelle est la signification des rosaces ou rouelles dessinées dans le champ.

Bien des obscurités, on le voit, subsistent encore, et ces notes trop brèves ont grand besoin d'additions. Je souhaiterais seulement qu'elles pussent provoquer bientôt la rédaction d'un commentaire plus complet, qui donnât une explication intégrale du très intéressant morceau de sculpture publié par M. Michon.

FRANZ CUMONT.

1. Hepding, *Attis*, 1903, p. 202; cf. 128. L'inscription CIL, VI, 509 = IGSI, 1018, doit sans doute être complétée ῾Ρείῃ [῾Ερμῇ] τε γενέθλῳ.

INSCRIPTION DE DAULIS

Stèle de pierre calcaire, surmontée d'un fronton. Hauteur, $0^{m}42$; largeur, $0^{m}34$; épaisseur, $0^{m}14$. Trouvée dans le φρούριον de Daulis, la pierre est aujourd'hui dans la maison de M. Vassili Kakoyanni. A la première ligne, le mot Ἐρατώ est gravé en caractères plus grands que ceux des distiques qu'il précède.

Ε Ρ Α Τ Ω
ΤΟΥΤΟΜΟΝΟΝΘΝΗΤΟΙΣΙΣΟΝΠΕΛΕΙΕΓΔΙΟΣΑΙΞΙ
ΠΑΣΙΘΑΝΕΙΝΚΑΙΦΩΣΗΕΛΙΟΙΟΛΙΠΕΙΝ
ΗΝΑΡΓΥΡΙΟΥΚΑΙΧΡΥΣΙΟΥΑΥΤΟΠΡΙΑΣΘΑΙ
ΙΣΑΝΠΛΟΥΤΩΝΕΙΣΑΙΔΟΥΚΑΤΕΒΗ

Ἐρατώ
Τοῦτο μόνον θνητοῖς ἴσον πέλει ἐγ Διὸς [α]ἰ[ε]ὶ [1]
πᾶσι θανεῖν καὶ φῶς ἠελίοιο λιπεῖν.
[Εἰ δ']ἦν ἀργυρίου καὶ χρυσίου αὐτὸ πρίασθαι,
[οὐδε]ὶς ἂν πλουτῶν εἰς Ἀΐδου κατέβη.

Cette pierre est l'inscription tumulaire d'une riche Daulienne nommée Erato. Le mélange des dialectes (formes ioniennes : ἴσον avec l'ι long, αἰεί, ἠελίοιο, Ἀΐδου avec la diérèse et l'α bref; — formes attiques : μόνον, θνητοῖς, φῶς, ἄν, πλουτῶν) et la contradiction de la langue et du rythme sont, à partir du triomphe de la κοινή, trop usuels pour nous étonner.

Al. Em. CONDOLÉON,
Éphore adjoint des Antiquités, à Delphes.

1. La copie de M. Nicolas Sotiriou, qui a, le premier, lu la pierre, porte : ΕΓΔΙΟΣΔΙΣ. Il propose de restituer : ἐγ Δὶος αἴσης.

INSCRIPTION DE CORDÉLIO

L'inscription suivante provient de Cordélio, quartier Alaï-Bey. C'est un fragment de marbre blanc encastré dans le mur d'une étable de la laiterie dite « Calypso »[1]. A sa partie supérieure, la pierre porte encore une moulure; elle est brisée sur les autres côtés. — Dimensions actuelles : $0^{m}25 \times 0^{m}30$. Hauteur des lettres, de 16 à 18 millimètres; interlignes, de 9 à 12 millimètres; l'ω est aussi grand, parfois plus grand, que les lettres voisines.

ΕΡΜΩΠΟΤΑ	Ἑρμω̣ ποτα[μω̣̃ καὶ]
.ΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙΚ.	[Α]ὐτοκράτορι Κ[αίσαρι]
.ΑΙΛΙΩΑΔΡΙΑΝΩ	[Τ.] Αἰλίω̣ Ἁδριανω̣̃ [Ἀντω-]
.ΕΙΝΩΣΕΒΑΣΤΩΕ	[ν]είνω̣ Σεβαστω̣̃ Ε[ὐσεβεῖ]
.ΝΕΟΚΟΡΟΣΣΜΥΡ.....	[ἡ] νε[ω]κόρος Σμυρ[ναίων]
. . . .ΣΠΡΟΝΟ	[πόλι]ς, προνο[ήσασα
. . . .	. . . .

Dédicace faite par la ville de Smyrne au fleuve Hermus et à l'empereur Antonin le Pieux. — La réunion, dans une même dédicace, d'une divinité et d'un empereur n'a rien de rare. Dans ce cas, la divinité est nommée la première; cf. *C. I. G.*, 2958 (Artémis d'Éphèse et l'empereur Auguste); *Rev. archéol.*, t. XXXV, 1899, p. 182 = Ditt., *Or.*, 481 (la même Artémis et l'empereur Trajan), etc.

L'Hermus est déjà mentionné comme dieu dans la *Théogonie* hésiodique (v. 343) : c'est un des nombreux fils de Téthys et d'Okéanos. Un certain nombre de villes, situées plus ou moins loin de son cours, l'ont fait figurer sur leurs monnaies : on en trouvera l'énumération dans le *Dictionnaire* de Roscher,

1. Dans la cour d'entrée de la même propriété, outre divers morceaux de marbre blanc qui entourent maintenant un puits, se trouvent plusieurs débris de colonnes. En plantant une vigne aux environs, on a aussi rencontré les fondations d'une construction ancienne.

p. 2436 sqq. Smyrne, bien entendu, ne pouvait manqu d'en faire autant : il suffit de citer, à titre d'exemple, ui monnaie de Titus reproduite dans le *Catalogue du Musée britan. nique* (*Ionie*, pl. XXVIII, n° 16). Le dieu est couché, la partie inférieure du corps couverte d'un himation; dans sa main droite il tient deux épis de blé, dans sa main gauche une corne d'abondance, et il s'appuie sur un vase renversé, d'où ses eaux s'écoulent : c'est l'attitude classique des divinités fluviales.

A la ligne 4, les lettres **EINΩ** indiquent nettement qu'il s'agit non d'Hadrien, mais d'Antonin le Pieux. Elles rendent donc certaines les restitutions des lignes 3 et 4, et fixent la date de notre inscription entre les années 138 et 161.

Pour les lignes 5-6, on peut, à peu près indifféremment, restituer [ὁ] νεωκόρος Σμυρ[ναίων δῆμο]ς, ou [ἡ] νεωκόρος Σμυρ[ναίων πόλι]ς : il y a des exemples de l'une et de l'autre forme.

Ce qu'il est plus intéressant de relever, c'est le chiffre du néocorat de Smyrne cité ici. Smyrne, on le sait, a été trois fois néocore : la première fois sous Tibère, la seconde sous Hadrien, la troisième vers la fin du règne de Septime Sévère (cf. Chapot, *La province romaine proconsulaire d'Asie*, p. 452). Nous devrions donc, dans notre inscription, trouver la mention : ἡ δὶς νεωκόρος Σμυρναίων πόλις. Cependant, à supposer même qu'elle ait été indiquée sous la forme ΒΝΕΩΚΟΡΟΣ, il est peu vraisemblable que l'article ait été rejeté à la fin de la ligne 4, et il n'y a certainement pas place pour deux lettres au début de la ligne 5. Mais Boeckh observait déjà que, dans les inscriptions, Smyrne n'indique pas toujours le chiffre de son néocorat (*C. I. G.*, 3189), et, pour ce qui est du second néocorat en particulier, il n'est pas signalé sur les monnaies avant l'époque d'Antonin le Pieux (cf. *Catalogue des monnaies du Musée britannique, Ionie,* p. 263, note). Notre inscription ne fait que confirmer ces remarques.

Les dernières lignes, aujourd'hui perdues, devaient comprendre la mention précise de l'objet dédié et la date de la dédicace.

Smyrne. ARISTOTE FONTRIER.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS DES SCIPIONS

(Suite et fin.)

---

§ 5. Les décrets tribuniciens. La question des cognomina.

Il nous reste à parler des deux décrets tribuniciens cités par Aulu-Gelle[1], et dont Mommsen a fini par admettre l'authenticité dans son *Strafrecht*[2], après l'avoir niée dans son article des *Römische Forschungen*[3]. Comme il ne s'explique ni sur les motifs qui l'ont amené à changer d'opinion, ni sur la mesure exacte où il en a changé, il nous a semblé qu'il y avait lieu de reprendre l'examen de ces deux documents, d'autant plus que, à y regarder de près, ils peuvent donner lieu encore à certaines observations qui ne paraissent pas dépourvues d'intérêt.

Contre l'authenticité on a fait valoir deux raisons :

D'abord la phrase que voici : « Cum L. Cornelius Scipio Asiaticus triumphans hostium duces in carcerem conjectarit, alienum videtur esse dignitate reipublicae in eum locum imperatorem populi romani duci, in quem locum ab eo conjecti sunt duces hostium. » Ce n'est pas là, nous dit-on, le langage d'un magistrat romain. Cette antithèse, cette recherche de l'effet trahit le rhéteur. Pourtant, c'est bien ce contraste qui a saisi l'imagination et apitoyé le cœur généreux de Sempronius Gracchus. Et puisque son intervention en faveur de L. Scipion ne laissait pas d'être imprévue et surprenante, quoi d'étonnant,

1. VI (VII). 19.
2. P. 1022, n. 1.
3. P. 419-420 et 427, n. 28. Voir aussi, *Droit public*, III, p. 326, n. 4.

après tout, s'il a jugé utile d'accuser avec force le sentiment qui l'expliquait et la justifiait?

L'objection vise le deuxième décret, celui que Sempronius oppose à son collègue Minucius Augurinus, alors qu'il s'apprête à saisir au corps L. Scipion. Mais bien qu'Aulu-Gelle ne répète pas, à propos de ce deuxième décret, ce qu'il dit du premier : « ejus decreti verba quae posui ex annalium monumentis exscripta sunt, » ces mots doivent vraisemblablement s'appliquer à tous deux, de sorte que, provenant de la même source, ils ne peuvent manquer d'être solidairement authentiques ou apocryphes.

La deuxième objection vaut contre les deux décrets. Elle porte sur la mention des deux surnoms *Africanus* et *Asiaticus*, et, en ce qui concerne ce dernier, sur l'emploi de cette forme *Asiaticus,* au lieu de la forme plus ancienne *Asiagenus, Asiagenes* [1].

Une distinction peut-être serait à faire à ce sujet. Si la mention du *cognomen* dans les textes législatifs n'est pas antérieure à l'époque de Sylla, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il ne puisse se rencontrer dans un document comme celui-ci, qui n'est pas un texte de loi ou un sénatus-consulte, et qui, en conséquence, pourrait être moins strictement asservi aux formules de la langue officielle. Le *cognomen,* qui, au temps des Gracques, prend une valeur légale, qui fait partie de l'état civil, qui est inscrit sur l'*album* des juges avec le prénom, le nom, l'ascendance, la tribu, apparaît sur les monnaies dès la deuxième guerre punique, et il figure, dès le début du IIIe siècle avant notre ère, sur les monuments funéraires, témoin la plus ancienne épitaphe des tombeaux des Scipions, l'épitaphe de L. Cornelius Scipio Barbatus, consul en 456 : 298. Mais il y a dans le cas de L. Scipion quelque chose de particulier. Non seulement le *cognomen* est encore absent dans l'inscription de son fils, questeur en 587 : 167; mais de plus, quand il se montre enfin dans celle de son petit-fils, ainsi que sur les

1. Sur ce qui suit, relativement à l'emploi des *cognomina* et au *cognomen* de L. Scipion, voir Mommsen, *Römische Forschungen,* I, p. 46-48; Mau, *Cognomen,* dans *Pauly-Wissowa,* IV, p. 225, et *ibidem,* p. 1474-1475, Münzer, *L. Cornelius Scipio.*

monnaies de son arrière-petit-fils, vers l'an 600 : 154, c'est sous la forme *Asiagenes*, curieux exemple de grécomanie, et d'une grécomanie singulièrement maladroite, puisqu'on ne semble pas s'être avisé qu'helléniser de cette manière le mot, c'était en fausser le sens en faisant du vainqueur de Magnésie un Asiatique d'origine. C'est encore la forme *Asiagenes* qui est employée par Diodore[1], par Tite-Live[2] et même par divers écrivains de l'empire, concurremment d'ailleurs avec la forme *Asiaticus*, qui fait son apparition sous Auguste, dans les inscriptions de cette époque et dans Tite-Live lui-même[3].

Est-ce une raison pour étendre la suspicion aux décrets dans leur ensemble? C'est une autre question. Les anciens, nous le savons bien, ne se faisaient pas la même idée que nous des obligations de l'historien. Ils ne se piquaient pas d'une exactitude scrupuleuse dans la transcription d'un document, et ce n'est pas l'addition ou l'altération d'un *cognomen* qui pouvait leur paraître de conséquence[4]. Les décrets ont donc pu subir cette altération partielle sans qu'il y ait lieu pour cela de les considérer comme inauthentiques. C'est l'opinion déjà exprimée par Nissen[5], et à laquelle Mommsen paraît être revenu implicitement, après l'avoir écartée dédaigneusement, sans autre forme de procès[6].

Il y aurait lieu après cela, si la chose était possible, de suivre la transmission des décrets jusqu'à Aulu-Gelle. Si l'on en croit Niese[7], Aulu-Gelle se vante quand il prétend les citer d'après le texte d'un ancien annaliste : « ...ex annalium monumentis exscripta... » En réalité, il se borne à les copier dans

1. XXXIV, 33, 1.
2. XXXIX, 44, 1.
3. XXXVII, 58, 6.
4. Wachsmuth, *Einleitung in das Studium der alten Geschichte*, p. 247. Willems, *Sénat*, II, p. 211, n. 1 : « Le texte du sénatus-consulte *de philosophis et rhetoribus* chez Suétone (*De claris rhet.*, 1) et Aulu-Gelle (XV, 11, 1)... ne reproduit certainement pas d'une manière exacte la formule officielle. »
5. *Krit. Untersuch. über die Quellen der vierten und fünften Dekade des Livius*, p. 217.
6. *Römische Forschungen*, II, p. 420.
7. *Indices lectionum quae in Academia Marburgensi per semestre aestivum habendae proponuntur 1888. Praemissae sunt* Benedicti Niese *De annalibus romanis observationes alterae*, p. XI.

Cornelius Nepos, son unique guide dans tout ce récit. Cela est possible. Ce qui est certain, c'est que Nepos n'est pas le premier qui les ait publiés. Sur les deux, il y en a un tout au moins, le second, rendu par Sempronius Gracchus pour empêcher l'incarcération de L. Scipion, qui était en circulation avant lui, et la preuve, c'est que Cicéron s'en inspire mot pour mot dans un passage du *De provinciis consularibus* [1], discours prononcé en 698 : 56 [2], tandis que les *Exempla* de Nepos doivent être postérieurs à 711 : 43 [3]. Mommsen, qui a compris qu'il fallait chercher plus haut que Cornelius Nepos, croit pouvoir remonter jusqu'à l'annaliste Claudius Quadrigarius, le faussaire dans l'hypothèse de l'inauthenticité, le premier éditeur, cette hypothèse étant éliminée [4]. Quadrigarius ou un autre, il est bien téméraire de rien affirmer. Nous remarquerons seulement que ni Cornelius Nepos, antérieur à Tite-Live et contemporain de Diodore, ni à plus forte raison Claudius Quadrigarius, ou n'importe quel annaliste, n'ont pu employer la forme *Asiaticus,* et, par conséquent, rien ne nous empêche de supposer que la substitution de cette forme à la forme *Asiagenes*, ou mieux encore l'introduction des *cognomina* pour l'un et l'autre Scipion, a pu être le fait d'Aulu-Gelle lui-même, désireux de rendre son texte plus clair et plus frappant pour ses lecteurs.

§ 6. Les décrets tribuniciens. La question des auspices des tribuns.

Nous allons maintenant examiner les décrets en eux-mêmes, ou plutôt nous allons examiner le premier décret, le seul dont

1. 8, 18 : « An Ti. Gracchus... tantam laudem est adeptus, quod tribunus plebis solus L. Scipioni auxilio fuit, inimicissimus et ipsius et fratris ejus Africani, juravitque in contione se in gratiam non redisse, sed *alienum sibi videri dignitate imperii quo duces essent hostium Scipione triumphante ducti, eodem ipsum duci qui triumphasset.* » Cf. Aulu-Gelle : « Alienum videtur esse dignitate reipublicae in eum locum imperatorem populi romani duci in quem locum ab eo conjecti sunt duces hostium. » La phrase avait fait fortune. Tite-Live la reproduit en l'appliquant à Publius (XXXVIII, 57, 4).

2. Schanz, *Geschichte der römischen Litteratur,* I, p. 268.

3. *Ibid.*, p. 222.

4. *Römische Forschungen*, II, p. 425-427.

la teneur présente certaines particularités, certaines difficultés, qui elles-mêmes témoigneraient plutôt en faveur de l'authenticité, car les documents authentiques ne sont pas nécessairement les plus intelligibles, les plus aisément accessibles, et le faussaire se trahit moins souvent encore par l'énormité de ses erreurs que par les limites de ses connaissances, trop courtes pour nous embarrasser et pour déconcerter notre propre ignorance. De même, en critique verbale, le texte le plus sûr n'est pas toujours celui où l'on entre de plain-pied.

Ce premier décret a été rendu par huit tribuns collègues de Minucius, sur l'instance introduite par l'Africain, alors que Minucius, ayant fait condamner L. Scipion, menaçait, s'il se refusait à fournir des *praedes*, de le faire conduire en prison : « ...cum tribunus pl... sententiam de eo tulerit multamque... irrogaverit, praedesque eum ob eam rem dare cogat, aut, si non det, in vincula duci jubeat... » Il faut faire attention à ces mots : *sententiam tulerit multamque irrogaverit.* Tout procès intenté par un magistrat et relevant finalement de la juridiction populaire suivait la marche que voici : 1° assignation par le magistrat *(diei dictio)*; 2° enquête *(anquisitio)*; 3° verdict du magistrat *(judicatio* ou *multae irrogatio,* suivant qu'il s'agit d'une condamnation capitale ou d'une amende); 4° appel au peuple de la part du condamné *(provocatio)*; 5° verdict du peuple *(judicium populi)*. Cicéron, dans le passage classique où il énumère les garanties offertes par la loi au citoyen, distingue nettement entre ces divers actes du drame judiciaire, et notamment entre le verdict du magistrat *(multae irrogatio* ou *judicatio)*, qui ne peut être prononcé qu'après l'enquête en trois séances par-devant les comices, et le verdict populaire, rendu dans une quatrième assemblée: « ...ut ter ante magistratus accuset, intermissa die, quam multam irroget aut judicet; quarta sit accusatio trinum nundinum prodicta die, qua die judicium sit futurum [1]. » Ailleurs, dans le projet de constitution qu'il esquisse au troisième livre de son traité des Lois, et où il ne fait d'ailleurs que résumer les traits essentiels de la constitution romaine : « Cum

1. *De domo sua*, 17, 45.

magistratus judicassit inrogassitve, per populum poenae multae certatio esto [1]. » La *multae irrogatio*, qui se décompose elle-même en deux actes successifs réunis sous le même vocable, mais parfaitement distingués dans le décret tribunicien, la condamnation prononcée par le magistrat *(sententiam ferre)* et la proposition faite au peuple de confirmer cette condamnation *(multam irrogare)*, ne préjuge donc rien sur le vote de ce dernier, et ainsi l'on peut se demander, puisqu'il n'est pas question de ce vote dans le décret, si Minucius, sans attendre la ratification de l'assemblée, n'a point immédiatement voulu procéder à l'exécution. Mais il est évident qu'il n'en est rien. La *provocatio* avait un effet suspensif [2], et Minucius n'aurait pas osé passer outre, ou s'il l'avait osé, P. Scipion n'aurait pas manqué de protester contre cette illégalité. Il n'invoque pas, en effet, pour s'opposer à l'arrestation de son frère, des raisons de sentiment. Ces raisons viendront plus tard, quand les arguments juridiques se seront trouvés en défaut. Ce sera l'affaire de Sempronius Gracchus de les faire valoir ultérieurement. Pour le moment, contre la menace de Minucius, il se borne à exciper de certains cas de nullité, et quel cas de nullité plus flagrant qu'une atteinte à la *provocatio*, si elle s'était produite? Puisqu'il ne s'empare pas de cet argument, c'est donc qu'il ne le peut pas. La condamnation a été ratifiée, et le seul moyen d'en arrêter les conséquences, c'est de démontrer qu'elle est irrégulière, illégale, non par le fait de l'assemblée, mais par celui du tribun qui la lui a soumise après l'avoir prononcée. C'est à cela que tend la démarche de P. Scipion, et c'est pour cela qu'il vise la *multae irrogatio*, non le *judicium populi* [3].

Les arguments invoqués par P. Scipion sont ainsi repris dans le décret : « Quod P. Scipio Africanus postulavit pro L. Scipione Asiatico fratre, cum contra leges contraque morem

1. *De legibus*, III, 3, 6. Lecture proposée par Mommsen au lieu de « multae poenae » (*Droit public*, I, p. 184, n. 1).

2. Mommsen, *Strafrecht*, p. 167. Cf. 1022.

3. Mommsen suppose que la *multae irrogatio* signifie, dans notre texte et dans quelques autres, non pas seulement la proposition portée devant le tribunal populaire, mais aussi la proposition ratifiée par lui : « Nicht die Auflage der Strafe, sondern die Durchbrigung derselben bei der Bürgerschaft » (*Strafrecht*, p. 166, n. 3). Il y aurait là une extension abusive du sens qui ne s'impose dans aucun des textes cités.

majorum tribunus pl. hominibus accitis per vim inauspicato sententiam de eo tulerit multamque nullo exemplo irrogaverit... » Ces arguments se ramènent à deux points. La proposition de Minucius est contraire aux lois, et elle est contraire aux coutumes : 1° elle est contraire aux lois parce que les opérations de l'assemblée n'ont pas été régulières; — 2° elle est contraire aux coutumes, en tant qu'elle est sans précédent.

1° Elle est contraire aux lois parce que les opérations n'ont pas été régulières. Et elles n'ont pas été régulières : *a)* parce qu'elles ont été entachées de violence *(per vim)*; — *b)* parce qu'elles se sont faites sans qu'on ait consulté les auspices *(inauspicato)*.

a) Parmi les faits qu'ils considéraient comme étant de nature à vicier les opérations des comices, les Romains plaçaient au premier rang l'emploi de la violence. Un vote arraché par la violence était nul de plein droit. Il appartenait au Sénat de le proclamer tel et, conséquemment, de délier les citoyens du devoir d'obéissance. Pourquoi donc Scipion, qui comptait dans le Sénat tant de partisans, ne s'est-il pas tourné de ce côté? Il est facile d'en voir les raisons. D'abord, et à un point de vue tout général, la déclaration du Sénat n'avait qu'une valeur théorique, sans efficacité immédiate. Depuis le déplacement de l'*auctoritas*, c'est-à-dire depuis qu'il en était réduit à exercer préalablement au vote son droit de ratification, il n'avait plus aucun moyen de casser une décision des comices. Il pouvait protester, il pouvait par là, en leur prêtant son appui moral, susciter, encourager la résistance des magistrats chargés d'appliquer la mesure; mais il devait attendre, pour qu'elle fût lettre morte, que les circonstances fussent changées, et que les vicissitudes politiques eussent fait perdre sa prépondérance au parti dont elle émanait. D'ailleurs, il s'agissait ici d'un jugement rendu par l'assemblée tribute, et jamais le Sénat n'avait eu de prise sur les jugements de la plèbe, ni peut-être même sur ceux du peuple[1]. Et enfin il s'agissait d'un

1. Mommsen, *Droit public,* VII, p. 239. Willems, *Sénat,* II, p. 63.

tribun, et un tribun ne pouvait être empêché d'agir que par l'intercession de ses collègues. Mais, auprès du collège tribunicien, on pouvait se prévaloir des mêmes motifs de nullité qui eussent paru valables au Sénat, et qui devaient décider le collège, sinon à annuler la condamnation, ce qui n'était guère possible, du moins, ce qui pratiquement revenait au même, à en prévenir les effets en mettant obstacle à l'exécution. Si les moyens d'exécution s'arrêtaient à la contrainte par corps, et si L. Scipion, resté libre malgré son refus de fournir des cautions, demeurait ou non passible de la saisie, c'est d'ailleurs un point qui, ainsi que nous l'avons vu, reste douteux.

L'emploi de la violence dans les opérations des comices devint, à partir des Gracques, un fait normal, qui justifia trop souvent l'opposition du Sénat. C'est ainsi qu'il déclara nulles les lois de Drusus, dont nous savons qu'elles furent votées sous la pression d'une foule d'Italiens qu'il avait appelés à Rome pour les imposer par la terreur[1]. Mais c'est ici pour la première fois que nous voyons invoquer ce motif de nullité. Il nous est tout à fait impossible de dire sur quels faits il était fondé. Il y eut sans doute quelque tumulte, peut-être une intervention de manifestants bruyants et indûment convoqués, auxquels semble faire allusion l'expression énigmatique : « *hominibus accitis* ». Mais les désordres, s'il s'en produisit, n'eurent point de gravité : les historiens n'en font pas mention, et les tribuns refusèrent d'en tenir compte. Il y en eut un, il est vrai, qui s'abstint de signer le décret. Les signataires, en effet, sont au nombre de huit, et comme il y avait dix tribuns, il faut qu'il y ait eu deux défaillants, dont l'un, Minucius, s'éliminait naturellement dans une cause où il eût été à la fois juge et partie, et dont l'autre, par conséquent, ne peut être que Sempronius Gracchus. Mais Sempronius, dans le décret où, pour son compte personnel, il accède à la requête de Scipion, ne s'inspire, comme nous venons de le dire, que de raisons de sentiment, sans revenir en aucune façon sur les motifs de nullité allégués par ce der-

1. Tite-Live, *Epitome*, 71. Florus III, 18.

nier, soit qu'il les ait jugés définitivement écartés par la décision de ses collègues, soit qu'il les ait estimés lui-même peu recevables.

b) P. Scipion allègue un deuxième motif. Le vote, dans sa thèse, n'est pas seulement nul parce que entaché de violence : il l'est aussi parce qu'il a été rendu *inauspicato*.

Ceci soulève une question difficile. Les tribuns étaient-ils ou non en possession des auspices? Les deux opinions ont été soutenues sans qu'on soit arrivé à se convaincre réciproquement[1]. Il nous est interdit pourtant de nous désintéresser de la controverse, puisque de la solution adoptée doit dépendre le jugement à porter sur l'authenticité de notre décret.

Les Romains distinguaient entre les *auspicia impetrativa* et les *auspicia oblativa,* entre les signes sollicités avant l'ouverture des comices et ceux qui pouvaient se produire, *s'offrir* inopinément pendant la tenue de l'assemblée. Que les tribuns fussent autorisés à observer les seconds et à s'en prévaloir, s'ils étaient défavorables, pour obliger le magistrat-président à surseoir aux opérations, cela n'est pas douteux. Nous en avons la preuve tout au moins pour le dernier siècle de la République[2]. Karlowa conclut de là qu'ils étaient qualifiés aussi pour les *auspicia impetrativa.* Le raisonnement paraît logique, à première vue; car les signes, dans les deux cas, étaient de même nature, de même provenance, et l'on peut dire que, s'il était licite d'en constater l'apparition, il devait l'être également de la provoquer en se conformant aux rites prescrits; mais la logique, si tant est qu'elle puisse être invoquée ici à juste titre, n'avait pas grand'chose à voir avec la réglementation des auspices, qui de bonne heure s'en était affranchie pour ne tenir compte que de considérations d'ordre politique. Ni les *auspicia oblativa* ni les *auspicia impetrativa* n'étaient reconnus primitivement aux tribuns, et cela seul était

1. Voir, pour la première, Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte,* I, p. 227; pour la seconde, Mommsen, *Droit public,* III, p. 325; *Römische Forschungen,* I, p. 195-199. Bouché-Leclercq, résumant la discussion (*Histoire de la divination,* IV, p. 217, n. 1), incline pour la solution négative.

2. Cicéron, *Ad Atticum,* IV, 3, 3 et 4. Voir les autres textes cités par Mommsen, *o. c.*, I, p. 128, n. 4 et 5.

logique, puisque les auspices étaient consultés au nom du peuple romain, et que les tribuns n'étaient pas des magistrats du peuple romain. Quand, par une première entorse aux principes, le *jus auspiciorum,* propriété héréditaire et exclusive de la cité patricienne, fut attribué aux magistrats plébéiens, il ne le fut pas néanmoins aux tribuns; car les tribuns, chefs de la plèbe, n'avaient point qualité pour représenter la cité, même élargie et reconstituée sur des bases nouvelles. Puis, quand, à la longue, cette situation se trouva modifiée, quand les tribuns, non pas théoriquement, mais en fait, se trouvèrent assimilés aux magistrats, ils reçurent les *auspicia oblativa,* dont nous les voyons investis à la fin de la période républicaine, et qui leur furent concédés vraisemblablement par les lois Aelia et Fufia, vers le milieu du IIe siècle avant notre ère. Ces lois avaient pour objet de régulariser l'emploi de ce mode d'obstruction que l'on appelait l'*obnuntiatio,* et qui était fondé sur la notification des *auspicia oblativa.* Pour ce qui est des signes en eux-mêmes et de la sincérité de l'observation, elles s'en préoccupaient si peu qu'elles décidèrent que dorénavant la notification en serait faite préventivement, avant l'ouverture des comices, ou, plus exactement, que le magistrat opposant notifierait son intention « d'observer le ciel », c'est-à-dire d'arguer de tous les signes fâcheux qui viendraient à se présenter pour faire lever la séance, et naturellement il était bien entendu qu'il s'en présentait toujours, quand on le voulait. C'était avouer un peu crûment que les vieilles croyances, depuis longtemps discréditées, n'étaient plus ici qu'un prétexte; et le mal au fond n'eût pas été grand, s'il n'y avait eu un réel danger à étayer une mesure de préservation politique et sociale sur cet appui vermoulu. Les lois Aelia et Fufia étaient en effet l'œuvre du parti conservateur. Parmi leurs dispositions, qui tendaient toutes à assurer cet équilibre des pouvoirs sur lequel reposait la constitution romaine, une des plus importantes était celle qui, en soumettant les tribuns à l'*obnuntiatio* des consuls, faisait rentrer les assemblées plébéiennes sous l'action du Sénat et de la plus haute magistrature. Il était juste, en revanche, de leur accorder la réciprocité, et l'on y manqua d'autant moins que

la concession en vérité ne coûtait rien, car elle renforçait bien inutilement l'arme de l'*intercessio* dont ils étaient munis depuis l'origine. Quant aux *auspicia impetrativa,* il y avait avantage sans doute, au même point de vue, à les leur attribuer, puisque le tribun devait tomber par là sous la dépendance du collège des augures; mais autre chose était de noter des signes fortuits, autre chose d'interroger les dieux au nom de la cité, et de forcer, pour ainsi dire, leur réponse. Le premier droit, en principe, devait appartenir à tout le monde, et c'est par une limitation tout artificielle, par esprit d'ordre et de discipline, qu'il fut réservé aux magistrats. Le second, ne pouvant être conféré qu'aux représentants de la cité, seuls intermédiaires dûment autorisés entre elle et les dieux, était incompatible avec la notion originelle et fondamentale du tribunat. La logique n'est donc pas autant qu'il semble tout d'abord favorable au raisonnement de Karlowa, et, en tout cas, ce n'est pas à la logique, c'est aux textes que revient le dernier mot[1].

Or Tite-Live[2] et Denys d'Halicarnasse[3] nous disent positivement que les tribuns étaient dépourvus du *jus auspiciorum,* et Denys maintient le fait pour le temps où il écrivait, c'est-à-dire pour l'époque d'Auguste. Sur leur double témoignage ne saurait l'emporter le texte contraire de Zonaras[4], lequel s'explique très bien par une confusion où serait tombé l'écrivain byzantin entre le *concilium plebis* et les comices tributes patricio-plébéiens; et de même on a pu interpréter, de la manière la plus plausible, sans les mettre en contradiction avec l'assertion des deux historiens, divers faits rapportés par les auteurs et qui avaient semblé d'abord leur opposer un démenti. Sans revenir à ce propos, point par point, sur une discussion qu'on peut tenir pour close, nous nous bornerons aux observations suivantes.

Il est notoire que les tribuns, pour présider le *concilium*

1. Sur toutes ces questions, nous renvoyons à Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination,* IV, et à Mommsen, *Droit public,* I, p. 125-130.
2. VI, 41.
3. IX, 49.
4. VII, 19, 20, p. 142, Dindorf-Teubner.

plebis, prenaient place dans un *templum*[1], et comme le *templum* était le cadre nécessaire pour la prise des auspices, et n'avait même pas d'autre raison d'être[2], on en a conclu qu'ils avaient le *jus auspiciorum.* Mais il faut distinguer. Il y avait le temple installé pour la circonstance *(templum minus)*, où le magistrat auspicant, placé sous une tente percée d'un trou unique *(tabernaculum),* observait dès le matin les présages qui devaient le rassurer ou l'alarmer pour les opérations de la journée. Il y avait aussi des temples fixes, délimités une fois pour toutes, dont l'inauguration était renouvelée à intervalles réguliers par les augures, et dans le périmètre desquels était situé le *templum minus.* Il y avait Rome elle-même qui était un temple circonscrit par le *pomerium,* et à l'intérieur de cette ligne, et même au dehors, des temples particuliers, affectés à divers actes de la vie publique, et notamment à la tenue des assemblées, l'*area* du Capitole, le lieu dit « jardin de Scipion », au Champ de Mars, le *Comitium,* les Rostres[3]. C'était en ces divers endroits que se tenait, suivant les circonstances, le *concilium plebis*, et c'était des rostres que parlaient les magistrats, sans excepter les tribuns, quand ils présidaient une *contio.* Il est donc très vrai que les tribuns prononçaient leurs harangues dans un lieu inauguré, mais il ne l'avait pas été à leur intention, et c'était la commodité de l'emplacement, le seul bien approprié à cet usage, et non son caractère religieux qui l'avait désigné à leur choix. Ce caractère, il ne le perdait pas, non plus que le nom qui l'exprimait, quel que fût l'occupant, consul ou tribun.

Parmi les temples fixes étaient ceux où se réunissait le Sénat.

1. Cicéron, *De inventione,* II, 17, 52; *Pro Sestio,* 29, 62; 35, 75. Tite-Live, II, 56, 10; III, 17, 1.

2. Varron, *De ling. lat.,* VII, 8: «Templum locus augurii aut auspicii causa quibusdam conceptis verbis finitus.»

3. Tite-Live, VIII, 14, 12: «rostra id templum appelatum» Cicéron, *In Vatinium,* 10, 24: «in rostris, in illo, inquam, augurato templo ac loco.» Pour le *Comitium,* voir Jordan, *Topographie der Stadt Rom,* I, 2, p. 319 et n. 4. Pour les temples fixes, Mommsen, *Droit public,* I, p. 116-119, et Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination,* IV, p. 191 et 247. Pour l'*area* du Capitole, voir Appien, *B. C.*, I, 15. Ti. Gracchus «κατέλαβε τοῦ Καπιτωλίου τὸν νεὼν ἔνθα χειροτονήσειν ἔμελλον». Comme on ne votait pas dans le temple de Jupiter Capitolin, ni dans aucun autre temple élevé sur cette place, il ne peut être question ici que de la place elle-même.

Pourtant, nous ne voyons pas que les auspices aient joué un rôle dans l'histoire de cette assemblée. Jamais ne se produit dans son sein un de ces conflits, dont la solution avait été réglée d'avance pour les comices par les lois Aelia et Fufia. Jamais aucun magistrat n'essaya d'entraver par l'*obnuntiatio* le cours de ses délibérations. Et jamais on ne s'avisa de contester la valeur d'un sénatus-consulte, sous prétexte qu'il avait été voté *inauspicato*. Les dieux étaient consultés avant la séance. Il ne pouvait en être autrement. Mais la consultation avait lieu dans des conditions très spéciales, en dehors de la curie, sur le seuil, par le moyen de sacrifices divinatoires qui ne rentraient pas dans le rituel romain, et relevaient de la science exotique et non officielle des haruspices[1]. Et enfin la réponse défavorable n'avait pas légalement de vertu prohibitive, et l'on était libre à la rigueur, en affrontant le risque, de passer outre[2]. A dire vrai, ce n'étaient point là des *auspicia publica*. Cette singularité

1. Sur ces sacrifices divinatoires, Mommsen, *Droit public*, I, p. 99-100. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination*, IV, p. 109-111. Les textes explicites ne mentionnent jamais, préalablement aux séances du Sénat, d'autre mode de consultation que les sacrifices, et toutes les fois qu'ils précisent l'endroit, ils le placent en dehors de la salle. Varron, cité par Aulu-Gelle, XIV, 7, 9; Servius, *Enéide*, XI, 235. Pour les sacrifices de César avant la séance où il trouva la mort, Suétone, *César*, 81; Florus, IV, 2, 94; Nicolas de Damas, *Vita Caesaris*, 24. Appien, *B. C.*, II, 116, emploie le mot οἰωνίζεσθαι, mais on sait que ce mot, comme les mots latins *auspicia*, *auspicari*, avait un sens large et ne s'appliquait pas seulement à l'auspication par les oiseaux. D'ailleurs, il résulte clairement du contexte qu'il s'agissait de l'immolation de victimes. Même observation pour le texte où Cicéron fait intervenir les *pullarii* (*Ad Fam.*, X, 12, 3). La compétence des *pullarii* n'était pas limitée à leur office propre, les *auspicia ex tripudiis* (Bouché-Leclercq, *o. c.*, IV, p. 274. Mommsen, *o. c.*, I, p. 96, n. 4). Un seul texte, à notre connaissance, mentionne l'*auspicatio ex avibus*. C'est un texte de Pline le Jeune, dans le *Panégyrique de Trajan* : « Una erat in limine mora, consultare aves revererique numinum monitus » (76). Dans ce passage, Pline loue Trajan d'avoir remis en honneur, pendant son consulat, les usages de la Rome républicaine. L'auspication par les oiseaux, qui avait été primitivement, tant que les auspices furent pris au sérieux, le mode normal de la divination pour la tenue des assemblées politiques, et qui n'était plus usitée au temps de Cicéron (Mommsen, p. 89), faisait partie du décor archéologique évoqué par l'empereur. Toutes les fois que d'autre part il est fait mention, sous l'Empire, de cérémonies religieuses précédant les séances du Sénat, ce sont des sacrifices (Hérodien, IV, 5, 1. Dion Cassius, LXXIII, 13 et 14, *Vita Juliani* 4).

2. Cicéron nous dit bien (*Ad Famil*, X, 12., 3) que le préteur Cornutus renvoya la séance au lendemain, sur une observation des *pullarii* confirmée par l'avis des augures : « pullariorum admonitu non satis diligenter eum auspiciis operam dedisse, idque a nostro collegio comprobatum est. » Mais il est évident que si cette remise avait été obligatoire, on aurait usé souvent de ce moyen dont nous ne connaissons pas d'autre exemple. César ouvre la séance malgré tous les présages sinistres (voir les textes cités plus haut, n. 1), et nulle part il n'apparaît qu'il y ait eu à cela la moindre illégalité.

demande à être expliquée. Il est manifeste tout d'abord qu'elle ne remontait pas aux origines. Il n'y avait pas de raison pour que le Sénat fût moins que toute autre assemblée politique assujetti au rite de l'auspication, et d'ailleurs, s'il en avait été affranchi, à quoi bon le convoquer dans un *templum?* Mommsen imagine que, comme il pouvait être convoqué inopinément, dans la journée, on avait dû renoncer, pour ces séances improvisées, à l'auspication matinale *ex avibus,* telle qu'elle était pratiquée pour les comices, si bien qu'à la longue on finit par y renoncer, dans les cas même où l'on disposait pour accomplir la cérémonie de tout le temps nécessaire. Mais il serait étrange que la casuistique augurale, si féconde en ressources, si habile à tourner les difficultés, n'eût pas trouvé le moyen de déplacer l'heure, si l'heure avait été le seul obstacle. Nous sommes donc porté à n'attribuer de valeur qu'à la deuxième explication proposée par Mommsen, et qui n'est autre que l'incapacité des tribuns à prendre les auspices. Du jour où ils reçurent le droit de convoquer le Sénat, dans le courant du IVe siècle de Rome[1], il fallut bien supprimer, en ce qui les concernait, l'obligation de l'auspication préalable, ou du moins l'éluder, en substituant à l'auspication publique les procédés qui pouvaient en tenir lieu, ce qui eut pour conséquence de la faire tomber en désuétude, même pour les autres magistrats[2].

On cite encore, pour attribuer le *jus auspiciorum* aux tribuns, un épisode de l'histoire de Ti. Gracchus. Avant de se rendre à l'assemblée où il doit trouver la mort, Tiberius consulte chez lui les auspices : « auspicia prima luce domi petiit, » dit Valère Maxime[3]. Plutarque précise. A la pointe du jour, le *pullarius* apporte les poulets servant à la divination (τὰς ὄρνιθας αἷς διαμαντεύονται) ; mais ils refusent de sortir de la cage, sauf un qui, d'ailleurs, refuse la nourriture et rentre aussitôt[4]. Mommsen

1. En 415 : 339 d'après Willems (*Sénat,* II, p. 139). Entre 465 : 289 et 468 : 286 d'après Mommsen, *Droit public,* III, p. 364.
2. Mommsen, *Droit public,* VII, p. 116. Willems, *Sénat,* II, p. 173-174.
3. I, 4, 2.
4. *Ti. Gracchus,* 17. Cf., *De viris illustribus,* 64 : « adversis auspiciis in publicum processit. »

répond à cela que Tiberius n'était pas seulement tribun de la plèbe, mais *triumvir agris dandis adsignandis*, et qu'il pouvait avoir, en cette deuxième qualité, le droit de consulter les poulets sacrés[1]. Mais il ne paraît pas nécessaire de faire intervenir cette magistrature extraordinaire. Les auspices en question n'étaient pas en effet, à beaucoup d'égards, des auspices publics. Ce n'étaient pas, en tout cas, des auspices comitiaux. Sans doute, ils étaient pris à la pointe du jour, ce qui était de règle pour ces derniers[2], et l'on peut, si l'on veut, entendre le texte de Plutarque comme s'il s'agissait d'un des *pullarii* au service du collège des augures[3], bien que, après tout, l'existence et la mise en réquisition de *pullarii* privés ne doivent pas plus nous surprendre que l'assistance souvent prêtée à des hommes considérables par des haruspices dépourvus de caractère officiel, et même particulièrement attachés à leur personne[4]. Mais il y avait cette différence que les auspices comitiaux étaient pris à l'endroit même où les comices devaient se réunir[5], et que les comices ne se réunissaient pas, si les présages étaient défavorables. C'étaient de plus, originairement, des signes fournis par le vol et le cri des oiseaux *(auspicia ex avibus)*, plus tard par les phénomènes météorologiques *(auspicia coelestia)*, jamais les *auspicia ex tripudiis*, consistant dans l'observation de l'appétit des poulets, et qui étaient réservés aux camps[6]. Or, c'est à domicile, et par ce troisième mode, que se fait la consultation, et les mauvais résultats qu'elle a donnés ne détournent pas Tiberius de se rendre au Forum. C'est ainsi qu'on nous montre César, malgré les mêmes avertissements sinistres qui, cette fois, sont intimés par l'examen des entrailles des victimes, sortant de sa maison pour se transporter au Sénat où l'attendaient ses meurtriers[7], et c'est ensuite seule-

1. *Droit public*, I, p. 96, n. 4.
2. *Ibid.*, p. 116.
3. Sur les *pullarii* auxiliaires des augures, Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination*, IV, p. 274-275.
4. *Ibid.*, p. 110.
5. Mommsen, *Droit public*, I, p. 116.
6. *Ibid.*, p. 88-96.
7. Plutarque, *César*, 63; *Brutus*, 16. Appien, *B. C.*, II, 115. Nicolas de Damas, *Vita Caesaris*, 23. Dion Cassius, XLIV, 17.

ment, avant de pénétrer dans la salle, sur le seuil, qu'il procède aux sacrifices réguliers et obligatoires[1]. Quant aux auspices pris dans le particulier, ils n'étaient rien de tout cela, ni pour César ni pour Tiberius Gracchus. Ils répondaient à une situation exceptionnelle, aux pressentiments dont ils étaient l'un et l'autre tourmentés, aux alarmes de leur entourage, et ils n'émanaient que de leur initiative propre, en dehors de toute prescription rituelle[2].

Reste maintenant le texte de notre décret, qui manifestement va à l'encontre de ces conclusions, et dont il est impossible pourtant de ne pas tenir compte; car il n'y a pas moyen ici de se tirer d'affaire comme avec Zonaras, en supposant une confusion dans l'esprit de l'auteur. P. Scipion accuse le tribun Minucius d'avoir fait voter la condamnation de Lucius *inauspicato*. Cela est parfaitement net. Et l'on ne se prévaudra pas non plus de l'inauthenticité du décret. Authentique ou non, nous avons vu qu'il devait être, solidairement avec l'autre, connu dès le temps de Cicéron, et si depuis il a subi des remaniements, ainsi qu'il résulte de l'emploi des surnoms *Africanus* et *Asiaticus,* si ces remaniements, comme il est possible, sont de la main d'Aulu-Gelle, rien ne permet de croire qu'ils se soient étendus au fond, de manière à altérer la teneur même du document en y introduisant, en matière de droit public, des notions erronées, des hérésies. Aulu-Gelle a bien pu, pour renforcer l'effet, et aussi pour préciser, anticiper sur l'usage en restituant aux deux frères les *cognomina* glorieux consacrés par l'histoire et devenus inséparables de leurs noms; mais cette retouche, la seule en définitive que nous puissions constater, laisse intact le reste, qui est essentiel, et d'autre part, ce n'est pas un érudit versé, comme il l'était, dans l'étude des antiquités politiques romaines, qui aurait pu imaginer pour les tribuns le droit de consulter les auspices avant la tenue de l'assemblée plébéienne, au cas où, dans la réalité, ils en

1. Voir les textes cités p. 299, n. 1.

2. C'était l'explication adoptée d'abord par Mommsen (*Römische Forschungen*, I, p. 197, n. 42), avant qu'il ne se fût arrêté à celle qu'il propose dans le *Staatsrecht* (*Droit public*, I, p. 96, n. 4).

eussent été dépourvus. Encore moins cette idée serait-elle venue à un contemporain de Cicéron, de Cornelius Nepos, de Claudius Quadrigarius, si la falsification devait remonter à cette date.

Pour sortir d'embarras, Mommsen a proposé l'explication suivante, que nous reproduisons textuellement[1] : « Si le décret tribunicien (au reste apocryphe) rapporté chez Aulu-Gelle blâme un tribun du peuple parce que *contra leges contraque morem majorum hominibus accitis per vim inauspicato sententiam tulerit,* il s'agit de la première sentence qui précède la procédure tribunicienne d'amende, et non pas de sa confirmation par le *concilium plebis,* et il n'y a, par conséquent, rien à déduire de là, tout au moins quant à cette dernière. Si *inauspicato* n'est pas simplement pris à titre de métaphore (*wofern* inauspicato *hier nicht metaphorisch steht),* il ne peut s'agir que d'une chose, à savoir que tout juge doit, avant sa sentence, prendre les auspices qui alors, dans beaucoup de cas, sont forcément privés. Mais il est plus que problématique d'édifier une règle d'une si large portée sur l'interprétation littérale d'un seul mot. » Cette explication, jetée d'ailleurs en passant, et à laquelle l'auteur même ne semble pas attacher beaucoup d'importance, prête à de graves objections. Sans insister sur cette hypothèse étrange et, à vrai dire, tout à fait inintelligible du mot *inauspicato* pris métaphoriquement (?), nous remarquons ceci : 1° le décret n'est pas apocryphe, et le fût-il, le problème, ainsi que nous venons de le montrer, n'en subsisterait pas moins, et le fait attesté par le décret a beau être unique en son genre, on ne peut se dispenser d'en rendre raison, quelle que puisse être la portée de la solution à laquelle on aura trouvé légitime de s'arrêter; 2° en ce qui concerne la *multae irrogatio,* il est certain qu'elle ne représente que le verdict du magistrat antérieurement à la décision populaire, et cela aussi nous avons essayé de l'établir plus haut, contrairement à Mommsen, qui adopte ici cette interprétation, et qui ailleurs en préconise une autre manifeste-

1. *Droit public,* III, p. 326, n. 4 (*Staatsrecht,* II², 2, p. 274, n. 1).

ment erronée, quand il étend le sens de cette expression à la ratification du verdict par le peuple, « *es ist also nicht die Auflage der Strafe, sondern die Durchbringung derselbem bei der Burgerschaft darunter verstanden*[1]. » Mais cette expression, entendue telle qu'elle doit l'être, et dans son acception ordinaire, n'est pas elle-même absolument correcte. La *multae irrogatio* n'est pas, à proprement parler, le verdict du magistrat. Elle l'implique, mais elle le suit; elle marque un pas de plus dans la marche du procès. Elle est ce verdict présenté à la confirmation de l'assemblée. *Sententiam ferre* et *multam irrogare* sont, comme nous l'avons dit précédemment, deux actes successifs, corrélatifs aussi, — et c'est pourquoi presque toujours le premier est sous-entendu dans la formule qui strictement ne traduit que le second, — distincts néanmoins, et c'est cette distinction qui, une fois par hasard, s'affirme dans le texte du décret : « *...sententiam de eo tulerit multamque... irrogaverit.* » S'il en est ainsi, quand il est dit du tribun « *multam irrogavit* », il faut comprendre, non seulement qu'il a prononcé son verdict, mais qu'il l'a soumis au *concilium plebis* convoqué par lui. L'explication imaginée par Mommsen ne tient donc pas, et nous sommes ramenés encore une fois à nous demander, non pas si les auspices étaient de règle pour le juge avant le rendu de la sentence, mais s'ils l'étaient pour le tribun avant la consultation de l'assemblée.

Une indication échappée à Mommsen va nous mettre sur la voie. Les auspices du juge, dit-il, pouvaient être privés. N'en doit-on pas dire autant de ceux du tribun? Il ne faut pas être dupe des déclamations des patriciens, quand ils refusaient aux plébéiens l'accès du consulat sous prétexte que, n'ayant pas les auspices privés, ils ne pouvaient prétendre aux auspices publics[2]. Cela pouvait se soutenir en ce sens que, dans la pure théorie romaine, les auspices publics n'étant autre chose que la résultante, la concentration des auspices privés, ces derniers devaient représenter chacun pour sa part, à l'état fragmentaire, le dépôt des promesses divines faites aux

1. *Strafrecht*, p. 166, n. 3.
2. Tite-Live, VI, 41, 6-8. Cf. IV, 6, 3-4; X, 8, 9-11.

fondateurs de la cité et se perpétuant, par une transmission héréditaire, dans la série de leurs descendants[1]. A ce compte, il est indubitable que les plébéiens n'avaient pas les auspices, même privés. Mais ils n'étaient pas pour cela étrangers aux croyances de leur race, et ce que dit Cicéron des temps anciens, où aucun acte important, dans la vie publique ou dans les affaires particulières, n'était accompli sans la consultation des auspices[2], s'applique à eux aussi bien qu'aux patriciens. Se figure-t-on, en effet, ces hommes, réduits à l'infériorité politique par des circonstances accidentelles, mais Latins au même titre que leurs maîtres, Latins par le sang, par la langue, par les mœurs, se les figure-t-on formant, dans la société où ils vivaient, comme une enclave de parias ou de libres-penseurs, indifférents aux avertissements des puissances célestes, ou impuissants à les solliciter par les rites divinatoires, patrimoine commun de toutes les nations italiques? Et s'il est incontestable que les auspices auxquels ils recouraient n'existaient pas aux yeux de la communauté patricienne, ils n'en étaient pas moins pour eux valables et nécessaires. Nous n'hésitons donc pas à considérer comme absurde en elle-même l'idée que les tribuns auraient pu se dispenser, en faisant voter l'assemblée de la plèbe, d'une auspication préalable. Mais, en dehors de tout raisonnement *a priori,* et sans même tenir compte du texte de notre décret, nous avons, à l'appui de notre opinion, une preuve tout au moins indirecte dans ce fait, bien constaté, qu'alors qu'il s'agissait d'une simple communication, ne comportant pas un vote consécutif, d'une *contio* pour laquelle les auspices n'étaient point requis, si même elle était de composition mixte, patricio-plébéienne[3], ils ne manquaient pas néanmoins d'ouvrir la séance par le *sollemne precationis carmen,* à l'instar de tous les autres magistrats[4]. Il est vrai

1. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination,* IV, p. 211-212.

2. *De divinatione,* I, 16, 28 : « Nihil fere quondam majoris rei nisi auspicato ne privatim quidem gerebatur, quod etiam nunc nuptiarum auspices declarant, qui re omissa nomen tantum tenent. » Cf. Valère-Maxime, II, 1, 1.

3. Mommsen, *Droit public,* I, p. 112.

4. Voir le récit de la mort de Ti. Gracchus par l'auteur de la *Rhétorique à Herennius,* IV, 55 : « ... Gracchus... jubet advocari contionem... Illi praeco faciebat audientiam... Cum Gracchus deos inciperet precari... » La valeur historique de ce récit

qu'il n'est guère fait mention de l'auspication plébéienne, et cela s'explique. Tandis que les auspices patriciens se maintinrent, dans la décadence de la foi, en raison de leur caractère officiel, et parce qu'ils gardaient leur valeur en tant que moyen d'action entre les mains des politiques, les auspices plébéiens partagèrent le sort des auspices privés, auxquels c'est tout au plus si l'on consentit à les assimiler, et les tribuns, d'autre part, qui auraient réussi à les sauver en les élevant au rang d'une institution d'État, s'en gardèrent bien, car ils ne l'auraient pu qu'en les soumettant au contrôle du collège augural, et à cela — nous avons eu occasion déjà d'en faire la remarque — ils n'avaient nul intérêt. Comment, par quelle progression plus ou moins rapide, les laissèrent-ils tomber en désuétude? Il nous est impossible de le savoir. Il est probable que ce ne fut pas du jour au lendemain, et que longtemps encore, d'une façon de plus en plus intermittente, au gré de leurs dispositions personnelles, ils continuèrent à s'acquitter de cette formalité. Elle n'était sans doute plus en usage à l'époque du procès des Scipions, puisque le tribun Minucius ne jugea pas imprudent de s'en abstenir en déférant son verdict à l'assemblée tribute; mais elle n'était pas non plus tout à fait oubliée, puisque l'Africain, dans l'effort désespéré qu'il tenta pour arracher son frère aux conséquences de sa condamnation, se prévalut de cette omission, comme d'un manquement devant entraîner l'annulation du vote. Qu'il eût grande confiance dans la force de cet argument, il est permis d'en douter; mais il n'était pas en posture d'en négliger aucun.

est plus que contestable. (Voir la critique de Marx, édition de la *Rhétorique* à Herennius, *Prolegomena*, p. 105-106, et celle plus développée de Bochmann, *De Cornificii auctoris ad Herennium qui vocatur rerum romanorum scientia;* dissertatio inauguralis, Zwiccaviae, 1875, p. 36-41.) C'est un morceau oratoire, tendancieux, où l'auteur, fervent partisan des Gracques, s'attache à représenter Tiberius comme une victime, et c'est pourquoi, entre autres détails controuvés, il le montre frappé de la main même de Scipion Nasica, par une sorte de sacrilège, juste au moment où il invoquait les dieux, comme président de l'assemblée. Mais il ne lui aurait pas donné cette attitude si elle avait dû surprendre ses lecteurs et si, dans la réalité, les tribuns n'avaient pas eu l'habitude, comme tous les magistrats, d'ouvrir la *contio* par une prière. Cf. Tite-Live, XXXIX, 15, 1 : «...consules in rostra escenderunt, et contione advocata cum sollemne carmen precationis, quod praefari solent priusquam populum adloquantur magistratus, peregisset consul... »

§ 7. Les décrets tribuniciens. La question du butin.

Son dernier argument, c'est l'absence de précédents. Que vaut-il?

Nous n'avons pas la prétention de reprendre ici, avec l'ampleur qu'elle comporterait, la question très difficile des droits respectifs de l'État et du général sur le butin. Les efforts successifs de Mommsen[1], de Marquardt[2], de Kniep[3], de Karlowa[4] et de Fabia[5] n'ont pas réussi à la débrouiller complètement. Ces divers savants ne l'ont abordée d'ailleurs que partiellement ou en passant, comme nous pouvons faire nous-même. Il nous reste à souhaiter qu'elle soit traitée un jour à fond[6], et, en attendant, il faut bien, pour l'intelligence de ce qui va suivre, essayer de fixer quelques points essentiels à notre sujet.

La théorie de Mommsen a été rectifiée par Karlowa en ce qui concerne la distinction entre la *praeda* et les *manubiae*. Pour Mommsen, qui s'en réfère à la définition d'Aulu-Gelle, la *praeda*, c'est le butin en nature; les *manubiae*, ce sont les espèces réalisées par la vente partielle ou totale de ce même butin. Mais il a suffi à Karlowa d'examiner d'un peu près le texte même de Cicéron produit par Aulu-Gelle à l'appui de cette définition[7] pour en démontrer la fausseté; car précisément, dans ce texte, les *manubiae* sont présentées comme devant être vendues, et par conséquent il est manifeste qu'elles ne peuvent être le produit d'une vente ou, pour mieux dire, qu'elles ne sont pas cela nécessairement. La définition d'Aulu-Gelle étant écartée, nous sommes ramenés à celle du Pseudo-Asconius; d'après laquelle les *manubiae* représentent la part du butin attribuée au général: « manubiae autem sunt praeda imperatoris pro portione de

1. *Römische Forschungen*, II, p. 432-455.
2. *Handbuch*, II², *Das Finanzwesen*, p. 282-286. Traduction française du Mommsen-Marquardt, X, p. 357-362.
3. *Societas publicanorum*, I, p. 146 et suiv., 1896.
4. *Römische Rechtsgeschichte*, II, I, p. 5-10, 1901.
5. *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio, v° *Manubiae*.
6. C'est ce que doit faire Fabia. Voir *Mélanges Appleton*, dans la *Bibliothèque de l'Université de Lyon*, 1903, p. 307.
7. Aulu-Gelle, XIII, 25 (24), 6.

hostibus capta[1], » et cette définition est confirmée par les textes qui nous montrent qu'en effet le général se faisait sa part dans le butin[2].

S'il en est ainsi, plusieurs questions se posent à nous.

Y a-t-il, dans les prises, certaines catégories d'objets et de personnes spécialement affectées à la constitution des *manubiae?*

Karlowa croit qu'il faut distinguer entre le butin enlevé sans coup férir et celui dont on s'est emparé par les armes, à la suite d'une bataille, et qui peut être réellement considéré comme acquis par l'armée, au prix de son sang. Dans le premier cas, le butin doit être remis aux questeurs pour être vendu au profit du Trésor. Dans le second, il revient à l'armée, dans la personne du général. A l'appui de la première proposition, Karlowa, il faut le reconnaître, n'apporte aucun texte, d'où il suit que, dans sa pensée, elle semble être complémentaire de la proposition suivante, qui est fondée, elle, sur le témoignage des historiens. Nous voyons, en effet, par des exemples nombreux que, dans la plupart des cas où le butin est distribué aux soldats, c'est après qu'ils ont pris d'assaut une ville ou un camp[3].

Mais ici encore il y a lieu de faire une distinction. Puisqu'il y a une part pour le général et une part pour les soldats, en quoi consiste celle de l'un, en quoi celle des autres? Tacite rapporte un propos des soldats d'Antonius Primus au siège de Crémone. Ils réclament l'assaut, attendu que, lorsqu'une ville est prise de force, le butin est aux soldats, tandis que, rendue, il est pour les chefs : « expugnatae urbis praedam ad militem, deditae ad duces pertinere[4]. » Mais ce n'est là peut-être que l'énoncé d'un usage ou, simplement, la constatation d'un fait, en ce sens que le tumulte favorise le pillage individuel. Nous attachons plus d'importance à d'autres textes réunis par Karlowa[5], et desquels il résulte que, du butin à distribuer aux soldats, on exceptait les *capita libera,* les prisonniers de guerre de condition libre.

1. Cicéron, Orelli, p. 199.
2. Tite-Live, X, 46, 14; XXXVI, 36, 2.
3. Karlowa, p. 7, n. 1.
4. *Histoires,* III, 19.
5. *L. c.*

Pourquoi, si ce n'était pas pour en former un lot destiné au général? Ces prisonniers étaient vendus tantôt *sub hasta*, tantôt *sub corona. Sub hasta*, cela veut dire au nom du peuple romain, et c'est alors qu'il en était fait abandon au Trésor. *Sub corona*, cela veut dire au nom et au profit du général victorieux, la couronne étant l'emblème de la victoire. Cette thèse de Karlowa paraît confirmée à Fabia par un autre texte du Pseudo-Asconius : « Spolia quaesita de vivo hoste nobili per deditionem manubias veteres dicebant, et erat imperatorum haec praeda, ex qua, quod vellent, facerent[1]. » Il faut élargir seulement cette définition trop étroite, puisqu'il est prouvé, par les textes précités, que les *manubiae* ne comprenaient pas que les prisonniers de marque. Mais il est naturel que les généraux se soient particulièrement réservé ces derniers.

Il y a bien à tout cela quelques difficultés. L'explication de la vente *sub corona* est une conjecture. Le texte du Pseudo-Asconius manque de clarté. « Spolia quaesita de vivo hoste, » pour dire les prisonniers de guerre, est fort mal dit. Ce qu'on appelle proprement *spolia*, ce sont les objets, les armes, enlevés sur la personne de l'ennemi[2]. Les dépouilles *opimes* sont enlevées par le général vainqueur sur le général vaincu. Et l'on se demande s'il ne s'est pas fait dans l'esprit du scoliaste une confusion. Notez que ce membre de phrase : « Spolia quaesita de vivo hoste nobili, » s'appliquerait assez bien aux *spolia* dans le sens strict, et même aux dépouilles opimes. De même cet autre membre : « et erat imperatorum haec praeda, ex qua, quod vellent, facerent. » Les dépouilles opimes constituaient, en effet, pour celui qui s'en était rendu maître, un trophée personnel dont il faisait l'usage qu'il voulait. On répondra que limiter les *manubiae* aux dépouilles opimes, dont la conquête était un exploit très rare, c'est présenter comme exceptionnel un fait qui, au contraire, nous apparaît comme normal et régulier. On remarquera aussi qu'il s'agit d'un ennemi vivant et qui s'est

1. Cicéron, Orelli, p. 200.

2. Le mot *spolia* peut avoir le sens général de butin. Mais il a plus souvent ce sens restreint, voisin de l'étymologie. Voir Forcellini. Sur la distinction entre les *spolia* et la *praeda*, voir Ihering, *Les Indo-Européens avant l'histoire,* p. 375. Trad. Meulenaere, 1895.

rendu, « de vivo hoste per deditionem, » ce qui ne semble pas être le cas pour les dépouilles opimes. Et l'on pourra donc, en définitive, adopter l'interprétation de Fabia.

Les *manubiae* ainsi constituées appartenaient-elles au général en toute propriété? En fait, nous voyons qu'il en disposait, comme de la *praeda,* en faveur des soldats ou du Trésor, ou au profit de fondations pieuses, de travaux d'utilité publique, et il va sans dire qu'en cela il soignait sa popularité et servait son ambition. Mais c'est un point de droit que nous avons à élucider, non un point de fait, et la question est de savoir si ces générosités, intéressées ou non, étaient bénévoles ou forcées.

Fabia croit que les *manubiae* pouvaient comprendre, outre les *capita libera,* certaines œuvres d'art que le général s'adjugeait, le plus souvent, pour les affecter à la décoration des temples ou des édifices publics. S'il en était ainsi, on ne s'expliquerait pas les procès intentés à certains généraux, pour détournement de ces objets précieux[1]. Fabia suppose que les principes réglant la répartition des *manubiae* et de la *praeda* n'étaient pas très arrêtés. La contestation aurait donc porté moins sur l'emploi des *manubiae* que sur la nature et la quantité du butin classé sous ce chef. Mais ces objets faisaient-ils réellement partie des *manubiae?* Fabia, pour le prouver, invoque trois textes[2]. Or ni Cicéron, quand il mentionne les offrandes de Mummius après la prise de Corinthe[3], ni Tite-Live, quand il mentionne celles de Marcellus après la prise de Syracuse[4], ne nous disent qu'elles furent prélevées sur les *manubiae.* Sur ces trois textes, il n'en est qu'un où ce mot soit prononcé. C'est un texte des *Verrines*, où Cicéron s'indigne contre l'impudence de Verrès osant décorer le Forum et le Comitium du fruit de ses rapines, et rivaliser par là avec l'intègre Mummius : « Quid? hoc cuiquam ferendum putas esse... hujus argento dominia vestra, hujus signis et tabulis forum comitiumque ornari, praesertim cum vos vestro Marte

1. Voir plus loin le procès d'Acilius Glabrio. Cf. le procès de Camille accusé, dans la version reproduite par Pline (*Hist. nat.*, XXXIV, 13) et Plutarque (*Camille,* 12), de s'être adjugé des portes de bronze dont il aurait décoré sa maison.

2. Il en invoque davantage puisqu'il ajoute *etc.* (p. 1584, n. 3); mais il ne renvoie qu'à ces trois-là.

3. *De officiis,* II, 22, 76.

4. XXV, 40.

his rebus omnibus abundetis? Verrem esse qui vestras villas suis manubiis ornet? Verrem esse qui cum L. Mummio certet[1]... » Mais on peut douter si, dans cette phrase à tournure oratoire, le mot *manubiae*, appliqué d'ailleurs à Verrès et non à Mummius, est pris au sens strictement technique, ou s'il est tout simplement synonyme de *praeda* au sens large. On n'ignore pas, en effet, qu'au témoignage d'Aulu-Gelle[2], la langue courante ne faisait guère de différence entre les deux mots. En tout cas, qu'on se range à cet avis ou qu'on accepte l'explication proposée par Fabia, on voit que, d'une manière ou de l'autre, on ne saurait arguer de ces procès intentés aux généraux pour leur dénier la pleine propriété sur leur part de butin.

Quelques savants, Marquardt[3], Karlowa[4], ont imaginé de distinguer entre le lot personnel du général dans le partage du butin, et les *manubiae* dont il aurait disposé à sa guise, mais à condition de les consacrer à des œuvres d'utilité publique. En quoi, comme le fait remarquer Fabia[5], ils effacent la distinction entre la *praeda* et les *manubiae;* car précisément la définition qu'ils donnent des *manubiae* est celle qui convient à la *praeda,* et que l'on s'accorde à en donner. Ils ont été conduits à cette hypothèse par l'embarras où ils se trouvaient pour maintenir le droit de propriété des généraux en présence de ces procès, mais leur hypothèse est inutile du moment où cet embarras est levé.

Dans un passage que nous avons cité déjà, Cicéron loue pour leur intégrité les grands hommes de l'ancienne République, Scipion l'Africain, Scipion Émilien, Paul Émile, Mummius[6]. Ils ont rapporté à Rome, dit-il, les trésors de l'Afrique, de la Macédoine, de la Grèce, et n'en ont rien gardé pour eux. Mais alors, dirons-nous, ils étaient donc autorisés à garder quelque chose, sans quoi où eût été leur mérite? Et ainsi il apparaît

1. *In Verrem,* II, III, 4, 9.
2. XIII, 25 (24), 4.
3. Trad. française, p. 362.
4. P. 7.
5. P. 1584, n. 4.
6. *De officiis,* II, 22, 76. Cf. Polybe, VI, 56; XVIII, 18.

que les *manubiae* étaient une propriété dont ils pouvaient se dessaisir, mais sans y être contraints par la loi. Cette conclusion, qui se présente tout d'abord, n'est pourtant pas la seule possible. On peut entendre autrement la pensée de Cicéron. Opposant les mœurs antiques aux mœurs contemporaines, il peut vouloir dire ceci : « Les hommes d'aujourd'hui, Sylla, Lucullus, etc., n'avaient pas plus que ceux d'autrefois le droit de rien garder de leur butin. La différence, c'est qu'ils ont pris ce droit, et que leurs prédécesseurs ne l'ont pas pris. » Susceptible de ces deux interprétations, ce texte ne nous apporte donc pas de lumière décisive.

Il en est autrement de celui du Pseudo-Asconius, qui est très net : «... et erat imperatorum haec praeda ex ea quod vellent facerent. » Et si ce texte paraît sujet à caution, en raison de ses difficultés intrinsèques et du nom décrié de l'auteur, il reste le témoignage non moins formel de Cicéron qui, scrupuleux observateur de la légalité dans son gouvernement de Cilicie[1], reconnaît s'être attribué, comme sa part légitime, « salvis legibus, » la somme relativement modeste de 2 millions 200,000 sesterces (550,000 francs)[2].

Après l'établissement de l'Empire, l'empereur, seul chef de l'armée, put seul disposer du butin. Et l'on continua de mettre à part la portion qui lui était personnellement réservée. Nous lisons, en effet, dans les *Origines* d'Isidore de Séville, à l'article *Quid sit jus militare* : « Jus militare est belli inferendi solemnitas, ...item praedae decisio, et pro personarum qualitatibus et laboribus justa divisio, item principis portio[3]. » Cette *portio principis*, ce sont les *manubiae*. Dans quelle caisse le produit des *manubiae* était-il versé? Parmi les libéralités dont Auguste se fait gloire dans son testament, les unes, nous dit-il, ont été prélevées *ex manubiis*[4], les autres sur sa fortune privée[5]. Il ne suit pas de là nécessairement que les *manubiae* ne

1. *Ad Fam.*, II, 17.
2. *Ibid.*, V, 20, 9.
3. V, 7.
4. *Monum. Ancyr.* éd. Mommsen. Comment. Caput XV, lat., 8. Caput XXI, lat., 22 et 24. Cf. Suétone, *Aug.*, 30.
5. Caput I, lat. 1 : « privata impensa. » Gr., 1 : « ἐμοῖς ἀν[αλ]ώμασιν. » Cf. Caput V, gr., 8 : « ταῖς ἐμαῖς δαπάναις. » Caput XV, lat., 10 : « ex patrimonio meo ; » Caput XV,

fissent point partie de cette fortune. Dans la masse, il a pu vouloir détacher les sommes provenant de cette source et en spécifier l'affectation. Rien donc ne nous empêche d'admettre, pour les *manubiae* impériales, le même droit de propriété absolu que pour celles des généraux de la République. Il se peut que plus tard elles aient passé au fisc. Nous savons qu'une décision de Commode attribua au fisc les biens des otages, comme ceux des captifs : « Divus Commodus rescripsit obsidum bona, sicut captivorum, omnino in fiscum esse cogenda[1]. » La chose n'avait pas grande importance dans un temps où, entre sa fortune privée et la fortune publique, l'empereur ne distinguait plus. Ce fut cette confusion qui, finalement, amena celle des *manubiae* et de la *praeda*, si bien qu'à l'époque d'Aulu-Gelle le sens même de cette distinction s'était perdu. Une controverse s'est élevée sur la question de savoir si, aux débuts de l'Empire, sous le régime d'Auguste et de Tibère, l'empereur était comptable de l'emploi des revenus dont l'ensemble constituait le fisc, et il semble bien qu'il l'était, conformément à l'opinion de Hirschfeld et contrairement à celle de Mommsen[2]. Mais ceci n'entame pas son plein droit de propriété sur les *manubiae*, du moment où l'on admet qu'à cette époque elles rentraient, non dans le fisc, mais dans le *patrimonium*. Quant à la *praeda*, qui vraisemblablement allait au fisc, ou peut-être à l'*aerarium militare*[3], il était conforme aux précédents que, dans une certaine mesure, il fût tenu d'en rendre compte, et c'est ce qu'il y a lieu de montrer à présent.

Kniep s'est efforcé de démontrer que le butin est la propriété, non de l'État, mais de ceux qui s'en sont emparés, de *l'occupant*, du général et des soldats. Il produit pour cela divers arguments dont nous allons examiner la valeur.

Il veut écarter d'abord celui qu'on pourrait tirer contre sa théorie de la conduite de Scipion après la prise de Carthagène

lat., 12 : « frumento privatim coempto. » Caput XVII, lat., 34 : « pecunia mea. » Toutes ces expressions sont synonymes. Le *patrimonium privatum* n'a été détaché que plus tard. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, p. 18-21.

1. *Digeste*, XLIX, XIV, 31.

2. Hirschfeld, *o. c.*, p. 5-13.

3. Suivant Fabia (p. 1585) qui, d'ailleurs, n'apporte point de texte à l'appui de cette opinion.

(544 : 210)[1]. Après avoir fait ramasser le butin par une partie de l'armée pour le partager ensuite équitablement entre l'armée entière, conformément à la règle établie, Scipion procéda à l'égard des prisonniers de guerre de la manière suivante. Il fit mettre d'un côté les citoyens, de l'autre les ouvriers (τοὺς χειροτέχνας, *opifices*[2]), catégorie inférieure qui n'était pas en possession des droits civiques. Aux premiers il rendit la liberté. Aux seconds il déclara qu'ils étaient esclaves du peuple romain avec la perspective d'être libérés à la fin des hostilités, en récompense du zèle dont ils auraient fait preuve pendant la campagne. A ce propos Kniep raisonne ainsi. Ces prisonniers sont attribués comme esclaves au peuple romain, non parce qu'ils sont prisonniers, mais parce que Scipion les lui attribue. Donc, ils sont la propriété, non du peuple romain, mais de Scipion. C'est raisonner bien rigoureusement. Nous verrons qu'en fait l'État laissait une grande liberté au général dans l'emploi du butin, et Scipion, moins qu'aucun autre, était homme à rien abandonner de son droit d'initiative. Mais il faut remarquer de plus qu'il s'agit ici des *capita libera* constituant les *manubiae,* et dont il était parfaitement autorisé à disposer comme il l'entendait[3].

Kniep produit ensuite divers textes des jurisconsultes desquels résulte, à son avis, la preuve positive que le butin n'était pas propriété de l'État.

Pomponius, *Digeste*, XLIV, xv, 20 : « Verum est, expulsis hostibus ex agris quos ceperint, dominia eorum ad priores dominos redire, nec aut publicari aut praedae loco cedere : publicatur enim ille ager qui ex hostibus captus sit[4]. » *Publicare*, c'est adjuger à l'État. Or, fait observer Kniep, ce texte distinguant entre *publicare* et *praedae loco cedere*, il en faut conclure qu'il y a là deux notions irréductibles ; en d'autres termes, que ce n'est pas à l'État qu'est adjugée la *praeda*. Mais la question est

1. Polybe, X, 16-18. Tite-Live, XXVI, 47.

2. Polybe, 17, 6. Tite-Live, 47, 2. Ce ne sont pas des esclaves. Polybe mentionne une troisième catégorie destinée au service de la flotte (17, 11). Il ne dit pas de quelle espèce de gens elle se composait, mais Tite-Live précise : « ceteram multitudinem incolarum juvenum ac validorum servorum » (47, 3).

3. C'est parce qu'elle fait partie des *manubiae* qu'on amène à Scipion la jeune captive à laquelle il refuse de faire violence (Polybe, 19. Tite-Live, 50).

de savoir si *praedae loco cedere* n'est pas une simple modalité de *publicare*, si *publicare* n'est pas le genre, et *praedae loco cedere* l'espèce. Il s'agit des biens fonciers repris sur l'ennemi, lesquels, s'ils ne sont pas revendiqués par leurs propriétaires, sont adjugés à l'État comme *ager publicus*, tandis que la *praeda*, constituée par les biens mobiliers, et qui, suivant nous, appartient aussi à l'État, ne lui revient en quelque sorte qu'indirectement, étant administrée par le général. Et puisqu'il ne s'agit que des biens fonciers, il n'était pas indispensable sans doute de spécifier qu'ils ne peuvent être considérés comme rentrant dans la *praeda*. Mais on sait que la langue juridique des Romains aime mieux pécher par excès de précision que de sobriété.

Gaius, *Institut.*, II, 69; *Digeste*, XLI, I, 5, 7. Paulus, *Digeste*, XLI, II, I, I et III, 21. *Digeste*, II, I, 17. Tous ces textes énoncent le principe ainsi formulé dans le premier par Gaius : « ea quae ex hostibus capiuntur naturali ratione nostra fiunt. » Mais c'est le contexte qu'il faut considérer. Le jurisconsulte énumère les objets qui, n'appartenant à personne, se trouvent acquis en toute propriété à l'occupant par le fait qu'il en prend possession, par exemple, le gibier pris à la chasse, le poisson pris à la pêche, les perles trouvées sur le bord de la mer : de même, les objets pris sur l'ennemi, et qui eux aussi n'ont pas de propriétaire, puisque l'ennemi est par définition en dehors du droit. C'est pourquoi, dans les vieux âges, dit ailleurs Gaius (*Institut.*, IV, 16), le butin a été la source principale, le fondement essentiel du droit de propriété. « Maxime sua esse credebant quae ex hostibus cepissent. » Mais cela, c'est le droit naturel, « naturali ratione, » droit anarchique, individuel, auquel l'État, quand il apparaît, oppose le sien, fondé sur l'intérêt public. Cette opposition est nettement marquée par Polybe dans le passage cité plus haut, où il formule les règles établies pour le partage du butin[1]. C'est un principe universel, dit-il, que le butin est la propriété de celui qui s'en est emparé : « ...παρὰ τοῖς πλείστοις πᾶν τὸ ληφθὲν εἶναι τοῦ

1. X, 16-17.

κυριεύσαντος[1]. » Mais il importe pour le bon ordre que les soldats restés au camp ne soient pas tentés de déserter leur poste pour se faire leur part. Il importe que les malades, les absents ne soient pas frustrés. De là l'obligation, pour ceux qui ont été envoyés butiner, de rapporter leurs prises intactes à la masse. Il y a des circonstances où l'État, n'ayant pas à intervenir, le droit naturel reprend le dessus. Ainsi, quand les objets ou les personnes capturés l'ont été, non par des soldats constitués en armée, mais par des individus profitant d'une occasion favorable. C'est un cas de ce genre qui est visé par le *Digeste* dans un fragment de Celsus : « ...quae res hostiles apud nos sunt, non publicae, sed occupantium fiunt[2]. » « Les objets appartenant à un ennemi qui se trouvent à notre portée deviennent la propriété de l'occupant, non de l'État. » A rapprocher ce fragment de Tryphoninus « ...si bellum subito exarsisset, eorum servi efficiuntur apud quos jam hostes suo facto deprehenduntur[3]. »

Kniep, adoptant pour la vieille et énigmatique formule usitée dans les ventes du butin au nom de l'État : « mos traditus... manet bona Porsinnae regis vendendi[4], » l'explication suggérée par Schwegler[5], d'après laquelle le mot *Porsenna* ne serait autre que l'équivalent étrusque du mot *roi*, en conclut que ce qu'on mettait en vente, c'étaient les biens du roi, non du peuple, d'où il tire cette autre conséquence que, l'*imperium* royal ayant passé aux consuls, ce sont les consuls qui sont propriétaires du butin. Il ajoute que, la création de l'*aerarium* n'étant pas antérieure à l'établissement de la République, ainsi qu'il appert de deux textes de Plutarque[6], le roi n'avait pas à verser au Trésor le produit du butin. Mais, avec la création de l'*aerarium,* le Sénat acquit en matière de finances

1. 17, 1.
2. *Digeste,* XLI, 1, 51.
3. *Ibid.*, XLIX, XV, 12. Nous sommes d'accord avec Kniep sur l'interprétation de ces deux derniers textes. Ce que nous contestons, c'est la portée qu'il attribue aux textes précédents. Ihering, dans son ouvrage posthume, *Les Indo-Européens avant l'histoire* (trad. Meulenaere, p. 373-378), a montré comment le droit de butin privé est inconcevable dans les communautés les plus primitives.
4. Tite-Live, II, 14, 1. Plutarque, *Publ.*, 19.
5. *Römische Geschichte*, II, p. 194.
6. *Publ.*, 12. *Quaest. rom.*, 42.

une autorité qui se traduisit par les procès des Scipions. Ce raisonnement appelle plusieurs remarques : 1° L'explication de Schwegler est, Kniep en convient, extrêmement conjecturale. Tout ce qui est fondé là-dessus est donc fragile. 2° Les deux textes de Plutarque n'ont qu'une autorité médiocre; mais, s'il est vrai que, en vendant le butin, on vendait les biens du roi, on ne peut pas dire que ces biens appartinssent au roi plus qu'à l'État, et à l'État plus qu'au roi, du moment où l'État n'avait pas son trésor distinct. 3° Si donc on admet que la propriété de l'État s'affirma, au début de la République, par la création de l'*aerarium,* il y eut là un progrès réalisé dans la pratique, non une innovation dans la conception du droit.

En résumé, nous considérons comme acquis les points suivants : Le général avait la propriété de cette portion du butin qu'on appelait les *manubiae,* et dont on peut dire qu'elle comprenait les *capita libera,* à l'exclusion des œuvres d'art et objets précieux qui, d'après notre opinion, n'en faisaient point partie. Quant au reste, c'est-à-dire quant à la *praeda,* conformément à la thèse de Mommsen, nous admettons qu'il en avait la libre administration pour l'employer soit aux besoins de l'armée, soit à des fondations d'utilité publique, avec interdiction d'en rien distraire pour son avantage personnel, sans avoir néanmoins à rendre des comptes, qu'on pouvait exiger en droit strict, mais qu'en fait on ne réclamait point[1].

1. Mommsen a essayé de démontrer (*Römische Forschungen,* II, p. 439 et suiv.) que le général confiait l'administration du butin à son *praefectus fabrum.* C'est une hypothèse. Voir Maué, *Der Praefectus fabrum,* Halle, 1887, p. 12-14 et n. 32. Mais elle est plausible, en ce sens que la fonction convient très bien à cet agent de confiance, sans commandement militaire malgré son titre, sans attributions définies, et que, de plus, nous voyons mêlé à diverses opérations financières (Cicéron, *Ad famil.,* V, 20, 4; *Ad Atticum,* V, 17, 2). Ce qui est certain, et cela nous suffit, c'est qu'il y avait une distinction très nette entre l'administration du butin et celle des fonds alloués par l'État et confiés au questeur. Voir Cicéron, *Ad famil.,* 17, 4 : « Omnis enim pecunia publica ita tractatur ut praeda a praefectis, quae autem mihi attributa est a quaestore curetur ». La difficulté dans ce texte, comme dans l'un des deux précités (*Ad Atticum,* V, 17, 2. Cf. Tacite, *Hist.,* III, 19), c'est ce pluriel *praefecti* qui peut s'appliquer à tous les officiers ainsi intitulés. Pour ce qui est de la contribution de guerre imposée préalablement au traité de paix, et dont nous avons vu que le général avait aussi la libre disposition, sauf à l'employer aux besoins de l'armée (Polybe, XXIV, 9, 2 *a*), rien ne nous autorise à croire qu'elle ne fût pas versée entre les mains du questeur, mais elle devait former un compte spécial. On a eu tort de dire (Albert Bloch, *Le praefectus fabrum,* ap. *Musée Belge,* IX, 1905, p. 352) que la première mention du *praefectus fabrum* se rencontre dans Varron (*De r. r.,* I, 2, 7). Il est mentionné déjà dans un

§ 8. Les décrets tribuniciens. La question des précédents.

Nous revenons maintenant à cette question des précédents dont le décret invoque l'absence, non pas sans doute pour alléguer un nouveau motif de nullité, — les precédents, on l'a vu, n'étaient point nécessaires pour autoriser une poursuite, — mais du moins pour opposer à cette accusation inédite un argument d'ordre moral. Pour en apprécier la valeur, il convient d'examiner les cas analogues qui ont pu se produire antérieurement, et qui sont de nature à être rapprochés de celui de Scipion.

Nous nous dispenserons d'insister sur les deux procès de Coriolan et de Camille, dont les défenseurs de Scipion étaient d'autant plus fondés à ne pas tenir compte que la tradition sur ce sujet n'était peut-être pas constituée de toutes pièces, ou universellement accréditée de leur temps. La critique d'ailleurs a été faite maintes fois de ces deux récits composites et contradictoires, et dont le seul intérêt est dans leur mode de formation, et dans les éléments qu'ils empruntent l'un et l'autre aux réalités historiques de date postérieure[1].

fragment du discours d'Aemilius Scaurus, en réponse à M. Junius Brutus qui l'avait accusé *repetundarum* (Charisius, Keil, I, p. 129, 10), discours prononcé vraisemblablement en 640 : 114, puisque, dans un autre fragment (p. 210, 3), Scaurus se défend en alléguant la discipline observée par ses soldats lors de son triomphe qui fut célébré à la fin de son consulat, en 639 : 115 (Peter, *Historicorum romanorum relliquiae*, p. CCLV). Il n'est pas douteux non plus que le *praefectus fabrum* n'existât antérieurement à cette date, par cette raison même qu'on ne saisit plus, au temps où il apparaît dans les textes, de rapport entre son titre et ses fonctions. Ce rapport évidemment avait existé aux origines de l'institution et n'avait pu manquer alors d'être prépondérant. Si donc on admet l'hypothèse de Mommsen, rien n'empêche de la considérer comme valable pour l'époque des Scipions.

1. L'accusation d'avoir distribué le butin aux soldats au lieu de le verser au Trésor afin de se frayer les voies à la tyrannie est, dans la tradition de Coriolan, un élément tout à fait secondaire et contradictoire, transformant en démagogue le patricien intraitable qu'elle s'attache d'autre part à nous présenter. Denys lui-même, par la bouche de Coriolan, ne peut s'empêcher d'en faire la remarque (VII, 62). Sur la thèse erronée qu'il met dans la bouche du tribun Decius au sujet du butin, voir Mommsen, *Römische Forschungen*, II, p. 439, n. 54. Sur le procès de Camille, voir O. Hirschfeld, *Zur Camillus-Legende* (*Festschrift für Friedländer*, p. 128-134). Ettore Pais, *Studi storici*, I, p. 161. *Storia di Roma*, vol. I, parte II, p. 377 et suiv. Sur la légende de Coriolan, Schwegler, *Römische Geschichte*, II, p. 397, et Mommsen, *Die Erzählung von Cn. Marcius Coriolanus* (*Römische Forschungen*, II, p. 113 et suiv., et notamment p. 130-132).

L'histoire authentique nous présente aussi deux cas.

Le premier, celui de M. Livius Salinator, condamné après sa campagne d'Illyrie, en 533 : 219, est mal connu. Tite-Live, qui s'étend longuement sur les conséquences de cette condamnation[1], a omis de nous en faire savoir le motif, en sorte que nous en sommes réduits sur ce point aux témoignages trop brefs du *De viris illustribus*[2] et du quatrième livre annexé aux trois livres des *Stratagèmes* de Frontin[3]. Nous lisons dans le premier texte : « ex invidia peculatus reus. » Le deuxième est ainsi conçu : « ...damnatus est a populo quod praedam non aequaliter diviserat militibus. » Les deux griefs ne s'excluent pas, en ce sens que, pour n'avoir pas fait à tous les soldats la part qui leur était due, Livius pouvait être soupçonné d'avoir démesurément amplifié la sienne. Mais un doute subsiste néanmoins sur la vraie nature de l'accusation[4].

Une trentaine d'années plus tard, en 565 : 189, M'. Acilius Glabrio, vainqueur d'Antiochus aux Thermopyles, fut accusé par les tribuns P. Sempronius Gracchus et C. Sempronius Rutilus de n'avoir pas versé au Trésor, ni fait figurer à son triomphe la totalité du butin capturé en espèces et en nature. Parmi les témoins à charge se présenta Caton, qui déclara n'avoir point retrouvé, dans cette cérémonie du triomphe, certains vases d'or et d'argent qu'il se rappelait avoir remarqués après la prise du camp royal[5]. Glabrio pouvait nier le déficit purement et simplement. Il pouvait aussi essayer de le justifier, en soutenant qu'il avait affecté aux besoins de l'armée la somme dont on le prétendait débiteur, et qu'il avait, dans la même intention, fait monnayer ce qui manquait en objets précieux. Nous ignorons quel fut son système de défense ; mais nous savons la marche de son procès, que Tite-Live résume ainsi qu'il suit : « Centum milium multa irrogata erat ; bis de ea certatum est ; tertio cum de petitione destitisset reus, nec populus

1. XXII, 35 ; XXVII, 34, 40 ; XXIX, 37. 39.

2. 50.

3. 1, 45.

4. La deuxième accusation se retrouve dans l'une des versions du procès de Camille. Eutrope, I, 20. *De viris illustribus*, 23, 4. Servius, *Enéide*, VI, 826. Suidas, Φούριος.

5. Tite-Live, XXXVII, 57, 13.

de multa suffragium ferre voluit, et tribuni negotio destiterunt[1].» On remarquera une légère incorrection, sans doute autorisée par l'usage, dans les termes employés par l'historien. En réalité, l'incorrection est double, en ce sens que la *multae irrogatio* représente ici la condamnation prononcée par le juge, et non, comme il serait rigoureusement exact, la confirmation de cette condamnation proposée au peuple. Mais il y a autre chose. Il y a confusion entre cette condamnation, qui ne doit être prononcée qu'après trois séances de débats contradictoires devant l'assemblée *(anquisitio)*, et le fait pour le juge de notifier au préalable, avant l'ouverture de ces débats, la peine qu'il a en vue, et à laquelle il a cru devoir s'arrêter à la suite d'une instruction préliminaire *(quaestio)*, dont il a eu la direction exclusive et arbitraire, en dehors de toute forme prescrite par la loi[2]. Le juge, en l'espèce l'un des deux tribuns, juge à la fois et accusateur, commence donc par notifier son intention de proposer une amende de 100,000 as, après quoi il ouvre les débats, qui se poursuivent régulièrement pendant deux séances pour tourner court tout à coup à la troisième, celle même où ils doivent être clos par le verdict destiné à être porté devant le peuple dans une quatrième et dernière assemblée, si toutefois le condamné veut se prévaloir de son droit de *provocatio*. A cette troisième séance, en effet, Glabrio, qui se présentait alors à la censure, prend le parti de désarmer ses adversaires en renonçant à sa candidature. Il ne les désarme pas, puisque les deux tribuns ne se désistent que devant l'attitude du peuple, décidé à ne pas voter sur leur proposition. Et ici il reste un point à éclaircir. Est-ce à la troisième assemblée que le peuple a manifesté ses dispositions, ou a-t-il attendu la quatrième pour les faire connaître ? En d'autres termes, le mot *tertio*, dans le texte de Tite-Live, doit-il s'appliquer à la phrase entière ou seulement à ce membre de phrase: « cum de petitione destitisset reus. » Supposons la condamnation prononcée. Elle était exécutoire à moins que Glabrio n'interjetât appel. Il fallait donc, pour l'y soustraire, une quatrième assemblée.

1. XXXVII, 58, 1. Glabrio était candidat à la censure.
2. Mommsen, *Droit public*, VI, 1, p. 406-407.

Et il ne suffisait pas que l'assemblée refusât de voter. Il fallait qu'elle votât contre. Si donc, dans les dispositions favorables où était le peuple, il a refusé de voter, c'est que son vote n'était pas nécessaire pour acquitter Glabrio. Autrement dit, c'est que Glabrio, même en première instance, n'avait pas été condamné. On peut donc affirmer, non seulement que la quatrième assemblée ne s'est pas réunie, mais encore qu'à la troisième les tribuns, devant les manifestations significatives du peuple, n'ont pas jugé utile de passer outre, et ont préféré abandonner l'accusation, plutôt que de prononcer une condamnation infailliblement appelée à être cassée.

Deux procès de ce genre mentionnés avant celui qui fut intenté à L. Scipion, c'est peu assurément. Si l'on en est surpris, on se rappellera ce que dit Polybe de l'intégrité des classes gouvernantes de Rome, à la plus belle époque de leur histoire[1]. Pourtant, sans méconnaître la valeur de ce témoignage, il sera permis de chercher encore à ce fait d'autres raisons. Mommsen estime qu'en dispensant les généraux de présenter des comptes, on avait rendu la constatation des irrégularités extrêmement difficile, si bien que les accusations sur ce chef prenaient aisément l'air d'insinuations calomnieuses dont on n'avait pas tort de se méfier[2]. On peut ajouter que, dans un temps où les tribuns, choisis presque toujours dans le sein de la caste sénatoriale, étaient nécessairement dévoués à ses intérêts, ils devaient bien se garder de les compromettre par des scandales intempestifs. Et quand il s'en produisit, l'amour abstrait de la justice n'y fut évidemment pour rien. L'auteur du *De viris illustribus* nous dit de Livius Salinator « *ex invidia*... reus », et sans savoir précisément à quoi il fait allusion, nous connaissons assez le personnage, la hauteur de son orgueil et l'âpreté de son humeur pour nous douter des antipathies qu'il dut inspirer. Avec le procès de Glabrio nous entrons dans une période déjà plus troublée, où l'accord est rompu au sein

1. VI, 56; XVIII, 18. Il ne fait de réserves, dans ce deuxième texte, que pour le temps où ont commencé les guerres extra-italiques, et l'on remarquera que c'est dans ce temps que se place le cas de Glabrio, et même celui de Livius Salinator puisqu'il s'agit d'une expédition en Illyrie.

2. *Römische Forschungen*, II, p. 455.

de la noblesse et où les haines politiques se donnent carrière avec violence. Ce procès, qui précéda de quatre ans seulement celui des Scipions et qui fut dirigé contre une de leurs créatures, ne fut, en effet, qu'une première manœuvre, une escarmouche d'avant-poste, préparant l'attaque directe contre les deux chefs de la famille[1].

Si maintenant, abstraction faite du procès de Livius Salinator au sujet duquel nous sommes, malgré tout, assez mal édifiés, nous considérons, en ce qui concerne Acilius Glabrio, que non seulement l'accusation n'eut pas de suite, mais fut abandonnée par ceux mêmes qui l'avaient intentée, nous comprenons comment P. Scipion a pu essayer de contester la valeur de ce précédent, si récent d'ailleurs qu'il ne pouvait guère fonder une tradition. L'argument, à vrai dire, n'est pas très fort; car le temps ne fait rien à l'affaire, et c'est l'accusation, non la condamnation, qui constitue le précédent : mais on prend les arguments que l'on peut, et celui-là valait les autres, qui eux-mêmes ne valaient rien. La requête fut donc rejetée à juste titre, et si Lucius put être sauvé, ce fut par d'autres moyens que par des chicanes de légiste.

G. BLOCH.

1. Mommsen, *Römische Forschungen*, II, p. 459-461.

NOTES GALLO-ROMAINES

XXXII

LES FLEUVES DE LA GAULE CHEZ POLYBE

A tous ceux (et je suis du nombre) qui donnent au nom d'*Iliberris* (Elne) le sens de « ville-neuve » et qui rapprochent ce mot du basque *iriberri,* on objecte que ce nom n'a pas désigné une ville, mais un fleuve, et on nous renvoie à un texte de Polybe où, en effet, ce terme d'*Iliberris* s'applique au petit fleuve côtier du Roussillon, le Tech, près duquel Elne est bâtie. — A quoi je réponds :

1° Polybe appelle bien le Tech *Iliberris,* mais il nous dit que ce nom est également celui de la localité voisine [1];

2° *Iliberris* se retrouve, comme nom de ville, un peu partout en Occident, dans la Gaule méridionale et en Espagne, et il ne s'y retrouve jamais comme nom de cours d'eau [2];

3° Vous me direz que Polybe est le plus ancien auteur qui ait parlé de ce coin de Gaule, et qu'il faut le croire, lui d'abord. Mais je réponds que Tite-Live en parle à propos de la marche d'Hannibal, en l'an 218, qu'il mentionne, sur la route des Carthaginois, ce mot d'*Iliberris,* et qu'il le mentionne comme nom de ville et nullement de rivière [3]. Or Tite-Live a dû prendre ce nom chez un chroniqueur contemporain d'Hannibal.

4° C'est l'usage chez Polybe, toutes les fois qu'il parle de la France méridionale, de donner aux rivières le nom des villes principales qu'elles arrosent. Il appelle la Têt *Ruscino,* du nom de la bourgade qu'elle longe [4]. Et l'Aude se nomme toujours,

1. XXXIV, 10, d'après Athénée, VIII, p. 332 *a.*
2. Cf. *Rev. Ét. anc.*, 1901, p. 327-332.
3. XXI, 24, 2.
4. XXXIV, 10, 1.

chez lui, *Narbon,* qui est le nom de la grande ville bâtie sur ses bords [1]. Or comme, avant et après Polybe, l'Aude ne s'est jamais appelée qu'*Atax,* il suit de là que l'usage de l'écrivain grec lui est propre et ne tire pas à conséquence. Et s'il a donné le nom d'*Iliberris* à une rivière, ou cela ne prouve rien, ou cela prouve que c'est le nom d'une ville.

5° Polybe ne cite que cinq rivières gauloises : Tech, Têt, Aude, Rhône et Isère ; Tite-Live, à propos de la marche d'Hannibal, cite également les deux dernières, et cite les deux localités, *Iliberris* et *Ruscino,* où Hannibal toucha ou franchit les deux premières [2]. Si l'on veut se rappeler que ces deux noms de localités sont étendus à leurs rivières par Polybe, on arrivera à cette conclusion : Polybe n'a connu le midi de la Gaule, ses rivières et ses bourgades, que par un chroniqueur de la marche d'Hannibal, Sosylus, Silénus ou un autre. Fidèle à ses habitudes, il a supprimé du récit historique de cette marche les noms propres indigènes [3], mais il les a retenus et réservés pour la partie géographique de son ouvrage [4]. — Il est donc probable que ce chroniqueur avait signalé, sur la route d'Hannibal, les cours d'eau qu'il franchissait et les localités devant lesquelles avait lieu le passage. Il nommait celles-ci, il indiquait ceux-là par le nom des lieux de traversée.

Maintenons donc à *Iliberris* son sens de « ville-neuve », et, puisque ce sens est, a-t-on dit, « le cheval de bataille » des érudits qui rapprochent Basques et Ibères, gardons fidèlement cette monture, si difficile qu'il soit encore de la conduire.

CAMILLE JULLIAN.

1. XXXIV, 10, 1 ; III, 37, 8 ; 38, 2.

2. XXI, 24, 2, 3 et 5.

3. III, 36, 2 : Ῥητέον δ' οὐχ αὐτὰς τὰς ὀνομασίας τῶν τόπων καὶ ποταμῶν καὶ πόλεων. Ce que faisant, il a précisément été la cause de notre éternelle incertitude sur la route d'Hannibal. Et Tite-Live, qui nous donne ces noms par endroits, a fait preuve en cela (et en autres choses) d'un plus grand sens historique que Polybe.

4. Le livre XXXIV, consacré à la géographie.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LES

CHANTS CHRÉTIENS D'AUSONE

Dans l'*Ephemeris,* où sont décrites en plusieurs chants les diverses occupations de la journée, on trouve une prière du matin en quatre-vingt-cinq hexamètres. Le poète, s'adressant à Dieu tout-puissant, qui n'a ni commencement ni fin, qui est plus ancien que le temps et qui a créé l'Univers entier, puis au Fils plein de toutes les vertus du Père,— *virtutes patrias genitor cui tradidit omnes,* — leur demande *invictam contra omnia crimina mentem,* le pardon des fautes commises, la force contre toute tentation de l'ennemi éternel, *saevi insidiatoris anguis,* qui trahit jadis Ève et Adam[1], afin d'être bien préparé, *suprema dii cum venerit hora.*

Le texte complet de l'*Ephemeris* est donné par le Vossianus, l'un des manuscrits ausoniens qui a le plus d'autorité. Le Parisinus 7558 ne contient que l'*Oratio,* sous ce titre : *Incipit oratio sc̄i Ausonii.* Il en est de même du Cantabr. bibli. univers., Kk V 34 : *Oratio matutina Ausonii ad deum omnipotentem.* D'autres manuscrits la renferment encore, ainsi désignée : *Precatio matutina ad Deum omnipotentem.* C'est dire que les manuscrits autres que le Vossianus l'ont tout simplement extraite de l'*Ephemeris,* ainsi que l'avait déjà fait remarquer Vinet, à moins que — et c'est l'avis de Brandes[2] — l'*Oratio,* écrite

1. Sit satis antiquam serpens quod prodidit Aevam
Deceptumque adiunxit Adam : nos sera nepotum
Semina, veridicis olim praedicta prophetis,
Vitemus laqueos, quos letifer implicat anguis.
(*Orat.* in *Eph.,* v. 33-36.)

2. *Jahrb. f. class. Philologie,* 1881. L'opinion de Brandes (p. 73) cadre avec celle de Schenkl, qui dit (prooem. de l'édition d'Ausone, *Mon. Germ. hist.,* Berlin, 1883,

quelques années auparavant, n'ait été insérée ensuite dans l'*Ephemeris,* composée après. Quoi qu'il en soit, le témoignage unanime et l'autorité de ces manuscrits ne laissent place à aucun doute sur son authenticité.

Elle a été pourtant niée par Vossius[1], Briet[2], De La Bastie[3] et Speck[4]. Ce dernier, de la comparaison qu'il fait entre certains vers de l'*Oratio* et quelques passages de la prière de Paulin[5] et un autre chant de cet auteur[6], tire la preuve que les deux prières sont l'œuvre du même Paulin : argument peu solide en vérité, car il nous est permis de croire que Paulin a imité Ausone dans ce cas, ainsi que dans bien d'autres.

Rosweyde[7], lui aussi, jugea que l'*Oratio* devait être attribuée à Paulin de Nole; et on la trouve encore dans l'édition Migne des œuvres de Paulin[8], avec, en note, cet extrait de Rosweyde : « *Precatio haec*[9] *matutina edita est Ausonii nomine in principe eius edit. Mediolanensi 1490*[10]*, ubi versus novem sequentes post septem primos... deerant; quos Mariangelus Accursius in diatribis suis in Ausonium, Solinum et Ovidii Metamorphosim monuit inserendos ex vetustis Hieronymi Aleandri membranis, in quibus et Paulino haec oratio inscribitur, et primus versus ita concipitur :* Omnipotens solo mentis mihi cognite cultu. *Quae precatio post et*

p. xx) que l'épithète *matutina,* appliquée dans les manuscrits à cette prière, implique l'hypothèse qu'elle a été tirée de l'*Ephemeris :* comme si un écrivain chrétien ne pouvait composer à part une prière sur le matin !

1. *De poetis Latinis,* Amsterdam, 1701.
2. Philippus Brietius, *Syntagma de poetis Latinis,* Paris, 1664.
3. *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres,* t. XV, Paris, MDCCXLIII.
4. *Quaestiones Ausonianae* (Ire partie), Wratislaviae, 1874.
5. Migne, c. IV; dans l'édit. Peiper des ouvrages d'Ausone, p. 307-308.
6. Les comparaisons qu'il fait sont les suivantes :

Orat. Aus.	*Orat. Paul.*
V. 66 sqq. : Sim tenui victu atque habitu...	V. 8 sqq. : Mens contenta suo nec turpi dedita lucro...
V. 64-65 : ...male posse facultas | Nulla sit et bene posse adsit tranquilla potestas.	V. 6-7 : ...male velle facultas | Nulla sit ac bene posse adsit tranquilla potestas.
V. 84-85 : Consona quem celebrant modulati carmina David, | Et responsuris ferit aera vocibus amen.	C. XVII, v. 113 sq. : Psallet... citharista toto aequore David, | Audient « Amen » tremefacta ceta.

7. *Paul. opera, item vita, etc.*, Antuerp., ex officina Plant., 1622.
8. *Patr. Lat.*, vol. LXI, c. V.
9. P. 905, n. 218.
10. C'est une faute de Rosweyde : l'édition princeps d'Ausone est l'édition vénitienne de B. Girardinus (1472).

Ausonii et Paulini editt. pariter occupavit. » Enfin, c'est sur cette déclaration de M. A. Accursius que repose l'argument le plus solide de la thèse défavorable à Ausone : « *In particula tamen manuscripti exemplaris, quam penes Hieronymum Aleandrum esse testati sumus, Paulinus Episcopus non Ausonius ejus author inscribitur*[1]. » Mais l'exemplaire de Jérôme Aléandre auquel Accursius fait allusion n'est qu'une des copies dérivées des *Excerpta* du Vossianus faits par Jacques Sannazar, avant 1502, dans la bibliothèque du monastère de Saint-Benoît, à l'île Barbe; et cette prière de l'*Ephemeris* se retrouve aussi, sous le titre de *Oratio Paulini Episcopi*, dans l'autre de ces copies, qui est le manuscrit de Vienne 3261. Il est donc évident que l'attribution de ce poème à Paulin remonte seulement à l'année 1500 et qu'elle a dû être faite ou bien d'abord par Sannazar dans ses fiches, puis par le copiste du manuscrit de Vienne (qui n'est point Sannazar, car le désordre du recueil où les fiches sont confondues décèle l'inhabilité de celui qui les a réunies), enfin par le copiste de l'exemplaire d'Aléandre ; — ou bien, ce qui est plus probable, par ces deux derniers seulement, tandis que Sannazar l'avait fidèlement transcrite du Vossianus, en ne mettant comme titre que le seul mot *Oratio*, sans ajouter le nom de l'auteur, puisqu'il s'agissait d'extraits d'Ausone. Selon Schenkl, Sannazar ou les deux copistes inconnus, puis tous ceux qui les ont suivis ont été induits en erreur par la ressemblance du début de l'*Oratio* avec celui du IVe chant de Paulin, par ce fait aussi que ce poème paraissait plus conforme au génie et à l'esprit de Paulin qu'à celui d'Ausone; ou simplement parce qu'ils ont vu les deux pièces ensemble, l'une à côté de l'autre, dans quelque manuscrit, comme dans le Parisinus 8500, où on lit au folio 90 recto : « *Incipit oratio sc̄i Paulini;* » et au folio 90 verso : « *Incipit oratio sc̄i* (!) *Ausonii.* »

En dehors des raisons extérieures qui permettent d'affirmer que l'*Oratio* est bien d'Ausone, nous y trouvons, à examiner ce chant dans son ensemble, des comparaisons dans les termes et les idées avec d'autres vers de ce poète, notamment avec les

1. *Diatribe in Ausonium, Solinum et Ovidii Metam.*, Romae, MDXXIV, p. 75.

Versus Paschales, dont l'authenticité, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, a été attaquée sans raison. L'on peut rapprocher en effet les passages suivants : *Orat.,* v. 14-15, et *Vers. Pasch.*, v. 6-7; *Orat.,* v. 32-35, 78, et *Vers. Pasch.*, v. 14-15; *Orat.*, v. 48, et *Vers. Pasch.,* v. 20; *Orat.*, v. 80, et *Vers. Pasch.,* v. 31; *Orat.,* v. 3, et *Grat. act.,* XVIII, 547; *Orat.,* v. 8, et *Grat. act.*, id.; *Orat.*, v. 17, et *Grat. act.,* id.

Il faut remarquer ensuite, au point de vue de la langue, dans un passage où l'écrivain se révèle bien à nous, cette phrase que nous ne saurions admettre dans une prière du saint de Nole : « *Anticipat patiturque suos mens saucia manes* » (v. 57), et qui rappelle l'expression virgilienne : « *Quisque suos patimur manes* » (*Aen.*, VI, v. 743). C'est là le fait d'un écrivain accoutumé à parler de choses plutôt profanes que religieuses. De même, dans les *Versus Paschales* (v. 7), il dira que le Tartare obéit à Dieu. Sans doute, on trouve dans les ouvrages écrits par Paulin, en Espagne, des traces de l'érudition profane dans laquelle il avait été élevé; mais, dans une prière spéciale adressée à Dieu, il n'aurait pas laissé échapper une telle expression, ou du moins, en la relisant, il l'aurait ôtée, car elle ne convenait pas au sujet. Mais voici un autre argument en faveur d'Ausone, et il est vraiment étrange que ceux qui lui refusent la paternité de l'*Oratio* ne l'aient point remarqué, à moins que, chose vraisemblable, même si l'un d'eux s'en était aperçu, il l'ait négligé sans chercher à le refuter, parce que trop probant : cette prière est étroitement liée à l'*Ephemeris,* dont elle forme la troisième partie. En effet, nous la voyons déjà annoncée dans la deuxième partie, la parecbasis :

> Deus precandus est mihi
> Ac filius summi dei,
> Majestas unius modi,
> Sociata sacro spiritu.
> (v. 15-18.)

Il y est encore fait allusion dans l'*egressio,* qui est la quatrième partie :

> Satis precum datum deo,
> Quamvis satis numquam reis
> Fiat precata numinis.
> (v. 1-3.)

En conséquence, si on nie l'authenticité de l'*Oratio,* il faut aussi refuser à Ausone l'*Ephemeris,* et il n'est personne qui aurait l'idée de soutenir pareille thèse.

D'ailleurs, même sans faire entrer en ligne de compte l'analogie qu'au point de vue métrique présente ce chant avec d'autres du même poète, qui se plaît à varier les mètres comme il l'a fait couramment dans maintes épîtres, ainsi que dans des compositions formées de plusieurs parties, comme l'*Ephemeris*[1], même encore sans avoir besoin de comparer la *parecbasis* et l'*egressio*[2] (*Ephem.,* II et IV) avec la *parecbasis* du *Cento,* il suffit de lire l'*Ephemeris* pour s'apercevoir que le style est du pur Ausone, et y retrouver le rhéteur accoutumé à emprunter des expressions entières à tous les poètes qu'il connaît[3].

***

Un autre poème où Ausone se révèle à nous vraiment chrétien, ce sont les *Versus Paschales* (III, II), composés dans le palais impérial. Ici le poète célèbre la solennité de Pâques, qui, bien qu'annuelle, est dans les cœurs dévots l'objet d'une vénération de tous les instants : *annua cura sacris, jugis reverentia nobis.* Il invoque ensuite le Père, à qui obéissent le Ciel, la Terre, la Mer, qui donne au genre humain des avertissements par ses saints prophètes, et qui, pour réparer la faute d'Adam, envoie sur la terre le Verbe, homme et Dieu luimême. Ce Verbe à son tour fait que l'Esprit, nageant aupara-

1. *Parentalia, Commemor. profess. Burdigal.*

2. Quintil, *I. O.,* IV, 3, 12-14 : « παρέκβασιν vocant Graeci, Latini egressum vel egressionem. » — La παρέκβασις de l'*Ephemeris* est la sortie du *cubiculum* pour entrer dans le *sacrarium* à prier; l'*egressio* est la sortie de la maison « *ad dicendum amicis have valeque* ».

3. Voici quelques passages : *Ephem.,* 1 : *Mane iam clarum reserat fenestras;* Pers., III, 1 sq. : *Iam clarum mane fenestras intrat. Ephem.,* 10 : *Et locum mentis sopor altus urget.* Horat., c. I, 24, 5 : *Perpetuus sopor urguet. Ephem.,* 18, 19 : *Surge, ne longus tibi somnus, unde Non times, detur.* Horat., c. III, 11, 38 : *Surge ne longus tibi somnus, unde Non times, detur. Ephem.,* 213 : *Et Sarrano videor discumbere in ostro.* Virg., *Aen.,* I, 100 : *Stratoque super discumbitur ostro. Georg.,* II, 506 : *Sarrano dormiat ostro,* etc.

On peut encore faire plusieurs rapprochements avec d'autres chants du même Ausone : *Ephem.,* 145; *Epist.,* XXV, 19; *Ephem.,* 214; *Mos.,* 124, etc.

vant sur les ondes, régénère les âmes engourdies au moyen d'un baptême immortel. Voici donc la Sainte Trinité que figurent, dans l'esprit du poète, *terrenas apud oras*, les trois Augustes, Valentinien Ier le père, Gratien le fils, Valens le frère.

Les doutes émis sur l'authenticité de ce poème ont peu ou point de fondement; il n'est pas besoin, pour la justifier, de citer le début de l'*Epicedion* (éd. Peiper, p. 21), «*post deum semper patrem colui... Sequitur ergo hanc summi dei venerationem epicedion patris mei;* » car si l'on admet qu'Ausone est l'auteur des vers rhopaliques (Peiper, p. 19-21), ces mots pourraient bien s'appliquer à eux. Et pourtant Vossius et Briet n'accordent pas cette œuvre à Ausone, sans, il est vrai, alléguer un seul motif. De La Bastie est du même avis, et croit le prouver en montrant que les mots cités de l'*Epicedion* ne peuvent pas se rapporter aux *Versus Paschales*, comme si l'authenticité du poème dépendait uniquement de ce rapport, et que le témoignage unanime des manuscrits n'eût aucune valeur[1]. Speck lui-même est forcé cette fois de reconnaître l'authenticité du poème; alors il essaie de démontrer que ces vers sont d'inspiration païenne. Il observe d'abord, en passant, l'impropriété du terme *mystas* (v. 2) appliqué aux prêtres chretiens. Mais il est naturel de trouver, au IVe siècle, employés quelquefois par simple habitude, des mots purement païens pour désigner les nouveautés chrétiennes. Par exemple Constantin, dans un édit du 6 mars 321 à Elpidius[2], prescrivant aux juges, aux artisans et, en général, aux habitants des villes, le repos du dimanche, désigne ce jour par le nom de *venerabilis dies Solis,* usant ainsi d'une formule païenne dans une loi à tendance chrétienne, tout comme s'il eût voulu ajouter une nouvelle fête aux anciennes fêtes du paganisme. C'est encore dans une loi de 386 que Valentinien II écrit : « *Solis dies, quem dominicum rite dixere majores*[3]. » Il y a mieux : en examinant le mot *mysta,* bien que je ne puisse citer d'exemples des écrivains chrétiens de la basse latinité qui l'aient employé tel quel, je crois qu'il

1. La critique agressive de De La Bastie attaque même l'authenticité de la préface de l'*Epicedion.*

2. *Cod. Just.*, l. III, t. 12, 3; le même au *Cod. Theod.* (Haenel), II, 8, 1.

3. *Cod. Theod.*, II, 8, 2 (n° 19, éd. Haenel).

suffira d'indiquer que la forme *symmysta* se trouve dans saint Jérôme, et celle de *protomysta*[1] chez Sidoine Apollinaire, appliquées aux ministres de la religion chrétienne.

D'autre part, Speck ne peut pas admettre qu'un chrétien soit capable de profaner, comme fait l'auteur de *Versus Paschales,* le dogme de la Trinité, en comparant les trois Augustes aux trois personnes divines. Mais est-il donc si peu conforme à l'esprit du christianisme de voir dans le souverain le représentant et le vicaire de Dieu sur la terre[2]? — Enfin, Speck se trompe étrangement quand il croit que tout le chant pascal a pour but unique et suprême la louange exagérée de l'empereur. Qui s'imaginerait en effet que cette phrase de l'*Epicedion :* « *hanc summi dei venerationem* » doive se rapporter à l'empereur, surtout quand on se rappelle les vers de l'*Ephemeris :*

Deus precandus est mihi
Ac filius summi dei...

Il apparaît donc que Speck, n'ayant trouvé aucune raison plausible de nier l'authenticité des *Versus Paschales,* a imaginé de démontrer qu'ils sont dépourvus de tout sentiment chrétien. Combien je lui préfère ceux qui, persuadés du paganisme d'Ausone, ne voulurent pas admettre que l'*Oratio* et les *Versus Paschales* fussent de lui, tout en avouant que, s'il était vraiment l'auteur de ces deux écrits, il faudrait admettre qu'il était sincèrement animé des idées de la nouvelle religion[3] !

Au bout du compte, le chant paschal révèle un sentiment de vénération vraie pour la plus grande solennité des chré-

1. J'ai trouvé ce mot dans l'épître XVII, 20, du livre IV, à Arbogaste (éd. Lütjohan dans les *Mon. Germ. hist.*). De même on le trouve dans le livre II, IX, 23. — Au Moyen-Age on désignait sous le nom de *mystarchus* l'archevêque de Tolède, et sous celui de *archimysta* l'évêque de Lauriacum. Cf. Du Cange, *Glossarium.*

2. Brandes observe (*Beiträge zu Ausonius Wissensch. Beilage z. Jahresbericht d. Herzogl. Gymnasiums zu Wolfenbüttel,* 1895) que les empereurs étaient les vicaires et les images de l'empire mondial, et que, comme au Moyen-Age, on ne trouvait aucune difficulté à symboliser la puissance spirituelle et temporelle du Très-Haut au moyen du soleil et de la lune; ainsi la comparaison faite par Ausone ne pouvait lui susciter aucun ennui, ni même prêter à une interprétation contraire.

3. Cave : « Certe si versus pascales et oratio, quae inscribitur matutina, genuina sunt, fuisse primae notae christianum extra omne dubium res erit. »

Et De La Bastie même : « Cet argument, je l'avoue, seroit sans réplique, s'il étoit bien certain que les deux poèmes fussent véritablement sortis de la plume d'Ausone... »

tiens et dont nous retrouvons la trace dans d'autres écrits du poète bordelais. Dans une lettre au rhéteur Axius Paulus, où il l'invite à venir à Novarus pagus (les Nouliers), Ausone lui recommande de se hâter, dans la crainte de ne plus le rencontrer, car la fête de Pâques le rappelle à la ville :

> Instantis revocant quia nos solemnia paschae.
> (*Epist.*, IV, 5, 9.)

Une autre fois, ayant fait à Paulus la même invitation, il l'informe qu'il se rendra aux champs aussitôt après Pâques :

> Nos enim primis sanctum post Pascha diebus
> Avemus agrum visere.
> (*Epist.*, VI, v. 17-18.)

La seule raison qui le fait demeurer encore à la ville est donc le devoir d'assister à cette fête solennelle, car, par ailleurs, il se déclare las de la vie urbaine, dont il trace un tableau coloré avec des emprunts faits à Horace[1]. Ces lettres ont dû être écrites après l'année 388[2], pendant qu'il jouissait de ce paisible loisir auquel il aspirait déjà quand il chantait la Moselle[3], étant encore précepteur de l'héritier de l'empire; au temps, dis-je, où, s'étant retiré des charges publiques, il vivait heureux des lauriers obtenus durant sa longue vie, écrivant à ses amis d'agréables lettres, soit de Bordeaux, soit — et plus souvent — de son domaine ou d'autres délicieuses contrées de sa terre natale. De La Bastie a donc fait un anachronisme en n'accordant aucune valeur aux paroles d'Ausone sur la fête de Pâques, sous prétexte qu'Ausone, qu'il ait été chrétien ou païen, se trouvait obligé, en tant qu'occupant une charge publique, de solenniser les grandes fêtes de l'Église chrétienne[4]; il invoque comme preuve un édit de Constantin prescrivant à tous les gouverneurs des provinces, sans distinction entre

1. Cf. *Epist.*, VI, v. 19-32, et Horat. *Epist.*, II, 2, 74 sqq.
2. Cf. éd. Peiper, *Praef.*, p. CVIIII.
3. *Mos.*, 392 sqq. Tempus erit, cum me studiis ignobilis oti | Mulcentem curas seniique aprica foventem..»
4. En cela je diffère aussi de C. Jullian qui, dans son article sur *Ausone et son temps* (*Revue historique*, t. XLVIII, IIe partie, p. 16 = *Ausone et Bordeaux*, 1893, p. 134), écrit ceci : « Sa qualité d'ancien magistrat, sa situation d'homme officiel l'obligent... à cette publique démonstration. »

païens et chrétiens, de célébrer avec une grande solennité les fêtes des martyrs et, surtout, les grandes fêtes mobiles. Mais cet argument de De La Bastie ne vaut rien pour Ausone, puisque celui-ci ne remplissait plus de fonction publique quand il écrivait ses lettres. Il y a mieux. Cette preuve ne vaut rien par elle-même, car la seule source citée par De La Bastie, pour l'édit en question, c'est la *Vita* d'Eusèbe (IV, c. 24), et nous savons par ailleurs que, fait singulier au IVe siècle, le gouvernement ne se souciait guère des croyances de ses fonctionnaires, auxquels il n'imposait aucune restriction de culte extérieur, comme s'il y eût eu alors séparation absolue entre l'Église et l'État[1].

En lisant les deux poèmes religieux dont nous avons parlé, l'*Oratio* et les *Versus Paschales,* on leur trouve un certain air de ressemblance avec les Saintes Écritures. Qu'on me permette de faire ici quelques rapprochements :

Orat., v. 13 : Quo sine nil actum, per quem facta omnia...

Evang. Johann., 1, 3 : Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est.

Orat., v. 14 : In caelo solium, cui subdita terra sedenti.

Evang. Matth., 5, 34 : neque per caelum, quia thronus dei est, neque per terram, quia scabellum est pedum eius.

Is., 66, 1 : Caelum sedes mea est, terra autem scabellum pedum meorum.

Psalm., 102, 19 : in caelo paravit dominus sedem suam.

Orat., v. 20 : Cernere quem licuit proavis, quo numine viso | Et patrem vidisse datum...

Evang. Johann., 14, 9 : Qui vidit me vidit et patrem.

Orat., v. 48 : Qui super aequoreas volitabat spiritus undas.

Vers. Pasch., v. 20 : ... super aequoreas nabat qui spiritus undas.

Genes., 1, 2 : et spiritus dei ferebatur super aquas...

Vers. Pasch., 14-15 ; *Genes.,* 3 ; et passim...

Il me semble que l'on doit accorder à Ausone une certaine connaissance des livres sacrés, jointe à une vaste érudition fondée sur les auteurs païens ; il a dû se servir de la traduction latine de la Bible (faite sur le grec de l'Alexandrine), qu'utilisa

1. Cf. A. Coen, dans le mémoire sur *Vezzio Agorio Pretestato* (*Rivista storica italiana,* 1887 ; 1a parte).

aussi Juvencus pour composer ses Évangiles, en recourant quelquefois à l'original grec[1].

***

L'*Oratio Consulis Ausonii versibus rhopalicis* nous a été transmise par le Vossianus (p. 19-21, éd. Peiper). Mais Joseph-Juste Scaliger soutenait déjà, dans son édition des œuvres d'Ausone (p. 308), qu'on ne devait pas la lui attribuer; et, après Scaliger, les éditeurs l'exclurent du recueil des œuvres du poète bordelais, sans même en faire mention. Les deux éditeurs allemands modernes, Schenkl et Peiper, l'introduisirent de nouveau, en ajoutant quelques corrections à celles qui avaient été faites par Heinsius dans l'exemplaire de Tours, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de Leyde (758 E, 11); mais ils ne s'entendaient pas sur son authenticité. Schenkl la niait; Peiper l'admettait, mais sous réserve, dans sa préface (bas de la page x), alors qu'il l'avait acceptée sans discuter dans la *Handschrift. Ueberlieferung* (p. 274 sqq.)[2]. Brandes surenchérit sur cette opinion de Peiper[3], et comme preuve allégua que les vers rhopaliques étaient reliés à l'*Epicedion* au moyen de la préface de ce dernier. Mais les mots « *post hanc summi Dei venerationem* », placés au commencement de l'*Epicedion*, peuvent se rapporter également aux *Versus Paschales*, à moins que l'on ne veuille subtiliser à l'excès, en prétendant que l'auteur aurait plutôt écrit : « *Post Christi venerationem.* » En somme, ni Peiper ni Brandes ne firent une étude détaillée du poème pour arriver à résoudre cette question de son authenticité. Plus récemment, Brandes, dans les *Beiträge zu Ausonius*,

1. Cela fut démontré par Gebser pour Juvencus : *De Juvenci vita et scriptis*, Iena, 1827.

2. R. Peiper, *Die handschriftlichen Ueberlieferung des Ausonius* (*Jahrbb. f. class. Philol.*, Supplementarband XI, 191-353, Leipzig, 1879).

3. *Zur handschrift. Ueberlieferung des Ausonius* (*Fleckeisens Jahrb. f. class. Philologie*, Seiten 59-79, Leipzig, 1881). Plusieurs fois Brandes affirme dans cet écrit l'authenticité du poème en vers rhopaliques, en proposant toujours le même argument, c'est-à-dire que c'est lui et l'*Epicedion* « *unter sich verbunden durch die Vorrede des letztern* ».

et après lui Peiper[1], après avoir examiné l'emploi de certains mots, le changement de signification de certains termes, la métrique et la prosodie, ont conclu qu'il leur semblait invraisemblable que ce petit poème fût l'œuvre d'Ausone.

Pour moi, à première vue, il m'a paru d'une latinité étrangement barbare, tant que je crus avec Schenkl qu'il fallait l'attribuer à une époque postérieure. Mais, ayant réfléchi ensuite à la grosse difficulté que dut surmonter l'auteur d'un pareil ouvrage pour arriver à obtenir un sens possible, ayant considéré encore que Porphyrius Optatianus, artiste très célèbre et très expérimenté dans des compositions de ce genre, a produit, pour la plupart, des énigmes vraiment difficiles à résoudre, je me suis alors demandé si le rhéteur de Bordeaux, enclin naturellement à des fantaisies semblables[2], et incité aussi par leur nouveauté[3], n'aurait pas concentré ses idées religieuses en quarante-deux hexamètres, formés uniformément de cinq mots dont chacun dépasse d'une syllabe le précédent[4]. Certes, l'on comprend bien que par une pareille façon, « *inamoena nec congruens carminibus*[5], » « *non loqui sed balbutire videtur poeta*[6]; » de même que les vers du *Griphus* et du *Technopaegnion* sont hachés et rocailleux. Néanmoins, c'est un tour d'adresse qu'Ausone a pu se permettre. Pour ce qui est

1. Dans un examen fait avec soin des *Beiträge* de Brandes et paru dans la *Berliner philolog. Wochenschrift*, n° 45, 7, novembre 1896, pages 1419-1426.

2. Il faut rappeler — outre le *Cento* nuptial, composé de mots tirés çà et là des œuvres de Virgile — le *Technopaegnion*, formé de longues séries de vers, qui se terminent par un monosyllabe, d'une autre série de vers terminés par une lettre grecque, d'une autre série de vers qui commencent et finissent par un monosyllabe, dont le dernier de chaque vers est le premier du vers suivant (éd. Peiper, p. 155-168).

3. Je ne connais pas d'autres chants en vers rhopaliques avant celui-ci. Le grammairien Marius Plotius Sacerdos, de l'âge de Dioclétien, après avoir défini le vers rhopalique, cite (Keil 6°, 505, 27) le grec :

ὦ μάκαρ Ἀτρείδη, μοιρηγενές, ὀλβιόδαιμον
(*Il.*, III, 182);

et, en déclarant de n'en connaître pas en latin, il se croit un devoir d'estropier un vers virgilien pour en donner un exemple :

quae quarum facie pulcherrima Deiopea.

Parmi les chants artificieux de Porph. Optatianus je n'ai trouvé qu'un seul vers rhopalique (c. 15, v. 5, éd. de L. Müller, Lips , 1877).

4. Pour leur figure, le grammairien Diomède les appelle *fistulares*.

5. Aus., XII, v, 3 (p. 159 Peiper).

6. Schenkl, *procem.*, p. xxxvii.

maintenant de certains néologismes, Schenkl lui-même admet que le poète a été entraîné à les faire par la nature même du poème; il note, cependant, que ces mots nouveaux sont trop nombreux et extravagants. Mais si l'on recherche avec soin ceux que l'on ne retrouve pas chez les autres écrivains du IVe siècle, principalement — cela va sans dire — chez les auteurs chrétiens, leur nombre est bien réduit. Le mot *ingenerato* (v. 6), que Peiper et Schenkl croient devoir corriger en *nec-generato* et *non-generato* (comme si les particules négatives s'étaient incorporées au participe *generato,* de manière à former la première syllabe du pentasyllabe final du vers), est employé au sens négatif, d'abord par saint Ambroise : « *si species rerum velut ingeneratae ab initio, non postea additae videntur* » (*Hexam.*, 7, n. 27), puis par Boèce : « *primaevam ingeneratamque unitatem* » (*Arithm.*, II, 27, 5). En laissant de côté les mots *vivificator, meditatrix, justificatus, mortificatus, immaculatus, auxiliatrix,* que l'on trouve chez Tertullien, Lactance, Prudence, saint Augustin, dans la Vulgate et les mythographes latins *(auxiliatrix),* il en reste trois dont je ne puis dire qu'on les rencontre chez d'autres auteurs du IVe siècle : *recreatus, us* (v. 16), *cathedralis* (v. 32), *adglomeratus*, *us* (v. 33). Mais leur formation, pour un écrivain de cette époque, enclin au néologisme, n'est point invraisemblable. Je trouve seulement hardi et même étrange l'usage du participe neutre *tinguentia* dans la phrase : « *sua* (id. Jordanis) *tinguentia*[1] *promeruerunt* » (v. 21), au sens de : « ils méritèrent d'être baignés dans le fleuve Jourdain. » Peut-être pourrait-on lire *sacra* (au lieu de *sua*) *tinguentia* « la sainte cérémonie des fonts baptismaux. » On pourrait aussi corriger la syntaxe défectueuse aux vers 31-33, en substituant *das* aux deux *dans* qui commencent les vers 31 et 32[2].

1. A peine me faut-il rappeler que *tinguere* = *tingere* = *baptismo abluere* se trouvent fréquemment chez les écrivains ecclésiastiques : Vulgata, Itala, Tertullien (*De Baptismo,* 11), saint Cyprien, etc.

2. Brandes propose d'autres changements au texte de l'édition teubnérienne dans les *Beiträge* précités. Quelques-uns de ces changements furent accueillis par Peiper *(Berlin. phil. Wochens.),* d'autres furent repoussés, et avec raison. Brandes propose de porter le vers 15 après le vers 1; Peiper après le vers 6; dans le vers 12, Peiper avec Brandes lit *mediatrix,* au lieu de *meditatrix,* et admet les vers 19-21 dans l'ordre des

Au point de vue de la prosodie, j'ai relevé trois fautes réelles seulement : un *inductă* au vers 21, et un *properată* au vers 25, nominatifs singuliers dont la dernière syllabe compte comme longue; et un *incohàtori* au vers 32, où les trois premières syllabes qui, régulièrement forment un amphimacre, sont ici mesurées comme un dactyle. Cette seconde licence doit être attribuée à la force de l'accent grammatical[1]. Quant à la première, en vérité plus grave, l'on peut dire qu'elle n'est pas rare au temps d'Ausone; pour ce cas particulier, en outre, elle me semble explicable à cause de la pause qui a toujours lieu dans ce genre de vers avant le dernier mot. Je ne juge pas nécessaire la conjecture de Heinsius *properatast,* admise par Schenkl. Pour la même raison, pause sensible et césure, on explique l'*ă* de l'*inductă* du vers 21.

A considérer, enfin, la langue et la métrique, je ne puis, en tenant compte des habitudes d'Ausone, exclure la possibilité que les vers rhopaliques soient bien l'œuvre du rhéteur de Bordeaux, c'est-à-dire un poème à la louange de Dieu, du Christ et du Saint-Esprit, du baptême purificateur et de l'espérance, inspirée par Dieu aux hommes, d'obtenir le Paradis au moyen de bonnes œuvres.

Lucien VILLANI,
Professeur au Lycée de Pistoia
(Italie-Toscane).

manuscrits; dans le vers 22 Brandes propose *en* au lieu de *et* (Voss., éd. Teubn.); Peiper lirait plus volontiers *est* ou *fit*. Peiper refuse justement d'abandonner le partage du chant en strophes de trois vers et de changer la ponctuation dans les vers 34-36, comme le désirerait Brandes.

1. Par là, le sens de la quantité étant tombé, les pentasyllabes plans convergeaient vers la forme du dorisque (—◡◡— ◡). Cf. F. Ramorino, *La pronunzia popolare dei versi quantitativi latini nei bassi tempi ed origine della verseggiatura ritmica* (extrait des *Memorie della R. Accademia delle Scienze di Torino*), Torino, 1893.

STATUETTE GALLO-ROMAINE DE MINERVE

La petite statuette de Minerve, dont nous publions le dessin de face et de profil, est en bronze. Le lieu précis de la découverte n'a pu m'être affirmé, mais elle fait partie des objets recueillis par M. Dassy, à Meaux, et a été vraisemblablement trouvée dans un des jardins de la ville, comme le beau Mercure dont nous avons donné une phototypie et le Dispater de la même collection, reproduit plus loin.



La grande déesse du Parthénon a pris, dans la statuette de Meaux, les proportions d'une bonne dame, d'une petite fée bienfaisante, sœur des mères gallo-romaines[1]. Elle est cependant coiffée du casque à crista et à crinière; elle porte l'égide, sur laquelle se détache la tête de Gorgone. Le dos est couvert d'un long manteau plissé qui descend très bas. On ne voit pas les pieds.

On peut rapprocher de cette statuette la tête en bronze publiée dans la *Revue des Études anciennes,* par M. Camille Jullian, avec un dessin de nous[2].

Le catalogue des bronzes figurés du Musée de Saint-Germain ne nous offre que fort peu de statuettes de Minerve, quatre seulement, les autres sont des moulages. La statuette acquise à Lyon en 1873 en même temps qu'un Dispater[3] pourrait être rapprochée de la nôtre, mais elle est beaucoup plus fruste et oxydée. En somme, le petit bronze de Meaux présente son intérêt; c'est pourquoi nous le faisons connaître.

G. GASSIES.

1. On sait que Minerve a souvent servi, en Gaule, de déesse topique, rurale ou domestique.

2. *Revue des Études anciennes,* t. III, 1901, p. 348.

3. *Bronzes figurés du Musée de Saint-Germain,* n° 16.

UN DISPATER INÉDIT

Une investigation patiente finira par nous restituer tous les dieux du panthéon gaulois, enfouis encore dans notre sol, dans nos murailles ou égarés dans les collections. Récemment, je protestais contre une localisation trop restreinte de ces divinités[1]. On trouvera de nouveau des images d'Épona, de la Terre-Mère, du Dieu au sac, du Cavalier vainqueur de l'Anguipède, qui prouveront l'expansion de ces cultes primitifs dans tout le monde gallo-romain[2].



Aujourd'hui, c'est une statuette inédite en bronze représentant le dieu national Dispater, que nous venons ajouter à nos modestes glanes. Elle a été recueillie par M. Dassy, de Meaux, et fait partie de la riche collection dans laquelle nous avons déjà retrouvé plusieurs monuments gaulois inédits[3]. Elle mesure environ 10 centimètres de hauteur. Les bras et les jambes sont malheureusement privés de leurs extrémités, mais, toute mutilée qu'elle soit, la statuette de Meaux nous offre d'une façon incontestable une image de Dispater. Elle se rapproche même des meilleurs types connus, notamment du fameux bronze trouvé à Arc-sur-Tille en 1811 et acquis par le Musée de Saint-Germain en 1875 pour la somme de

1. *Revue des Études anciennes,* t. VIII, p. 53-58.

2. Le dernier numéro de la *Revue des Études anciennes* (t. VIII, p. 252 sqq., article de M. Chauvet), en publiant les statuettes inédites trouvées à la Terne (Charente), vient encore affirmer cette expansion.

3. Voyez *Revue des Études anciennes,* t. IV, n° 2 (avril-juin 1902) et n° 4 (octobre-décembre 1902); VII, n° 4 (octobre-décembre 1905) et VIII, n° 1 (janvier-mars 1906).

trois mille francs[1]. Elle est très fruste et a sans doute beaucoup souffert d'un enfouissement prolongé. Le dieu est représenté dans son attitude classique, debout, le bras gauche levé pour tenir la hampe du long maillet, le bras droit tendu en avant pour porter le vase ou « olla », mais ces attributs sont absents, puisque les bras sont mutilés. Le sagum est serré à la ceinture, il s'élargit et forme manteau sur l'épaule gauche, sans qu'on puisse distinguer un manteau indépendant. L'attitude est majestueuse.

GEORGES GASSIES.

L'ÉDITION PRINCEPS D'AVIÉNUS

(PLANCHES VII-XI)

Nous ne possédons point de manuscrit de l'Itinéraire d'Aviénus. La base à peu près unique pour l'établissement du texte est l'édition princeps, parue à Venise en 1488 et imprimée par les soins de Victor Pisanus[2]. C'est à cette édition qu'il faut toujours recourir si l'on veut discuter le texte d'Aviénus : car toutes les éditions suivantes, ou l'ont reproduite avec des fautes, ou ont introduit des corrections et des transpositions qui ne permettent pas de retrouver tout de suite le texte primitif. Vu la rareté de cette édition, nous donnons en fac-similé (d'après l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale) les feuilles concernant la Gaule.

C. J.

1. N° 160, du *Catalogue des Bronzes figurés de la Gaule romaine* de M. Salomon Reinach (Description raisonnée du Musée de Saint-Germain).

2. Cf. l'édition Holder, 1887, p. v-x, et Wernsdorf, *Poetæ latini minores,* V, 2, p. 692-760.

LES DERNIÈRES FOUILLES AU PUY-DE-DOME

Les fouilles, qui avaient dû être interrompues depuis 1902, ont été reprises en juillet dernier. L'effort principal a porté sur un petit monument situé au flanc est de la montagne, en contre-bas de la route qui conduit à l'Observatoire. Reconnu à la hâte vers la fin de la campagne précédente, il est aujourd'hui complètement dégagé. C'est un temple à *cella* quadrangulaire, tandis que l'édifice grandiose qui le domine a la forme carrée, si fréquente en Gaule. Ce nouveau temple est de proportions beaucoup moins considérables et d'un plan très régulier. Le sanctuaire paraît avoir été simplement placé derrière une colonnade et flanqué de deux ailes assez énigmatiques. Il ne subsiste de tout cela que le soubassement.

A l'intérieur de ce temple, on n'a retiré des déblais qu'un certain nombre restreint de monnaies et quelques fragments de poteries. Mais en remuant les terres aux alentours, on découvrit, à moins d'un mètre de profondeur, une fort intéressante statuette en bronze, haute de $0^{m}18$, bien patinée, à peu près intacte (seul le caducée a disparu), représentant le Mercure du type gréco-romain. Sauf la petite plaque, également en bronze, qui porte la dédicace : MERCURIO DUMIATI, le Puy-de-Dôme — autant du moins que nous sommes informés — n'avait pas encore produit de pièce aussi curieuse. Faut-il aussitôt conclure de cette trouvaille que la divinité adorée là-haut ne différait en rien de l'Hermès hellénique, reçu par les Romains dans leur panthéon? Ce serait faire trop bon marché de l'inscription que je viens de rappeler. Elle commémore un dieu mixte, moitié romain, moitié gaulois, et conserve ainsi, peut-on croire, la trace d'un état de choses antérieur à la conquête. Le fidèle qui offrit la nouvelle statuette ignorait ce caractère complexe du maître du Dôme, ou peut-être le méconnut volontairement pour faire montre de loyalisme envers Rome. Ces deux petits objets symbolisent donc deux moments de l'histoire de la Gaule ou, si l'on préfère, deux tendances des esprits dans le pays gallo-romain.

Plusieurs autres chantiers de fouilles furent encore installés : sur la butte du sommet, près de l'ancien parc aux instruments, sur le terre-plein à l'est du grand temple, à l'angle sud-est de ce même monument, enfin le long de la route à proximité de la maison de l'Observatoire. Dans ce dernier endroit, on poussa jusqu'à 4 mètres environ au-dessous du sol actuel, en traversant une large couche de terre

grasse et noirâtre qui contenait des débris d'ossements et de matières organiques en décomposition. Là surtout on exhuma en abondance des poteries très diverses : ustensiles en argile grossière ; vases rouges vernissés et sigillés ; vases gris ou noirs avec des restes de *grafitti ;* vaisselle blanche, rehaussée de lignes rouges ou brunes, parfois même de dessins plus foncés. Une série assez importante de monnaies, pour la plupart des IIIe et IVe siècles, s'est ajoutée aux documents certains dont nous disposions déjà pour la description chronologique des ruines du Puy-de-Dôme.

Aug. AUDOLLENT.

La découverte du petit temple du Puy-de-Dôme, due aux fouilles intelligemment conduites par M. Audollent, a une réelle importance. Elle montre d'abord que près des grands sanctuaires gaulois se trouvaient, comme dans le monde grec, de moindres temples, de petits édicules, autels ou portiques : il me semble que les dernières fouilles d'Alésia arrivent à la même constatation. Après tout, c'est un fait ordinaire dans toutes les religions. — Ensuite, M. Audollent rappelle que le grand temple du Puy-de-Dôme est sur plan carré. Et je crois de plus en plus que cette forme est particulière à la Gaule, et la caractéristique de son architecture religieuse, et de certaines de ses traditions. Je me hâte de dire que cette idée n'est pas de moi. Elle m'a été communiquée par lettre, par Hettner, le regretté directeur du musée de Trèves, et Hettner m'avait prié de l'aider dans son enquête. Et les résultats en avaient été concluants dans le sens indiqué par lui. Il n'a pu, par malheur, publier ses relevés ; mais il est de mon devoir de signaler ici son hypothèse, qui tend à devenir une certitude.

C. J.

CHRONIQUE GALLO-ROMAINE

Toponymie ligure. — J'attendais avec impatience le livre de Fick sur les noms de lieux du monde grec (*Vorgriechische Ortsnamen*, 1905) pour savoir ce qu'il apporterait au problème de la toponymie ligure. Car, il n'y a pas à le nier, c'est là un des plus gros problèmes que la science aura à résoudre, celle de l'extension des noms de lieux ligures, ou — ce qui revient au même — celle de l'étendue de l'empire ou de l'influence ligure. En étudiant le livre de Fick, je vois bien en Grèce quelques noms qui me rappellent les pays occidentaux : *Bergomum* = *Pergamon; Saros,* île égéenne et ruisseau cilicien (le radical *sar-* est un des plus fréquents en Occident pour les noms de cours d'eaux), Ἀλήσιον cf. *Alesia; Gargara* en Troade cf. *Gargarius* près de Marseille. Ajoutez *Massalia* = Marseille, qui se retrouve en Crète ; *Allaria* de Crète cf. *Aleria* de Corse, *Vienna* sur le Rhône cf. Βιαννός de Crète. Fick conclut de ces trois noms, comme Maass (cf. 1906, p. 265), qu'en Occident la colonisation phocéenne a suivi, les pas dans les pas, la colonisation crétoise (p. 26). A quoi je réponds : que la colonie de Corse était *Alalia* non *Aleria*, que jamais les Phocéens ne sont allés à Vienne, et que *Massalia* est une rivière en Crète et ne peut l'être en Gaule. Il faudrait un nombre beaucoup plus grand d'exemples, et chacun d'eux plus concluant pour croire à une migration crétoise en Occident. Inversement les noms de lieux d'apparence ligure sont vraiment trop peu nombreux, trop peu caractéristiques (aucun *alb-*, ni *div-*, ni *drav-*, ni *dur-*, ni *mos-*, ni *ell-*[1], ni *av-*) pour que jusqu'à nouvel ordre je puisse supposer que le monde ligure se soit étendu bien au sud de la Bosnie ou bien à l'est de l'Adriatique. — Et cela me fait de plus en plus croire que l'origine de ce monde doit être quelque part sur la mer du Nord et que l'extension de cette langue et de ces gens est quelque chose de comparable à la prodigieuse extension des Vikings, du VIIIe au Xe siècle : car l'histoire des Vikings, je le répète, est peut-être celle qu'il faut étudier de plus près pour comprendre les peuplements de l'Occident avant l'arrivée des Celtes et des Grecs.

Chevaux. — Le travail du lieutenant Bernard (*Bull. arch.* de 1906)

1. A propos de ces deux radicaux, je vois qu'on regarde généralement *Mosella* comme un diminutif de *Mosa*. Je ne le crois pas. *Ell-* est le radical qui a formé les nombreuses Isle, Ille, Ile, de la France.

est capital : « Les chevaux africains de l'époque romaine ne différaient pas de ceux que nous voyons. Le cheval berbère s'est conservé. »

Drevant et son théâtre. — Excellent travail et fouilles très bien conduites de M. Mallard (*Bull. arch.* de 1906).

Antéfixes de fabrication gallo-romaine. — Étude de M. Déchelette dans le même recueil. Je crois qu'à côté des éléments orientaux, il y a une inspiration locale. Les têtes sont à étudier de près à ce point de vue.

Sépultures burgondes dans l'Yonne, recherches de M. l'abbé Poulaine, même recueil.

Corse. — On annonce Eliaeson, *Beiträge zur Geschichte Sardiniens und Corsicas im I. punischen Kriege,* Upsala.

La langue basque. — A propos du tome I[er] du Dictionnaire basque de M. de Azkue, M. Schuchardt a écrit 60 pages d'observations du plus haut intérêt (*Baskisch und Romanisch,* t. VI des *Beihefte* de la *Zeitschrift* de Grœber). Il a fort bien mis en lumière, dans le vocabulaire basque, les étranges dérivations du latin ou du roman : *aina* et *arma,* de *aranea; enemiena,* de *anima mea; akikulu* de *obstaculum.* Sur tous les points, nous suivons avec joie la voie tracée par M. Schuchardt. Il y a, dans le basque, là où on s'attend à voir des mots originaux, simplement d'extraordinaires déformations du latin, qui défient toute règle et toute méthode. Et vraiment, cela s'explique quand on songe à la manière dont les Basques ont vécu pendant des siècles ; sans littérature, sans écriture, sortant peu de leurs villages, subissant sans s'en rendre compte l'influence d'une mauvaise prononciation accidentelle, s'habituant à transposer les syllabes, à les supprimer, et à prendre un mot pour l'autre. Il y a, dans la façon dont s'est constituée leur langue, quelques-uns des procédés qui amènent chez des enfants, des vieillards, ou des ataxiques, les plus incroyables altérations. La dérivation basque, depuis les temps du latin, est pleine d'accidents de morbidité, résultats des conditions sociales et politiques du pays. Est-ce à dire qu'elle n'est que le plus extraordinaire des patois nés du latin? Je ne pense pas que ce soit la thèse de M. Schuchardt. Il y a, chez le basque, l'élément ibérique ; il y a, chez lui, aussi l'élément ligure. Mais enfin, à chaque analyse profonde, dans le genre de celle du célèbre romaniste, l'élément patois (qu'on me passe le mot) apparaît beaucoup plus important[1].

Mesure-étalon au Musée d'Agen. Article de M. Lauzun dans la *Revue de l'Agenais* de juillet-août 1906.

Le Pays Basque. — *Quelques mots sur le Pays Basque,* par M. Albert Léon, dans la *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* 1[er] septembre 1906.

Les mains des grottes de Gargas. — La merveilleuse mémoire que

1. La revue basque qui se fonde va traduire ce travail.

celle de M. W. Webster, et quel prodigieux érudit aurait fait le patriarche de Sare, s'il avait voulu consacrer à l'histoire son incomparable intelligence! Nous causions ensemble des fouilles faites aux grottes de Gargas par MM. Cartailhac et Regnault et des mains peintes sur les parois. Tout de suite, M. Webster m'a rappelé certains autels à Sérapis, trouvés en Espagne, et qui représentent des mains sculptées, et présentées comme celles de Gargas; et les mains de l'Alhambra, et d'Alger, et celles des Douglas en Écosse. Et mille exemples du culte de la main à travers les âges lui sont revenus. Il est certain que les découvertes de Gargas sont le premier exemple du culte de cette main, l'organe qui a dû le premier frapper, émouvoir, intéresser les hommes, le premier où ils ont vu comme l'existence d'un esprit indépendant. Maintenant, quel sens donner à celle de Gargas? Serment prêté, alliance conclue? Ex-voto donnés à des dieux, comme les membres des captifs que les Ibères ou Cantabres coupaient et offraient à leurs divinités? Contact de la main avec la terre, ou plutôt avec la Terre-Mère, pour recevoir d'elle une force nouvelle (rappelez-vous les pieds d'Antée touchant la terre, et les pieds figurés sur les sculptures espagnoles découvertes par M. Bonsor)? Évidemment, il faut interroger les Australiens ou autres sauvages pour voir ce que de telles pratiques représentent chez eux. Mais il n'est pas inutile, non plus, de rechercher ce que les textes classiques nous apprennent de ces pratiques-là sur le sol où ont vécu les hommes de Gargas, chez les hommes qui sont leurs descendants. Et c'est ce que discutait M. Webster, sous ces ombrages de Sare qui forment, à sa vie de science, un cadre merveilleux de calme et de poésie.

Marque de verriers *sur un barillet gallo-romain trouvé à Beauvais*, par M. le Dr Leblond, in-8° de 12 p., 1906. Nos lecteurs trouveront ce bon travail dans le *Bulletin archéologique*. La carte des trouvailles des barillets frontiniens est une heureuse idée.

Les Cottes. — Une grotte du vieil âge du renne à Saint-Pierre-de-Maillé (Vienne), par l'abbé Breuil, extrait de la *Revue de l'École d'anthropologie de Paris*, 1906. L'excellent travailleur que Breuil, et fin, et précis, et logique, et (sans nuance de blâme) tenace! Quel dommage que nous n'ayons pas su le capter dans une de nos Universités, et que Fribourg nous l'ait enlevé!

L'âge du renne. — Du même, *Essai de stratigraphie des dépôts de l'âge du renne*, extrait du *Premier Congrès préhistorique de France*, session de Périgueux, 1905. — Du même, *L'Art à ses débuts: l'enfant, les primitifs*, extrait de la *Revue de Philosophie*, Montligeon, Orne, 1906.

Texte d'Ausone. — Nous recevons de M. Villani, *Note al testo di Ausonio*, extrait de la *Rivista di Filologia*. Pourquoi cette revue, comme tant d'autres, n'indique-t-elle pas, dans ses tirages à part, la date et la tomaison du volume ou du fascicule dont ils proviennent?

Ce travail de M. Villani est un complément à ses notes *per la critica di Ausonio*, parues dans les *Studi italiani di Filologia classica.*

Anciennes chroniques d'Aquitaine. — Nos lecteurs connaissent l'intérêt que présentent, pour la géographie historique, même des temps romains, les chroniques, romans et chansons de geste. A ce titre, nous leur signalons l'étude faite par dom Darley des *Fragments d'anciennes chroniques d'Aquitaine* (Pseudo-Turpin, *Tote listoire,* etc., cf. *Revue,* I, 1899, fasc. 3). Bordeaux, Feret, 1906, in-8° de 80 pages[1].

Alésia. — Nous recevons de M. Héron de Villefosse un excellent et complet travail sur les *Antiquités romaines trouvées* [autrefois] *à Alise* (1906, extrait des *Mém. des Ant.*); de M. Paul Perrenet, *La Légende d'Alise,* Dijon, Jobard, 1905, in-8° de 21 pages, extrait de la *Revue illustrée du Préhistorique de l'Est de la France.* Le numéro 1 du *Pro Alesia,* extrêmement bien rédigé par les soins de M. Matruchot, renferme le plan cadastral d'Alésia [est-ce que *la Cave,* lieu-dit, ne rappellerait pas *cavea,* les gradins du théâtre voisin? cf. Chaage à Meaux], le bulletin des fouilles de 1906 (de Ricci), une étude de M. Espérandieu sur le Silène[2], des notes de M. Pernet sur Alise et ses environs. Le n° 2 renferme une étude de M. Espérandieu sur l'étrier, la traduction (complétée) par M. de Ricci du texte du *Corpus* sur les inscriptions d'Alésia, le bulletin des fouilles de 1906 (Espérandieu), la suite des notes de M. Pernet. Nos lecteurs connaissent par les journaux la belle séance du 13 septembre, et les résultats de la campagne de 1906 : le théâtre, le petit temple[3], un édifice à absides à destination inconnue, mais dont il me semble qu'il existe des similaires dans les chefs-lieux de *pagi* analogues à Alésia : je n'ose prononcer le mot de *forum* (dans le sens municipal où nous songeons à ce mot), parce qu'Alésia n'était pas une ville à proprement parler, j'entends une ville dans le genre de Timgad ou de Turin. Je me la représente plutôt comme une agglomération assez irrégulière de grands édifices, avec force cabanes tout autour. Les objets figurés sont nombreux : le Silène, une triade Capitoline, une amazone et un Jupiter à la roue *(non vidi),* un Gaulois classique (si je peux dire), c'est-à-dire à pantalon et à torse nu, genre d'école et convention, et l'inscr. celtique en caractères grecs (série de noms propres?). Je voudrais bien qu'on trouvât le temple de la source. Le côté purement gaulois échappe encore[4].

A propos d'Alésia, il y a un texte de Plutarque qui m'inquiète. C'est

1. Un supplément en 4 pages vient de paraître.

2. Il y a eu un tirage à part de ce travail.

3. Ce n'est sans doute pas le seul. De même au Puy-de-Dôme, il y a grand et petit temple.

4. Les fouilles des derniers jours, d'après le rapport de M. Espérandieu, sembleraient l'atteindre et donner des choses analogues à celles des Cavares et des Salyens, c'est-à-dire toucher à la période sculpturale qui fait la transition (plus tardive ici qu'en Provence) entre La Tène et les types romains.

celui; *Vie de Camille*, 15, où il parle des *Celtorii* et des *Senones*. Qu'est-ce que ces *Celtorii?* Si l'on veut bien étudier ce texte, leur emplacement correspond à celui des Éduens et à celui d'Alésia. Il en résulterait qu'Éduens et Alésia se seraient appelés plus particulièrement de ce nom, ou du nom celtique. Maintenant, qu'on veuille bien se rappeler le texte de Diodore où il est question d'Alésia, métropole de toute la Celtique. Ne peut-on pas rapprocher ces deux textes, et voir dans le mot de Plutarque une allusion à cette hégémonie (religieuse bien entendu) d'Alésia sur le nom celtique? Rien de cela, je l'avoue, ne peut être prouvé. Mais enfin, il faut chercher pour comprendre.

Autre chose à propos d'Alésia. — On sait combien les Gaulois et les Germains tenaient à leur conception de « la ville du milieu ». Je n'irai pas aussi loin que Toubin à ce sujet, mais l'idée du milieu et de l'ombilic est nécessaire pour comprendre la vie de ces peuples. S'agit-il d'une cité capitale, elle est, à peu de choses près, au milieu même de l'axe principal de la peuplade, de la grande route qui la traverse : voyez Entremont, Gergovie, Besançon, etc.; souvent, cette ville prend même le nom de « milieu », *Mediolanum*, Saintes ou Milan. Et les Suèves veulent-ils lutter contre César avec toutes leurs forces militaires et morales, ils l'attendent *in locum medium fere earum regionum quas obtinuerunt*. S'agit-il de l'assemblée sacerdotale de toute la Gaule, les Druides se réunissent au « point milieu » de toute cette Gaule. Demandez à M. Longnon la quantité de *mediolanum* que fournit la toponymie de la Gaule : ce sont des « milieux » de cité, et, plus souvent, de *pays*, et même de grands domaines. Or, comment se mesuraient ces centres? Par à peu près, évidemment, mais jamais trop mal, si on veut bien se rendre compte de leur position. Le meilleur moyen de ne pas se tromper, c'était, évidemment, de compter les étapes de routes, de chercher le « mi-chemin », comme font encore les indigènes de l'Afrique et de l'Amérique. Je reviens à Alésia. Alésia est bien sur la route diagonale de la Gaule, mettons celle de l'étain, celle qui va de Marseille à Bologne, par Arles, Lyon, Mâcon, Dijon, Alésia, Reims, Soissons, Amiens. C'était la route la plus fréquentée, la route, évidemment, que les Gaulois s'apercevaient bien être l'axe de toute leur contrée. Or, Alésia est exactement au milieu de cette route (autant que j'en peux juger par le compas). C'est un « milieu » de la Gaule, et cela évidemment, dut faire beaucoup pour la vogue de ses sanctuaires et la formation de ses légendes. Cela n'empêchait pas qu'il y eût d'autres « milieux », par exemple chez les Carnutes. Cette Gaule, disons-le nous bien, était tout autrement réfléchie, consciente de sa vie, observatrice de son sol, homogène et compacte qu'on ne le croit. La vie commune y était intense. C'était une nation. Lisez dans le *Temps*, à propos d'Alésia, l'article de M. Pierre Mille. Il a bien vu le caractère de la Gaule. — Vous me direz : c'est une idée banale que celle de la

Gaule, grande nation. Sans doute, mais cette idée a été depuis un demi-siècle bien souvent obscurcie par les recherches des érudits, qui, à force d'étudier les arbres, n'ont pas vu la forêt.

Jupiter Pennin. — Un bon article lui est consacré dans le tome III du *Lexikon* de Roscher, col. 2593-2600, avec une gravure. Il est l'œuvre de M. Ihm. Nous le recevons en tirage à part. M. Ihm hésite à croire que *penn* soit l'orthographe primitive.

Celtes et Basques. — Cf. Olsen, dans les *Beiträge zur Kunde der indogermanischen Sprache*, 4e fasc. du t. XXX.

Germanie primitive. — On annonce Steinhausen, *Germanische Kultur in der Urzeit,* Teubner, 1905, œuvre de vulgarisation scientifique.

La bataille de l'Aisne en 57. — C'est devenu le point de mire des scruteurs de mystère, depuis qu'on ne se bat plus sur Alésia. Cf. K. Lehmann, dans le 2e fasc. de la VIe année de *Klio. Nondum vidi.*

César, De bello civili. — M. Meusel est, à l'heure actuelle, l'homme du monde qui connaît le mieux César. Tout ce qu'il a écrit à ce sujet, et son édition, se distinguent, outre l'érudition coutumière, par un ordre, une clarté, un doigté, une sobriété, un flair enfin de l'auteur, que j'ai rarement rencontré à un tel degré. C'est un guide merveilleux. A ce titre, la maison Weidmann a été fort bien inspirée en lui confiant la mise au courant (11e édit.) de l'édition commentée du *De bello civili* (de Kraner et Hofmann). Le volume, à mon sens, vaut autant et plus que le *De bello gallico* de la même collection. Et ce n'est pas qu'aux étudiants qu'il rendra service. — Je ne suis point d'accord avec M. Meusel sur la topographie de Marseille : M. Meusel accepte toujours l'opinion traditionnelle du rivage transformé. Non! les lieux n'ont pas changé depuis César. Il faut en finir une bonne fois avec ces rêveries provoquées par de bien médiocres recherches d'il y a cent ans.

Cimbres et Teutons. — Dans le n° d'août-septembre des *Deutsche Geschichtsblätter :* Wilke, *Wo lag die Heimat der Kimbern und Teutonen?*

La Tène. — Dans les *Beilage zur Münchener Allgemeinen Zeitung,* n° 204 : F. Bukner, *Das La Tène-Gräberfeld bei Manching.*

Le castrum romain d'Yverdon. — Sous la direction de M. Naef, l'archéologue cantonal vaudois, on avait, dans le premier semestre de 1903, entrepris des fouilles sur l'emplacement déjà connu de la forteresse romaine d'Yverdon (l'antique *Eburodunum*), la petite ville suisse qui commande au sud l'entrée du lac de Neuchâtel. On avait alors découvert à l'état de fondations une partie du mur méridional de l'enceinte, la tour d'angle circulaire du sud-ouest, une tour semi-circulaire fortifiant le mur occidental, enfin dans cette région, à l'intérieur du camp, un temple réaménagé en magasin à blé. — Les fouilles ont été reprises, sous la même direction, en juillet dernier. Elles ont été jusqu'ici très fructueuses. En effet, à l'est, on a mis à jour la porte d'Avenches, flanquée de deux tours semi-circulaires, la

tour circulaire de l'angle sud-est, enfin les deux tours semi-circulaires qui protègent encore ce côté de l'enceinte, à égale distance des tours d'angle et des tours de l'entrée. Le reste de l'enceinte, qu'on n'a pu découvrir dans l'ensemble, a du moins été soigneusement repéré. A l'intérieur du *castrum*, dans la région nord-ouest, on explore des thermes dont les lignes du plan apparaissent très nettes et les hypocaustes assez bien conservés. Ils portent les traces d'une mauvaise reconstruction [1] après un incendie qui ravagea tout le *castrum*. — Les fouilles se continuent actuellement et promettent de nouvelles découvertes intéressantes pour l'archéologie militaire et pour l'histoire d'Eburodunum. — De PACHTERE.

Virgile et la Gaule. — Zwicker, *De vocabulis et rebus Gallicis sive Transpadanis apud Vergilium* (diss. inaug., Leipzig, 1905).

Saint-Philibert-de-Grand-Lieu. — La célèbre église, si chère aux archéologues, vient de provoquer un nouveau travail, celui-là considérable, du R. P. C. de La Croix, un in-8° de 202 pages, et un album de 21 planches, Poitiers, 1906, chez Blais (extrait des *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*).

Reliquaire. — Nous recevons de M. L. Levillain : *Note sur l'ancien reliquaire en plomb* trouvé dans la chapelle de Saint-Sixte à la cathédrale de Poitiers, 1906, extrait du *Bulletin* de la même Société.

Gaspar Zeuss. — Excellent article de M. Gaidoz, *Pour le Centenaire de Gaspar Zeuss,* Paris, 1906. Trois volumes admirables, une vie d'à peine un demi-siècle, une carrière tôt commencée, trop tôt finie, une sagesse, une érudition, une sobriété rares, Zeuss a certainement été un savant hors ligne. Mais j'aime mieux ses *Deutschen* que tout autre de ses travaux. A certains égards, il faudra toujours en revenir à ce livre.

L'épée de Brennus. — De Salomon Reinach, *L'Anthropologie,* 1906. Étude sur les contradictions qui existent entre les textes et les découvertes archéologiques. Que les Gaulois aient eu à côté de leur grande épée camarde une épée courte à pointe, genre celtibérique, et que cette épée ait précédé l'autre, c'est ce que je crois maintenant hors de doute.

Le passage des Alpes par Hannibal. — Montanari, dans la *Rivista di Storia Antica,* 1906, tiré à part.

Médecine populaire. — Ne pas négliger, même quand on étudie la magie et la médecine antiques, *Remèdes de Bonne Femme*, par les docteurs Cabanès et Barraud (Paris, Maloine, 1907, in-12 de 390 p.). M. Barraud est un ancien élève de notre Université de Bordeaux.

1. [Ces reconstructions de thermes, à une assez basse époque, me paraissent de plus en plus avoir été fréquentes en Gaule. — C. J.]

BIBLIOGRAPHIE

Michel Bréal, *Pour mieux connaître Homère.* Paris, Hachette et Cie, 1906; 1 vol. in-12 de VIII-309 pages.

Durant toute sa carrière de philologue, l'une des plus longues et des plus riches qui se soient vues chez nous, M. Michel Bréal n'a cessé de méditer sur la question homérique, et le résultat de cette enquête approfondie a été de le convaincre qu'on avait tort de reculer l'*Iliade* et l'*Odyssée* très loin dans le passé, « hors des prises de la science, » et que, par suite, « il était peut-être temps de faire rentrer ces poèmes dans l'ordre normal des productions humaines, et de leur assigner leur place, loin des théories creuses et des exagérations poétiques, parmi les institutions et les œuvres du génie grec déjà pourvu de traditions » (p. v).

Et d'abord, c'est être dupe d'une illusion que de reconnaître, avec Fénelon, à la société que dépeignent ces rhapsodies, « l'aimable simplicité du monde commençant. » Sans doute, il n'est jamais fait mention, dans l'épopée homérique, ni de l'art de l'écriture, ni des créations de la plastique, ni de l'usage de la monnaie, ni de la science du cavalier, qui s'y efface devant l'emploi exclusif du char de guerre. Mais cet archaïsme des mœurs est conventionnel : c'est un parti pris voulu par la loi du genre. En réalité, le monde homérique offre le spectacle d'une civilisation très avancée, qui aime le luxe et dont la langue témoigne d'un long développement intellectuel. Cet air de haute culture, joint à la plénitude de la forme et à la maturité relative de la pensée, invite à croire que l'*Iliade* et l'*Odyssée* ne peuvent être de beaucoup antérieures « au temps où Thalès inaugure la philosophie ionienne, où Hécatée compose le premier livre d'histoire, où Alcman et Mimnerme créent la poésie lyrique » (p. 35-36).

Une seconde illusion, moins admissible encore que la précédente, est celle qui consiste à voir dans les poèmes homériques une éclosion spontanée du génie populaire. Précisément, les progrès du folklore ont montré « combien les productions immédiatement sorties du peuple, et restées à l'état de nature, sont peu propres à former une épopée » (p. 124). Deux conditions sont nécessaires pour que l'épopée homérique se comprenne : « d'abord, un chantre inspiré, un grand poète dont on ne saurait se passer; et, ensuite, un groupe d'hommes, une corporation ayant même esprit, mêmes traditions et travaillant pour

un même objet, toujours nouveau. Sans la corporation, nous n'aurions ni l'unité, ni la continuité ; sans le but défini et toujours renaissant, les apports ne s'expliqueraient pas ». Ainsi, « l'*Iliade* est une œuvre collective, à peu près au même degré et dans le même sens que nos cathédrales du Moyen-Age » (p. 46).

Pour ce qui est de la date des poèmes, il y a lieu de distinguer trois étapes : 1° l'élaboration initiale de l'aède auquel la tradition donnait le nom d'Homère ; 2° la transmission par la confrérie qui, dans les fêtes de l'Asie Mineure, faisait probablement de l'épopée l'objet de récitations publiques ; 3° la collation, au temps de Pisistrate (561-528), par une Commission de savants que présidait Hipparque.

En admettant le bien-fondé du renseignement qui veut que les deux épopées aient été recueillies et fixées par écrit à Athènes sous les Pisistratides, en supposant d'autre part cent cinquante ans de transmission orale, ce qui est le plus qu'on soit en droit d'admettre, « nous sommes conduits vers le temps où les colonies grecques d'Asie étaient en pleine prospérité et jouissaient encore de leur indépendance. » C'est donc « au commencement du VIIe siècle qu'on peut avec vraisemblance placer l'âge d'Homère » (p. 36-37). Quant à la seconde étape, celle de la transmission par la pléiade des Homérides, on la fera descendre jusqu'au temps « des derniers rois de Lydie, au temps d'Alyatte ou de ce Crésus si occupé des choses grecques » (p. 84). C'est alors, vers le milieu du VIe siècle, que se place, troisième moment, la recension par le Comité des Diascévastes (Arrangeurs). Il avait déjà été stipulé, dès le temps de Solon, dit-on, que les poèmes « seraient publiquement récités tous les ans à la fête des Panathénées. C'était, selon toute apparence, leur rendre la destination qu'ils avaient dans la mère patrie » (p. 43).

Conclusion : « Les chants homériques ont été composés pour faire partie du programme des jeux et des fêtes en ce pays de Lydie où les fêtes et les jeux n'ont jamais manqué. Comme il est évident qu'une pensée directrice a présidé tant à la conception qu'à l'exécution, j'ai supposé qu'un collège, une corporation, était chargée de la célébration de ces fêtes, comme on a vu au Moyen-Age des ordres religieux se vouer à la glorification d'un saint ou à l'accomplissement d'une œuvre. L'auteur de toute cette ample littérature épique ne peut être un individu : l'œuvre est trop grande ; en ceci, Wolf a raison. Mais l'auteur ne peut être non plus une foule : sur ce point, la vraisemblance a toujours protesté. Mais l'auteur peut fort bien être un groupe organisé, une confrérie ayant sa règle, ses traditions, et — ce qui n'importe pas moins — poursuivant un but d'utilité immédiate et ayant sa fonction reconnue. On s'explique ainsi la production successive et la conservation de l'œuvre : on s'explique l'unité de la langue et du mètre, de même qu'on entrevoit la cause de certaines inégalités » (p. 112-113).

La forte et souple démonstration qui vient d'être sommairement résumée a ceci d'original que, tout en rompant avec les idées reçues, elle ne sacrifie nullement au paradoxe, mais ramène au contraire la question dans le droit fil du bon sens, de la logique humaine et de l'histoire. Rien n'empêche de fixer effectivement au début du VIIe siècle l'âge d'Homère. Remonter plus haut semble improbable à M. Bréal. Descendre plus bas me semble impossible, pour une raison que j'ai fait valoir il y a bien longtemps[1]. Dans l'*Iliade,* ce ne sont pas encore les Lydiens qui dominent sur le moyen Hermus, mais une tribu de même race, appartenant au même peuple : les Méoniens. Or, Strabon (XII, 8, 7), dans son tableau chronologique des grandes révolutions de l'Asie Mineure, place entre l'invasion cimmérienne et la conquête perse l'irruption des Lydiens sur la scène historique (ἔφοδοι καὶ Λυδῶν). Les Cimmériens ayant franchi le Bosphore sous le règne de Sennachérib (705-681)[2], on voit que l'apparition des Lydiens comme puissance dominatrice coïncide avec la fondation même de la dynastie des Mermnades. Ainsi, l'avènement de Gygès (687), qui rend maîtres de Sardes les Lydiens jusque-là cantonnés dans la vallée du Caystre[3], nous fournit un point de repère précieux. L'élaboration initiale de l'épopée étant antérieure à la Révolution lydienne, puisque les Méoniens seuls figurent dans l'*Iliade,* nous sommes reportés, pour l'âge d'Homère, aux derniers Héraclides. Examinez le milieu homérique, tel que M. Bréal l'a si finement reconstitué (p. 66-73), avec son amour du luxe et de la richesse, sa passion des belles choses et des belles parures, sa compétence en matière d'œuvres d'art et d'objets de prix, son long passé de vie élégante, ses retentissantes aventures féminines, sa façon de représenter à l'orientale, sur terre et au ciel, l'autorité souveraine. Supposez maintenant que nous sommes au temps du roi Candaule (704-687) : vous retrouvez dans l'histoire tous les traits caractéristiques de l'épopée, et le grand suzerain asiatique avec sa féodalité de chefs turbulents, et les goûts artistiques du prince collectionneur (achat, au poids de l'or, par Candaule, d'un tableau du peintre Boularque[4]), et les merveilleux épisodes de harem (le célèbre roman d'amour de Tudo faisant pendant à celui d'Hélène).

Dirai-je, indépendamment de la gratitude que nous devons tous à une critique qui s'assigne hardiment ce beau programme : « Pour mieux connaître Homère » et ne ment point à son titre, le plaisir très particulier que j'éprouve à voir un savant de la valeur de M. Bréal

1. *La Lydie et le Monde grec au temps des Mermnades,* Paris, 1892, p. 58-60.

2. Cf. Gelzer, *Das Zeitalter des Gyges,* dans le *Rheinisches Museum,* t. XXX, 1875, p. 256-264.

3. Sur ce premier habitat des Lydiens, voir ce que j'ai dit ci-dessus, à propos de la colonisation d'Éphèse (*Rev. Ét. anc.,* t. VIII, 1906, p. 12-13).

4. Pline, *Hist. nat.,* VII, 126 et XXXV, 55. Cf. S. Reinach, *Rev. Ét. gr.,* t. VIII, 1895, p. 176-179, et A. S. Murray, *Monuments Piot,* t. IV, 1897, p. 27-32.

accorder à la terre lydienne, dans la formation du génie grec, une influence dont j'ai fait jadis le thème de mon premier essai d'historien[1] ?

GEORGES RADET.

A. Fick, *Vorgriechische Ortsnamen als Quelle für die Vorgeschichte Griechenlands.* Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1905; 1 vol. in-8° de VIII-173 pages.

L'auteur a réparti les noms de lieu remontant à la période préhellénique de l'histoire de l'Orient grec en huit catégories : I. Groupe hittite (374 noms); II. Groupe cydonien (12 noms); III. Groupe pélasgique (70 noms); IV. Groupe lélège (173 noms); V. Groupe illyro-messapien (28 noms); VI. Groupe thrace (9 noms); VII. Groupe phrygien (1 nom); VIII. Groupe phénicien (9 noms). En additionnant ces chiffres, on arrive à un total de 676 noms. Ce total est cependant un peu supérieur à la réalité, parce que, dans l'impuissance où l'on est de pouvoir attribuer avec certitude tel ou tel nom à tel ou tel groupe, certains des vocables étudiés figurent à la fois dans plusieurs listes.

On conçoit l'intérêt d'un travail de ce genre : pour l'époque intermédiaire entre la préhistoire et l'histoire, où n'apparaît pas encore le témoignage des textes littéraires, c'est la nomenclature géographique qui fournit tant bien que mal aux découvertes de l'archéologie le fil conducteur dont elles ont tant besoin. Le classement que nous devons aux solides recherches de M. Fick rendra donc de multiples services, non seulement pour la philologie ethnographique (voir, à ce sujet, ce que dit ci-dessus, p. 343, M. Jullian), mais aussi pour l'étude des monuments figurés de l'époque égéo-mycénienne.

G. RADET.

B. V. Pharmakowsky, *La peinture sur vases en Attique et ses rapports avec l'art monumental à l'époque immédiatement postérieure aux guerres médiques;* 1 vol. in-4° de VII-615-254 pages, avec XX planches et 60 gravures. Saint-Pétersbourg, Skorokhodov, 1902 (en russe).

Du jour où l'on a reconnu la provenance grecque des vases peints, on s'est aperçu de leur importance en tant que documents pour l'étude de la civilisation grecque, en particulier pour celle de la peinture. Les chefs-d'œuvre de la peinture grecque ont péri sans retour; les peintures de Rome, d'Herculanum, de Pompéi, sont l'œuvre d'industriels, et ne trahissent l'influence que des productions artistiques postérieures à Alexandre de Macédoine. Or nous savons par les éloges enthousiastes des écrivains que la peinture grecque, avant cette épo-

1. Le livre se termine par un « Lexilogus » qui, sous forme d'étymologies de mots, est un véritable recueil de morceaux choisis relatifs à la civilisation homérique.

que, atteignit la perfection avec Polygnote, Parrhasios et Zeuxis. On est en droit de se demander si cette peinture si parfaite n'influa pas sur la production industrielle des vases, et si les peintures de ceux-ci ne procèdent pas d'illustres modèles, par exemple des œuvres de Polygnote, artiste considéré à l'égal de son contemporain Phidias.

Après les fouilles de Delphes, il est probable qu'il ne se trouvera plus rien qui puisse ajouter à ce qu'elles nous apprennent de Polygnote.

De l'étude de 3380 vases de diverses collections, l'auteur déduit les conclusions suivantes : Avant les guerres médiques et immédiatement après, c'est la peinture qui a joué le rôle principal dans l'art grec. L'artiste le plus en vue au lendemain de ces guerres fut Polygnote; son influence fut énorme dans toutes les manifestations de l'art, sculpture aussi bien que peinture. En particulier son action fut immense sur la peinture sur vases : dessin, composition, forme, sujets, technique même (par exemple dans les lécythes blancs), s'inspirèrent de lui, sans servilité cependant.

L'influence de Polygnote commence vers 470-460, quand le style sévère, archaïque, se transforme peu à peu en style nouveau, et cette époque de 470 à 460 offre un mélange des deux styles. Le style nouveau l'emporte de 460 à 450; mais les traditions archaïques ne disparaissent pas entièrement, et le triomphe définitif du style nouveau ne survient que vers 450. Ce sont les vases de 450 à 440 qui témoignent le mieux du style de Polygnote; mais on y sent déjà l'influence d'un art postérieur à celui de Polygnote, et plus développé. A partir de 440, les auteurs de vases s'inspirent moins de Polygnote que d'Apollodore, de Zeuxis et de Parrhasios. Après ces artistes, ils ne se sentent plus la force d'aller la main dans la main avec l'art monumental, et dans la première moitié du IVe siècle, la peinture sur vases cesse d'exister.

Outre la peinture monumentale, la sculpture agit, quoique à un moindre degré, sur la production des vases peints, et le dernier style, luxuriant, dérive en partie de la sculpture de Phidias.

L'art des vases peints a suivi les mêmes phases que l'art monumental, et c'est ce qui fait la valeur des nombreux vases parvenus jusqu'à nous.

De toutes les tentatives faites pour essayer de reconstituer les peintures de Polygnote d'après les vases peints et les textes de Pausanias, la meilleure est celle de Robert. Mais Robert n'a pas connu une troisième source, le monument de la « leskhé » des Cnidiens à Delphes, où se trouvaient des peintures de Polygnote. Ce monument nous permet de conclure que les peintures de cet artiste occupaient des surfaces rectangulaires de 7m 73 sur 3m 32. Robert a méconnu ces dimensions et affirmé à tort que les figures dans les peintures de Polygnote étaient de grandeur naturelle. Les restaurations de Weizsäcker sont plus près de la vérité.

P. CAMENA D'ALMEIDA.

Hesselmeyer, *Hannibals Alpenübergang, im Lichte der neueren Kriegsgeschichte.* Tübingen, Mohr, 1906; in-8° de 48 pages.

La nouveauté de la thèse de M. Hesselmeyer consiste en ce qu'elle double la difficulté du problème : Hannibal aurait divisé son armée, et chaque division aurait passé par un col différent; le gros de l'armée par le Grand et le Petit Cenis, Magon, par le Petit Saint-Bernard. Ai-je besoin de dire que, si ingénieuse que soit cette thèse, si nombreuses que soient les analogies fournies par les campagnes des Modernes, elle n'est pas acceptable? Elle est en contradiction formelle avec tous les textes, et, j'ajoute, avec les procédés militaires des Anciens. Le propre d'Hannibal entre autres, comme l'a si souvent dit Napoléon, c'est de tenir toujours ses troupes massées. J'ai bien peur (et ce reproche s'adresse aussi au livre beaucoup trop vanté de Delbrück) que l'on ne fasse fausse route, en matière de recherches sur la tactique ancienne, en l'expliquant sans cesse par les conditions des armées modernes. Il me semble que l'auteur, qui a de l'esprit, qui a beaucoup lu, qui a montré par des publications antérieures l'universalité de ses études, n'est pas absolument au courant de la question d'Hannibal. Page 12, lire : « Azan » et non « Anzan », et M. Hesselmeyer oublie le gros livre de Colin; page 12, Azan songe, non au Cenis, mais au Clapier; page 13, Garofalo n'est point un Belge; page 20, M. Hesselmeyer ne fait que copier une note de Partsch, en y laissant les mauvaises orthographes; ce pauvre Larauza, qui a écrit sur la question le meilleur livre paru, devient Lauranza; le colonel Perrin, l'inventeur applaudi du Clapier, devient Perrier. Cependant, somme toute, on doit féliciter M. Hesselmeyer d'avoir rendu justice à la théorie du Cenis, jadis si brillamment développée par Larauza et Macé et par tous ceux qui avaient la double connaissance des textes et des Alpes, reprise fort intelligemment par Osiander, théorie qui l'eût certainement emporté si l'œuvre posthume de Larauza avait fait plus de bruit, et si l'œuvre de de Luc (qui ne la vaut pas), savamment exploitée par l'Angleterre et l'Allemagne, n'avait pas rencontré une vogue incroyable, grâce à la double adhésion de Niebuhr et de Mommsen. C'est de de Luc qu'est venu, je crois, l'obscurcissement de la question.

C. J.

Camille Jullian, *Verkingetorix,* übersetzt von **Dr Hermann Sieglerschmidt**. Glogau, Carl Flemming, 1905; 1 vol. in-12 de xii-329 pages.

Le Vercingétorix de M. Jullian est en train de conquérir l'Allemagne. M. Sieglerschmidt, professeur à l'École des Cadets, s'est rendu compte du plaisir que la jeunesse peut trouver à cette lecture, du

profit qu'elle en peut tirer. Il publie à la fois une édition scolaire du texte, à peine abrégée, et une traduction allègre. Dans ces deux volumes on trouve quelques notes explicatives, des plans et cartes, et une reproduction du tableau de Royer. I. R.

Fr. Richter, *De deorum barbarorum interpretatione romana quæstiones selectæ.* Halle, Kæmmerer, 1906; in-8° de 58 p. *(Diss. inaug.)*

Le mot d'*interpretatio* dans le sens de traduction d'un dieu indigène en dieu romain se trouve chez Tacite, *Germanie,* 43. M. Richter a entrepris d'étudier les principales traductions de ce genre. Son travail est moins un examen des motifs pour lesquels telle ou telle traduction a été préférée, qu'un inventaire des dieux barbares qui ont été adaptés à des dieux romains. Il les groupe suivant la divinité classique qui les a absorbés : Mars, d'abord, puis Jupiter, etc. ; dans chaque groupe, les noms des dieux barbares sont par ordre alphabétique. En outre, quelques indications sur la nature du culte et la condition des dédicants. De bonnes remarques ; à chaque instant, des questions importantes soulevées, par exemple à quelle date les dieux barbares ont-ils commencé à s'appeler *deus* dans les inscriptions (surtout après la fin du IIe siècle). Évidemment cette brochure rendra des services à la connaissance de la mythologie gauloise.

Le seul reproche que je ferai à M. Richter est de ne pas connaître les travaux consacrés par la *Revue des Études anciennes* à ce sujet. Vraiment, il est temps de renoncer à cette ignorance des revues respectives, entre France et Germanie. M. Schuchardt vient de se plaindre amèrement que nous ne lisions pas les revues de son pays *(Baskisch,* p. 5 : *Freilich das « Germanica non leguntur » ist im wissenschaftlichen Ausland nicht nur eine sehr verbreitete Tatsache, sondern wird auch als etwas Naturliches angesehen).* Nous lui renvoyons la même plainte, et avec infiniment plus de raison.

C. J.

Erratum. — Dans le dernier numéro de la *Revue,* p. 257, l. 4, au lieu de « Lucien », lire « Lucain ».

G. C.

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

I. Articles de fond et Documents originaux.

II. Chronique.

III. Bibliographie.

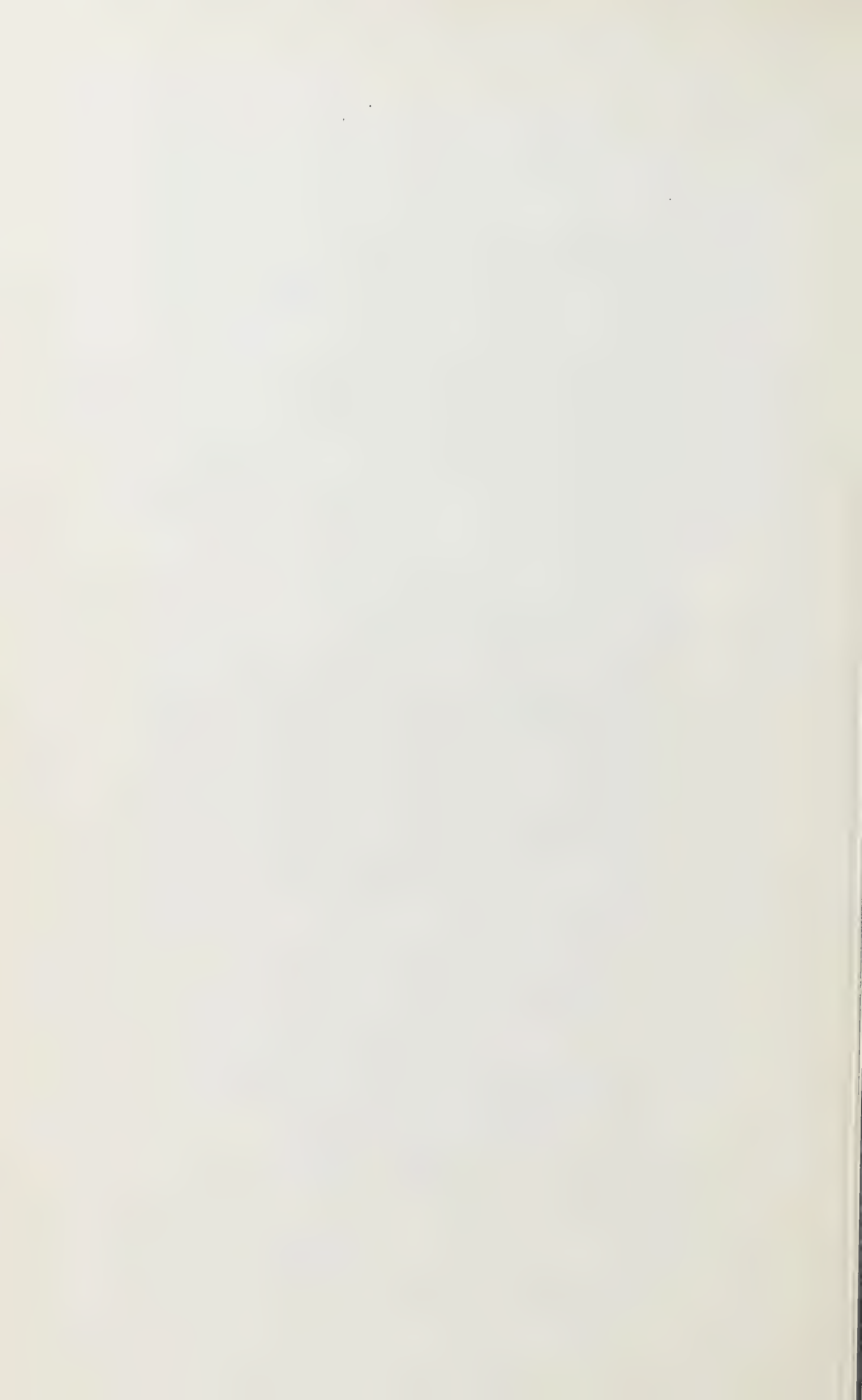
20 novembre 1906.

Le Directeur-Gérant, Georges RADET.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

Inusq; salsam dorsa porrigit thetim
Hic adstitisse ciuitatem cypselam
Iam fama tantum est nulla nam uestigia
Prioris urbis asperum seruat solum
Dehiscit illic maximo portus sinu
Cauumq; late cespitem inrepit salum
Post que recumbit littus indiceticum
Pyrene adusq; prominentis uerticem
Post littus illud quod iacere diximus
Tractu supino se malo des exerit
Mons inter undas tument sco
Geminusq; uer
Hos inter aut portus effuse iacet
Nullisq; flabris æquor est obnoxium
Sic omne late prælocatis rupibus
Latus ambiere cautium cacumina
Interq; saxa immobilis gurges latet
Quiescit æquor pelagus inclusum stupet
Stagnum inde toni montium in radicibus
Tononitæ que attollitur rumpis iugum
Per quæ sonorus uoluit æquor spumeum
Anystus amni & salum fluctu secat
Hæc propter undas atq; salsa sunt freta
At quicquid agri cedit alto a gurgite
Cæretes omne & aucoceretes prius
Habuere duri nunc pari sub nomine
Gens est hiberum cor dus inde deniq;
Populus agebat inter auios locos
Ac pertinentes usq; ad interius mare
Qua pini fertæ stant pyrenæ uertices
Inter ferarum lustra duceba
Et arua late & gurgitem ponti premit
Insordiceni cæspitis confinio
Quondam pyrenæ latera ciuitas diti flaris
Stetisse fertur hic que masiliæ incolæ
Negociorum sæpe uersabant uices
Sed in pyrenen ab colunnis herculis
Atlanticoq; gurgite & confinio

FAC-SIMILÉ DE L'ÉDITION PRINCEPS D'AVIÉNUS



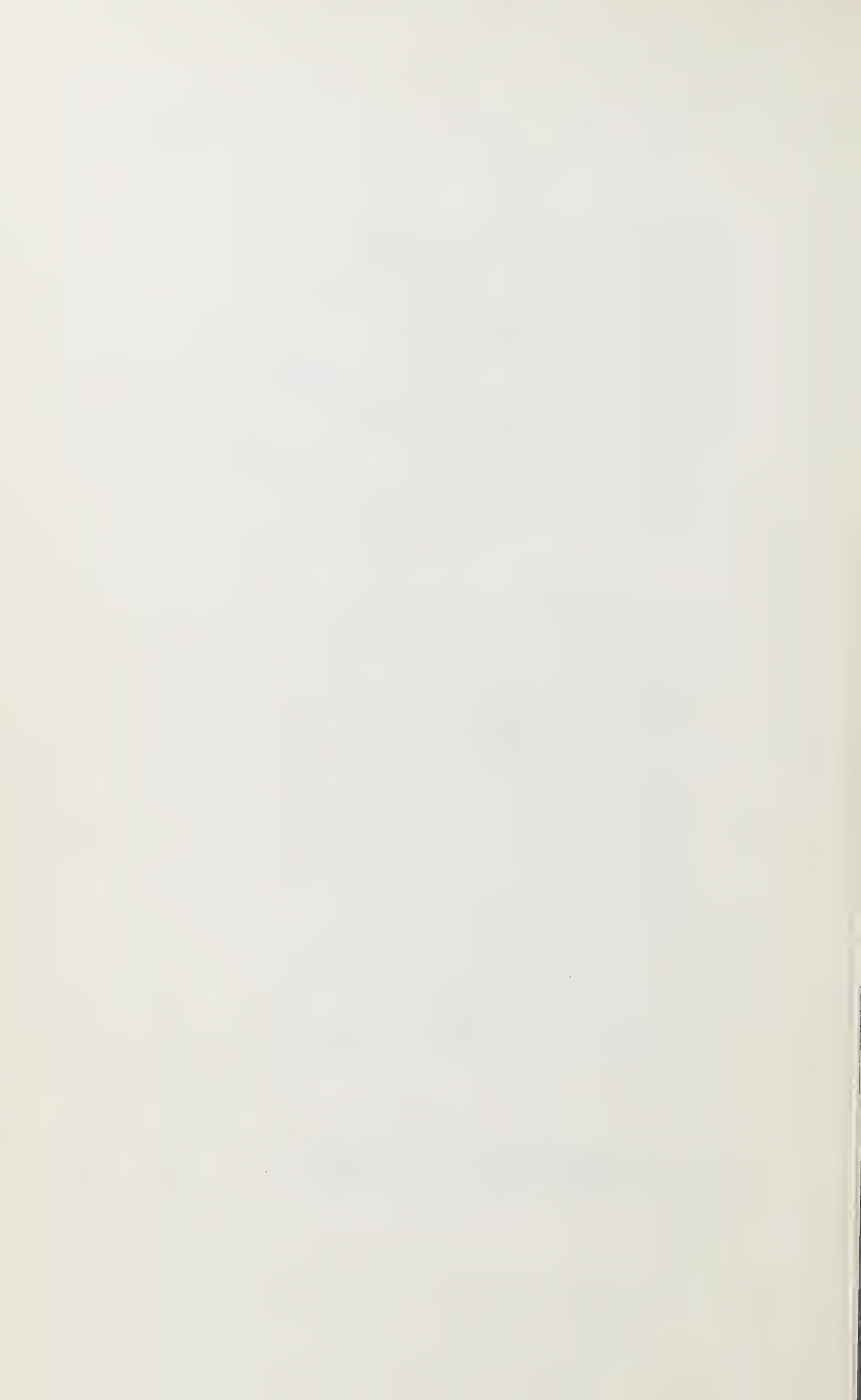
Zephyris oræ curſus eſt celeri rati
Septem dierum poſt pyrenæum iugum
Iacent harenæ littoris cynetici
Eaſq; late ſulcat amnis roſchinus
Hoc ſordicenæ ut diximus glæbe ſolum eſt
Stagnum hic palus quæ quippe diffuſæ patet
Et incolæ iſtam ſordicen cognominant
Præterq; uaſti gurgitis crepulas aquas
Nam propter amplum marginis laxe ambitum
Ventis tumeſcit ſæpe cellentibus
Stagno hoc ab ipſo ſordus amnis effluit
Ru effluentis hoſtiis

Sinuatur alto & propria per diſpendia
Cæſpes cauatur eripit unda longior
Moleſq; multa gurgitis diſtenditur
Tris nanq; in illo maximæ ſtant inſulæ
Saxiſq; duris pelagus interfunditur
Nec longe ab iſto cæſpitis rupti ſinus
Alter dehiſcit inſulaſq; quttuor
At priſcus uſus dixit has omnis piplas
Ambit profundo gens eleſycum prius
Loca hæc tenebat atq; naro ciuitas
Era ferocis maximum regni caput
Hic ſalſum in æquor amnis attagus ruit
Heliceq; rurſus hic palus iuſta dehinc
Beſaram ſtetiſſe fama caſſa tradidit
At nunc heledus nunc & orobus flumina
Vacuos per agros & ruinarum aggeres
Amœnitatis indices priſcæ meant
Nec longe ab iſtis thyrius alto euoluitur
Cinorus agmen

Num qua excitent fluctuum uolumina
Sternatq; ſemper gurgitem alcyonæ quies
Vertex ad huius cautis e regione ſe

FAC-SIMILÉ DE L'ÉDITION PRINCEPS D'AVIÉNUS

D'après l'exemplaire de la Bibliothèque nationale

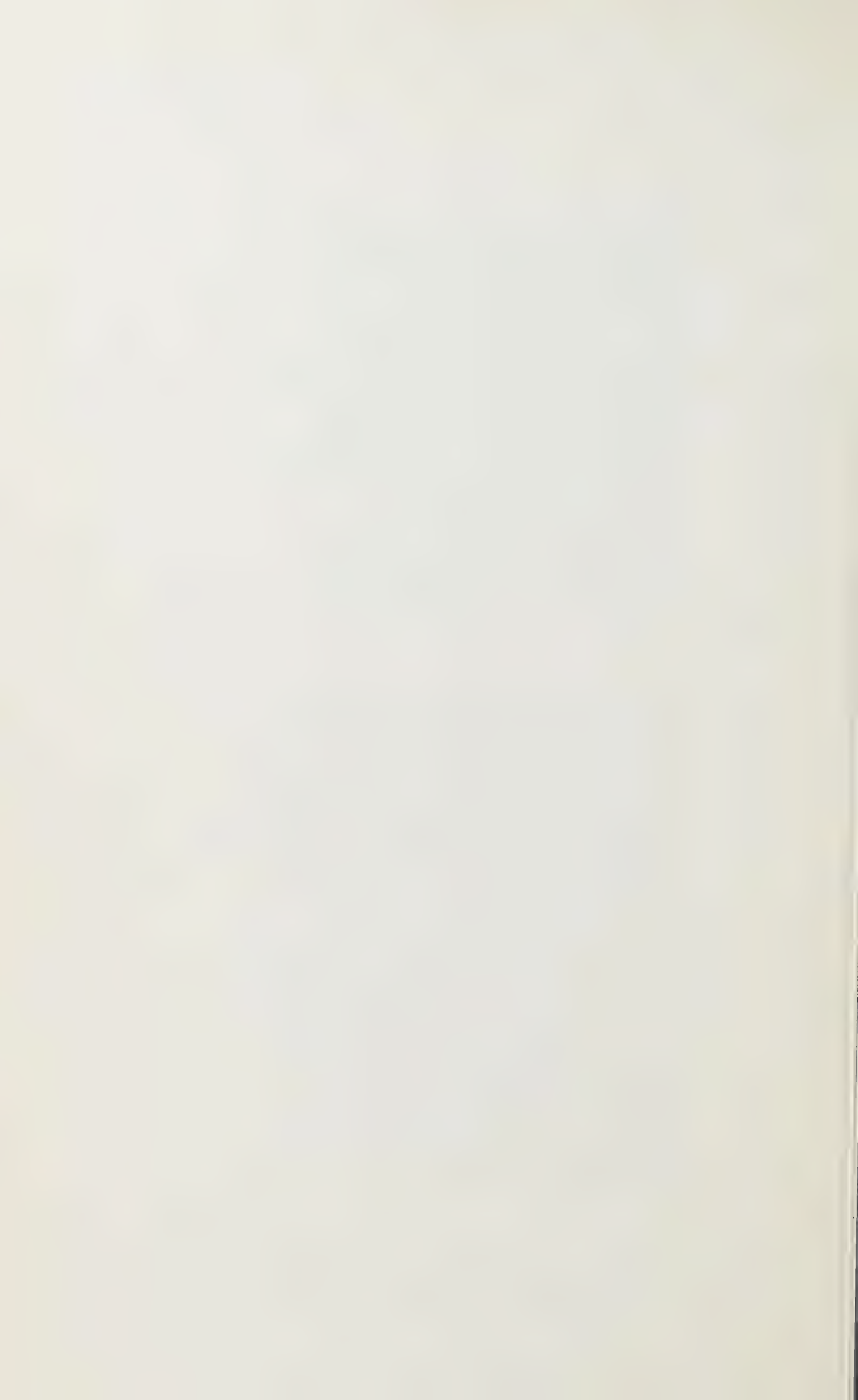


Illi eminenti porrigit quod candidum
Dixi uocari blaſco propter inſula eſt
Teretiꝗ forma cæſpes editur ſalo
Incontinenti & inter adſurgentium
Capita iugorum rurſum harenoſi ſoli
Terga explicatur ſeꝗ fudunt littora
Orba incolarum ſetyus inde mons tumet
Procerus arcem & pinifer fecyi iugum
Radice fuſa inuſꝗ taurum pertinet
Taurum paludem nanꝗ gentici uocant
Orani propinquam flumini huius alueo
Hibera tellus adꝗ ligies aſperi
Inter ſecantur hic ſat anguſti laris
Tenuiſꝗ cenſu ciuitas polygium eſt
Tum manſa uicus oppidūꝗ nauſtalo
Et urbs hæſice gen ſale

Eiuſꝗ in æquor claſſius amnis influit
At cimenice regio diſcendit procul
Salſo adfluento fuſa multo cæſpite
Et a priſca ſiluis nominis porrho auctor
Mons dorſa celſus huius imos aggeres
Stringit fluendo rhodanus atꝗ ſcrupeam
Molle imminentis intererrat æquore
Ligures ad undam ſemet interni maris
Secyena ab arce & rupe ſaxoſi iugi
Procul extulere ſed quaſi expoſcit locus
Rhodani in fluentum plenius tibi diſſeram
Stili imorantis pater tractatu improbe
Quippe amnis ortum gurgitis lapſum uagi
Quis iſte gentis lambat undas fluminis
Quantoꝗ manet incolis compendio
Ft hoſtiorum fabimur diuortia
Niuoſum in auras erigunt alpes iugū
A ſolis ortu & arua gallici ſali
Interſecantur ſcrupeo faſtigio

FAC-SIMILÉ DE L'ÉDITION PRINCEPS D'AVIÉNUS

D'après l'exemplaire de la Bibliothèque nationale



Et anhela ſemper flabra tempeſtatibus
Effuſus ille & ore ſemet exigens
Hiantis antriui truci ſulcat ſola
Aquarum in ortu: & fronte primo nauiger
Ad rupis illud erigentis ſe latus
Quod dedit amne gentici cognominat
Solis colũnã tanto enim faſtigio
In uſq; celſa nubium ſubducitur
Merianus ſol ut poſitu iugi
Conſpicuus haud ſit cum relaturus diem
Septentrionum acer ferit confinia
Scis nam fuiſſe eiuſmodi ſententiam
Epicureorum non occaſu premi
Nullo ſubire gurgites nunquam oculi
Sed obire mundum obliqua cœli currere
Animare terras alere lucis pabulo
Conuexa cũcta & inuicem regionibus
Cer negari candidam phœbi facem
Reſi

Meridianum cum ſecuerit orbitam
Cum lumen axi atlantico inclinauerit
Vt in ſupremos ignem hyperboreos agat
Ac hemonioco qua ſemet ortui ferat
Diſcreta in æthræ flectitur curuo ambitu
Metamq; tranſit cunq; noſtro obtutui
Iubar negari terra nox cœlo ruit
Cæceq; noſtra protinus tenebræ tegunt
Dies at illos clara tunc inluminat
Septentrionis qui ſuperpoſito rigent
Cum rurſus umbra noctis arctoos habet
Genus omne noſtrum ſplendidum ducit diem
Meat amnis aut fonte per tylágios
Per daliternos per clahilcorum fata
Temenicum & agrum duras at uocabula
Auremq; primam cuncta uulnerantia

FAC-SIMILÉ DE L'ÉDITION PRINCEPS D'AVIÉNUS

D'après l'exemplaire de la Bibliothèque nationale

Sed non silenda tibi met ob studium tuum
Nostramq; cura panditur porrho in decem
Vexis recursu gurgitũ stagnum graue
Pleriq; tradunt inserit semet dehinc
Vasta in paludem quá uetus mos græciæ
Vocitauit accion quæ præcipites aquas
Stagni per æquore gerit rursum effluus
Arctans qua sese fluminum ae forma dehinc
Atlanticos in gurgites nostrum in mare
Et occidentem contuens euoluitur
Patulasq; harenas quinq; sulcat hostiis
Arelatus illic ciuitas attollitur
Theline uocata sub priore sæculo
Graio incolente multa nos rhodano super
Narrare longo res subegerunt stilo
At nunq̃ in illud animus inclinabitur
Europam ut isto flumine & libyam adseram
Disterminari phileus hoc quáquá uetus
Putasse dicat incolas despectui
Derisuiq; inscitia hæc sit barbara
Et compete
Cursus carninæ biduo & binoctio est
Gens hinc nearchi berginecq; ciuitas
Salyes atroces oppidum priscum ramastrabalæ
Paludes terga celsum prominens
Quod incolentes cecylistrium uocant
Massilia & ipsa est cuius urbis hic situs
Pro fonte littus præiacet tenuis uia
Pater inter undas latera gurges adluit
Stagnum lambit urbem & unda lambit oppidum
Laremq; fusa ciuitas pene insula est
Sic æquor omne cæspiti infundit manus
Laboi & olim conditorum diligens
Formam locorum & arua naturalia
Euicit a te si quæ prisca te iuuant
Hæc in nouela nominum deducere

RVFI FESTI AVIENII OPERA FINIVNT

FAC-SIMILÉ DE L'ÉDITION PRINCEPS D'AVIÉNUS

D'après l'exemplaire de la Bibliothèque nationale